

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024**

Publié le 27 juin 2024
sur le site Internet de
Mulhouse Alsace Agglomération



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN, président
Séance du 15 avril 2024 à 17 h 30

Quorum pour 104 élus en exercice : 53 élus présents.

PRESENTS (84) : Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHEL (à partir du point 2°), M. BECHT (à partir du point 8° et jusqu'au point 32° compris), M. BEHE, M. BELLONI, M. BERGDOLL, M. BEYAZ, M. BITSCHENE, M. BLANQUIN, Mme BOESCH, Mme BONI DA SILVA, M. BOUILLÉ, Mme BUCHERT, M. BUX, M. CAUSER, M. CHAPATTE, M. CHÉRAY, M. COLOM, Mme CORNEILLE (jusqu'au point 11° compris), M. COUCHOT, Mme DHALLENNE, M. D'ORELLI, M. DUSSOURD (jusqu'au point 13° compris), M. EHRET (jusqu'au point 40° compris), Mme EL HAJJAJI, M. FUCHS, M. GIRONA (jusqu'au point 35° compris), Mme GOBILLON, M. GOEPFERT (à partir du point 9°), Mme GOETZ (jusqu'au point 12° compris), Mme GOLDSTEIN, M. GREILSAMMER, M. GUTH, M. HAGENBACH, M. HARTMANN, M. HILLMEYER (à partir du point 2°), M. HOMÉ (jusqu'au point 34° compris), Mme HOTTINGER, M. JORDAN, M. JULIEN, M. JUNG (jusqu'au point 12° compris), Mme KEMPF, M. LAUGEL, M. LECONTE, Mme LIERMANN, M. LIPP (à partir du point 8°), M. LOGEL, Mme LUTOLF-CAMORALI, Mme LUTZ, Mme MEHLEN, M. MENSCH (à partir du point 8°), Mme MEYER, M. MINERY, M. MOR, Mme MOTTE (à partir du point 3°), M. NEUMANN, M. NICOLAS, M. OBERLIN (jusqu'au point 42° compris), M. ONIMUS, Mme PAUGAM, M. QUIN, Mme RAPP, Mme RENCK, M. RICHARD, M. RICHE, M. RIFF, M. SALZE, M. SASSI (jusqu'au point 27° compris), Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, M. SCHILLINGER (jusqu'au point 39° compris), M. SCHIRCK, M. SIMEONI, Mme SORNIN (à partir du point 3° et jusqu'au point 40° compris), M. STRIFFLER, M. STURCHLER (à partir du point 8°), Mme SUAREZ (jusqu'au point 29° compris), Mme TALLEUX, M. TORANELLI, M. VIOLA, M. WEISBECK, M. WOLFF, Mme ZAGAOUI et M. ZIMMERMANN (à partir du point 3°).

EXCUSES / ABSENTS (7) : M. ENGASSER, Mme JENN, M. PAUVERT, M. PULEDDA, Mme RITZ, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK et Mme ZELLER.

PROCURATIONS (13) : Mme BOUAMAIED à M. COUCHOT (sauf points 15° et 37°), Mme GERRER à M. RICHE (sauf points 15°, 20°, 21°, 22°, 26° et 37°), Mme HERZOG à M. NEUMANN (sauf points 15°, 26° et 37°), M. KRZEMINSKI à Mme DHALLENNE (sauf points 21°, 22° et 23°), Mme LOISEL à M. JUNG, Mme MATHIEU-BECHT à Mme BAECHEL (sauf points 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 22° et 26°), M. METZGER à M. CHAPATTE, Mme MIMAUD à M. BUX (sauf point 22°), Mme RISSER à M. QUIN, Mme SCHWEITZER à M. SIMEONI, Mme SIMON à Mme RENCK (sauf point 15°), M. STEGER à M. D'ORELLI et M. TRIMAILLE à Mme SORNIN (sauf points 15° et 19°).

Procuratio(n)s temporaire(s) : Mme CORNEILLE à M. COLOM (à partir du point 12°, sauf points 15° et 37°), M. GOEPFERT à M. VIOLA (jusqu'au point 8° compris), Mme GOETZ à M. FUCHS (à partir du point 13°, sauf points 21° et 22°) et M. HOMÉ à Mme LUTOLF-CAMORALI (à partir du point 35°).

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil d'agglomération a adopté les délibérations suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° | Désignation du secrétaire de séance |
| 2° Procès-verbal | Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024 |
| <u>N° du projet de délibération :</u> | <u>Titre du projet de délibération :</u> |
| 3° 2267C | Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (06/5.2.3/2267C) |

UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE ET DE COOPÉRATION

- Finances

- | | |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4° 2295C | Transferts et créations de crédits - budget principal (311/7.1.2/2295C) |
| 5° 2303C | Transferts et créations de crédits - budget annexe de l'eau (311/7.1.2/2303C) |
| 6° 2304C | Transferts et créations de crédits - budget annexe des transports urbains (311/7.1.2/2304C) |
| 7° 2305C | Transferts et créations de crédits - budget annexe du chauffage urbain (311/7.1.2/2305C) |
| 8° 2312C | Dotation de solidarité communautaire : répartition au titre du solde de l'année 2023 et au titre de l'année 2024 (311/7.8/2312C) |

- Pacte de gouvernance

- | | |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9° 2292C | Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération : rapport d'activités 2023 (06/5.7.9/2292C) |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Ressources humaines

- | | |
|-----------|-----------------------------------------------------|
| 10° 2333C | Mise à jour de l'état des emplois (321/4.1.1/2333C) |
|-----------|-----------------------------------------------------|

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS

- Enfance

11° 2235C Établissements petite enfance : versement de subventions d'équipement 2024 (232/7.5.6/2235C)

- Habitat-Logement

12° 2250C Lancement d'un nouveau Programme d'Intérêt Général « Rénovation énergétique et amélioration du parc privé » (535/8.5/2250C)

13° 2319C Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029 (535/8.5/2319C)

- Politique de la ville

14° 2286C Approbation du nouveau Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » (2024-2030) (06/8.5/2286C)

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL DYNAMIQUE

- Emploi

15° 2289C Emploi : Association Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace : attribution d'une subvention pour l'année 2024 (522/7.5.6/2289C)

16° 2288C Association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace : attribution de la subvention 2024 (522/7.5.6/2288C)

17° 2290C Association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace : attribution de la subvention 2024 pour les dispositifs Boussole des jeunes et LOJ'Toît (522/7.5.6/2290C)

18° 2287C Association REAGIR : attribution de la subvention 2024 (522/7.5.6/2287C)

19° 2293C Emploi - Association E2C 68 (Ecole de la deuxième chance) - attribution d'une subvention pour l'année 2024 (522/7.5.6/2293C)

- Développement économique

- 20° 2297C Agence de Développement de l'Alsace (ADIRA) : attribution d'une subvention pour 2024 (521/7.5.6/2297C)
- 21° 2298C SAEML Parc des Expositions : subvention pour l'organisation du Salon de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (SOREP) (521/7.4/2298C)

- Attractivité, développement touristique et culturel

- 22° 2306C Agence d'attractivité : subvention de fonctionnement et d'investissement 2024 (511/7.5.6/2306C)
- 23° 2280C Association Cité du Train, patrimoine SNCF : subvention de fonctionnement 2024 (513/7.5.6/2280C)

- Urbanisme et aménagement

- 24° 2322C Exercice de la compétence « Plan local d'urbanisme » à l'échelle intercommunale : délégation du droit de préemption urbain aux concessionnaires (532/2.3.2/2322C)
- 25° 2327C Zones d'accélération des énergies renouvelables - avis de cohérence (532/8.4/2327C)
- 26° 2321C Programme partenarial 2024 de l'AFUT Sud-Alsace (Agence de la Fabrique Urbaine et Territoriale) (53/7.5.6/2321C)
- 27° 2282C Rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (351/5.6.2/2282C)
- 28° 2283C Rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM (351/5.6.2/2283C)
- 29° 2318C Bilan 2023 des acquisitions et aliénations foncières de Mulhouse Alsace Agglomération (534/3.2.1/2318C)
- 30° 2335C Projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim - avis sur projet (532/1.4/2335C)

- 31° 2328C Aménagement de la zone d'activité de la rue de la Rampe à Habsheim (533/8.4/2328C)
- 32° 2294C Protections phoniques A36-RD 1066 à Lutterbach : convention de financement du mur anti-bruit entre la commune de Lutterbach et Mulhouse Alsace Agglomération (4200/8.3/2294C)

UN TERRITOIRE DE NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

- Environnement et énergie

- 33° 2315C Biodiversité et environnement - approbation du programme d'actions 2024 et versement de subventions de Mulhouse Alsace Agglomération (401/7.5/2315C)
- 34° 2320C Approbation du schéma directeur pour les infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (401/8.7/2320C)
- 35° 2323C Vente de l'énergie électrique produite par la cogénération au gaz de la Centrale Thermique de l'Illberg à la fin du régime de l'obligation d'achat (4300/1.4/2323C)
- 36° 2334C Convention de remboursement des frais de gestion des garanties d'origines cédées dans le cadre de la boucle locale SIVOM - Mulhouse Alsace Agglomération - Soléa (4300/1.4/2334C)

- Eau

- 37° 2291C Mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable du parc d'activité « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV » à Mulhouse : convention de maîtrise d'œuvre (412/1.4/2291C)
- 38° 2302C Régie de l'eau m2A : mise en place d'un protocole transactionnel et d'un marché provisoire pour les prestations de télérelève (412/1.5/2302C)

39° 2317C

Tarifs de l'eau potable distribuée à compter du
1^{er} mai 2024 (4000/7.10.5/2317C)

- Transport

40° 2301C

Convention de délégation d'organisation des
transports scolaires entre les écoles du
regroupement pédagogique intercommunal
Bantzenheim-Chalampé (541/7.5/2301C)

41° 2310C

Tarifification des titres de transports urbains
Soléa et Domibus (541/7.10.5/2310C)

42° 2309C

Gratuité des transports en commun pour les
Mulhousiens âgés de 65 ans et plus
(541/7.6/2309C)

MOTION

43°

Proposition de motion pour un soutien concret
et efficace aux agriculteurs du territoire

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et Messieurs, voilà si vous voulez bien prendre place pour débiter notre séance, merci. Voilà chers collègues, je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil d'agglomération. Merci de bien vouloir prendre place. C'est vrai qu'il y a beaucoup de vent à l'extérieur. Voilà, merci beaucoup.

Point numéro un, désignation des secrétaires de séance. Je vous propose de désigner Jean Luc Schildknecht, si personne n'y voit d'objection. Personne n'est contre ? Ne s'abstient ?

Pour : 74 + 12 procurations.

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie. Je lui passe la parole pour faire l'appel.

M. SCHILDKNECHT : Bien chers collègues. À mon tour de vous saluer. Je vais procéder à l'appel (*M. SCHILDKNECHT procède à l'appel.*) Le quorum est atteint Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup chers amis, soyez toutes et tous les bienvenus. Il y avait beaucoup de vent hein pour venir, donc il fallait se battre pour rentrer dans le Parc Expo. Voilà, bienvenus à ce deuxième Conseil d'agglomération de l'année. Donc je vous rappelle, je vous le dis en début de séance, comme ça vous pourrez le mettre à chaque point, qu'il appartient aux élus ayant un intérêt à l'affaire de ne pas prendre part au vote de la délibération en question et de vous signaler à l'Assemblée si vous vous déportez d'une délibération.

Voilà, avant de démarrer, je voudrais juste dire qu'en fin de séance vous sera proposé l'adoption d'une motion qui est intitulée « Pour un soutien concret et efficace aux agriculteurs du territoire ». On en parlera naturellement plus au détail à la fin et avant de démarrer, il me semblait également important de vous dire un mot du centre d'entraînement et de formation à la natation de haut niveau donc, et du MON. Bien sûr, nous avons toutes et tous suivi, la semaine passée, le procès à l'encontre des dirigeants du club. Aujourd'hui, il est clair que la confiance est clairement rompue, cela a été exprimé à plusieurs reprises. Donc vous le savez, nous nous sommes constitués partie civile au soutien de l'action publique. Il convient aujourd'hui naturellement de respecter le temps de la justice et d'attendre le verdict qui sera prononcé le 3 juin. D'ici là, nous continuons bien sûr à assumer nos responsabilités et à travailler sur le dossier avec la Commission Sport, l'ensemble des vice-présidents, ce que nous avons encore fait aujourd'hui à midi et nos partenaires institutionnels. Vous comprendrez donc aisément, chers collègues, que nous ne pouvons pas ouvrir de débat aujourd'hui sur le sujet, le jugement étant mis en délibéré.

2° **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2024**

M. LE PRÉSIDENT : Au point numéro 2, il s'agit de l'approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024. Ce procès-verbal a été joint à la liasse et est soumis à votre approbation. S'il n'y a pas de question, est ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ?

Pour : 76 + 13 procurations.

Le procès-verbal du 29 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

3° **INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS Et DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (06/5.2.3/2267C)**

I. Délibérations du Bureau

Lors de sa séance du 18 juillet 2020, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Président de rendre compte au Conseil d'agglomération des délibérations approuvées par le Bureau, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 19 février 2024

N° de la délibération :

Titre de la délibération :

1°

Désignation du secrétaire de séance

Le Bureau a désigné Jean-Luc SCHILDKNECHT comme secrétaire de séance.

2° 2262B

Convention de prestation de services avec Saint-Louis Agglomération pour l'exercice de la compétence eau sur la commune de Dietwiller

Le Bureau a approuvé la convention de prestation de services à conclure avec Saint-Louis Agglomération pour l'exercice de tâches administratives et techniques sur la commune de Dietwiller, avec effet au 1er janvier 2024.

3° 2263B

Conventions de prestation de services pour l'exercice de la compétence eau

Le Bureau a approuvé les conventions de prestation de services à conclure avec les communes de Baldersheim, Bantzenheim, Berrwiller, Bruebach, Chalampé, Dietwiller, Feldkirch, Hombourg, Richwiller, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas et Ungersheim, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, avec effet au 1er janvier 2024.

4° 2270B

Gestion du réseau d'eau potable à Ruelisheim : versement d'une subvention exceptionnelle

Le Bureau a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 22 074,10 euros HT à la société Suez Eau France, pour prendre en charge le surcoût lié à l'augmentation du diamètre de la conduite d'eau potable, rue de la Forêt à Ruelisheim, nécessaire aux futurs abonnés du lotissement qui seront facturés par la Régie de l'Eau.

5° 2214B

Achat de quotas d'émission CO2 pour la Centrale thermique de l'Ilberg

Le Bureau a approuvé le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en montant fixé à 8 millions d'euros TTC, sur une période de 3 années à compter du 1er janvier 2024 pour l'achat de quotas d'émission de CO2. Cela représente, sur la période susmentionnée, un volume de quotas estimé à 60 000 tonnes pour un coût unitaire estimé à 130 € TTC.

6° 2269B

Parc Véhicules : passation d'un accord-cadre pour la fourniture de carburants en vrac

Le Bureau a approuvé la passation d'un accord-cadre multi-attributaires, d'une durée de 4 ans, pour la fourniture de carburants en vrac d'une quantité minimum de 3 200 000 litres et maximum de 5 000 000 litres. Dépense globale estimée à 6 500 000 €.

7° 2084B

Port de plaisance : subvention à la Ville de Mulhouse pour l'étude de requalification

Le Bureau a approuvé l'octroi d'une

subvention de 7 200 € à la Ville de Mulhouse pour le financement de l'étude de requalification du port de plaisance de Mulhouse et de son environnement. Le coût de cette étude est estimé à 72 000 € TTC.

8° 2204B

Challenge vélo Mulhouse Alsace Agglomération : règlements et attribution d'une subvention dans le cadre du challenge vélo

Le Bureau a approuvé les règlements du challenge vélo « Entreprise » et du challenge vélo « Scolaire » de Mulhouse Alsace Agglomération. Il a également approuvé le versement d'une subvention à la section Tandem du Cyclo Club de Kingersheim dont le montant est fonction des kilomètres parcourus par l'ensemble des participants aux deux challenges, dans la limite de 5 000 €.

9° 2276B

Aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton reliant les communes de Chalampé et de Neuenburg-am-Rhein : avenant n°2 à la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace

Le Bureau a approuvé l'avenant n°2 à la convention tripartite avec la Collectivité européenne d'Alsace et le Land du Bade Wurtemberg qui réduit la participation de Mulhouse Alsace Agglomération à 311 462,70 € au lieu de 331 593,40 €.

Le Bureau a également approuvé un avenant n°1 à la convention Interreg, entre la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et les partenaires cofinanceurs, qui formalise l'augmentation de la participation du Feder.

10° 2281B

Gestion d'une flotte de vélos à assistance électrique sur le territoire de l'agglomération mulhousienne

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure requise à la passation du marché de services pour la gestion et l'exploitation des vélos à assistance électrique de Mulhouse Alsace Agglomération pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation pour la durée totale est estimé à 1 000 000 € HT.

Il a également autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, un avenant de prolongation au marché en cours détenu par MEDIACYCLES.

11° 2200B

Structures petite enfance : versement d'avances sur subventions au titre de l'année 2024

Le Bureau a approuvé au titre de l'année 2024 l'attribution des avances de subventions proposées pour un montant total de 2 336 042,50 €, répartis entre 30 structures. Ce montant représente 50 % des subventions attribuées en 2023. Il a également approuvé les projets de conventions d'objectifs afférents. Les montants attribués au titre de l'année 2024 seront soumis à un vote ultérieur, prenant en compte les demandes de subventions transmises par les partenaires associatifs et l'impact des modifications de financement de la CAF (Bonus Ctg).

12° 2234B

Structures périscolaires : versement d'avances sur subventions au titre de l'année 2024

Le Bureau a approuvé au titre de l'année 2024 l'attribution d'avances sur subventions pour un montant total de 388 077,50 €, répartis entre 8 structures afin de soutenir les activités périscolaires qu'elles proposent. Ce montant représente 50 % des subventions attribuées en 2023. Il a également approuvé les projets de conventions d'objectifs afférents.

Les montants attribués au titre de l'année 2024 seront soumis à un vote ultérieur, prenant en compte les demandes de subventions transmises par les partenaires associatifs.

13° 2236B

Marchés publics : marché de restauration pour les sites périscolaires et multi-accueils de l'agglomération - années scolaires 2023/2027

Le Bureau a approuvé le renouvellement des marchés de restauration des sites périscolaires et multi-accueils m2A qui arrivent à échéance en fin d'année scolaire. Il s'agira d'accords-cadres à bons de commande, conformément aux dispositions réglementaires du code de la commande publique, allotés en 11 lots, pour un montant minimum de 633 800,00 € HT et un montant maximum de 760 600,00 € HT :

- lot 1 - Liaison chaude - Multi-accueils de Mulhouse Alsace Agglomération en

régie : Multi-accueils de Baldersheim, Habsheim, Sausheim et Wittenheim. 4 sites comprenant en moyenne 120 repas par jour,

- lot 2 - Liaison chaude - Sites périscolaires : Henri Sellier, Jean de Loisy, Lefebvre, François Frey, Kléber, Porte du Miroir, Filozof, Brant, Cité, Plein Ciel, Thérèse maternel et Thérèse élémentaire. 12 sites comprenant en moyenne 417 repas et 201 goûters par jour,

- lot 3 - Liaison chaude - Sites périscolaires - Lot réservé insertion : Berrwiller, Lutterbach Cassin, Lutterbach Chevreuils, Staffelfelden Galerie et Staffelfelden Village. 5 sites comprenant en moyenne 440 repas et 198 goûters par jour. Ce lot constitue un lot réservé permettant l'accès à la commande publique des sociétés d'insertion par l'activité économique et aux structures équivalentes,

- lot 4 - Liaison chaude - Sites périscolaires : Battenheim, Ruelisheim maternel et élémentaire, Wittenheim Jeune Bois, Wittenheim Sainte Barbe et Wittenheim Centre. 5 sites comprenant en moyenne 429 repas et 160 goûters par jour,

- lot 5 - Liaison chaude - Sites périscolaires: Kingersheim Coccinelle et Strueth, Kingersheim VDE, Feldkirch, Reiningue et Richwiller. 5 sites comprenant en moyenne 407 repas et 195 goûters par jour,

- lot 6 - Liaison chaude - Sites périscolaires : Illzach Alphonse Daudet, Illzach Quatre saisons, Mulhouse Franklin, Furstenberger maternel, Paul Stintzi, Pierre Brossolette, Quimper, Victor Hugo, et Montaigne. 9 sites comprenant en moyenne 353 repas et 182 goûters par jour,

- lot 7 - Liaison chaude - Sites périscolaires: Drouot, Nordfeld, Freinet et Cour de Lorraine. 9 sites comprenant en moyenne 386 repas et 234 goûters par jour,

- lot 8 - Liaison froide - Sites périscolaires : Drouot, Nordfeld, Freinet et Cour de Lorraine. 4 sites comprenant en moyenne 428 repas et 226 goûters par jour,

- lot 9 - Liaison froide - Sites périscolaires : La Fontaine/Pierrefontaine, Dornach, Furstenberger et Koechlin. 4 sites, comprenant en moyenne 539 repas et 399 goûters par jour.

Ce lot sera susceptible d'évoluer en cours de

marché avec la prise en charge de repas complémentaires pour deux sites périscolaires à compter de novembre 2024 pour Mulhouse Peupliers Coteaux (93 repas et 62 goûters par jour en moyenne) et à compter de décembre 2024 pour Mulhouse Camus (93 repas et 62 goûters par jour en moyenne).

Il inclut également la livraison de goûters pour les périscolaires de Mulhouse Jean Zay, Louis Pergaud et Matisse (100 goûters par jour en moyenne) qui sont hors marché.

- lot 10 - Liaison froide - Sites périscolaires: Riedisheim Bartholdi, Mermoz, Mulhouse Haut Poirier, Illberg. 4 sites comprenant en moyenne 502 repas et 209 goûters par jour.

Ces marchés seront conclus pour trois ans afin d'établir une stabilité de l'exécution des prestations avec les différents prestataires attributaires et d'intégrer dans le cahier des charges des objectifs relatifs à la part des produits issus de l'agriculture biologique, à atteindre sur la durée du marché.

14° 2268B

Extension des locaux périscolaires du site René Cassin à Lutterbach - modification des modalités de versement de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Lutterbach

Le Bureau a approuvé l'actualisation du montant de l'opération du projet d'extension des locaux périscolaires du site René Cassin à Lutterbach, le portant de 2 309 715 € HT à 2 445 810 € HT.

Il a également approuvé la modification des modalités de versement de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Lutterbach avec un premier versement de 50 % à la notification des marchés de travaux soit 923 886 €, un second versement correspondant au montant actualisé au 22 décembre 2023 de l'opération et le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération.

15° 2199B

Aventure Citoyenne : subvention à l'association THEMIS au titre de l'année 2024

Le Bureau a décidé d'attribuer une subvention de 42 000 € à l'association THEMIS pour le projet « L'aventure citoyenne » au titre de

l'année 2024.

16° 2188B

Nouvelles économies - dotation du prix Courts-Circuits 2023

Le Bureau a approuvé le versement d'une récompense de 1 500 € à la SAS Recycle, vainqueur du Prix Courts-Circuits 2023.

SAS Recycle organise la collecte et le recyclage des restes alimentaires dans l'Agglomération de Mulhouse et sa périphérie. Une collaboration avec Médiacycles (Mulhouse) a déjà été mise en place afin d'aider Recycle dans la collecte tout en créant des postes pour des personnes éloignées de l'emploi.

17° 2196B

Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCIAE) : convention de partenariat 2024

Le Bureau a décidé le versement d'une subvention de 33 500 € à la CCIAE destinée au financement d'actions d'identification des besoins des entreprises du territoire et d'accompagnement dans la transition énergétique, d'actions favorisant la transmission des entreprises et la sauvegarde des compétences et de l'emploi pour un montant de 0 €, la mise en place d'une cellule d'accueil des nouveaux arrivants à destination des cadres dirigeants et supérieurs et des salariés venant s'installer sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et l'organisation d'un évènement majeur à destination du monde économique de type rencontres de l'économie pour un montant de 5 000 €.

Il a également autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2024 entre Mulhouse Alsace Agglomération et la CCIAE, ainsi que toutes pièces contractuelles.

18° 2213B

Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) : convention de partenariat 2024

Le Bureau a décidé le versement d'une subvention de 16 500 € à la CMA destinée au financement d'actions d'identification des besoins des entreprises du territoire, d'actions favorisant la transmission des entreprises et la sauvegarde des compétences et de l'emploi, l'organisation d'un séminaire dédié à la commande publique pour les bailleurs

sociaux et l'organisation de conférences sur la commande publique et le diagnostic des besoins en transition écologique des entreprises artisanales du territoire.

Il a également autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2024 entre Mulhouse Alsace Agglomération et la CMA, ainsi que toutes pièces contractuelles.

19° 2252B

Zone d'activités économiques : cessions de terrains à Bantzenheim (LES DEUX RIVES)

Le Bureau a approuvé la cession du lot 1 de la zone d'activités économiques « LES DEUX RIVES » à BANTZENHEIM au profit de la SARL SPES ou de toute autre personne morale qu'elle se substituera pour un montant de 48 300 € ; la cession des lots 9 et 10 de la zone d'activités économiques « LES DEUX RIVES » à BANTZENHEIM au profit de la SAS PINO ou de toute autre personne morale qu'elle se substituera pour un montant de 136 672 € ; la cession des lots 11, 12 et 14 de la zone d'activités économiques « LES DEUX RIVES » à BANTZENHEIM au profit de la SAS HOFFARTH ou de toute autre personne morale qu'elle se substituera pour un montant de 92 624 € ; la cession du lot 15 de la zone d'activités économiques « LES DEUX RIVES » à BANTZENHEIM au profit de la société PRESTA SERVICE ou de toute autre personne morale qu'elle se substituera pour un montant de 29 312 €.

20° 2265B

Projet DMC - marché public de travaux de dépollution

Le Bureau a approuvé l'attribution des marchés suivants à l'entreprise Lingenheld Environnement :

- lot n°1 Excavation et évacuation des matériaux pollués (bâtiments 62/63 et 118/étang) pour un montant de 599 640 € HT,
- lot n°2 : Excavation et évacuation de matériaux pollués, ainsi que traitement par « venting », technique de dépollution in situ qui consiste à extraire les composés volatils du sol contaminé pour les traiter dans une installation spécifique (bâtiment 74) pour un montant de 442 375 € HT.

Si les résultats de ce traitement ne sont pas concluants et que la durée doit être

allongée, une poursuite serait alors à engager, impliquant de fait des coûts supplémentaires.

21° 2264B

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 : proposition d'opérations

Dans le cadre de la prolongation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), régie par l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accompagner les investissements structurants des communes et des EPCI à fiscalité propre en 2024, le Bureau a validé le projet de financement et la présentation :

- d'une opération qui concerne la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ». Le montant total s'élève à 932 000,00 € HT et la participation sollicitée de la part de la DSIL s'élève à 213 570 €,
- de 8 opérations de périscolaire (création, extension ou construction) qui concernent la thématique « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ». Le montant de l'opération s'élève à 17 151 511 € HT et la participation sollicitée de la part de la DSIL s'élève à 5 883 269 €,
- de 2 opérations qui concernent la thématique « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ». Le montant total des opérations s'élève à 2 538 740 € et la participation sollicitée de la part de la DSIL s'élève à 1 015 496 €.

En cas de diminution des recettes attendues, Mulhouse Alsace Agglomération augmentera d'autant sa participation.

22° 2271B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SOMCO dans le cadre de l'opération Cité Brustlein - rue de Thann et rue de Moosch à Mulhouse

Le Bureau a décidé d'accorder une garantie d'emprunt en faveur de la SOMCO à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 667 300 €, souscrit par l'Emprunteur SOMCO auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le coût total de l'opération est estimé à 4 356 654 €.

23° 2275B

Politique sociale de l'habitat : garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de Habitats de Haute-Alsace dans le cadre de l'opération 19-23 rue de Reims à Kingersheim

Le Bureau a décidé d'accorder une garantie d'emprunt en faveur d'HABITATS DE HAUTE-ALSACE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 540 000 €, souscrit par l'Emprunteur HABITATS DE HAUTE-ALSACE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le coût total de l'opération est estimé à 610 598 €.

24° 2226B

Mise à disposition de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de l'Amicale de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération

Le Bureau a approuvé l'établissement d'une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de ces agents pour une durée de trois ans maximum. Cette convention est modifiable au cours de cette période pour toute modification non substantielle.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires versés aux agents concernés ainsi que des charges sociales afférentes, pour la quote-part de mise à disposition.

25° 2239B

Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels

Le Bureau a décidé de pourvoir à l'emploi permanent de directeur de la direction attractivité et développement culturel et touristique, par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il fixe les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

II. Décisions du Président

Lors de ses séances des 18 juillet 2020, 27 juin 2022 et 26 juin 2023, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Président.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Président de rendre compte au Conseil d'agglomération des décisions qu'il a prises, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

- en matière de régies comptables

Arrêté 5/2024 Régie d'avances et de recettes Les Lutins : Modification de l'adresse ; montant de l'encaisse et de l'avance ; autorisation remboursement aux familles

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée

Décisions prises du 16 décembre 2023 au 15 février 2024 inclus

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2024083	415	SAML 9 RUE GUSTAVE EIFFEL 91350 GRIGNY	Location bennes à ordures ménagères + convoyage février 2024	08/01/2024	8 229,00 €	Services
C2024073	415	PRO SERVICES 49 rue du Felsenbach 68610 LAUTENBACH ZELL	Remplacement radiateurs locaux sanitaire collecte CTC RICHWILLER	30/01/2024	4 601,00 €	Services
C2024072	3512	BOAMP 75727 PARIS	Achat d'un forfait européen de 134 UP	13/02/2024	10 800,00 €	Services
C2024070	412	BAYARD 4 AVENUE LIONEL TERRAY 69881 MEYZIEU CEDEX	ACHAT DE PIECES DE RECHANGE DE ROBINETTERIE POUR LE MAGASIN	13/02/2024	4 906,17 €	Fournitures
C2024069	411	REGIE DE BOURZWILLER 15 RUE DE BORDEAUX 68200 MULHOUSE	NETTOYAGE MANUEL DES ESPACES PUBLICS BOURZWILLER ANNEE 2024 - CONVENTION DU 14 AVRIL 1990	02/01/2024	192 520,00 €	Services
C2024068	411	REGIE DE L'ILL 75 rue des Flandres 68100 MULHOUSE	NETTOYAGE MANUEL DES ESPACES PUBLICS DROUOT ANNEE 2024 - CONVENTION DU 28 AVRIL 1992	02/01/2024	98 244,00 €	Services
C2024056	414	TERBERG MATEC FRANCE 17 rue Paul Maino 51689 REIMS	Fourniture partie droite lève-conteneur OMNIMAX	19/12/2023	10 750,00 €	Fournitures
C2024055	414	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA	FOURITURE DE GASOIL CTC RICHWILLER DP003/2024	08/02/2024	29 620,00 €	Fournitures

		VALLEE CEDEX 2				
C2024054	414	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURITURE DE GASOIL CTC DIDENHEIM DP003/2024	08/02/2024	12 010,00 €	Fournitures
C2024053	414	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURITURE DE SUPER SANS PLOMB CTC RICHWILLER DP003/2024	08/02/2024	4 513,00 €	Fournitures
C2024051	021	JDS 4 rue Daniel Schoen 68200 MULHOUSE	DISTRUBUTION FLYERS ZOO	02/01/2024	9 444,00 €	Services
C2024050	414	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURITURE DE GNR CTC DIDENHEIM DP002/2024	24/01/2024	3 132,00 €	Fournitures
C2024049	414	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURITURE DE GASOIL CTC RICHWILLER DP002/2024	24/01/2024	29 397,00 €	Fournitures
C2024048	414	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURITURE DE GASOIL CTC DIDENHEIM DP002/2024	24/01/2024	17 882,00 €	Fournitures
C2024047	414	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURITURE DE SUPER SANS PLOMB CTC DIDENHEIM DP002/2024	24/01/2024	6 051,00 €	Fournitures
C2024046	414	HAAG 21 rue de la Gare 68600 VOLGELSHEIM	Accessoires pour ETESIA ETLANDER	14/02/2024	8 740,00 €	Fournitures
C2024045	415	SAML 9 RUE GUSTAVE EIFFEL 91350 GRIGNY	Location benne à ordures ménagères + convoyage 01/2024	02/01/2024	5 117,00 €	Services
C2024043	512	SAINT-LAURENT ZA du Bouillon 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	Achat d'aliments surgelés pour les animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	30/01/2024	5 815,90 €	Fournitures
C2024042	415	LANTZERATH 17B ROUTE DE SCHERWILLER 67730 CHATENOIS	Traitement BIOCIDE des cuves carburants station- service	13/02/2024	4 352,00 €	Services
C2024038	412	BIO-UV ULTRAVIOLET SOLUTION 850 Avenue Louis Medard 34400 LUNEL	ACHAT 35 LAMPES DE RACHANGE IAM500 W POUR LES RESACTEURS UV	12/02/2024	25 467,40 €	Fournitures
C2024037	412	NXO TELECOM 8, avenue de France Z.A.E. Heiden Est 68310 WITTELSHEIM	ACHAT DE POSTES DE TELECOMMUNICATIONS 20 TELEPHONES IP ALE-300 20 CLAVIERS OPTION ALE-100 15 TELEPHONES IP ALE-20	12/02/2024	7 130,01 €	Fournitures
C2024036	021	PBM EVENTS 29 A RUE DE LA	STAND SALON DE L'ORIENTATION	25/01/2024	4 500,00 €	Fournitures

		CHAPELLE 68480 KOESTLACH				
C2024035	414	TERBERG MATEC FRANCE 17 rue Paul Maino 51689 REIMS	Fourniture d'une pelle -vérin- axe pour véhicule IMMAT FX418DL	04/01/2024	7 321,00 €	Fournitures
C2024032	371	CELESTE 20 RUE A.EINSTEIN - CITE DESCARTES 77420 CHAMPS SUR MARNE	FIBRE NOIRE CENTRE NAUTIQUE RIXHEIM	01/02/2024	8 160,00 €	Services

C2024031	412	EUROVIA 84 rue de l'Oberharth68027 COLMAR	AC - Travaux de renouvellement et d'extension de conduites et de branchements d'eau potable - MS n°2 : Boulevard Roosevelt Mulhouse <u>Lot n° 6</u> Travaux tous secteurs pour conduites supérieures au diamètre 250 mm	13/02/2024	1 389 966,00 €	Travaux
C2024029	414	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE GNR CTC DIDENHEIM DP001/2024	16/01/2024	2 067,00 €	Fournitures
C2024028	414	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE GASOIL CTC DIDENHEIM DP001/2024	16/01/2024	11 697,00 €	Fournitures
C2024027	414	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE GASOIL CTC RICHWILLER DP001/2024	16/01/2024	27 389,00 €	Fournitures
C2024026	414	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	FOURNITURE DE SUPER SANS PLOMB CTC DIDENHEIM DP001/2024	16/01/2024	5 931,00 €	Fournitures
C2024022	021	TAKKEO 34/41 RUE DU JEU DES ENFANTS 67000 STRASBOURG	REALISATION SITE INTERNET	25/01/2024	10 800,00 €	Services
C2024021	412	KSB S.A.S ATELIER SERVICE 9 RUE DE L'ECLUSE 68120 PFASTATT	Réparation pompe 4 stations Verdun à Mulhouse.	22/01/2024	13 705,13 €	Services
C2024020	512	FOURRAGES DE VIENNE Le Pied de Doux 79390 DOUX	Achat de luzerne pour l'alimentation des animaux du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	04/01/2024	4 853,00 €	Fournitures
C2024019	371	CEGAPE 4-10 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS- PERRET	MAINTENANCE APPLICATION INDELINÉ 01/01/2024 AU 31/12/2026	17/01/2024	21 753,00 €	Services
C2024018	24	LA PISCINE COLLECTIVE 43 rue des Taillandiers 72800 LE LUDE	PLOTS DE DEPART COMPETITION	23/01/2024	19 600,00 €	Fournitures

C2024017	412	LACROIX-SOFREL 2 RUE DU PLESSIS 35770 VERN-SUR- SEICHE	INSTALLATIONS POSTE LS42 PPLEX + ANTENNE EXTERNE AVEC OPTION ANALOGIQUE	22/01/2024	8 039,00 €	Fournitures
C2024016	021	HOP CONSEIL 2 RUE DU SAERING 68500 GUEBWILLER	CARTE PASS TEMPS 2024	19/01/2024	13 435,23 €	Fournitures
C2024015	021	ILLICADO 78 bis rue de la gare 59170 CROIX	CARTE CADEAUX AGENTS m2A	18/01/2024	33 012,00 €	Fournitures
C2024013	23	LABORATOIRE RIVADIS SAS Impasse du petit rosé 79100 LOUZY	Fourniture de denrées alimentaires spécifiques pour bébés pour les structures multi-accueil gérées en régie	30/01/2024	30 000,00 €	Fournitures
C2024012	512	MICHINEAU NICOLAS 31 rue Basse 68420 Gueberschwihr	Réalisation de deux terrariums dans la petite Amazonie au parc zoologique et botanique de Mulhouse	17/01/2024	42 977,60 €	Travaux
C2024011	371	ROSACE 15 rue Icare 67960 ENZHEIM	REDEVANCE 2024 LOCATION FIBRE	01/01/2024	9 576,00 €	Services
C2024008	371	TDF 155bis, avenue Pierre Brossolette 92541 MONTROUGE CEDEX	MAINTENANCE 2024 SITE TDF MULHOUSE BELVEDERE 1ER TRIM. 4039 €	01/01/2024	16 160,00 €	Services
C2024007	412	DIEHL METERING SAS 67 RUE DU RHONE 68304 SAINT-LOUIS CEDEX	ACHAT DE COMPTEURS DE TYPE DN15+DN32+DN40 AVEC ET SANS MODULE	08/01/2024	19 380,00 €	Fournitures
C2024006	371	MD6 CONSULTING 1C rue Pégase 67960 Entzheim	SECURITE NUMERIQUE MDR 2024	01/01/2024	19 030,97 €	Services
C2024002	24	TEMPS 2 SPORT 27 ROUTE DE KINGERSHEIM 68120 RICHWILLER	VETEMENTS AGENTS	29/12/2023	6 000,00 €	Fournitures
C2024001	412	EUROFINS IPL EST Lucien CUENOT - Site Saint Jacques II BP 51006 54521 MAXEVILLE Cedex	ANALYSES ET PRELEVEMENTS SUR 4 PIEZO ET 1 Puits AGRICULTEUR AVEC SUIVI MENSUEL POUR L'ANNEE 2024	27/12/2023	39 068,40 €	Services
C2023570	371	UGAP 1 BD ARCHIMEDE CHAMPS SUR MARNE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	ACOMPAGNEMENT TECHNIQUE TIERING-PSSI	25/01/2023	20 791,77 €	Services
C2023568	414	ACOMETIS PRODUCTION 7 place du 17 novembre 68360 SOULTZ	Fourniture de vis-brise motte-palier-moteur d'épandage-pompe a saumure	18/12/2023	8 257,00 €	Fournitures
C2023567	414	INTERFLON FRANCE 9 RUE HUBERT REEVES ZONE ECO PARC 57140 NOROY LE VENEUR	Fourniture de lubrifiant et de dégraissageur	14/01/2023	4 694,00 €	Fournitures
C2023565	414	TERBERG MATEC FRANCE 17 rue Paul Maino	Fourniture partie basse lève-conteneur OMNIMAX	19/12/2023	8 500,00 €	Fournitures

		51689 REIMS				
C2023564	414	TERBERG MATEC FRANCE 17 rue Paul Maino 51689 REIMS	Fourniture partie gauche pour lève-conteneur OMNIMAX	19/12/2023	10 750,00 €	Fournitures
C2023561	411	DIAMPRO RUE DU DANEMARK 68310 WITTELSHEIM	TABLES+ CHARIOT POUR TABLE PLIANTE POUR 10 TABLES OU 20 BANCs	18/12/2023	6 754,00 €	Fournitures
C2023556	414	OUEST VENDEE BALAIS SAS 22 chemin de Baudroux 79500 SAINT MARTIN LES MELLE	Fourniture de balais	19/12/2023	8 471,00 €	Fournitures
C2023554	414	TERBERG MATEC FRANCE 17 rue Paul Maino 51689 REIMS	MARHE PIEDS GAUCHE/DROITE POUR BOM TERBERG	18/12/2023	90 565,00 €	Fournitures
C2023549	414	AC PNEU SERVICES POINT S ZC POLE 430 3 RUE DE CHARENTE 68270 WITTENHEIM	Fournitures de pneus	20/12/2023	56 677,00 €	Fournitures
C2023548	414	ALSACE PNEUS SERVICES RUE DE L'EUROPE 68390 SAUSHEIM	Fourniture de pneus MICHELIN	20/12/2023	10 504,00 €	Fournitures
C2023542	414	PAUL KROELY GROUPE ETOILE 68 34 AVENUE DE BELGIQUE 68110 ILLZACH	Remise en état du véhicule immat FN987VV suite à un choc avant	18/12/2023	4 872,00 €	Services
C2023540	414	BUSSANG POIDS LOURDS 33 BIS RUE LUTTENBACHER 88540 BUSSANG	Remise en état général d'un véhicule immat EH375BW	22/12/2023	9 400,00 €	Services
C2023539	414	BUSSANG POIDS LOURDS 33 BIS RUE LUTTENBACHER 88540 BUSSANG	Remise en état générale d'un véhicule immat DA890NM	22/12/2023	12 300,00 €	Services
C2023538	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	REVISION 10 000KM sur véhicule BOM immat 4397 YM 68	22/12/2023	4 033,00 €	Services
C2023537	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Préparation service des mines pour véhicule IMMAT DB529ZL - Révision 2 ans	21/11/2023	4 575,00 €	Services
C2023534	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Diagnostic + remise en état sur véhicule immat DF101XD	21/12/2023	9 191,00 €	Services
C2023531	414	SEMAT 335 avenue Jean Guiton 17028 LA ROCHELLE CEDEX	Fourniture pièces pour axe-vérin-jambes de force	05/01/2024	6 632,00 €	Fournitures
C2023530	414	SEMAT 335 avenue Jean Guiton 17028 LA ROCHELLE CEDEX	FOURNITURE MARCHES PIEDS POUR BOM	18/12/2023	4 505,00 €	Fournitures

C2023525	412	COLAS EST 35 rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT	REFECTION DE FOUILLE RUE FENELON A MULHOUSE	20/12/2023	29 776,26 €	Travaux
C2023524	412	COLAS EST 35 rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT	REFECTION DE FOUILLE RUE ALBERT SCHWEIZER A RIXHEIM	20/12/2023	19 282,64 €	Travaux
C2023523	021	TAPIS ROUGE PARC D ACTIVITE ARGILE 06370 MOUANS SARTOUX	OBJETS PROMO	22/12/2023	4 195,60 €	Fournitures
C2023522	412	TAMAS BTP 68270	TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE BAINS DU RHIN A MULHOUSE	21/12/2023	24 995,00 €	Travaux
C2023520	414	MAILLARD EURL 6 RUE DE LA SAULE 21610 FONTENELLE	Fourniture d'un catalyseur pour véhicule immat BT1701	18/12/2023	6 907,00 €	Fournitures
C2023509	23	CHOPIN HEITZ 7 rue des Machines 68200 Mulhouse	Transport pour l'aventure citoyenne 2024	11/01/2024	3 881,85 €	Services
C2023507	412	SOGEA EST BTP 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER	AC - Travaux de renouvellement et d'extension de conduites et de branchements d'eau potable - MS n°1 : avenue Alphonse Juin et rue Barbanègre à Mulhouse <u>Lot n° 6</u> Travaux tous Secteurs pour conduites supérieures au diamètre 250 mm	22/12/2023	993 102,00 €	Travaux
C2023503	23	LABORATOIRE RIVADIS SAS Impasse du petit rosé 79100 LOUZY	Fourniture de couches pour les multi-accueils gérés en régie	22/12/2023	30 000,00 €	Fournitures

- en matière d'affaires juridiques et de contrat d'assurance : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Le 1^{er} février 2024, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de conclure une convention pour l'année 2024 avec la Saeml Maison du Territoire afin de disposer d'un compteur annuel d'un montant de 60 000€ HT permettant ainsi aux directions et services de l'agglomération de bénéficier de l'ensemble des espaces loués par la Saeml (salles de formations, auditorium, hall et parvis de la Maison du Territoire) à un tarif préférentiel. La convention sera reconductible tacitement d'année en année.

- en matière d'habitat

Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 16 décembre 2023 et le 5 mars 2024

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

1 - Ingénierie

Suivi animation des programmes Anah

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
m2A	POPAC Tour de l'Europe - 2024	33 200 €
Ville de Mulhouse	Suivi-animation Plan de Sauvegarde du Diamant Noir - 2024	29 465 €
Ville de Mulhouse	Suivi-animation Plan de Sauvegarde des Coteaux - 2024	105 028 €
TOTAL		167 693 €

Copropriétés fragiles - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Syndic	Copropriété	Adresse	Nbre logements	Subvention Anah	Subvention m2A
AJASSOCIES	Le Diamant Noir - 2023	60A-B-C av. de Colmar - Mulhouse	129	22 836 €	0 €
AJASSOCIES	Tour de l'Europe - 2023	3 bd de l'Europe - Mulhouse	279	22 561 €	0 €
AJASSOCIES	Eugène Delacroix - 2023	3-5 rue Eugène Delacroix - Mulhouse	99	15 324 €	0 €
CITYA ETIGE LOGEMENT	Entremont EC	Rue des Sapins - Rixheim	81	4 622 €	1 000 €
TOTAL			588	65 343 €	1 000 €

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Aide à la rénovation énergétique - Copropriétés fragiles - Aide aux syndicats

Syndic - propriétaires modestes - Mandataire	Copropriété	Adresse	Nombre logements	Subvention Anah
Cab Schoepf Desaulles	20 rue de la 1ère Armée	20 rue de la 1ère Armée - Brunstatt-Didenheim	6	28 212 €
AJASSOCIES	Diamant Noir	60a-b-c av. de Colmar - Mulhouse	120	6 544 €
Citya Etige Logement	Entremont EC	Rue des Sapins - Rixheim	81	777 043 €
Citya Etige Logement	Entremont EC	Rue des Sapins - Rixheim - Aides Individuelles	10	22 500 €
TOTAL			217	834 299 €

Habitat très dégradé ou indigne

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
S.J.	Mulhouse	31 554 €	1 500 €
D.G.	Wittelsheim	7 688 €	2 691 €
A.W.	Bollwiller	6 172 €	3 086 €
TOTAL		45 414 €	7 277 €

Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 16 décembre 2023 et le 5 mars 2024

Précarité énergétique - Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
J.S.	Wittelsheim	19 600 €	0 €
B.Y.	Mulhouse	24 850 €	1 000 €
B.C.	Wittenheim	21 117 €	0 €
C.K.	Wittenheim	24 850 €	1 000 €
A.S.	Mulhouse	24 850 €	1 000 €
F.L.	Illzach	24 850 €	1 000 €
P.A.	Mulhouse	14 553 €	0 €
R.A.	Mulhouse	26 350 €	1 000 €
H.H.	Morschwiller/Bas	12 770 €	0 €
B.S.	Mulhouse	15 446 €	0 €
H.A.	Bantzenheim	19 600 €	0 €
D.S.	Wittenheim	23 350 €	1 000 €
B.M.	Mulhouse	15 976 €	1 000 €
C.G.	Mulhouse	24 850 €	1 000 €
N.J.	Mulhouse	15 883 €	1 000 €
G.B.	Mulhouse	21 488 €	0 €
C.H.	Bantzenheim	24 850 €	1 000 €
S.C.	Riedisheim	17 733 €	0 €
A.E.	Mulhouse	11 887 €	1 000 €
H.H.	Morschwiller/Bas	12 080 €	0 €
H.B.	Illzach	8 909 €	1 000 €
H.B.	Illzach	24 850 €	1 000 €
M.C.	Pfastatt	24 850 €	1 000 €
U.B.	Kingersheim	23 350 €	1 000 €
B.B.	Wittenheim	22 504 €	1 000 €
N.C.	Kingersheim	13 229 €	0 €
N.A.	Mulhouse	24 850 €	1 000 €
K.K.	Bollwiller	21 000 €	0 €
O.S.	Kingersheim	23 350 €	1 000 €
M.S.	23128	23 128 €	0 €
M.K.	Baldersheim	24 850 €	1 000 €
TOTAL		631 803 €	19 000 €

Adaptation au handicap/maintien à domicile - Anah - Propriétaires occupants

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
N.R.	Lutterbach	14 389 €	5 036 €
C.S.	Lutterbach	7 488 €	3 744 €
R.B.	Bollwiller	6 341 €	3 308 €
R.D.	Wittenheim	1 081 €	540 €
M.B.	Wittenheim	8 456 €	4 228 €
S.M.	Wittenheim	7 370 €	2 579 €
M.S.	Wittelsheim	11 501 €	4 025 €
TOTAL		56 626 €	23 460 €

Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
entre le 16 décembre 2023 et le 5 mars 2024

3 - Réglementation Prime Intermédiation Locative

Propriétaire	Commune	Nbre logts	Subvention Anah
F.D.	Mulhouse	1	2 000 €
M.S.	Lutterbach	1	2 000 €
D.W.	Kingersheim	1	2 000 €
A.G.	Mulhouse	1	2 000 €
TOTAL		4	8 000 €

4 - Annulations-rejets-retraits - Anah

Propriétaire	Commune	Motif
O.A.	Wittelsheim	Rejet - Revenus de référence au dessus des plafons ANAH
M.L.	Pulversheim	Dossier incomplet depuis le 10.01.23. Pas de nouvelles du propriétaire
R.T.	Sausheim	Retrait - Abandon suite au décès de monsieur

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

M. LE PRÉSIDENT : En point 3, il s'agit de toutes les délibérations qui ont été prises par délégation, soit par le Bureau soit par le Président. Là aussi, vous avez eu l'ensemble et vous disposez du résumé des décisions. Il s'agit là d'une information, il n'y a pas de vote, pas d'objection, pas de prise de parole. Je vous remercie.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

4° **TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL (311/7.1.2/2295C)**

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants sur le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	SERVICE	MONTANT	LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	SERVICE	MONTANT
CHAPITRE 011					CHAPITRE 042				
31168	62268	AMO DSP PARC EXPO	5341	50 000,00 €	31169	7817	REPRISES SUR PROVISIONS 2023	310	150 000,00 €
CHAPITRE 023					CHAPITRE 731				
37	23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	310	46 025,00 €	15302	73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES TH/TF/TFNB	310310	54 000,00 €
CHAPITRE 042					CHAPITRE 77				
30097	6817	GF-DOT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	310	200 000,00 €	28768	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	371	25,00 €
TOTAL					TOTAL				
					203 975,00 €				

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	SERVICE	MONTANT	LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	SERVICE	MONTANT
CHAPITRE 040					CHAPITRE 021				
31171	4962	REPRISES SUR PROVISIONS 2023	310	4 000,00 €	49	21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	310	46 025,00 €
31172	4912	REPRISES SUR PROVISIONS 2023	310	146 000,00 €	CHAPITRE 024				
CHAPITRE 20					CHAPITRE 040				
30051	202	PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE	381	318 000,00 €	31166	24	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	371371	25,00 €
CHAPITRE 21					CHAPITRE 040				
26255	21318	AD AP ACCESSIBILITE HORS SCOLAIRE	431 / 532	104 000,00 €	30102	4912	DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES	310	190 000,00 €
CHAPITRE 23					CHAPITRE 16				
28683	2313	TRAVAUX MAISON DU TERRITOIRE	431	422 000,00 €	30103	4962	DEPRECIATION DES COMPTES DE DEBITEURS DIVERS	310	10 000,00 €
CHAPITRE 27					CHAPITRE 16				
5307	2743	PRETS HYPOTHECAIRES	320	4 000,00 €	6910	1641	EMPRUNTS EN EUROS	310	1 354 000,00 €
29862	2745	CAUTION BAIL	534	27 500,00 €	12469	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	534	27 500,00 €
CHAPITRE 45411*					CHAPITRE 454*				
28690	45411	ANAH - AIDE A LA PIERRE 2022	535	619 000,00 €	20287	45412	AIDE A LA PIERRE 2015	535	0,30 €
29853	45411	ANAH - AIDE A LA PIERRE 2023	535	735 000,00 €	12376	45412	AIDE A LA PIERRE 2006	535	7 500,01 €
TOTAL					TOTAL				
					1 535 500,00 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

M. LE PRÉSIDENT : Et je passe immédiatement la parole au point numéro 4 à Antoine HOMÉ pour les questions de finances qui seront importantes aujourd'hui et là, il s'agit notamment de quelques transferts et créations de crédits, tout d'abord pour le budget principal.

M. HOMÉ : Oui, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Très heureux de vous retrouver pour ces questions financières qui suscitent toujours un

enthousiasme sans limite. La première en particulier dont vous rêviez depuis longtemps : transferts et créations de crédits. Bon en deux mots et plus sérieusement, il s'agit essentiellement de quelques points techniques, corriger une erreur de compte présente dans le budget primitif pour la somme très importante de 25 euros mal imputés, redéployer les crédits entre chapitres en investissement, affiner les montants des crédits aux aides à la pierre pour les faire correspondre aux réalisations effectives, enfin inscrire les crédits demandés par le service de gestion comptable de Mulhouse pour procéder à des écritures comptables de provisions. Voilà Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Et Antoine, pas de questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 79 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

5° TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU (311/7.1.2/2303C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants sur le budget annexe de l'eau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT		SERVICE	MONTANT	LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT		SERVICE	MONTANT
CHAPITRE 011					CHAPITRE 70						
6780	6371	REDEVANCE AGENCES DE BASSIN POUR PRELEVEMENT D'EAU		COMMUNS	59 549,00 €	6662	706121	REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX COLLECTE		COMMUNS	208 379,00 €
6781	6378	REDEVANCE AERM PRELEVEMENT EAU		COMMUNS	- 9 355,00 €	6663	70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES		COMMUNS	5 543 317,00 €
6782	6378	REVERST REDEVANCE ASSAINISSEMENT - SIVOM		COMMUNS	22 090,00 €	6664	701241	REDEVANCE AGENCE POLLUTION DOMESTIQUE		COMMUNS	276 996,00 €
CHAPITRE 014					CHAPITRE 70						
6802	701249	REVERT REDEV POLLUTION DOMESTIQUE		COMMUNS	276 996,00 €	6665	70128	REDEVANCE POUR PRELEVEMENT EN NAPPE PROFONDE		COMMUNS	- 1 166 816,00 €
6803	706129	REVERT REDEVANCE MODERN RESEAU COLLECTE		COMMUNS	208 379,00 €	6666	70128	REDEVANCES : SURTAXE COMMUNALE		COMMUNS	- 1 199 492,00 €
CHAPITRE 023					CHAPITRE 70						
6896	23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		COMMUNS	5 315 951,00 €	6668	704	TRAVAUX		COMMUNS	400 000,00 €
CHAPITRE 68					CHAPITRE 78						
5713	6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS		310	10 000,00 €	6669	7064	LOCATION DE COMPTEURS		COMMUNS	273 536,00 €
						6672	70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SIVOM		COMMUNS	1 537 690,00 €
TOTAL					TOTAL						
5 883 610,00 €					5 883 610,00 €						

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT		SERVICE	MONTANT	LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT		SERVICE	MONTANT
CHAPITRE 20					CHAPITRE 021						
6821	2051	TELERELEVÉ : DROITS D'ACCES		COMMUNS	100 000,00 €	6897	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		COMMUNS	5 315 951,00 €
CHAPITRE 21					CHAPITRE 23						
6836	21531	PETITS TRAVAUX DE CONDUITE ET BRANCHEMENT (DEMANDE COMPLEMENTAIRE)		COMMUNS	- 700 000,00 €	6844	2313	RENOUVELLEMENT MAT ELECTROMECANIQUE BAT EXPLOITATION		COMMUNS	200 000,00 €
CHAPITRE 23					CHAPITRE 23						
6844	2313	RENOUVELLEMENT MAT ELECTROMECANIQUE BAT EXPLOITATION		COMMUNS	200 000,00 €	6846	2315	RENOUVELLEMENT EXTENSION CONDUITES BRANCHEMENTS		COMMUNS	4 690 951,00 €
6846	2315	RENOUVELLEMENT EXTENSION CONDUITES BRANCHEMENTS		COMMUNS	4 690 951,00 €	6846	2315	RENOUVELLEMENT EXTENSION CONDUITES BRANCHEMENTS (DEMANDE COMPLEMENTAIRE)		COMMUNS	700 000,00 €
6846	2315	RENOUVELLEMENT EXTENSION CONDUITES BRANCHEMENTS (DEMANDE COMPLEMENTAIRE)		COMMUNS	700 000,00 €	6891	2313	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS EXPLOITATION		COMMUNS	325 000,00 €
6891	2313	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS EXPLOITATION		COMMUNS	325 000,00 €	TOTAL					
TOTAL					TOTAL						
5 315 951,00 €					5 315 951,00 €						

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

M. LE PRÉSIDENT : Le même exercice sur le budget annexe de l'eau.

M. HOMÉ : Alors... Transferts et créations de crédits sur le budget annexe sur les points suivants. Trois points : inscrire les crédits en recettes et en dépenses liés à la modification des tarifs de l'eau, 1^{er} mai 2024, il y a une délibération qui vous sera proposée par mon ami Loïc Richard tout à l'heure ; redéployer les crédits entre chapitres en investissement et enfin inscrire les crédits demandés par le service de gestion comptable de Mulhouse pour procéder aux écritures comptables de provisions. Voilà Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 79 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

6° TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS (311/7.1.2/2304C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants sur le budget annexe des transports urbains :

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	SERVICE	MONTANT	LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	SERVICE	MONTANT		
CHAPITRE 011					CHAPITRE 70						
9280	61558	REPARATION ABRIS VELOS	5412	- 15 700,00 €	31169	7817	TRANSPORT DE VOYAGEURS	5411	500,00 €		
CHAPITRE 67											
15368	6711	INTERETS MORATOIRES	5411	15 700,00 €							
CHAPITRE 68											
15369	6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	310	500,00 €							
				TOTAL	500,00 €					TOTAL	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

M. LE PRÉSIDENT : Toujours le même exercice au niveau du budget annexe des transports urbains.

M. HOMÉ : Alors il s'agit là de redéployer des crédits entre chapitres en fonctionnement et là aussi d'inscrire les crédits demandés par le service de gestion comptable de Mulhouse, de la DDFIP, la Direction Départementale des Finances Publiques évidemment, pour procéder aux écritures comptables de provisions.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Antoine. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 79 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

7° TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS – BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN (311/7.1.2/2305C)

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants sur le budget annexe du chauffage urbain :

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	SERVICE	MONTANT	LIGNE DE CREDIT	NATURE	LIBELLE DE LA LIGNE DE CREDIT	SERVICE	MONTANT	
CHAPITRE 011										
6	6061	ILLB-GAZ		- 40 000,00 €						
CHAPITRE 023										
23549	6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	310	40 000,00 €						
				TOTAL					TOTAL	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

M. LE PRÉSIDENT : On termine la série par le budget annexe du chauffage urbain.

M. HOMÉ : Alors là, un seul point : inscrire les crédits demandés par le service de gestion comptable de Mulhouse pour procéder à des écritures comptables de provisions.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Antoine. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 79 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

8° DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : REPARTITION AU TITRE DU SOLDE DE L'ANNEE 2023 ET AU TITRE DE L'ANNEE 2024 (311/7.8/2312C)

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a institué une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le Conseil d'Agglomération a décidé de porter le montant de la DSC de 1 million d'euros à 3 millions d'euros. Une démarche d'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été initiée à la fin de l'année 2023, comprenant une refonte de la DSC en vigueur. Par délibération n°2207C du 11 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a attribué 1 million d'euros sur la base des critères antérieurs et décidé que « une enveloppe complémentaire de 2 000 000 € de DSC au titre de l'année 2023 sera versée au cours du premier semestre 2024, une fois que seront établies les nouvelles modalités de répartition de la DSC ». Deux ateliers projets se sont tenus au 1^{er} trimestre 2024 associant toutes les communes de l'agglomération et animés par la direction des finances et le cabinet Klopfer expressément mandaté.

La nouvelle DSC s'appuie fortement sur les deux critères figurant à l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales afin de renforcer la sécurité juridique du dispositif instauré et d'accroître ses effets de solidarité. Ainsi :

- 42,5 % du montant de la DSC est réparti selon l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune concernée, au prorata de l'écart au potentiel financier moyen des communes composant Mulhouse Alsace Agglomération, sans que cela ne puisse conduire à des dotations négatives ;
- 12,5 % du montant de la DSC est réparti selon l'écart de revenu par habitant de la commune concernée, au prorata de l'écart au revenu moyen par habitant des communes composant Mulhouse Alsace Agglomération, sans que cela ne puisse conduire à des dotations négatives ;
- Ne sont éligibles aux critères complémentaires de répartition de la DSC que les communes qui perçoivent une dotation au titre de l'un ou l'autre de ces deux critères.

Conformément à l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, des critères complémentaires sont institués :

- 15 % du montant de la DSC est réparti au prorata du nombre de logements sociaux des communes éligibles ;
- 15 % du montant de la DSC est réparti au prorata du linéaire de voirie des communes éligibles ;
- 15 % du montant de la DSC est réparti entre les communes éligibles dont l'effort fiscal est supérieur à 120% de l'effort fiscal médian des communes composant Mulhouse Alsace Agglomération. La dotation par habitant (au sens DGF) est modulée selon l'écart entre l'effort fiscal de la commune concernée et l'effort fiscal national moyen de la strate de population de la commune.

Par ailleurs, deux dispositifs de garantie sont instaurés afin de renforcer les effets péréquateurs de la DSC ainsi mise en place et de corriger les fortes disparités existant historiquement au sein de l'agglomération :

- Les communes éligibles bénéficient d'un retour communautaire minimal garanti de 55 € par habitant, ce retour communautaire minimal étant égal à la somme de la DSC de l'année N calculée en application des critères précités et du montant des attributions de compensation versées au titre de l'année 2023 ;
- Les communes éligibles ne pourront pas voir le montant de la DSC qui leur est attribuée au titre de l'année N être inférieur à 110% du montant de la DSC qui leur a été versé au titre de 2022 ;
- Les sommes nécessaires à l'application de ces deux garanties sont prélevées sur le montant de la DSC réparti au titre des critères d'attribution précités, au prorata de la pondération de ces derniers dans le calcul de la répartition.

Compte tenu du volume significatif de DSC réparti entre communes et de la nécessité de donner de la visibilité aux communes dans leurs projections budgétaires, il est également proposé de :

- A partir de 2025, limiter à 5% à la hausse ou à la baisse la variation d'une année à l'autre du montant de DSC dont bénéficient les communes éligibles (l'impact financier de ce mécanisme étant prélevé ou redistribué sur le montant de la DSC réparti au titre des critères d'attribution précités, au prorata de la pondération de ces derniers dans le calcul de la répartition) ;
- Instituer un dispositif de « sortie en sifflet » en cas de perte d'éligibilité en année N ; la commune bénéficiant alors en année N de 66% du montant de la DSC qu'elle percevait en N-1, de 33% en année N+1 du montant de la DSC qu'elle percevait en N-1 et de 0% en année N+2 du montant de la DSC qu'elle percevait en N-1 (l'impact financier de ce mécanisme étant prélevé sur le montant de la DSC réparti au titre des critères d'attribution précités, au prorata de la pondération de ces derniers dans le calcul de la répartition) ;
- Voter la répartition de la DSC de l'année N au moment du vote du budget primitif de l'année N.

L'ensemble des données nécessaires au calcul de la répartition de la DSC ainsi exposé figure sur les fiches DGF des communes. Pour procéder au calcul de la

DSC de l'année N, il sera fait référence aux données de la fiche DGF de l'année N-1.

Enfin, pour répartir l'enveloppe complémentaire de 2 millions d'euros de la DSC versée au titre de 2023, chaque commune bénéficiera des deux tiers du montant de la DSC qu'elle touchera au titre de l'année 2024.

En application de ce qui précède, la répartition de la DSC au titre du solde de l'année 2023 et au titre de l'année 2024 est la suivante :

Commune	DSC 2022 (1 M€)	DSC 2023 (année de transition)			DSC 2024 (3 M€)
		1er versement (1 M€)	2ème versement (2 M€)	TOTAL 2023 (3 M€)	
BALDERSHEIM					
BANTZENHEIM					
BATTENHEIM					
BERRWILLER			27 916,67 €	27 917 €	41 875 €
BOLLWILLER	48 794 €	46 093,00 €	58 282,00 €	104 375 €	87 423 €
BRUEBACH			11 850,67 €	11 851 €	17 776 €
BRUNSTATT-DIDENHEIM			24 156,67 €	24 157 €	36 235 €
CHALAMPE					
DIETWILLER					
ESCHENTZWILLER			12 571,33 €	12 571 €	18 857 €
FELDKIRCH			10 962,00 €	10 962 €	16 443 €
FLAXLANDEN			10 575,33 €	10 575 €	15 863 €
GALFINGUE			32 290,00 €	32 290 €	48 435 €
HABSHEIM					
HEIMSBRUNN			4 566,00 €	4 566 €	6 849 €
HOMBOURG					
ILLZACH	70 339 €	64 512,00 €	51 582,00 €	116 094 €	77 373 €
KINGERSHEIM	67 279 €	64 884,00 €	60 502,00 €	125 386 €	90 753 €
LUTTERBACH	54 062 €	51 577,00 €	61 570,00 €	113 147 €	92 355 €
MORSCHWILLER-LE-BAS	16 366 €	41 682,00 €	24 059,33 €	65 741 €	36 089 €
MULHOUSE	428 456 €	426 657,00 €	953 601,33 €	1 380 258 €	1 430 402 €
NIFFER					
OTTMARSHEIM					
PETIT-LANDAU					
PFASTATT	63 423 €	62 554,00 €	79 988,00 €	142 542 €	119 982 €
PULVERSHEIM	43 207 €	41 098,00 €	31 684,67 €	72 783 €	47 527 €
REININGUE			21 231,33 €	21 231 €	31 847 €
RICHWILLER			20 326,00 €	20 326 €	30 489 €
RIEDISHEIM			65 424,67 €	65 425 €	98 137 €
RIXHEIM					
RUELISHEIM			20 826,00 €	20 826 €	31 239 €
SAUSHEIM					
STAFFELFELDEN	52 365 €	49 515,00 €	133 536,00 €	183 051 €	200 304 €
STEINBRUNN-LE-BAS			18 760,00 €	18 760 €	28 140 €
UNGERSHEIM					
WITTELSHEIM	73 496 €	70 545,00 €	74 884,00 €	145 429 €	112 326 €
WITTENHEIM	82 213 €	80 883,00 €	120 118,00 €	201 001 €	180 177 €
ZILLISHEIM			61 629,33 €	61 629 €	92 444 €
ZIMMERSHEIM			7 106,67 €	7 107 €	10 660 €

Conformément à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé

librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- rappelle le versement d'une enveloppe complémentaire de dotation de solidarité communautaire de 2 millions d'euros au titre de l'année 2023 ;
- fixe le montant de la dotation de solidarité communautaire à 3 millions d'euros au titre de l'année 2024 ;
- approuve les nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire exposées ci-dessus ;
- approuve la proposition de répartition de l'enveloppe complémentaire de dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2023 ;
- approuve la proposition de répartition de la dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2024.

M. LE PRÉSIDENT : Point numéro 8, toujours finances, il s'agit de la Dotation de Solidarité Communautaire, la répartition au titre du solde de 2023 et tous les calculs pour 2024. Donc, vous le savez chers collègues, les intercommunalités signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte fiscal et financier. On en a parlé plusieurs fois et ce pacte fiscal et financier en fin de compte, il précise les relations financières entre les communes membres et l'agglomération autour de toutes les questions de reversement de fiscalité aussi bien la Dotation de Solidarité Communautaire, les fonds de concours, pour subventionner les investissements, venir en appui au fonctionnement et en investissement. Pour nous, c'est plus qu'une simple obligation réglementaire, c'est un enjeu fort, celui d'aider nos communes qui en ont le plus besoin et ainsi de réduire les disparités parfois historiques de ressources et de charges entre elles. Donc m2A a souhaité construire ce pacte en associant toutes les communes et en mettant en place un atelier-projet. L'atelier-projet, c'est une particularité de notre pacte de gouvernance, vous le savez, parce que souvent on peut considérer qu'une intercommunalité peut se substituer à une commune, ce n'est pas le cas du tout. L'intercommunalité vient en appui, c'est ce que j'aime à dire, c'est un peu le grand frère qui vient créer de la cohésion, plus de péréquation, de bon sens dans l'ensemble de nos décisions. Naturellement, pour arriver à ces discussions, il faut qu'il y ait l'installation de la confiance. La confiance est absolument nécessaire pour avoir ces discussions et notamment financières. Je pense que nous sommes arrivés à ce point de maturité qui nous a permis aujourd'hui d'aborder ce pacte fiscal et financier. Antoine et moi avons mené cet atelier-projet et j'en étais ravi, et nous en sommes tous les deux ravis, parce qu'on a eu des échanges nourris, intéressants, des orientations, des conclusions, des discussions qui nous ont permis de voir qu'aujourd'hui on était certainement, et vous allez nous le dire, en capacité de mettre en place l'acte I de ce pacte fiscal et financier par la Dotation de Solidarité Communautaire. Voilà donc, comme vous le savez, on avait 1 million, on en a rajouté 2, ça fera 3 millions, mais Antoine rentrera dans les détails. Donc je voulais, avant de passer la parole à Antoine, remercier la

Direction des finances, à sa tête Guillaume GARCIN et le cabinet KLOPFER, Monsieur VINCENOT que j'ai vu arriver tout à l'heure. Je pense que c'était un très bon travail, un travail de co-construction, un travail d'échange, un travail d'écoute, un travail de connaissance de l'autre parce que nous ne pouvons pas parler d'impact fiscal et financier si nous ne connaissons pas la situation financière et de l'agglomération, mais de ces communes membres. Et on va faire le tour, les services des finances vont faire le tour de toutes les communes pour discuter finances avec toutes les communes et là aussi être un facilitateur, celui qui permet de faire, de créer de la cohésion et des orientations différentes. Voilà Antoine, je voulais quand même dire un petit mot, même si j'ai peut-être été trop long. Mais je sais que tu as encore tout plein de choses à dire.

M. HOMÉ : Monsieur le Président, à tout seigneur, tout honneur. Bien, vous l'avez vu, je suis en pleine forme, comme souvent. Bon, il faut dire aussi que c'est une délibération très très positive, alors qu'on est dans un contexte quand même d'inquiétude budgétaire pour les collectivités territoriales. Dans mes fonctions à l'AMF, la semaine dernière, il y avait pas mal d'inquiétudes, et ce n'est pas terminé, d'échéances un peu inquiétantes. Vous avez vu, le Haut Conseil des Finances Publiques Locales, les déclarations du nouveau ministre de l'économie et des finances, Monsieur LE MAIRE, qui découvre les difficultés budgétaires de la France au bout de 7 ans, voilà. Bon alors on est quand même dans une situation, où face à la situation des finances de la France, la tentation de ce gouvernement, comme d'autres avant, peut-être de se dire « on va taper les collectivités ». Nous, nous considérons, je le dis, que c'est une erreur, que les collectivités ont déjà donné. Nous avons rendu depuis 15 ans 71 milliards de DGF avec effet report. Ça n'a pas, à ma connaissance, redressé les finances de la France premièrement. Nous avons également perdu notre autonomie fiscale et financière, ça n'a pas été une bonne chose. Et enfin, nous sommes tous, les élus qui sommes ici, des contributeurs à l'investissement public local lorsque notre agglomération ou nos communes investissent, nous faisons travailler le BTP. C'est dire que nos finances sont menacées. Alors on verra bien à quelle sauce on voudra nous manger, nous saurons, je n'en doute pas, nous défendre collectivement, je le dis, il faudra y compris s'exprimer. Peut-être que le moment venu, il y aura des motions dans les conseils municipaux mais voilà, il y a quand même une bonne nouvelle, c'est que, je reviens dans notre aggro, dans le projet de territoire vision 2030, il y avait l'ambition de favoriser la solidarité intercommunale. Et que, si vous me permettez cette comparaison un peu triviale, m2A se positionne comme un grand frère comme on dit, protégeant les intérêts de l'ensemble de ses communes membres. Voilà donc nous avons institué cette DSC, somme toute assez modeste, de 1 million d'euros en 2017, qui concernait 11 communes, les communes les plus modestes de m2A, et donc nous avons décidé au niveau du budget de la porter à 3 millions. Et tout l'enjeu de l'atelier-projet, qui était un bel exercice de maturité démocratique, c'était de se mettre d'accord sur des critères de répartition en essayant de rechercher comme souvent les voies d'un consensus, d'un compromis, à la manière un peu rhénane et alsacienne, c'est à dire qu'on essaye, au-delà des clivages et des sensibilités, de se rassembler sur le bien commun et l'intérêt général. J'étais avec Jo SPIEGEL l'autre jour, vous avez vu donc ça a des effets, bon voilà. Alors donc, 3 millions d'euros. Et donc le président avait souhaité également qu'on puisse voir si le champ des bénéficiaires pouvait être élargi. Au début, on ne savait pas. Grégoire VINCENOT est là, il a fait un travail très remarquable, le cabinet KLOPFER avec Guillaume GARCIN, Étienne SCHOOR et toutes les

équipes. Et il y a des critères légaux. Donc effectivement la première bonne nouvelle, c'est que nous avons 11 communes qui avaient de la DSC à 1 million, là on va pouvoir l'étendre à 26 communes donc effectivement, il y a là notamment aussi toute une série de petites communes et donc le champ des allocataires s'étend. Ça veut dire que les 3 millions ne sont pas répartis de la même façon sur les 11 qui en avaient mais on va plus largement. Bon, premier point, cela s'appuie sur des critères qui sont dans le code général des collectivités territoriales, c'est à dire que les 2 premiers critères de la DSC déterminent les éligibles, c'est le revenu par habitant, insuffisance du potentiel financier et ça concerne 26 communes sur 39. Les critères qui ont été pris en compte ont été des critères qui sont à la fois des critères légaux et des critères qui existaient déjà dans la DSC avant. Vous y avez, ce dont je viens de parler, l'insuffisance du potentiel financier pour 42,5% ; l'écart de revenus par habitant pour 12,5% ; les logements sociaux qui sont quand même un critère, oui, important en termes de solidarité et de péréquation financière ; le linéaire de voirie parce que c'est cher et quand on a beaucoup de voirie, il faut pouvoir le financer ; et l'effort fiscal parce que l'idée c'était quand même d'aider celles et ceux qui avaient déjà fait des efforts en faisant contribuer à leurs habitants et peut-être moins ceux qui l'avaient moins fait. C'est un peu le proverbe « aide-toi, le ciel t'aidera ». Et donc on a mis en œuvre ces différents critères. Deuxième observation, et donc il y avait un comité de pilotage et des ateliers-projets et les contributions étaient vraiment intéressantes, et notamment certains sont intervenus pour dire « bon, l'histoire a fait qu'aujourd'hui les retours communautaires sont très disparates ». Quand vous regardez le budget de m2A, vous avez une DSC pour 1 million et des attributions de compensation pour 67 millions. Ces attributions de compensation, elles sont légales, elles résultent de, comment dirais-je, du calcul de l'ancien produit TP moins les transferts de charges, mais ça dure depuis 10 ans, et donc évidemment les ACTP étaient négatifs pour une commune et étaient beaucoup plus élevés pour d'autres. Voilà mais c'est l'histoire et voilà. Alors comment faire pour essayer, à partir de là, d'assurer des retours communautaires dans une logique de solidarité pour les communes qui avaient peu ou pas de retour communautaire. Voilà, eh bien, on a fixé un principe, c'est que désormais chaque commune aurait un retour communautaire minimal garantie de 55 euros par habitant. Voilà donc ça veut dire que soit vous avez des ACTP importantes, là vous n'êtes de toute façon pas éligibles sauf si votre commune a un potentiel financier ou un revenu par habitant faible, il y a une commune, c'est Illzach qui est dans ce cas-là parce qu'elle a une population modeste. Mais sinon, vous n'y êtes pas, donc il y a 13 communes qui n'y sont pas, et ensuite, s'agissant des autres, on joue entre les ACTP et la DSC pour qu'effectivement chacun ait un retour communautaire. Je le rappelle, il y avait une commune notamment qui a été en ACTP négatif parce qu'il y avait un transfert de charges des compétences qu'elle exerçait déjà. J'aperçois son sympathique maire dans mon axe de vue. Alors on a également décidé d'éviter l'effet de yoyo, c'est à dire que pour ceux qui ont de la DSC, la variation est limitée à 5% à la hausse ou à la baisse chaque année. Et pour ceux qui sortiraient, y a une sortie en sifflet sur 2 ans. Alors voilà donc, à l'issue de ces travaux, nous sommes arrivés je crois à un schéma qui réduit les écarts entre les communes. Evidemment 3 millions, je connais des agglos au niveau de l'AMF qui ont 10 millions, 15 millions mais enfin, les temps sont durs. J'allais dire, entre l'idéal et le réel, c'est déjà pas mal, c'est un progrès. Certes, si demain nous avons des marges supplémentaires, moi ou d'autres, je ne serai pas hostile à faire un peu plus mais c'est déjà une belle étape. Donc voilà

Monsieur le Président, un travail partenarial de qualité, une concertation, une co-construction approfondie, une répartition plus large, des moyens donnés à ceux qui avaient moins que d'autres, de par l'histoire. Donc nous ne sommes pas évidemment dans des retours communautaires qui sont les mêmes. Nous continuons à 67 millions d'ACTP, mais 3 millions de DSC, donc ça permet, je le crois quand même, d'aller dans le bon sens. Et nous avons, je crois, fait tout cela dans une bonne ambiance collective et avec une forte participation des élus. Donc m2A, et je termine, est sur un chemin de péréquation financière et de solidarité qui progresse et je m'en réjouis, avec vous, avec toi, puisque nous avons coanimé cet atelier, voilà.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Antoine, est-ce qu'il y a des questions sur la DCS ? Oui, Monsieur SIMEONI.

M. SIMEONI : Merci Monsieur le Président, merci Antoine pour la présentation donc de ces délibérations et nous saluons évidemment l'augmentation substantielle de la Dotation de Solidarité Communautaire. Le travail effectué au sein de l'atelier-projet, tant sur la définition des critères objectifs que sur les mécanismes de lissage, a été riche et animé. C'est un progrès et nous voterons cette avancée, cependant, nous considérons qu'il faut aller plus loin. Pour une raison et dans 2 directions. Première raison, la Dotation de Solidarité Communautaire est prélevée sur le budget général et c'est une limite objective aux corrections qui restent à réaliser tant sur les écarts entre communes restent élevés dans le territoire. Deuxième proposition : vous l'avez dit Monsieur le Président, cet atelier-projet constitue l'acte I et nous, nous considérons qu'il faut un acte II et donc poursuivre le travail de cet atelier-projet sur la question des ACTP qui représentent, je le rappelle à tous, 45% de nos recettes fiscales pour un montant donc approchant les 65 millions d'euros. Ce sujet a été posé lors de l'atelier et nous ne sommes pas seuls à le porter, avec 2 objectifs. Premier objectif, Antoine l'a rappelé, il nous faut d'une part poursuivre notre soutien aux communes qui prennent en pleine figure, comme nous, le choc de nouvelles contraintes budgétaires imposées sans débat par le gouvernement. Mais il convient aussi d'autre part, d'affirmer la solidarité de l'agglomération au travers de moyens financiers utiles au développement de projets structurants d'intérêt général comme nous l'avons fait avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme nous le faisons avec l'eau, la délibération viendra un peu plus tard, faisons-le aussi, par exemple, pour le développement des transports sans donc opposer l'intérêt et la solidarité. L'intérêt donc de m2A, et de la solidarité qui s'exerce sur les communes, et l'intérêt propre des communes autour de l'idée que l'intérêt général peut tous nous rassembler autour d'objectifs qui soient gagnants-gagnants. Voilà, je vous remercie et j'espère qu'il y aura un acte II de cet atelier-projet.

M. LE PRÉSIDENT : D'autres... ? Merci Monsieur SIMEONI. Vincent HAGENBACH.

M. HAGENBACH : Monsieur le Président, moi je ne peux m'inscrire que dans le même sens finalement que Joseph. Ça va très vraiment dans le bon sens. Pour ceux qui ont un peu de recul, je pense à ceux qui sont élus depuis 2008, peut-être depuis 2014, souvenons-nous d'où nous venons. Je crois qu'on l'oublie parfois un petit peu, il y a quelques années, quand on était dans ces discussions budgétaires, on se posait la question si nous allions être capables simplement de rembourser nos dettes, d'accord ? Nous étions à un niveau d'endettement de

près de 12 années. On était parfois à la limite de la capacité effectivement de rembourser nos dettes. Aujourd'hui, je crois que, j'en parle d'autant plus facilement que ma commune fait partie de celles qui bénéficient aujourd'hui de ces DSC, qui n'en ont pas bénéficié avant, c'est une bouée de sauvetage et là je partage même l'avis de Joseph, encore une fois, SIMEONI, à savoir ce que nous avons déjà en cours et ce que nous avons devant nous en termes d'échéances budgétaires est extrêmement complexe, que ce soit la diminution des dotations, l'augmentation de l'énergie, je m'étais noté également la diminution des recettes que nous aurons sur les ventes de biens puisque on sait qu'on va prendre de plein fouet et donc ça va compenser de manière minimum, a minima, les diminutions de recettes que nous aurons de toute manière. Donc 1 million, de passer de 1 million à 3 millions, certes il y a les ACTP mais je pense que c'est un effort considérable qui est réalisé par l'agglomération pour les communes qui ont peut-être une histoire moins glorieuse que certaines autres. Et pour ça, moi je suis vraiment très content que cette DSC soit élargie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Vincent. Florian COLOM.

M. COLOM : Merci Monsieur le Président, je voulais à mon tour également souligner la qualité du travail qui a été réalisé, naturellement par les services financiers de l'agglomération, bien évidemment le cabinet KLOPFER et l'ensemble des élus communautaires qui ont participé tant au comité de pilotage qu'aux différents ateliers. Il y a une multiplication fort intéressante des échanges, des rencontres qui nous a permis d'appréhender, je le pense avec beaucoup plus de justesse, les situations des uns et des autres, les spécificités des uns et des autres. Et je partage le constat que tu as fait Antoine sur, je dirais, la hauteur qu'il y a eu tout au long du processus. Je ne savais pas forcément comment ça se passait avant, ce n'est que mon premier mandat mais j'ai vraiment eu l'impression que tout au long de ces échanges personne n'a vraiment regardé son nombril, se concentrant sur sa propre situation, mais dépassant cela pour prendre à bras le corps cet objectif de solidarité, et de poser cela comme un objectif du bien commun au niveau communautaire. L'objectif de solidarité est pour nous, élus du groupe majoritaire de la ville de Mulhouse, rempli à bien des égards. Rempli premièrement par l'élargissement de cette DSC, qui est effectivement une bonne chose. Je l'ai toujours dit dès le début de ce processus, Mulhouse n'est pas une ville riche, mais ce n'est pas pour autant que c'est la seule à rencontrer des difficultés donc cet élargissement est une bonne chose, tant aussi par la revalorisation de l'enveloppe. Bon, c'est vrai qu'il y a un effort substantiel qui a été fait, l'actualisation aussi du mode de calcul qui tient compte des réalités qui n'étaient peut-être pas forcément appréhendées dans la première version. Et aussi, il faut le reconnaître, des spécificités de la ville-centre de Mulhouse qui est pris bien malgré elle dans un effet ciseaux entre les charges de centralité que l'on porte parce que c'est notre mission de ville-centre et les enjeux sociaux liés à la composition de notre ville. Alors cette nouvelle mouture est pour nous effectivement une base saine, une base équilibrée pour continuer le travail car les enjeux de solidarité, ce n'est pas forcément un puits sans fond, mais effectivement il y a des enjeux de solidarité qui restent prégnants sur notre territoire. Cela a été dit, comparaison n'est pas raison mais effectivement, quand on regarde les enjeux de solidarité traités dans d'autres agglomérations, on voit qu'on a encore une petite marge de progression à ce niveau-là. Mais encore une fois, comparaison n'est pas raison puisqu'il y a des spécificités au niveau communautaire qu'il n'y a pas dans les autres agglomérations et vice versa.

Continuer effectivement ce travail de solidarité puisque Antoine, tu l'as rappelé, le contexte ne va pas forcément entendre à ce que naturellement les disparités qu'il y a entre nous se résorbent naturellement, bien au contraire, donc cet exercice fin d'ajuster les choses au plus juste va malgré tout continuer à s'inviter, pas forcément à court terme, mais je dirais au moins à moyen terme. C'est donc sur cette nouvelle mouture de la DSC, je trouve un résultat dont on peut toutes et tous se satisfaire, qui est satisfaisant pour les communes, pour l'agglomération et je pense une perspective que l'on ne peut que partager ensemble. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Florian. Oui Christophe TORANELLI.

M. TORANELLI : Juste très rapidement pour remercier aussi effectivement le travail de l'atelier finances par rapport à certaines communes qui auraient pu être justes par rapport à cette DSC, pour pouvoir continuer à en bénéficier. Et les critères, effectivement la recherche de critères qui ont été attribués pour permettre à certaines communes d'avoir une légère revalorisation même si elle n'est pas importante, mais ça permet quand même d'avoir une légère revalorisation sinon on aurait été perdants donc merci pour ça, et on a aussi bénéficié déjà à PULVERSHEIM de la visite de Guillaume GARCIN et des éclaircissements, Antoine et le cabinet KLOPFER, c'est toujours intéressant quand on est un maire qui n'est pas spécialiste des finances d'avoir un œil de spécialistes pour nous rassurer ou nous donner quelques explications sur le fonctionnement du budget et avoir un œil sur le nôtre pour nous rassurer, donc je vous remercie pour ça.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Christophe. D'autres prises de parole ?
Christophe BITSCHENE.

M. BITSCHENE : Oui, merci Monsieur le Président. Je ne pouvais évidemment m'empêcher quand même de dire un tout petit mot, n'est-ce pas ? Je vois des sourires devant moi, radieux, qui m'illuminent évidemment puisque voilà, enfin, je ne serai plus sur la liste des maudits. C'est formidable, voilà tout le bonheur qui m'arrive, mais plus sérieusement et de façon beaucoup plus constructive, je m'associe bien sûr absolument à toutes les paroles qui ont été dites par tous les intervenants donc je ne vais pas me répéter par rapport à ce qui a été dit mais moi ce que je souhaitais surtout en fait ici soulever et mettre en exergue, et en évidence surtout, c'est qu'au final, à travers cet exercice-là qui n'est pas facile parce que on est qu'on le veuille ou qu'on le veuille pas, on regarde quand même toutes et tous un tout petit peu quand même sur, entre guillemets, nos intérêts et celles de nos communes.

Et je trouve que cet exercice, en fait, a été, mais véritablement, l'aiguillon et le démonstrateur qu'en réalité, et bien l'agglomération, elle a ce rôle qui a été précisé tout à l'heure par le Président. Et quand on parle d'argent, on est dans le dur en général, hein ? Eh bien, on a su parler d'argent, on a su parler de redistribution, on a su tenir compte d'un maximum, pour ne pas dire toutes les situations, et cela dans un esprit de sérénité et de respect. Ayant participé aux Copil et aux ateliers, et au-delà de la situation on va dire un petit peu plus particulière de ma commune, je ne suis pas exclusivement là pour en parler, mais moi c'est ce que je retiens de cet exercice-là parce qu'on était sur un sujet qui est sensible. Et comme vous le savez, j'étais le seul élu à m'abstenir historiquement de cette DSC que je considérais comme inéquitable et finalement

certaines éléments aujourd'hui ont su montrer que je n'étais dans le faux, et donc voilà, moi je me réjouis bien sûr, comme pour la commune de Richwiller, Vincent le soulignait tout à l'heure, ce qui aujourd'hui, la dotation qui est bien utile, je peux vous l'assurer, qui est d'une grande utilité et qui est précieuse pour une commune à l'échelle de la mienne et qui nous fera un bien fou. Mais voilà, moi ce que je voulais surtout souligner, c'est l'esprit et je pense que on est allé, on parlait de deuxième étape, mais je crois qu'on a vraiment franchi ensemble, tous ensemble, un pas important. Et bien merci de cela, merci de toute cette écoute et je crois que ça a été constructif et c'est ça qui compte.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Christophe. D'autres prises de parole ? Il n'y en a pas. Donc...

M. HOMÉ : Fabian, juste une précision, tu l'as dit brièvement, c'était effectivement une première phase du pacte financier et fiscal donc les travaux vont continuer, donc le pacte financier et fiscal prévu par la loi sera proposé au vote de l'agglomération cet automne, donc nous avons maintenant devant nous la délibération-là qui va être soumise à votre vote sur la DSC, et après avec le concours du cabinet KLOPFER et de nos équipes, nous allons continuer le travail. On l'a dit, actuellement il y a un tour des communes. Pour les maires ou adjoints qui ne sont pas encore inscrits, inscrivez-vous, ce n'est pas tous les jours qu'on a la chance d'avoir des experts donc on a là dans la salle Grégoire VINCENOT du cabinet KLOPFER, moi je l'ai fait pour Wittenheim, donc j'ai reçu ce matin même le directeur des finances de l'agglomération et Grégoire VINCENOT comme maire de Wittenheim, c'est très éclairant. Je sais qu'il y a encore des collègues qui n'ont pas sollicité, même moi, enfin je veux dire, j'ai redécouvert des choses sur la gestion de Wittenheim donc un regard extérieur c'est très utile. J'allais dire là, m2A le grand frère, vous vous avez la chance là de bénéficier, j'allais dire grâce à l'agglomération du concours d'un expert, donc ne vous en privez pas. Ensuite on continuera les travaux de l'atelier permanent, donc il ne s'arrête pas et le pacte financier et fiscal aura peut-être d'autres éléments, vous sera soumis cet automne. Voilà je voulais juste préciser ça et grand merci pour vos interventions, ça fait chaud au cœur, je crois qu'on a vraiment fait un super travail participatif.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Antoine. Plus de prise de parole ? Donc on peut passer au vote de la DSC. Qui est pour ? Vous avez le temps de compter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 83 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup et je vais faire maintenant mon commentaire, je ne voulais pas le faire avant le vote, je voulais le faire après parce que, en fin de compte, ce vote, c'est le constat que notre agglomération avance. C'est le constat que notre agglomération a su construire cette confiance entre les communes sur un sujet aussi sensible que celui-là qui est financier, avec des disparités qui sont celles qui sont souvent historiques. Vous avez su, par le discours, par votre implication, par ces ateliers-projets. N'oublions pas que ces ateliers-projets permettent à tous les élus, les élus communautaires c'est logique, mais aussi les élus municipaux et la société civile à travers le Conseil de

développement, et on accueillera Philippe AUBERT tout à l'heure, à participer à tous nos travaux pour avoir aussi là ce bon sens, ce regard de la société civile. Donc cette évolution de la réflexion que nous avons eue au début de nos ateliers-projets jusque-là, cette maturité qui est celle maintenant de l'agglomération, je me rappellerai toujours une des premières délibérations qu'on avait prises, c'était le lissage de la taxe des ordures ménagères. Et on avait dit « c'est comme ça qu'il faudrait faire » mais cela demande un travail de réflexion, de photographie, de prise de conscience et de considération de l'autre. Et l'agglomération, c'est ça, l'agglomération doit considérer chacune de ces parties prenantes. Il y a des communes simples et des communes plus difficiles, il y a des communes qui ont plus de moyens, il y en a qui en ont moins, il y en a qui sont grands, il y en a qui sont petits et c'est comme ça, et c'est ça la force de l'agglomération, c'est de pouvoir fédérer pour faire avancer notre territoire, voilà. Donc je voulais sincèrement vous dire qu'on est fiers d'avoir mené ce projet avec vous et de continuer ces travaux qui sont ceux de la construction de l'intercommunalité, et aujourd'hui je pense que c'est une belle délibération que nous avons su prendre ensemble. Merci de votre engagement.

M. HOMÉ : Fabian, avant qu'on passe aux points qui ne sont pas les points finances, je voulais dire aussi parce qu'on a remercié les services et cetera, voilà, remercier également mon collègue Benoît BERGDOLL, rapporteur du budget, avec lequel je travaille au quotidien sur ces sujets, qui s'investit beaucoup. Je voulais également le remercier chaleureusement parce qu'on travaille bien ensemble en amitié.

M. LE PRÉSIDENT : Et je pense, c'est vrai, et tous les services qui étaient là, qui se sont... parce que ça demande une philosophie, un raisonnement différent parce qu'il faut aussi, en tant que service de l'agglomération, se mettre à la place des autres, de l'autre commune, aller vers l'autre. C'est ce que nous faisons maintenant et je voudrais vraiment remercier Jean OUACHÉE, notre directeur général et Étienne SCHOOR qui est son DGA en charge des finances notamment, de leur implication, de leur ouverture d'état d'esprit et du partage de cette philosophie qui est bien la nôtre et dont nous sommes aujourd'hui collectivement fiers. Voilà, merci beaucoup.

**9° CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023
(06/5.7.9/2292C)**

Le Conseil de développement est une **instance de démocratie participative** indépendante et neutre, obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Présidé par Philippe Aubert (nommé par le Président de l'agglomération), il réunit **121 bénévoles libres de tout mandat électoral** : citoyens volontaires (33%), représentants des communes (31%), représentants de structures (31%) et personnes expertes (6%).

Ces membres ont pour mission d'apporter une expertise citoyenne et d'être force de propositions pour alimenter les politiques locales. En effet, les contributions

du Conseil de développement se veulent des aides à la décision pour les élus de l'agglomération.

Ses contributions peuvent prendre différentes formes :

- **un avis** : rédaction d'un rapport avec analyse et propositions,
- **une note** : document synthétique avec proposition sur un sujet donné,
- **une action de sensibilisation** : évènement ponctuel à destination de la population et/ou des élus sur un thème donné, document de sensibilisation,
- **une expérimentation** : application pratique d'une idée pour la tester.

I- Les contributions produites en 2023

En 2023, le Conseil de développement a ainsi élaboré **4 contributions** :

❖ **2 avis** :

- **Un avis** : « **Vergers communaux et arbres fruitiers en ville** »

L'avis prend la forme d'un document pratique pour la mise en place d'un verger communal en partenariat avec des habitants.

L'avis est accompagné :

- d'une fiche synthétique sur l'intérêt du projet,
- d'un guide pratique contenant 10 fiches conseils destinés aux communes et partenaires sur les plantations, entretien d'arbres et tout élément utile,
- d'un modèle de convention partenariale.

- **Un avis** : « **Contribution sur le plan local d'urbanisme intercommunal** »

Suite à une saisine de m2A, le CDD a rédigé un avis sur les trois principaux objectifs poursuivis par m2A pour un territoire :

- durable et résilient, respectueux des enjeux planétaires et inscrits dans la transition,
- dynamique et attractif pour les entreprises,
- désirable offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Il est également proposé des modalités de concertation en complément de celles envisagées par m2A.

❖ **Une note** :

- Une note « **Soigner les bordures urbaines** », avec des contributions destinées au programme local d'urbanisme intercommunal.

❖ **Un document de sensibilisation**

- Un dépliant destiné à **promouvoir l'engagement citoyen** appelé

« Allons enfants de la Patrie... Soyons de la partie ». Il a été distribué aux communes.

II – Les autres travaux menés en 2023 :

❖ **Création d'un nouveau groupe de travail « Comment accompagner la mise en place de la ZFE-m auprès des citoyens en situation de fragilité sur le territoire de m2A ? »**, suite à une saisine de m2A en septembre 2023. Il produira un avis 2024.

❖ La saisine citoyenne

Le Conseil de développement a mis en place en 2022 la **saisine citoyenne**. Cet outil offre la possibilité, pour les citoyens de l'agglomération, de saisir le Conseil de développement sur des sujets relevant de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération.

En 2023, ce dispositif a reçu **7 propositions de saisine citoyennes** :

- 1 saisine intitulée « Quels moyens de prévention m2A peut-elle mettre en place pour sensibiliser la population sur les risques d'incendies dans les espaces naturels et agricoles de son territoire ? » a été acceptée, mise en ligne et a abouti à la création d'un groupe de travail.
- 1 autre saisine intitulée « Tarification incitative des ordures ménagères : bénéfices et freins pour Mulhouse Alsace Agglomération et ses habitants » a été acceptée et mise en ligne, mais n'a pas obtenu le quorum de soutiens requis.

Seules les saisines ayant le soutien de 50 personnes minimum donnent lieu à la création d'un groupe de travail.

- 5 saisines n'ont pas été retenues. Elles ont été refusées pour des raisons différentes : la demande n'appelle pas à une réflexion citoyenne, elle est déjà traitée par un groupe existant ou encore elle ne relève pas de la compétence de m2A.

A noter, tous les auteurs de saisine sont rencontrés par le Président du Conseil de développement quelles que soient les suites données à leur saisine.

III – Les collaborations du Conseil de développement

Le Conseil de développement est **associé** à de nombreuses **instances de l'agglomération** : atelier-projet, séminaire des élus, conseil participatif climat, et forum.

Le Conseil de développement veille à maintenir une **communication régulière** avec les services et les élus de l'agglomération (participation ponctuelle au

comité de direction, transmission des « flash info » à l'ensemble des directeurs, information par mails aux élus concernés par les thématiques traitées par les groupes de travail, etc.).

Par ailleurs, il enrichit ce **travail de réseau avec des partenaires** du territoire en rencontrant et en participant aux instances partenariales : Conseil de développement de la Collectivité européenne d'Alsace et Agence de la participation citoyenne de la ville de Mulhouse.

En 2023, des membres du CDD ont rencontré la direction de la Filature à l'occasion des travaux menés par un de ses groupes de travail. Le Conseil de développement a également été auditionné par la Chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de la Ville de Mulhouse et de m2A sur l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Conseil de développement est soumis à l'examen et au débat du Conseil d'agglomération.

Ce rapport d'activité, joint en annexe, a pour objet de porter à la connaissance du conseil communautaire le bilan annuel du Conseil de développement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte, par son vote, du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération.

PJ (1) :

- Rapport d'activité 2023 du Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sommaire

Avant-propos.....	2
Editorial.....	3
I. Présentation du Conseil de développement.....	4
II. Les groupes de travail.....	6
A – Transition climatique.....	7
B – Citoyenneté.....	10
C – Economie sociale et solidaire.....	12
D – Culture.....	12
E – Mobilités.....	13
III. La saisine citoyenne.....	14
A – Fonctionnement.....	14
B – Saisines citoyennes reçues en 2023.....	14
IV. Les contributions du Conseil de développement.....	15
A – Les avis du Conseil de développement.....	15
B – Les autres contributions.....	16
V. Rencontres et événements.....	16
VI. Perspectives 2024.....	17



Avant-propos

Mulhouse Alsace Agglomération a mis en place un Conseil de développement qui a, en 2023 encore, fait preuve de son dynamisme que ce soit par ses groupes de travail investis, élaborant des avis de grande qualité ou sa participation aux instances de l'agglomération et des partenaires. La saisine citoyenne, mise en place en 2022, a connu un réel succès avec plusieurs sollicitations reçues en 2023.

Au fil du temps, il est devenu un partenaire incontournable de l'agglomération. Il est associé à de nombreux projets menés par les services, sous l'impulsion de nos collègues élus communautaires. Vous en découvrirez de nombreux exemples dans ce rapport d'activité.

Nous sommes ravis de cheminer aux côtés de personnes motivées qui mettent leur expertise d'usagers au service de l'intérêt général. Nous nous engageons à être présents, à leurs côtés, convaincus de la richesse de leurs analyses.

Nous remercions l'ensemble des membres du Conseil de développement et son président, Philippe Aubert, et leur réaffirmons tout notre soutien.



Fabian Jordan
Président
Mulhouse Alsace
Agglomération



Pierre Logel
Vice-président m2A
délégué à la communication
et à la participation
citoyenne



Valérie Gerrer
Conseillère communautaire
déléguee au Conseil
de développement

Editorial

Le rapport d'activité 2023 démontre la richesse et la diversité des activités du Conseil de développement.

La production d'avis, suite à des saisines ou des autosaisines, est notre mission principale. Nous apportons le plus grand soin à l'élaboration de ces documents afin qu'ils puissent aider les politiques dans leurs prises de décisions.

Ces avis sont rédigés par les groupes de travail qui sont au cœur de l'activité du Conseil : 11 groupes se répartissent en 5 thématiques qui expriment clairement les préoccupations de nos concitoyens : le changement climatique, la citoyenneté, les mobilités et la culture.

2023 a été la première année d'expérimentation de la saisine citoyenne. Depuis sa création en, 2022, 2 saisines ont abouti à la formation de groupes de travail et 7 propositions ont été faites en 2023.

Avec comme objectif d'être un véritable instrument d'ingénierie citoyenne au service du territoire, nous proposons aussi des événements et des rencontres avec les partenaires locaux.

Signe de la place qui est désormais la sienne, le Conseil est régulièrement sollicité pour siéger dans différentes instances de l'agglomération, et même au-delà, où il peut faire entendre son expertise d'usage.

En 2024, plusieurs groupes de travail vont élaborer un avis qui sera l'aboutissement de 3 années de recherches et de rencontres. Le grand événement de 2024 sera le renouvellement de ce Conseil, qui sera l'occasion alors de faire venir de nouveaux membres tout en soulignant le travail effectué durant ces 3 années de mandat.



Philippe Aubert
Président du Conseil de développement
de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

I. Présentation du Conseil de développement

Le Conseil de développement (CDD) est une **assemblée de citoyens** créée en 2003, sous l'égide de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Instance de démocratie participative, prévue par la loi au niveau intercommunal, c'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Le CDD est un **laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun.**

A – Missions

- ✓ Proposer une expertise citoyenne dans l'élaboration des politiques publiques.
- ✓ Faciliter la participation citoyenne et recueillir les points de vue de chacun.
- ✓ Avoir une diversité géographique, sociologique et culturelle par ses méthodes de travail.
- ✓ Créer des espaces de rencontres et de dialogues avec les différents acteurs du territoire.

B – Composition

121 membres

3 critères pour être membre du Conseil de développement : être majeur | travailler ou habiter dans l'agglomération mulhousienne | ne pas être titulaire d'un mandat électif

33%
citoyens volontaires

31%
représentants des
communes

31%
représentants
d'associations et
d'institutions du
territoire

5%
personnes qualifiées,
reconnues pour leurs
compétences et leur
expertise

C – Organisation

PRÉSIDENT : Philippe AUBERT
nommé par le Président de m2A

BUREAU

15 membres permanents recrutés sur la base du volontariat | Réunions régulières en fonction de l'actualité du CDD.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Ensemble des membres du Conseil de développement | Réunions 3 à 4 fois par an | Composition renouvelée en 2021 pour la période 2021-2024.

GROUPES DE TRAVAIL

11 groupes de travail répartis au sein de 5 thématiques



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

D – Fonctionnement

Le Conseil de développement peut être saisi par :

- ✓ ses membres (autosaisine),
- ✓ des élus de m2A (saisine),
- ✓ des citoyens (saisine citoyenne).

Pour chaque sujet de travail :

- ✓ Le Conseil de développement constitue un groupe de travail avec des membres volontaires.
- ✓ Le groupe de travail sollicite le concours d'experts, personnes qualifiées ou collaborateurs de la collectivité et se réunit autant de fois que nécessaire. Il prépare un projet d'**avis qui reflète les différents points de vue exprimés**.
- ✓ Cet avis est validé par l'assemblée plénière du Conseil de développement. Il est ensuite adressé au président et aux élus de Mulhouse Alsace agglomération, puis porté à la connaissance du grand public.

Les débats au sein de chaque groupe peuvent également déboucher sur **des actions de sensibilisation, des expérimentations ou encore des conférences-débats**.

E – Formation des membres du Conseil de développement

Le Conseil de développement a à cœur d'accompagner ses membres par une offre de formation. Ainsi, chaque année, il leur est proposé de **se former sur le pouvoir d'agir**.

Cette formation, dispensée par le cabinet Relayance à Mulhouse, permet aux membres :

- d'identifier les conditions favorisant la coopération pour la conduite des actions ou projets dans une dynamique collective ;
- de reconnaître les freins à la coopération (peurs, déni de responsabilité, etc.) ;
- de s'approprier des outils pour faciliter la mise en œuvre et l'engagement de chacun.

Cette formation est limitée à 10 participants et les inscriptions se font sur la base du volontariat (les membres impliqués dans des groupes de travail sont prioritaires).

Comme en 2022, **10 membres du Conseil de développement ont suivi la formation** à partir du mois de mai 2023.

CHIFFRES CLÉS 2023

2 assemblées plénières (en janvier & en juin)

5 réunions de Bureau

En moyenne : 1 rencontre / mois pour chaque groupe de travail

7 « flashes info » (support de communication interne au Conseil de développement)

Création d'un nouveau groupe de travail

Aboutissement d'une saisine citoyenne liée au risque d'incendies



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

II. Les groupes de travail

Pour rappel en 2023, on compte **11 groupes de travail répartis dans 5 thématiques.**

Les groupes de travail sont constitués de membres volontaires du Conseil de développement. Composés d'une dizaine de membres en moyenne, chacun d'eux désigne un pilote pour coordonner leur travaux.

Une contribution de chaque groupe est souhaitée avant la fin de la mandature du Conseil de développement en 2024.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE (A)

- Devenons acteurs de la sobriété énergétique !
- Comment allier urbanisation et préservation des terres agricoles ?
- Vergers communaux et arbres fruitiers en ville.
- Pour un marché vert et solidaire.
- Gestion des forêts dans l'agglomération.

CITOYENNETÉ (B)

- Comment inciter les personnes à s'engager dans une association ?
- Plus-value de m2A pour les citoyens.
- Projet éducatif adapté au 15-24 ans sur le territoire de m2A.

CULTURE (C)

- L'accès à la culture pour tous

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (D)

- Une monnaie locale représente-t-elle un intérêt pour le territoire de m2A ?

MOBILITÉS (E)

- Comment accompagner la mise en place de la ZFE-m auprès des citoyens en situation de fragilité sur le territoire de m2A ?

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

A- Transition climatique

DEVENONS ACTEURS DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE !

Objectifs :

Proposer des actions sur le thème de la sobriété énergétique qui engagent les élus et les citoyens par la formation, des outils de sensibilisation, etc.

Apporter une contribution suite à la participation du groupe à la consultation citoyenne sur le Plan Climat Air Energie Territorial lancée par la direction transition écologique et climatique en novembre 2022.

Contribution(s) à venir :

Transmission et présentation aux élus en charge du dossier / aux services concernés des propositions du groupe de travail, résumées comme suit :

- **Faire des choix collectifs** : élaborer des actions publiques planifiées et décidées en concertation avec la population, car la sobriété énergétique est surtout une question d'organisation collective de la société et du territoire.
- **Accompagnement au changement** pour réussir l'acceptabilité des politiques de sobriété : organisation de réunions, dispositifs, mesures permettant d'adopter de nouvelles habitudes dans la vie quotidienne et professionnelle, mais aussi de comprendre et d'adhérer aux mesures collectives d'une nouvelle politique locale de sobriété.
- Conditionner **toute décision à l'obligation d'une étude et d'une analyse de leur soutenabilité** c'est à dire de leur sobriété énergétique (consommation, énergie grise, matériaux, usage, résilience, etc.) et du respect du vivant (consommation d'eau, air, polluants, déchets, etc.).
- **Entreprendre des changements profonds nécessaires à la réduction des gaz à effet de serre concernant : les déplacements, l'éclairage, le chauffage, l'alimentation, une consommation locale et bio, le choix des achats** en fonction de leur réparabilité et organisation du partage des usages pour la population et entre communes et la mise en place de **mesures de soutien et d'accompagnement des populations défavorisées ou précarisées** qui sont les premières victimes tant du renchérissement du coût de l'énergie que des effets du réchauffement climatique.

Elaboration d'un outil de sensibilisation et de réflexion grand public, **simple, ludique et pédagogique**. Ce parcours-jeu pour une pratique de la sobriété est constitué de cartes-questions, de disques animés propositions de réponses et de fiches d'approfondissement pour aller plus loin.

L'objectif de ce jeu est de mieux comprendre, prendre conscience, faire des choix, optimiser, changer nos habitudes, individuelles et collectives, pour réduire notre consommation énergétique.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

VERGERS COMMUNAUX ET ARBRES FRUITIERS EN VILLE

- Objectifs :** Proposer un guide méthodologique sur la plantation et l'entretien des arbres fruitiers/haies fruitières, accompagner des communes et acteurs de terrain à la mise en place de vergers, favoriser les collaborations habitants-communes.
- Améliorer la compréhension entre les populations urbaines et rurales et faire revivre les « ceintures vertes »
- Travaux 2023 :** Elaboration d'un [avis-guide](#) contenant des fiches thématiques. Il est accompagné :
- [d'une présentation synthétique de l'avis guide pratique contenant 10 fiches-conseils](#) destinées aux communes et partenaires ;
 - [d'un dépliant](#) « Vergers communaux et arbres fruitiers en ville » ;
 - [d'un modèle de convention](#) entre une commune, une association et la fédération d'agriculteurs.
- Participation aux journées de la biodiversité à l'Ecomusée d'Ungersheim les 10 et 11 juin 2023
- Contribution à venir :** Accompagnement des communes et acteurs de terrain à la mise en place de vergers communaux

COMMENT ALLIER URBANISATION ET PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ?

- Objectif :** Proposer une méthodologie d'accompagnement sur l'artificialisation des surfaces naturelles ou agricoles, au regard des exigences de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du 20 avril 2022.
- Travaux 2023 :** Des rencontres ont été organisées par le groupe, notamment avec la Fédération Française du Bâtiment pour étayer la première phase d'analyse de la loi Zero Artificialisation Nette.
- Contributions à venir :** Présentation d'un avis en 2024 , mais aussi réalisation d'actions de sensibilisation et la participation à l'élaboration du PLUI à venir en 2024

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

GESTION DE FORÊTS DANS L'AGGLOMÉRATION

- Objectifs :** Faire le point sur la problématique des forêts dans le périmètre de l'agglomération afin de proposer des pistes de réflexion pour la gestion des forêts à l'avenir.
- Travaux 2023 :** Nombreuses rencontres organisées avec divers acteurs impliqués dans les questions forestières (ONF, élus locaux, services de m2A, Alsace Nature, etc.), également de nombreuses sorties sur le terrain.
- Le groupe de travail a également co-signé, avec les groupes «Vergers communaux et arbres fruitiers en ville» et «comment allier urbanisation et préservation des terres agricoles et naturelles au sein de m2A ?» une note intitulée « [Soigner les bordures urbaines](#) ». Cette note synthétise un certain nombre de recommandations des réflexions du groupe.
- Contribution à venir :** Présentation d'un projet d'avis lors de l'assemblée plénière du 14 mars 2024.

POUR UN MARCHÉ VERT ET SOLIDAIRE

- Objectifs :** Valoriser la production locale et responsable pour favoriser une consommation de proximité (marché de fruits et légumes). Pour ce faire, le groupe applique une méthode en 3 temps : identifier les commerces répondant au label « local et responsable », informer sur les produits et enrichir l'offre proposée.
- Faire disparaître les contenants en plastique du marché et inciter à l'utilisation de contenants éco-responsables. Pour ce faire, le groupe travaille sur des pistes telles que des animations de sensibilisation, des emplacements préférentiels pour les commerçants qui pratiquent l'éco-responsabilité afin d'encourager le changement, etc.
- Travaux 2023 :** Rencontre organisée avec Philippe TRIMAILLE, adjoint mulhousien délégué au commerce, artisanat, marché et commerces non sédentaires, accompagné de Bénédicte HOLDER, directrice attractivité et animation de la ville ainsi que d'Adeline FRATACCI, adjointe au service activité commerciale.
- Lancement, en juin 2023, d'un diagnostic sensible « porteur de parole » sur le marché de Mulhouse avec les commerçants et les consommateurs pour les questionner sur l'intérêt de la démarche et la façon de recueillir leur adhésion.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

B- Citoyenneté

COMMENT INCITER LES PERSONNES À S'ENGAGER DANS UNE ASSOCIATION ?

- Objectif :** Mettre en place une action de sensibilisation pour inciter les personnes à s'inscrire dans le bénévolat.
- Travaux 2023 :** 2 questionnaires ont été élaborés, l'un à destination des associations, l'autre pour les bénévoles, afin d'établir un état des lieux de l'engagement associatif.
- Contribution à venir :** Finalisation des travaux.

PLUS-VALUE DE M2A POUR LES CITOYENS

- Objectif :** Mieux faire connaître l'agglomération aux citoyens et valoriser l'engagement bénévole.
- Travaux 2023 :** Réalisation de 4 fiches, base de réflexion, pour une construction de la citoyenneté et de l'activité citoyenne sur m2A :
- La citoyenneté ne se décrète pas, elle s'apprend au quotidien : être citoyen signifie pouvoir participer à l'évaluation et au contrôle des politiques publiques.
 - Toute pratique citoyenne mobilise des élus engagés : l'enjeu est de construire des dispositifs de gouvernance locale innovante qui permettent la diversité des acteurs locaux dans le processus d'élaboration des politiques, condition pour l'émergence d'une communauté de destin.
 - Un écosystème de réseaux fédérés pour construire une « société de l'engagement » : la définition de l'intérêt général communautaire ne peut résulter que d'un dépassement des clivages existants.
 - Redonner du sens à l'action citoyenne : sensibiliser les jeunes à l'action citoyenne et les mobiliser devraient constituer une action prioritaire. Pourquoi ne pas définir un « service civique communautaire » au niveau de m2A ?
 - Réalisation et diffusion d'un dépliant de sensibilisation à la citoyenneté « Allons enfants de la Patrie... Soyons de la partie » diffusé dans toutes les communes de m2A.



Logo créé par le groupe
« Plus-value de m2A pour les habitants »



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PROJET ÉDUCATIF ADAPTÉ AUX 15-24 ANS SUR LE TERRITOIRE DE m2A

Objectif : Apporter un éclairage sur ce qu'est la jeunesse aujourd'hui sur le territoire de m2A, sa situation et ses besoins :

Travaux 2023 : Finalisation de 4 questionnaires adressés à différentes institutions, mais aussi organismes ou associations en décembre 2023. Ces questionnaires abordent les thématiques suivantes :

- une enquête d'opinion : un regard sur ce que les jeunes vivent et comment ils le vivent.
- La citoyenneté : un regard sur leur vision de la citoyenneté, leurs attentes, leurs questions.
- L'accès aux droits : un regard sur l'information qu'ils ont, sur leur compréhension des droits de tout citoyen.
- Les jeunes en situation de handicap : un regard sur ces jeunes qui vivent dans des situations parfois difficiles.

Le groupe Culture a élaboré un questionnaire spécifique. L'étude est partagée avec le groupe sur la citoyenneté.

**Contributions
à venir :**

Rédaction d'un avis prévu pour 2024 et la réalisation d'une action de sensibilisation : une exposition « dire non à la haine »



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

C – Economie sociale et solidaire

NOUVEAU

UNE MONNAIE LOCALE REPRÉSENTE-T-ELLE UN INTÉRÊT POUR LE TERRITOIRE DE M2A ?

- Contexte :** Le groupe est issu d'une saisine citoyenne. Il s'est réuni pour la première fois en janvier 2023.
- Objectifs :** Faire un état des lieux sur l'implantation de la monnaie locale sur le territoire de m2A et d'en expliciter le fonctionnement.
- Etudier la pertinence de l'usage de la monnaie locale pour Mulhouse Alsace Agglomération.
- Travaux 2023 :** Etude des différentes monnaies locales en France et en Alsace. Rencontre avec les acteurs locaux ayant mis en place d'autres monnaies locales comme M. MENSCH, maire d'Ungersheim (le Radis) ou M. QUINET, directeur départemental de la Banque de France Haut-Rhin.
- Participation aux Rencontres régionales des Monnaies locales du Nord-Est organisées par l'association la Pive, les 07 et 08 juillet 2023 à Besançon.
- Contribution à venir :** Rédaction d'un avis.

D – Culture

ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS

- Objectifs :** Faire un état des lieux des équipements et structures culturels, associations et événements, ainsi que des politiques culturelles menées dans les 39 communes de m2A.
- Analyser les succès et freins perçus par les acteurs culturels.
- Analyser les habitudes de culture (par tranche d'âge, catégorie socio-professionnelle et lieu d'habitation) ainsi que les freins économiques, géographiques, de mobilité et psychologiques.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

- Travaux 2023 :** Envoi d'un questionnaire « Etat des lieux des politiques et offres culturelles de 39 communes de m2A » - avril 2023.
- Réalisation d'un questionnaire relatif aux loisirs et aux habitudes culturelles à destination des jeunes de 15 à 25 ans habitant sur l'agglomération (rattaché aux questionnaires conçus par le groupe de travail « Projet Educatif ») – en décembre 2023.
- Réalisation d'un questionnaire destiné à tous les membres du Conseil de développement, et qui s'articule autour de 3 volets thématiques: rapport personnel à la culture (pratiques de consommation); adhérents d'associations et/ou structures culturelles; membres investis dans la gouvernance d'associations ou structures culturelles.
- Contribution(s) à venir :** Analyse des données recueillies à travers les 3 questionnaires pour alimenter un avis attendu en 2024.

E – Mobilités

NOUVEAU

COMMENT ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE LA ZFE-m AUPRÈS DES CITOYENS EN SITUATION DE FRAGILITÉ SUR LE TERRITOIRE DE m2A ?

- Contexte :** Groupe issu d'une saisine du Président de m2A et du Vice-président délégué aux transports et aux mobilités. Le groupe s'est réuni pour la première fois en octobre 2023.
- Objectifs :** Trouver les leviers pour favoriser l'adhésion au dispositif tout en faisant percevoir l'utilité et le sens de la ZFE-m auprès des publics fragiles.
- Travaux 2023 :** Étude de la mise en place d'une ZFE-m sur d'autres villes.
- Contribution à venir :** Rédaction d'un avis pour le printemps 2024.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

III. La saisine citoyenne

Depuis juillet 2022, il est possible pour l'ensemble des citoyens de l'agglomération de saisir le Conseil de développement sur des sujets relevant des compétences de Mulhouse Alsace Agglomération.

A – Fonctionnement

Un citoyen **habitant et/ou travaillant sur le territoire de m2A, âgé de 16 ans ou plus et libre de tout mandat électif** peut proposer un sujet via un [formulaire en ligne](#) (disponible également en flashant le QR Code ci-contre).



Le sujet est examiné par le bureau du Conseil de développement.



Que l'avis du bureau soit favorable ou non, une rencontre est proposée à l'auteur de la saisine avec le président du Conseil de développement.



S'il y a validation de la saisine par le Bureau, celle-ci est mise en ligne afin de recueillir :

- ✓ un **minimum de 50 soutiens**
- ✓ issus d'au moins **3 communes différentes** de l'agglomération
- ✓ dans un **délaï de 3 mois** à compter de sa publication



Si à l'issue du délai, les conditions sont remplies, la saisine citoyenne est présentée en assemblée plénière du Conseil de développement pour ensuite faire l'objet d'un groupe de travail.



B – Saisines citoyennes reçues en 2023

En 2023, le Conseil de développement a reçu 7 saisines citoyennes.

La saisine intitulée « Quels moyens de prévention m2A peut-elle mettre en place pour sensibiliser la population sur les risques d'incendies dans les espaces naturels et agricoles de son territoire ? » a parcouru avec succès le processus de validation interne du CDD. Cette saisine a ainsi été mise en ligne et a recueilli plus de 50 soutiens : elle a abouti à la mise en place d'un groupe de travail.

- ✓ Un autre saisine a été mise en ligne sur **la tarification incitative sur les ordures ménagères**, mais elle n'a pas atteint le nombre de soutiens minimum.
- ✓ **5 saisines n'ont pas été retenues** mais ont néanmoins donné lieu à un échange avec l'auteur. Ces saisines ont été refusées pour des raisons différentes : la demande est celle d'un particulier, elle n'appelle pas à une réflexion citoyenne, elle est déjà traitée par un groupe existant ou encore parce que cette demande n'est pas de la compétence de m2A.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

IV. Les contributions du Conseil de développement

Pour rappel, les contributions du Conseil de développement peuvent prendre trois formes :

- ✓ Avis : rédaction d'un rapport
- ✓ Action de sensibilisation : évènement ponctuel à destination de la population et/ou des élus sur un thème donné
- ✓ Participation aux instances du territoire pour faire entendre l'expertise d'usage

En 2023, le Conseil de développement a produit deux avis remis ensuite à m2A.

A noter, les éléments soulignés ci-dessous contiennent des liens Internet vers le document en question. Vous pouvez également accéder à l'ensemble des contributions via le QR code ci-contre.



A – Les avis du Conseil de développement

AVIS « VERGERS COMMUNAUX ET ARBRES FRUITIERS EN VILLE »

L'avis sur les « vergers communaux et arbres fruitiers en ville » est accompagné de :

- ✓ un guide pratique contenant 10 fiches-conseils destinées aux communes et partenaires ;
- ✓ un dépliant « Vergers communaux et arbres fruitiers en ville » ;
- ✓ un modèle de convention entre une commune, une association et la fédération d'arboriculteurs.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

AVIS « CONTRIBUTION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »

Suite à une saisine de Mulhouse Alsace Agglomération sur le plan local d'urbanisme intercommunal, le CDD a rédigé [un avis](#) apportant une expertise citoyenne sur les trois principaux objectifs poursuivis par m2A pour un territoire :

- durable et résilient, respectueux des enjeux planétaires et inscrits dans la transition,
- dynamique et attractif pour les entreprises,
- désirable offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Il est également proposé des modalités de concertation en complément de celles envisagées par l'agglomération.

B – Les autres contributions

- ✓ Un dépliant de sensibilisation à la citoyenneté [« Allons enfants de la Patrie... Soyons de la partie »](#).
- ✓ Une note [« Soigner les bordures urbaines »](#), avec des contributions destinées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).



V. Rencontres et événements

- ✓ Le groupe de travail « Accès à la culture pour tous » a organisé une rencontre à la Filature le 3 février 2023, avec Guillaume HÉBERT, directeur général de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse et Anne-Catherine GOETZ, adjointe déléguée à la culture à la ville de Mulhouse. Les échanges ont porté sur le fonctionnement et les projets de l'Orchestre Symphonique ainsi que sur les passerelles souhaitées avec m2A. À la suite de cet échange, le groupe et d'autres membres du Conseil de développement (une vingtaine de personnes) ont assisté à une répétition de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, échangé avec Benoit ANDRÉ, directeur de la Filature et puis ont visité le site.
- ✓ Le Conseil de développement a également été auditionné par la Chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de la Ville de Mulhouse et de m2A sur l'adaptation au changement climatique.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

VI. Perspectives 2024

Le Conseil de développement a, dans la lignée des années précédentes, un grand nombre de projets prévus pour 2024, qui sera, de surcroît, la dernière année de la mandature :

Finalisation et adoption de plusieurs avis rédigés par les groupes de travail :

- Gestion des forêts dans l'agglomération,
- Comment allier urbanisation et préservation des terres agricoles et naturelles au sein de m2A ?
- Accès à la culture pour tous,
- Projet éducatif adapté aux 15-24 ans sur le territoire de m2A.

Participation à diverses instances m2A : forums m2A, ateliers-projets sur la tarification de l'eau, évolution de la collecte des déchets, le PLUI, etc.

Le renouvellement du Conseil de développement

Le Conseil de développement est renouvelé tous les 3 ans.

A partir d'avril 2024, un processus de recrutement de nouveaux membres est lancé pour les 5 collèges composants le CDD :

- Les citoyens volontaires sachant que les membres actuels peuvent renouveler leur mandat. Le quota est de 50 membres.
- Les représentants des communes, avec un nombre variable selon la taille de la commune pour un quota total de 50 membres.
- Le collège association/monde économique/institutions.
- Les personnalités qualifiées.

Le nombre total de membres est d'environ 150 et la parité reste un objectif à atteindre.





CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Maison du Territoire
9, avenue Konrad Adenauer - BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Mail : cdd@m2A.fr

M. LE PRÉSIDENT : Point 9, nous allons parler, la transition a été toute trouvée tout à l'heure, Conseil de développement de notre agglomération et nous avons le plaisir d'accueillir Philippe AUBERT qui est le Président du Conseil de développement. Et c'est vrai qu'on aime toujours à le dire dans nos décisions politiques d'avoir l'expertise citoyenne pour prendre nos décisions, être dans cette construction avec la société civile, et dans tous nos projets, le Conseil de développement est partie prenante, dans tous nos ateliers projets. Dans l'accompagnement de la ZFE par exemple, ils vont nous faire un retour des attentes des citoyens qui sont le plus en situation de fragilité pour une parfaite compréhension de ce que c'est. Et c'est l'illustration même de ce pacte de gouvernance qui est cela, donc en cette année de renouvellement du Conseil de développement, je formule le vœu que la nouvelle assemblée s'inscrive toujours dans cette démarche engagée et volontaire qui a été celle du Président et de son équipe, et je voulais vraiment le remercier de son engagement et l'ensemble des personnes qui sont associées au Conseil de développement. J'assiste personnellement à toutes les plénières du Conseil de développement et notre force, c'est de travailler avec la société civile avant la décision politique et ensuite d'expliquer les choses, de dire ce qu'on est en capacité de faire et pas. C'est aussi cette considération mutuelle. Donc, cher Philippe, merci beaucoup de ton engagement, merci à Pierre aussi, Pierre LOGEL qui est le Vice-Président en charge et je vous laisse la parole à tous les deux pour nous faire la présentation des travaux de cette année.

M. LOGEL : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, je vous rappelle que le Conseil de développement est une assemblée participative de citoyens, tous bénévoles et volontaires, qui a été créé en 2003. Un sens de démocratie participative prévu par la loi, le Conseil de développement est un lieu de démocratie participative et prospective et transversale, en amont c'est ça qui est important, en amont des décisions publiques. Aujourd'hui, nous vous présentons le rapport d'activités 2023 qui détermine une fois de plus le dynamisme du Conseil de développement par l'intermédiaire des groupes de travail qui élaborent tous des avis de grande qualité, notamment : gestion des forêts dans l'agglomération, vergers communaux et arbres fruitiers en ville, la transition écologique, les principaux objectifs du PLUI, « Allons, enfants de la patrie, soyons de la partie », la citoyenneté, l'économie sociale et solidaire, la mobilité, les risques d'incendie en espace naturel et agricole, la tarification incitative des ordures ménagères, plus-value de m2A pour les citoyens, comment accompagner la mise en place de la ZFE auprès des citoyens en situation de fragilité ? Vous voyez que l'étendue, elle est très large. Les membres du Conseil de développement sont également présents, et le Président l'a rappelé, lors des différentes instances de m2A, notamment les forums, les ateliers-projets, surtout en ce qui concerne la tarification de l'eau et l'évolution de la collecte de déchets, ainsi que des forums. J'avais prévu de le dire, mais je le dis parce que le Président l'a déjà dit aussi, la présence de Fabian JORDAN à toutes les réunions plénières démontre l'intérêt qu'il porte au Conseil de développement, cette présence est fortement appréciée par les membres du Conseil. 2024 sera évidemment l'année du renouvellement des membres du Conseil de développement. Toutes les communes vont être appelées très prochainement à désigner une personne qui devra siéger au sein du Conseil de développement. Nous sommes ravis, Valérie GERRER et moi-même, d'être aux côtés de personnes motivées qui mettent leur expérience et leur expertise personnelle ou professionnelle au service de l'intérêt général. Avant de conclure, je voudrais dire

un grand merci à Régis KRAEMER qui a pris la succession de Lucie MERLET qui a remarquablement servi le CDD, et qui a été appelée à d'autres fonctions au sein même de m2A. Merci également à la direction de m2A que j'ai le grand plaisir de fréquenter, dirigé par Thomas DE GRUTOLLA, pour l'excellent travail concernant la réalisation de ce rapport. Un grand merci enfin à l'ensemble des membres du Conseil de développement et en particulier à son dynamique Président Philippe AUBERT qui va s'adresser à vous.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Pierre, je passe la parole à Philippe AUBERT.

M. AUBERT : Merci, je suis une fois de plus très heureux d'être parmi vous ce soir. Je ne vais pas vous relire évidemment ce qu'il y a dans le bilan 2023 du Conseil de développement puisque vous l'avez reçu et vous pourrez le lire tranquillement. Je vous invite vraiment à prendre les 10 min nécessaires pour le lire parce qu'il montre à la fois toute l'étendue des activités du Conseil de développement ; et à travers l'étendue de ces activités, il faut essayer de percevoir l'engagement citoyen. Nous savons tous très bien, et vous le savez mieux que quiconque, que la démocratie est en crise. Au moment, par exemple, de se préparer pour les élections européennes, on se demande qui va aller voter, et cetera, et cetera. Ceci dit, le verre est à la fois à moitié plein et à moitié vide, parce qu'il y a des citoyens qui revendiquent de s'engager bénévolement et le Conseil de développement, avec ses 120 membres, en est une bonne illustration. Il n'y a pas que lui, il y a bien sûr les associations, l'Agence de la participation citoyenne de Mulhouse avec qui nous travaillons mais c'est quand même assez impressionnant, et les élus que vous êtes, les responsables que vous êtes, vous avez un devoir moral, qui est de prendre très au sérieux ces citoyens. Si vous commencez par les décourager, la crise ne va qu'augmenter. Alors heureusement, dans notre agglomération, les membres du Conseil de développement se sentent écoutés, se sentent épaulés par le Président bien sûr, en tête je dirais, par les services, notamment par la direction communication qui est pour nous un outil remarquable, même quand je n'obtiens pas tout à fait le même nombre de conférences de presse que je voudrais mais ce n'est pas bien grave. Tout cela donc se passe très bien et nous avons une excellente ambiance. Les sujets que nous avons travaillés en 2023 sont véritablement une photographie de la préoccupation de nos concitoyens. Quand vous regarderez les regroupements que nous avons faits, les questions climatiques, les questions écologiques sont extrêmement prégantes. Et nous avons aussi, grâce à cette intelligence collective, puisque c'est de cela dont nous nous nourrissons, nous avons pu être un petit peu novateur. Nous allons présenter à la presse très prochainement un avis qui est sorti justement de cette intelligence collective sur la gestion des forêts sur m2A. C'est un sujet auquel on ne pensait pas forcément, sauf que la forêt, pour la présenter aujourd'hui, c'est un enjeu de la biodiversité et la forêt de demain ne sera pas celle d'aujourd'hui, il faut donc anticiper sa gestion. La forêt est un instrument économique qui est devenu problématique, car souvent elle coûte plus cher à exploiter que de laisser en friche et troisièmement, vous avez lu les articles dans la presse, c'est un lieu dans lequel nos concitoyens ont envie de se promener en famille, en quelque sorte de se ressourcer, et ça pose aujourd'hui quelques problèmes par rapport à la privatisation de certains sentiers. Rien que ces trois aspects montrent à quel point un sujet, qui n'était pas évident au départ, est important. Un autre sujet, pour vous donner aussi un autre élément de réflexion, dans une saisine citoyenne, on nous demande comment essayer de prévenir les incendies à la fois

sur les forêts bien sûr, ou dans les landes ou aux abords des routes. Il y a 10 ans, on n'y aurait pas pensé. Aujourd'hui, et l'an dernier nous avons eu des exemples malheureusement, avec le changement climatique, il faut anticiper et donc nous faisons tout ce que nous pouvons pour vous aider. Nous essayons surtout d'être le plus réactif possible parce que notre mode de fonctionnement était, je dis bien était, un peu lourd. Mais nous avons maintenant la capacité de répondre en 1 mois, 2 mois et 3 mois, ce qui est très court pour nous en vous remettant des documents de qualité, notamment c'est ce que nous venons de faire sur la ZFE où nous n'avons pas la solution à tous les problèmes mais nous avons listé des choses qui nous semblent importantes et qui vous aideront à prendre les décisions. L'année 2024 va être très importante puisque c'est le renouvellement du Conseil de développement. Tout le planning est mis en place, il n'y aura pas de souci. Où vous pouvez nous aider ? Bien sûr, c'est pour les représentants de vos communes, et comme je l'avais fait ici il y a 3 ans, j'aimerais que vous puissiez nous envoyer des femmes parce que c'est le seul moyen d'arriver à la parité. Il faut bien trouver un truc, c'est le seul moyen d'arriver à la parité. Nous y étions presque la dernière fois et je pense que nous y arriverons aussi cette fois-ci. Un signe de bonne santé, dans une sorte de règlement intérieur que je me suis permis de ne pas écrire, le nombre de mandat n'est pas limité. Beaucoup de membres du Conseil de développement souhaitent renouveler leur mandat, ce qui signifie que le collège des citoyens volontaires, sera renouveler seulement de moitié. Ce qui pourrait ressembler à une forme de sclérose du Conseil est en fait est un signe d'intérêt et d'attachement. Il y a beaucoup de travail, ça n'est pas parce que nous sommes en renouvellement que nous ne travaillons pas, nous avons des avis qui vont être votés, 3 avis qui le seront encore avant le renouvellement. A mon tour, je voudrais remercier Régis qui a pris le relais de Lucie, et tout s'est très bien passé, dans la souplesse, dans l'efficacité professionnelle et dans la bonne humeur. Je remercie encore le Président de sa confiance et de sa présence, et une fois de plus la direction communication, et je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Monsieur le Président. Autant c'est important pour vous d'être considérés par les élus, autant c'est important pour nous de débattre de nos orientations avec la société civile, de s'imprégner de vos travaux et de participer à ces échanges voilà qui sont très enrichissants pour nous dans tous les domaines. Et ce, je viens toujours avec plaisir à la plénière donc merci pour votre engagement, vous pouvez transmettre à l'ensemble des membres, je le ferai aussi à la prochaine plénière. Et maintenant chers amis, nous devons prendre acte par un vote du rapport d'activités 2023. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour : 84 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

10° MISE A JOUR DE L'ETAT DES EMPLOIS (321/4.1.1/2333C)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base du tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Agglomération le 11 décembre 2023, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1020 par voie de détachement.

Conformément au décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987, « seuls les administrateurs territoriaux, les conservateurs territoriaux du patrimoine, les conservateurs territoriaux de bibliothèques et les fonctionnaires titulaires d'un emploi ou appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle B peuvent être détachés » dans un emploi de DGA à m2A, ainsi que certains fonctionnaires hospitaliers et « les attachés territoriaux hors classe et les fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1020 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- crée au tableau des effectifs un emploi permanent fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, nous continuons au point 10, c'est la mise à jour de l'état des emplois et avant de céder la parole à Jean Luc, j'aimerais vous informer de la décision prise par notre DGS Jean OUACHÉE de faire valoir ses droits à la retraite, au terme d'une bien belle carrière marquée par d'excellents états de service au gré de ces affectations à travers toute la France, on peut dire d'Est en Ouest. Donc Jean nous quittera physiquement au mois de juillet pour bénéficier des congés avant la retraite bien méritée qui elle sera le 1^{er} novembre. Donc je souhaitais chers collègues, vraiment le remercier du fond du cœur, on le fera encore d'une manière bien plus solennelle que cela, mais là à l'annonce, déjà pour lui témoigner tous nos remerciements dans ses engagements, de cette co-construction de cette agglomération avec cette mentalité très particulière qui nous tient à cœur, où l'humain est au centre de nos préoccupations, et c'est grâce à toi Jean aussi qu'on a pu le mettre en place. Les applaudissements, s'il vous plaît, pour son travail (*applaudissements*). Oui, avant que je donne la parole à Jean- Luc.

M. OUACHÉE : Les propos du Président et vos témoignages me vont bien sûr droit au cœur mais je voulais dire qu'ils interviennent encore par anticipation puisque je suis avec vous, fidèle à l'agglomération et à son développement, avec

la direction générale, le comité de direction, pour quelques mois encore. Merci beaucoup à tous.

M. LE PRÉSIDENT : Jean Luc.

M. SCHILDKNECHT : Fabian vous a quasiment tout dit. Donc par cette délibération, il vous est proposé de créer un poste de DGA par voie de détachement et vous vous en doutez, la création de ce poste devra permettre de faire un tuilage suite à ce départ prévu.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 84 + 13 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

11° ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2024 (232/7.5.6/2235C)

Mulhouse Alsace Agglomération, par le versement de subventions d'équipement annuelles, contribue au maintien de la qualité du service rendu dans les établissements petite enfance du territoire. Ces subventions annuelles sont proposées selon les demandes formulées par les différents gestionnaires et selon les priorités politiques de l'Agglomération en matière d'accompagnement de la petite enfance. Ces demandes peuvent porter sur l'acquisition de divers équipements ou de mobilier, mais également sur le réaménagement des espaces ou divers travaux.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à maximum 45% du coût du projet, prenant en compte une participation éventuelle de la CAF à hauteur de 35%.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder les subventions suivantes :

Demandeur	Objet	Montant du projet	Montant subvention
Association du multi-accueil Illzach – Grande Ourse	Achat de linge de toilette, d'assiettes, table, fauteuil, poussettes et couchettes	3 698,00 €	1 664,10€ (45%)
Association du multi-accueil Illzach – Petits Pêcheurs de Lune	Renouvellement de mobilier, acquisition d'éléments de jeux et de matériel éducatif	1 656,00 €	745,20 € (45%)
CSC Porte du Miroir – Multi-accueil Carrousel	Achat de 4 transats et de 2 poussettes triples	2 410,00	1 084,50 € (45%)
		TOTAL	3 493,80 €

Les crédits sont inscrits au budget 2024 :

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 4221

Service gestionnaire et utilisateur : 232

Ligne de crédit 8126 : subventions équipement structures Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer les subventions d'équipement proposées,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à établir et signer les conventions de subvention d'équipement ainsi que toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : projets de conventions de subvention d'équipement



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

23 - Direction Enfance et Famille
232 – Service Petite Enfance et Parentalité
232 – IL – 2235C PJ1 CA 15 Avril 2024

**CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2024
CRECHE LA GRANDE OURSE**

Entre,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 15 avril 2024,

Ci-après désignée sous le terme " m2A ",

D'une part,

ET :

L'association « Association du multi-accueil d'Illzach », domiciliée 1b rue Victor Hugo 68110 ILLZACH et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse représentée par son Président M. Amadou SOW,

Ci-après désignée sous le terme « Association »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

L'Association souhaite effectuer l'achat, pour les 3 groupes d'enfants, de matériel de toilette, assiettes, table, fauteuil, poussettes, couchettes,...

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance mais également à divers achats ou travaux d'aménagement des structures en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Le projet, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du renouvellement de linge de toilette, assiettes, table, fauteuil, poussettes et couchettes.

Le montant de la dépense s'élève à 3 698,00€.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à maximum 45% du coût du projet, prenant en compte une participation éventuelle de la CAF à hauteur de 35%.

Article 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement faisant l'objet de la présente convention est accordée pour :

- L'achat, pour les 3 groupes d'enfants, de linge de toilette, assiettes, tables, fauteuil, poussettes, couchettes.

L'aide financière sera totalement affectée au financement de l'opération décrite au présent article.

L'association prend acte que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini ci-dessus.

Le délai prévisionnel de réalisation des acquisitions est fixé à mai 2025.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à achèvement complet du projet susmentionné.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention accordée par m2A sera versée en une seule fois.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association selon le RIB ci-joint.

Article 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. L'association pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution notamment) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par m2A. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la restitution de la subvention.

m2A contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

m2A peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera restituée de plein droit à m2A, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondante.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée :

- le compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à fournir un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'association devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée en tant qu'organisme public subventionneur.

L'association informe sans délai m2A de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Ce contrat engage notamment l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par l'association, bénéficiaire de la subvention, devront mentionner que les achats ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Toute communication ou publication, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que m2A n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment dans l'hypothèse où le projet prévu aux articles 1 et 2 susvisés serait différé, non-réalisé ou seulement partiellement réalisé, m2A se réserve le droit, selon les hypothèses, de suspendre le versement de la subvention, d'en diminuer le montant ou d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

m2A en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Article 9 : RESILIATION ET RETRAIT DE SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la part de subvention excédant le montant des acquisitions réalisées à la date de la résiliation.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, m2A procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 10 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Pour l'association du multi-accueil
d'Illzach,

Le/La Président(e)

Amadou SOW

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

23 - Direction Enfance et Famille
232 – Service Petite Enfance et Parentalité
232 – IL – 2235C PJ2 CA 15 Avril 2024

**CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2024
CRECHE LES PETITS PÊCHEURS DE LUNE**

Entre,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 15 avril 2024,

Ci-après désignée sous le terme " m2A ",

D'une part,

ET :

L'association « Association du multi-accueil d'Illzach », domiciliée 1b rue Victor Hugo 68110 ILLZACH et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse représentée par son Président M. Amadou SOW,

Ci-après désignée sous le terme « Association »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

L'Association souhaite effectuer le remplacement d'un tapis de sol, un renouvellement de mobilier, l'acquisition de nouveaux éléments de jeux et du matériel éducatif afin d'aménager le patio.

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance mais également à divers achats ou travaux d'aménagement des structures en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Le projet, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du renouvellement de mobilier, d'éléments de jeux et de matériel éducatif.

Le montant de la dépense s'élève à 1 656,00€.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à maximum 45% du coût du projet, prenant en compte une participation éventuelle de la CAF à hauteur de 35%.

Article 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement faisant l'objet de la présente convention est accordée pour :

- L'Achat de mobilier, de nouveaux éléments de jeux, de matériel éducatif.

L'aide financière sera totalement affectée au financement de l'opération décrite au présent article.

L'association prend acte que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini ci-dessus.

Le délai prévisionnel de réalisation des acquisitions est fixé à mai 2025.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à achèvement complet du projet susmentionné.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention accordée par m2A sera versée en une seule fois.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association selon le RIB ci-joint.

Article 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. L'association pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution notamment) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par m2A. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la restitution de la subvention.

m2A contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

m2A peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera restituée de plein droit à m2A, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondante.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée :

- le compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à fournir un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'association devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée.

Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée en tant qu'organisme public subventionneur.

L'association informe sans délai m2A de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Ce contrat engage notamment l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par l'association, bénéficiaire de la subvention, devront mentionner que les achats ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Toute communication ou publication, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que m2A n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment dans l'hypothèse où le projet prévu aux articles 1 et 2 susvisés serait différé, non-réalisé ou seulement partiellement réalisé, m2A se réserve le droit, selon les hypothèses, de suspendre le versement de la subvention, d'en diminuer le montant ou d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

m2A en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Article 9 : RESILIATION ET RETRAIT DE SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la part de subvention excédant le montant des acquisitions réalisées à la date de la résiliation.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, m2A procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 10 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Pour l'association du multi-accueil
d'Illzach,

Le/La Président(e)

Amadou SOW

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

23 - Direction Enfance et Famille
232 – Service Petite Enfance et Parentalité
232 – IL – 2235C PJ3 CA 15 Avril 2024

**CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2024
LA GRANDE CRECHE LE CARROUSEL**

Entre,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 15 avril 2024,

Ci-après désignée sous le terme " m2A ",

D'une part,

ET :

L'association Centre Socio-Culturel Porte du Miroir, domiciliée 3 rue Saint Michel BP 1274 - 68055 MULHOUSE CEDEX et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse représentée par son Président M. Xavier COLOMBET,

Ci-après désignée sous le terme « Association »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association souhaite effectuer des achats de transats et poussettes (2 poussettes triples et 4 transats).

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance mais également à divers achats ou travaux d'aménagement des structures en collaboration avec les gestionnaires de ces équipements.

Le projet, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre du renouvellement des équipements de la crèche (transats et poussettes) datant de 2002.

Le montant de la dépense s'élève à **2 410,00€**.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à maximum 45% du coût du projet, prenant en compte une participation éventuelle de la CAF à hauteur de 35%.

Article 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention d'équipement faisant l'objet de la présente convention est accordée pour :

- L'achat de 4 transats et 2 poussettes triples.

L'aide financière sera totalement affectée au financement de l'opération décrite au présent article.

L'association prend acte que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini ci-dessus.

Le délai prévisionnel de réalisation des acquisitions est fixé à mai 2025.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'à achèvement complet du projet susmentionné.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention accordée par m2A sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association selon le RIB ci-joint.

Article 5 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. L'association pourra être amenée à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution notamment) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par m2A. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la restitution de la subvention.

m2A contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

m2A peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera restituée de plein droit à m2A, dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondante.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée :

- le compte rendu financier de subvention (modèle Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

L'Association s'engage également à fournir un bilan final de l'opération subventionnée signée par le Président ou par une personne habilitée dans les 6 mois suivant sa réalisation.

L'association devra prévenir sans délai m2A de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de m2A qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée en tant qu'organisme public subventionneur.

L'association informe sans délai m2A de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à transmettre et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain comme le prévoit le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Ce contrat engage notamment l'association à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- s'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Article 6 : COMMUNICATION

Sauf demande contraire de m2A, les actions de communication qui seraient entreprises par l'association, bénéficiaire de la subvention, devront mentionner que les achats ont été réalisés avec le soutien financier de m2A.

Toute communication ou publication, sous quelle que forme que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que m2A n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment dans l'hypothèse où le projet prévu aux articles 1 et 2 susvisés serait différé, non-réalisé ou seulement partiellement réalisé, m2A se réserve le droit, selon les hypothèses, de suspendre le versement de la subvention, d'en diminuer le montant ou d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

m2A en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Article 9 : RESILIATION ET RETRAIT DE SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la part de subvention excédant le montant des acquisitions réalisées à la date de la résiliation.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, m2A procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 10 : LITIGES

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Pour l'association
Centre Socio-Culturel Porte du Miroir,

Le/La Président(e)

Xavier COLOMBET

Pour m2A
Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons un territoire solidaire partie enfance, et donc là c'est Pierrette KEMPF qui va nous parler de versement de subventions, d'équipements.

MME KEMPF : Merci Monsieur le Président. Dans les établissements petite enfance du territoire, m2A contribue au maintien de la qualité du service rendu par le versement de subventions d'équipements annuelles. Ces subventions annuelles sont déterminées selon les demandes formulées par les différents gestionnaires et selon les priorités politiques de l'agglomération en matière d'accompagnement de la petite enfance. Ces demandes peuvent porter sur l'acquisition de divers équipements ou de mobilier, mais également sur le réaménagement des espaces ou divers travaux. Le montant total des projets des différents gestionnaires s'élève en 2024 à 7 764 euros. La participation totale demandée à m2A s'élève à 3 493,80 euros. La participation de m2A est fixée à maximum 45% du projet, prenant en compte une participation éventuelle de la CAF de 35%. Ainsi, les demandes supérieures à 45% ont été réduites. Il est proposé au Conseil d'agglomération d'accorder des subventions d'un montant total de 3 493,80 euros.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Pierrette. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 82 + 13 procurations.

Ne prennent pas part au vote (2) : Pierrette KEMPF et Véronique MEYER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

12° LANCEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « RENOVATION ENERGETIQUE ET AMELIORATION DU PARC PRIVE » (535/8.5/2250C)

Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération 2020-2025 comporte dans son programme d'actions une orientation dédiée à l'accroissement de la qualité du parc de logements existants. Cette orientation se décline en plusieurs axes dont notamment l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne.

Cet enjeu, déjà présent dans le précédent PLH s'est traduit par la mise en œuvre de deux Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) « Habiter mieux, Louer mieux » successifs sur les périodes 2012-2017 et 2018-2022.

Les principaux enjeux du PIG II 2018-2022 étaient :

- lutter contre la précarité énergétique en soutenant les rénovations énergétiques de maisons individuelles ;
- lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;

- augmenter l'offre de logements locatifs en conventionnement social dans les communes déficitaires ;
- prévenir la dégradation en cours ou à venir des copropriétés « fragiles » de l'agglomération.

Le PIG a fait l'objet d'une évaluation en 2023, cette évaluation a mis en avant les résultats suivants :

- rénovation de 864 logements dont 383 logements individuels ;
- 36% des logements rénovés sur Mulhouse et 30% sur 5 communes du nord de l'agglomération ;
- 9 M€ de subventions ANAH et m2A injectés sur le territoire pour 23M€ de travaux générés ;
- des rénovations énergétiques de qualité avec un gain énergétique moyen de 50% ;
- un besoin d'accompagnement fort avec le succès des permanences organisées dans les communes du bassin potassique.

De forts besoins d'accompagnement et de rénovation sont présents sur le territoire ; en effet 38% du parc immobilier de m2A est concerné par les étiquettes énergétiques E, F et G (source observatoire national des bâtiments). Par ailleurs, les ménages devant procéder à des travaux d'adaptation de leurs logements (MaPrime Adapt de l'ANAH) sont également confrontés à des difficultés administratives de mise en œuvre, qui nécessitent un accompagnement personnalisé.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose la généralisation de l'accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique par la mise en place de Mon Accompagnateur Renov' (MAR). Le MAR accompagne les projets de travaux de rénovation globale des ménages, depuis l'élaboration du projet (audit énergétique, choix du scénario de travaux, etc.) jusqu'à la fin des travaux, il est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 pour bénéficier du parcours MaPrime Rénov' Parcours Accompagné.

Un certain nombre d'acteurs (opérateurs de l'ANAH, architectes, espaces conseils France Renov, auditeurs énergétiques, collectivités territoriales, etc.) peuvent bénéficier de l'agrément mis en place par l'ANAH. L'agrément leur donne la possibilité d'accompagner des ménages même en secteurs programmés (type OPAH, PIG).

Pour simplifier le montage des dossiers, la mise en place d'un PIG permet de proposer aux ménages l'accompagnement gratuit du MAR qui sera réalisé par l'opérateur de suivi animation. L'intérêt du PIG est d'avoir un dispositif volontariste à l'échelle de l'agglomération avec une bonne visibilité pour les ménages par une communication locale, la tenue de permanences dans des communes, des réunions publiques, etc.

C'est pourquoi il est proposé d'engager un nouveau PIG « Rénovation énergétique et amélioration du parc privé » pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2027, pour les objectifs suivants :

- la **rénovation énergétique des maisons individuelles** construites avant les années 70 des propriétaires modestes et très modestes, localisées principalement dans le nord de l'agglomération, ancien bassin minier ;
- **l'amélioration globale du parc privé de logements locatifs** de la première moitié du XXème siècle, localisé majoritairement dans les quartiers anciens de Mulhouse ;
- **Un volet autonomie** pour l'adaptation des logements des propriétaires âgés et/ou en situation de handicap. Le volet autonomie est en option et sera étudié au moment de la procédure de marché public de suivi animation.

Ce PIG ne comprendrait pas de volet dédié aux copropriétés car ces dernières font appel sans difficultés particulières à des AMO (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage) pour monter leurs dossiers de rénovation.

L'objectif quantitatif global du PIG porte sur la rénovation de 360 logements (+100 logement dans le cas de la mise en œuvre du volet autonomie) sur la période de 3 ans répartis de la manière suivante :

- Propriétaires occupants :
 - 294 logements « précarité énergétique » soit environ 100/an ;
 - 6 logements « logements indignes ou très dégradés » soit environ 2/an ;
 - 100 logements en adaptation de la personne
- Propriétaires bailleurs :
 - 45 logements « précarité énergétique » soit environ 15/an ;
 - 15 logements « logements indignes ou très dégradés » soit environ 5/an.

Afin de permettre la conduite du PIG et la réalisation des objectifs, un opérateur de suivi animation sera recruté par marché public. Cet opérateur assurera l'ensemble des missions d'accompagnement des propriétaires (conforme à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat) ainsi que l'animation du dispositif par la conduite de réunions publiques, supports de communication,

permanences dans des communes...

Il est proposé que m2A soutienne sur fonds propres les projets de réhabilitation éligibles à l'ANAH selon les principes du Programme d'Action 2023. Le versement de cette aide sera conditionné aux ménages accompagnés par l'opérateur de suivi-animation de m2A uniquement, ainsi qu'au respect du règlement d'aides validé avec le Programme d'Action.

Le coût d'ingénierie du PIG sur la durée de 3 ans est estimé à 600 K€ TTC, m2A sollicitera notamment des cofinancements auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Banque des Territoires.

Les crédits de m2A (subventions à verser) sont estimés à 390 000 € sur la durée du programme.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront proposés aux exercices suivants :

En dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 – article 611 – fonction 552

LC 26225 – DISPOSITIF RENOV ENERGETI PART
Service gestionnaire : 535

En dépenses d'investissement

- Chapitre 204 – article 20422 – fonction 501

LC 23969 – SUB ENERGIE
Service gestionnaire : 535

- Chapitre 204 – article 20422 – fonction 501

LC 23968 – SUB HABITAT INDIGNE
Service gestionnaire : 535

En recettes de fonctionnement

- Chapitre 74 – article 747888 – fonction 552

LC 29914 - SUB ANAH DISPO RENOV ENERGETIQUE PART
Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la mise en place d'un nouveau Programme d'Intérêt Général ;
- approuve le projet de convention du Programme d'Intérêt Général « Rénovation énergétique et amélioration du parc privé » ;
- autorise le Président ou son Vice-Président à formaliser et signer la convention afférente et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre du projet FIG.

PJ : projet de convention



Programme d'Intérêt Général

Rénovation énergétique et Amélioration du Parc privé

2024 - 2027
n° de l'opération

Numéro de la convention

Date de la signature de la convention

La présente convention est établie :

Entre Mulhouse Alsace Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Fabian JORDAN président ;

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Vincent HAGENBACH Vice-Président de m2A ;

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Vincent HAGENBACH, Vice-Président de m2A, et dénommée ci-après « Anah » ;

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général ;

Et Action Logement Services, société par actions simplifiées, représentée par Monsieur Philippe RHIM, Directeur régional Action Logement Services Grand Est, et dénommée ci-après « Action Logement Services » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé par un arrêté du Préfet du Haut-Rhin, le 20/05/2019 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par m2A, le 18/01/2021 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 22/02/2020 conclue entre le délégataire Mulhouse Alsace Agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22/02/2020 conclue entre le délégataire et l'Anah ;

Vu l'arrêté du jj/mm/aaaa portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat (*en PIG uniquement*) ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 15 avril 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ... ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

<u>Préambule</u>	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.	5
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	5
1.1. Dénomination de l'opération.....	5
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	5
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	5
<u>Article 2 – Enjeux</u>	5
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.	5
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	6
3.1. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	6
3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	6
3.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	7
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>	7
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	9
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	9
5.1. Financements de l'Anah.....	9
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	9
<u>Article 6 – Engagements complémentaires</u>	10
6.1. Procivis.....	10
6.2. Action Logement.....	10
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	11
<u>Article 7 – Conduite de l'opération</u>	11
7.1. Pilotage de l'opération.....	11
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	11
7.1.2. Instances de pilotage.....	11
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	11
7.2.1. Équipe de suivi-animation.....	11
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	12
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	13
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	13
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	13
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	13
Chapitre VI – Communication.....	14
<u>Article 8 - Communication</u>	14
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	15
<u>Article 9 - Durée de la convention</u>	15
<u>Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	15
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	16

Préambule

Créée au 1er janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce notamment les compétences suivantes :

- Le développement économique : zones d'activités, bâtiments économiques d'intérêt communautaire ;
- L'aménagement de l'espace communautaire, l'organisation des mobilités, transports urbains et déplacements ;
- L'habitat : Elaboration et mise en œuvre du Programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier ;

m2A a mis en œuvre un premier Programme d'Intérêt Général (PIG) 2012-2017 puis un PIG II 2018-2022, qui ont permis d'accompagner des projets de rénovation thermique de propriétaires modestes et très modestes et de rénovations lourdes de propriétaires bailleurs.

Les principaux enjeux du PIG II étaient :

- Lutter contre la précarité énergétique en soutenant les rénovations énergétiques de maisons individuelles ;
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Augmenter l'offre de logements locatifs en conventionnement social dans les communes déficitaires ;
- Prévenir la dégradation en cours ou à venir des copropriétés « fragiles » de l'agglomération.

En 5 ans, ont été rénovés 383 logements individuels de propriétaires occupants, 114 logements de propriétaires bailleurs pour du conventionnement et 357 logements en copropriétés fragiles, soit un total de 854 logements. L'évaluation du PIG II a souligné les effets importants des aides et de l'accompagnement des propriétaires, le dispositif est tout à fait adapté aux propriétaires occupants et bailleurs. Les copropriétés nécessitant un temps de décision beaucoup plus long, sont quand à elles moins adaptées à un dispositif de 3 ans ; le dispositif national MaprimeRénov Copro étant suffisant pour les engager dans un processus de rénovation.

De forts besoins d'accompagnement et de rénovation sont présents sur le territoire ; en effet 38% du parc immobilier de la m2A est concerné par les étiquettes énergétiques E, F et G (source observatoire national des bâtiments), corrélé à une population de propriétaires modestes et très modestes éligible aux aides de l'ANAH soumises aux conditions de ressources.

C'est pourquoi m2A souhaite relancer un nouveau Programme d'Intérêt Général pour la rénovation énergétique et la montée en qualité du parc privé.

M2A était délégataire des aides à la pierre de type 2 lors de la conduite des deux précédents PIG et est maintenant délégataire de type 3 depuis le 1er janvier 2022.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

M2A, l'État, l'Anah, Procivis Alsace et Action Logement décident de réaliser un Programme d'Intérêt Général « Rénovation énergétique et Amélioration du parc privé ».

Ce PIG fait suite au PIG II 2018-2022 « Lutte contre la précarité énergétique ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : les 39 communes de l'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Rénovation énergétique de maisons individuelles de propriétaires occupants ;
- Rénovation de logements très dégradés ou indignes de propriétaires occupants ;
- Rénovation globale de logements très dégradés et/ou indignes de propriétaires bailleurs ;
- Production de logements locatifs sociaux ;
- Adaptation de logements de propriétaires en perte d'autonomie.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Les principaux enjeux du programme sont les suivants :

- Accélération de la rénovation énergétique chez les propriétaires occupants et locataires du parc privé
- Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé chez les propriétaires occupants et locataires du parc privé
- Augmenter l'offre de logements locatifs en conventionnement social principalement dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU
- Permettre le maintien à domicile des propriétaires en perte d'autonomie

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Le programme vise à principalement à :

- Aider les rénovations énergétiques de propriétaires occupants en maisons individuelles, en ciblant davantage les aides (sur les ménages ayant des projets de travaux et/ou sur les logements les plus dégradés ou indignes) ;
- Prioriser et accompagner les propriétaires bailleurs en conventionnement social dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et pour les mono-propriétés les plus dégradées des autres communes ;
- Aider l'adaptation des logements des propriétaires en perte d'autonomie.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le programme vise à accompagner les projets de rénovations énergétiques des :

- propriétaires occupants en maison individuelle ;
- propriétaires bailleurs en mono-propriété sous réserve de conventionnement ANAH.

Un travail de coordination sera mis en place tout au long du programme, afin d'impliquer les différents acteurs autour du programme (les services de l'ANAH, l'agglomération, les communes, les services sociaux, l'ARS, le comité de traitement de l'habitat indigne, la CAF, l'ALME, l'ADIL, les professionnels de la rénovation). Le but étant de développer le repérage, l'accompagnement et permettre d'engager une démarche cohérente.

Ce repérage donnera lieu à l'élaboration d'une fiche de liaison entre les acteurs du repérage et de l'accompagnement afin de porter à connaissance de l'opérateur toute situation de fragilité.

Les objectifs étant de :

- identifier et accompagner les propriétaires occupants aux revenus les plus modestes pour la réalisation de travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35% de gain énergétique en les accompagnant par des moyens humains et financiers dans leur démarche de réhabilitation ou bien encore être aidés dans l'optimisation de la dépense énergétique de leur logement ;
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés des propriétaires occupants et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques ;
- sensibiliser les propriétaires bailleurs à l'efficacité énergétique, les encourager à la réalisation de travaux énergétiques cohérents. La mutualisation des différentes aides techniques et financières existantes permettront de créer une offre « clé en main », et de produire des logements locatifs de qualité à loyers et charges modérés.

3.1.2 Objectifs

Objectifs prévisionnels sur 3 ans :

- Propriétaires occupants : 294 logements « précarité énergétique »
- Propriétaires bailleurs : 45 logements « précarité énergétique »

3.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.2.1. Descriptif du dispositif

Le dispositif s'appuiera sur un diagnostic systématique des situations d'habitats indigne et insalubre selon une grille de dégradation, avec pour objectif la remise aux normes de ces logements en utilisant les outils appropriés en fonction des situations.

Un partenariat sera mis en place entre les services de l'ANAH, l'agglomération, les communes, l'ARS (hors Mulhouse), le comité de traitement de l'habitat indigne, la CAF, les services sociaux ; ce partenariat au plan local se fera de manière continue avec l'opérateur chargé du suivi animation du FIG.

Le traitement de l'habitat indigne et dégradé s'effectuera selon plusieurs étapes :

- Le repérage de ces immeubles sera réalisé à partir des données recensées, des situations relevées dans le cadre de l'animation du PIG, ainsi que celles qui seront portées à sa connaissance par les différents partenaires (ARS, service hygiène de la Ville de Mulhouse).
- Dans le cas de suspicion de péril sur un immeuble, l'opérateur de suivi-animation informera et accompagnera l'agglomération/commune afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires et guidera le propriétaire dans son éventuel projet de réhabilitation, sinon il accompagnera l'agglomération/commune dans la mise en œuvre de travaux d'office.
- L'accompagnement des propriétaires dans leur projet de réhabilitation

3.2.2 Objectifs

Objectifs prévisionnels sur 3 ans :

- Propriétaires occupants : 6 logements « logements indignes ou très dégradés »
- Propriétaires bailleurs : 15 logements « logements indignes ou très dégradés »

3.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.3.1 Descriptif du dispositif

Le volet autonomie porte sur l'adaptabilité des logements des personnes âgées et/ou en situation de handicap afin de leur permettre un maintien à domicile, conformément au dispositif « Ma Prime Adapt ».

Un travail de coordination et de partenariat sera mis en place afin d'impliquer les différents acteurs autour de cette démarche. Un partenariat avec les communes, les CCAS, la CAF, la Collectivité Européenne d'Alsace, la MDPH, les services sociaux, les caisses de retraite,..., sera mis en place en vue de mobiliser les aides complémentaires et permettre d'engager une démarche cohérente.

Le diagnostic technique du logement permettra d'évaluer les actions prioritaires à mettre en œuvre en vue de réaliser des travaux éligibles aux aides de l'Anah et proposer des solutions d'adaptations au logement et de ses accès en conformité avec les normes légales applicables.

3.3.2 Objectifs

Objectifs prévisionnels sur 3 ans :

- Propriétaires Occupants : 300 logements « autonomie de la personne »

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 660 logements minimum, répartis comme suit :

- 600 logements occupés par leur propriétaire
- 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

Objectifs de réalisation de la convention

	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO*	100	200	200	100	600
Dont LHI et TD*	1	2	2	1	6
Dont Rénovation énergétique*	49	98	98	49	294
Dont autonomie*	50	100	100	50	300
Nombre de logements PB*	10	20	20	10	60
Dont LHI et TD*	3	5	5	2	15
Dont Rénovation énergétique*	7	15	15	8	45

PROJET

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 11 259 540 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	3 753 180 €	3 753 180 €	3 753 180 €	11 259 540 €
dont aides aux travaux	3 694 680 €	3 694 680 €	3 694 680 €	11 084 040 €
dont aides à l'ingénierie :	58 500 €	58 500 €	58 500 €	175 500 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer le reste à charge des missions d'ingénierie de l'équipe de suivi-animation, ainsi que des aides aux travaux complémentaires de 1000 à 1500€ par logement, ciblées sur les types d'interventions suivantes :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes en maison individuelle avec gain énergétique supérieur à 50% et/ou réalisant des travaux d'isolation des murs (1000€ par logement)
- Propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux sur un logement très dégradé ou indigne (1500€ par logement)
- Propriétaires bailleurs en immeuble en mono-propriété et maison individuelle réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (1500€ par logement)

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 816 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	272 000 €	272 000 €	272 000 €	816 000€

Article 6 – Engagements complémentaires

L'ensemble des partenaires cités, participeront au repérage des situations de précarité énergétique, et/ou habitat indigne et très dégradé. Les signalements seront à adresser au service habitat m2A en charge du suivi animation de l'opération.

6.1. Procivis

Procivis pourra intervenir pour des avances ou préfinancements de subventions publiques. L'opérateur du suivi-animation du dispositif fera le relais auprès de Procivis.

6.2. Action Logement

Depuis 70 ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention PIG, Action Logement Services met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement ou d'immeubles entiers et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

Dans le cadre de la convention quinquennale 2023-2027 signée avec l'État le 16 juin 2023, Action Logement mobilisera ses produits et services, dans le respect des textes qui régissent ses interventions et dans la limite des fonds disponibles :

- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique, et prêt travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants,
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement : service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement ;
- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et à la sécurisation du propriétaire (Garantie des loyers VISALE gratuite), dispositifs d'aide à la solvabilisation des locataires (AVANCE LOCA-PASS®, dispositif d'aide à la mobilité AIDE MOBILI-JEUNES® pour les alternants locataires)
- A destination des propriétaires occupants, salariés d'une entreprise du secteur privé : prêt complémentaire pour l'acquisition et/ou l'amélioration d'un logement sous certaines conditions
- Pour les futurs acquéreurs : accompagnement afin de faciliter l'accession à la propriété des

salariés.

La collectivité, maître d'ouvrage, s'assure que les missions de l'opérateur incluent l'information des propriétaires bailleurs et des occupants salariés du secteur privé sur l'offre de financements d'Action Logement Services. L'opérateur mettra le propriétaire bailleur ou occupant en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complétera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires définies par la nouvelle convention quinquennale 2023-2027.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par m2A, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, m2A mettra en place les instances de pilotage suivantes :

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an et sera composé de m2A, la délégation locale de l'ANAH dans le Haut-Rhin, la CAF, la CARSAT, ADIL 68, Espace Conseil France Renov, la Banque des Territoires et tout autre partenaire associé au programme,

Le comité technique sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins 2 fois par an. Le comité technique sera composé des représentants techniques des partenaires et acteurs composant le comité de pilotage. Il est composé de représentants techniques et financiers de la collectivité publique et de tout autre partenaire intéressé à un titre ou un autre au déroulement de l'animation

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi-animation sera réalisé par un opérateur recruté par marché public. L'opérateur devra présenter les moyens consacrés à l'opération et le contenu détaillé de son intervention à savoir :

- compétences techniques et thermiques : connaissance de l'habitat ancien, réalisation de diagnostics techniques et de performances énergétiques, préconisation de travaux ;
- compétences sur le plan social et financier (bilan social d'un ménage, connaissance de l'ensemble des financements mobilisables et de leurs conditions d'octroi) ;
- capacité de traitement des situations complexes : connaissance des aspects juridiques et sociaux, médiation vers les acteurs et partenaires institutionnels ;
- capacités relatives à l'animation, mobilisation des professionnels, actions d'accompagnement, mobilisation du public ;
- capacité à échanger et travailler avec les acteurs locaux et régionaux ;
- compétence en pilotage et suivi de projet pour assurer la coordination des actions et la restitution des résultats du programme.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur assurera les actions/missions d'animation, d'information et de coordination du PIG.

Volet communication :

Un plan de communication sera élaboré et mis en œuvre par l'opérateur et devra prévoir :

- Une communication auprès des acteurs et partenaires sur le dispositif
- Communication sur le site internet de m2A
- Des réunions publiques, inauguration de logements
- Communication écrite sur le dispositif (presse, site internet, plaquettes...)
- Tenue de permanences dans certaines communes du territoire définies par le maître d'ouvrage (3 par mois)

Des réunions publiques (2 à 3 par an) de communication et de mobilisation à destination des professionnels et du public cible seront organisées. Les thématiques et lieux des réunions seront proposés au maître d'ouvrage pour validation, en cohérence avec les différents enjeux du territoire.

Volet repérage des bénéficiaires :

L'opérateur assurera une mission de repérage des bénéficiaires et de diagnostic, comprenant notamment :

- Traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement ;
- Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et d'enquêtes et l'exploitation de sources d'informations variées (ANAH, Etat, CAF, ADIL, acteurs sociaux...)
- Diagnostic de logements et de ménages : technique (grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat/grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat), social et juridique.

Volet assistance auprès des particuliers :

L'opérateur assurera les missions suivantes :

- Assistance administrative et technique classique (visite des lieux, audit énergétique, conseil sur le programme de travaux, aide à l'obtention et validation des devis, simulation financière, montage de dossiers de subventions, de prêts...)
- Accompagnement du demandeur dans la constitution et le dépôt de son dossier de subvention dématérialisé et dans ses démarches en ligne ;
- Assistance administrative renforcée pour les publics en difficulté ;
- Informer sur les procédures du droit des sols obligatoires et préalables ;
- Informer sur les avances ou préfinancements de subventions publiques effectuées par Procivis et gérer les dossiers en lien avec Procivis Alsace.

- informer, conseiller et assurer une assistance administrative gratuite à la constitution des dossiers de financement auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir (ANAH, collectivités, région...).

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Un travail de coordination sera mis en place tout au long du PIG par l'opérateur, afin d'impliquer les différents acteurs autour du programme (les services de l'ANAH, l'agglomération, les communes, les services sociaux, l'ARS, le comité de traitement de l'habitat indigne, la CAF, l'ALME, l'ADIL, les professionnels de la rénovation). Le but étant de développer le repérage, l'accompagnement et permettre d'engager une démarche cohérente.

Ce repérage donnera lieu à l'élaboration d'une fiche de liaison entre les acteurs du repérage et de l'accompagnement afin de porter à connaissance de l'opérateur toute situation de fragilité.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Afin de permettre un suivi régulier, des tableaux de bord mensuels seront établis, reprenant les indicateurs suivants :

- le nombre et les caractéristiques des ménages et logements qui auront fait l'objet d'une visite et d'une évaluation par l'opérateur ;
- état récapitulatif des logements insalubres, indignes et les suites données ;
- le délai entre le premier contact et la visite du logement avant travaux ;
- le délai entre le premier contact et le dépôt du dossier de demande de subvention ;
- le nombre et les caractéristiques des ménages et logements pour lesquels un dossier de subvention a été déposé par commune ;
- le nombre de logement pour lesquels les dossiers de subvention sont notifiés ;
- le coût moyen des travaux par logement ;
- le niveau des consommations avant et après travaux et de réduction des gaz à effet de serre selon la réglementation de l'Anah ;
- les financements sollicités (montants demandés et financeurs) ;
- le reste à charge et son mode de financement ;
- le nombre, les caractéristiques et la localisation des ménages repérés et la source de repérage ;
- une cartographie permettant de localiser et d'apprécier la répartition géographique des logements.
- Les conventionnements pour les logements des propriétaires bailleurs (type de Loc'avantages choisi)

D'autres indicateurs pourront être proposés en fonction de leur opportunité tout au long du programme.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le bilan annuel devra comporter en plus des indicateurs renseignés dans le tableau de bord mensuel, les éléments suivants :

- les résultats et apports des partenariats ;
- l'impact du plan de communication ;
- l'analyse du taux de chute entre les ménages repérés et les ménages qui auront fait l'objet d'une évaluation ;
- l'analyse du taux de chute entre les ménages évalués et les ménages qui se seront engagés dans un programme de travaux ;
- l'identification des différents points de blocage (social, technique, financier, autre..) qui auraient empêché la décision de réaliser les travaux.

Le bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées lors des différentes phases du programme : coordination des partenaires, maîtrise des objectifs, besoins en dispositifs spécifiques ou innovants, décalage entre le programme et les besoins identifiés, etc. ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions perçues.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation

devra travailler en étroite collaboration avec le délégataire des aides à la pierre et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec m2A délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/07/2024 au 01/07/2027.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Mulhouse, le

Pour le maître d'ouvrage,
Le Président
Fabian JORDAN

Pour l'Etat,
Le Vice-président de m2A
Vincent HAGENBACH

Pour l'Anah,
Le Vice-président de m2A
Vincent HAGENBACH

Pour Provicis Alsace
Le Directeur Général
Christophe GLOCK

Pour Action Logement
Le Directeur Régional
Philippe RHIM

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons à l'habitat-logement et le lancement d'un nouveau Programme d'Intérêt Général dans le cadre de la rénovation énergétique et amélioration du parc privé. Vincent HAGENBACH.

M. HAGENBACH : Merci Monsieur le Président. Aujourd'hui vous n'avez pas de chance, c'est en début de séance que vous avez droit à l'habitat, habituellement c'est toujours à la fin, là vous êtes, et je vais dépenser une partie des sous qu'on a réussi à mettre de côté, je vais en dépenser une bonne partie là. Plus sérieusement, le PLH de l'agglomération qui est validé de 2020 à 2025 comporte, dans son programme d'actions, une orientation dédiée à l'accroissement de la qualité du parc de logements existants, c'est presque une évidence. Cette orientation est déclinée en plusieurs axes dont notamment l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne. Nous en entendons parler quasiment toutes les semaines actuellement. Il était déjà présent cet enjeu dans le PLH précédent, ça s'est traduit par la mise en œuvre de 2 PIG, les Programmes d'Intérêts Généraux « habiter mieux pour louer mieux » qui ont été successifs entre 2012-2017 et 2018-2022, et dans le cadre d'une évaluation qui a été réalisée, cela a permis de mettre en avant la rénovation tout de même de 864 logements dont 383 logements individuels, 36% des logements qui ont été rénovés sur Mulhouse et 30% sur 5 communes du Nord de l'agglomération, notamment le bassin potassique. Ce sont ainsi 9 millions de subventions ANAH qui ont été obtenus sur le territoire et ce qui a permis à m2A d'injecter, par le biais du travail des entreprises, 23 millions d'euros de travaux générés. Je rappelle toujours le fait que ce sont des travaux qui ne sont pas délocalisables, des rénovations énergétiques de qualité avec un gain énergétique moyen de 50%, et pour que ceci soit possible, il y a un fort besoin d'accompagnement et notamment avec les succès des permanences qui ont été organisées dans les communes du bassin potassique pendant ces PIG. De forts besoins d'accompagnement et de rénovation sont présents sur le territoire. En effet, 38% du parc immobilier, c'est énorme, de m2A est concerné par les étiquettes énergétiques E, F et G, d'après les sources que nous avons, sources de l'Observatoire National des Bâtiments. L'intérêt du PIG est d'avoir un dispositif volontariste à l'échelle de l'agglomération avec une bonne visibilité pour les ménages, et pour une communication locale, la tenue de permanences dans des communes ou des réunions publiques. Je pense qu'en parallèle de cela, il s'inscrit ce PIG en complément d'autres possibilités qui sont données à nos habitants pour obtenir des aides. C'est pourquoi il vous est proposé d'engager un nouveau PIG dont la dénomination serait « rénovation énergétique et amélioration du parc privé » pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2027, avec comme objectif suivant : la rénovation énergétique des maisons individuelles construites avant les années 70, l'amélioration globale du parc privé de logements locatifs, un volet autonomie pour l'adaptation des logements des propriétaires âgés et/ou en situation de handicap, et ce volet autonomie est en option et sera étudié au moment de la procédure de marché public. L'objectif quantitatif global du PIG porte sur la rénovation de 360 nouveaux logements plus 100 en fonction du volet autonomie pour les 3 ans à venir. Afin de permettre la conduite du PIG et la réalisation des objectifs, un opérateur de suivi animation sera recruté par un marché public et il aura notamment des missions d'accompagnement des propriétaires. Le coût d'ingénierie du PIG, sur la durée de 3 ans, est estimé à 600 000 euros, m2A sollicitera bien évidemment des cofinancements de l'ANAH et auprès de la Banque des territoires, et les subventions sur fonds propres de

m2A sont estimées à 390 000 euros sur la durée du programme, 390 000 euros qui sont bien sûr inscrits à la PPI. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Vincent de ces précisions. Alain COUCHOT.

M. COUCHOT : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, d'abord pour vous dire qu'à Mulhouse, on est évidemment particulièrement sensibles à la question de la lutte contre l'habitat indigne. Et on est aussi un peu fiers d'y avoir contribué, puisque la loi sur l'accélération de la résorption du traitement des copropriétés dégradées, du logement indigne, a été votée il y a quelques jours. Le maire de Saint-Denis, celui de Mulhouse y ont largement contribué. Je voulais évidemment se réjouir de l'action commune que la ville et l'agglomération mènent sur ces sujets. Chacun sait que, avec Vincent, nous avons une collaboration fructueuse, permanente et j'oserais dire amicale. Je voudrais néanmoins attirer l'attention de nos collègues sur un point de vigilance concernant les relations avec d'autres collectivités, puisque la Collectivité européenne d'Alsace vient d'adopter un ambitieux plan habitat qui s'applique sur tout le territoire de l'Alsace, à l'exception des Intercommunalités de Mulhouse et de Strasbourg, ce qui représente à peu près 40% de la population d'Alsace, sous l'argument de la délégation d'aide à la pierre donc, avec l'ensemble de nos collègues et à leur tête Vincent HAGENBACH, nous avons attiré l'attention du Président de la Collectivité européenne sur cette distorsion d'équité à laquelle il conviendra de veiller, le Président nous ayant assuré que les habitants de m2A, notamment concernant l'adaptation du logement à l'autonomie, ne seraient pas traités de façon différente de celle du reste de l'Alsace. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Alain pour les précisions et surtout le côté complémentarité avec les travaux engagés avec la Collectivité européenne d'Alsace. D'autres prises de parole ? Oui, Joseph.

M. WEISBECK : Juste éventuellement pour rectifier une erreur dans la dernière page de la convention, Monsieur HAGENBACH signe 2 fois. Est-ce que c'est possible ?

M. LE PRÉSIDENT : OK. On va rectifier ça, Vincent. D'autres prises de parole ? Il n'y en a pas. On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 82 + 14 procurations.

Ne prend pas part au vote (1) : Vincent HAGENBACH.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

13° AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU HAUT-RHIN 2024-2029 (535/8.5/2319C)

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant vocation à assurer une gestion équilibrée et concertée pour une période de six ans et par secteur géographique :

- des aires de grands passages ;
- des aires permanentes d'accueil ;
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté) ;
- des actions à caractère social.

La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par la Loi du 18 mars 2003 et complétée par une circulaire du 28 août 2010, précise que le schéma doit être révisé tous les 6 ans, selon la même procédure que son élaboration.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018 a été adopté par le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin le 16 avril 2013.

Sa révision a été décidée lors d'une commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 29 novembre 2018. Différents temps d'échanges et de concertation ont eu lieu : diagnostic qualitatif et quantitatif, propositions d'actions à inscrire au schéma, groupes de travail thématiques.

Par courrier en date du 5 février 2024, le Préfet du Haut-Rhin a transmis le projet de schéma à Mulhouse Alsace Agglomération et aux communes de plus de 5 000 habitants figurant précédemment au schéma, pour consultation réglementaire et avis.

Le schéma se fixe pour objectifs :

- d'organiser une gouvernance opérationnelle ;
- d'améliorer l'accès des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements sur les aires permanentes ;
- de faciliter l'accueil des grands passages ;
- de développer l'habitat diversifié pour des gens du voyage sédentarisés ;
- d'assurer la mise en place d'accompagnements spécifiques afin de favoriser leur inclusion.

Les orientations globales du schéma sont les suivantes :

- **Offrir des capacités d'accueil répondant aux besoins des itinérants et des grands passages et tendre vers des prestations homogènes.** Le département connaît régulièrement des problématiques de stationnement illicite provoquant des tensions dans les communes. Par ailleurs, certaines aires du département enregistrent des taux d'occupation faibles qui s'expliquent en partie par la vétusté des équipements ou des difficultés de cohabitation pendant que d'autres ont un taux d'occupation élevé. Le phénomène de sédentarisation sur les aires est de plus en plus

marqué, ce qui obère la vocation initiale des aires. S'agissant l'aire de grand passage, un seul équipement à Rixheim (appuyé en cas de besoin par un terrain à Berrwiller) ne permet pas de répondre aux besoins constatés sur le territoire.

- **Développer l'habitat sédentaire**

L'amplification du phénomène de sédentarisation constaté appelle des réponses adaptées, soit en conservant une caravane dans le cadre de terrains familiaux, ou en complément à un logement, soit l'accès à un logement ordinaire. Un appel à candidature sera organisé par l'État et la Collectivité Européenne d'Alsace auprès des bailleurs sociaux pour constituer un vivier et un réseau de maîtres d'ouvrage d'habitat adapté.

- **Aller vers une meilleure inclusion sociale**

Afin d'améliorer l'inclusion des familles, le schéma 2024-2029 vise à répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser la scolarisation et l'insertion professionnelle ;
- Renforcer la dimension sociale et de vie sur les aires ;
- Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins.

- **Renforcer la gouvernance du schéma à travers l'engagement de l'ensemble des acteurs, d'une meilleure coordination et d'un suivi cadré.**

Il est proposé une gouvernance qui repose sur un suivi à la fois stratégique (pour arbitrer politiquement, valider les orientations et mettre en œuvre les actions) mais également opérationnel (pour œuvrer au quotidien). Le pilotage, le suivi et la mise en œuvre du schéma incombe à différents acteurs : préfet du Haut-Rhin, président de la Collectivité européenne d'Alsace, présidents des intercommunalités, maires des communes, associations représentatives des gens du voyage.

S'agissant les éléments de contexte et les besoins identifiés sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, le territoire compte :

- 5 aires permanentes d'accueil qui sont situées à Mulhouse (couvre le besoin des communes de Mulhouse, Pfastatt et Lutterbach), Rixheim (couvre le besoin des communes de Rixheim, Illzach, Sausheim), Riedisheim, Kingersheim et Wittenheim ;
- un terrain à Wittelsheim, géré par la Ville en étroite collaboration entre la police municipale et la gendarmerie ;
- une aire de grand passage sur la commune de Rixheim d'une capacité de 150 places ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre ; à noter cette dernière n'est plus conforme aux caractéristiques définies par le Décret du 5 mars 2019 pour sa superficie qui ne représente que 2,5 hectares au lieu des 4 hectares nouvellement requis ;
- une aire de délestage à Berrwiller, appartenant à la CEA et mise à disposition de la commune via une convention de mise à disposition. Cette aire d'une superficie de 4,5 hectares, complète l'offre existante lorsque l'aire de grand passage de Rixheim est occupée. Cette aire permet l'accueil d'environ 50 caravanes maximum du fait de son équipement limité.

L'amplification du phénomène de sédentarisation sur l'ensemble du département est le plus souvent liée à des motifs d'ordre économique et est particulièrement prégnante sur le territoire de m2A. Les aires de Riedisheim et Wittenheim sont particulièrement concernées par cette situation d'ancrage ce qui obère la fonctionnalité de ces aires et leur vocation initiale. En conséquence, les familles stationnent sur les emplacements aménagés pour de longues périodes voire depuis plusieurs années et les durées de séjour s'allongent au point que la majorité de ces dernières ne quitte plus l'aire d'accueil.

Pour répondre à cette problématique, des opérations de logements locatifs sociaux ont été menées à leur terme afin d'accueillir des familles issues de la communauté des gens du voyage à Habsheim, Lutterbach, Kingersheim (37 pavillons gérés par Domial).

Par ailleurs, le territoire du Haut-Rhin est fortement impacté par les stationnements illicites tout au long de l'année qui s'explique par l'insuffisance de places disponibles sur les aires d'accueil, mais également par les difficultés de cohabitation entre les groupes et le phénomène de sédentarisation. Il est à préciser qu'une aire non occupée n'empêche pas forcément l'existence de stationnements illicites constatés sur le territoire.

Le SDAHGV formule :

- les dispositions prescriptives qui ont un caractère obligatoire et renvoient à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret ;
- les dispositions non prescriptives qui conseillent sur la méthode à suivre pour asseoir les conditions de faisabilité/réussite des prescriptions, mettent en avant des pistes d'amélioration et des propositions d'interventions possibles.

Le projet de SDAHGV du Haut-Rhin 2024-2029 a inscrit pour Mulhouse Alsace Agglomération 4 dispositions prescriptives et deux dispositions non-prescriptives :

Dispositions prescriptives :

- mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année ; (A)
- harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement ; (B)
- mettre en œuvre en 2024 une étude des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre ; (C)
- engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ; (D)

Dispositions non-prescriptives :

- répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins) ;

- permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS qui seront menées, en particulier pour redonner la fonctionnalité à l'aire permanente d'accueil de Riedisheim.

Les dispositions prescriptives font l'objet des analyses suivantes :

A\ Mise en place d'une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année

Pour répondre à cette prescription, il est proposé de se rapprocher de Saint-Louis Agglomération dans une logique de gestion coordonnée des collectivités et/ou transmettre à l'Etat de manière hebdomadaire les données afférentes à l'occupation des aires.

B\ Harmonisation des tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement

Sur ce sujet, il est proposé d'étudier en lien avec Saint-Louis Agglomération les tarifs d'occupation des aires dans l'objectif de bonne répartition des occupations à l'échelle du Sud Alsace.

C\ Mise en œuvre d'une étude en 2024 des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre

En la matière, il est proposé de lancer les études dès que le Nord du Haut-Rhin aura mis en service son aire de Grand Passage. L'étude porterait, le moment venu, d'une part, sur l'évolution technique (amélioration des services) du site de Wittelsheim ainsi que la faisabilité de son évolution en termes d'équipement en fonction de l'analyse des besoins et des capacités financières des gens du voyage.

En effet, le site de Wittelsheim dispose d'un terrain de 16 emplacements (26 places) et est ouvert aux voyageurs du 1^{er} mars au 14 décembre. Il ne comprend ni bloc sanitaire, ni éclairage public. La gestion est assurée par la Ville avec une collaboration entre la police municipale et la gendarmerie. Le tarif d'occupation moindre, apprécié des voyageurs, s'explique par la présence des réseaux mais l'absence de blocs sanitaires. Il est également à souligner que le terrain de Wittelsheim répond à un besoin social avéré.

Concernant le site de Berrwiller, ce dernier n'a pas de statut d'une aire officielle mais figure bien dans le schéma. La volonté de m2A est de pérenniser le site afin qu'il puisse continuer à compléter utilement l'offre existante à Rixheim.

Sa capacité additionnelle permet de répondre aux besoins du territoire et de répondre ainsi aux critères du Décret du 5 mars 2019. Le site appartient à la Collectivité Européenne d'Alsace et est mis à disposition de la commune via une convention de mise à disposition.

D\ Engager les démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS

L'engagement des démarches pour remédier progressivement aux situations d'ancrage, notamment en actionnant l'outil MOUS, répondrait aux enjeux du territoire de m2A. Il est proposé de traiter ce sujet (définition des attentes et des besoins, des sites à traiter, rédaction d'un cahier des charges) en 2024. Le lancement de l'étude pourrait être opéré en 2025.

En complément des dispositions prescriptives, le Schéma indique la demande de dérogation à formuler pour l'aire de grand passage de Rixheim en termes de superficie.

La surface minimale d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. L'aire de grand passage de Rixheim a une superficie de 2,5 hectares. Cette obligation ne figure pas dans les dispositions prescriptives du projet de schéma, néanmoins le projet rappelle qu'il convient de solliciter une dérogation.

Il est à rappeler que l'aire de délestage de Berrwiller, d'une surface de 4,5 hectares et d'une capacité de 50 caravanes, est occupée régulièrement par de nombreux groupes de voyageurs. Ce terrain joue un rôle important de délestage et complète utilement l'offre existante à Rixheim, de sorte que le total de la surface dévolue est supérieur à 4 hectares. Il est proposé, en cas de sollicitation formelle de l'Etat, de solliciter une dérogation pour l'aire de grand passage, en fondant l'argumentaire sur le rôle essentiel de délestage de l'aire de Berrwiller, ainsi que sur l'absence d'action au niveau du Nord du département contribuant ainsi à reporter la demande sur le seul territoire du Sud Alsace empêchant également toute lisibilité globale des besoins.

Après avis des collectivités, le SDAHGV sera arrêté et publié par le préfet du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- émet un avis favorable au projet du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 2024-2029 avec les réserves et modalités de mise en œuvre développées ci-dessus.

PJ : projet du SDAHGV



Document de travail – version provisoire

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU HAUT-RHIN 2024-2029



Table des matières

PREFACE.....	4
I. Contexte de révision du schéma 2013-2018.....	5
II. Les parties prenantes : obligations, devoirs et responsabilités.....	6
A. Le préfet du Haut-Rhin et le président de la CeA.....	6
B. La commission départementale consultative des gens du voyage.....	6
C. Les collectivités territoriales.....	6
D. Les gens du voyage.....	7
III. Constat.....	8
A. Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil.....	8
B. L'accueil des grands passages.....	9
C. Les stationnements non autorisés de 2019 à 2022.....	9
D. La sédentarisation : un phénomène qui s'amplifie.....	10
E. L'accompagnement des gens du voyage.....	11
F. La mise en œuvre du schéma 2013-2018.....	11
IV. Orientations stratégiques.....	12
A. Offrir des capacités d'accueil répondant aux besoins des itinérants et des grands passages et tendre vers des prestations homogènes.....	12
B. Développer l'habitat sédentaire.....	12
C. Aller vers une meilleure inclusion sociale.....	12
D. Renforcer la gouvernance du SDAHGV.....	13
V. La mise en œuvre et le suivi du SDAHGV 2024-2029.....	14
A. Un observatoire pour mieux comprendre les dynamiques.....	15
B. Une gouvernance stratégique.....	16
C. Le niveau opérationnel.....	17
VI. Déclinaison des actions d'accompagnement des ménages.....	19
A. Assurer une meilleure scolarisation des enfants.....	20
B. Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins.....	23
C. Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle.....	28
D. Faciliter l'accès aux dispositifs de droits sociaux.....	30

VII. Déclinaison territoriale en matière d'accueil et d'Habitat.....33

A. Colmar agglomération (CA).....	34
B. Communauté de communes du Val D'Argent.....	36
C. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).....	37
D. Saint-Louis agglomération (SLA).....	39
E. Communauté de communes de la Région de Guebwiller.....	41
F. Communauté de communes Thann-Cernay.....	43
G. Communauté de communes Centre Haut-Rhin.....	44
H. Communauté de communes Sundgau.....	45
I. Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.....	46

VIII. ANNEXES

- A. Bilan synthétique du SDAGV 2013-2018
- B. Tableaux et atlas cartographique
- C. Boite à outils
- D. Éléments de diagnostic
- E. Annexes réglementaires
- F. Glossaire et acronymes

PREFACE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018 a été adopté par le préfet du Haut-Rhin et le président du conseil départemental du Haut-Rhin le 16 avril 2013. Il était opposable jusqu'à l'adoption du présent document.

Sa révision a été décidée lors d'une commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 29 novembre 2018.

La révision du schéma vise à définir un équilibre satisfaisant entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le droit des gens du voyage à pouvoir stationner et habiter dans des conditions décentes et d'autre part, éviter les stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence. Ce schéma intègre une dimension habitat (terrains familiaux constituant des équipements à usage privé d'habitat) introduite par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté. Cette révision a été conduite dans une démarche associant l'ensemble des parties prenantes. Il a ainsi permis de mener une réflexion autour des chantiers à venir.

Ce schéma révisé constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat relatives aux gens du voyage. Ce document d'orientation trace désormais de nouvelles ambitions au travers d'une feuille de route pour les six prochaines années. Durant cette période, il sera amendé en tant que nécessaire en fonction de l'évolution des besoins et des projets qui émergeront dans le cadre des études conduites.

À la fois pragmatique et souple, ce schéma a vocation à constituer un cadre opérationnel qui puisse structurer et coordonner l'action des divers acteurs impliqués pour une meilleure inclusion des personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Il s'attache notamment à répondre aux enjeux de sédentarisation et aux besoins d'une population dont les modes de vie sont en forte évolution.

La gouvernance et les modalités de mise en œuvre prévues ont pour ambition de créer une dynamique générant des liens étroits entre les co-pilotes (État – Collectivité européenne d'Alsace) et les territoires (EPCI – communes – associations), principales conditions pour réussir le passage des intentions aux réalisations.

L'objectif recherché est une bonne intégration des voyageurs dans notre territoire, dans une logique de solidarité, avec le concours d'une mobilisation active de toutes les énergies. L'État et la Collectivité européenne d'Alsace se tiennent ainsi aux côtés de l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux.

Le schéma proposé incite chacun à prendre ses responsabilités selon ses compétences : les EPCI en partenariat avec les communes sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires et terrains familiaux, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat sur la coordination du volet social, la gestion de la scolarisation des enfants et la santé de ces publics.

L'État et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) seront vigilants à ce que les obligations nées de ce schéma soient respectées, tout en accompagnant les élus dans la réalisation du schéma dans la limite de ses compétences et la libre administration des collectivités.

Ainsi, chacun doit s'engager pour la réussite du schéma, que ce soit :

- ➔ les collectivités locales, en respectant leurs prescriptions du SDAHGV ;
- ➔ les gens du voyage, en respectant les règles de droit commun ;
- ➔ la Collectivité européenne d'Alsace et l'État, en s'assurant de cet équilibre.

Ce schéma constitue un engagement majeur de l'ensemble des parties prenantes. Sa réussite permettra d'assurer une meilleure inclusion des personnes issues de la communauté des gens du voyage et la pleine réalisation du principe d'égalité de droit des citoyens français.

I. CONTEXTE DE RÉVISION DU SCHÉMA 2013-2018

Dans le Haut-Rhin, la procédure de révision a été engagée lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage (CDCGDV) du 29 novembre 2018, au cours de laquelle une démarche en trois étapes a été validée.

La première étape a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif permettant d'identifier d'une part les besoins actuels des gens du voyage, d'autre part d'évaluer le dispositif d'accueil ou d'accompagnement de cette population.

La seconde étape a consisté à élaborer les propositions d'orientations et d'actions à inscrire au schéma pour les six années à venir.

Une réunion de travail avec les personnes associées s'est tenue le 12 juillet 2019 pour échanger sur le bilan et les propositions concernant l'accueil et la sédentarisation. Cette même instance s'est réunie le 19 juillet 2019 pour examiner la thématique de l'accompagnement.

Par accord entre les représentants de l'État, du département du Haut-Rhin et de l'association des maires du Haut-Rhin, elle a été suspendue en décembre 2019, pour reprendre fin 2021 avec la mise en place de groupes de travail thématiques relatifs aux actions à caractère socio-éducatif.

En janvier 2023, une méthode a été proposée par l'État et la collectivité européenne d'Alsace, à la commission départementale consultative pour conduire la concertation avec l'ensemble des acteurs du schéma (EPCI, communes, associations).

A la suite de cette concertation, la CDCGDV a émis un avis sur le projet de schéma le 21 décembre 2023.

Enfin, la troisième phase a eu pour objet la consultation des collectivités figurant au schéma sur le projet de schéma validé par la CDCGDV.

Ainsi, le schéma 2024-2029 prend en compte la situation actuelle du Haut-Rhin en termes d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il se fixe pour objectifs de :

- Organiser une gouvernance opérationnelle ;
- Améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements sur les aires permanentes ;
- Faciliter l'accueil des grands passages ;
- Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage sédentarisés ;
- Assurer un accompagnement spécifique adapté aux gens du voyage pour favoriser leur inclusion.

II. LES PARTIES PRENANTES : OBLIGATIONS, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Le préfet du Haut-Rhin et le président de la CeA

Le **schéma est élaboré** par le préfet du Haut-Rhin et le président de la Collectivité européenne d'Alsace. Il est approuvé conjointement par ceux-ci après avis de l'organe délibérant des communes et EPCI concernés et de la commission consultative départementale (article 1-III de la loi n°2000-614 modifiée).

B. La commission départementale consultative des gens du voyage

La commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des EPCI concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès d'eux, a été constituée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2022. Elle est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée par le préfet du Haut-Rhin et le président de la Collectivité européenne d'Alsace ou par leurs représentants.

Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

C. Les collectivités territoriales

L'article 2 de la loi n°2000-614 modifiée précise dans son article I-A que « *les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre.*

L'EPCI compétent remplit ses obligations en créant, aménageant et entretenant et en assurant la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur son territoire. Les communes membres d'un EPCI compétent remplissent leurs obligations en accueillant sur leur territoire les aires et terrains mentionnés au schéma. »

D. Les gens du voyage

En tant que citoyens, les gens du voyage doivent respecter les lois de la République. Ils doivent notamment :

- respecter les règlements intérieurs des équipements mis à leur disposition pour leur séjour ainsi que les conventions d'accueil sur les lieux d'accueil des grands passages ;
- s'inscrire dans un cadre d'échange cordial pour faciliter la recherche de solutions. Les gens du voyage sont notamment invités à se faire représenter afin de faciliter les échanges, notamment en cas de problèmes liés aux stationnements illicites ;
- respecter les autres et faire preuve de civilité par la reconnaissance mutuelle, sans discrimination aucune. Le respect mutuel constitue l'un des fondements de la paix sociale et des relations interpersonnelles ;
- être loyal envers la communauté nationale et européenne, c'est-à-dire ne pas commettre d'actes contraires aux intérêts de celle-ci ;
- participer à la vie politique : par son vote, le citoyen assure le bon fonctionnement de la démocratie. En France, la carte d'électeur porte la mention "Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique" ;
- faire preuve de solidarité sociale. Venir en aide aux autres en fonction de ses moyens ;
- protéger l'environnement en apportant sa contribution au quotidien dans différents domaines : alimentation, consommation, eau, énergie, transport, produits chimiques, jardinage, réutilisation, recyclage, par exemple.

III. CONSTATS

A. Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil

Douze aires d'accueil permanentes sont actuellement en service, soit une capacité totale d'accueil de 317 places.

Les douze aires permanentes d'accueil ont une capacité variant de 10 à 52 places réparties de la manière suivante dans le département :

Nom de la collectivité compétente	Nom de la commune où est localisée l'aire	Année de mise en service	Nombre de places	Taux d'occupation 2022	Gestion
Colmar Agglomération	Colmar	2004	20	50 %	Régie
	Horbourg-Wihr	2011	26	67 %	
CC du Centre Haut-Rhin	Ensisheim	2008	26	65,00 %	VAGO
CC de Thann Cernay	Cernay	2008	28	100,00 %	
Mulhouse Alsace Agglomération	Kingersheim	2008	28	65 %	
	Mulhouse	2008	52	90 %	
	Riedisheim	2008	15	27 %	
	Rixheim	2007	44	27 %	
	Wittenheim	2009	28	91 %	
	Wittelsheim	2007	25	-	Commune
Saint-Louis Agglomération	Huningue	2008	10	48,00 %	Saint-Nabor service
	Saint-Louis	2008	20	87,00 %	
CC Sundgau	Altkirch	2023	20	Mise en service en février 2023	VAGO

Ces aires montrent une hétérogénéité de :

- leur état d'entretien, une partie d'entre elles présentant un besoin certain de réhabilitation de certains équipements, voire de mise aux normes ;
- leurs modalités d'aménagement (sanitaires à l'emplacement ou collectifs, parfois sous-dimensionnés) ;
- leurs principes de gestion (tarifs, régie ou délégation à un prestataire, télégestion, etc.).

Cette diversité conduit à des conditions de vie inégales des occupants et ainsi à des taux d'occupation des aires très variables d'un territoire à un autre ou/et selon la période de l'année, à des comportements plus ou moins responsables (impayés, hygiène/sécurité).

Certaines aires sont occupées par des ménages qui se sont sédentarisés ou qui sont en voie de sédentarisation. Une aire non occupée n'empêche pas forcément l'existence de stationnements illicites. L'augmentation du nombre de places des aires d'accueil est ainsi à étudier en fonction du besoin par secteur géographique et en lien avec les questions d'habitat des gens du voyage.

B. L'accueil des grands passages

Concernant le grand passage, le département est doté :

- d'une aire de grand passage d'une capacité de 100 places mise en service sur Rixheim. La période d'ouverture est fixée du 1^{er} mai au 30 septembre. Elle est actuellement utilisée par des groupes de 80 caravanes en moyenne correspondant à une mission. Elle n'est plus aux normes suite à la parution du décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage notamment pour sa superficie (2,5 hectares au lieu des 4 hectares requis).
- d'un terrain, appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, situé sur la commune de Berrwiller mis à disposition des gens du voyage. Il complète utilement l'offre existante, notamment en été, lorsque l'aire de grand passage de Rixheim est occupée. Il participe également au stationnement autorisé ou illicite de groupes de taille intermédiaire. L'usage pérenne de ce terrain doit être envisagé par sa transformation en aire de grand passage ou d'accueil. En 2023, il est constaté une occupation par le même groupe.

Un médiateur, dédié à la gestion des grands groupes, est recruté chaque année depuis l'entrée en vigueur du schéma 2013-2018, de mai à octobre. Ses missions sont reconnues comme indispensables, car elles ont permis de limiter les conflits entre les gens du voyage, les collectivités, les propriétaires de terrain et la population. Les modalités de son financement, négociées chaque année entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'État et l'association des maires, doivent être pérennisées pour assurer la continuité de l'existence du médiateur.

C. Les stationnements non autorisés de 2019 à 2022

Sur le département, sont observés deux types de stationnements non autorisés :

- celui de familles ancrées sur le territoire mais n'ayant pas accès à une installation fixe ;
- celui de groupes de passage sur le territoire ne trouvant pas d'équipements où stationner faute de place disponible sur les aires d'accueil et sur les aires de grands passages ou du fait de l'état dégradé des équipements.

Le Haut-Rhin apparaît fortement impacté par le stationnement de groupes plus ou moins importants, itinérants ou non. Sur l'agglomération colmarienne, le manque d'équipements et l'état dégradé de l'aire de Colmar provoquent des stationnements non autorisés. On y observe du petit passage traditionnel ainsi que des grands passages saisonniers. Sur le territoire de Saint-Louis agglomération, une grande partie des stationnements illicites identifiés est le fait de groupes locaux en recherche de lieux de stationnements. En fonction des saisons, 70 à 180 caravanes sont ainsi présentes sur le territoire intercommunal. La proximité avec la Suisse et l'Allemagne en fait un territoire économiquement attractif pour les voyageurs qui passent la frontière pour y exercer en journée leurs activités traditionnelles et revenir le soir. De ce fait, le stationnement sauvage perdure sur une grande partie de son territoire tout au long de l'année.

	Nombre d'arrivées de groupes de toutes tailles				
	2018	2019	2020	2021	2022
Colmar Agglomération	13	18	-	25	25
CC du Centre Haut-Rhin	0	1	-	1	1
CC de Thann Cernay	31	15	-	-	-
CC de la Région de Guebwiller	0	7	-	1	1
Mulhouse Alsace Agglomération	31	14	-	11	2
Saint-Louis agglomération	44	13	-	39	40
CC Sundgau	3	8	-	5	2
CC du Val d'Argent	0	1	-	1	0
CC de la Vallée de Munster	0	0	-	2	0
CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	0	1	-	0	1
CC Sud Alsace Largue	0	3	-	0	1
CC du Pays Rhin-Brisach	3	1	-	5	1
CC du Pays de Ribeauvillé	0	1	-	3	1

D. La sédentarisation : un phénomène qui s'amplifie

Si certaines familles continuent de pratiquer le voyage, d'autres sont devenues sédentaires ou semi-sédentaires. Le voyage est traditionnellement lié à des motifs d'ordre économique et est aujourd'hui rendu de plus en plus difficile pour ces mêmes raisons. Beaucoup sont dans une situation de grande pauvreté et n'ont plus les moyens financiers de se déplacer.

En conséquence, les familles stationnent sur les emplacements aménagés pour de longues périodes voire depuis plusieurs années et les durées de séjour s'allongent au point que la majorité de ces dernières ne quitte plus l'aire d'accueil.

Le phénomène de sédentarisation sur les aires permanentes d'accueil ne peut plus être considéré comme marginal. Son impact sur le fonctionnement des équipements pose des problèmes pour l'accueil des itinérants qui ne trouvent plus de place, celles-ci étant occupées par des personnes qui ne sont plus vraiment de passage. Le phénomène de familles sédentaires tournant est particulièrement prégnant sur le territoire de M2A.

Plusieurs déplacements sont récurrents :

- entre Kingersheim, Wittenheim et Ensisheim,
- entre Riedisheim et Rixheim et du stationnement spontané.

D'autres aires sont concernées par cet ancrage (durée de séjour de plusieurs mois, voire de plusieurs années, appropriation de l'aire) : Riedisheim, Wittenheim, Colmar, Cernay et Horbourg-Wihr.

L'étude actualisée par l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (Appona 68) en 2022 à la demande de l'Etat répertorie près d'une centaine de sites de nomades sédentarisés dans le département, sur les aires d'accueil et sur des secteurs publics ou privés. En comparaison aux sites recensés dans l'étude menée par l'Appona 68 en 2008, le nombre de sites et de communes concernées est en forte augmentation, ce qui corrobore le phénomène de sédentarisation observé.

E. L'accompagnement des gens du voyage

À l'exception des actions conduites par l'Appona 68, le volet d'accompagnement social des gens du voyage du schéma 2013-2018 a peu été mis en œuvre.

Les familles du voyage sont encore lourdement touchées par les mécanismes d'**exclusion**, et de précarisation. Elles souffrent d'une marginalisation, liée à des représentations encore très dégradées, et aux difficultés de cohabitation qui peuvent demeurer avec les populations sédentaires. Par ailleurs, l'expression des familles vers des besoins d'un **ancrage territorial** plus fort se traduit dans les modes de stationnement par une occupation prolongée ou permanente de certaines aires d'accueil, des difficultés dans la cohabitation entre les groupes, des stationnements spontanés souvent illicites.

Pour faciliter les relations ou la compréhension entre les différents acteurs sédentaires et les familles du voyage, l'Appona 68 intervient dans divers domaines, par des actions d'information, de sensibilisation, de médiation et d'accompagnement (permanence d'accès aux droits, accompagnement social dans le cadre du dispositif RSA, médiation sociale, animations de loisirs, sorties familles, médiation scolaire, bibliobus, atelier de prévention santé ...). Elle entend proposer des actions partenariales et transversales, fédératrices pour les usagers des aires d'accueil, afin de rapprocher les « structures » existantes à proximité et/ou « de droit commun » des gens du voyage. L'animation « un Noël pour tous » en est un bon exemple, tout comme les actions de prévention santé.

Sa présence de terrain et son expertise permettent de mieux identifier les réalités vécues par les gens du voyage et donc les besoins auxquels une réponse doit être apportée par des moyens adaptés aux spécificités des modes de vie des personnes.

F. La mise en œuvre du schéma 2013-2018

Le bilan de la mise en œuvre du schéma 2013-2018 (cf. annexe) met en évidence une faible mobilisation des acteurs. En effet, très peu d'équipements ont été créés pour améliorer les conditions d'accueil et les actions d'accompagnement social n'ont pas fait l'objet d'un suivi permettant d'initier des actions concrètes pour agir en ce sens.

La gouvernance instaurée dans le précédent schéma n'a pas vraiment fonctionné. Cela peut s'expliquer par un manque d'effectifs et de moyens mobilisés sur ces questions.

IV. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

A. Offrir des capacités d'accueil répondant aux besoins des itinérants et des grands passages et tendre vers des prestations homogènes

Le Haut-Rhin comptabilise en 2023, 24 communes de plus de 5 000 habitants réparties sur 8 intercommunalités. Les 317 places proposées sur les 12 aires permanentes d'accueil et les 100 places prévues pour accueillir les grands passages à Rixheim sont insuffisantes pour couvrir les besoins en matière d'accueil. En effet, le département connaît régulièrement des problématiques de stationnements spontanés. Ces stationnements provoquent, d'une part, des situations précaires pour les familles et, d'autre part, des tensions importantes.

Par ailleurs, certaines aires du département enregistrent des taux d'occupation faibles qui s'expliquent en partie par la vétusté des équipements ou des cohabitations difficiles, pendant que d'autres ont un taux d'occupation élevé. Le phénomène de sédentarisation sur les aires est par ailleurs de plus en plus marqué, ce qui obère la fonctionnalité de certaines d'entre elles.

S'agissant de l'accueil des grands passages, un seul équipement, d'une capacité de 100 places maximum, ne permet pas de répondre aux besoins constatés sur le territoire. En effet, le nombre de stationnements spontanés est particulièrement important dans le nord du département.

Le schéma 2024-2029 prévoit en conséquence d'apporter des capacités d'accueil supplémentaires sur les territoires présentant des besoins avérés, tant pour les itinérants que pour les grands groupes se déplaçant essentiellement sur la période estivale.

B. Développer l'habitat sédentaire

L'amplification du phénomène de sédentarisation constaté et l'évolution des modes de vie des gens du voyage appellent des réponses adaptées en matière d'habitat permettant, soit de conserver une caravane dans le cadre des terrains familiaux ou en complément à un logement, soit l'accès à un logement ordinaire. Cela constitue un des enjeux majeurs du schéma 2024-2029.

Un appel à candidature sera organisé conjointement par l'État et la CeA auprès des bailleurs sociaux afin de constituer un vivier et un réseau de maîtres d'ouvrage d'habitat adapté.

C. Aller vers une meilleure inclusion sociale

Afin d'améliorer l'inclusion des familles, le schéma 2024-2029 vise à répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer le **quotidien des familles** en favorisant la qualité d'accueil et les solutions d'habitat adapté : rendre les équipements plus confortables (mises aux normes techniques et sanitaires) notamment pendant la période hivernale, et renforcer la dimension sociale et de vie sur les aires, améliorer les conditions de vies des ménages sédentarisés avec un degré de priorisation fonction des situations.

- Favoriser la **scolarisation et l'insertion sociale professionnelle des jeunes**. Ce point est essentiel à la cohésion sociale de notre territoire. Le taux de scolarisation est actuellement très faible et les projets d'insertion concrets et adaptés pour les jeunes hormis ceux orientés vers l'activité indépendante sont quasi inexistantes.

Les groupes de travail thématiques constitués pour construire le volet du schéma visant une meilleure inclusion sociale ont vocation à perdurer pour suivre les ambitions souhaitées. La gouvernance liée à la mise en œuvre du schéma doit en outre être renforcée pour :

- suivre plus particulièrement l'avancement des chantiers envisagés ;
- créer un cadre commun permettant de confronter les expertises, de coordonner les interventions des différents acteurs, dans leurs périmètres de compétences respectifs, et de créer les conditions d'un dialogue constructif entre toutes les parties.

Enfin, s'agissant des sites de nomades sédentarisés faisant l'objet d'une réflexion pour améliorer les conditions de vie des ménages concernés, un travail social avec les familles en amont du projet de relogement et dans les mois suivants l'intégration des nouveaux produits d'habitat est à prévoir pour garantir la réussite du projet.

D. Renforcer la gouvernance du SDAHGV

Le pilotage, le suivi et la mise en œuvre du schéma incombe à différents acteurs : préfet du Haut-Rhin, président de la Collectivité européenne d'Alsace, présidents des intercommunalités, maires des communes, associations représentatives des gens du voyage. Le renforcement de la gouvernance du schéma au travers l'engagement de l'ensemble des acteurs, d'une meilleure coordination et d'un suivi cadré, régulier et animé constitue un axe stratégique d'intervention.

V. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SDAHGV 2024-2029

La gouvernance du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage revêt un caractère particulièrement important puisqu'elle construit le schéma et le fait vivre. Celui-ci est approuvé par le préfet du Haut-Rhin et le président de la Collectivité européenne d'Alsace. Outre la commission consultative départementale coprésidée par ceux-ci, d'autres instances sont nécessaires pour mieux comprendre les tendances, recueillir des données et animer et suivre le schéma à l'échelle départementale.

Contexte départemental

Lors de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018, plusieurs groupes de travail avaient mobilisé des partenaires pour produire des propositions partagées sur le pilotage et l'organisation des actions.

Outre la commission départementale consultative, le schéma 2013-2018 avait prévu un dispositif de gouvernance s'appuyant sur plusieurs instances pour partager, échanger, proposer et suivre les actions :

- le comité de pilotage technique
- les comités techniques locaux
- les groupes de travail thématiques

La gouvernance instaurée dans le précédent schéma n'a pas vraiment fonctionné. Cela peut s'expliquer par un manque d'effectifs et de moyens mobilisés sur cette thématique. Des difficultés ont par ailleurs été rencontrées au niveau de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du schéma.

Une gouvernance à renforcer

Aussi, afin de faire vivre le SDAHGV 2024-2029, et pour tenir compte des tendances observées localement, il est proposé une nouvelle gouvernance reposant à la fois sur un observatoire qui soit un outil permettant de mieux comprendre les dynamiques observées sur le département et sur un pilotage et un suivi à deux niveaux :

- **stratégique** : pour arbitrer politiquement, valider les orientations et mettre en œuvre les actions du schéma départemental
- **opérationnel** : pour œuvrer au quotidien.

Enfin, dans le contexte particulier lié au territoire alsacien et plus particulièrement à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, une convergence des politiques menées dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin est à rechercher.

A. Un observatoire pour mieux comprendre les dynamiques

Afin d'améliorer la connaissance des dynamiques territoriales concernant les flux de circulation des gens du voyage, leur sédentarisation, le fonctionnement des équipements réalisés ainsi que les dynamiques d'inclusion, il est proposé de créer un observatoire dont les objectifs poursuivis seraient :

- de recenser par territoire l'ensemble des stationnements constatés hors équipement ;
- de recenser annuellement les taux d'occupation des aires et le montant des aides versées ;
- d'évaluer le taux de rotation constatés sur les aires afin d'identifier les familles en voie de sédentarisation sur les aires et s'assurer du respect du règlement intérieur ;
- de compléter, le cas échéant le recensement des sites diffus de voyageurs sédentarisés ;
- d'améliorer la connaissance des difficultés locales de stationnement ;
- de repérer et quantifier les stationnements illicites afin de mieux les prévenir et/ou de proposer des pistes de réflexion sur les besoins en équipement des gens du voyage ;
- de suivre les actions d'inclusion sociale du schéma et mieux comprendre la situation sociale de ces populations.

Sur la base des éléments recueillis, cet observatoire a vocation à alimenter les échanges portant sur les stationnements spontanés et les problématiques qui en découlent.

La volonté est de prévoir un outil permettant de mieux connaître les flux de voyageurs dans le département et les actions menées pour favoriser leur inclusion sociale et professionnelle.

Pour le schéma 2024-2029, l'objectif est de créer cet observatoire et de l'alimenter de manière à l'incrémenter au fil des années afin de faciliter le suivi et la mise en œuvre du schéma.

Cet observatoire ne pourra voir le jour qu'avec le concours actif des intercommunalités et de l'ensemble des partenaires : gestionnaires des aires, CeA, médiateur, associations, État ...

B. Une gouvernance stratégique

La gouvernance stratégique a pour objet d'arbitrer politiquement, de valider les orientations et suivre la mise en œuvre globale du schéma départemental.

Instance	Acteurs	Rôle	Fréquence
CDCGDV	Membres de la CDCGDV (cf. arrêté de composition)	Établir annuellement le bilan d'application du SDAHGV et les évolutions à prévoir (nouvelles obligations, amendements ...)	2 fois / an + si besoin
COFIL	Cabinet du préfet Elu(e) de la CeA DDT Service de la CeA	Arbitrage politique Validation des choix méthodologiques et des axes d'orientation	2 fois / an

En appui du COFIL, les services de la DDT et de la CeA ont pour mission de :

- ◆ préparer les réunions du comité de pilotage ;
- ◆ animer le suivi de la mise en œuvre du schéma ;
- ◆ faire le lien avec les instances de suivi opérationnelles ci-dessous.

C. Le niveau opérationnel

La gouvernance opérationnelle a pour objet de mettre en œuvre les actions du schéma départemental et de recueillir et partager les données permettant un suivi.

L'objectif recherché est de construire une gouvernance fonctionnelle se rapprochant de celle mise en place dans le Bas-Rhin (dans un objectif de convergence) tout en répondant à des besoins locaux et aux moyens disponibles.

	Pilote	Acteurs	Rôle	Fréquence
Comité des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs	DDT DDETSPP CeA	État CeA Appona 68 CAF EPCI Gestionnaire	Suivi du développement des équipements prescrits Suivi de la gestion des équipements d'accueil existants (occupation, scolarisation, domiciliation, vie sociale, problématiques)	2 fois par an
Comité de suivi des actions d'accompagnement des gens du voyage¹	ARS CeA DDETSPP DSDEN	Etat CeA ARS Appona 68 DDT EPCI	Suivi des actions visant une meilleure inclusion sociale des gens du voyage	2 fois par an
Comité de suivi des grands passages	Préfecture	Préfecture CeA AMHR et EPCI Médiateur	Anticiper et coordonner l'accueil des groupes s'étant annoncés et gérer les stationnements spontanés	2 fois par an
Cellule de crise des stationnements non autorisés	Préfecture	Préfecture CeA Médiateur EPCI	Trouver des solutions permettant de gérer dans l'urgence les situations problématiques Coordonner les acteurs pour limiter les nuisances et garantir la sécurité des biens et des personnes	En tant que de besoin

Vers une convergence des politiques menées dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin

La CeA co-finance, au côté de l'Etat, le fonctionnement des aires d'accueil. Cette aide permet l'intervention de professionnels dédiés à l'accompagnement administratif pour un public en situation illettrisme. Un "aller vers" de coordinateurs sociaux à raison de 0.15 ETP pour 20 places dont la gestion appartient aux EPCI qui choisissent de déléguer la mission à un tiers ou de l'assurer en régie. Le réseau des coordinateurs sociaux est animé, au titre du schéma, par la CeA.

¹ Ce comité n'a pas vocation à se substituer aux groupes de travail thématiques (scolarisation, insertion professionnelle, santé et accès aux droits) qui se réuniront régulièrement de manière à mettre en œuvre les ambitions du schéma

Il faut noter également que depuis 2019, le SDAGV du Bas-Rhin est co-signé par la CAF, qui a mis en œuvre des moyens conséquents depuis plus de dix ans en agréant et finançant au titre de sa politique volontariste :

- Des espaces de vie sociale (EVS) dédiés au développement des animations socio-éducatives sur les aires permanentes d'accueil et les plus grands sites de familles sédentarisées : soit 14 EVS en 2023 sur les APA (9 sur les 9 aires de l'Eurométropole de Strasbourg (EmS) + 6 sur les 11 aires hors EmS).
- Ainsi que deux centres sociaux ayant vocation à animer et coordonner ces espaces :
 - x le centre social de ressources du service des Gens du Voyage de l'EmS
 - x le centre social de ressources de la CeA pour le Bas-Rhin, le CEDRE GDV 67.

Le centre social de l'association LUPOVINO œuvre par ailleurs dans le quartier des familles sédentaires du Polygone à Strasbourg-Neuhof.

Les aides liées à l'habitat

A moyens constants et à l'échelle de la CeA, une harmonisation des aides dédiées au fonctionnement des aires d'accueil est à l'étude.

VI. DÉCLINAISON DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES

Ce volet présente dans le Haut-Rhin les actions à caractère social destinées aux gens du voyage inscrites dans le schéma.

Pour construire ce volet, un travail collaboratif et partenarial à l'initiative des co-pilotes du schéma a été initié en décembre 2021. Cette démarche a vocation à se poursuivre pendant la durée de vie du document.

4 groupes de travail ont été organisés pour établir le plan d'actions du futur SDAHGV sur les thèmes de la santé, l'accompagnement social (accès aux droits), le parcours scolaire, l'insertion professionnelle.

→ Les objectifs poursuivis

- x Établir un bilan partagé du précédent schéma (actions socio-éducatives mises en place, partenariats développés ...)
- x Évaluer les besoins des gens du voyage à partir des connaissances des acteurs de terrain ;
- x Construire un plan d'actions sur 6 ans et rédiger une à deux fiches actions par thème.

S'agissant des fiches action, il est proposé la trame ci-contre.

Chaque groupe partenarial s'est réuni à plusieurs reprises. Une présentation à la commission départementale consultative du 9 mai 2023 a permis de restituer les conclusions de chaque thème.

FICHE ACTION – Thème / titre

CONSTAT	
OBJECTIF	
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
PILOTE	
PARTENAIRES	
TERRITOIRE D'INTERVENTION	
MOYENS / MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	
ÉVALUATION	
CALENDRIER / DURÉE DE L'ACTION	

Ce volet est ainsi composé de quatre parties :

- A) Assurer une meilleure scolarisation des enfants
- B) Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins
- C) Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle
- D) Faciliter l'accès aux dispositifs de droits sociaux

A. Assurer une meilleure scolarisation des enfants

CONSTAT

Les professionnels et les acteurs institutionnels départementaux constatent un taux de scolarisation relativement faible des enfants des gens du voyage sur le département. Si l'inscription dans les établissements est souvent effective, la présence et l'assiduité restent marquées par un fort absentéisme. Celui-ci s'est d'ailleurs amplifié avec la récente crise sanitaire.

Au-delà de ce constat empirique, en l'absence d'éléments statistiques, il est difficile de proposer une lecture plus précise de la fréquentation scolaire. On connaît cependant quelques facteurs qui tendent à ce manque d'information :

Le manque de maillage partenarial (Inspection académique, associations, gestionnaires des aires, mairies) ;

Le lien distendu avec les mairies d'accueil du fait de la gestion par les EPCI ;

Le manque de dispositifs adaptés sur le département de type classes « Unités pédagogiques spécifiques » (UPS) ;

Le manque de dispositifs permettant la préparation à la scolarisation et/ou de personnel dédié à l'établissement de liens entre les gens du voyage et le milieu scolaire ;

Le manque de support d'information sur les modalités d'inscriptions et sur le suivi de la scolarité.

Enfin d'autres freins émanent plus particulièrement d'aspects culturels liés aux spécificités des gens du voyage :

Le nomadisme et les déplacements compliquent la fréquentation scolaire, les inscriptions et l'assiduité ;

La prédominance de la culture orale et la peur de l'acculturation ;

La croyance qu'il n'est pas possible d'inscrire les enfants à l'école lorsque la durée des séjours est courte ou lors de stationnements hors règlement

A1	Mettre en place et développer des partenariats pour assurer une meilleure scolarisation des enfants
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Établir un diagnostic de la fréquentation scolaire sur le département ➤ Améliorer la scolarisation des enfants des gens du voyage, sa continuité et son suivi. ➤ Obtenir la mise en place d'unités pédagogiques spécifiques (UPS) sur le territoire si le besoin est identifié
CHEF DE FILE	Inspection académique, CASNAV
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, établissements scolaires identifiés à proximité des aires, Appona 68, gestionnaires des aires d'accueil, EPCI, Mairies, CAF 68
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un état des lieux de la scolarisation visant à : <ul style="list-style-type: none"> ➔ identifier les actions et les partenariats existants, ➔ mesurer la fréquentation physique dans les établissements et des instructions en famille, ➔ lister les freins et prévoir des pistes d'amélioration ➤ Faire le lien avec l'instance départementale de prévention de l'évitement scolaire créée à la suite de l'évolution de la réglementation de l'instruction en famille. ➤ Sensibiliser et accompagner les équipes éducatives des établissements.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un comité de suivi de la scolarisation des gens du voyage pour : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Organiser des réunions partenariales entre la Mairie, les gestionnaires des aires, la DSDEN, les établissements scolaires afin de croiser les informations, ➔ Évaluer la pertinence de mettre en place des dispositifs adaptés (classes UPS), ➔ Organiser des sessions d'informations et de formations à l'attention de l'ensemble des partenaires concernés par la scolarisation des enfants des gens du voyage
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ État des lieux, ➤ Support(s) de formation, ➤ Support à destination des familles et des partenaires facilitant l'accès aux établissements (modèle de Mulhouse)
MOYENS	<p>Crédits pour session de formation (financement Rectorat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} degré : possible selon demande auprès de la circonscription • 2^e degré : possible selon demande auprès du rectorat (temps de formation d'initiative locale) <p>Appel à projet de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)</p>
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réunions du Comité de Suivi ➤ Nombre d'enfants des GDV scolarisés annuellement par niveaux (maternelle, élémentaire, collège) par aires et par écoles ➤ Nombre d'enfants bénéficiant de l'instruction en famille (IEF) / an ➤ Nature et nombre de formations proposées / an

A2	Expérimentation locale sur sites définis par le Comité de suivi (Sensibiliser les familles à l'intérêt de la scolarisation de leurs enfants)
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les familles et les partenaires à l'obligation réglementaire de la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, ➤ Informer et proposer des formations aux intervenants, ➤ Lutter contre l'absentéisme.
CHEF DE FILE	Inspection académique, CASNAV
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, Appona 68, EPCI, Gestionnaires des aires, Mairies, CAF, établissements scolaires concernés
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un état des lieux de la scolarisation visant à : <ul style="list-style-type: none"> ➔ identifier les actions et les partenariats existants, ➔ mesurer la fréquentation physique dans les établissements et des inscriptions à domicile, ➔ lister les freins et prévoir des pistes d'amélioration ➤ Faire le lien avec l'instance départementale de prévention de l'évitement scolaire créée à la suite de l'évolution de la réglementation de l'instruction à domicile. ➤ Sensibiliser et accompagner les équipes éducatives des établissements.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Via un rôle de médiation, créer des liens de confiance avec les familles afin de démystifier l'école et aller vers un accompagnement des enfants dans leur scolarité, ➤ Créer un partenariat local afin de faciliter les échanges entre les Mairies, les gestionnaires des aires, la DSDEN et les établissements scolaires ➤ Informer et former les professionnels de l'éducation afin de faciliter l'intégration des enfants et lever les a priori ➤ Étudier les moyens de généraliser l'action au niveau du département : besoins humains et financiers.
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Support facilitant l'accès aux établissements (modèle de Mulhouse)
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'Espaces de vie sociale (CAF), ➤ Recrutement d'un Chargé(e) de mission (poste au CASNAV avec casquette spécifique EFIV).
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'enfants du voyage scolarisés par an dans les différents niveaux : maternelle, élémentaire, collège (en rapport avec le nombre d'enfants identifiés présents sur les aires) ➤ Nombre d'enfants bénéficiant de l'instruction en famille (IEF) ➤ Nature et nombre de formations proposées ➤ Durée moyenne de la scolarisation

B. Améliorer la prévention santé et faciliter l'accès aux soins

CONSTAT

Dans le Haut-Rhin, les problématiques de santé prioritaires des gens du voyage sont mal connues des institutions. Néanmoins, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des gens du voyage, l'association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (Appona 68) relève :

- une augmentation du nombre de personnes vieillissantes, en situation de handicap ou en perte d'autonomie;
- pas ou peu de recours aux services d'aide à la personne et de soins à domicile. Si les professionnels de santé sont insuffisamment formés pour intervenir auprès de ce public, d'autres blocages d'ordre administratifs demeurent, notamment en lien avec la domiciliation des gens du voyage (l'adresse pouvant être en dehors du secteur d'intervention des professionnels) ;
- des pathologies telles que le surpoids, voire l'obésité, ou le diabète pouvant provenir d'une alimentation inadaptée ;
- l'absence de couverture sociale totale ou partielle pour une part importante de ce public, (notamment les plus en marge) génère des non-recours au parcours de soins ;
- l'existence de facteurs culturels, religieux et sociaux qui constituent des freins d'accès à la santé.

Ainsi, les conditions précaires de vie et de travail conduisent à un état de santé fragile de ces populations. De ce fait et au regard des difficultés d'accès aux soins générant parfois une prise en charge tardive des maladies, il est constaté une espérance de vie moindre au sein des gens du voyage en comparaison au reste de la population.

Un recensement des besoins en matière de prévention et d'accès aux soins des gens du voyage serait en conséquence un préalable incontournable pour répondre au mieux aux besoins en matière de santé de cette population.

Localement, il peut toutefois être souligné la réalisation d'actions ponctuelles d'animation à destination des gens du voyage vivant sur les aires d'accueil permanentes et dans les quartiers d'habitat adaptés. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une convention partenariale (ARS, Appona 68, établissements spécialisés dans la prévention et la promotion de la santé tels que le réseau santé Sud-Alsace) établie sur 3 ans (2021-2023). Elles sont conduites en fonction des opportunités de partenariat et d'une connaissance empirique des besoins plutôt que d'un diagnostic local. En 2021, des actions de sensibilisation sur le diabète, les maladies du foie et de la Covid 19 ont ainsi été menées. D'autres sujets tels que le cancer, la sexualité et la contraception ou encore les maladies mentales sont beaucoup plus complexes à aborder.

B1	Mieux connaître et appréhender les thématiques de santé et de prévention prioritaires auprès de la population des Voyageurs
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les connaissances des parties prenantes concernant l'état de santé des Voyageurs dans le Haut-Rhin au moyen d'études et de recherches de terrain ➤ Mieux connaître les besoins prioritaires en santé et en prévention des Voyageurs afin de mieux y répondre
CHEF DE FILE	ARS
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, Professionnels de santé libéraux et hospitaliers tous secteurs confondus, gestionnaires des aires, associations chargées de l'accompagnement des gens du voyage, services départementaux et locaux (CCAS, maison des solidarités, PMI, MDPH ...), EPCI, CAF 68, CPAM
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mener une étude à l'échelle départementale visant à : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Dresser la situation sanitaire des gens du voyage, ➔ Identifier les problématiques de santé et de prévention prioritaires, ➔ Relever les freins et les leviers d'actions possibles ➤ Cartographier les services spécialisés (PMI, centres de dépistage, centres de vaccination, centre d'examen de santé, structure de réduction des risques et des dommages, informations sur la santé sexuelle et reproductive...) présents à proximité de chaque APA.
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre d'une comitologie composée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Un COPIL, réuni une fois par semestre, composé de la CeA, de la DDT, de l'ARS, de l'APPONA, de la CAF et de la CPAM. Le COPIL propose les axes de recherche à approfondir ; suit les avancées des recherches en cours et établit un bilan sur retour d'expériences. ➔ Un COTECH, réuni autant que de besoin, composé des membres du COPIL et des partenaires pertinents identifiés en fonction des thématiques de prévention traitées ➤ Réalisation d'une étude préliminaire (année N) permettant de : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Mieux cerner les besoins en santé et en prévention non couverts chez les Voyageurs ➔ Mieux cerner les besoins en prévention non couverts chez les Voyageurs ➔ Mieux comprendre le système de représentations de la santé chez les Voyageurs afin d'identifier les freins à lever ➔ Mieux comprendre les freins à la prise en charge chez les professionnels de santé afin de les lever ➤ A partir de cette étude préliminaire, réaliser en année N+1, N+2, ... et tout au long du schéma, des enquêtes ciblées portant sur les thématiques prioritaires qui auront pu être identifiées afin d'améliorer les connaissances sur les besoins en santé et en prévention et de mieux cibler les actions à mener ➤ Réaliser une cartographie simple et diffusable des services de prévention et de santé à proximité des aires d'accueil

B1	Mieux connaître et appréhender les thématiques de santé et de prévention prioritaires auprès de la population des Voyageurs
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude(s) sur les besoins en prévention et en santé des gens du voyage dans le Haut-Rhin ➤ Cartographie de l'offre
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Crédits d'études potentiellement mobilisables par l'ARS ➤ Reconduction de crédits pour la future convention partenariale ➤ Moyens humains
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réunions du comité de suivi et composition de celui-ci ➤ Nombre d'enquêtes réalisées et thématiques de celles-ci ➤ Nombre d'aires d'accueil disposant d'une cartographie, taux de diffusion et taux d'actualisation de ces cartographies ➤ Réalisation d'études généralistes et thématiques sur les besoins en santé et en prévention des Voyageurs ➤ Identification d'axes d'intervention prioritaires en matière de santé et de prévention pour les Voyageurs ➤ Identification d'axes d'intervention prioritaires en matière de formation pour les Voyageurs sur les questions de santé et de prévention ➤ Identification d'axes d'intervention prioritaires en matière de formation pour les professionnels de santé sur les questions d'accès aux soins et à la prévention des Voyageurs

B2	Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour les Voyageurs
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre prioritairement aux besoins de santé et de prévention des Voyageurs identifiés grâce aux études de terrain menées ➤ Améliorer la relation de soins entre Voyageurs et professionnels de santé, au moyen notamment d'actions de co-formation ➤ Améliorer la prise en charge médicale des Voyageurs ➤ Favoriser les actions d'aller vers ➤ Optimiser les modalités de recours aux soins ➤ A terme, l'objectif de cette action pourrait être d'autonomiser les Voyageurs quant à leur santé, via par exemple la mise en place d'actions de santé communautaire et/ou la création d'un binôme de médiateurs en santé (dont la mise en place d'un poste de médiateur pair)
CHEF DE FILE	ARS
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), CeA, Professionnels de santé libéraux et hospitaliers tous secteurs confondus, gestionnaires des aires, associations chargées de l'accompagnement des gens du voyage, services départementaux et locaux (CCAS, maison des solidarités, PMI, MDPH ...), EPCI, CAF 68, CPAM
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre les actions de prévention, d'accès aux soins et d'aller vers en tenant compte des besoins prioritaires d'ores et déjà identifiés pour : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Faciliter l'accès aux droits, ➔ Améliorer l'accès aux soins et l'état de santé général des Voyageurs ➔ Développer des actions de prévention sur les aires d'accueil ➔ Améliorer la compréhension du système de soins, ➔ Favoriser l'aller vers des professionnels de la santé, du médico-social et du social. ➔ Améliorer la compréhension des problématiques de santé des Voyageurs chez les professionnels de la santé, du médico-social et du social ➤ Développer, sur la base des résultats de l'étude préliminaire et des enquêtes citées dans la FA C1, des actions de prévention, d'accès aux soins et d'aller vers ciblées, en réponse aux besoins prioritairement identifiés. ➤ Proposer des actions d'information, de formation et de sensibilisation des professionnels de santé et d'aide à la personne aux spécificités des gens du voyage. ➤ Développer des modules de co-formation entre Voyageurs et professionnels de santé afin d'assurer une meilleure compréhension mutuelle
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre d'une comitologie composée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Un COPIL, réuni une fois par semestre, composé de la CeA, de la DDT, de l'ARS, de l'APPONA, de la CAF et de la CPAM. Le COPIL propose des axes d'action en fonction des résultats des études menées en C1 et établit un bilan sur retour d'expériences. ➔ Un COTECH, réuni autant que de besoin, composé des membres du COPIL et des partenaires pertinents identifiés en fonction des thématiques de prévention traitées ➤ S'appuyer sur les documents en vigueur : PRAPS 2018-2028, Stratégie décennale de lutte contre le cancer, Programme national nutrition santé,

B2	Améliorer l'accès aux soins et à la prévention pour les Voyageurs
	<p>Contrats locaux de santé en généralisant la prise en compte des gens du voyage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer des partenariats et organiser des rencontres entre Voyageurs et personnels soignants sur les aires permanentes d'accueil (actions collectives préventives, sessions de formation, ateliers santé, constitution d'une équipe de soignants mobiles). ➤ Reconduire la convention partenariale entre l'ARS et Appona 68 pour 2024-2026. ➤ Identifier des personnes/services ressources au sein des établissements de santé et des organismes de prestations (CPAM, Aide à domicile) afin de faciliter les prises en charge.
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide d'usage du soin en ville et à l'hôpital ➤ Fiches pratiques pour favoriser la prise en soin des voyageurs à destination des professionnels de santé ➤ Rapport d'activité concernant les actions de soins, d'aller vers et de prévention à destination des Voyageurs
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconduction de crédits pour la future convention partenariale ➤ Crédits mobilisables en fonction des actions de prévention, d'accès aux soins et d'aller vers mises durablement en place ➤ Moyens humains
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre et nature d'actions de prévention maintenues ➤ Nombre et nature de nouvelles actions de prévention mises en place ➤ Nombre et nature d'action d'accès aux soins maintenues ➤ Nombre et nature de nouvelles actions d'accès aux soins mises en place ➤ Nombre et nature d'action d'aller vers maintenues ➤ Nombre et nature d'actions d'aller vers mises en place ➤ Nombre de sessions de formations, sensibilisation et co-formations à destination des soignants réalisées ➤ Nombre de sessions de formations, sensibilisation et co-formations à destination des Voyageurs réalisées ➤ Évaluation de l'amélioration de la situation sanitaire des Voyageurs ➤ Évaluation de l'amélioration de la compréhension du système de soins par les Voyageurs ➤ Évaluation de l'amélioration de la prise en charge médicale des Voyageurs ➤ Évaluation de l'amélioration de la compréhension des cultures des Voyageurs par les professionnels de santé ➤ Nombre, nature et taux de diffusion des outils créés à destination des professionnels de santé ➤ Nombre, nature et taux de diffusion des outils créés à destination des Voyageurs ➤ Nombre de Voyageurs ayant bénéficié des actions santé et prévention mises en place ➤ Nombre de professionnels de santé ayant bénéficié d'actions de formations/sensibilisation

C. Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle

CONSTAT

L'insertion professionnelle des gens du voyage est complexe. En effet, ils tendent à privilégier une économie de court terme, favorisant la satisfaction des besoins quotidiens et privilégiant les activités professionnelles indépendantes, souvent polyvalentes.

Traditionnellement, ils occupent des métiers sous statut de travailleurs indépendants dans la récupération d'encombrants, de fer et métaux, le commerce ambulancier, le rempaillage, l'entretien des espaces verts, le nettoyage de façades, mais aussi des services d'homme toutes mains, etc.

Les gens du voyage sont souvent allocataires du RSA, et comptent sur cette source de revenus pour faire vivre la famille, assurer un minimum de ressources. La plupart sont domiciliés chez Appona 68 ou dans les CCAS (Illzach, Rixheim, Mulhouse, etc).

En tant que référent RSA spécialisé dans l'accompagnement des gens du voyage, Appona 68 favorise l'émergence d'un projet d'insertion par l'établissement d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Le contenu des CER est souvent succinct. Il peut porter sur des démarches de soins, sur la scolarisation des enfants ou le développement de l'activité indépendante.

Il est également constaté un rapport difficile avec les institutions. Le droit commun n'est principalement sollicité que pour l'obtention des aides financières.

De manière générale, les principales difficultés liées à l'insertion professionnelle sont :

- D'ordre historique, culturel et en lien avec la temporalité. Le rapport au salariat, la notion de projet et la projection dans le futur ne vont pas de soi et rendent complexe tout projet d'insertion.
- Une scolarité discontinue, interrompue de manière précoce (illettrisme ou analphabétisme) ou absence de qualification.
- Des difficultés à entrer dans un cursus de formation et notamment un manque de formation primaire (lecture, écriture). L'engagement dans une formation ou un apprentissage de longue durée reste difficile (crainte chez les parents de l'émancipation du jeune, du départ de la famille ...).
- Un manque de projection dans un parcours d'insertion et/ou une activité professionnelle (surtout chez les jeunes personnes ou jeunes couples).
- Peu de gens du voyage ont recours à la validation des acquis (VAE). Le savoir-faire n'est pas valorisé facilement dans les modalités actuelles du dispositif.
- L'absence de diagnostic sur l'insertion professionnelle des gens du voyage ne permettant pas de trouver des solutions adaptées à leurs spécificités.
- La dématérialisation des démarches qui engendre le besoin d'un tiers ou le recours à une structure aidante pour différents motifs : pas d'accès numérique, craintes quant aux erreurs potentielles ou non connaissance de la nécessité de faire la démarche.
- Des structures qui ne connaissent pas, ne rencontrent pas (ou seulement par vague) et/ou ayant une connaissance partielle de ce public

Le travail sur l'insertion professionnelle doit également viser à casser les a priori tant au niveau des gens du voyage que des employeurs ou des institutions.

Les formations courtes, en lien notamment avec les précautions de sécurité de certains métiers, peuvent constituer un complément de professionnalisation et une porte d'entrée à l'idée de formation qualifiante de longue durée.

C1	Favoriser et accompagner l'insertion professionnelle
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux appréhender l'insertion professionnelle des gens du voyage ➤ Identifier les flux et mécanismes transfrontaliers existants
CHEF DE FILE	CeA (DIAL)
PARTENAIRES	Préfecture (avec appui DDT), DDETSPP, CMA, CCI, Missions locales (Sémaphore, Altkirch), Pôle Emploi, Région Grand Est (Maison de Région de Mulhouse/Sélestat), ADIE, Appona 68
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser un diagnostic sur la situation des GDV au niveau de l'insertion professionnelle afin d'identifier les besoins et décliner un plan d'action précis pour y répondre ➤ Organiser à rythme régulier des sessions d'information/bonnes pratiques mais aussi de portage d'une ou plusieurs actions tests (exemples ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Informer sur l'existence de plateformes régionales de mise en relation de travailleurs indépendants et de clients potentiels particuliers (exemple task rabbit, allo voisins). ➔ Proposer les travaux agricoles (Campagnes RSA, GERMAI) ; ➔ Rechercher les missions courtes via les agences d'intérim, entreprises d'insertion (ETTI) ; ➔ Proposer un atelier ciblé sur la promotion d'entreprise sur les APA : création de logos, de cartes professionnelles, page facebook pro, flyers, réalisation des devis, se faire connaître auprès des communes, créer des partenariats avec d'autres entreprises, etc. ; ➤ Créer un sas entre leur situation actuelle et les formations classiques (sécurité au travail, illettrisme, etc.) ; ➤ Consolider la mission d'accompagnement par Appona 68 aux bénéficiaires du RSA et à la création d'entreprises de façon à être présent sur tout le parcours ;
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer des groupes de travail sur l'insertion et la formation professionnelle en fonction des thématiques à approfondir (RSA, Jeunes, travailleurs indépendants) ➤ Mener une réflexion sur l'adaptation des programmes départementaux pour l'insertion et le retour à l'emploi aux problématiques des gens du voyage : RDV tri partite en dehors de la sanction RSA (CeA, allocataire, référent)... ➤ Utiliser les structures de groupement d'employeurs afin de faire levier (travail de sensibilisation sur le public) ;
LIVRABLES	➤ Support facilitant l'accès aux établissements (modèle de Mulhouse)
MOYENS	Pôle Emploi pour les personnes inscrites, Région Grand Est (formations), CeA (AAP pour l'Accompagnement des bénéficiaires du RSA)
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre de réunions et localisations ➔ Nombre d'ateliers mis en place ➔ Nombres de participants (taux d'adhésion)

D. Faciliter l'accès aux dispositifs de droits sociaux

CONSTAT

L'accès aux droits est identifié comme un besoin prioritaire. La domiciliation est la clé d'entrée des démarches à effectuer. Elle permet aux personnes issues de la communauté des gens du voyage de bénéficier d'une adresse et ainsi d'ouvrir puis de maintenir une continuité de leurs droits sociaux (prestations, santé, famille, logement, retraite, solidarité, emploi etc).

Le travail de terrain d'Appona 68 ainsi que le bilan du schéma de la domiciliation piloté par la DDETSPP 68 confirment la nécessité d'agir sur cet axe pour améliorer les conditions de vie des gens du voyage.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a pu financer Appona 68 pour mener en 2021 un diagnostic de la situation des gens du voyage dans les aires d'accueil et de proposer des actions innovantes permettant de lutter contre la pauvreté de ces publics. Début 2022, le retour d'expérience met en exergue l'utilité de la mission confiée. Il est notamment constaté un réel besoin d'aide dans les démarches administratives et dans l'ouverture de droits sociaux. Compte tenu de ces constats, la DDETSPP 68 décide de financer un coordinateur social pour une durée de deux ans (2022-2023). La pérennisation de ce poste, au-delà de 2023, représente un enjeu.

Si Appona 68 permet, au 1^{er} janvier 2024, la domiciliation de 200 personnes, des disparités sont localement constatées. Bien que les communes ont l'obligation d'assurer la domiciliation des personnes ayant un lien avec la commune, il est constaté une méconnaissance du dispositif et de la réglementation associée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent schéma, 2 actions prioritaires, détaillées sous forme de fiches, sont retenues :

- **Action 1 : Favoriser le recours à la domiciliation des gens du voyage**
- **Action 2 : Faciliter l'accès aux droits sociaux**

D1	Favoriser le recours à la domiciliation des gens du voyage
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les collectivités aux conditions de vie des gens du voyage en insistant sur les besoins de domiciliation ➤ Sensibiliser les gens du voyage aux enjeux de la domiciliation ➤ Lever les difficultés rencontrées liées à la domiciliation
CHEF DE FILE	DDETSPP, Préfecture (avec appui DDT), CeA
PARTENAIRES	Communes, Organismes agréés pour la domiciliation, Plateformes RSA de la CeA, Appona 68, CAF
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'augmenter les possibilités de domiciliation et d'identifier les freins à cette pratique, proposer des actions de communication et d'information à l'attention des communes en ciblant prioritairement celles disposant d'une APA sur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les conditions de vie des gens du voyage ➤ l'importance de la domiciliation de ce public • Mener des actions d'informations à l'attention des gens du voyage sur les enjeux et les conséquences du non-renouvellement (rupture des droits)
MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Via la coordination sociale prévue pour l'animation du schéma : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Priorisation des actions à mettre en œuvre (notamment sur les communes disposant d'une APA) ➔ Articulation des actions en lien avec la DDETSPP 68 ➤ Informations via des réunions à l'initiative des pilotes (Préfecture, CeA, DDT, DDETSPP)
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste des communes exerçant la domiciliation / an ➤ Liste des difficultés rencontrées et plan d'actions pour les lever ➤ Flyer à destination des gens du voyage sur les avantages de la domiciliation
MOYENS	Schéma départemental de domiciliation
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réunions d'information réalisées à destination des communes disposant d'une APA ; ➤ Nombre de réunions d'information réalisées à destination des occupants des APA ;

D2	Favoriser l'accès aux droits sociaux
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faciliter l'accès aux services de droits communs en matière de prestations, santé, scolarisation, insertion professionnelle, domiciliation ➤ Lever progressivement les freins à l'accès aux droits ➤ Favoriser le dialogue et la connaissance réciproque ➤ Éviter les ruptures, les non-recours et prévenir les indus
CHEF DE FILE	Préfecture (avec appui DDT), CeA
PARTENAIRES	DDETSPP, Gestionnaires des aires, Appona 68, Mairie (CCAS), CAF 68, Pôle Emploi, Mission locale, Espace Solidarité, CPAM, Action sociale de la CeA
CONTENU DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser, pour chaque territoire d'implantation d'une APA, un recensement des dispositifs et des services de proximité existants (en intégrant les possibilités d'accès au numérique : wifi ou autre) ➤ Développer des liens entre professionnels, institutions et gens du voyage pour sensibiliser aux besoins d'avoir accès aux droits et les conséquences du non renouvellement de ces derniers
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pérenniser et développer les missions de coordination et d'animation sociale sur l'ensemble des aires ➤ Mener le diagnostic en équipe projet
LIVRABLES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Flyer sur les conséquences du non renouvellement des droits ➤ Composante du livret d'accueil avec l'état des lieux des dispositifs et services recensés
MOYENS	État, EPCI, CeA, CAF, communes
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions et d'interventions sur les aires ➤ Nombre et type de partenariat opérationnel mis en œuvre sur chaque APA

VII. DÉCLINAISON TERRITORIALE EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Ce volet présente, pour chaque intercommunalité du Haut-Rhin :

- ◆ quelques éléments de contexte permettant de définir les besoins prégnants en matière d'accueil et d'habitat ;
- ◆ les dispositions prescriptives et non prescriptives pour le schéma 2024-2029 permettant d'apporter des réponses aux besoins identifiés.

Les réponses à apporter sont présentées sous forme de tableaux distinguant les dispositions prescriptives de celles qui relèvent des préconisations.

Le tableau ci-dessous détaille plus précisément en quoi consiste ces dernières.

Dispositions prescriptives	<ul style="list-style-type: none">→ ont un caractère obligatoire ;→ concernent les créations / réhabilitations des équipements publics d'accueil (aire permanente d'accueil et aire de grands passages) et ceux à usage privé d'habitat (terrains familiaux locatifs) ;→ renvoient à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret ;→ peuvent bénéficier de financements dédiés de la part de l'État (sous conditions).
Dispositions non prescriptives	<ul style="list-style-type: none">→ conseillent sur la méthode à suivre pour asseoir les conditions de faisabilité / réussite des prescriptions ;→ mettent en avant des pistes d'amélioration et des propositions d'interventions possibles.

A. Colmar agglomération (CA)

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

<p>3 communes > 5 000 habitants : Colmar, Horbourg-Wihr et Wintzenheim Ingersheim proche des 5000 habitants 2 aires, 49 places 1 terrain situé à proximité de l'échangeur de la Semm retenu pour la réalisation d'1 AGP</p>

CONTEXTE	<p><u>Équipements d'accueil existants :</u></p> <p>2 APA, 49 places, Gestion en régie par les services de l'agglomération APA de Horbourg-Wihr (2011) : éloignée des zones urbaines, blocs sanitaires à l'emplacement, sédentarisation en cours de quelques ménages APA de Colmar : située en zone d'activité, à proximité immédiate du quartier de l'espérance, blocs sanitaires collectifs, aire très dégradée, affaissement du sol, sédentarisation des 3 familles occupants, problème d'impayés chroniques</p> <p><u>Accueil des grands passages + délestage</u> Pas de lieu d'accueil pour petits, moyens gros groupes 1 projet d'AGP à Colmar, échangeur de la Semm. DUP engagée</p> <p><u>Stationnements illicites :</u></p> <p>Des petits groupes essentiellement : 15 à 20 / an Des gros groupes recensés : 3 à 6 par an</p> <p><u>Sites de sédentarisation recensés</u> 10 sites dont 1 à Logelbach qui concerne plus de 40 personnes 2 à 3 groupes, soit au total une quarantaine de personnes, stationnent en permanence sur la ville de Colmar, en dehors des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Permettre l'accueil de groupes de passage de toutes tailles de mai à octobre Intervenir sur l'aire d'accueil de Colmar Apporter des réponses sur les sites dispersés et au phénomène de sédentarisation en cours sur les APA</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p><u>Aire de grand passage :</u> Créer une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm</p> <p><u>Aire permanente d'accueil :</u> Compenser dans l'agglomération les capacités d'accueil de l'APA de Colmar dont la destination est vouée à évoluer</p>
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Dispositions prescriptives	Mener une étude de type MOUS pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur les APA de l'agglomération et sur le site de Logelbach
-----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B. Communauté de communes du Val D'Argent

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

1 commune > 5000 habitants : Sainte-Marie-Aux-Mines
Aucun équipement d'accueil

CONTEXTE	<p><u>Équipements d'accueil existants :</u> 0 APA</p> <p><u>Accueil des groupes de grands passages</u> Pas d'équipement ni de terrain dédié 1 gros groupe par an en moyenne (à Lièpvre notamment)</p> <p><u>Sites de sédentarisation recensés</u> Aucun site identifié sur le territoire intercommunal</p>
BESOINS - ENJEUX	Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de la communauté de communes (en lien avec les EPCI voisins)

C. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

12 communes > 5000 habitants : Mulhouse, Illzach, Wittenheim, Rixheim, Kingersheim, Riedisheim, Wittelsheim, Pfastatt, Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Sausheim, Habsheim
5 APA + 1 terrain : 167+25 places + 1 AGP de 120 places

CONTEXTE	<p><u>Équipements d'accueil existants :</u></p> <p>5 APA, 167 places, Gestion déléguée à Vago Blocs sanitaires à l'emplacement (chauffage peu fonctionnel lié à la conception), quelques travaux (peinture, étanchéité ...) menés sur 3 aires en 2023 avec le concours de France Relance APA de Rixheim : présence d'une salle permettant des interventions (santé, scolarisation ...) à destination des familles, sous occupée en 2023 APA de Riedisheim : occupée par 1 groupe familial, local accueil dégradé APA de Wittenheim : fortement sédentarisée</p> <p>1 rotation de moins en moins fréquente sur les aires → phénomène de sédentarisation</p> <p>+ 1 terrain à Wittelsheim, 25 places Présence des réseaux mais absence de bloc sanitaire (tarif d'occupation moindre → apprécié des voyageurs), gestion assurée par la ville avec une étroite collaboration entre la police municipale et la gendarmerie.</p> <p><u>Accueil des grands passages + délestage</u></p> <p>1 AGP à Rixheim, 120 places, 2.5 ha, ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre Terrain appartenant au syndicat mixte de l'aéroport jouxtant le site. Sa superficie de 2,5 ha, inférieure aux 4 ha requis (décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage), induit une dérogation à solliciter.</p> <p>1 terrain de délestage à Berrwiller, Rôle de délestage, propriété de la CeA, présence d'un ancien puits de mines, réseaux à revoir (débit eau potable insuffisant et coffret électrique vétuste), accueil d'environ 50 caravanes, absence de bloc sanitaire, convention de gestion (5 ans) CeA - Berrwiller</p> <p><u>Stationnements illicites :</u></p> <p>De 2016 à 2018 : nombreux stationnements en dehors des équipements recensés (petits et grands groupes) Depuis 2019, le nombre de stationnements non autorisés est en nette diminution → les groupes se sont déplacés vers l'agglomération de Saint-Louis</p> <p><u>Sites de sédentarisation recensés</u> Des opérations de logements locatifs sociaux menées à leur terme pour accueillir des familles issues de la communauté des gens du voyage : Habsheim, Kingersheim, Lutterbach</p> <p>Une trentaine de situations d'ancrage inventoriées dont 5 de +10 ménages</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Gérer l'accueil des voyageurs à l'échelle de l'arrondissement Apporter des réponses sur les sites dispersés et au phénomène de sédentarisation en cours sur les APA</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<ul style="list-style-type: none">◆ Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année◆ Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement◆ Mettre en œuvre en 2024 une étude des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Dispositions prescriptives	Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS
Dispositions non prescriptives	Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS qui seront menées, en particulier pour redonner la fonctionnalité de l'aire permanente d'accueil de Riedisheim

D. Saint-Louis agglomération (SLA)

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

3 communes > 5000 habitants : *Saint-Louis, Huningue, Kembs*
Blotzheim proche des 5000 habitants
2 aires permanentes d'accueil, 30 places

CONTEXTE	<p><u>Situation complexe</u> :</p> <p>1 secteur attractif où séjourne régulièrement de 75 à 150 caravanes</p> <p>Fortes tensions entre les différents acteurs (État, collectivités, gens du voyage et habitants, ...) du fait de plusieurs facteurs : équipements d'accueil existants insuffisants et gestion complexe (tarifs, non respect régulier des règles d'occupation des aires), caractère transfrontalier (législations différentes et source de revenus pour les gens du voyage)</p> <p>Banalisation des stationnements spontanés : peu onéreux pour les gens du voyage, taille des groupes de plus en plus importante.</p> <p><u>Équipements d'accueil existants</u> :</p> <p>2 APA, 30 places, Gestion déléguée à Saint-Nabor services</p> <p>Problèmes de gestion et d'hygiène avec des blocs sanitaires collectifs sur les 2 AAP.</p> <p>APA Huningue, 10 places : sur-occupée, aire impactée par les usages professionnels des occupants (peinture et auto-construction notamment), en voie de sédentarisation</p> <p>APA Saint-Louis, 20 places, sous-utilisée, notamment en été.</p> <p>Kembs : 1 secteur de 0,72 ha inscrit au PLU (zonage Nc) avec une vocation d'accueil des gens du voyage</p> <p><u>Accueil des grands passages + délestage</u></p> <p>Pas de lieu d'accueil sur le territoire</p> <p><u>Stationnements spontanés</u> :</p> <p>Depuis 2021, plus de 30 groupes par an, des groupes plus nombreux</p> <p>Des rencontres SLA – Services de l'État réguliers depuis 2021 pour trouver collectivement des solutions à court, moyen et long termes.</p> <p>Terrain DGAC mis à disposition en 2022 à Blotzheim avec une convention DGAC-SLA (jusqu'en juillet 2023), problématique d'occupation du site constatée.</p> <p><u>Sites de sédentarisation recensés</u></p> <p>6 petits sites dont 1 qui fait l'objet d'une étude de type MOUS (Uffheim)</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Mieux comprendre les tendances observées pour aller vers des réponses adaptées</p> <p>Assainir la situation sur SLA en dialoguant, en améliorant les conditions d'accueil et en augmentant les capacités sur le territoire de l'agglomération</p> <p>Gérer l'accueil des voyageurs à l'échelle de l'arrondissement</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année ◆ Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement <p>En outre, afin de traiter la situation d'urgence en cohérence avec la stratégie de moyen et long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Instaurer un espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SLA ◆ Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement ◆ Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en APA ◆ Réhabiliter l'aire de Saint-Louis ◆ Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été notifiée par SLA à l'Appona 68 en décembre 2022. Celle-ci a pour objet de proposer des solutions d'habitats pour les ménages concernés sur le site de manière à améliorer leurs conditions de vie et leur insertion dans le tissu urbain.

Dispositions prescriptives	Prendre en compte les orientations de l'étude conduite à Uffheim (14 rue Camille Roche) pour améliorer les conditions de vie des ménages installés
Dispositions non prescriptives	Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant

E. Communauté de communes de la Région de Guebwiller

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

2 communes > 5000 habitants : Guebwiller et Sultz
Aucun équipement d'accueil

CONTEXTE	<p><u>Équipements d'accueil existants :</u></p> <p>0 APA 1 réflexion en cours pour la réalisation d'une APA sur la ZAC du Florival</p> <p><u>Accueil des grands passages + délestage</u></p> <p>Pas de lieu d'accueil pour les petits, moyens, gros groupes</p> <p>1 terrain de délestage à Berrwiller, terrain appartenant à la CeA, risque minier, alimentation en eau potable insuffisante, coffret électricité vétuste, pas de bloc sanitaire. Ce terrain joue probablement un rôle tampon en accueillant des voyageurs en l'absence d'équipement d'accueil spécifique existant.</p> <p><u>Stationnements non autorisés recensés :</u></p> <p>Peu de stationnements spontanés sur le territoire de la communauté de communes</p> <p>2019 : année plus marquée par 7 installations de groupes, gestion mise en place par la communauté de communes</p> <p><u>Sites de sédentarisation recensés</u></p> <p>Des opérations de relogements menées</p> <p>5 sites dont 1 de +15 ménages et celui de Sultz qui fait l'objet en 2023 d'une étude de type MOUS</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Prévoir l'accueil des voyageurs itinérants sur le territoire de la CCRG</p> <p>Apporter des réponses aux besoins d'ancrage avec une méthode constructive et progressive, notamment sur le site de Sultz faisant l'objet d'une MOUS</p> <p>Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p><u>Aire permanente d'accueil :</u></p> <p>Réaliser une aire permanente d'accueil d'environ 25 places sur la zone d'aménagement concertée du Florival</p> <p><u>Aire de grand passage :</u></p> <p>Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux

	dépassant l'échelle administrative de la communauté de communes (en lien avec les EPCI voisins)
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

Une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été notifiée par la comcom à l'Appona 68 en décembre 2022. Celle-ci a pour objet de proposer des solutions d'habitats pour les ménages concernés sur le site de manière à améliorer leurs conditions de vie et leur insertion dans le tissu urbain.

Dispositions prescriptives	<p><u>Sur le site de Soultz :</u></p> <p>En cohérence avec les résultats de l'étude de Maîtrise Urbaine et Sociale menée en 2023, mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues détaillées ci-dessous.</p>
Dispositions non prescriptives	Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant

Site	Nb de personnes	Type de projet d'habitat (TFL, Mixte, PLAi)	Prescription
Rue Saint Georges, Soultz	3	TFL	1 TFL de 4 places

F. Communauté de communes Thann-Cernay

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

2 communes > 5000 habitants : Cernay, Thann
1 aire, 28 places

CONTEXTE	<p><u>Équipements d'accueil existants :</u> 1 APA à Cernay, 28 places, Gestion déléguée à Vago Blocs sanitaires à l'emplacement, aire en bon état, totalement sédentarisée</p> <p><u>Accueil des grands passages + délestage</u> 1 terrain de délestage à Berrwiller, terrain appartenant à la CeA, risque minier, alimentation en eau potable insuffisante, coffret électricité vétuste, pas de bloc sanitaire. Ce terrain joue probablement un rôle tampon en accueillant des voyageurs en l'absence d'équipement d'accueil spécifique existant.</p> <p><u>Stationnements non autorisés recensés :</u> Des petits groupes : 30 / an en moyenne avant 2020, 1 en 2023 Des gros groupes installés avant 2020 : 2 à 5 / an, peu depuis</p> <p><u>Sites de sédentarisation recensés</u> 1 relogement menés à Vieux-Thann : Domial, 25 ménages, 17 logements créés – vieillissement des pavillons et des caravanes se stationnent à proximité 2 sites identifiés à Cernay et Steinbach sur terrains privés Aire d'accueil de Cernay sédentarisée</p>
BESOINS - ENJEUX	<p>Prévoir l'accueil des gens du voyage souhaitant séjourner sur le territoire de la communauté de communes</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p>Réaliser une aire intermédiaire à Cernay d'ici fin 2025 de manière à augmenter les capacités d'accueil sur le territoire de la communauté de communes. Cette aire a vocation à accueillir des voyageurs, y compris des groupes de grand passage, pendant toute l'année.</p>
Dispositions non prescriptives	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>

G. Communauté de communes Centre Haut-Rhin

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

1 commune > 5000 habitants : Ensisheim
1 aire, 26 places

CONTEXTE	<p>Équipements d'accueil existants : 1 APA à Ensisheim, 26 places, Gestion déléguée à Vago Travaux de réhabilitation réalisés en 2021 avec le concours de France Relance Aire en voie de sédentarisation</p> <p>Accueil des grands passages + délestage Pas d'équipement ni de terrain dédié Peu de stationnements spontanés recensés</p> <p>Sites de sédentarisation recensés Aire d'accueil d'Ensisheim en cours de sédentarisation</p>
BESOINS - ENJEUX	Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions prescriptives	<p>Aire de grand passage : Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>
Dispositions non prescriptives	Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)

H. Communauté de communes Sundgau

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

1 commune > 5000 habitants : Altkirch
1 aire, 20 places

<p>CONTEXTE</p>	<p>Équipements d'accueil existants :</p> <p>1 APA à Altkirch, 20 places, Gestion déléguée à Vago Blocs sanitaires à l'emplacement, aire mise en service en janvier 2023 Peu de rotation constatée depuis sa mise en service.</p> <p>Accueil des grands passages + délestage Pas d'équipement ni de terrain dédié 2 à 8 stationnements recensés annuellement</p> <p>Sites de sédentarisation recensés 13 sites identifiés de 1 à 33 ménages</p> <p>Site d'Heimersdorf : 33 ménages, opération de résorption d'habitat insalubre en cours, projet partenarial validé et équilibré financièrement pour améliorer les conditions de vie des familles sédentarisés depuis 1948.</p> <p>Site d'Illfuth : 21 ménages (35 adultes, 21 enfants), diversités des formes d'habitat discontinue (chalets, autoconstructions, mobil-homes, caravanes)</p> <p>Site d'Oltingue : 18 ménages, 30 à 40 personnes, peu d'enfants, essentiellement des chalets autoconstruits, 2 caravanes et 2 mobil-homes.</p>
<p>BESOINS - ENJEUX</p>	<p>Mener à terme le projet de réhabilitation du site d'Heimersdorf Engager des démarches pour apporter des réponses aux besoins d'ancrage sur les sites dispersés identifiés</p>

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

<p>Dispositions non prescriptives</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>
----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. Des réponses à apporter au besoin d'ancrage

<p>Dispositions prescriptives</p>	<p>Sur le site d'Heimersdorf :</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la réhabilitation du site de manière à reloger les ménages dans de meilleures conditions. En cohérence avec le projet retenu dans le cadre des études menées, mettre en œuvre les</p>
------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dispositions non prescriptives	<p>solutions d'habitats détaillées ci-dessous.</p> <p>Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur la communauté de communes notamment en actionnant l'outil MOUS.</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS menée(s) le cas échéant</p>
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

EPCI Concerné	Commune concernée	Site	Nb de ménages	Type de projet d'habitat (TFL, Mixte, PLAI)	Prescription
CC Sundgau	Heimersdorf	Rue de Feldbach	33	Mixte	8 TFL de 25 places 7 PLAI adaptés

I. Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

1. Éléments de contexte et besoins identifiés

0 commune > 5000 habitants

CONTEXTE	<p>Équipements d'accueil existants : Pas d'équipement d'accueil</p> <p>Accueil des grands passages + délestage Pas d'équipement ni de terrain dédié Installation annuelle d'un gros groupe d'environ 150 caravanes Des sollicitations régulières pour des stationnements ponctuels au cours de la période estivale</p>
BESOINS - ENJEUX	Répondre aux besoins d'accueil des groupes de grand passage

2. Des réponses à apporter en matière d'accueil

Dispositions non prescriptives	Dans une logique de solidarité, afin de répondre aux enjeux du territoire et plus largement, identifier un terrain sur le territoire intercommunal pour accueillir les groupes de passages pendant la période estivale.
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse des dispositions prévues dans le SDAHGV 68 2024-2029 en matière d'accueil et d'habitat

EPCI	Dispositions prescriptives	Dispositions non prescriptives
<p>Colmar Agglomération (CA)</p> <p>3 communes > 5 000 habitants Colmar Wintzenheim Horbourg-Wihr</p> <p>Commune proche des 5 000 habitants Ingersheim</p>	<p>Aire de grand passage : Créer une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm</p> <p>Aire permanente d'accueil : Compenser dans l'agglomération les capacités d'accueil de l'APA de Colmar dont la destination est vouée à évoluer</p> <p>Sédentarisation : Mener une étude de type MOUS pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur les APA de l'agglomération et sur le site de Logelbach</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>
<p>Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)</p> <p>12 communes > 5 000 habitants Mulhouse Illzach Wittenheim Rixheim Kingersheim Riedisheim Wittelsheim Pfastatt Brunstatt-Didenheim Lutterbach Sausheim Habsheim</p>	<p>Accueil des gens du voyage : Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement Mettre en œuvre en 2024 une étude des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre</p> <p>Sédentarisation : Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS qui seront menées, en particulier pour redonner la fonctionnalité de l'aire permanente d'accueil de Riedisheim</p>
<p>Saint-Louis Agglomération (SLA)</p> <p>3 communes > 5 000 habitants Saint-Louis, Huningue Kembs</p> <p>Commune proche des 5 000 habitants Blotzheim</p>	<p>Accueil des gens du voyage : Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement En outre, afin de traiter la situation d'urgence en cohérence avec la stratégie de moyen et long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Instaurer un espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SLA ◆ Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement ◆ Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en APA ◆ Réhabiliter l'aire de Saint-Louis ◆ Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes <p>Sédentarisation : Prendre en compte les orientations de l'étude conduite à Uffheim (14 rue Camille Roche) pour améliorer les conditions de vie des ménages installés</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant</p>
<p>Communauté de communes Thann-Cernay (CCTC)</p> <p>2 communes > 5 000 habitants Thann Cernay</p>	<p>Réaliser une aire intermédiaire à Cernay d'ici fin 2025 de manière à augmenter les capacités d'accueil sur le territoire de la communauté de communes. Cette aire à vocation à accueillir des voyageurs, y compris des groupes de grand passage, pendant toute l'année.</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>

EPCI	Dispositions prescriptives	Dispositions non prescriptives
<p>Communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG)</p> <p>2 communes > 5 000 habitants Guebwiller Sultz</p>	<p><u>Aire permanente d'accueil :</u> Réaliser une aire permanente d'accueil d'environ 25 places sur la zone d'aménagement concertée du Florival</p> <p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p> <p><u>Sédentarisation / Sur le site de Sultz :</u> En cohérence avec les résultats de l'étude de Maîtrise Urbaine et Sociale menée en 2023, mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues : 1 TFL de 4 places.</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la MOUS menée le cas échéant</p>
<p>Communauté de communes du centre Haut-Rhin (CCCHR)</p> <p>1 commune > 5 000 habitants Ensisheim</p>	<p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>
<p>Communauté de communes du Val d'Argent (CCVA)</p> <p>1 commune > 5 000 habitants Sainte-Marie-aux-Mines</p>	<p><u>Aire de grand passage :</u> Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p>
<p>Communauté de communes Sundgau</p> <p>1 commune > 5 000 habitants Altkirch</p>	<p><u>Sédentarisation / Sur le site d'Heimersdorf :</u> Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la réhabilitation du site de manière à reloger les ménages dans de meilleures conditions. En cohérence avec le projet retenu dans le cadre des études menées, mettre en œuvre les solutions d'habitats détaillées ci-après : 8 TFL de 25 places et 7 PLAI adaptés.</p>	<p>Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins)</p> <p>Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur la communauté de communes notamment en actionnant l'outil MOUS.</p> <p>Permettre les solutions d'habitat par amendement du schéma à la suite de la ou des MOUS menée(s) le cas échéant</p>
<p>Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin</p> <p>0 commune > 5 000 habitants</p>		<p>Dans une logique de solidarité, afin de répondre aux enjeux du territoire et plus largement, identifier un terrain sur le territoire intercommunal pour accueillir les groupes de passages pendant la période estivale.</p>

SDAHGV 68 - 2024-2029

**PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE
D'ACCUEIL ET D'HABITAT**

Pour tous les EPCI

Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'EPCI

CC du Val d'Argent

Aire de grand passage :
Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'AGP d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar

Colmar agglomération (CA)

Aire de grand passage :
Créer une AGP d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm

Aire permanente d'accueil :
Compenser dans l'agglomération les capacités d'accueil de l'APA de Colmar dont la destination est vouée à évoluer

Sédentarisation :
Mener une MOUS pour répondre aux besoins de sédentarisation identifiés sur les APA de l'agglomération et sur le site de Logelbach

CC de la Région de Guebwiller

Aire permanente d'accueil :
Réaliser une APA de 25 places sur la zone d'aménagement concertée du Florival

Aire de grand passage :
Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'AGP d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : population de chaque intercommunalité concernée)

Sédentarisation / Sur le site de Soultz :
En cohérence avec les résultats de l'étude de Maîtrise Urbaine et Sociale menée en 2023, mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues : 1 TFL de 4 places.

CC Centre Haut-Rhin

Aire de grand passage :
Participer financièrement à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar

Mulhouse Alsace Agglomération

Accueil des gens du voyage :
Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année
Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement

Mettre en œuvre en 2024 une étude des sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre

Sédentarisation :
Engager des démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A notamment en actionnant l'outil MOUS

CC de la Vallée de Saint-Amarin

Recommandation : identifier un terrain sur le territoire intercommunal pour accueillir les groupes de passages pendant la période estivale.

CC de Thann-Cernay

Réaliser une aire intermédiaire à Cernay d'ici fin 2025 de manière à augmenter les capacités d'accueil sur le territoire de la communauté de communes. Cette aire à vocation à accueillir des voyageurs, y compris des groupes de grand passage, pendant toute l'année.

CC Sundgau

Sédentarisation / Sur le site d'Heimersdorf :
Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la réhabilitation du site de manière à reloger les ménages dans de meilleures conditions.
Mettre en œuvre les solutions d'habitats retenues : 8 TFL de 25 places, 7 PLAI adaptés.

Saint-Louis Agglomération

Accueil des gens du voyage :
Mettre en place une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année
Harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement
En outre, afin de traiter la situation d'urgence en cohérence avec la stratégie de moyen et long terme :

- ♦ Instaurer espace de dialogue permanent entre les voyageurs et SLA
- ♦ Mettre en œuvre le projet d'aire de Kembs en revoyant son dimensionnement
- ♦ Développer l'offre en accueil en créant de nouvelles places en APA
- ♦ Réhabiliter l'aire de Saint-Louis
- ♦ Identifier un terrain complémentaire d'ici fin 2024 pour accueillir de manière provisoire environ 50 caravanes

Sédentarisation :
Prendre en compte les orientations de l'étude conduite à Uffheim (14 rue Camille Roche) pour améliorer les conditions de vie des ménages installés

Aire Permanente d'Accueil

● Nombre de places

Aire de Grand Passage / terrain de délestage

● Nombre de places

AGP : aire de grand passage

APA : aire permanente d'accueil

GDV : gens du voyage

MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

TFL : terrains familiaux locatifs

VIII. ANNEXES

Table des matières

A. Bilan synthétique du SDAGV 2013-2018

B. Tableaux et atlas cartographique

Liste des EPCI concernés et communes > 5000 habitants

Les Aires Permanentes d'Accueil du Haut-Rhin (APA) – situation au 01/05/2023

Les 12 aires permanentes d'accueil du Haut-Rhin

L'accueil des grands passages

Le phénomène de sédentarisation dans le Haut-Rhin

C. Boîte à outils

Fiche de poste du médiateur

Cadre de l'appel à projet pour les aides

Exemple de protocole

Principes généraux de localisation et d'aménagement des lieux d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Vers des conditions de vie améliorées pour des gens du voyage sédentarisés

Prise en compte des gens du voyage dans les outils de planification

D. Éléments de diagnostic

E. Annexes réglementaires

F. Glossaire et acronymes

A. Bilan synthétique du SDAGV 2013-2018

Le bilan porte sur les points suivants :

- les équipements d'accueil des gens du voyage
- les opérations d'amélioration des conditions de vie des nomades sédentarisés en cours
- les stationnements non autorisés
- l'accompagnement social

Les équipements d'accueil des gens du voyage

Le Haut-Rhin dispose au 1^{er} janvier 2023 de **317 places sur les 12 aires** permanentes d'accueil existantes. Le taux d'occupation moyen en 2022 est de **67 %**.

En complément, la ville de Wittelsheim dispose d'un terrain de 16 emplacements (26 places). Le terrain communal est ouvert aux voyageurs du 1^{er} mars au 14 décembre. Il est géré par la municipalité. Il ne comprend ni blocs sanitaires, ni éclairage public. En 2021, la commune a remplacé les blocs de branchement eau/électricité et goudronné l'accès. En période d'ouverture le terrain est très fréquenté.

Sur la période du schéma, seule l'aire d'Altkirch a été réalisée (ouverture en janvier 2023), soit une augmentation de 20 places d'accueil.

S'agissant de l'**accueil des grands passages**, le Haut-Rhin dispose :

- ◆ d'une aire de grands passage d'une capacité de 120 places à Rixheim. Sa mise en service date de 2017. Sa gestion est assurée par le syndicat mixte de l'aérodrome Mulhouse-Habsheim. Elle est ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre, avec des périodes de fermeture temporaire.
- ◆ d'un terrain de déstasse, appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, situé à Berrwiller. Situé en bord de RD83 ce terrain de 4,5 hectares est occupé toute l'année par de nombreux petits groupes de voyageurs. Il joue un rôle essentiel de déstasse et évite de nombreux stationnements illicites. Toutefois, bien que raccordé à l'électricité et à l'eau par un puit, la vétusté du coffret électrique et le débit insuffisant en eau ne permettent pas en l'état d'accueillir plus de 50 caravanes. De plus, il ne dispose pas d'équipements sanitaires.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des prescriptions d'accueil du SDAGV 2013-2018.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2013 - 2018

Aires permanentes d'accueil (APA)

PRESCRIPTIONS			BILAN
Colmar agglomération	15-20 places	Extension de l'aire de Colmar	Non réalisée
	40 à 70 places		Non réalisée
Mulhouse Agglomération Alsace		Amélioration des équipements ou mise aux normes	Entretien et conservation des blocs sanitaires // France Relance
Saint-Louis agglomération			-
CC Thann-Cernay	20 à 25 places ou 40 à 70 places		Non réalisée
CC de la Région de Guebwiller	20 à 25 places		Terrain identifié dans la ZAC du Florival
CC Centre Haut-Rhin			Entretien et conservation des blocs sanitaires // France Relance
CC du Val D'argent	15 places	Ou participation financière pour la réalisation d'un équipement dans le département	Inscription des financements dans le budget
CC Sundgau	20 à 25 places		Mise en service en 2023 (20 places)
TOTAL	Minimum 125 places		20 places + 1 terrain

Aires de grands passages (AGP)

PRESCRIPTIONS			BILAN
Mulhouse Agglomération Alsace	120 places	Réaliser une aire	Mise en service en 2017 avec dérogation / capacité
Colmar agglomération	200 places 4ha	Trouver un terrain	Terrain identifié : Colmar Semm
TOTAL	320 places		120 places + 1 terrain

Terrains familiaux locatifs (TFL)

PRESCRIPTIONS			BILAN
CC Sundgau	25 places (7 PLAI adaptés - PDALHPD)	Prescrites en 2023 en lien avec le projet de relogement défini	Prévues dans le déroulé de la phase opérationnelle du projet
TOTAL	25 places		En cours

RÉALISATIONS

Mulhouse Agglomération Alsace	5 PLAI adaptés à Habsheim		
	Mise en place d'un bloc sanitaire à Zillisheim		
	2 PLAI adaptés à Lutterbach		

Les opérations d'amélioration des conditions de vies des nomades sédentarisés

Plusieurs opérations d'amélioration des conditions de vie de nomades sédentarisés sont en cours, à différents stades d'avancement.

Le projet d'**Heimersdorf** est le site qui a connu ces dernières années les plus grandes avancées. À la suite de 2 MOUS menées en 2014 et 2016 et d'une étude de calibrage menée en 2021, le projet est désormais entré en phase opérationnelle pour reloger plus de 30 ménages. Il s'agit d'un projet partenarial soutenu financièrement et politiquement par l'ensemble des parties prenantes. Le projet prévoit des solutions d'habitat mixtes : des terrains familiaux locatifs, des logements locatifs sociaux (PLAI adaptés) et des réhabilitations de constructions existantes.

Par ailleurs, à la suite de l'actualisation du recensement des sites de nomades sédentarisés en 2022, 2 sites font l'objet d'une MOUS engagée fin 2022 :

- à **Sultz** : 3-4 ménages identifiés pour un relogement à proximité du site où ils sont installés ;
- à **Uffheim** : 2-3 ménages identifiés pour un relogement sur le site où ils sont installés.

L'accompagnement social

A l'exception des actions conduites par Appona 68, le volet d'accompagnement social des gens du voyage a peu été mis en œuvre.

Il peut être souligné les missions conduites par l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68) :

- ◆ Le **diagnostic socio-éducatif réalisé sur les différentes aires d'accueil** en faisant l'inventaire de l'existant et en remontant l'expression des besoins des différents acteurs des territoires et les **actions conduites en direction des publics en favorisant l'animation de la vie sociale sur les aires**. Cette mission, financée dans le cadre d'un appel à projet Etat : « Prévention de l'exclusion et de la pauvreté de familles issues de communauté Gens du Voyage » s'inscrivait dans le dispositif « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ».
- ◆ toutes les interventions autour du lien social proposées par l'association aux habitants des aires ou les stationnements non autorisés.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du campement d'Heimersdorf, la CAF 68 a par ailleurs décidé d'attribuer un financement à Appona 68 pour un travail social avec les familles en amont du projet de relogement. Cette mission est en cours et est appelée à se prolonger.

Les stationnements non autorisés

B. Tableaux et atlas cartographique

Liste des EPCI concernés et communes > 5000 habitants

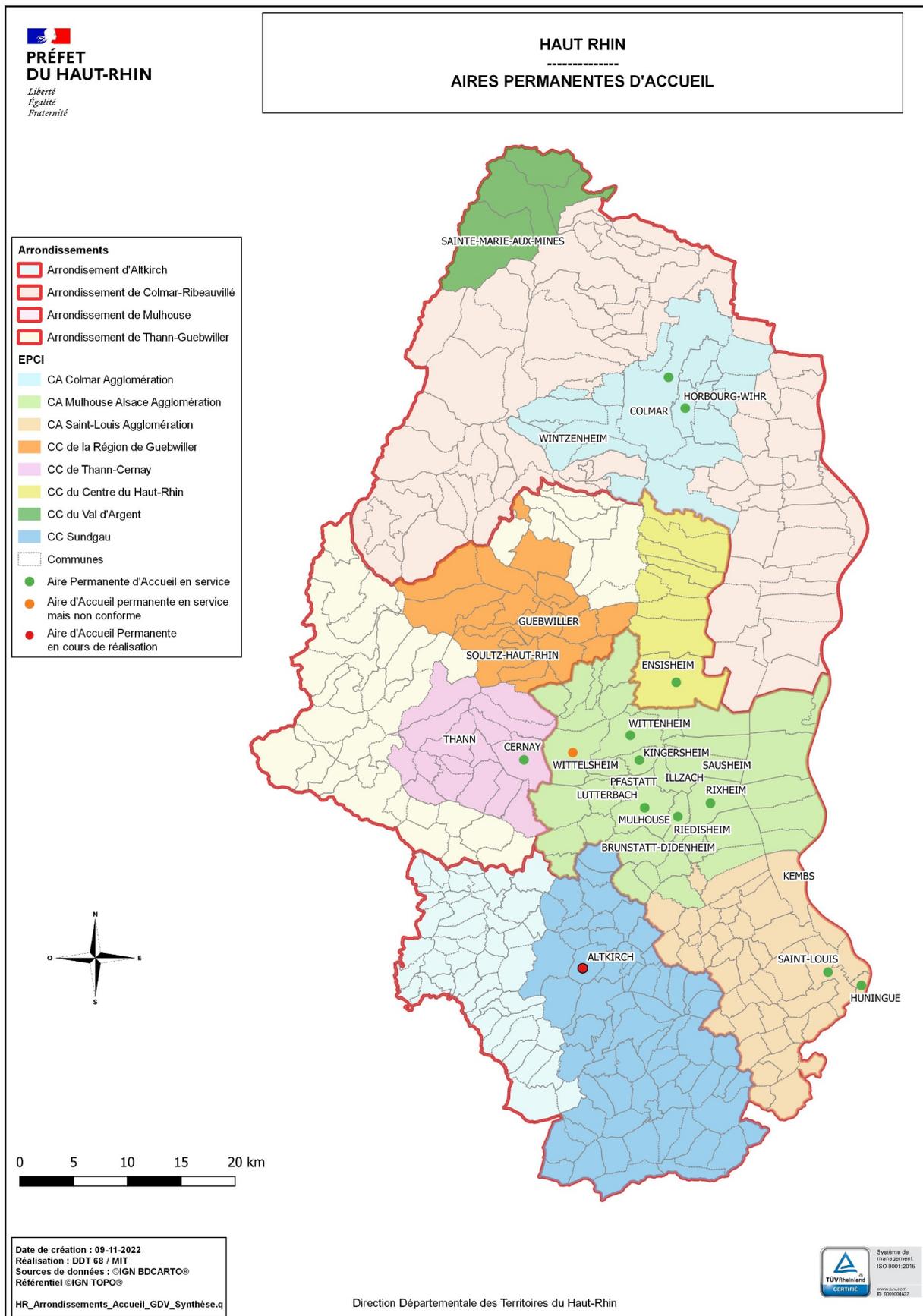
Communes de plus de 5000 habitants	EPCI de rattachement
Colmar	Colmar agglomération (3)
Wintzenheim	
Horbourg-Wihr	
Brunstatt-Diddenheim	Mulhouse Alsace Agglomération (11)
Illzach	
Kingersheim	
Lutterbach	
Mulhouse	
Pfastatt	
Riediesheim	
Rixheim	
Sausheim	
Wittelsheim	
Wittenheim	
Huningue	Saint-Louis agglomération (3)
Kembs	
Saint-Louis	
Thann	CC Thann-Cernay (2)
Cernay	CC de la Région de Guebwiller (2)
Guebwiller	
Soultz-Haut-Rhin	CC Centre Haut-Rhin (1)
Ensisheim	CC du Val d'Argent (1)
Sainte-Marie-Aux-Mines	CC Sundgau (1)
Altkirch	
Communes proches des 5000 habitants	
Ingersheim	Colmar agglomération (1)
Habsheim	Mulhouse Alsace Agglomération (1)

Les Aires Permanentes d'Accueil du Haut-Rhin (APA) – situation au 01/05/2023

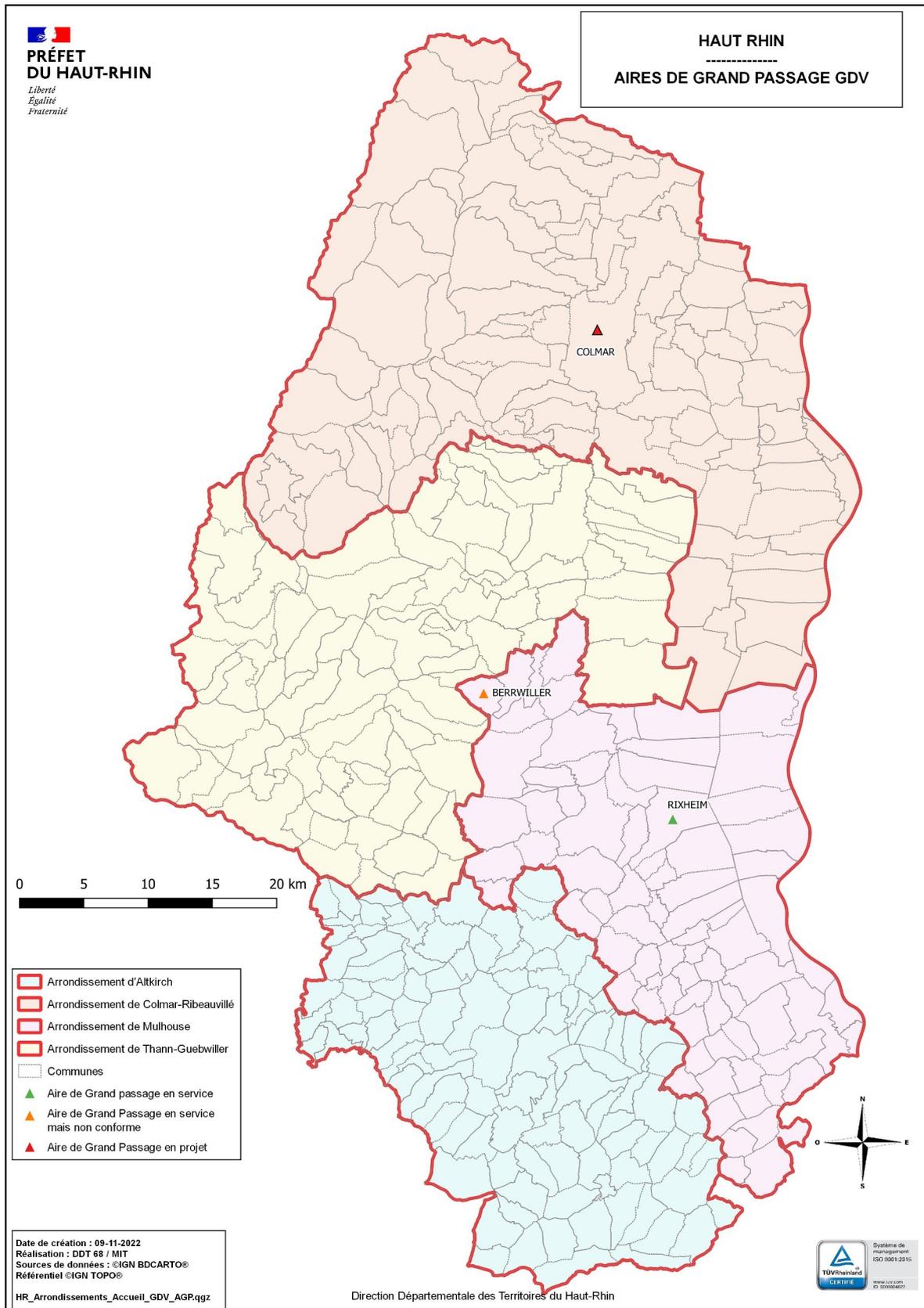
Dans le Haut-Rhin, 12 aires permanentes d'accueil (APA) sont en service, soit une capacité d'accueil de 317 places.

EPCI	APA	Localisation de l'aire	Année de mise en service	Capacité d'accueil initiale	Équipements sanitaires	Caution	Prix / Emplacement / Jour	Eau €/m³	Électricité €/kWh	% D'OCCUPATION 2022	Montant de l'ALT2 versé en 2022	Gestionnaire
Mulhouse Alsace agglomération	Mulhouse – Pfastatt – Lutterbach	Rue de la Mertz MULHOUSE	2008 Extension 2011 Réhabilitation 2023	26 emplacements 52 places	Blocs sanitaires par emplacement	150,00 €	4,55 € les 3 premiers mois 6,55 € au-delà de 3 mois	4,15 €	0,29 €	90 %	78 075,05 €	VAGO
	Rixheim – Illzach – Sausheim	Rue des armateurs RIXHEIM	2007 Réhabilitation 2022	22 emplacements 44 places						27 %	40 822,88 €	
	Riedisheim	Rue de Modenheim, RIEDISHEIM	2008 Réhabilitation en 2022	7 emplacements 15 places						27 %	13 829,76 €	
	Kingersheim	Rue de la griotte KINGERSHEIM	2008	14 emplacements 28 places						65 %	35 491,38 €	
	Wittenheim	Rue de Soultz WITTENHEIM	2009	14 emplacements 28 places						91 %	42 168,02 €	
CC Thann-Cernay	Cernay	Rue Paul Baudry CERNAY	2008	14 emplacements 28 places	Blocs sanitaires par emplacement	100,00 €	5,50 €	4,49 €	0,25 €	100 %	44 503,20 €	VAGO
CC Centre Haut-Rhin	Ensisheim	Rue des marronniers ENSISHEIM	2008 Réhabilitation 2021	13 emplacements 26 places	Blocs sanitaires par emplacement	100,00 €	6,90 €	3,55 €	0,25 €	88 %	38 513,27 €	VAGO
Saint-Louis agglomération	Saint-Louis	Rue de la gravière SAINT-LOUIS	2008	10 emplacements 20 places	Blocs sanitaires collectifs	120,00 €	12,00 €	4,00 €	0,30 €	48 %	22 244,17 €	Saint Nabor Services
	Huningue	Rue de la chapelle HUNINGUE	2008	5 emplacements 10 places						87 %	14 728,29 €	
Colmar agglomération	Colmar	Rue Frédéric Hartmann COLMAR	2003 Réhabilitation 2006	11 emplacements 23 places	Blocs sanitaires collectifs	200,00 €	Forfait 8,50 €			50 %	22 674,00 €	Colmar agglomération
	Horbouurg-Wihr	Rue de l'étang HORBOURG-WIHR	2011	14 emplacements 26 places	Blocs sanitaires par emplacement		4,50 €	3,083 €	0,18 €	67 %	33 404,71 €	
CC Sundgau	Altkirch	Rue des casernes ALTKIRCH	2023	9 emplacements 20 places	Blocs sanitaires par emplacement	100,00 €	5 € les 3 premiers mois 7 € les 3 mois suivants 10 € les mois suivants	4,24 €	0,53 €	X	x	VAGO

Les 12 aires permanentes d'accueil du Haut-Rhin



L'accueil des grands passages



Le phénomène de sédentarisation dans le Haut-Rhin

Nombre et type de sites identifiés par EPCI (synthèse issue de l'étude confiée par la DDT 68 à Appona 68 en 2022)

EPCI	Nombre de Communes concernées	Nombre de sites	TYPE DE SITES			
			PLAI*	APA**	Habitation en dur, mixte et/ou mobile	
					Terrain privé majoritairement	Terrain public majoritairement
Communauté de Communes du Val d'Argent	0	0				
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	0	0				
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	0	0				
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	0	0				
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération	3	12	1	2	8	1
Communauté de Communes de la Vallée de Munster	0	0				
Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux	1	1			1	
Communauté de Communes – Pays du Rhin-Brisach	0	0				
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	1	1		1		
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin	0	0				
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	3	8			8	
Communauté de Communes Thann - Cernay	3	4	1	1	2	
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	1	2			1	1
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	17	49	4	2	36	7
Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération	6	6			5	1
Communauté de Communes Sud Alsace Lague	2	2			2	
Communauté de Communes Sundgau	13	18			9	9
TOTAUX	60	103	6	6	72	19

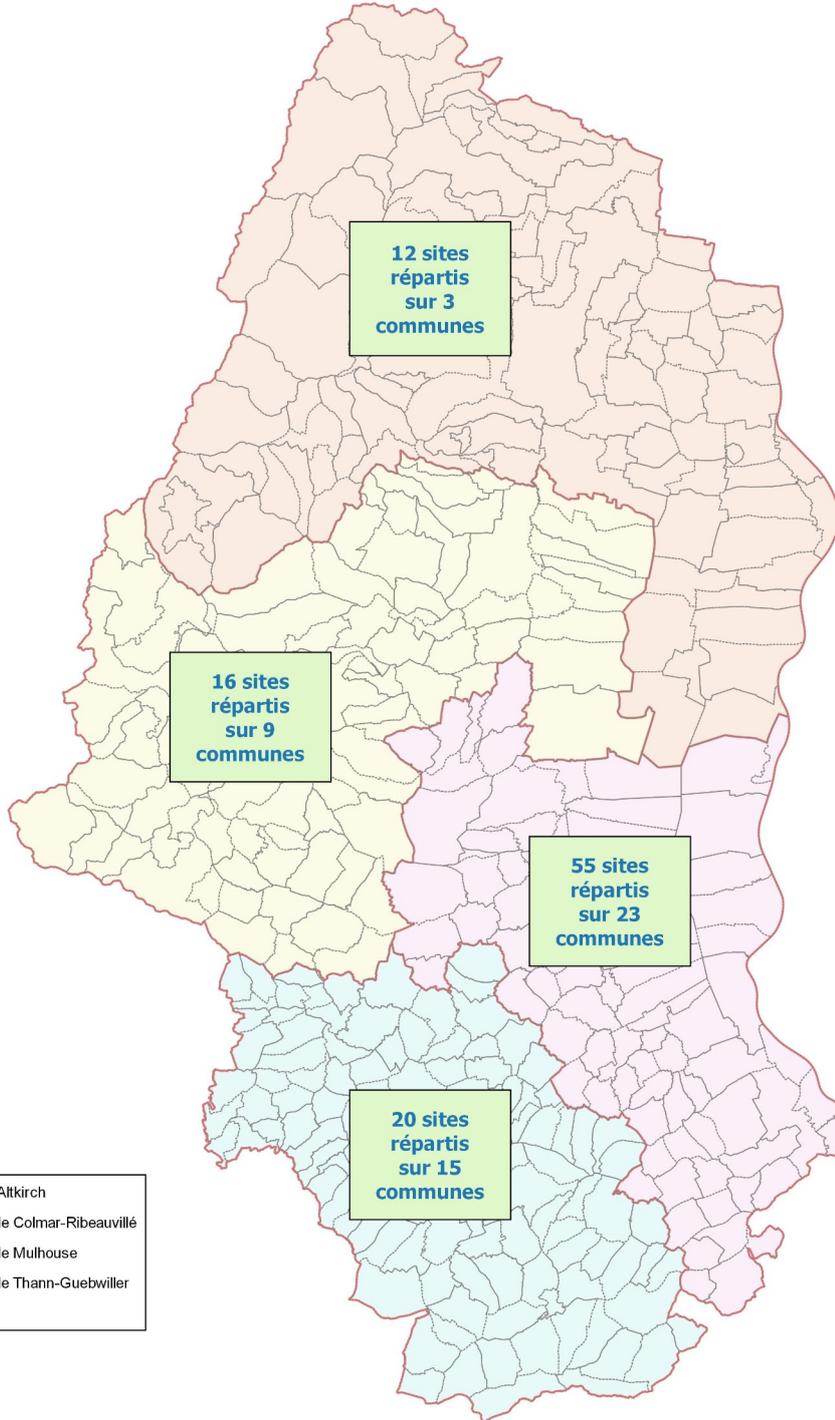
Rappel : 49% des communes haut-rhinoises n'ont pas répondu à la demande d'information d'Appona 68. Si cette étude se veut exhaustive, il n'est pas exclu que les communes qui n'ont pas répondu, aient malgré tout, un site de nomades sédentaires ou en voie de sédentarisation sur leur banc communal.

Le phénomène de sédentarisation dans le Haut-Rhin : Liste des communes identifiées par EPCI

EPCI	COMMUNES	NOMBRE DE SITES
Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération	COLMAR LOGELBACH HORBOURG-WIHR	10 1 1
Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux	ROUFFACH	1
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	ENSISHEIM	1
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	GUEBWILLER ISSENHEIM SOULTZ	2 4 2
Communauté de Communes Thann-Cernay	CERNAY STEINBACH VIEUX-THANN	2 1 1
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller	SENTHEIM	2
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	BANTZENHEIM BOLLWILLER BRUNSTATT-DIDENHEIM ESCHENTZWILLER FLAXLANDEN HABSHEIM KINGERSHEIM LUTTERBACH MORSCHWILLER LE BAS PFASTATT PULVERSHEIM REININGUE RIEDISHEIM RIXHEIM SAUSHEIM WITTENHEIM ZILLISHEIM	1 1 1 1 6 5 3 10 2 1 2 4 1 1 1 1 4 6
Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération	BLOTZHEIM HEGENHEIM LANDSER MICHELBACH LE HAUT UFFHEIM ZAESSINGUE	1 1 1 1 1 1
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	BALSCHWILLER DANNEMARIE	1 1
Communauté de Communes Sundgau	ALTKIRCH ASPACH CARSPACH HEIMERSDORF HIRSINGUE HIRTZBACH ILLFURTH JETTINGEN OLTINGUE RAEDERSDORF ROPPENTZWILLER TAGOLSHEIM TAGSDORF	1 1 1 1 1 1 5 1 1 1 1 2 1

HAUT RHIN

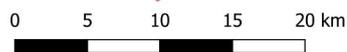
**ANCRAGE ACCUEIL GDV
PAR ARRONDISSEMENT**



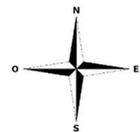
-  Arrondissement d'Altkirch
-  Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
-  Arrondissement de Mulhouse
-  Arrondissement de Thann-Guebwiller
-  Communes

Date de création : 09-11-2022
Réalisation : DDT 68 / MIT
Sources de données : ©IGN BDCARTO®
Référentiel ©IGN TOPO®

Ancrage_Accueil_GDV_Arrondissements.qgz

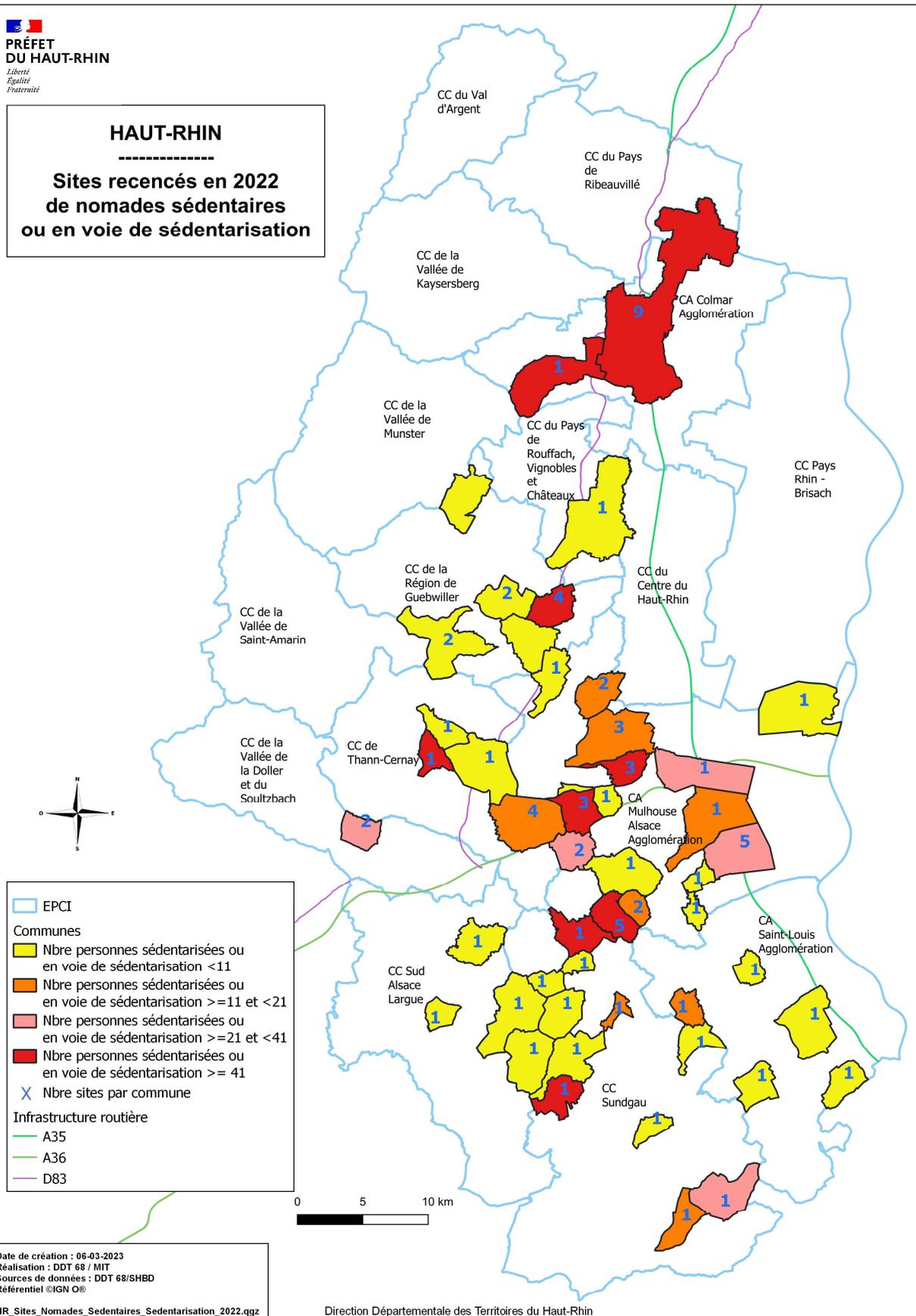


Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin



HAUT-RHIN

**Sites recensés en 2022
de nomades sédentaires
ou en voie de sédentarisation**



C. Boite à outils

Fiche de poste du médiateur

Le préfet du Haut-Rhin
en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association des maires du Haut-Rhin
recrutent pour 6 mois du 1^{er} mai au 31 octobre chaque année
UN/UNE MÉDIATEUR GENS DU VOYAGE

Missions :

1) Anticiper et organiser les déplacements des gens du voyage

L'objectif est de connaître le plus tôt possible les projets de déplacement des gens du voyage dans le département, notamment les grands groupes (groupes relevant des grands passages : entre 50 et 200 caravanes), à travers la collecte de renseignements nécessaires à la préparation de leur arrivée : durée du séjour, nombre de personnes, lieu d'installation privilégié, etc...

Pour cela il convient de travailler en réseau grâce notamment à la tenue d'un répertoire d'interlocuteurs clairement identifiés pour chaque communauté de gens du voyage au niveau national et local.

Afin d'anticiper ces déplacements, le médiateur s'appuiera sur le tableau prévisionnel des passages de groupes de grand passage établi par le service du cabinet du préfet du Haut-Rhin.

La procédure à suivre dès connaissance d'un déplacement est la suivante :

- Prise de contact avec les représentants du groupe identifié,
- Identification des sites disponibles et libres aux dates établies ;
- Information de différents acteurs concernés : cabinet du préfet, maire de la commune concernée et le propriétaire du terrain si différent , sous-préfet, police, gendarmerie ;
- Orientation des gens du voyage vers l'emplacement identifié ;
- Établissement des conditions de stationnement des gens du voyage par la signature d'une convention le cas échéant.

2) Gérer les stationnements illicites

En cas de stationnements illicites sur un terrain, le médiateur aura pour mission de désamorcer les conflits éventuels et ainsi de prévenir les procédures d'expulsion en :

- Orientant les gens du voyage vers un emplacement libre et adapté à leurs besoins en concertation avec la commune d'accueil, le propriétaire du terrain (s'il est différent), le cabinet du préfet, le sous-préfet d'arrondissement et les services de police et de gendarmerie ;
- Établissant les conditions de stationnement par le biais d'une convention en liaison avec le maire, les représentants de l'État et le propriétaire du terrain (s'il est différent) ;
- Veillant au suivi des règles convenues avec les gens du voyage, notamment au moment de leur départ (état des lieux du terrain et vérification du règlement des indemnités forfaitaires aux collectivités ou personnes privées le cas échéant).

3) Informer les partenaires

Le médiateur informe les partenaires de chaque projet d'installation connu en cas d'installation illicite : information en temps réel des négociations (contact : cabinet du préfet).

Par ailleurs une synthèse d'activité hebdomadaire sera transmise par messagerie. Elle fera apparaître un bilan qualitatif de son activité de la semaine ainsi que les événements prévisibles pour la semaine suivante. Elle sera en outre complétée par des éléments statistiques tels que :

- le nombre d'élus rencontrés ;
- le nombre de médiations par stationnement illicite (dont les réorientations vers un terrain privé, une aire d'accueil ou une aire de grand passage) ;
- le nombre de caravanes concernées.

Enfin, d'une manière générale, le médiateur peut être amené à informer les maires de la réglementation en vigueur et notamment de leurs obligations légales au regard du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Profil recherché pour le poste :

- Disponibilité,
- Réactivité,
- Esprit d'initiative,
- Sens du contact et du dialogue,
- Sens de la négociation et capacité d'arbitrage,
- Capacité à analyser les situations dans l'urgence,
- Capacité à gérer des conflits et/ou à les apaiser.

Conditions :

- Rémunération : sur la base d'un cadre A de la fonction publique,
- Téléphone de service,
- Bureau mis à disposition à la préfecture (ordinateur et matériel),
- Véhicule de service mis à disposition pour ses déplacements (permis B Obligatoire).

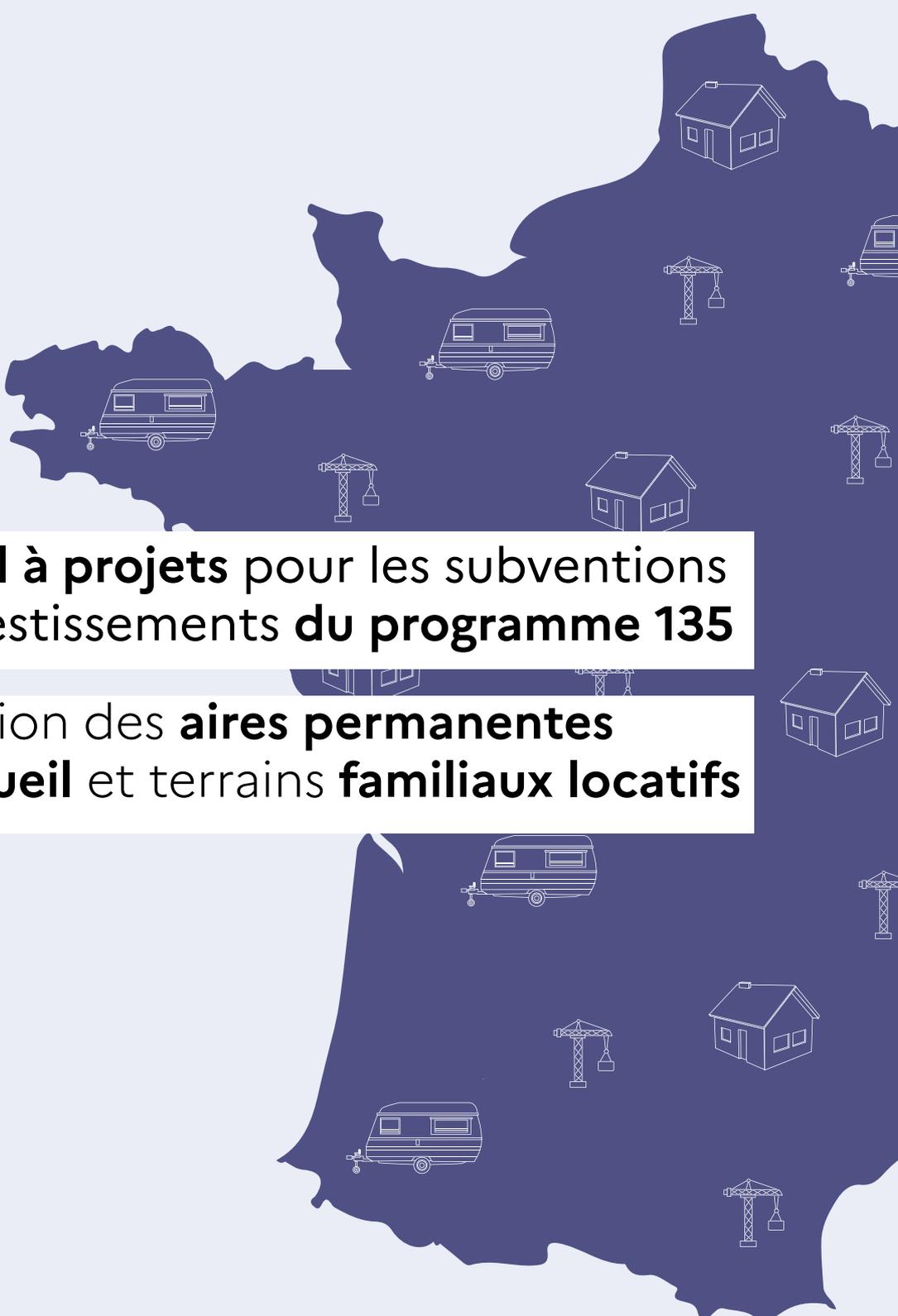
Cadre de l'appel à projet pour les aides



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**



**Appel à projets pour les subventions
d'investissements du programme 135**

Création des **aires permanentes
d'accueil** et terrains **familiaux locatifs**

APPEL A PROJETS POUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU PROGRAMME 135 – CREATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL ET TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

ELEMENTS DE CADRAGE – DECEMBRE 2022

La création des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs constitue un enjeu fort de la mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des Gens du voyage.

Les aires permanentes d'accueil sont l'un des équipements essentiels à l'accueil des Gens du voyage en France métropolitaine. Il s'agit d'équipements collectifs répondant à une finalité d'intérêt général et destinés à accueillir de façon temporaire les Gens du voyage dont l'habitat traditionnel est la résidence mobile.

Introduits dans les schémas par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, les terrains familiaux locatifs visent à prendre en compte l'évolution des modes de vie et à répondre aux attentes des familles souhaitant disposer d'un ancrage territorial et accéder à un habitat adapté à la caravane. À la différence de l'accueil collectif, cet habitat adapté constitue un lieu privatif qu'elles peuvent quitter et regagner comme elles le souhaitent.

Pour faire face aux dépenses d'investissement engendrées par leur nécessaire création, **l'Etat soutient dans la limite de 70% des dépenses HT** via le programme 135 les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces équipements, dans le financement des travaux de création conformément à l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Pour rappel, depuis 2008, les dépenses liées à la création des aires de grand passage ne sont plus supportées par le programme 135 mais font l'objet d'autres sources de financement, notamment via la DETR.

L'article 2 de la loi précitée précise que les communes figurant au schéma et les EPCI compétents en matière de création sont

tenus dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma de participer à sa mise en œuvre. **Ce délai légal fait foi pour l'attribution des subventions d'Etat dédiées.** A ce titre, pour bénéficier des subventions du programme 135, les aires et terrains familiaux locatifs figurant en prescription des schémas révisés doivent être réalisés dans les deux ans après publication dudit schéma.

Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations. **Dans ce cas, l'arrêté préfectoral actant la prorogation de ce délai devra être joint au dossier de demande de subvention.**

Ce document constitue le cadre national de mise en œuvre de cet appel à projets. Au niveau territorial, la mesure est pilotée par les DDT-M qui sont les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projet.

La subvention est octroyée dans le cadre du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Les porteurs de projets sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ou les maîtres d'ouvrage désignés.

***NB:** Le dépôt d'un dossier de demande de subvention sur Démarches simplifiées ne se substitue pas à l'instruction du dossier (via Galion) par les services instructeurs des DDT-M. Le cas échéant, la possibilité de démarrage anticipé des travaux avant décision attributive de subvention doit être discutée avec les services financiers de la DDT-M.*

I. Structures éligibles pour le bénéfice des aides

- Définition et types de travaux éligibles à ce programme :

Les structures visées par cet appel à projets sont les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs relevant de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Les aires d'accueil sont des équipements collectifs d'accueil tenant compte de l'aspiration légitime des Gens du voyage à pouvoir se déplacer et stationner dans des conditions décentes. Elles répondent en ce sens à une finalité d'intérêt général et ont vocation à accueillir les Gens du voyage de manière spécifique (prise en compte du mode de vie nomade) et temporaire (de quelques jours à plusieurs mois). Ouvertes de façon permanente et gérées sur la base d'un règlement intérieur, elles se caractérisent par une organisation en emplacements et la présence de blocs sanitaires. Leur utilisation est payante et le recours à la présence d'un gestionnaire chargé de veiller à la bonne application du règlement garantit le bon fonctionnement de l'aire.

Les terrains familiaux locatifs sont des lieux privatifs et aménagés afin de répondre à une demande des Gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et jouir d'un lieu stable et sécurisant, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. A la différence d'une aire d'accueil, le terrain familial locatif dispose d'une pièce de séjour. S'il n'est pas considéré comme un logement, ses occupants sont locataires et disposent d'un bail dont le modèle type est fourni par l'arrêté du 8 juin 2021. Il est également soumis au contrôle de conformité avant mise en service pour être décompté au titre de la loi SRU et du schéma départemental.

Pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 détaille les normes techniques à respecter lors de la

construction et l'aménagement de ces équipements d'accueil et d'habitat.

Dans le cadre de cet appel à projets, sont éligibles et peuvent être étudiés par les services de l'Etat les projets de création d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs répondant aux normes fixées par le décret susmentionné et dont la localisation n'est pas susceptible de nuire à la santé et à la sécurité des personnes, ceci dans le respect du délai légal de 2 ans ou de 4 ans en cas de prorogation.

Sont également éligibles les projets de relocalisation d'aires permanentes en raison de leur trop grande vétusté et/ou de leur localisation inadaptée, les projets de transformation partielle ou totale d'aire permanente en terrains familiaux locatifs, à condition que la capacité d'accueil initiale soit maintenue par création d'une nouvelle aire, sauf disposition contraire prévue par le schéma départemental.

En raison de la fin du Plan de relance et des besoins de mise aux normes de certains équipements existants, les projets de réhabilitation d'aires permanentes mais aussi de terrains familiaux locatifs mis en service avant l'entrée en vigueur du décret pourront également être étudiés.

Il appartient aux services déconcentrés d'apprécier la conformité du projet de l'EPCI qui sollicite la subvention. Il appartient ensuite aux DREAL, en lien étroit avec les DDT-M, de classer l'ensemble des projets remontés par ordre de priorité en tenant compte à la fois de la pertinence du projet quant aux besoins spécifiques du territoire et de la maturité du projet, notamment au regard de la mise en conformité des documents d'urbanisme si nécessaire et des cofinancements et/ou autofinancements (sur fonds propres) approuvés par les collectivités.

Il convient de noter que dans le cadre de cet appel à projets, **aucun crédit de fonctionnement ne peut être distribué.** Les impacts des travaux sur les coûts de fonctionnement des collectivités doivent faire l'objet de discussions avec les services déconcentrés de l'Etat et les autres financeurs; la couverture de ces frais conditionnant l'éligibilité du projet.

II. Nature des projets et dépenses éligibles

Le présent appel à projets vise à financer les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des opérations suivantes (classées par ordre de priorité):

- ✓ **Les créations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs, qui demeurent prioritaires dans le respect du délai légal**
- ✓ **Les relocalisations d'aires permanentes d'accueil**, notamment en raison d'une implantation inadaptée lors de leur création
- ✓ **Les transformations – partielles ou totales – d'aires permanentes d'accueil en terrains familiaux locatifs, si maintien de la capacité d'accueil** (sauf disposition contraire du schéma départemental)
- ✓ **Les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs**, de manière plus accessoire, notamment concernant les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil largement financées en 2021 et 2022 sur les crédits Relance

Les projets présentés au titre de l'appel à projets doivent répondre à des impératifs de qualité et de sécurité des personnes et doivent prendre en compte à la fois les enjeux spécifiques du territoire d'implantation (PLU, PLUi) et les contraintes environnementales existantes (PPRI, zones protégées, zonages réglementaires, etc.).

Cette démarche doit se faire autant que possible avec l'ensemble des services compétents (services de l'Etat, collectivités locales), les financeurs et partenaires du territoire. Cette dynamique de co-construction du projet sera un élément d'analyse lors de la validation des projets par les services de l'Etat.

Les travaux d'entretien courant et de maintenance des équipements commun, ainsi que les dépenses d'équipement (mobilier, électroménager, matériels divers) sont exclus.

III. Conditions des aides et cofinancements

Le plafond des aides accordées par l'Etat pour l'aménagement des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage est défini à l'article 4 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Il couvre jusqu'à **70% des dépenses engagées HT dans les délais prévus au I (délai légal de 2 ans) et au III (prorogation du délai légal de 2 ans supplémentaires)** de l'article 2 de la même loi.

Le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage précise les montants plafonds HT par place :

- 15 245 € pour les aires permanentes d'accueil
- 9 147 € pour les réhabilitations des aires permanentes d'accueil

Initialement fixé par la circulaire du 21 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et programmation des financements aidés de l'Etat, le montant plafond de subvention (HT) par place pour les terrains familiaux a été modifié par la circulaire du 10 janvier 2022, passant ainsi à 30 000 € HT par place pour les créations de terrains familiaux locatifs.

En application de ce taux maximal de 70% et des montants plafonds par place, **les modalités de calcul de la subvention à solliciter sont les suivantes :**

- ➔ **10 671,5 € x nombre de places pour :**
 - les créations d'aires permanentes d'accueil,
 - les relocalisations d'aires permanentes,
 - les transformations d'aires permanentes en terrains familiaux
- ➔ **21 000 € x nombre de places pour les créations de terrains familiaux**
- ➔ **6 402,90 € x nombre de places à réhabiliter pour les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs**

Pour rappel, l'existence de cofinancements (ou autofinancement) validés constitue désormais un élément déterminant lors de la phase de sélection en ce qu'elle constitue une garantie de la maturité du dossier.

IV. Constitution du dossier, modalités d'instruction et de sélection des dossiers

- Modalités de sollicitation d'une aide auprès des services déconcentrés de l'Etat et modalités d'instruction :

La composition du dossier pour obtenir une subvention et les pièces complémentaires pouvant être demandées sont définies par l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Les dossiers de demande de subvention comprennent à minima :

- une fiche technique décrivant précisément la nature des travaux envisagés (y compris les plans et croquis nécessaires à la bonne compréhension du dossier et les éventuelles études techniques et diagnostics déjà réalisés) ;
- un calendrier prévisionnel détaillant les différentes phases de réalisation du projet, ainsi que la date prévisionnelle de livraison du chantier ;
- une fiche budgétaire décrivant précisément le coût total de l'opération et la décomposition de ce coût et le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le montant de la subvention demandée au titre du programme et les cofinancements. Autant que possible des devis sont fournis, ou à défaut des estimatifs détaillés.

¹ Seuls les dossiers déposés de manière complète (avec l'ensemble des champs complétés et pièces justificatives demandées) pourront faire l'objet d'une instruction par les services déconcentrés et d'une étude par le comité de revue de projets.

Les DDT-M (ou les UD DRIHL en Ile-de-France) sont en charge du pilotage de ce programme au niveau local. Dans la mesure du possible, elles accompagnent les porteurs de projet dans l'élaboration des projets et la constitution des dossiers.

Elles sont responsables de l'instruction des dossiers et :

- Valident l'opportunité de l'aide au regard des besoins du territoire et de l'inscription du projet dans la réponse globale à ces besoins ;
- S'assurent de la pertinence du projet et de sa conformité aux critères d'éligibilité ;
- Valident la faisabilité du projet technique et son adéquation avec les normes en vigueur ;
- Examinent le coût estimé de l'opération au regard des travaux envisagés et sollicitent le cas échéant le porteur de projet pour une révision des coûts à la baisse ou à la hausse.

La DDT-M choisissent les dossiers qu'elles présentent au niveau régional.

- Calendrier de remontée des projets au niveau national pour répartition de l'enveloppe :

Les collectivités porteuses ont jusqu'au 28 avril 2023 pour déposer leurs dossiers de demande de subvention entièrement complétés¹ sur la plateforme Démarches simplifiées.

Les DREAL sont en charge de la collecte et de la priorisation des dossiers présentés par les DDT-M de chaque département avant remontée au niveau central via Démarches Simplifiées (voir tutoriel utilisateur)².

Chaque DREAL fixe dans sa région le calendrier adéquat pour assurer une remontée des projets priorités à la DIHAL le 26 mai au plus tard.

² Pour les DREAL ne suivant plus la politique Gens du voyage, les DDT-M sont compétentes pour effectuer cette priorisation des dossiers.

▪ Modalités de priorisation des projets

La priorisation des projets tient compte de :

- La cohérence du projet présenté avec les besoins du territoire identifiés ;
- La pertinence des projets au regard des objectifs du programme tels que détaillés dans le présent cahier des charges ;
- L'urgence des travaux au regard de l'état de l'existant, des besoins locaux et de la capacité d'accueil du département ;
- La capacité à débiter les travaux rapidement (dès 2023 et au plus tard mi 2024) et ainsi à engager les AE correspondantes.

Les DREAL veillent, dans la mesure du possible, à garantir l'équité des territoires et le maillage régional.

La remontée à la DIHAL des projets sélectionnés se fait à l'aide de la fiche fournie en annexe, laquelle contient des items permettant de justifier des critères ci-dessus.

Pour bénéficier de financements, les projets doivent être remontés priorisés par les DREAL au plus tard le 26 mai 2023.

A l'issue de cette remontée, après instruction et sélection des projets, la DIHAL notifiera aux DREAL les projets retenus et les enveloppes budgétaires correspondantes. **Pour ce faire, il est demandé de faire remonter les dossiers les plus aboutis et en capacité de débiter rapidement.**

Il est également demandé aux DREAL de remonter pour la même date un état des besoins identifiés et des autres projets qui pourraient élargir au programme lorsqu'ils seront plus aboutis (le cas échéant sur l'année 2024).

▪ Modalités de sélection des projets

Pour permettre une évaluation objective et complète des projets proposés, un **comité national de revue des projets** proposera une expertise de terrain pour garantir la qualité des projets. Après réception de l'ensemble des projets et des pièces justificatives correspondantes, sur la base de la priorisation établie au niveau régional par les DREAL, ce comité composé de représentants ministériels (DIHAL, DHUP, MIOM), de personnalités qualifiées (FNASAT), d'élus et de représentants de voyageurs sera chargé d'émettre des avis consultatifs sur la qualité et la pertinence des projets remontés, en s'appuyant sur les critères suivants :

- Cohérence avec les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Cohérence du projet avec les besoins identifiés sur le terrain
- Conformité avec les normes en vigueur, notamment celles édictées par le décret n°2019-1478
- Localisation et absence de risque susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes
- Accès aisé aux équipements scolaires, éducatifs, sociaux et culturels ainsi qu'aux services spécialisés
- Maturité du projet

Ses avis seront pris en compte lors des décisions d'attribution de subvention mais n'engagent cependant pas l'Etat, qui s'appuiera également sur d'autres considérations, notamment budgétaires.

Les enjeux budgétaires, qui restent une prérogative d'Etat, ne seront pas évoqués dans le cadre du comité.

L'Etat se réserve le droit de refuser l'octroi d'une subvention d'investissement pour un projet de création, de relocalisation, de transformation ou de réhabilitation d'aire ou de terrain situé à proximité d'installation non compatible avec la fonction d'habitat.

Cette revue de projets sera effectuée à l'aide d'une cartographie mise à disposition par la Sécurité Civile (MIOM/DGSCGC).

Seront regardés avec une attention particulièrement, notamment pour les projets de création, de relocalisation et/ou de transformation :

- L'absence de risque industriel, notamment de sites SEVESO (seuils haut et bas) recensés dans les PPRT, d'installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE, d'installations électriques (centrale électrique, ligne à haute ou à très haute tension)
- L'absence de risque naturel, notamment de risque inondation recensés dans les PPRI
- L'absence de risque sanitaire (friches industrielles, carrières, etc)
- L'absence de proximité directe avec des installations susceptibles de

générer d'importantes nuisances sonores (voies ferrées en activité, notamment LGV, aéroports et aérodromes) ou olfactives (stations d'épuration, déchetteries, sites d'élevage bovins/ovins, etc)

- Le respect des zonages réglementaires le cas échéant (PPRI, PPRT, zones protégées Natura 2000, ZNIEF, etc).
- L'accès aisé aux services, notamment aux écoles afin de faciliter la scolarisation des enfants
- L'absence de phénomène de relégation (intégration au tissu urbain ou péri-urbain)
- La dimension sociale du projet

Les porteurs de projet sont invités à se rapprocher de manière privilégiée de leurs correspondants dans les services déconcentrés de l'Etat (instructeurs en DDT-M et/ou DREAL).

Contact : izia.viennot@dihal.gouv.fr

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Grande Arche de la Défense - paroi Sud

92 055 LA DÉFENSE

contact.dihal@diha1.gouv.fr

tél. 01 40 81 33 60

diha1.gouv.fr

Exemple de protocole

MODELE DE PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

Monsieur/Madame.....

Tél.....

.....

Fonction

.....

.....

Et

Monsieur/Madame.....Tél.....

.....

Monsieur/Madame.....Tél.....

.....

Représentant les gens du voyage accueillis (joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur).

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Sur le terrain cadastré

.....

Situé.....

.....

Sur la commune de

.....

Appartenant en partie àet mis provisoirement à disposition des gens du voyage

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de la communauté des gens du voyage

.....

.....

.....

Nombre de caravanes défini par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée (200 caravanes maximum)

Est autorisé pour une période dejours, à compter duau inclus.

Cette mise a disposition est consentie paraux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire déclare donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et des caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

ARTICLE 3- OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

Le terrain ne devra pas avoir été dégradé et les déchets devront avoir été ramassés et stockés dans les bacs mis à disposition à cet effet.

ARTICLE 4-CONDITION DE DESSERTE DU TERRAIN

L'accès à la voirie se fera par

Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par qui met à disposition des familles des bacs pour les déchets ménagers exclusivement et dans les conditions suivantes :

Les jours de ramassage sont fixés au

En fonction des besoins, le nombre de passages peut être augmenté sur demande expresse de la communauté.

ARTICLE 6 – FOURNITURE D'EAU

La fourniture d'eau est assurée par

La responsabilité de la commune ou de l'Etat ne pourra être engagée en cas d'accident.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Le Maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le propriétaire devra être averti à l'avance afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de€ par jour et par caravane (voire Art 1^{er}) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides et du ramassage des ordures ménagères.

Une régularisation sera opérée en fin de stationnement si les consommations effectives sont supérieures .Une caution de€ est réclamée aux Pasteurs ou Représentants du groupe dès leur arrivée sur le terrain. Elle sera restituée lors du départ après versement du forfait par caravane et après signature de l'état des lieux, sous condition d'absence de dégradation.

ARTICLE 9- RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

Ils devront prendre toutes dispositions utiles pour garantir le respect des règles relatives à l'hygiène et à la salubrité publique.

Pendant toute la durée de leur stationnement, les utilisateurs du terrain sont tenus de :

- ne pas installer des constructions ou équipements fixes,
- ne pas autoriser le stationnement sauvage aux abords ou à l'entrée du site ;
- ne pas laisser les animaux divaguer en dehors du terrain,
- ne pas circuler avec les véhicules en dehors de l'aire de stationnement prévu ;
- ne pas porter atteinte aux espaces verts et prairies ;

Chaque utilisateur doit avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité.

ARTICLE 10- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1^{er}. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à....., le

Le Maire de la commune
ou le Président de l'établissement
de coopération intercommunale

Les preneurs

Le propriétaire

ETAT DE LIEUX
Arrivée et départ

Terrain cadastré :

Bacs pour les déchets ménagers :
Nombre mis à disposition :
Etat

	Date d'arrivée :	Date de départ :
Etat du terrain		
Bacs pour les déchets ménagers : Nombre mis à disposition : Etat		
Propreté du terrain (absence de déchets)		
Matériel mis à disposition		
Divers		
	Fait à Le Maire de la commune Le Propriétaire Les preneurs	Fait Le Maire de la commune Le Propriétaire Les preneurs

Principes généraux de localisation et d'aménagement des lieux d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Afin de respecter l'objectif constitutionnel de décence de l'habitat mais aussi de garantir des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage, la localisation des équipements d'accueil et d'habitat nécessite une réflexion amont abouti prenant en compte :

- un accès aisé aux différents équipements urbains :
 - ◆ scolaires et éducatifs,
 - ◆ sanitaires,
 - ◆ sociaux,
 - ◆ culturels ;
- une desserte du terrain en réseau d'équipement public (eau, électricité, assainissement) ;
- un environnement respectueux de l'hygiène et de la sécurité
- les enjeux spécifiques du territoire.

Afin de **favoriser une appropriation des aires permanentes d'accueil**, quelques préconisations :

- 1 bureau d'accueil
Avant d'accéder aux emplacements de stationnement ou en préalable à leur départ, le bureau d'accueil permet aux usagers de régler leur situation administrative avec le gestionnaire.
- Comptage des fluides
La responsabilisation des usagers passe par l'identification de leurs coûts afin qu'ils puissent les assumer. Cela passe par des installations de distribution fiables, non piratables et un comptage facile des consommations d'électricité et d'eau.
- 1 accès internet
Aujourd'hui les voyageurs dans leur quasi-totalité utilisent les réseaux sociaux via internet. Cet accès est essentiel pour tous ceux qui travaillent et organisent leur mise à niveau administratif vers le droit.
- Des emplacements bien délimités et une végétalisation fortement recommandée
Une aire d'accueil n'est pas simplement un ensemble d'espaces de stationnements, la végétalisation est une clé de réussite de ces projets. La limite entre emplacements peut se matérialiser par des éléments structurants empêchant le stationnement sauvage tout en concourant au bon fonctionnement général.
- Des équipements individuels à privilégier
Au-delà des conditions de stationnement, l'aire d'accueil doit envisager le besoin de chaque ménage sur son emplacement en lui fournissant l'ensemble des prestations sanitaires et moyens de vie qu'est en droit d'entendre tout locataire de son habitat
- Des espaces communs couverts et extérieurs
Ces espaces facilitent les actions d'inclusion sociale qui peuvent être déployées sur les aires et participent à la bonne entente des groupes sur les lieux d'accueil.

Vers des conditions de vie améliorées pour des gens du voyage sédentarisés

Afin de répondre à une problématique d'habitat précaire et inadapté pour des nomades sédentarisés ou en voie de l'être, l'objectif est de poser dans un premier temps un cadre de travail et de suivi permettant de déployer des missions complexes et croisées indispensables à la réussite de ces projets.

Dans cette perspective, les services de l'État et de la Collectivité européenne d'Alsace sont à la disposition des collectivités pour les accompagner. Pour ce faire, les projets doivent passer par les étapes suivantes et se poursuivre autant que de besoin.

- Bien poser la problématique ;
- S'inscrire dans une démarche adaptée (MOUS, RHI ...) pour :
 - ◆ affiner le diagnostic,
 - ◆ appréhender précisément le contexte local,
 - ◆ évaluer les besoins,
 - ◆ mobiliser les acteurs et les financements nécessaires à la réussite du projet.
- Poursuivre en phase opérationnelle ;
- Accompagner le relogement autant que nécessaire.

LES MAÎTRISES D'ŒUVRES URBAINES ET SOCIALES (MOUS)

Textes de référence :

- [Décret n°2018-514 du 25 juin 2018](#) relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
- [Circulaire n°95-63 du 2 août 1995](#) relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées.
- [Circulaire UHC/IUH/11 n°2000-39 du 25 mai 2000](#) relative à la programmation 2000 des crédits d'études et de suivi-animation en matière d'habitat financés sur l'article 65.48/50.
- [Circulaire n°MLVU0807405C UHC/IUH3 du 26 mars 2008](#) relative à la mise en œuvre des opérations de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité (modifiant la circulaire la circulaire n° 2002-30/UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne).

1) Définition et objectifs

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), est un outil du plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui a pour objectif de permettre l'accès et/ou le maintien dans un logement des personnes défavorisées. La MOUS doit en principe faire l'objet d'une programmation par le plan (l'intervention hors PDALHPD doit être une exception).

Il s'agit d'une prestation d'ingénierie, devant prendre en considération des situations très diverses, afin de lever l'ensemble des obstacles susceptibles de bloquer le processus de relogement.

Elle ne constitue en aucun cas une démarche « classique » de relogement (dispositif de dernier recours) :

- les **situations** pouvant nécessiter l'intervention d'une MOUS doivent correspondre aux plus **dramatiques et aux plus marginalisées** (celles qui restaient sans réponse).
- elle ne peut avoir pour objet de résoudre les problèmes de gestion de peuplement des bailleurs sociaux : **les ménages déjà logés dans le parc HLM sont en principe exclus du dispositif**.

Préalable : réalisation d'un **diagnostic complet du territoire** :

- identification des besoins et des publics cibles (volume, caractéristiques, typologies et situations de vie),
- identification des opérateurs en capacité d'intervenir (cf. ci-après processus de mise en concurrence et de sélection),
- identification des solutions-logements (existantes et à mobiliser ou à développer et/ou produire) qui doivent s'inscrire dans un processus d'insertion en associant les ménages.

À noter : s'il n'est pas nécessaire d'identifier nominativement les ménages-cibles, il est impératif de définir les catégories de publics à destination desquelles les mesures seront mises en œuvre au titre de la MOUS.

2) Typologies et missions

Rappel : les missions des MOUS requièrent toutes un savoir faire en matière d'ingénierie technique (bâtiment et/ou juridique), sociale et financière. Il est donc important de s'assurer que l'opérateur agréé dispose des qualifications, de l'expertise et de l'expérience nécessaires à la mise en œuvre des mesures pour lesquelles il sera chargé d'intervenir (cf. réglementation des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées¹).

Les différents types de MOUS :

- **MOUS relogement** : elles servent à trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à produire adaptées à la situation de ménages identifiés au regard de leurs besoins ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables de logement adapté (volet social prépondérant).
- **MOUS projets** : elles sont mises en place pour affiner des projets en vue de leur parfaite adéquation aux problématiques rencontrées (ex : réalisation d'un habitat adapté pour les gens du voyage).

1 [Décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées](#) et [Circulaire d'application du 6 septembre 2010](#).

Prise en compte des gens du voyage dans les outils de planification

Le contexte

De nombreuses familles sont installées depuis plusieurs dizaines d'années sur des terrains privés classés en secteur non constructible. Afin de prendre en compte et régulariser ces installations historiques, lorsque cela est possible, des outils sont à mobiliser dans les documents de planification. L'autorisation d'une constructibilité limitée et encadrée sur ces terrains permet de résoudre des situations souvent complexes et assure la possibilité d'un raccordement pérenne à l'eau et l'électricité et la création de système d'assainissement aux normes.

Au-delà de ces situations, tout équipements d'accueil des gens du voyage a vocation à être identifié dans les documents d'urbanisme.

Principes généraux du code de l'urbanisme

La loi Besson du 05 juillet 2000 prévoyait, outre la création d'équipement d'accueil, la nécessité de satisfaire les « besoins présents et futurs en matière d'habitat des gens du voyage » en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme.

Cette disposition s'inscrit désormais dans un cadre global à travers les principes généraux définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme relatifs à la diversité urbaine et à la mixité sociale, ceci au travers de la **satisfaction des besoins en matière d'habitat pour toutes les populations**.

Traduction dans les documents de planification

Parmi les outils de planification, le **SCOT**, Schéma de Cohérence Territoriale, doit notamment préciser les principes de la politique d'habitat au regard de la mixité sociale et indiquer les objectifs d'offre de logement répartis le cas échéant par EPCI. Concernant les besoins spécifiques aux gens du voyage, le SCOT doit intégrer cette problématique dans le volet habitat en s'appuyant notamment sur les études sectorielles et de programmation :

- ◆ Programme Local de l'Habitat (PLH),
- ◆ Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),
- ◆ Schéma d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage.

En vertu du principe de mixité sociale, le PLU, Plan Local d'Urbanisme, doit prendre en compte les structures d'accueil des gens du voyage, mais aussi l'habitat en résidence mobile.

Ces éléments doivent ainsi se traduire dans les différentes pièces constituant le PLU(i) :

- ◆ dans le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) : avec les besoins actuels et futurs prévisibles ;
- ◆ dans le rapport de présentation (RP) : avec un diagnostic présentant la situation, les orientations souhaitées et les justifications correspondantes ;
- ◆ dans les règlements littéral et graphique : en identifiant les terrains pour lesquels une régularisation est possible ou recherchée et en proposant un zonage adapté (en zone urbaine ou via un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) autorisant le stationnement des caravanes qui constituent l'habitat.

D. Éléments de diagnostic

Colmar Agglomération

- 3 communes > 5 000 habitants : Colmar, Wintzenheim, Horbourg-Wihr
- Commune proche des 5 000 habitants : Ingersheim

A – Des stationnements non autorisés de petits et grands groupes de voyageurs

Chaque année, entre avril et octobre, des groupes de voyageurs cherchent à s'installer temporairement dans le nord du département. Ces passages relèvent :

- des grands passages pastoraux
- des petits groupes, majoritairement des voyageurs locaux qui sortent des aires d'accueil ou de leur domicile pour reprendre les voyages estivaux tout en limitant leur itinérance sur les départements alsaciens.

Il a été enregistré en 2021 sur Colmar Agglomération :

- x 3 grands passages. En l'absence d'aire de grand passage, ces groupes entre 60 et 150 caravanes se sont installés sur les communes de Muntzenheim, Jebnheim, Wickerschwihir et Colmar (150 caravanes sur le parking du parc des expositions pendant 3 semaines en été). A noter, qu'un 4ème groupe de 80 caravanes n'a pas pu s'installer dans le nord du département. Ils n'ont pas reçu l'autorisation de rester sur les terrains convoités situés dans la vallée de Munster et le pays de Rouffach.
- x 10 occupations illicites de petits groupes de tailles variables (2 à 30 caravanes), ne trouvant pas de place dans les aires permanentes d'accueil déjà complètes ou de capacité d'accueil insuffisante.

Ces installations illicites ont généré des installations anarchiques et des conflits avec les populations et les administrés, nécessitant systématiquement l'intervention du médiateur. Ils mettent en exergue l'insuffisance et/ou l'inadaptation des équipements existants sur ce territoire.

B – 2 aires permanentes d'accueil, comptant au total 25 emplacements / 49 places et gérées en régie directe

- ◆ **l'aire de Colmar**, d'une capacité initiale de 11 emplacements / 23 places est occupée en permanence par 5 caravanes, les autres emplacements sont hors d'usage. Les 10 personnes accueillies y sont sédentarisées depuis plus de 15 ans et de nombreux impayés sont enregistrés. L'aire se situe à proximité du quartier l'espérance où sont logés des nomades sédentarisés. Son état est fortement dégradé (affaissement de terrain, chauffage obsolète dans les communs...) et les blocs sanitaires collectifs sont non conformes.
- ◆ **l'aire de Horbourg-Wihr** (14 emplacements / 26 places), mise en service en 2011 est en bon état et entretenue régulièrement. Quelques situations d'ancrage de familles sont observées.

C - 1 site de sédentarisation repéré à Wintzenheim (site du Logelbach, en limite de la commune d'Ingersheim)

Environ 35 ménages logent entre les vignes et la voie ferrée, dans des baraques et des caravanes desservies par une installation électrique sommaire. En 2010, le site a été doté de 8 blocs sanitaires.

Mulhouse Alsace Agglomération

- **11 communes > 5 000 habitants : Mulhouse, Illzach, Wittenheim, Rixheim, Kingersheim, Riedisheim, Wittelsheim, Pfastatt, Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Sausheim**
- **Commune proche des 5 000 habitants : Habsheim**

A - 1 aire de grand passage (AGP) à Rixheim

Aménagée sur le site de l'aérodrome, elle a été mise en service en mai 2017. Elle peut accueillir jusqu'à 150 caravanes. Sa gestion est assurée par le syndicat mixte de l'aérodrome Mulhouse-Habsheim. Elle ouverte du 1er mai au 30 septembre, avec des périodes de fermeture temporaire.

En 2021, 4 groupes, entre 65 et 150 caravanes, se sont installés sur l'AGP, pendant environ 3 semaines de mai à septembre.

L'AGP étant fermée du 1er octobre au 30 avril, deux groupes de voyageurs (respectivement d'environ 10 et 60 caravanes), en transit dans le sud département en octobre 2021, n'ont pas pu s'installer sur cet équipement. Ces situations ont nécessité l'intervention du médiateur.

B - 1 terrain de stationnement à Berrwiller

Situé en bord de RD83 ce terrain de 4,5 hectares est occupé toute l'année par de nombreux petits groupes de voyageurs. La CeA est propriétaire de ce terrain. Il joue un rôle essentiel de délestage et évite de nombreux stationnements illicites. Toutefois, bien que raccordé à l'électricité et à l'eau par un puit, la vétusté du coffret électrique et le débit insuffisant en eau ne permettent pas en l'état d'accueillir plus de 50 caravanes. Il ne dispose pas d'équipements sanitaires.

En 2021, 2 groupes de 50 caravanes et 3 groupes de moins de 20 caravanes, soit un total de d'environ 140 caravanes ont occupé le terrain de Berrwiller entre début mai et fin août.

C - Des stationnements non autorisés de voyageurs nationaux et locaux

En 2021, 2 stationnements sont constatés sur le territoire de m2A : un groupe d'environ 150 caravanes s'est installé 10 jours sur la commune de Bollwiller avant de reprendre son trajet en direction de Strasbourg, l'accès à l'AGP de Rixheim n'étant pas possible ; une dizaine de caravanes, habituellement stationnée sur le Saint-Louis agglomération, s'est arrêtée une journée sur Kingersheim.

D- 5 aires permanentes d'accueil, comptant au total 83 emplacements pour 167 places

- ◆ **l'aire de Mulhouse** (26 emplacements / 52 places), accueille un public mixte et mobile. De par sa capacité d'accueil, elle est appréciée des voyageurs.
- ◆ **l'aire de Rixheim** (22 emplacements / 44 places) est occupée exclusivement par des voyageurs Roms. Certains de ses occupants sont dans des situations de grande précarité.
- ◆ **l'aire de Wittenheim** (14 emplacements / 28 places) est occupée en permanence par des familles ancrées sur le territoire qui se déplacent en alternance sur les trois aires (Kingersheim, Ensisheim et Wittenheim). Son état est vétuste et les conditions d'hygiène et de santé sont dégradées.
- ◆ **l'aire de Kingersheim** (14 emplacements / 28 places) est occupée en permanence par des familles ancrées sur le territoire qui se déplacent en alternance sur 3 aires (Kingersheim, Ensisheim et Wittenheim). Les blocs sanitaires sont vétustes.
- ◆ **l'aire de Riedisheim** (7 emplacements / 15 places) ne remplit plus sa fonction d'aire permanente d'accueil. Son taux d'occupation est de 100 % et toutes les familles présentes y sont sédentarisées. L'état général de l'aire est dégradé et les conditions d'hygiène et de sécurité sont insatisfaites (blocs sanitaires vétustes, installations électriques non sécurisées, ballon d'eau chaude sous-dimensionné, éclairage public hors d'usage...)

La gestion des aires est assurée par un prestataire (VAGO).

E - 1 terrain de stationnement à Wittelsheim de 16 emplacements limité à 26 caravanes

Le terrain communal est ouvert aux voyageurs du 1er mars au 14 décembre. Il est géré par la municipalité. Il ne comprend ni blocs sanitaires, ni éclairage public. En 2021, la commune a remplacé les blocs de branchement eau/électricité et goudronné l'accès. En période d'ouverture le terrain est très fréquenté.

F – Des sites de sédentarisation repérés

- ◆ **Zillisheim** (rue de Didenheim) : une vingtaine de familles manouches sont installées depuis plus de 50 ans sur un terrain communal. L'habitat est constitué majoritairement de caravanes et de constructions légères en bois. Le terrain est inondable. Il est raccordé à l'électricité et est desservi en eau. Il n'y a pas d'assainissement. Un bloc sanitaire a été installé par la municipalité.
- ◆ **Lutterbach** : une quarantaine de ménages vivent sur trois sites
 - 1 site route de Thann : une dizaine de ménages habitent dans des chalets en bois et des mobilhome, situé sur un terrain communal (contrat de location). Le site est équipé d'un bloc sanitaire (WC et lavabo). Un projet de raccordement au réseau d'eau potable est à l'étude.
 - 2 sites rue Poincaré : une dizaine de ménages habitent dans des mobilhome et constructions légères. Un des sites est impacté par le projet d'aménagement de l'écoquartier « Rive de la Doller ». Le relogement pour ces familles est nécessaire.
- ◆ **Morschwiller-Le-Bas** (rue du Steinbach) : plusieurs chalets autoconstruits + mobil home
- ◆ **Kingersheim** (voie médiane) : 37 pavillons gérés par Domial

Communauté de communes du centre Haut-Rhin (CCCHR)

- ➔ 1 commune > 5 000 habitants : Ensisheim
- ➔ Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Des stationnements non autorisés de grands groupes de voyageurs

En août 2021, un groupe d'environ 80 caravanes n'a pas pu stationner dans le département, l'aire de grand passage du département située à Rixheim étant complète. Deux procédures juridictionnelles ont été initiées à leur encontre par les maires des communes de Niederhergheim et Wihr-au-Val, sur lesquelles il a souhaité s'installer.

B - 1 aire permanente d'accueil à Ensisheim, comptant 13 emplacements pour 26 places

L'aire permanente d'accueil de Ensisheim est occupée en permanence par des familles ancrées sur le territoire qui se déplacent en alternance sur trois aires (Kingersheim, Ensisheim et Wittenheim).

Des travaux de réfection des blocs sanitaires et de remise en état général ont été réalisés en 2021.

Communauté de communes du Val d'Argent (CCVA)

- ➔ 1 commune > 5 000 habitants : Sainte-Marie-aux-Mines
- ➔ Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Des stationnements non autorisés de grands groupes de voyageurs

La commune de Lièpvre est chaque année sujette au stationnement illicite de grands groupes de voyageurs en période estivale (une centaine de caravanes en 2017 et 2019, une cinquantaine en 2021). Le nord du département ne dispose pas d'aire de grand passage.

B – Un territoire non équipé en aire permanente d'accueil

Il n'y a pas d'aire permanente d'accueil sur le territoire de l'EPCI. Aucun besoin recensé.

Communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG)

- 2 communes de plus de 5 000 habitants : Guebwiller, Soultz
- Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Peu de stationnements non autorisés

En 2021, aucun stationnement non autorisé de courtes durées n'a nécessité l'intervention du médiateur.

B – Un territoire non équipé en aire permanente d'accueil

Il n'y a pas d'aire permanente d'accueil sur le territoire de l'EPCI

C - Des sites de sédentarisation repérés

- ◆ Issenheim (route de raedersheim)
- ◆ Soultz (rue Saint-Georges) : 2 ménages sédentarisés sur un terrain enherbé, non équipé.

Communauté de communes du Sundgau (CCS)

- 1 commune > 5 000 habitants : Altkirch
- Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Des stationnements non autorisés de petits et grands groupes de voyageurs

Des stationnements non autorisés sont constatés sur l'EPCI. Ces installations relèvent:

- de petits groupes, majoritairement des voyageurs locaux qui sortent des aires d'accueil ou de leur domicile pour reprendre les voyages estivaux tout en limitant leur itinérance sur les départements alsaciens
- de groupes d'au moins 20 caravanes qui stationnent sur un terrain pendant plusieurs mois (stationnement hivernal notamment)

En 2021, il n'y a pas eu de grands passages. À compléter avec chiffres années passées

B – Un territoire non équipé en aire permanente d'accueil

Il n'y a pas d'aire permanente d'accueil sur le territoire de l'EPCI

C - Des sites de sédentarisation repérés

- ◆ **Heimersdorf** : 58 nomades sédentarisés (33 ménages) vivent dans une situation de grande précarité avec une forte promiscuité. Ils occupent majoritairement des chalets auto-construits ou des baraquements construits sans autorisation. Le terrain est raccordé à l'électricité et est desservi en eau par un puits. Il n'y a pas d'assainissement. Le site se situe à proximité immédiate de la route départementale, ne garantissant pas la sécurité des habitants.
Dans le cadre de deux démarches de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, un projet de réhabilitation du campement est en cours de finalisation.
- ◆ **Roppentzwiller** (rue de Riespach) : 27 ménages vivent dans divers habitats (maisons auto-construites, chalets, caravanes et roulottes). Le site est raccordé aux réseaux électrique, d'eau et d'assainissement. Il est équipé d'un bloc sanitaire.
- ◆ **Hirtzbach** (rue du réservoir) : 5 ménages vivent dans des auto-constructions.
- ◆ **Oltingue** (rue du chasseur alpin) : 20 ménages vivent essentiellement dans des chalets. Le site est raccordé au réseau électrique. Il y a une arrivée d'eau potable.

Saint-Louis Agglomération (SLA)

- 3 communes > 5 000 habitants : Saint-Louis, Huningue, Kembs
- Commune proche des 5 000 habitants : Blotzheim

A - 2 aires permanentes d'accueil, comptant au total 15 emplacements pour 30 places :

- x l'aire de Saint-Louis (10 emplacements / 20 places) est occupée exclusivement par des voyageurs Roms. Il y a beaucoup de rotation. Certains des occupants sont dans des situations de grande précarité. Elle est équipée d'un bloc sanitaire collectif composé de 7 toilettes et 8 douches. Son état est vétuste.
- x l'aire de Huingue (5 emplacements / 10 places) est occupée exclusivement par des voyageurs Roms. Du fait de sa petite capacité, elle est fortement sollicitée. Certains des occupants sont dans des situations de grande précarité. Elle est équipée d'un bloc sanitaire collectif composé de 7 toilettes et 3 douches. Son état est vétuste.

La gestion des aires est assurée par un prestataire (Saint-Nabor).

B – Des stationnements non autorisés récurrents

Les stationnements illicites sont liés à la proximité immédiate de la Suisse générant un phénomène d'ancrage fort sur le territoire du fait des activités économiques des familles concernées. Il s'agit de plusieurs groupes de familles Roms, entre 5 et 30 caravanes, portant au total d'environ 70 caravanes.

De nombreuses incivilités sont relevées, générant des conflits avec les administrés et un sentiment d'insécurité pour les habitants locaux.

En 2021 : 18 stationnements non autorisés.

En 2021, un groupe de travail a été créé à l'initiative du sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse, afin de traiter des situations récurrentes de stationnement illicite sur le territoire de Saint-Louis agglomération.

Communauté de communes Thann-Cernay (CCTC)

- 2 communes > 5 000 habitants : Thann, Cernay
- Commune proche des 5 000 habitants : /

A – Peu de stationnements non autorisés

En 2021, aucun stationnement non autorisé de courtes durées n'a nécessité l'intervention du médiateur.

Bien que non équipé en sanitaires, le terrain de Berrwiller, situé au bord de la RD83 et à proximité de la commune de Cernay, évite de nombreux stationnements illicites.

B - 1 aire permanente d'accueil occupée par des voyageurs sédentarisés

L'aire permanente d'accueil de Cernay (14 emplacements / 28 places) ne remplit plus sa fonction d'accueil temporaire des voyageurs. L'intégralité du groupe présent, composé d'une cinquantaine de personnes, est sédentarisée depuis plus de deux ans. Les rotations sont très faibles.

La gestion des aires est assurée par un prestataire (VAGO).

E. Annexes réglementaires

Avis des collectivités

Arrêté d'approbation du SDAHGV 2024-2029

Arrêté relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-019-BPLH qui annule et remplace l'arrêté n° 2022-016-BPLH du 19 juillet 2022 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°200-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (*partiellement abrogée*) ;
- Vu** la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- Vu** la circulaire du 10 janvier 2022 portant sur la relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Vu** la délibération du 25 octobre 2021 de la commission permanente de la collectivité européenne d'Alsace désignant ses représentants au sein de l'instance susvisée ;
- Vu** le courrier du 3 mars 2022 du président de l'association des maires du Haut-Rhin désignant ses représentants au sein de l'instance susvisée ;
- Vu** les propositions des communes, organismes, associations consultés par courriel,

Considérant que le mandat des membres de la commission prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné,

Considérant que la composition de la commission nécessite d'être renouvelée dans sa globalité,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale consultative des gens du voyage, co-présidée par le préfet du Haut-Rhin et le président de la collectivité européenne d'Alsace ou leurs représentants, est composée comme suit :

A) Représentants des services de l'État :

Membres titulaires :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ou son représentant ;
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le délégué territorial du Haut-Rhin de l'Agence régionale de Santé Grand-Est ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le directeur territorial de la police nationale du Haut-Rhin ou son représentant.

B) Représentants de la collectivité européenne d'Alsace :

Membres titulaires :

- Monsieur Eric STRAUMANN, vice-président ;
- Madame Patricia BOHN, conseillère d'Alsace ;
- Monsieur Thomas ZELLER, conseiller d'Alsace ;
- Madame Fatima JENN, vice-présidente ;
- Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, conseiller d'Alsace.

Membres suppléants :

- Madame Sabine DREXLER, conseillère d'Alsace ;
- Monsieur Bruno FUCHS, conseiller d'Alsace ;
- Monsieur Joseph KAMERER, conseiller d'Alsace ;
- Madame Pascale SCHMIDIGER, vice-présidente.

C) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale et communes (désignés par l'association des maires du Haut-Rhin) :

Membres titulaires :

- Monsieur Fabian JORDAN, président de Mulhouse Alsace agglomération ;
- Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, président de Saint-Louis agglomération ;
- Monsieur Nabil BENNACER, vice-président de la communauté de communes de

- Thann-Cernay ;
- Monsieur Umberto STAMILE, président de la communauté de communes du pays de Ribeauvillé ;
- Madame Christine DHALLENNE, adjointe au maire de Wittelsheim.

Membres suppléants :

- Monsieur Vincent HAGENBACH, vice-président de Mulhouse Alsace agglomération ;
- Madame Marie-Laure STOFFEL, vice-présidente de Colmar agglomération ;
- Monsieur Jean-Pierre WIDMER, vice-président de la communauté de communes Centre Haut-Rhin ;
- Monsieur Stéphane DUBS, vice-président de la communauté de communes Sundgau ;
- Madame Véronique SENGLER, maire de Burnhaupt-le-Haut.

D) Représentants des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Madame Marie Reine HAUG, association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA) ;
- Monsieur Josué KRAEMER, association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) ;
- Monsieur Gérard ROHN, fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT) ;
- Monsieur Gino GOUSSIN, aumônerie catholique des gens du voyage ;
- Monsieur David SALVA, personne qualifiée membre de la communauté des gens du voyage ;
- Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, association AVA habitat et nomadisme ;
- Monsieur Boris ISAAC, fondation Abbé Pierre.

Membres suppléants :

- Madame Elisabeth FLORENTIN, association pour la promotion des populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA) ;
- Monsieur Pierre SECULA, association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) ;
- Monsieur Roger WINTERHALTER, fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT) ;
- Monsieur Emmanuel LANGARD ROYAL, aumônerie catholique des gens du voyage ;
- Monsieur Yves JEZEQUEL, association AVA habitat et nomadisme ;
- Monsieur Jacques HUMBERT, fondation Abbé Pierre.

E) Représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole :

- le président de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole du Haut-Rhin ou son représentant.

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à couvrir.

Article 3 :

L'arrêté n°2018-150 CAB-BRE du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 19 juillet 2022

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Le contenu du schéma prévu par la loi

L'article 1-II de la **loi n°2000-614 du 5 juillet 2000** précise que « *Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :*

- 1. des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;*
- 2. des terrains familiaux locatifs (TFL) aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ; »*
- 3. des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que de leur capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.*

Le schéma définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires. »

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confié de nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage).

Ces dispositions ont été complétées par **l'article 148 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté**. Les compétences des EPCI sont étendues à l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs. Cette loi renforce également la prise en compte de la sédentarisation au sein des programmes locaux de l'habitat (PLH), des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et des schémas d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les terrains familiaux locatifs peuvent désormais être prescrits dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage et sont intégrés dans le décompte SRU (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

Enfin, la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites clarifie le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, modernise les procédures d'évacuation des stationnements illicites et renforce les sanctions pénales.

La possibilité d'interdire le stationnement de caravanes est corrélée à la réalisation des prescriptions du schéma départemental, en application de l'article 9 de la loi n°2000-614 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Les EPCI et les communes sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma dans un délai de 2 ans suivant sa publication (article 3 de la loi n°2000-614 modifiée).

En ce qui concerne la mise en œuvre concrète de l'accueil et l'habitat, deux décrets viennent préciser l'ensemble des caractéristiques et des règles applicables aux différents équipements type devant figurer dans les schémas :

- **le décret n°2019-171 du 5 mars 2019** relatif aux aires de grands passages précise les règles relatives à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur utilisation, ainsi que les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies. Le décret propose également en annexe le règlement intérieur type de ces aires. Celles-ci sont « destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels ».
- **le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019** précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage. Ce décret apporte des précisions techniques sur la construction et la gestion des équipements, avec des dispositions propres ou communes aux deux installations. Par ailleurs, la mise en œuvre du décret fait l'objet d'une application différenciée. Ainsi, la mise aux normes des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs existants devra intervenir dans les 5 ans après la publication du décret.

Liste des textes législatif et réglementaire de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage

LOIS

- LOI n° 2000-614 du 5 juillet 2000 (modifiée) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- LOI n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 (article 64, 65, 66 et 68)
- LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (Loi EC)
- LOI n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

DECRETS

- Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.
- Décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019 relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage
- Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages
- Décret no 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

ARRÊTÉS

- Arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'État
- Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

CIRCULAIRES

- Circulaire n° 2001-49 /UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Circulaire NOR : INTD0600074C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, possibilité pour une famille de prolonger le séjour sur une aire d'accueil afin d'achever l'année scolaire.

- Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 du 26 août 2012 relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. Elle précise les mesures à prendre en cas d'existence de campements organisés sur le territoire sans droit ni titre.
- Circulaire du 19 avril 2017 relative à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté – présentation des nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage
- INSTRUCTION N° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage, mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- Circulaire du 15 mai 2018 relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage

Récapitulatif des possibilités de recours à la procédure administrative d'évacuation forcée (PAEF) au regard des évolutions apportées à la Loi du 5 juillet 2000 par la Loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

Les Lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 « Egalité et Citoyenneté » et n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, ont renforcé la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée (PAEF) prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.

Principe constitutionnel d'aller et venir sur le territoire

Une halte de 48 heures pour les personnes en résidences mobiles est autorisée et prévue par la loi. Les Communes, quels que soit leur taille, leur statut, ou le contenu du schéma départemental d'accueil, sont donc soumises à une **obligation d'accueil de courte durée** (48h).

- ⇒ Au-delà de ces 48 heures, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut engager des procédures visant leur expulsion :
- **procédure juridictionnelle de droit commun** soit devant le TA (domaine public) soit devant le TGI (domaine privé), y compris en référé (pour les terrains privés)
 - **ou PAEF** si les conditions (de conformité au SDAHGV et de trouble avéré à l'ordre public) l'y autorisent.

EPCI EN RÈGLE AVEC LE SDAHGV

Communes > 5000 habitants (inscrite au SDAHGV)

1. L'autorité compétente peut interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil :
 - Arrêté intercommunal si transfert de compétence des pouvoirs de police spéciale à l'EPCI
 - Arrêté municipal si la Commune garde sa compétence
2. Le maire ou le président de l'EPCI peut saisir le Préfet afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux et d'avoir ainsi **recours à la PAEF**.
→ **A condition qu'un trouble à l'ordre public ait été constaté.**

Communes < 5000 habitants (non-inscrite au SDAHGV)

1. L'autorité compétente prend un arrêté interdisant le stationnement de résidences mobiles en dehors des aires d'accueil (arrêté communal ou intercommunal selon sa compétence).

!/\ Pas besoin d'arrêté si l'EPCI n'a pas obligation au titre du SDAHGV.
2. Le maire ou le président de l'EPCI peut demander le **recours à la PAEF** dans le cas de stationnements illicites dans **une zone interdite inscrite dans le document d'urbanisme** ou provoquant un **trouble grave à l'ordre public**, à la tranquillité ou à la salubrité.

EPCI EN NON-CONFORMITÉ AVEC LE SDAGV
Communes > 5000 habitants n'ayant pas rempli leurs obligations au SDAHGV
⇒ Pas de recours à la PAEF ⇒ Possibilité de recours à la procédure d'expulsion de droit commun
Communes > 5000 habitants ayant rempli leurs obligations au SDAHGV
1. Le maire peut interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil. 2. Le maire peut saisir le Préfet afin qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux et d'avoir ainsi recours à la PAEF . → A condition qu'un trouble à l'ordre public ait été constaté.
Communes < 5000 habitants (non-inscrit au SDAGV) faisant partie d'un EPCI en non-conformité avec le Schéma
⇒ Possibilité de recours à la PAEF /!\ Pas besoin d'arrêté si la Commune n'a pas obligation au titre du SDAHGV ⇒ Possibilité de recours à la procédure d'expulsion de droit commun

Procédure PAEF :

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Article 9.II

« II. - En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté prévu au I ou au I bis, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou titulaire du droit d'usage du terrain.

Cette mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de sept jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la Commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée en violation du même arrêté du maire ou, s'il est compétent, du président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu au I et de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours dans les conditions fixées au II bis, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.

Lorsque le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution de la mise en demeure, le préfet peut lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques dans un délai qu'il fixe.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application de l'alinéa précédent est puni de 3 750 Euros d'amende.

II bis. - Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine.

F. Glossaire et acronymes

** (en partie issu de celui d'une étude menée en 2016 par la FNASAT : Habitat permanent en résidence mobile)*

Gens du voyage

Les gens du voyage, au sens de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sont les personnes qui logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile. Il s'agit d'une catégorie administrative liée au mode d'habitat sans connotation ethnique ou communautariste, conformément aux principes de la Ve République. Ces personnes sont soumises à l'obligation de détenir un titre de circulation et d'être rattachées administrativement à une commune (commune de rattachement). Étant considérées comme personnes « sans domicile stable », elles ont également l'obligation d'avoir une élection de domicile pour accéder à certains droits. Néanmoins, ce terme juridique est presque systématiquement utilisé pour désigner des populations hétérogènes (« Tsiganes », « Manouches », « Gitans », « Yéniches », « Roms », « Voyageurs », termes faisant référence aux origines ethniques ou traditions culturelles) pour lesquelles des similitudes dans leurs modes de vie peuvent être constatées : l'habitat permanent en caravane et la vie en famille élargie. Ces modes de vie sont souvent opposés à celui des sédentaires, en habitat non mobile et en famille nucléaire. Il convient d'insister sur le fait que tous les gens du voyage ne sont pas tsiganes et inversement. Dès lors, parler des gens du voyage revient à nommer une population très diverse dans laquelle devraient être comprises, conformément au cadre législatif de cette catégorie administrative, des personnes ayant elles aussi un habitat permanent en résidence mobile (travailleur saisonnier habitant en camion, personne retraitée en camping-car...). Cette première difficulté de définition, entre une construction des politiques publiques et une perception sociétale, renvoie à l'histoire et au rapport entretenu par la société française²⁶ à des minorités dont les modes de vie diffèrent de celui du reste de la population.

Élection de domicile

L'élection de domicile est obligatoire pour les personnes « sans domicile stable » afin de prétendre à l'ensemble des prestations sociales, à l'obtention d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité et passeport), à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle. Elle s'effectue auprès d'un CCAS (ou d'un CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet. Ce dispositif a néanmoins ses limites puisque l'inscription sur les listes électorales et l'obtention d'une pièce d'identité à l'adresse de l'élection de domicile sont réservées au SDF : pour les gens du voyage, ces démarches sont toujours liées à la commune de rattachement. Cette élection de domicile est opposable pour l'exercice d'un droit, l'octroi d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel (assurance, banque, ...). Elle est valable un an et renouvelable et se traduit par un formulaire Cerfa. On peut y mettre fin à la demande du domicilié, s'il acquiert un domicile stable ou en absence de manifestation de sa part.

Personne défavorisée

La notion de personne défavorisée est utilisée dans le cadre des politiques sociales du logement. Elle désigne des personnes présentes sur le territoire pour lesquelles des réponses particulières doivent être apportées en termes d'accès à un hébergement ou un logement. Les populations concernées sont : les personnes sans logement ; les personnes menacées d'expulsion ; les personnes hébergées ou logées temporairement ; les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ; les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement ; les personnes confrontées à un cumul de difficultés (difficultés financières et difficultés d'insertion sociale) ; les personnes victimes de violences conjugales. Les gens du voyage peuvent se retrouver dans plusieurs de ces catégories, ils sont néanmoins fréquemment identifiés comme une catégorie distincte de personnes défavorisées dans ces plans d'action.

Ancrage

L'ancrage est un terme utilisé initialement dans la marine, pour définir le port d'attache. Ce terme s'applique au territoire où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques. Il ne se concrétise pas toujours par une installation pérenne sur un terrain, même si celle-ci est la réponse attendue à l'ancrage. Quel que soit le lieu d'habitat, le territoire d'ancrage est celui du retour en cas d'itinérance. Certaines familles dont le mode de vie repose essentiellement sur l'itinérance peuvent avoir plusieurs lieux d'ancrage.

Sédentarisation

La sédentarisation est un processus d'évolution du mode d'habitat et de vie vers la sédentarité. Celle-ci désigne à la fois un état en habitat fixe et un mode de vie caractérisé par la faiblesse ou l'absence de déplacements. Parler de « gens du voyage sédentarisés » sous-entend que l'habitat-caravane et l'itinérance ont vocation à disparaître. Or, même s'il n'y a plus de mobilité, le maintien de la résidence mobile empêche de parler de sédentarité. Une dimension historique est également à prendre en compte : le terme de « sédentarisation » est rejeté car vécu comme un processus subi au regard de politiques publiques ayant visé à sédentariser de manière contrainte un certain nombre de ménages. Le terme d'ancrage est donc à privilégier, d'autant plus que la pertinence de l'opposition sédentarité/nomadisme est à relativiser. Le rapport à la mobilité a notablement évolué dans la société : il est moins lié au type d'habitat qu'à des facteurs tels que l'activité professionnelle, les capacités financières ou le capital culturel.

Itinérance contrainte / Errance

L'itinérance contrainte (ou l'errance) caractérise une situation de déplacements involontaires. Les personnes vivant de manière permanente en résidence mobile sont forcées à la mobilité faute de lieu d'installation décent pour leur habitat. Cette itinérance s'opère au sein de secteurs géographiques constants (communes, intercommunalités, aires urbaines,...). La précarité de ce mode de vie se caractérise par des expulsions répétées et révèle le besoin d'un lieu d'installation durable (de résidence principale).

Mode de vie

Le mode de vie en sociologie, est la façon dont une personne ou un groupe vit. Cela inclut ses types de relations sociales, sa façon de consommer, sa façon de se divertir, de s'habiller. Un mode de vie reflète également l'attitude d'un individu, ses valeurs, sa façon de voir le monde dans lequel il vit. Pour les habitants permanents de résidence mobile, au-delà du type d'habitation, il peut englober les pratiques de mobilité, la vie en famille élargie, le sentiment d'appartenance au « monde du voyage ».

Mode d'habitat

Le mode d'habitat, terme introduit par la loi Alur du 24 mars 2014, n'a pas de définition juridique. Il fait référence à l'ensemble des possibilités d'habitation : de l'habitat dit ordinaire en logement (maison, appartement) à l'habitat alternatif (yourte, cabane, caravane, péniche, habitat troglodyte...).

Habitat adapté

La notion d'habitat adapté qualifie des opérations publiques d'aménagement ou de construction associées à une démarche adaptée. Elles sont destinées à des ménages rencontrant des difficultés, non seulement économiques mais aussi relatives à leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire. L'habitat adapté consiste à proposer un loyer et des charges maîtrisés, des configurations de logement spécifiques, une gestion locative adaptée, ou encore un accompagnement. Ces opérations supposent une ingénierie de projet dédiée.

Terrain familial

Le terrain familial locatif (TFL) est un terrain bâti et aménagé afin de permettre l'accueil permanent des gens du voyage souhaitant en faire la location. Il représente, pour les gens du voyage, un moyen de sédentarisation partielle, répondant de manière efficace à leurs nouvelles attentes. Les TFL sont définis par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Le TFL doit disposer d'au minimum :

- 2 places de stationnement telles que définies à l'article 2 du décret,*
- un accès suffisant à l'eau et à l'électricité,*
- un système de chauffage,*
- une pièce de séjour accessible aux personnes en situation de handicap et comprenant :*
 - un espace cuisine,*
 - un éclairage naturel suffisant donnant sur l'extérieur ou une véranda.*
- un bloc sanitaire accessible aux personnes en situation de handicap et comprenant :*
 - un lavabo,*
 - une douche,*
 - deux cabines d'aisance,*
 - un accès depuis l'extérieur et un accès depuis la pièce de séjour.*

À noter que la présence de chambres à coucher n'est pas obligatoire, les caravanes remplissant déjà cette fonction. Le bailleur doit respecter des mesures minimales de publicité définies à l'article 15 du décret de décembre 2019. Les délais à respecter concernant les mises aux normes des installations sont expliquées à l'article 20 du décret.

Les TFL doivent respecter l'article L 444-1 du code de l'urbanisme. Un arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage précise en son annexe IV et V, la liste des pièces justificatives pour l'accès au logement et un modèle type de bail.

Aire permanente d'accueil

Une aire permanente d'accueil a vocation à accueillir des petits groupes d'habitants de résidence mobile. Sa capacité (nombre de places) est définie dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. La durée de séjour des ménages est préconisée entre trois et cinq mois avec possibilité de dérogation. Un règlement intérieur encadre son fonctionnement.

Aire de grand passage

Une aire de grand passage a vocation à accueillir des grands groupes de personnes dans le cadre de « rassemblements traditionnels ou occasionnels » (article 1 de la loi Besson de 2000). Sa capacité est comprise entre cinquante et deux cents résidences mobiles. La durée de séjour est courte. Une convention d'occupation temporaire est signée à l'arrivée des groupes.

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal)

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées est une disposition du code de l'urbanisme (article L. 151-13). Elle permet, à titre exceptionnel, de délimiter dans le document d'urbanisme ce type de secteurs, dans des zones naturelles, agricoles ou forestières. Les constructions, la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs ou bien l'installation de résidences démontables peuvent y être autorisées. Cette disposition est souvent qualifiée de pastillage ou encore de micro-zonage.

Plan départemental de l'habitat (PDH)

Le plan départemental de l'habitat est un document élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Il définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat et prend également en compte les besoins définis par le plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Programme local de l'habitat (PLH)

Le programme local de l'habitat est un document stratégique de programmation qui définit pour six ans l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, logement et hébergement, besoins de populations spécifiques... Il est issu de l'expérimentation locale et a été tout d'abord introduit par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Il a été renforcé par des lois successives et peut être intégré dans un plan local d'urbanisme intercommunal. Il est établi par un EPCI compétent pour l'ensemble de ses communes membres. Il est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants (comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants), dans les communautés d'agglomération, dans les communautés urbaines et dans les métropoles.

Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) fusionne avec le plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI), selon l'article 34 de la loi Alur. Cela donne lieu à l'élaboration d'un plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Il est élaboré conjointement par le préfet et le président du conseil départemental pour une durée maximale de six ans. Il définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes dites défavorisées.

Résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre sont des opérations publiques, sous maîtrise d'ouvrage locale (assurée par la collectivité), bénéficiant de financements de l'État (70% à 100% du coût total, dans le cas de résorption de bidonvilles). Ce dispositif vise le traitement de l'insalubrité irrémédiable par une procédure d'acquisition publique - principalement sous la forme d'une déclaration d'utilité publique - de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans une optique finale de protection, de relogement et d'amélioration des conditions de vie des occupants.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le fonds de solidarité pour le logement est institué dans chaque département et géré par la caisse d'allocation familiale (Caf) en partenariat avec le Conseil départemental. Il vise à accorder des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés pour s'acquitter des dépenses liées à leur logement. Il a été créé par la loi Besson 31 mai 1990. Ce fonds s'inscrit lui-même dans le cadre du plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement), ainsi que les dettes de loyers, les charges, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone. Les conditions d'attribution varient selon le département qui fixe les conditions de ressources des personnes bénéficiaires, le type d'aides à privilégier, etc.

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est une démarche d'ingénierie associant localement des équipes pluridisciplinaires (technique et sociale) afin de concevoir et mettre en œuvre des solutions de logement adaptées aux besoins de personnes défavorisées. C'est un outil du PLALHPD pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan. Une Mous suppose la mobilisation d'un large panel de solutions (juridiques et financières) pour assurer les volets technique et social. Les Mous sont généralement conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Le taux de subvention de l'État est fixé à 50% maximum de la dépense hors taxes.

Liste des acronymes

AAH :	Allocation d'Adulte Handicapé
AAP :	Aire d'accueil permanente
AGP :	Aire de grand passage
AMHR :	Association des Maires du Haut-Rhin
Appona :	Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace
ARS :	Agence régionale de Santé
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CASNAV :	Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs
CC :	Communauté de Communes
CMU :	Couverture Maladie universelle
CNED :	Centre national d'enseignement à distance
CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DDETSPP :	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DSDEN :	Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunal
EVS :	Espaces de Vie Sociale
MAIA :	Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MOUS :	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
PMI :	Protection Maternelle et Infantile
PRAPS :	Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins
RSA :	Revenu de Solidarité Active
SEGPA :	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SDAHGV :	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage
TFL :	Terrains Familiaux Locatifs

M. LE PRÉSIDENT : Nous parlons maintenant schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Christine DHALLENNE.

MME DHALLENNE : Merci Président. Alors il est prévu d'adopter dans chaque département un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans. Le dernier schéma date de 2013, la décision de révision de celui-ci date de fin 2018 et il nous a fallu quelques années, COVID oblige aussi, pour élaborer celui-ci. Le Préfet a transmis à toutes les communes de plus de 5000 habitants ainsi qu'à l'agglomération mulhousienne ce schéma pour avis. Il se fixe pour objectifs d'organiser une gouvernance opérationnelle, d'améliorer l'accès des gens du voyage itinérants et d'accompagner les collectivités dans la gestion sur les aires permanentes, de faciliter l'accueil des grands passages, de développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage sédentarisés, d'assurer la mise en place d'accompagnements spécifiques afin de favoriser leur inclusion. Avant d'énumérer les parties qui nous concernent plus particulièrement, je tenais à faire un petit rappel par rapport à notre agglomération qui compte 5 aires permanentes d'accueil de gens du voyage, qui sont aux normes : celles de Mulhouse, Rixheim, Riedisheim, Kingersheim et Wittenheim, qui sont gérées par l'intermédiaire d'une DSP par VAGO. Nous avons également l'aire de Wittelsheim, qui est un terrain qui n'est pas aux normes, aux normes en vigueur, mais qui est inscrit dans le schéma donc qui est reconnu par l'État. Nous avons une aire de grand passage à Rixheim avec une capacité de 150 places, qui est ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre, sur une superficie de 2,5 hectares et notre aire de délestage à Berrwiller qui est un terrain qui appartient à la Collectivité européenne d'Alsace, et mise à disposition par convention à la ville. Superficie de 4,5 hectares, elle permet d'accueillir une cinquantaine de caravanes et complète l'offre de Rixheim, donc cette capacité additionnelle nous permet de répondre aux critères du décret du 5 mars 2019 qui nous obligerait d'avoir une aire de grand passage de 4 hectares. Alors donc ce projet de schéma du Haut-Rhin a inscrit m2A dans 4 dispositions prescriptives, donc obligatoires, et 2 qui ne le sont pas. On va parler essentiellement de celles qui sont prescriptives. Tout d'abord le premier point, la mise en place d'une gestion centralisée à l'échelle de l'arrondissement pour accueillir les voyageurs tout au long de l'année. On vous propose ce soir de se rapprocher, pour ce premier point de l'agglomération de Saint-Louis, dans une logique de gestion coordonnée des collectivités. Le 2^e point, c'est d'harmoniser les tarifs d'occupation des équipements à l'échelle de l'arrondissement toujours, et là également en lien avec Saint Louis agglomération, pour une meilleure répartition des occupations à l'échelle du Sud Alsace, nous travaillerons ensemble. Le 3^e point est la mise en œuvre d'une étude sur les sites de Wittelsheim et Berrwiller pour définir la fonction que chacun pourrait remplir et apporter les réponses juridiques, techniques et financières à leur mise en œuvre. Alors sur ce point, nous vous proposons ce soir de lancer ces études dès que le nord du département aura mis en service son aire de grand passage. Alors cette étude porterait sur l'évolution technique de l'amélioration des services en fonction de l'analyse des besoins et des capacités financières des gens du voyage. Et le dernier point, engager les démarches pour répondre progressivement aux situations d'ancrage identifiées sur m2A, notamment en actionnant l'outil MOUS. On vous propose de traiter ce sujet en définissant les attentes et les besoins des sites à traiter, de rédiger le cahier des charges en 2024 et l'étude pourrait être lancée en 2025. Je tiens quand même à préciser qu'être en phase avec ce schéma nous permet de gérer au mieux les occupations illicites et que, jusqu'à

présent, nous étions effectivement en phase avec le schéma départemental, et c'est bien parti pour que le schéma qui est à venir sera également appliqué dans notre agglomération. Nous vous proposons ce soir d'émettre un avis favorable au projet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin qui court de 2024 à 2029, avec les réserves et les modalités de mise en œuvre qu'on vient de développer à l'instant.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Christine. Loïc MINERY.

M. MINERY : Merci Monsieur le Président, merci Madame DHALLENNE pour cette présentation et merci aussi pour votre travail sur les enjeux qui ne sont pas simples. Alors simplement, ce schéma départemental appelle de ma part plusieurs remarques et questions. Sur la question des aires du grand passage que vous avez évoquée, on l'a vu, le compte n'y est pas forcément puisque sur le site de Rixheim, on ne remplit pas les conditions, on l'a dit, des 4 hectares demandés par la législation, d'où une nécessaire dérogation. Dans le même temps, sur le site de Berrwiller, on constate qu'il s'agit de provisoire qui dure avec, comme souligné dans le schéma, un coffret électrique vétuste, un point d'eau haut débit insuffisant, une absence de blocs sanitaires, et pourtant à l'étude demandée de manière prescriptive sur Berrwiller et Wittelsheim aussi par ailleurs, vous avez dit ne pas, vous nous avez formulé le fait que vous ne souhaitiez pas la réaliser ou plutôt vous la conditionner à la réalisation d'une aire de grand passage à Colmar qui a été actée et verra le jour en 2026. Alors ma question, c'est pourquoi attendre d'améliorer nos conditions d'accueil ? Colmar Agglo, ce sont en moyenne 3 fois, quasiment 3 fois moins d'habitants. Certes, on peut comprendre l'agacement car jusqu'alors les obligations n'ont pas été remplies plus au nord, on est d'accord, mais l'enjeu est aussi celui des conditions d'accueil des gens du voyage sur notre territoire. En 2^{ème} point, étant considéré tout cela, c'est à dire ce que j'appellerais des trous dans la raquette, la Gendarmerie Nationale a émis des réserves quant à la capacité de ce schéma et des dispositions propres à notre territoire en vue de résorber les installations illicites. On sait ce que le cela représente en termes de désagrément pour les communes, pour l'ensemble des collègues maires ici présents. Enfin, je reste, et je le dis, un peu chagriné par l'absence de travail étroit et en soutien de l'association APPONA qui est agréée centre socioculturel, faut-il le rappeler, et remplit des missions d'intérêt général. Un coup de pouce en guise de reconnaissance pour le travail accompli auprès des populations nomades et pour soulager leurs dépenses de loyer à APPONA ne serait pas superflu. Je sais qu'ils ont refusé en effet des offres de locaux de m2A mais très honnêtement, ils ne pouvaient que refuser vu les problématiques d'accessibilité, d'absence de réseau dans ces mêmes bâtiments. Pour toutes ces raisons, avec d'autres collègues, nous nous abstenons et je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Vincent HAGENBACH.

M. HAGENBACH : Alors moi, au départ, je souhaitais prendre la parole pour quand même mettre en avant nos services. Nos services sont particulièrement dévoués, courageux parce que le public auquel ils sont confrontés très souvent sur les aires est très complexe, notamment sur les aires permanentes où nous avons quand même des dégradations qui sont conséquentes. Je crois qu'à un moment donné, on a remis en état un certain nombre d'aires, et on peut les remettre en état quelques années plus tard et nos services, ils vont dans ces

aires malgré tout. Donc je pense que l'on a vraiment la chance d'avoir des services qui vont au contact d'un public qui parfois est très complexe. Ensuite, concernant, je vais répondre juste sur un point et je préfère le faire à la place des élus de Wittelsheim eux-mêmes. Je pense que l'aire permanente de Wittelsheim est une aire qui est souhaitée par les gens du voyage telle qu'elle est là, avec le moins de services possibles, pour une simple raison, c'est qu'elle a une vocation sociale auprès des gens du voyage. C'est-à-dire qu'il y a des gens du voyage qui n'ont pas les moyens de payer le prix de journée des aires permanentes que nous pouvons avoir à Rixheim, à Riedisheim ou à Wittenheim et Kingersheim, et qui sont satisfaits, ou qui sont contents de pouvoir trouver une aire de ce type-là où le prix de journée est beaucoup moins important, donc elle répond à un besoin. Alors certes, elle ne convient pas tel quel aux services de l'Etat mais aujourd'hui, elle répond véritablement à un besoin.

M. LE PRÉSIDENT : Oui, Christine.

MME DHALLENNE : Oui, j'ai complété. Non seulement elle répond effectivement à ce que demandent les gens du voyage. Lorsqu'il y a des visites, la première question que soumettent les gens du voyage sur Wittelsheim, c'est « vous n'allez pas nous mettre cette aire aux normes s'il vous plaît ? ». Et ça, ça a été le cas lors de visites et de la Préfecture et du Conseil Départemental, enfin de la CeA. Donc c'est une réalité. Je tiens quand même à rappeler que l'agglomération mulhousienne est la seule agglomération ou communauté de communes du département à être en règle avec le schéma, à être en règle avec la loi. Aucune intercommunalité, aucune ComCom n'a fait autant d'investissements que l'agglomération mulhousienne pour les gens du voyage. Et je tiens également à souligner donc le fait qu'on va aller au-delà et faire plus de choses le jour où l'agglomération, où Colmar ou le nord du département aura mis son aire de grand passage. Ce n'est pas anodin car effectivement l'APPONA nous demande toujours plus, toujours plus, toujours plus. Nous répondons, nous faisons le maximum pour les gens du voyage. On a certaines aires, effectivement, qu'on a dû retaper complètement en 2 ans, à 2 reprises. Les investissements sont quand même colossaux et on ne peut pas non plus jeter l'argent par les fenêtres. Pour répondre aux occupations illicites, bon nombre d'élus dans cette assemblée se souviennent du nombre d'occupations illicites que l'on avait il y a quelques années. Ils étaient alors sur Wittelsheim, on a eu des records de, Yves de 5, 7 occupations de 50 à 250 caravanes en une année. Sur toute l'agglomération, on quantifiait une trentaine voire une quarantaine d'occupations illicites au cours d'une année. Le travail qui a été fait, a été fait de manière colossale par tout le monde. Dès qu'il y avait un problème, des réunions étaient organisées pour que tout le monde soit au même niveau d'informations. Aujourd'hui, nous avons chaque année 1, 2 ou 3 occupations. C'est juste hallucinant la manière dont l'agglomération mulhousienne a évolué à ce niveau, et le fait que l'on réponde au schéma départemental des gens du voyage, le fait que nous sommes en règle avec ce que nous demande la loi, nous permet ne serait-ce que de verbaliser quand on a une occupation illicite, nous permet effectivement d'être entendus par les tribunaux où on a une réponse en 48 h d'une expulsion, certes pas toujours appliquée dans les faits, mais on a effectivement une réponse juridique qu'on peut amener de suite sur ce dossier. On est aujourd'hui préservé, on touche du bois, par ses occupations illicites parce qu'on a fait le travail, on a fait des investissements et moi aussi, je remercie tous les services qui sont en relation sur ces dossiers, qui ont effectivement le courage d'affronter certaines

situations, qui se font quelquefois insulter, pas forcément accueillis les bras ouverts et je peux en témoigner aussi à titre personnel. C'est un travail qui est particulièrement difficile mais qu'il faut faire et que l'on fait bien tous ensemble, donc merci à vous tous.

M. HAGENBACH : Fabian, je voudrais juste rajouter un petit mot. Quand on parle de solidarité intercommunale, je pense que là on est en plein dedans et que nous pouvons à 39, remercier, ou à 37, remercier les communes qui permettent notamment l'accueil des aires de grand passage. Rixheim, ça doit faire une dizaine d'années, n'est-ce pas Olivier ? Je crois que ça fait au moins une dizaine d'années que Rixheim joue ce jeu-là et Berrwiller de la même manière au moins aussi 10 ans. Sans la volonté de ces communes, je pense que nous serions dans une situation tous, toutes les communes, indifféremment, seraient dans une situation bien plus compliquée.

M. LE PRÉSIDENT : Oui Vincent, je rebondis sur ce que tu viens de dire, c'est que, c'est vrai que ma première vice-présidente, c'était celle en charge des gens du voyage. Et nous avons, nous à l'agglomération, mis en place le médiateur des gens du voyage. C'est nous qui l'avons embauché la première année et ensuite... maintenant, c'est porté par l'État et par le département et par l'Association des Maires. Mais nous, nous avons eu cette initiative il y a déjà plus de 10 ans. Nous nous sommes organisés pour nous permettre d'accueillir les gens du voyage, et je voudrais vraiment remercier aujourd'hui Rachel BAECHEL sur Rixheim avec l'aire de grand passage et l'aire permanente et Olivier surtout, tu l'as dit Vincent, parce qu'il était justement partie prenante pour se dire qu'il fallait qu'on travaille tous ensemble pour pouvoir accueillir les gens du voyage. Cette considération, elle doit être réciproque et Christine vous le dit, mais elle ne le dit pas suffisamment, c'est très très compliqué d'aller au contact des gens du voyage quand ils s'installent quelque part. Donc je voudrais la remercier de son engagement parce que c'est très difficile, on l'a déjà retrouvé en pleurs plus d'une fois, et donc merci de ton engagement pour le service du territoire. Et si ce schéma il faut qu'on l'ait pour qu'on ait une cohésion sur l'ensemble du département, je voudrais quand même rajouter un bémol important, en ce qui concerne la situation sur Saint Louis Agglomération. Il est inacceptable ce qui se produit sur Saint Louis Agglomération, et je sais que nos collègues là-bas ont d'énormes difficultés. On va y travailler tous ensemble pour qu'on puisse trouver des solutions avec les territoires qui sont à côté de nous, avec des difficultés importantes, vous le savez, vous l'avez peut-être lu, vous ne le savez pas, avec des installations illicites permanentes qui handicapent le développement et justement ce respect de l'installation donc on est totalement solidaires avec les élus de Saint Louis Agglomération, et je voudrais bien que ce soit rajouté aujourd'hui à ce compte rendu. Voilà merci beaucoup. D'autres prises de parole encore là sur ce sujet ? Non ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Lucie, c'est bon ? C'est bon.

Pour : 77 + 13 procurations.

Abstentions (5) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER (représentée par Joseph SIMEONI) et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

14° APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » (2024-2030) (06 / 8.5 / 2286C)

Le nouveau Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » va succéder, à compter de 2024 et pour 6 ans (2024-2030) à l'ancien Contrat de Ville qui constituait le cadre d'action de la Politique de la Ville de 2015 à 2023.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en définit le cadre contractuel. Il s'agit d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Son objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi confère aux EPCI compétents en matière de Politique de la Ville la charge du diagnostic des territoires, la définition des orientations, l'animation et de la coordination du contrat de ville et dans le cadre défini par ce dernier, la mise en œuvre des actions relevant de leurs compétences et de celles de portée intercommunale. Sur les territoires des communes concernées, les maires sont chargés, dans le cadre de leurs compétences, de la mise en œuvre opérationnelle de ce contrat.

La circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville du 4 janvier 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération énonce trois grandes orientations :

- une mobilisation partenariale élargie à l'échelle des communes,
- une participation citoyenne systématique dans l'élaboration (notamment l'identification des grandes thématiques) et tout au long de la vie des contrats de ville,
- l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire (mobilisation du droit commun).

La circulaire du 31 août 2023 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les trois objectifs :

- De simplification et l'accélération de l'action publique, avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants avec des réponses de qualité aux attentes de ces derniers (notamment en termes de sécurité).
- D'écologie du quotidien et d'accès à tous les services publics.
- De mobilisation maximale des acteurs publics et d'un rôle de l'Etat plus lisible.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Ce sont désormais 7 quartiers (au lieu de 6 auparavant) de trois communes de Mulhouse Alsace Agglomération qui sont concernés :

- Les Coteaux (Mulhouse),
- Bourtzwiller (Mulhouse),
- Péricentre (Mulhouse),

- Fonderie-Péricentre (Mulhouse),
- Brustlein (Mulhouse),
- Drouot-Jonquilles (Mulhouse et Illzach),
- Markstein-La Forêt (Wittenheim).

Globalement, les périmètres n'ont pas beaucoup évolué. L'ensemble des quartiers prioritaires de m2A demeurent, à savoir :

- A Mulhouse : Bourtzwiller – Coteaux – Brustlein – Péricentre (avec une modification) – Drouot-Jonquilles
- A Illzach : Drouot-Jonquilles
- A Wittenheim : Markstein – La Forêt

A noter cependant :

- le quartier Péricentre est scindé en deux, avec un quartier spécifique pour Fonderie aux périmètres légèrement resserrés ; au nord de Péricentre, le quartier Doller est légèrement élargi
- le périmètre de Brustlein est quelque peu agrandi dans sa partie sud

Les autres périmètres de quartiers sont quant à eux modifiés très à la marge.

Au total, près de 50 000 habitants sont concernés sur le territoire de l'agglomération.

Le nouveau contrat de ville s'appuie sur l'évaluation du précédent contrat de ville réalisée en décembre 2023 et s'articule autour de deux enjeux majeurs :

Le premier est d'assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire :

- Garantir des espaces publics et un cadre de vie agréable,
- Faciliter la mobilité et l'accès aux activités à l'ensemble de la ville,
- Favoriser les rencontres et les relations interpersonnelles,
- Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité.

Le deuxième est de garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel :

- Permettre de bien manger, bien bouger (santé, bien-être),
- Renforcer l'accès aux activités, aux loisirs et services, commerces,
- Accompagner vers l'insertion, l'emploi et soutenir le développement économique,
- Soutenir la parentalité et favoriser la réussite éducative en agissant dès la petite enfance.

Mulhouse Alsace Agglomération mobilisera pour le plan d'action prévu au Contrat ses moyens de droit commun et des crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget.

Elle veillera en outre à la prise en compte des problématiques des quartiers dans ses documents de planification et d'orientation générale : Contrat local de Santé, Stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance, Cité éducative.

Afin d'ajuster les priorités et stratégies déployées les trois premières années, une actualisation du nouveau contrat de ville est prévue en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération :

- approuve le projet de Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 »,
- autorise le Président à engager les démarches et à mobiliser les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre du programme,
- autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de ville et toutes les pièces administratives nécessaires à sa bonne exécution

PJ : (1) Projet de contrat de ville « engagements quartiers 2030 »



CONTRAT DE VILLE m2A 2024 • 2030

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030





L'écriture de ce document a été réalisée par les membres de « l'Equipe projet contrat de ville m2A », composée des référents politique de la ville d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim et de la sous-préfecture de Mulhouse, animée par la chargée de mission politique de la ville m2A, et avec le précieux soutien de l'ORIV et la contribution de l'AFUT.

SOMMAIRE

INTRODUCTION – ELEMENTS DE CONTEXTE - p. 4 à 8

⇒ *Comprendre le territoire*

- Cadre règlementaire du contrat de ville (p. 4)
- Données socio-démographiques des quartiers prioritaires de m2A (p. 5)
- Nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville de m2A (p. 8)

PARTIE 1 – CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL - p. 9 à 25

⇒ *Animer une stratégie opérationnelle*

- 1- Volonté politique et stratégie territoriale (p. 9)
- 2- Méthodologie d'élaboration de la démarche (p. 10)
- 3- Déclinaison des enjeux et des objectifs du contrat de ville (p. 13)

PARTIE 2 – LES PROJETS DE QUARTIER - p. 26 à 36

⇒ *Tenir compte des réalités territoriales en proximité*

- 1- Présentation du contenu de la fiche « projet de quartier » (p. 26)
- 2- Fiches projet de chacun des quartiers prioritaires (p. 27)

PARTIE 3 – STRATEGIE PARTENARIALE ET ENGAGEMENTS – p. 37 à 49

⇒ *Mobiliser toutes les politiques publiques*

- 1- Feuilles de route de m2A, Illzach, Mulhouse et Wittenheim (p.37)
- 2- Déclinaison stratégique et engagements des services de l'Etat (p. 46)
- 3- Mobilisation des autres partenaires du contrat de ville (p. 47)

PARTIE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT – p.50 à 54

⇒ *Faire vivre le contrat de ville*

1. Pilotage et animation (p. 50)
2. Participation citoyenne (p.52)
3. Mobilisation de financements dédiés (p. 53)
4. Modalités de suivi (p. 54)

SIGNATAIRES DU CONTRAT – p. 55 à ...

ANNEXES (document séparé)

INTRODUCTION – ELEMENTS DE CONTEXTE

Cadre règlementaire du contrat de ville

« La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres, à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. »¹

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les territoires (urbains) les plus défavorisés. Elle s'appuie sur la [loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014](#).

Le contrat de ville est le cadre contractuel qui permet ainsi d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires (territoires identifiés au niveau gouvernemental comme ceux nécessitant une intervention au titre de cette politique), par la mobilisation de la solidarité nationale et territoriale.

Différentes circulaires et instructions² ont permis de préciser les contours des contrats de ville, pour la période de 2024-2030. Elles mettent particulièrement l'accent sur la nécessité de :

- **Construire un projet de quartier** qui s'appuie sur la réalité du territoire et les enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs, et en particulier les habitants.
- **Mobiliser les habitants et s'appuyer sur leur connaissance du quartier** tout au long de la contractualisation pour s'assurer de la pertinence des actions mises en place et favoriser leur déploiement.
- **Resserrer l'action sur les enjeux majeurs** en lien avec les besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires.
- **Mettre en œuvre une stratégie partenariale** pour mobiliser l'ensemble des partenaires / acteurs des politiques publiques au bénéfice des habitants.
- **Organiser la mobilisation du système d'acteurs** (publics, associatifs et privés) et soutenir son animation et ses interventions pour favoriser l'atteinte des objectifs au bénéfice des habitants.

Le contrat de ville élaboré sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), vise donc à **mobiliser les moyens de droit commun, à renforcer les interventions** existantes pour répondre aux enjeux spécifiques des habitants résidant **sur les quartiers prioritaires**, identifiés comme territoires d'intervention de l'action du contrat de ville par le décret du 28 décembre 2023³.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/politique-ville>

² Texte : [circulaire du 3 avril 2023](#) qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation, [circulaire du 15 mai 2023](#) qui précise le volet « concertation citoyenne », [circulaire du 31 08 2023](#) qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville, [instruction sur la gouvernance](#), publiée le 4 janvier 2024.

³ Décret lié à la [nouvelle géographie prioritaire](#).

Données socio-démographiques des quartiers prioritaires de m2A

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), porteuse du contrat de ville, regroupe 39 communes pour près de 280 000 habitants. Elle est la première intercommunalité du Haut-Rhin avec plus du tiers de la population départementale. Ainsi que le précise son Projet de Territoire « Vision 2030 », **la proximité et la solidarité** sont des valeurs fondatrices et fédératrices qui placent la politique intercommunale au service des habitants et des générations futures.

Bien que seules trois villes de l'agglomération (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) soient juridiquement signataires du contrat de ville, toutes les communes de m2A partagent l'**enjeu de la cohésion sociale**. Les actions portées se doivent de répondre aux préoccupations des habitants en améliorant la qualité du vivre-ensemble.

L'analyse des données⁴ présentées ci-après permet d'éclairer la situation de précarité des quartiers politique de la ville – QPV de m2A, déterminés par l'Etat selon des critères de pauvreté.

- **Population des quartiers prioritaires de m2A**

	2013	2018	2023
Quartier Les Coteaux	8 111	8 117	7 800
Quartier de Bourzwiller	4 419	4 084	4 300
Péricentre	34 043	32 402	24 400
Fonderie – Péricentre			4 300
Drouot - Jonquilles	4 674	4 290	4 200
Quartier Brustlein	1 263	1 299	2 500
Markstein - La Forêt	1 893	1 799	1 500
TOTAL	54 403	51 991	49 000

Sources : RP Insee 2020 et Estimation Anct 2023 (d'après nouveaux périmètres et données Filosofi 2019)

Hormis le changement de référentiel (basé sur 2023 pour des estimations de données Filosofi, généralement moins importantes que les données population municipales), la **baisse de la population dans les QPV** peut s'expliquer par plusieurs hypothèses :

- légères modifications de périmètres de la géographie prioritaire
- opérations de démolitions prises en compte dans le calcul de la population 2023 (concerne Drouot-Jonquilles et Coteaux)
- taux de vacance élevés liés à l'état du bâti, voire à la réputation de certains quartiers
- la ville de Mulhouse perd elle-même de la population

⁴ Les données statistiques disponibles ne prennent pas en compte les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire, excepté pour l'estimation du nombre d'habitants dans les Quartiers politique de la ville (QPV) de m2A en 2023.

Concernant la **part de la population en QPV** en 2020, Illzach est à 10.4%, Wittenheim à 12.4% et Mulhouse à 37.1%

- **Revenus et pauvreté**

Les **revenus des ménages** sont particulièrement faibles aux Coteaux et à Bourtzwiller avec moins de 17% de ménages imposés en 2020 (36% à Mulhouse). Ce taux a très légèrement augmenté depuis 2017, alors qu'il a baissé dans les 4 autres quartiers.

C'est aussi aux Coteaux que l'on trouve (en 2020) le **taux de pauvreté** le plus élevé (53,6%), suivi par Bourtzwiller et Péricentre (46%). Les trois autres quartiers sont proches de la moyenne des QPV de France (42,3%), tandis que le **taux de pauvreté de m2A est à 19%**. Depuis 2017, le taux de pauvreté n'a baissé que dans les quartiers Bourtzwiller et Brustlein.

Coteaux, Bourtzwiller et Péricentre ont des **revenus médians** faibles (moins de 14000€) : seul le quartier Brustlein a un revenu médian (14700€) supérieur à celui de l'ensemble des QPV de France (14 470€), celui de m2A s'élevant à 22030€.

L'intensité de la pauvreté est très forte aux Coteaux, avec un revenu disponible médian pour le 1^{er} décile de 2900€, pour 6740€ pour Mulhouse et 5010€ pour l'ensemble des QPV de France. Péricentre suit avec un revenu médian du 1^{er} décile de 4320€. Les autres quartiers ont un revenu médian du 1^{er} décile proche de la moyenne des QPV de France avec un maximum à Markstein avec 6230€. Ces revenus restent toutefois inférieurs aux revenus médians du 1^{er} décile à Mulhouse.

Mis à part Brustlein (18%), on compte à peu près 25% d'allocataires dont les revenus dépendent à 100% des allocations.

Naturellement, la part des allocataires percevant le **RSA** socle est plus élevé aux Coteaux (27%) et à Bourtzwiller (25%). Markstein - La Forêt ayant une plus faible part (20%), et les autres quartiers se trouvant dans la moyenne des QPV français (22%).

- **Démographie**

Les Coteaux, Brustlein et Markstein - La Forêt se distinguent par une part plus élevée (de 19 à 21%) de **familles monoparentales** ; les 3 autres quartiers étant proches de la moyenne nationales (16%)

Deux quartiers sont particulièrement **jeunes** : Coteaux et Markstein - La Forêt où plus de 45% de la population à moins de 25 ans. L'indice jeunesse y est de 2,4 et 2,7. Dans les autres quartiers, moins de 40% de la population a moins de 25 ans, avec des indices jeunesse allant de 1,6 à 1,8.

La part des **femmes** dans la population est assez élevée aux Coteaux et à Bourtzwiller (+ de 52%) ; elle est particulièrement faible à Brustlein (47,5%).

Aux alentours d'un tiers de la **population** des quartiers est **étrangère**, hormis à Drouot-Jonquilles et Markstein - La Forêt où le taux d'étrangers est de 19 et 23%. Avec une mention particulière pour le quartier des Coteaux où l'indice jeunesse des étrangers est particulièrement élevé : 2,3.

- **Emploi et chômage**

Le **taux d'emploi** est généralement faible, il n'est supérieur à 40% qu'à Drouot-Jonquilles et Brustlein. Avec là encore une spécificité pour le quartier des Coteaux (et dans une moindre mesure pour Markstein - La Forêt) : le taux d'emploi des femmes y est particulièrement faible : 25%. Le **taux d'emploi des femmes** est systématiquement plus faible que celui des hommes, qui atteint 53/54% à Drouot Jonquilles et Brustlein. Cependant, les évolutions sont plutôt positives dans la mesure où le **nombre de demandeurs d'emploi baisse dans tous les quartiers depuis 2018**.

Logiquement, le **taux de chômage** reste très élevé : 41/42% à Coteaux et Bourtzwiller. Ce taux est plus faible (31%) à Brustlein, tandis qu'il est compris entre 31 et 36% dans les autres quartiers.

Lorsque les habitants des quartiers ont un emploi, il s'agit beaucoup plus souvent d'un emploi précaire. Le maximum est atteint à Coteaux (32% en 2022), suivi de Markstein - La Forêt (31%). Le **taux d'emploi précaire** oscille autour de 25% dans les autres quartiers alors que ce taux n'est que de 14% dans m2A et le taux de précarité a nettement plus augmenté depuis 2017 dans les quartiers (sauf Drouot Jonquilles) que dans l'agglomération mulhousienne.

Bien que les ménages disposent souvent d'une **voiture** (+ de 80% à Markstein - La Forêt et Brustlein, entre 58 et 62% dans les autres quartiers), les personnes sont assez utilisatrices des **transports en commun** pour aller travailler : 25% aux Coteaux, 23% à Drouot Jonquilles, 20% à Bourtzwiller, Péricentre et Brustlein. Le taux le plus faible (13,6%) est atteint à Markstein - La Forêt.

- **Formation**

Plus d'un tiers des 18-24 ans sont **non scolarisés et sans emploi**, avec des taux particulièrement élevés (37,4 et 37,3%) à Coteaux et Bourtzwiller. Ces deux quartiers sont aussi ceux où l'on trouve le plus de **personnes sans diplôme** : 50 et 63% et, parmi ces personnes sans diplôme, une part importante de femmes et d'étrangers. Alors que la part des personnes ni en emploi, ni en formation a baissé dans 5 quartiers, elle a fortement augmenté à Bourtzwiller (+7,8% de 2017 à 2021).

Généralement, le **taux de formation** des habitants des quartiers est faible : on a autour de 15% de personnes ayant le niveau Bac, avec un score plus favorable à Brustlein (18%) et moins favorable à Bourtzwiller (10%).

La part de la population ayant un diplôme de type BAC+2 est particulièrement faible à Coteaux, Bourtzwiller et Markstein - La Forêt (moins de 10%), un peu plus élevée à Péricentre et Drouot Jonquilles (14/15%). A noter que le taux de scolarisation des femmes 15-24 ans est supérieur à celui des hommes à Coteaux, Bourtzwiller et Péricentre ; il est inférieur dans les quartiers Drouot-Jonquille et Markstein - La Forêt.

- **Ménages et logement**

La **composition des ménages** est très différente d'un quartier à l'autre : 46% des ménages de Péricentre sont composés d'une personne : ce taux n'est que de 20% à Brustlein et Markstein - La Forêt où l'on trouve le plus de ménages de plus de 6 personnes : 12,1%. Suivi par les Coteaux où le taux atteint 9,6%.

Mis à part à Brustlein où le taux de **ménages locataires** n'atteint que 45%, les ménages sont massivement locataires dans les QPV (de 78% (Péricentre) à 87% (Bourtzwiller)).

Autour de 13% des **logements** sont **vacants** à Coteaux, Drouot Jonquilles et Brustlein, mais le taux de vacance atteint 18% dans Péricentre (absence de données pour les autres quartiers).

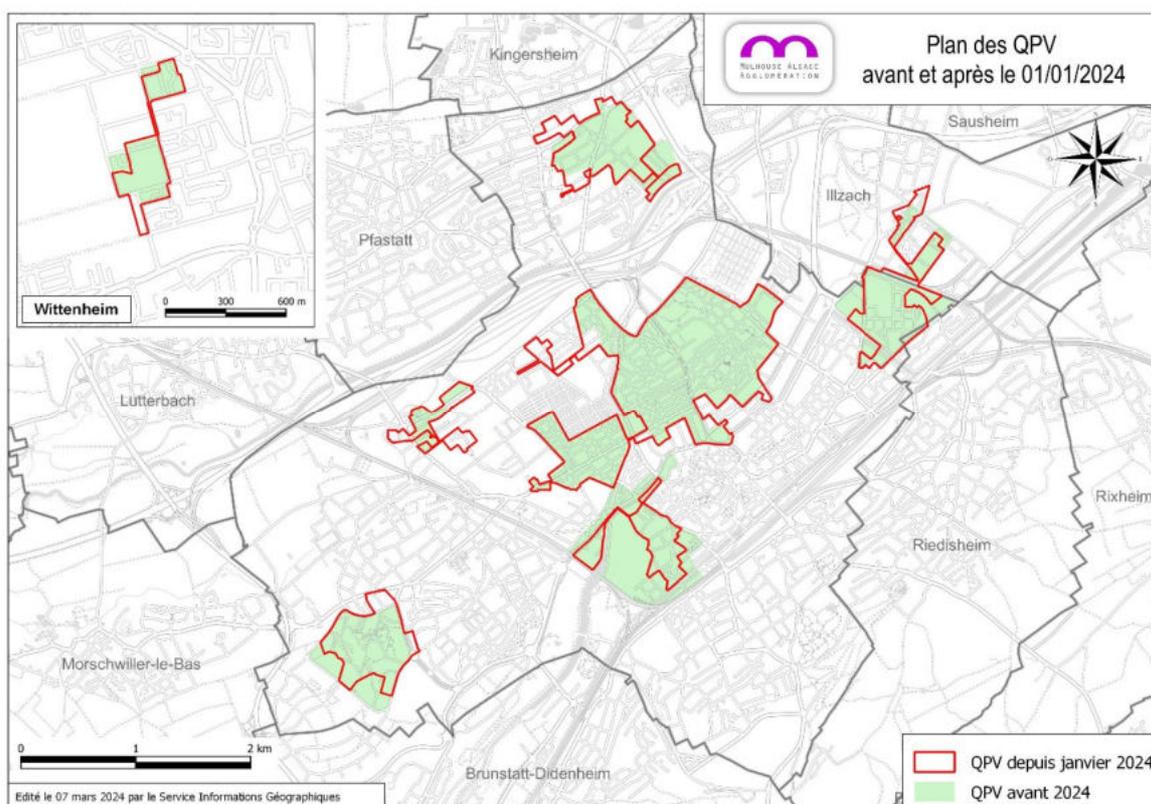
L'ancienneté dans le logement est variable : de 46 à 53% d'emménagés depuis de plus de 10 ans dans les quartiers Coteaux, Drouot, Brustlein et Markstein - La Forêt, mais 43% à Bourtzwiller et même 32% à Péricentre.

Péricentre et Bourtzwiller sont les quartiers où la part des emménagés depuis moins de 2 ans est la plus élevée (16 et 20%), Markstein est le quartier où la population se renouvelle le moins (7% d'emménagés récents), les autres quartiers étant autour de 10-11%.

Nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville de m2A

La nouvelle géographie prioritaire du contrat de ville a été élaborée sur la base d'une proposition de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (Anct), en étroite coopération avec les services techniques des communes, qui ont organisé des visites conjointes avec les services de l'Etat dans tous les quartiers politique de la ville (QPV) de m2A au cours du mois de juillet 2023. Ces visites sur site ont abouti à l'élaboration de propositions de nouveaux périmètres qui englobent toutes les zones de pauvreté identifiées. L'Anct a confirmé ces propositions, qui respectent les critères établis par la loi Lamy de 2014 (respect du nombre minimum d'habitants et du revenu médian par rapport au revenu de référence de l'unité urbaine ; respect de la cible département définie par l'Anct).

La nouvelle cartographie prioritaire présente des évolutions par rapport au précédent contrat. Les périmètres tracés en rouge représentent ceux du contrat de ville 2024-2030 ; les périmètres du précédent contrat sont matérialisés en vert.



Globalement, les périmètres n'ont pas beaucoup évolué. L'ensemble des quartiers prioritaires de m2A demeurent, à savoir :

- A Mulhouse : Bourtzwiller – Coteaux – Brustlein – Péricentre (avec une modification) – Drouot-Jonquilles
- A Illzach : Drouot-Jonquilles
- A Wittenheim : Markstein – La Forêt

A noter cependant :

- le quartier Péricentre est scindé en deux, avec un quartier spécifique pour Fonderie aux périmètres légèrement resserrés ; au nord de Péricentre, le quartier Doller est légèrement élargi ;
- le périmètre de Brustlein est quelque peu agrandi dans sa partie sud ;
- les autres périmètres de quartiers sont quant à eux modifiés très à la marge.

PARTIE 1 – CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DE LA CONTRACTUALISATION

1- Volonté politique et stratégie territoriale

Si l'agglomération mulhousienne dispose d'atouts importants en termes de situation transfrontalière, d'histoire d'innovation industrielle et de dynamisme créatif, de ressources naturelles et patrimoniales et de jeunesse de sa population, ce territoire à l'industrialisation forte qui a marqué le XIXe siècle s'est accompagné d'une configuration urbaine spécifique, avec une ségrégation spatiale des catégories professionnelles encore visible aujourd'hui. Celle-ci se traduit par une échelle de revenus médians très différente entre les communes de l'agglomération. Les opportunités d'emplois en Suisse accentuent encore cet écart. L'agglomération présente donc un visage social très contrasté avec une ville centre et certaines communes périphériques, dont le niveau de revenu moyen des habitants est plus de deux fois plus bas (2.2) que dans celui de certaines autres communes de l'agglomération.

En raison de la conjoncture économique dégradée, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est confrontée à l'augmentation des situations de précarité et de difficultés sociales. Des solidarités intercommunales sont ainsi nécessaires pour permettre de répondre à un **impératif de cohésion sociale**, à travers des actions mises en œuvre dans l'ensemble des politiques communautaires. C'est forte de l'ancrage historique de la politique de la ville que l'agglomération aborde ce nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Ce contrat s'inscrit comme un outil essentiel pour définir les **orientations stratégiques et opérationnelles de la politique de la ville sur la période 2024-2030**. Il témoigne de l'évolution et de la maturité de ce dispositif à destination des habitants des quartiers prioritaires de m2A et permet de celer des objectifs opérationnels concrets.

L'un des objectifs est en effet de proposer un document qui soit utilisable par tous au quotidien, et auquel les associations notamment pourront se référer pour élaborer leurs projets.

Par ailleurs, l'une des évolutions impulsées par le gouvernement consiste à permettre à chaque territoire d'élaborer le futur contrat en tenant compte de ses spécificités locales et non plus de définir un cadre global et national décliné de manière identique sur tout le territoire.

L'objectif final du contrat de ville reste le même : réduire les écarts encore trop importants entre ces quartiers et le reste du territoire de référence, que ce soit celui de la commune ou de l'agglomération. C'est dans cet esprit que m2A s'est appuyée sur l'expérience et l'expertise des acteurs du contrat de ville pour co-construire un projet de qualité qui réponde aux préoccupations des habitants, et qui soit en mesure d'apporter des solutions concrètes à leurs problématiques et difficultés du quotidien.

2- Méthodologie d'élaboration de la démarche

2.1. Les enseignements de l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2023

Le contrat de ville 2015-2023 intégrait une approche par le « bien-être » des habitants des quartiers prioritaires. Cette approche a ainsi servi de référence pour mener la démarche évaluative, qui a notamment permis de tirer des enseignements afin d'alimenter le présent contrat, en dressant un certain nombre de perspectives et de propositions issues d'entretiens réalisés avec les différents acteurs du contrat de ville, dont des habitants, et des observations faites tout au long de la démarche évaluative (Cf. ANNEXE 1 : Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023). Parmi celles-ci :

- Accroître les opportunités offertes aux habitants
- Améliorer la perception des quartiers
- Renforcer la solidarité
- Améliorer la participation des habitants et leurs relations avec les institutions

En conclusion, le rapport d'évaluation présenté fin 2023 souligne des apports multiples et multiformes du contrat de ville dont :

- L'apprentissage du français
- La mise en œuvre de médiateurs et autres structures « relais » permettant d'améliorer l'accès aux droits
- Les actions d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- La rencontre et la valorisation des différentes cultures permettant de mieux vivre ensemble dans les quartiers et évitant les processus d'enfermement communautaire
- Dans l'ensemble, les actions menées visent à promouvoir l'égalité de genre, offrent des espaces de respiration aux femmes ou leur permettent de s'inscrire dans des espaces publics
- Sortir les habitants du quartier, leur faire découvrir d'autres environnements urbains et sociaux
- L'évitement de l'isolement des personnes, notamment âgées
- La mobilisation des habitants et surtout des jeunes
- Certaines structures, grâce aux financements politique de la ville, ont pu offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle à des jeunes des quartiers ou d'une remobilisation qui a ouvert de nouvelles perspectives professionnelles

Les axes de progrès suivants ont par ailleurs été identifiés pour la nouvelle contractualisation :

- ⇒ Faire vivre un projet urbain permettant de valoriser les acquis, tenant compte des opportunités.
- ⇒ Porter une attention sur la dimension éducative auprès des jeunes, auprès des parents en maintenant les interventions en proximité.
- ⇒ Axe fort dans le travail sur l'animation et les coopérations entre les acteurs (porteurs de projet, services et professionnels intervenant sur le territoire) et dans le lien et la place des habitants.

2.2. Une part importante de la concertation

C'est dans la perspective de rendre ce contrat opérationnel et concret qu'une importante dimension participative a été impulsée pour la rédaction de ce contrat, et aussi par les diverses phases de concertation qui ont eu lieu tout au long du précédent contrat à travers :

- Différents travaux des conseils citoyens, qui ont notamment participé aux bilans annuels, évaluation à mi-parcours, évaluation finale, choix des projets à financer sur leurs quartiers, etc.

- Des **concertations d'habitants** plus larges, de juin à octobre 2023, qui ont permis :
 - une réponse adaptée à l'échelle de chacun des territoires, à la demande de l'Etat ;
 - d'aller au-devant des habitants afin d'identifier leurs connaissances des ressources disponibles, de leurs besoins et de leur perception du quartier. Ces démarches ont mobilisé de nombreuses structures associatives et les équipes en charge de la politique de la ville sur les différents quartiers.
- Au total, ce sont près de **900 personnes** qui ont été rencontrées :
- ⇒ Illzach : 110 personnes
 - ⇒ Mulhouse : 601 personnes
 - ⇒ Wittenheim : 153 personnes
- **La présentation de l'évaluation** du contrat de ville 2015-2023 et des éléments issus de la concertation citoyenne, le 3 octobre 2023, auprès de **50 acteurs** du contrat de ville (porteurs de projet, représentants d'habitants).
 - L'organisation de temps d'échanges avec les **élus**, ainsi qu'en interne des institutions de chacun des copilotes du contrat de ville (Etat, Agglomération et Villes).
 - Le « **Forum des acteurs du contrat de ville** » organisé en février 2024, qui a rassemblé près de **250 participants** (partenaires associatifs et institutionnels, représentants d'habitants) pour affiner les orientations et participer à la définition des enjeux opérationnels du contrat à travers 8 ateliers de travail thématiques.

2.3. La définition des enjeux et objectifs thématiques du nouveau contrat de ville

Les travaux de concertation et d'évaluation menés ont permis d'élaborer :

Deux enjeux stratégiques :

- « Assurer un vivre ensemble, apaisé et solidaire »
- « Garantir le bien-être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel ».

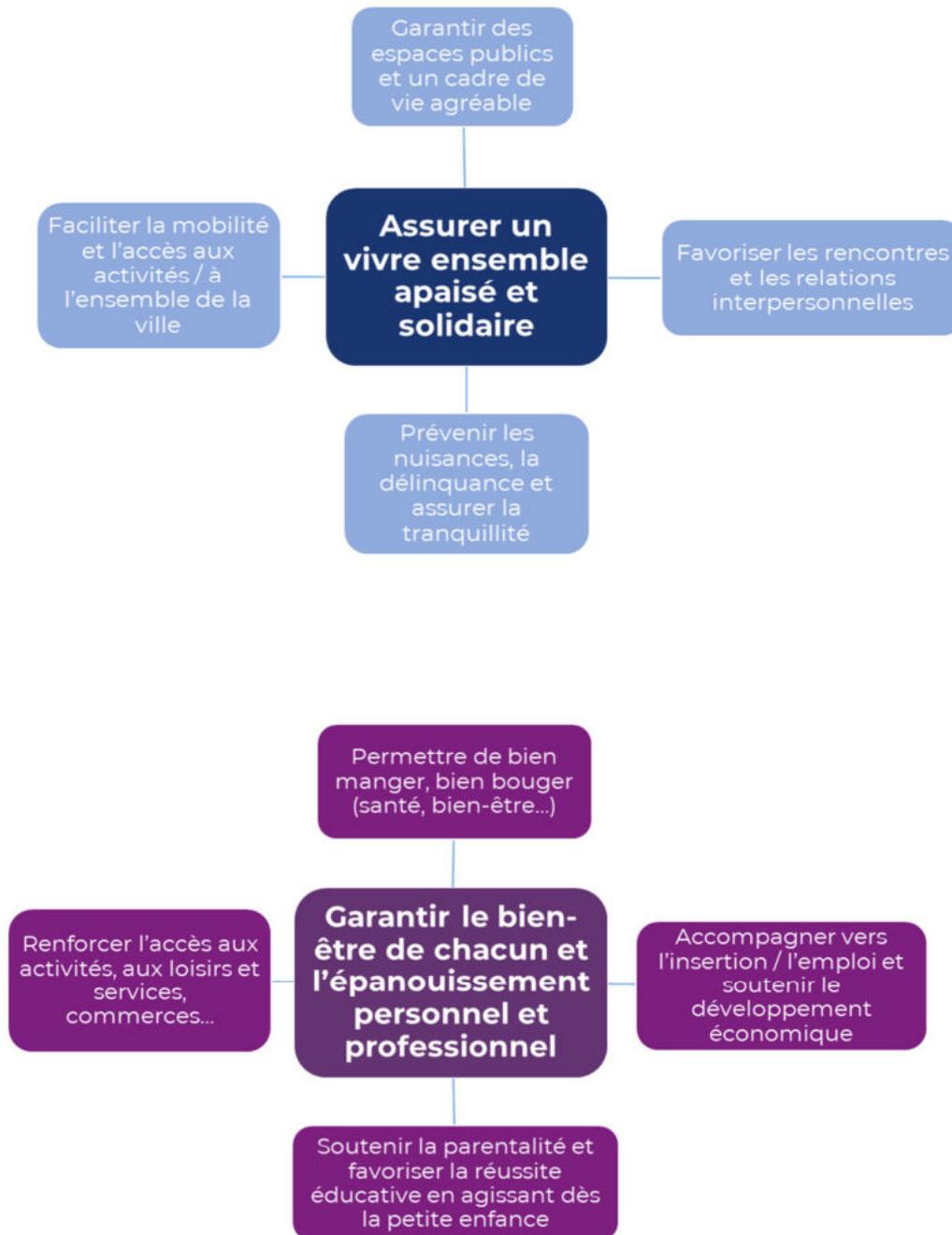
Un enjeu transversal : « Favoriser l'autonomie et l'émancipation » qui repose sur la maîtrise de la langue, l'égalité femme-homme.



Deux conditions sont nécessaires pour agir de manière efficace :

- « Faire avec et pour les habitants » et
- « Mobiliser les acteurs du territoire / coopération, accompagnement, aller-vers ».

Ces deux enjeux stratégiques donnent lieu à des **objectifs thématiques** qui ont été travaillés en **objectifs opérationnels** lors des ateliers du « Forum des acteurs du contrat de ville » (excepté « prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité », déjà été traité par ailleurs).



3- Déclinaison des enjeux et des objectifs du contrat de ville

Il est à noter que la plupart des objectifs opérationnels déclinés ci-après ont été déterminés à l'occasion d'ateliers de travail menés lors du « Forum des acteurs du contrat de ville » qui s'est tenu le 22 février 2024.



ENJEU 1 :

Les transformations de l'habitat et des espaces publics (dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ou au titre des opérations menées par les bailleurs sociaux en lien avec les collectivités) ont indéniablement amélioré le cadre de vie dans la plupart des quartiers prioritaires. Malgré ces évolutions appréciées par les habitants, un double défi demeure. Il s'agit d'une part de maintenir les acquis dans la durée par une action sur la gestion des logements, des équipements et des espaces publics, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et énergétiques. Il s'agit également d'agir pour des usages respectueux, garantir la tranquillité publique et vivre en sécurité (présence de comportements délictueux).

Le vivre ensemble est d'autant plus difficile dans un contexte où les quartiers connaissent une diversité de population de plus en plus importante qu'elle soit d'ordre culturel (avec l'arrivée de populations étrangères avec des parcours chaotiques), de typologie de familles (personnes isolées, familles monoparentales) et de catégories d'âges (présence élevée de jeunes, mais aussi vieillissement d'une part de la population). **La conciliation des modes de vie et des rythmes rend complexe la cohabitation.** Les habitants reconnaissent que **cette diversité est aussi porteuse de solidarité.** Elle repose sur des espaces de convivialité qu'ils ne trouvent pas toujours adaptés ou suffisants. Enfin, il convient de travailler sur les **mobilités** pour permettre l'accès à l'offre de services et de loisirs existants.

L'enjeu est donc de garantir un environnement valorisant, sécurisé avec des espaces de rencontre, favorisant les rencontres et le « vivre ensemble ».

Dans cette perspective, le contrat de ville permettra de :

- Garantir des espaces publics et un cadre de vie agréable (végétalisation, accès à des commerces)
- Favoriser les rencontres et les relations interpersonnelles (disposer d'espaces, les animer...)
- Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité
- Faciliter la mobilité et l'accès aux services / à l'ensemble de la ville

Au-delà des objectifs opérationnels proposés autour de ces quatre axes, il s'agira de mobiliser en premier lieu les dispositifs suivants :

- Les opérations de **renouvellement urbain**
- La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (**STSPD**)
- Les axes mis en avant dans le cadre de la convention territoriale globale (**CTG**)

Garantir des
espaces publics
et un cadre de
vie agréable

- **Objectif :**

Les espaces publics : un enjeu fondamental en lien avec le bien-être. Ce sont des lieux aux usages multiples et de tension autour de la propreté et de la sociabilité. Ils se vivent et demandent à faire vivre (objets d'animation et de transition) : « Attention de ne pas laisser des espaces sans vocation ».

Un paradoxe récurrent autour des questions de propreté et de dégradation, et dans le même temps une mobilisation difficile sur ce volet.

Une attention particulière dans cet atelier du forum en termes de mobilisation des habitants (« conforter l'habitant en tant qu'usager expert ») mais aussi de coopération entre les acteurs.

L'enjeu est de disposer des espaces, verts, beaux, conviviaux, de développer des aires de jeux, du sport, des jardins partagés et/ou pédagogiques.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Gérer les espaces publics pour assurer les acquis / investissements et permettre leur utilisation par les habitants
 - Développer ou formaliser une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (logique d'inter-acteurs).
 - Mobiliser l'abattement de la taxe foncière (TFPB) en la travaillant entre acteurs et en lien avec les attentes des habitants.
 - Développer des rencontres entre bailleurs sociaux, associations et services de la Collectivité pour régler les difficultés.
- ⇒ Assurer des espaces publics agréables
 - Informer et sensibiliser à la question des déchets et de la santé.
 - Responsabiliser les usagers des espaces publics sur les usages et les comportements incivils.
 - Recourir à des intervenants (tiers) pour porter les messages, expliquer les enjeux.
- ⇒ Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants
 - Innover dans les manières de mobiliser les habitants afin de faire place en particulier à certains publics moins présents : les filles, les seniors, les familles monoparentales...
 - Favoriser des actions intergénérationnelles et des actions faisant place aux filles.
- ⇒ Disposer de moyens humains pour animer ces espaces et éviter les tensions dans les usages
 - S'appuyer sur des personnes qualifiées : les former, les faire monter en compétence.
 - Renforcer les démarches de médiation.
- ⇒ Penser les projets urbains / les aménagements dans une logique de transition environnementale (nature...) et en tenant compte de la temporalité des habitants
 - Organiser une conférence des financeurs sur « la question usage de l'espace public » (mobiliser la Région, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse...).
 - Coconstruire les projets.
 - Informer et donner à voir aux habitants les transformations dans l'espace public lors des projets urbains majeurs.
- ⇒ Avoir une attention aux enjeux de transition environnementale et écologique [vu dans l'atelier bien manger / bien bouger]
 - Intégrer les enjeux de transition sur le plan de l'énergie : auto-rénovation accompagnée, chantiers-écoles.
 - Prévenir la précarité énergétique : visite à domicile énergies (diagnostic personnalisé et installation de matériel économe).

Favoriser les rencontres
et les relations
interpersonnelles

- **Objectif :**

Les participants à l'atelier du forum ont mis en avant le fait que de nombreuses actions et dispositifs existent pour favoriser les rencontres. Il existe également de nombreux lieux favorisant les rencontres. Toutefois les situations sont très différentes d'un quartier à l'autre.

Si les acteurs s'accordent sur le fait de travailler sur la dimension de convivialité, l'aspect ludique, il s'agit de définir ce que l'on souhaite « partager » au sein des quartiers : plus de mixité, plus d'interculturel, plus de communication et d'échanges. Cette réflexion doit être menée en lien avec les habitants.

Une attention a été mise en avant pour s'inscrire dans une logique innovante et de gratuité.

Des publics prioritaires ont été identifiées : les personnes les plus isolées, les primo-arrivants, les porteurs d'handicap, les étudiants.

[à noter que les espaces de rencontres étant souvent des espaces publics, il y a convergence entre cet objectif et celui relatif aux « espaces publics et cadre de vie »]

Objectifs opérationnels

- ⇒ Renforcer la communication sur les actions / événements proposés entre les acteurs et auprès des habitants
 - Disposer d'un espace entre acteurs (par exemple : coordination territoriale sur Mulhouse) pour favoriser la circulation de l'information.
 - Créer un agenda au mois et/ou un lieu / des lieux (notamment CSC qui assurent déjà cette fonction).
- ⇒ Créer des événements pour susciter / favoriser les rencontres
Une condition : « un chef d'orchestre » par quartier sachant qu'il s'agit de s'appuyer sur un triangle de réussite : acteurs des quartiers, institutions et habitants.
 - Mobiliser autour des actions / d'un projet, en fédérant les structures relais du territoire (CSC, association de proximité, établissements scolaires, services sociaux / travailleurs sociaux).
 - Construire des événements, actions en lien avec les habitants (mobilisation entre habitants / logique de pairs).
 - Déployer de « l'aller vers » autour de dimension ludique (enjeu de convivialité), susciter la curiosité pour amener les habitants à se rencontrer.
 - Assurer les conditions permettant ces rencontres : disposer d'un environnement valorisant (une attention dans le même temps sur les nuisances éventuelles : bruit, squat).
- ⇒ Faire vivre et animer des espaces publics
 - Disposer de moyens humains (bénévoles ou salariés) pour l'animation des espaces.
 - Soutenir le fonctionnement d'« espaces » (entendu comme actions, ateliers, lieux...) qui favorisent la confiance et donc les rencontres.

Prévenir les
nuisances, la
délinquance et
assurer la
tranquillité

- **Objectif :**

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026 est le document cadre de référence pour le contrat de ville sur la thématique Prévention-sécurité. Il a été voté et signé officiellement par tous les acteurs en 2023. Pour la thématique Prévention/sécurité, les objectifs opérationnels suivants (et leur déclinaison dans la STSPD) ont été identifiés :

- ⇒ Lutter contre les comportements de rupture, le décrochage ou l'absentéisme scolaire (exemple : Stages Horizon)
- ⇒ Lutter contre les incivilités, les troubles de l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité (exemples : dispositifs fêtes de fin d'année, PACI...)
- ⇒ Contribuer à réduire le sentiment d'insécurité en réhabilitant le cadre de vie
- ⇒ Impliquer la population dans les actions de prévention et de citoyenneté, et les associer à la protection de leur environnement

Faciliter la mobilité
et l'accès aux
activités / à
l'ensemble de la
ville

- **Objectif :**

Les difficultés identifiées en termes d'accès à ces offres relèvent le plus souvent d'un manque de mobilité (difficulté d'organisation, de coût et de comportements individuels). Voir en complément l'objectif « Renforcer l'accès aux activités, aux loisirs, aux services et aux commerces » (Enjeu 2).

Objectifs opérationnels

- ⇒ Favoriser l'accessibilité à l'offre de transport (information, adaptation des horaires, gratuité / tarifs solidaires)
- ⇒ Améliorer l'accès aux transports et renforcer la mobilité
 - Revoir la structuration en étoile / aménagement du réseau de transport.
 - Déployer les mobilités douces et assurer l'aménagement et le suivi pour permettre une effectivité des mobilités douces.
 - Assurer l'acculturation auprès des publics / ateliers mobilité...
- ⇒ Agir sur la perception des enjeux de mobilité (perception du quartier / de la mobilité...) : découverte de la ville
- ⇒ Renforcer la mobilité des femmes isolées pour qu'elles accèdent au travail ou à une formation en se déplaçant à vélo



ENJEU 2

L'enjeu de la politique de la ville est de permettre d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants. L'évaluation du précédent contrat de ville a permis de montrer le déploiement de nombreuses actions et démarches pour y contribuer. Cependant, la crise sanitaire et l'augmentation des situations de précarité impliquent de renforcer les interventions dans le domaine de la **santé**⁵, ainsi que l'accès aux dispositifs et actions permettant de construire des parcours de vie apportant un épanouissement personnel et professionnel.

Construire de tels parcours passe en premier lieu par **l'éducation**, sachant que de nombreuses actions visent déjà à favoriser la réussite éducative. Pour autant, les constats mettent en avant la nécessité d'une **intervention renforcée dès le plus jeune âge et dans une logique de co-éducation** (mobilisation des parents et soutien à la **parentalité**).

L'accès à l'emploi, à l'insertion ou encore le développement économique demeure un objectif majeur et persistant dans les parcours de vie. Les nombreux freins (maîtrise de la langue, problématiques de santé, accueil des enfants, possibilités de se former), en dépit des actions déjà proposées, font que le défi réside dans des accompagnements renforcés et partenariaux, de même que la mobilisation des dispositifs existants.

Enfin, il s'agit de **permettre à tous d'accéder à l'offre de services, de loisirs, d'activités** qui existent, ce qui nécessite parfois la mise en place d'actions spécifiques.

Dans cet enjeu de « garantir le bien-être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel », le contrat de ville visera à :

- Permettre de bien manger, bien bouger (santé, bien être...)
- Accompagner vers l'insertion / l'emploi et soutenir le développement économique
- Favoriser la réussite éducative en agissant dès la petite enfance et soutenant les parents
- Renforcer l'accès aux activités, aux loisirs et services (y compris commerces).

Au-delà des objectifs opérationnels proposés ici, il s'agira de mobiliser en premier lieu les dispositifs structurants de droit commun, tels que :

- Le Contrat Local de Santé – CLS (aujourd'hui mulhousien mais qui a vocation à se développer à l'échelle de l'agglomération), document cadre de référence pour le contrat de ville et notamment l'objectif « santé - bien-être »
- le Plan Climat (notamment l'axe 6 : économie circulaire et l'axe 7 : agriculture et alimentation),
- le Projet Alimentaire Territorial (notamment l'objectif stratégique 3 : Accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée)
- le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (notamment axé la réduction des déchets, moins consommer pour moins jeter et réemploi).

Il s'agira également de mobiliser des **dispositifs spécifiques qui relèvent de la politique de la ville**, tels que **la Cité de l'emploi** ou **les Cités éducatives** (*conventions cadres à venir en ANNEXES*).

⁵ Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé, « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Permettre de bien
manger, bien bouger
(santé, bien-être...)

- **Objectif :**

L'état des lieux réalisé durant l'atelier du forum a permis de mettre en avant de nombreuses actions :

- *dans le domaine de l'alimentation dans les quartiers politique de la ville, notamment à Mulhouse (appel à projet spécifique - mise en œuvre par les associations de solidarité)*
- *dans le domaine de la santé*

Les échanges ont également mis en avant la précarité énergétique [cet aspect est pris en compte dans les objectifs en lien avec le cadre de vie].

Par ailleurs, les échanges signalent une présence et une mobilisation des acteurs notamment dans le domaine du sport, en lien avec les équipements et aménagements dans l'espace public. Il manque toutefois des animateurs, éducateurs ainsi qu'une indisponibilité de créneaux dans les équipements.

Au-delà de l'absence de moyens humains, il s'agira de se préoccuper de la place des filles dans les activités sportives en particulier.

Eu égard à l'objectif principal qui est de rendre accessible et possible l'accès à une alimentation saine, équilibrée et suffisante ainsi qu'à une activité physique adaptée pour toutes, il s'agit de s'appuyer sur les documents cadres validés à l'échelle de l'agglomération : Plan Climat (notamment l'axe 6 : économie circulaire et l'axe 7 : agriculture et alimentation), Projet Alimentaire Territorial (notamment l'objectif stratégique 3 : Accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée) ainsi que le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (notamment la réduction des déchets, moins consommer pour moins jeter et réemploi.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Rendre accessible et possible l'accès à une alimentation saine, équilibrée et suffisante par une sensibilisation dès le plus jeune âge
 - Intervenir par une information / sensibilisation auprès des milieux scolaires, partenaires sociaux et sportifs
 - Former les habitants et créer des parcours d'ambassadeurs
 - Rendre accessible physiquement et économiquement des produits de qualité
 - Penser des espaces qui permettent aux habitants de se retrouver
 - Impliquer les jeunes
- ⇒ Mieux faire connaître les actions (relevant du bien bouger / bien manger)
 - Faire connaître auprès des publics les actions existantes
 - Renforcer, dupliquer et essaimer les actions menées auprès des acteurs
 - Mettre en place des actions inter-quartiers afin de réaliser des économies d'échelles
- ⇒ Favoriser l'autonomie sur le plan alimentaire
 - Favoriser les cuisines collectives
 - Travailler sur les circuits courts et limiter les coûts (jardins familiaux, lien aux agriculteurs locaux)
- ⇒ Développer les actions favorisant les écogestes et les économies d'énergies
- ⇒ Favoriser un accompagnement par des spécialistes en économie sociale et familiale
- ⇒ Développer le sport-loisirs, en lien avec les associations sportives mais aussi à travers les pratiques autonomes (mobiliser au sein de la famille, faire du sport une activité ludique et partagée : match...)

Accompagner vers
l'insertion / l'emploi et
soutenir le
développement
économique

- **Objectif :**

Les enjeux sur cette thématique demeurent de lever les freins à l'emploi pour préparer les personnes à intégrer le droit commun. Pour ce faire, cela suppose une meilleure connaissance par les acteurs de l'existant (dispositifs de droit commun, cité de l'emploi, actions menées dans le cadre du contrat de ville...).

Il s'agit aussi de renforcer le niveau de qualification tout en travaillant sur l'image des entreprises et de l'emploi (en rapprochant les habitants des QPV du monde de l'entreprise et vice-versa).

Lors du forum du 22 février 2024, les participants de l'atelier ont souhaité cibler l'action sur certains publics : les travailleurs non déclarés, les invisibles, les femmes isolées (familles monoparentales), les seniors, les collégiens et les lycéens ainsi que les jeunes diplômés.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Développer les actions sur la levée des freins en amont de l'accès à l'emploi.
A notamment été évoqué le fait de :
 - Travailler sur la mobilité (physique et psychologique).
- ⇒ Renforcer la connaissance de l'existant auprès des professionnels (sur les freins mais aussi par rapport aux dispositifs : problème de lisibilité, articulation).
- ⇒ Construire des parcours individualisés avec des référents de parcours uniques
Cela suppose :
 - De renforcer la coopération entre les acteurs.
 - Mieux coordonner l'action des partenaires.
- ⇒ Rapprocher les « chercheurs d'emploi » et les entreprises (et inversement)
 - S'appuyer sur les entreprises impliquées dans le PAQTE.
 - Améliorer la connaissance des filières et des métiers le plus tôt possible dans les parcours scolaires.

Soutenir la parentalité et
favoriser la réussite
éducative en agissant dès
la petite enfance

- **Objectif :**

Les vulnérabilités persistent dans un contexte de déploiement de nombreuses actions en faveur de la réussite éducative. La mixité scolaire est impactée par l'absence de mixité sociale. Cette situation fragilise les parcours et trajectoires scolaires d'un certain nombre de jeunes.

L'enjeu qui a été identifié est de mieux connaître l'ensemble de ce qui est mis en place ainsi que de mettre l'accent sur le travail entre acteurs (y compris parents) : enjeu de coopération, notamment sur des sujets phares.

Les acteurs s'accordent sur la nécessité d'avoir une attention particulière en termes d'intervention dès le plus jeune âge et auprès des familles (parents mais aussi fratrie). Ce sont deux conditions pour assurer la réussite des enfants. La construction des liens avec les familles gagnerait à s'inscrire dans une logique de convivialité / de partage (éviter la défiance) et en allant vers eux (accompagnement). Les publics ciblés sont les familles, les enfants dès le plus jeune âge, ceux à problème particulier (« dys », handicap...) et les 16-25 ans.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Mieux s'outiller entre acteurs pour construire des projets en commun, en passant par l'interconnaissance
 - Cartographier les acteurs.
 - Disposer d'un espace-ressource entre professionnels.
 - Favoriser la connaissance et l'inter-connaissance entre les acteurs.
- ⇒ Construire une instance « veille éducative » à l'échelle d'un quartier dans une logique de continuité éducative.
Favoriser le maillage et la mutualisation des moyens et ressources... A adapter en fonction de la réalité de chaque quartier.
- ⇒ Maintenir les enfants / élèves au sein des établissements scolaires (travailler sur l'accrochage), en lien avec les familles (favoriser la rencontre / convivialité)
- ⇒ Apporter des réponses adaptées aux enfants à problème particulier (manque de moyens, de professionnels, formés les intervenants...)
- ⇒ Accompagner la fonction parentale dès le plus jeune âge et sur les périodes clés du développement de l'enfant
 - Promouvoir les projets / les actions en partant des besoins des parents au titre de leur fonction de parents (socialisation, réussite éducative) et en les associant (s'appuyer sur les collectifs de parents / les familles).
 - Travailler sur ce qui fait « commun » avec les parents.
 - Travailler en commun (entre professionnels) pour répondre aux besoins identifiés (créer un lieu ouvert).
 - Renforcer les compétences dans le domaine du numérique auprès des parents : problème du suivi scolaire.
 - Renforcer les liens familles-écoles : espaces déconnectés avant/après l'école, former à l'accueil des parents, disposer de moments de convivialité / de partage, etc.

Renforcer l'accès aux
activités, aux loisirs et
services,
commerces...

- **Objectif :**

Les échanges de cet atelier du forum font état d'une offre de services et d'activités qui certes est différente selon les quartiers mais existante.

Les difficultés identifiées en termes d'accès à cette offre relèvent le plus souvent :

- *d'un accès à l'information insatisfaisante*
- *de difficultés résultant du déploiement du numérique (illectronisme)*
- *de la non-maitrise de la langue (immigrés, illettrisme)*
- *d'un manque de mobilité (difficulté d'organisation, de coût et de comportements individuels).*
- *des relais / professionnels formés aux enjeux.*

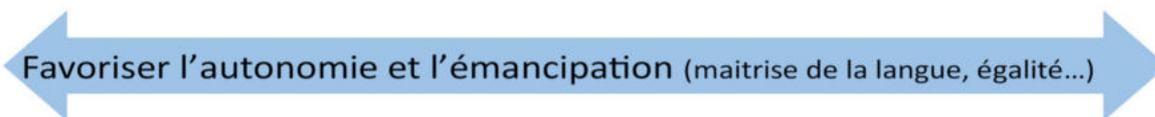
Certaines actions toutefois, visant à renforcer l'accès au droit ou favoriser l'accès à certaines activités, s'avèrent inadaptées. Une analyse de l'existant dans ce domaine s'avère importante.

L'offre existante nécessite également des ajustements pour répondre à des problématiques spécifiques identifiées au niveau des publics. La question de l'accès à des services (alimentation...) a été évoquée : constat de raréfaction.

Objectifs opérationnels

- ⇒ Lever les freins à l'accès au droit / aux droits pour éviter le non-recours
 - Prendre en compte la diversité des langues dans l'offre de services.
 - Renforcer les actions visant à lutter contre l'illectronisme.
 - Repenser l'accueil téléphonique dans les institutions.
 - Développer l'action de France Services / permanences.
- ⇒ Rapprocher l'information des usagers sur l'offre existante
 - Avoir des outils de communication communs à l'échelle de m2A.
 - Passer par différents relais : les bailleurs sociaux...
- ⇒ Adapter l'offre d'accueil des enfants / offre de garde pour répondre encore mieux aux problématiques rencontrées dans les quartiers (horaires atypiques : matin tôt, soir, week-end ; accueil des moins de 3 ans ; prise en compte des fratries) [lien à faire avec l'objectif emploi].
- ⇒ Renforcer l'accès aux activités existantes (culture, sport...) et améliorer l'offre d'activités culturelles ou socio culturelles par un accueil renforcé, notamment des filles (au moins dans un premier temps)
 - Assurer une médiation par des tiers (professionnels mais aussi personnes relais / pairs) pour mobiliser les publics et « aller-vers » les publics.
 - Sensibiliser aux activités proposées et existantes (en informant sur les activités relevant de tarifs solidaires).
 - Lever les freins liés aux coûts d'accès : tarifs solidaires.
- ⇒ Améliorer l'offre de services (de proximité)
 - Déployer des services à domicile (personnes âgées).

ENJEU TRANSVERSAL :



Les objectifs du contrat de ville reposent sur un préalable qui est de renforcer l'autonomie des personnes et leur émancipation. L'autonomie passe par une capacité à se débrouiller seul, à accéder aux opportunités proposées et à être traité chacun de manière égalitaire.

Dans cette perspective, l'apprentissage du français constitue un enjeu transversal important compte tenu des caractéristiques de la population. Il améliore la situation des personnes dans toutes les dimensions du bien-être : insertion sociale, relations interpersonnelles, relations aux institutions, estime de soi, etc.

Une attention particulière est portée sur les publics les plus vulnérables afin de favoriser un traitement égalitaire (garantie d'une réelle émancipation), avec une attention à l'égalité femme-homme.

- **L'égalité femmes-hommes**

Si l'égalité femmes-hommes est un défi sociétal, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les femmes sont confrontées à des formes multiples et croisées d'inégalités : sociales, territoriales et sexuées. L'évaluation du contrat de ville 2015-2023 a souligné que « les femmes ne bénéficient pas des mêmes opportunités que les hommes dans la mesure où le nombre (et la nature) d'activités qui leur sont ouvertes est beaucoup plus faible ». Plus largement, dans de nombreux domaines il apparaît que les femmes rencontrent des freins, que ce soit dans l'emploi, dans l'accès à certains services, etc. Les données socio-démographiques permettent de prendre la mesure des vulnérabilités auxquelles elles sont confrontées.

En dépit du fait que l'égalité femmes-hommes est l'une des trois priorités transversales obligatoires de la politique de la ville dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaines, il est nécessaire d'avoir une vigilance accrue, en privilégiant une démarche intégrée. Elle doit permettre la mise en place, le cas échéant, des actions de rattrapage ou visant à rétablir l'égalité mais aussi porter une attention à toutes les actions et démarches afin de s'assurer que le principe d'égalité est à l'œuvre.

- **La maîtrise de la langue française**

La maîtrise de la langue française est un enjeu incontournable pour favoriser l'intégration des personnes, favoriser leur autonomie et leur émancipation. Dans le cadre du contrat de ville, ce sont les ateliers sociolinguistiques (ASL) qui sont principalement soutenus pour permettre un accès à la maîtrise de la langue et à la connaissance de la société française.

Les ateliers sociolinguistiques (ASL) :

L'analyse de données issues d'une mission commanditée par la Ville de Mulhouse du Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) a permis de dégager des **pistes de travail et des perspectives** qui seront mises en place sur la durée de ce contrat :

- **Le contenu pédagogique des ASL**

Un travail d'harmonisation est mené, notamment sur les critères d'évaluation et les supports communs. Ce travail de co-construction d'outils et de tests communs sera fait tout au long de l'année 2024 par la plateforme départementale portée par le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) et le CEFIL ; il permettra d'éviter les incohérences de parcours.

- **Les suivis de parcours des apprenants**

La création d'une fiche de suivi ainsi que d'indicateurs permettront de garantir une collecte correcte des informations sur les suites des parcours. Il est aussi prévu de mettre en place une trame d'attestation de fin de formation.

- **L'animation du réseau des ASL par la plateforme départementale (CIDFF)**

Des réunions de coordination avec l'ensemble des acteurs concernés aborderont des thématiques spécifiques (présentation de la mallette pédagogique du réseau des centres de ressources contre l'illettrisme - CRI, présentation de l'office français de l'immigration et de l'intégration – OFII, etc.) et seront animées par le CIDFF une fois par trimestre.

- **Les bilans d'activités des ASL au regard des priorités de la politique de la Ville**

Plusieurs évolutions et améliorations ont été initiées :

- . les bilans devront comprendre le taux d'assiduité, les progressions par demi niveau, les sorties positives à l'issue du parcours (emploi ou formation) ;
- . un recensement des manques est également en cours : profils et niveaux, temporalité, âge, cours spécifiques, etc.

Enfin, plus globalement, il a été constaté le besoin des partenaires de **faire réseau** et de travailler en se connaissant mieux. Cela concerna aussi bien la connaissance des parcours possibles que les partenariats, l'harmonisation des pratiques ou les pratiques d'évaluations. L'organisation de groupes de travail thématiques sera par conséquent envisagée.

2 CONDITIONS NECESSAIRES POUR AGIR EFFICACEMENT

Faire avec et pour les habitants



Cet axe repose sur la conviction que les habitants ont une place particulière dans la mesure où ils sont les « premiers concernés » par le déploiement des actions mises en œuvre. En outre, ils disposent également d'une expertise d'usage sur le quotidien, l'effectivité des actions et politique publique.

Le temps d'échanges au forum du 22 février 2024 a permis de mettre en avant le fait que de nombreuses démarches sont à l'œuvre visant à favoriser la participation. Cela passe par des instances, des actions qui reposent sur une implication des habitants. Il a été établi une distinction entre la participation « institutionnelle » (démarches portées par les pouvoirs publics), la participation sociale (structures privées), la participation d'initiative (initiatives citoyennes) et l'engagement dans les mouvements sociaux. Le constat est que souvent, l'institutionnalisation bloque la participation citoyenne. Convaincue que l'initiative citoyenne doit être soutenue, les échanges ont rappelé les conditions nécessaires à la participation (information, accompagnement, donner la possibilité de s'impliquer...) et les différents niveaux d'implication (consultation, concertation, co-décision...).

Au-delà des pratiques de participation des habitants mises en œuvre sur les différents quartiers prioritaires, l'objectif est de faciliter l'implication des habitants, à la fois dans l'identification des difficultés, dans les phases d'analyse préalable à l'action, dans l'élaboration des projets, mais aussi dans l'analyse et le suivi / évaluation des actions.

Les objectifs opérationnels suivants ont été mis en avant :

- ⇒ Reconnaître les savoirs et compétences acquises ou développées par des habitants engagés par des dispositions de type « openbadge » (badge de reconnaissance sous forme numérique)
- ⇒ Soutenir (mettre en place, financer) le déploiement des modalités pratiques visant à faciliter la participation citoyenne (lieux adaptés, mise en place de modes d'accueils des enfants...)
- ⇒ Outiller les habitants pour être partie prenante des échanges et débats (forger des opinions). Cela peut reposer sur le soutien (y compris le financement) par la formation des habitants et sur la mise à disposition de ressources pour décrypter les enjeux de plus en plus complexes (expert à disposition...).
- ⇒ Réfléchir collectivement à des options permettant de disposer d'une contrepartie à l'implication citoyenne.
- ⇒ Diversifier les « espaces de participation » pour renforcer et diversifier l'implication des habitants (présentiel, numérique ...).
- ⇒ Rendre visible le cadre et les principes de la participation institutionnelle afin de garantir la sincérité et la transparence du processus
- ⇒ Enoncer et tenir compte des enseignements et contenus issus de la « participation d'initiative » au bénéfice de la « participation institutionnelle ». L'enjeu est de tirer parti des attentes et besoins des habitants exprimés dans différents lieux mais aussi de prendre en compte les dynamiques citoyennes (initiatives, espaces d'échanges...) sur un territoire avant de lancer une participation ad hoc.

Mobiliser les acteurs du territoire



Mobiliser les acteurs du territoire afin de répondre mieux aux attentes des habitants.

Cela passe par des démarches de **coopération**, sachant qu'au regard des enjeux sur les territoires, il s'agit de renforcer :

- des logiques d'accompagnement des publics (approche en termes de parcours)
- des démarches d'« **aller vers** » : l'« **animation de rue** », les actions « hors les murs » relèvent de cette pratique.

Définition de la notion d'aller vers :

Selon Cyprien Avenel, sociologue et expert au sein de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), « C'est une démarche par laquelle les travailleurs sociaux et les intervenants sociaux sont conduits à sortir physiquement de leur structure pour aller à la rencontre des populations isolées ou ayant « décroché » afin de rétablir un lien et l'accès aux aides et au droit commun, en se tournant vers leurs lieux de vie. L'« aller-vers » a donc deux dimensions principales : une mobilité hors les murs vers les milieux de vie, et une posture relationnelle d'ouverture vers la personne alors qu'elle renonce à être aidée. » (La santé en action, Décembre 2021, n° 458).

En complément, agir mieux auprès des publics suppose en premier lieu des acteurs, des professionnels formés et qualifiés. La formation, initiale et continue, constitue une dimension qui doit être prise en compte pour un déploiement des actions et interventions.

Coopérer c'est « agir ensemble » et donc permettre une « mutualisation des apports ». La coopération repose sur le fait de « partager des connaissances ». C'est une manière de travailler qui nécessite le « partages des enjeux, des visions partagées, des objectifs communs » et donc se doter « d'une culture commune ».

Elle suppose d'aller au-delà des acteurs de travail habituels et donc de s'appuyer sur l'écosystème. Dans ces conditions cela suppose de se doter d'une capacité de compréhension commune des enjeux et d'élargir les modes d'intervention. L'objectif est, du fait de la diversité des acteurs, de mieux répondre à la complexité des situations et des parcours de vie, et aussi de prendre en compte une personne ou un groupe dans sa globalité.

Les échanges en atelier ont souligné l'existence de nombreuses coopérations sur le territoire et leur pertinence. Dans le cadre de contrat de ville, l'objectif est de consolider cette « méthode » de travail. Pour y parvenir un certain nombre de conditions doivent être remplies (Cf. les objectifs opérationnels ci-dessous) et il convient de lever un certain nombre de freins persistants (des modes de financement qui renforce les concurrences, un manque de connaissance partagée, des gouvernances trop descendantes...).

Objectifs opérationnels

- ⇒ Développer les occasions de rencontres, d'échanges pour faire « éclore » les coopérations. Ces rencontres doivent permettre une interconnaissance approfondie et une (re)connaissance des compétences des uns et des autres.
- ⇒ Impliquer toutes les parties prenantes du projet dès le démarrage.
Il s'agit à la fois de favoriser le dialogue interprofessionnel mais aussi de créer des espaces de réunions inclusifs. Le dialogue interprofessionnel nécessite de questionner le réseau de professionnels : son périmètre (cartographie des acteurs) et la connaissance des compétences des uns et des autres).
- ⇒ Inscrire les démarches de coopération dans le temps, ce qui suppose d'ajuster les modes de faire ainsi que les financements (pluri-annualités).
Les coopérations nécessitent de prendre le temps de construire un « diagnostic » partagé, première étape d'une démarche de coopération : diagnostics partagés et participatifs, méthode de consensus... mais aussi de se doter d'objectifs en commun.
- ⇒ Reconnaître l'engagement des professionnels dans les démarches de coopération en interne des structures. Cela suppose :
 - d'allouer du temps et des ressources (inscrire cette dimension dans le temps de travail)
 - de renforcer les organisations dans les structures. Cela passe par :
 - l'identification et formation de chargés de coopération
 - la mise en place de pilotes (variés) pour les projets de coopération
 - l'établissement de mécanismes de coordination et de délégation efficace.
- ⇒ Donner la possibilité de penser des modes de faire différents. La créativité est nécessaire mais elle peut aussi constituer un risque. Cela suppose un soutien et une évaluation en continu.
- ⇒ Favoriser la co-formation, l'apprentissage collectif afin de favoriser la construction d'une culture et de pratiques communes.
- ⇒ Echanger autour des pratiques et démarches mises en œuvre (sur le territoire de m2A et au-delà) : organisation de rencontres ou de visites, réseaux d'échange entre villes, etc.

PARTIE 2 – LES PROJETS DE QUARTIER

Les fiches suivantes présentent synthétiquement le projet de quartier pour chacun des quartiers prioritaires de m2A.

1. Présentation du contenu de la fiche « projet de quartier »

Chacune des fiches se présente sous la forme de 4 colonnes :

➤ **La première colonne** présente :

- Le périmètre du quartier prioritaire (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : <https://sig.ville.gouv.fr/>)
- Un texte de présentation du QPV avec ses principales caractéristiques

➤ **La deuxième colonne** expose quelques données socio-démographiques en lien avec le QPV

NB : Il s'agit des périmètres de 2015 (les données avec les nouveaux périmètres définis fin 2023 n'étant pas disponibles au moment de l'élaboration du contrat de ville). *Les chiffres sont arrondis.*

Trois types de données sont proposées :

- Les données de revenus et de précarité, issues du fichier FILOSOFI (Fichier Localisé Social et Fiscal – 2020)
- Les données de population, issues du recensement de la population (INSEE – 2019)
- Les données d'éducation et d'emploi sont également issues du recensement de la population (INSEE – 2019) sauf pour les demandeurs d'emploi de fin de mois (DEFM) - fin 2021

A la fin de cette deuxième colonne, quelques chiffres clés : nombre d'habitants, nombre de bailleurs, nombre d'associations, présence d'un conseil citoyen ou autre instance participative.

➤ **La troisième colonne** précise :

- Les acteurs et lieux ressources
- Les principaux dispositifs
- Des éléments relatifs à la perception des habitants sur le quartier : ils sont issus de la phase de concertation citoyenne.

➤ **La quatrième colonne** rend compte des priorités pour le QPV sur la période 2024-2030. Elles renvoient au projet territorial et s'articule aux axes stratégiques du contrat de ville.

2. Fiches projet de chacun des quartiers prioritaires

Le découpage des quartiers prioritaires de la ville (QPV) relevant d'une logique administrative, il a été décidé pour certains quartiers, compte tenu de la singularité du territoire et dans une logique de projet territorial, de réaliser des fiches distinctes. C'est le cas pour le QPV Drouot-Jonquilles et le QPV Péricentre, qui ont donné lieu à plusieurs fiches projet de quartier.

Pour une meilleure lisibilité, les fiches sont **présentées par ordre alphabétique** des communes, puis des QPV :

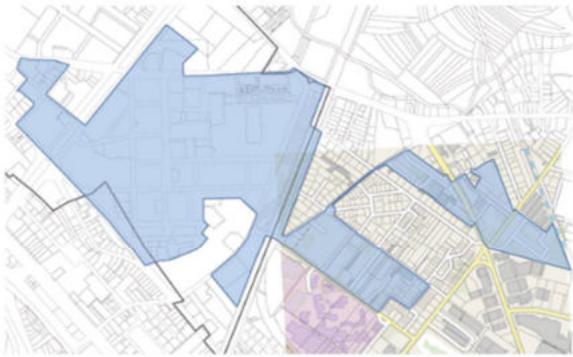
- **ILLZACH :**
 - Jonquilles

- **MULHOUSE :**
 - Bourtzwiller
 - Brustlein
 - Coteaux
 - Drout
 - Fonderie
 - Péricentre Briand
 - Péricentre D8

- **WITTENHEIM :**
 - Markstein

ILLZACH

QPV Jonquilles



Le quartier Jonquilles est composé de différentes entités urbaines qui ont des caractéristiques différentes. Il connaît des mutations de population importantes avec notamment l'arrivée de nouvelles populations (notamment issues de la migration). C'est un quartier qui s'est appauvri et qui vieillit.

La ville d'Illzach a souhaité y déployer un projet structurant dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur la période 2024-2027.

Données socio-démographiques QPV Drouot-Jonquilles

REVENU/PRECARITE	43% de taux de pauvreté
	1 202 € revenu mensuel médian
POPULATION	36% de - 25 ans
	19% de + 60 ans
	37% de ménages composés d'une personne seule
	30% de population immigrée
	28% de familles monoparentales
EDUCATION/EMPLOI	35% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
	femmes : 37%
	54% de taux de scolarisation
	femmes : 52%
	44% de taux d'emploi
	femmes : 36%
	-18% évolution DEFIM (2018-20)
	27% d'emploi précaire

4 200 habitants	2 bailleurs : Somco, Néolia
1 conseil citoyen	Plusieurs copropriétés

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Directeur du pôle Administration, Finances, Prospective / référent politique de la ville et une coordination territoriale des acteurs de la politique de la ville
 - Conseil citoyen
 - Centre social et Culturel
- DISPOSITIFS**
- Nouveau Programme de renouvellement urbain

PERCEPTION DES HABITANTS

Les attentes des habitants portent sur une amélioration du logement, un enjeu de gestion urbaine et sociale de proximité, une requalification des espaces publics ainsi qu'une attention sur l'insécurité. Pour autant, ils ont été amenés à faire valoir une perception plutôt positive du quartier en termes de sécurité (présence des forces de l'ordre constituant un atout) et de solidarité. Ils sont attentifs à maintenir ces atouts, dans une logique du vivre ensemble.

4 priorités pour 2024-2030

Poursuivre les transformations pour un quartier apaisé, sécurisé et convivial

En appui du projet de restructuration du groupe scolaire et des aménagements des espaces publics et logements dans le cadre du NPNRU, il est prévu de mettre en œuvre des actions permettant de consolider les acquis (GUSP, amélioration des relations entre acteurs du cadre de vie). Par ailleurs l'enjeu est de maintenir le niveau de sécurité et d'améliorer l'environnement dans une optique plus écologique. Sur le volet logements, il s'agit d'adapter le logement au vieillissement de la population.

Favoriser le mieux vivre ensemble

Il s'agit à la fois d'assurer un meilleur accueil des nouveaux arrivants sur le quartier et de créer des moments et des espaces de convivialité. Le fait de travailler à des projets en commun peut permettre de créer du lien social, avec l'appui des acteurs-relais (habitants relais / conseil citoyen, médiateur social).

Construire les conditions de bien-être pour tous

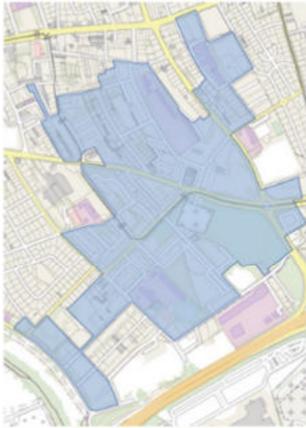
Dans une logique d'optimiser le bien-être, il est proposé d'une part de développer des actions afin de renforcer l'accès aux droits, d'améliorer la santé (alimentation, offres de soins) ainsi qu'à l'offre de services existante dans les domaines de la santé et de la culture.

Renforcer les moyens et les partenariats pour des parcours de réussite

Au regard des enjeux dans le domaine éducatif et de l'emploi, il est proposé de poursuivre les efforts en faveur de la réussite éducative (augmenter les moyens par l'éducation prioritaire, parentalité, périscolaires...) et dans le domaine de l'insertion et de l'emploi.

MULHOUSE

QPV Bourzwiller



Bourzwiller est situé au nord de Mulhouse. Il a connu de nombreuses transformations (démolition des 420 et double désenclavement réalisé fin 2017). Le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie sont perçus comme des atouts par les habitants. Bien que ces programmes n'aient pas permis de faire baisser le sentiment d'insécurité ressenti, les habitants de Bourzwiller revendiquent une appartenance forte au quartier. Nombreux sont les jeunes qui s'y installent après y avoir grandi.

REVENU/PRECARITE

46% de taux de pauvreté

1152,50 € revenu mensuel médian

POPULATION

39% de - 25 ans

18% de + 60 ans

38% de ménages composés d'une personne seule

34,5% de population immigrée

30% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

36% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
femmes : 34%

54,5% de taux de scolarisation
femmes : 57%

36% de taux d'emploi
femmes : 32%

-11% évolution DEFM (2018-20)
25% d'emploi précaire

4 300 habitants

3 bailleurs :

m2AH, Somco, 3F
Grand Est, Aleos

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chef de projet Politique de la Ville, délégué du Prefet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants, deux espaces citoyens
- Centre social et Culturel, Un espace jeunes : le Relais Brosolette
- Un batillon de la prévention
- Agence France Travail, Régie de quartier
- De très nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Cité éducative
- Cité de l'Emploi
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour « rassembler les habitants » et dans un second temps pour « intervenir sur le cadre de vie. Pour l'avenir ils aimeraient que le quartier rime avec entraide, inclusion et amélioration des relations entre habitants / institutions.

3 priorités pour 2024-2030

Objectif jeunesse

Le quartier de Bourzwiller est un quartier dans lequel les habitants sont plutôt jeunes, souvent un peu en fragilité quant à la scolarisation ou l'orientation. Les objectifs sont d'aider vers les jeunes afin de créer et d'entretenir un lien de confiance, en utilisant les ressources propres au quartier ; de les mobiliser via un local « jeunes » ; d'articuler les institutions et associations autour des sujets de la formation, de l'orientation, de l'insertion ou de la santé.

Accès aux services et insertion

L'objectif est de développer la concentration entre tous les acteurs sur l'orientation des élèves dès le collège et les accompagner dans leurs projets professionnels. L'enjeu est de favoriser les parcours dans une logique d'insertion et d'emploi. Il s'agit de porter une attention aux publics les plus éloignés des structures de l'emploi.

Cité éducative

La cité éducative du quartier de Bourzwiller est née en 2022 cible trois enjeux transversaux : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle. Les objectifs prioritaires sont l'égalité filles/garçons, l'accompagnement à la parentalité, l'éducation à la mobilité et à l'altérité, la mobilisation des jeunes autour du sport ou de la culture, la mise en œuvre de parcours citoyens inclusifs permettant notamment l'insertion professionnelle des jeunes.

MULHOUSE

QPV Brustlein



Le quartier Brustlein est un petit quartier majoritairement composé de logements sociaux situé à l'ouest de Mulhouse. Les équipements associatifs sont peu nombreux dans le quartier et il est dénombré très peu d'associations présentes. En revanche les équipements sportifs sont bien présents. Une offre commerciale de proximité se maintient sur le quartier. Sur le plan de l'emploi et de l'insertion, le quartier est comme les autres, touchés par le chômage.



ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chef de projet Politique de la Ville, délégué du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel

DISPOSITIFS

- Cité de l'emploi
- Programme de réussite éducative
- Projet de tiers lieu (Armée du Salut)
- Nombreux équipements sportifs

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le cadre de vie. Le mot d'ordre pour l'avenir, c'est un renforcement de la solidarité qui passe par plus de convivialité, plus de respect et des espaces publics pour se rencontrer. Ils ont souhaité qu'une attention soit portée à l'isolement des seniors.

2 priorités pour 2024-2030

Développer le lien social et accompagner à la transition (bien manger ; réemploi)

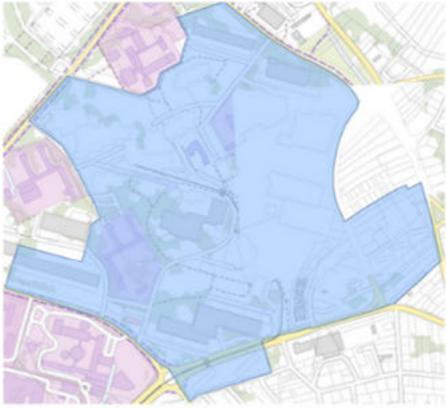
L'objectif vise à fédérer les différents acteurs pour développer le lien social et le vivre ensemble au sein du quartier Brustlein. L'implantation de l'Armée du salut, fin d'année 2023, est une opportunité pour ancrer les dynamiques territoriales, en particulier avec l'activité « tiers-lieu » que la structure amorce sur ce secteur. Il sera question de faire converger l'intervention d'autres structures autour de ce projet de tiers lieu.

Développement de l'activité physique, en lien avec les différents équipements sportifs

L'objectif est de développer la promotion des pratiques sportives et de lutter contre la sédentarité, en tirant profit d'un rapprochement avec les clubs sportifs, les associations de quartier... Le sport comme levier d'insertion sociale est un des objectifs poursuivis, source d'engagement et de panouissement personnel et favorisant le lien social et le vivre ensemble. La mobilisation du dispositif « sport santé » sera encouragé dans les actions réalisées sur le quartier comme outil d'égalité des chances et d'accès au droit de la santé par le sport.

MULHOUSE

QPV Coteaux



Composé de grands ensembles, datant des années 60, le quartier a bénéficié depuis de nombreuses années d'opérations de renouvellement urbain.

Il devrait être à l'horizon 2030 un quartier plus vert et plus ouvert au reste de la ville. Pour l'instant il manque d'attractivité et sa population se paupérise : les jeunes et les familles monoparentales sont nombreuses et ont des difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi. Le revenu médian des habitants est le plus faible de Mulhouse. Dans un contexte de baisse des actes d'incivilités et de violences depuis plusieurs années, le sentiment d'insécurité persiste et nuit à l'image du quartier.

REVENU/PRECARITE
54% de taux de pauvreté

1 090 € revenu mensuel médian

POPULATION

44% de - 25 ans

16% de + 60 ans

28% de ménages composés d'une personne seule

34% de population immigrée

31% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

37,5% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
femmes : 38%

55% de taux de scolarisation
femmes : 57%

33,5% de taux d'emploi
femmes : 25,5%

-23% évolution DEFM (2018-20)

26% d'emploi précaire

7 800 habitants

3 bailleurs :

MZA Habitat,
3F Grand
Est, Néolia

1 conseil des habitants

nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Préfet
- Cheffe de projets opérationnels Cité éducative
- Chef de projet Renouvellement Urbain
- Une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants, groupe d'habitants ambassadeurs du renouvellement urbain
- Centre social et culturel, espace habitant, espace jeunes : le Boulevard
- Un bataillon de la prévention
- De très nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Programme de renouvellement urbain et de réussite éducative
- Cité éducative
- Cité de l'Emploi
- REP +
- Quartier résilient
- Quartier fertile

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le vivre ensemble. Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est de mener des projets pour rassembler les habitants du quartier (créer un lieu où se rassembler, fonder un lieu où jeunes et anciens vivent ensemble ...) et agir sur le savoir-être (respect, éducation).

4 priorités pour 2024-2030

Accompagner la transformation du quartier

Avec le renouvellement urbain, le quartier va connaître une transformation profonde sur une quinzaine d'années. Des actions vont accompagner la compréhension et l'appropriation par les habitants du quartier de cette transformation (travail de mémoire, gestion urbaine et sociale de proximité, concertation pour l'aménagement des espaces publics et équipements...).

Bien manger et développer l'agriculture urbaine

« Mieux Manger », « mieux rendre accessible » sont des principaux objectifs d'un travail multi partenarial. A la croisée des enjeux de santé et de lutte contre la sédentarité, à travers des pratiques sportives, l'enjeu du « bien Manger » vise à lutter contre la précarité alimentaire, permettre l'accès à une alimentation saine, faire évoluer les pratiques alimentaires. En plus des dynamiques existantes, deux grands projets : Quartier Fertile, antenne du réseau VRAC.

Bien bouger

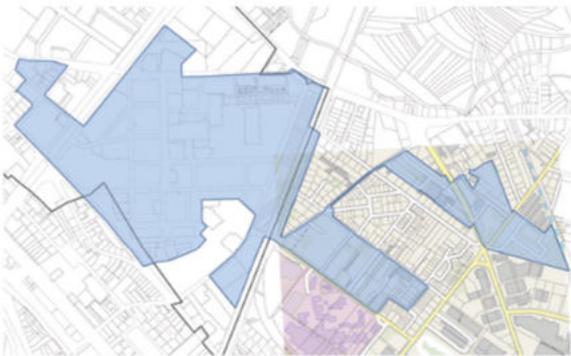
Articulé à l'objectif précédent, il s'agit de tirer profit du nombre de clubs sportifs et leur dynamisme pour toucher et mobiliser les jeunes et afin de les ramener vers le sport, la discipline et la rigueur. Dans un contexte de santé des jeunes préoccupant, le but est leur permettre de rester en santé. Une réflexion globale sera menée pour l'installation d'aménagements dédiés à la pratique sportive.

Bien grandir avec la Cité éducative

Des parcours coconstruits avec l'ensemble des acteurs (Education nationale, Etat, Ville, structures associatives, le bataillon de la prévention) et qui répondent aux axes stratégiques de la cité éducative sont initiés pour les 0-25 ans en intégrant les parents. L'enjeu ultime consiste à favoriser la réussite éducative dans une logique de continuité tout au long de leur vie et éviter ainsi les ruptures.

MULHOUSE

QPV Drouot



Drouot est une cité-jardin éditée en 1930. Eloigné du centre-ville, le quartier constitue une entrée de ville. A la fin des années 90, la réhabilitation de la caserne et l'installation du village artisanal ont permis de diversifier les fonctions urbaines du quartier. Une opération de réhabilitation de plus de 800 logements menés par le principal bailleur social du secteur, M2A Habitat, a commencé en 2024 et devrait durer 5 ans. Ces aménagements n'ont pas encore permis de changer l'image défavorable du quartier. Les dynamiques partenariales tentent par des expérimentations de répondre à ces défis.

Données socio-démographiques QPV Drouot-Jonquilles

REVENU/PRECARITE	43%	de taux de pauvreté
	1 202 €	revenu mensuel médian
POPULATION	36%	de - 25 ans
	19%	de + 60 ans
	37%	de ménages composés d'une personne seule
	30%	de population immigrée
	28%	de familles monoparentales
EDUCATION/EMPLOI	35%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi femmes : 37%
	54%	de taux de scolarisation femmes : 52%
	44%	de taux d'emploi femmes : 36%
	-18%	évolution DEFM (2018-20)
	27%	d'emploi précaire

4 200	habitants
3	bailleurs : m2AH, ICF, Adoma
1	conseil des habitants
	nombreuses associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel
- Un espace solidarité départemental, une agence France Travail
- Un médiateur citoyen(ne) (porté par le CSC), une Régie de quartier

DISPOSITIFS

- Cité de l'Emploi
- Programme de réussite éducative
- Cité artisanale
- Quartier Fertile
- Nouveau Programme de renouvellement urbain

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le cadre de vie afin de leur permettre d'en profiter au mieux (banes, tables de pique-nique, lieux de convivialité). Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est à la fois de renforcer les solidarités et le partage entre habitants et d'améliorer le cadre de vie. Dans une moindre mesure, ils souhaiteraient renforcer l'accompagnement des jeunes.

3 priorités pour 2024-2030

**Sensibilisation à
l'environnement et accès
à une alimentation saine**

Le quartier Drouot, à l'instar de l'ensemble des Quartiers Prioritaires, peut-être qualifié de désert alimentaire urbain. Dans le même temps, de plus en plus de personnes sont bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire. Le déploiement du projet Quartiers Fertiles et la mise en œuvre de projets concrets ont amené les acteurs à avoir une réflexion plus globale sur le rôle des espaces nourriciers et de leur potentiel de production. Le développement d'actions autour de la nature et de l'environnement mais aussi d'une alimentation saine sera pour le quartier Drouot une direction forte de ce nouveau contrat de ville.

**Accès aux services et lien
avec les institutions, le village
artisanal, la Régie**

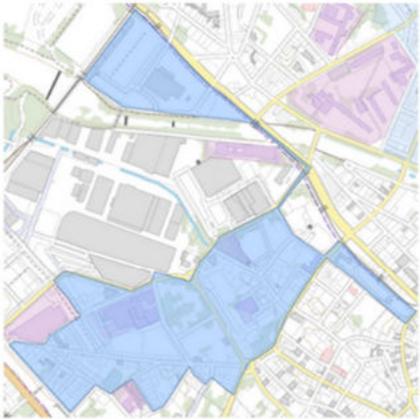
Au sein du quartier, trois espaces dédiés à l'emploi ou l'insertion sont implantés : il s'agit de la Régie de quartier, de l'Agence France Travail et de la cité artisanale qui regroupe de nombreuses petites entreprises. Le Programme de renouvellement urbain permet aussi, au travers des clauses sociales d'insertion, de faire bénéficier les habitants du quartier d'emploi, en priorité. L'enjeu est de mettre en place des parcours, de renforcer l'apprentissage du français, de faire le lien avec les entreprises, redynamiser l'offre commerciale et favoriser la mobilité des habitants.

Développement de la parentalité

Le quartier de Drouot est un quartier où les familles se trouvent souvent en grande fragilité. Les parents sont souvent démunis vis-à-vis de leurs enfants. Il s'agit de conforter le rôle de l'école et des institutions, conforter le rôle des parents en les accompagnant tout au long de la vie de leurs enfants, renforcer l'accès aux soins et rendre les parents acteurs.

MULHOUSE

QPV Fonderie



Jouxtant le centre-ville, le quartier de la Fonderie tire son nom du bâtiment qui abritait la fonderie de la SACM. Aujourd'hui reconverti en université et centre d'arts contemporains, il illustre bien le renouveau en cours dans le secteur. Les récentes installations d'entreprises, notamment dans le domaine du numérique mais également divers établissements de formation comme l'école 42 et Epitech confèrent au quartier une nouvelle attractivité. La rénovation des logements anciens à travers des programmes d'amélioration de l'Habitat et une opération de restauration immobilière devrait également bénéficier aux habitants qui rencontrent au quotidien des problématiques sociales et économiques élevées (accroissement d'incivilités de jeunes 11-13 ans).

Données socio-démographiques non disponible (nouveau QPV)

REVENU/PRECARITE

Paupérisation du public

POPULATION

Nombreuses familles monoparentales en très grande majorité

Cumul des difficultés sociales ou économiques élevées

Des familles qui rencontrent la barrière de la langue

EDUCATION/EMPLOI

Recours au périscolaire pour l'aide aux devoirs mais aussi pour permettre aux enfants de bénéficier d'un repas dans la journée

Accroissement des faits de violence et d'agressions physiques à l'encontre des 11-13 ans

4 300

habitants

5

baillleurs :

m2AH, CDC
Habitat, Batigère,
Néolia, Aléos

1

conseil des
habitants

nombreuses
associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Préfet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la Ville
- Médiateur citoyen
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel, Un espace citoyen
- Maison de quartier
- Nombreuses associations sportives ou culturelles

DISPOSITIFS

- Cité de l'emploi
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient pour transformer les comportements incivils afin de renforcer le vivre ensemble. Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est de consolider les liens existants tout en agissant pour moderniser le quartier sur le plan urbain.

3 priorités pour 2024-2030

Accompagner la transformation du quartier

Le programme de renouvellement urbain vise à transformer profondément le quartier (rénovation de logements, restructuration de l'habitat ancien ou dégradé, création de liaisons de mobilités douces, soutien de la dimension économique, renforcement des équipements publics, du lien à la nature). Il s'agit d'accompagner les habitants pour en favoriser l'appropriation.

Améliorer la réussite éducative des enfants et des jeunes

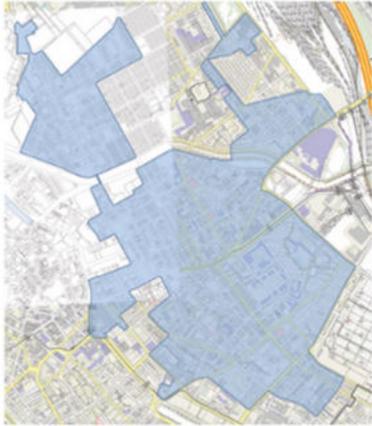
L'objectif consiste à consolider le réseau des acteurs (Education nationale, acteurs associatifs, services de la ville et de l'état) pour répondre collectivement aux problématiques de décrochage scolaire et proposer des parcours adaptés et individualisés aux jeunes. En complément un chantier est prévu autour de la parentalité (vigilance autour de la santé, levier de la culture).

Développer l'insertion des jeunes, notamment par la mise en place d'un parcours numérique et scientifique

Le quartier de Drouot est un quartier où les familles se trouvent souvent en grande fragilité. Les parents sont souvent démunis vis-à-vis de leurs enfants. Il s'agit de conforter le rôle de l'école et des institutions, conforter le rôle des parents en les accompagnant tout au long de la vie de leurs enfants, renforcer l'accès aux soins et rendre les parents acteurs.

MULHOUSE

QPV Péricentre - Briand



Briand est l'un des quartiers les plus peuplés de Mulhouse mais aussi l'un des plus pauvres. Le quartier se situe à proximité immédiate du centre-ville de Mulhouse. Il bénéficie d'un atout paysager valorisé mais un habitat privé pour partie très dégradé. La structure urbaine est très homogène et très minérale. Témoin de l'histoire industrielle de Mulhouse, il possède une identité populaire marquée par des formes urbaines et architecturales directement héritées de leur passé industriel. Avec la transformation de l'avenue Briand-Franklin (dédiée aux mobilités douces), le réaménagement du Boulevard Roosvelt, le nouveau parc des Terrasses du Musée et la réhabilitation de lieux emblématiques (Box Briand, Miroir Cité), le quartier est engagé dans une transformation profonde.

Données socio-démographiques QPV Péricentre

REVENU/PRÉCARITÉ	46%	de taux de pauvreté
	1 165 €	revenu mensuel médian
POPULATION	38%	de - 25 ans
	16%	de + 60 ans
	46%	de ménages composés d'une personne seule
	35%	de population immigrée
	26%	de familles monoparentales
EDUCATION/EMPLOI	32%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi hommes : 33%
	58%	de taux de scolarisation femmes : 58%
	39%	de taux d'emploi femmes : 33%
	-15%	évolution DEFIM (2018-20)
	23,5%	d'emploi précaire

28 700	7
habitants	ballières :
	m2AH, Somco, Batigère, Néolia, Domial, HHA, CDC Habitat
1	nombreuses associations
conseil des habitants	

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Cheffe de projet Politique de la Ville, déléguée du Prefet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Médiatrice citoyenneté
- Conseil des habitants
- Centre social et Culturel, Un espace citoyen
- Tiers lieu « Box Briand »

DISPOSITIFS

- Cité de l'emploi
- Cité éducative
- Programme ANRU+
- REP +
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils le mobiliseraient en premier lieu pour améliorer le cadre de vie. Le mot d'ordre pour l'avenir, c'est un renforcement de la solidarité qui passe par plus de convivialité, plus de respect et des espaces publics pour se rencontrer. Ils ont souhaité qu'une attention soit portée à l'isolement des seniors.

3 priorités pour 2024-2030

Accompagner la transformation de l'espace public et développer son occupation positive

Le quartier subit un changement du paysage majeur suite à un projet de développement des mobilités. Il va permettre d'introduire plus de nature en ville, de créer des îlots de fraîcheur supplémentaires et un cadre de vie plus agréable. Les principaux enjeux sont de rendre la ville plus accessible, apaisée et attractive grâce au développement des mobilités douces. Le conseil des habitants est partie prenante.

Favoriser l'insertion professionnelle et la montée en compétences des habitants

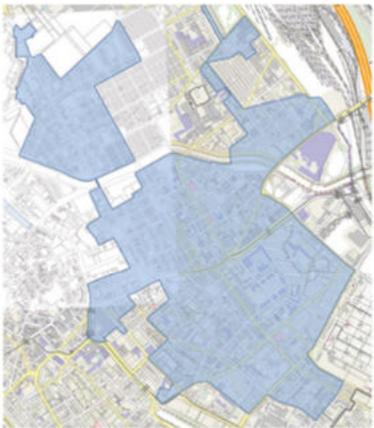
Cet objectif converge avec ceux définis dans le dispositif Anru +, dont le projet consiste notamment à développer une nouvelle filière textile de réemploi/surcyclage et de redynamiser l'aspect commercial du quartier. L'ambition est de mobiliser ces activités comme support à des parcours d'insertion professionnelle prenant appui sur des formations en situation de travail créatif. Dans le cadre de la coordination territoriale, il s'agit de consolider et de développer cette dynamique d'insertion et de développer des compétences par un élargissement des acteurs mobilisés.

Développer le lien social et le vivre-ensemble

Le quartier Briand est caractérisé par une part importante de population issue de l'immigration et étrangère. Il fonctionne comme une « porte d'entrée » pour ces publics en raison d'un coût du logement. Les démarches d'aller vers sont un des moyens de « toucher » les publics éloignés des dispositifs et de créer du lien entre individus et collectifs. Sy ajoutent les actions menées par les associations et la médiatrice citoyenneté.

MULHOUSE

QPV Péricentre – D8



Les quartiers Franklin, Fridolin, Wolf, Wagner, Vauban, Neppert, Sellier, Waldner (appelé D8) sont situés à proximité du centre-ville. Certains ont été fortement impactés par les projets de rénovation urbaine (Wagner, Vauban-Neppert). La promenade des 4 saisons et le nouveau parc des terrasses du musée apportent davantage de végétalisation dans ces secteurs très denses, comme prochainement la transformation de l'avenue Franklin et du boulevard Roosevelt. Ces quartiers se caractérisent par une population pauvre et fragile, marquée par le chômage. Le tissu économique des quartiers est basé sur l'entrepreneuriat et les activités tertiaires, même s'il est inégalement réparti.

Données socio-démographiques QPV Péricentre

REVENU/PRECARITE	46%
de taux de pauvreté	
1 165 €	revenu mensuel médian
POPULATION	
38%	de - 25 ans
16%	de + 60 ans
46%	de ménages composés d'une personne seule
35%	de population immigrée
26%	de familles monoparentales
EDUCATION/EMPLOI	
32%	de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
58%	de taux de scolarisation femmes : 33%
39%	de taux d'emploi femmes : 33%
-15%	évolution DEFM (2018-20)
23,5%	d'emploi précaire

28 700

habitants

8

baillieurs :

m2AH, Somco, Battgée, Foncière
Log, Néolia, Aléos, Domial, CDC

Habitat

1

conseil des habitants

Une 20aine d'acteurs associatifs

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chef de projet Politique de la Ville, délégué du Prétet et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la Ville
- Médiatrice citoyenneté
- Conseil des habitants
- 2 Centres socio-culturel, Un espace citoyen

DISPOSITIFS

- Cité de l'emploi
- Cité éducative
- Programme de réussite éducative
- REP+

PERCEPTION DES HABITANTS

Si les habitants avaient un « super-pouvoir », ils souhaiteraient renforcer les occasions de se rencontrer et améliorer le cadre de vie.
Le mot d'ordre, pour l'avenir, c'est de renforcer la convivialité et le lien social.

3 priorités pour 2024-2030

Accompagner la transformation de l'espace public et des nouveaux usages

L'objectif est d'identifier les lieux pas ou mal fréquentés et y amener de nouveaux usages, en accompagnement de la transformation de l'espace public (GPO, animations quartiers etc...). L'enjeu est de favoriser une occupation positive des espaces publics, en particulier des nouveaux secteurs libérés de la voiture.

Accompagner l'insertion des jeunes

Bien qu'il existe diverses structures d'insertion, ces quartiers sont fortement touchés par le chômage et de nombreux jeunes sont en situation de décrochage scolaire et social c'est-à-dire qu'ils sont rattachés à aucune structure telle que Sémaphore. Une des priorités est donc de raccrocher ces publics éloignés en les accompagnants et les orientant vers les structures adéquates.

Développer le lien social autour des axes bien manger / bien bouger

Le parc à Bricole est situé à proximité de la promenade des 4 saisons dans laquelle il y a un espace pour un jardin partagé et un verger participatif. Cet environnement est un atout pour favoriser la rencontre entre habitants autour des thématiques : nature, éco-citoyenneté, transition égo-logique, développement durable.

WITTENHEIM

QPV Markstein La Forêt



Le quartier est composé de deux entités. La partie « Markstein » est le territoire historique d'intervention à Wittenheim alors que la partie « La Forêt » constitue un nouveau territoire d'intervention (inscription depuis 2015). Ils présentent des similitudes en termes de pauvreté et de caractéristiques socio-démographiques. Par contre le secteur de « La Forêt » est composé de copropriétés, qui font l'objet actuellement d'une opération de sauvegarde, alors que la partie du « Markstein » est composée de logements locatifs sociaux où a été engagée une transformation de rénovation urbaine depuis de nombreuses années, avec un changement majeur d'image.

REVENU/PRECARITE
43% de taux de pauvreté

1 192,50 € revenu mensuel médian

POPULATION

46% de + 25 ans

15% de + 60 ans

20% de ménages composés d'une personne seule

27% de population immigrée

25,5% de familles monoparentales

EDUCATION/EMPLOI

33,5% de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi
femmes : 34,5%

66% de taux de scolarisation
femmes : 63%

32% de taux d'emploi
femmes : 27%

-11% évolution DEFM (2018-20)

32% d'emploi précaire

1 500

habitants

4

baillleurs principaux :

Néolia, Habitats de Haute Alsace, Domial, Somco et

copropriétés

1

conseil citoyen

Faible nombre d'associations

ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- Chargée de développement social / référente Politique de la Ville et une coordination territoriale des acteurs de la Politique de la ville
- Conseil citoyen
- Centre social et Culturel
- animateur médiateur
- Nombreux équipements sportifs et culturels

DISPOSITIFS

- Développement social local (CSC)
- Programme de réussite éducative

PERCEPTION DES HABITANTS

Au-delà des enjeux de cadre de vie, les habitants ont exprimé des attentes en termes d'animation (en lien avec les espaces publics) et surtout sur le plan éducatif. Sur le plan de la scolarité, les parents indiquent être préoccupés par le suivi quotidien de leurs enfants. Ils expriment un besoin d'un accompagnement pour leur orientation. Ils s'inquiètent de l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux par leurs enfants.

3 priorités pour 2024-2030

Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville
Disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble

Pour soutenir la mixité urbaine, il s'agit d'accompagner la réflexion des copropriétés de la Forêt pour permettre une gestion saine (plans de sauvegarde) et de poursuivre la diversification des logements dans le secteur Markstein. Des aménagements sont prévus au niveau des aires de loisirs et des espaces publics pour contribuer à la qualité du cadre de vie et favoriser les rencontres. La gestion urbaine et sociale de proximité et la mobilisation de l'abattement TFPB viennent compléter cette amélioration d'un cadre de vie agréable.

Favoriser l'inter-quartier / faire du commun

Il s'agit de développer des temps conviviaux, dans une logique de mixité (entre publics, entre âge, entre quartiers, entre le quartier de la politique de la ville et le reste de la ville) afin de faciliter les liens sociaux. Dans cette perspective, il s'agit aussi de communiquer autour des réussites individuelles (parcours) et collectives (actions menées) pour faire évoluer l'image du quartier.

Favoriser des parcours de réussite

Si les actions dans le domaine de la réussite éducative constituent un atout, l'objectif est de poursuivre ces initiatives (13-16 ans). Les points de progrès portent sur l'accompagnement des parents, notamment les familles monoparentales. Une attention particulière doit être portée sur la population vieillissante.

PARTIE 3 – STRATEGIE PARTENARIALE et ENGAGEMENTS

La réussite des enjeux identifiés dans le cadre du contrat de ville repose sur une articulation renforcée entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs, celles des collectivités territoriales et de leurs groupements, et de l'ensemble des signataires du contrat de ville.

Dans cette perspective, le contrat de ville repose sur une stratégie partenariale qui rend compte des modalités d'engagements des principaux partenaires.

1. Feuilles de route de m2A, Illzach, Mulhouse et Wittenheim

1.1 Feuille de route de m2A

La stratégie et les engagements de m2A seront guidés par les documents cadres existants, c'est-à-dire par des orientations et des objectifs de droit commun spécifiquement identifiés pour une déclinaison au service des habitants des QPV.

La déclinaison des stratégies thématiques de m2A sur les QPV est développée en ANNEXE 2.1.

M2A s'appuiera notamment sur son « **Projet de territoire - Vision 2030 – Territoire de tous les possibles** », qui se décline en : **Ambition / ENJEU / OBJECTIF STRATEGIQUE / Objectif opérationnel.**

Axes du contrat de ville	Ambitions, enjeux et objectifs du « Projet de territoire - Vision 2030 » de m2A
<p>Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire</p> <p>« Faciliter la mobilité et l'accès aux activités et à l'ensemble de la ville »</p> <p>« Garantir des espaces publics et un cadre de vie agréable »</p> <p>« Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité »</p>	<p>Ambition 1 : Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique</p> <p>1.2 DÉVELOPPER ET AMÉLIORER LES MOBILITÉS ADAPTÉES AUX DÉFIS DE DEMAIN</p> <p>⇒ Les orientations qui concernent particulièrement les habitants des QPV :</p> <p>La desserte structurante des QPV par les transports collectifs : plusieurs QPV bénéficient du réseau structurant de Soléa par le tramway ou les lignes de bus Chrono. L'ensemble des QPV sont desservis par au moins une ligne structurante. Une étude sera lancée à terme pour évaluer l'opportunité et les modalités d'une tarification solidaire (prix des abonnements en fonction du Quotient Familial).</p> <p>Le projet d'extension du tramway vers Wittenheim : des études vont être initiées pour préparer l'extension du tramway vers Kingersheim et Wittenheim.</p> <p>Le développement des mobilités douces : par la sécurisation des modes non motorisés : piétonnisation de certains secteurs, développement d'un réseau cyclable sécurisé, en facilitant la circulation des bus sur certains axes et en améliorant la qualité de l'espace urbain : l'axe Briand-Franklin est concerné.</p> <p>Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électrique (SDIRVE) pour les ménages qui n'ont pas la possibilité de faire de la recharge à domicile, ce schéma prévoit l'installation de bornes de recharge dans, ou à proximité immédiate des QPV, pour le déploiement des véhicules électriques.</p> <p>La future Zone à faible émission (ZFE), obligation réglementaire qui améliorera la qualité de l'air, en particulier dans les QPV où les véhicules anciens sont plus nombreux que dans le parc moyen (ce bien que les QPV se démarquent par la forte proportion de ménages non motorisés : 50% quartier Péricentre et 40% aux Coteaux) ; la ZFE induira un accompagnement pour les propriétaires de ces véhicules, ainsi qu'un accompagnement sur-mesure aux aides, selon la situation (changement de véhicule, report vers d'autres formes de mobilité, etc.) et dans le cadre de l'axe 3 du Fonds Vert (renouvellement de la flotte de vélos en libre-service, études d'extension du tramway, etc.).</p> <p>A noter que le développement des mobilités alternatives contribue à assurer la mobilité et l'accessibilité aux lieux d'emploi, de consommation et de loisirs aux ménages non motorisés particulièrement présents dans les QPV, ce qui est également en adéquation avec l'Ambition 2 : Un territoire d'accueil dynamique.</p> <p>1.8 SOUTENIR LES COMMUNES DANS LA VALORISATION ET L'USAGE DE L'ESPACE PUBLIC AVEC UNE IMPLICATION CITOYENNE</p> <p>⇒ 1.8.1.1 Consolider les objectifs du plan « Propreté »</p> <p>A noter que l'aménagement des quartiers DMC et Fonderie (prévus dans l'Ambition 2 du projet de territoire) contribueront également à l'amélioration de l'espace public.</p> <p>Ambition 3 : « Un territoire solidaire au service de tous ses habitants »</p> <p>3.1 CONFORTER LES SERVICES À LA POPULATION...</p> <p>⇒ Mettre en œuvre la nouvelle STSPD (objectifs pour les QPV déclinés dans l'objectif « Prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité » Partie 1 du contrat de ville)</p> <p>3.2 GARANTIR UNE QUALITÉ DE VIE POUR UNE ÉQUITÉ TERRITORIALE</p> <p>⇒ Protéger la vie et le vivre-ensemble par des actions de prévention</p>

<p>Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel</p> <p>« Permettre de bien manger, bien bouger (santé, bien être...) »</p> <p>« Accompagner vers l'insertion, l'emploi et soutenir le développement économique »</p> <p>« Soutenir la parentalité et favoriser la réussite éducative en agissant dès la petite enfance »</p>	<p>Ambition 1 : Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique</p> <p>1.1 LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE...</p> <p>⇒ 1.1.2 METTRE EN ŒUVRE LE PLAN CLIMAT (notamment pour les QPV, l'axe 6 : Economie circulaire et l'axe 7 : Agriculture et alimentation)</p> <p>1.4 ...TENDRE VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE ET AMÉLIORER LA SANTÉ DES HABITANTS</p> <p>⇒ 1.4.1 DÉFINIR ET ADOPTER UN PROJET POUR UNE ALIMENTATION DURABLE</p> <p>⇒ 1.4.1.1 Finaliser et mettre en œuvre le PAT (notamment l'objectif stratégique 3 : accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée)</p> <p>⇒ 1.4.3.1 Faire progresser la part des produits bio et locaux offerts dans les structures périscolaires</p> <p>⇒ 1.4.4.2 Soutenir l'implantation de maraichers et l'agriculture urbaine</p> <p>1.7 RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS et LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>⇒ 1.7.1.1 Élaborer un nouveau programme volontariste de réduction des déchets</p> <p>Ambition 2 : Un territoire d'accueil dynamique</p> <p>2.1 ACCOMPAGNER LES ÉCOSYSTEMES, FILIÈRES ET INITIATIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE, NOVATEUR ET PERFORMANT</p> <p>⇒ 2.1.4 DÉVELOPPER LES ÉCONOMIES ÉMERGENTES : ÉCONOMIE DURABLE, ESS, ÉCONOMIE CIRCULAIRE, ÉNERGIES RENOUVELABLES</p> <p>⇒ 2.1.4.1 Faire le lien avec le PCAET (lien agriculture – territoire / urbain – rural)</p> <p>⇒ 2.1.4.2 Ancrer territorialement l'économie durable et créer de nouveaux circuits/de nouvelles économies</p> <p>⇒ 2.1.4.3 Animer le Réseau Territorial de l'ESS</p> <p>2.2 RENFORCER LES LIENS ENTRE L'EMPLOI ET LA FORMATION</p> <p>⇒ 2.2.4 SOUTENIR LES ACTIONS D'INSERTION ET DE FORMATION SUR LE TERRITOIRE</p> <p>⇒ 2.2.5.2 Accompagner Sémaphore et Réagir dans leurs missions de suivi des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à la formation ou à l'emploi</p> <p>⇒ 2.2.5.3 Conforter le rôle de la MEF en intégrant le dispositif « Cité de l'Emploi » dans la mise en œuvre d'actions de gestion territoriale des ressources humaines, de développement des compétences et de gestion des clauses sociales</p> <p>Ambition 3 : « Un territoire solidaire au service de tous ses habitants »</p> <p>3.1 CONFORTER LES SERVICES À LA POPULATION...</p> <p>⇒ 3.1.1 CONFORTER L'OFFRE « PETITE ENFANCE »</p> <p>⇒ 3.1.2 CONFORTER L'OFFRE « PÉRISCOLAIRE » (3.1.2.4 Asseoir la politique tarifaire)</p> <p>⇒ 3.1.3 RENFORCER L'ÉDUCATION A LA CITOYENNETÉ (dans les collèges de m2A)</p> <p>⇒ 3.1.4 SOUTENIR LA PARENTALITÉ</p> <p>⇒ 3.1.9 FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS POUR LES HABITANTS DE m2A</p>
<p>Axe transversal : Favoriser l'autonomie et l'émancipation</p>	<p>Favoriser l'intégration, professionnelle notamment, par l'apprentissage de la langue</p>
<p>Faire avec et pour les habitants</p>	<p>Ambition 4 : Un territoire d'équilibre et de coopération</p> <p>⇒ 4.4.1 REMETTRE LE CITOYEN AU CŒUR DES DISPOSITIFS DE PARTICIPATION</p>
<p>Mobiliser les acteurs du territoire, coopérer</p>	<p>Rôle de m2A : Piloter, animer et faire vivre le contrat de ville</p> <p>Ambition 4 : Un territoire d'équilibre et de coopération</p> <p>M2A est à l'initiative de rencontres trimestrielles avec les présidents d'EPCI, ce qui permet de partager des thématiques communes et d'entretenir un réseau d'entraide.</p>

Pour la mise en œuvre de ces enjeux et objectifs, m2A mobilisera en premier lieu ses moyens de droit commun. Ses crédits spécifiques, identifiés au titre de la programmation annuelle du contrat de ville, seront quant à eux ciblés en faveur des habitants des QPV, et en priorité mobilisés sur **l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi, le soutien au développement économique et à l'économie sociale et solidaire**, et en second plan sur le **développement durable et la transition écologique, la prévention / sécurité**.

1.2 Feuille de route d'Illzach

Le projet politique « Illzach 2030 », qui sera déployé sur la période 2020-2026, repose sur 4 ambitions :

- Une ville attractive et performante
- Une ville animée, communicante et dynamique.
- Une ville solidaire, impliquée dans l'accompagnement et l'épanouissement de chacun.
- Une ville apaisée et soucieuse des nécessaires adaptations environnementales et sociétales.

Les ambitions 3 et 4 sont des leviers majeurs pour le déploiement du projet sur le quartier des Jonquilles.

La Ville d'Illzach s'est inscrite d'ailleurs dans un projet structurant sur une partie du quartier des Jonquilles dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur la période 2024-2027. En effet, le quartier Drouot-Jonquilles est inscrit dans le NPNRU, au titre d'un projet national.

Sur le ban d'Illzach, le projet prévoit un réaménagement et une requalification de la rue des Jonquilles, sur sa portion longeant le groupe scolaire des Jonquilles. Ce dernier (écoles maternelle et élémentaire, périscolaire) sera quant à lui restructuré. Le conseil municipal de la Ville d'Illzach, en décembre 2022, a décidé du lancement de la restructuration du groupe scolaire des Jonquilles et la construction d'un nouveau périscolaire (8,4 millions d'euros pour le groupe scolaire des Jonquilles).

Les enjeux pour le QPV sont les suivants :

Axes du contrat de ville	Axes du projet de quartier Les Jonquilles
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<p>Poursuivre les transformations pour un quartier apaisé, sécurisé et convivial</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaliser le projet inscrit dans le cadre du renouvellement urbain ⇒ Consolider les investissements engagés dans le cadre du projet de renouvellement urbain ⇒ Maintenir le niveau de sécurité et les interventions sur les trafics. ⇒ Développer et promouvoir les mobilités douces ⇒ Trouver des réponses sur des aspects structurels : adaptation de l'habitat et des services au vieillissement de la population ⇒ Porter une attention sur le logement et les copropriétés : lien entre les différents opérateurs de logement
	<p>Favoriser le mieux vivre ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Optimiser l'intégration des nouveaux migrants mais aussi des nouveaux arrivants sur le territoire : favoriser leur accueil et leur information. ⇒ Créer des moments et des espaces de convivialité ⇒ Travailler à des projets en commun ⇒ Identifier des interlocuteurs pour renforcer le lien social (personnes relais, médiateur social) ⇒ Mettre en place des campagnes de communications pour valoriser les réussites et les initiatives positives du quartier

Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel	<p>Construire les conditions d'un bien-être pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Renforcer l'information sur les actions et l'offre de services existantes, en mettant notamment l'accent sur l'accès aux droits ⇒ Permettre un accès renforcé des habitants du quartier prioritaire à l'offre de loisirs (culturelle et sportive) existante par une information adaptée ⇒ Soutenir les initiatives visant à améliorer la santé mentale et le bien-être ⇒ Encourager les actions autour de l'alimentation et le « bien consommer » : développer les jardins partagés et encourager l'installation de micros-fermes
	<p>Renforcer les moyens et les partenariats pour des parcours de réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre les efforts en faveur de la réussite éducative <ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre périscolaire sur le groupe scolaire faisant l'objet de cette restructuration - Disposer de moyens complémentaires (éducation prioritaire) - Renforcer la prise de conscience des parents dans le domaine scolaire et éducatif : actions d'accompagnement à la parentalité - Coordonner les actions et acteurs autour des enjeux éducatifs. ⇒ Consolider et / ou développer les passerelles entre les habitants et les structures de formation et l'accès à l'emploi ⇒ Renforcer les liens avec les entreprises locales
Axe transversal : Favoriser l'autonomie et l'émancipation	Favoriser l'intégration par l'apprentissage de la langue
Faire avec et pour les habitants	<p>Mobiliser les habitants / Renforcer la participation des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soutenir le fonctionnement du conseil citoyen et toutes autres dynamiques citoyennes
Mobiliser les acteurs du territoire, coopérer	<p>Renouveler les modalités de travail en interacteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organiser des temps d'échanges pour mieux connaître ce que font les structures et les acteurs et, sur cette base, construire des actions en commun ⇒ Prendre mieux en compte des enjeux émergents (vieillesse, immigration, pauvreté) ⇒ Déployer une capacité d'analyse sur la situation du quartier et identifier les besoins des habitants en recueillant leurs attentes, points de vue des habitants

La Ville de Illzach mobilisera pour la mise en œuvre de ces objectifs ses moyens de droit commun, ses crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget (au titre de la programmation annuelle du contrat de ville), les personnels mobilisés au titre du contrat de ville et ceux qui interviennent en proximité.

1.3 Feuille de route de Mulhouse

Le projet politique de la Ville de Mulhouse dans la mandature 2020-2026 est de faire de Mulhouse une ville apaisée, durable et du bien-être. L'objectif poursuivi est de redonner à Mulhouse, cœur d'agglomération, toute l'attractivité qu'elle mérite.

Dans ce cadre, les projets municipaux reposent sur 4 priorités :

- Mulhouse se transforme, autour des mobilités douces, en favorisant la nature et la biodiversité, pour devenir plus sobre en énergie et en ressources ;
- Mulhouse protège, en renforçant et modernisant la sécurité des biens et des personnes, et en soutenant les plus fragiles ;
- Mulhouse se mobilise pour accompagner toujours plus la vie associative, citoyenne et soutenir le dynamisme de ses commerces ;
- Mulhouse s'épanouit, en soutenant ses acteurs culturels et sportifs et en investissant massivement dans la réussite éducative.

De plus, la Ville de Mulhouse a obtenu l'inscription du projet de requalification de plusieurs quartiers (Drouot, Fonderie et notamment Côteaux) dans le programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et l'inscription du quartier Briand dans l'ANRU+. La ville est également lauréate de l'appel à projet Quartiers fertiles et Quartiers résilients.

L'ensemble de ces projets et de ces dispositifs visent à construire la ville de demain.

Les enjeux pour les QPV sont les suivants :

Axes du contrat de ville	Axes pour la Ville de Mulhouse
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<p>Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accompagner la réflexion des copropriétés de la Forêt pour permettre une gestion saine (plan de sauvegarde) ⇒ Poursuivre la diversification des logements ⇒ Qualifier la friche de l'ancien collège (réflexion en cours) ⇒ Aménager les aires de loisirs et espaces publics pour en faire des espaces de partage et de rencontres, en lien avec les premiers concernés
	<p>Bien Vivre Ensemble</p> <p>Les actions et projets proposés viseront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Encourager le vivre ensemble par la promotion de l'inclusion sociale, la valorisation de l'interculturalité et l'amélioration du cadre de vie ⇒ Renforcer les liens de confiance entre les habitants et les institutions.
Garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel	<p>Bien Grandir dans et en Dehors du Quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'objectif des projets s'inscrivant dans cet axe est de soutenir le développement holistique (éducation, santé, culture, sport) des enfants et des jeunes ⇒ Il s'agit de renforcer les dispositifs jeunesse, d'encourager l'exploration du territoire, de consolider les actions de soutien à la parentalité et de promouvoir la réussite éducative ⇒ Les cités éducatives ont toute leur place ici

	<p>Bien Bouger</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Les projets encourageant la mobilité physique et sociale des habitants et facilitant l'accès aux transports, aux infrastructures sportives et aux espaces verts dans les QPV sont les bienvenus⇒ L'objectif est de lutter contre la sédentarité, de développer la pratique du vélo au moment où la ville réalise un réseau ambitieux de pistes cyclables et de faire du sport, un levier d'insertion sociale
	<p>Bien manger</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Les actions et projets pourront améliorer l'accès à des options alimentaires nutritives, abordables et culturellement adaptées⇒ Il s'agit par la même occasion de contribuer au développement des micro-fermes multifonctionnelles dans les quartiers en lien avec le projet ANRU « Quartiers fertiles »⇒ Cet axe a pour vocation de s'inscrire dans le continuum d'actions autour de la nature en ville, des jardins partagés jusqu'au développement des micro-fermes
	<p>Favoriser l'accès à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Les actions et projets proposés viseront à raccrocher des personnes éloignées de l'emploi pour leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun d'accompagnement vers l'emploi, par une mobilisation spécifique et une levée des différents freins identifiés⇒ Un lien avec le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030, confié à la BPI, est également au cœur de cet axe

La Ville de Mulhouse mobilisera pour la mise en œuvre de ces objectifs ses moyens de droit commun, ses crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget, ses équipes de la direction Cohésion sociale et vie des quartiers ainsi que ses équipements de quartier, en particulier ses Espaces citoyens animés par des médiateurs de citoyenneté.

1.4 Feuille de route de Wittenheim

La volonté politique de la Ville de Wittenheim pour le QPV Markstein – La Forêt s’inscrit dans le projet politique présenté aux Wittenheimois qui repose sur 4 enjeux :

- une ville qui investit dans des projets importants grâce à des finances saines
- une ville qui se mobilise pour le bien vivre de chacun et le bien vivre-ensemble
- une ville dynamique, innovante et animée où chacun trouve sa place
- une ville qui prépare son avenir en prenant soin de son environnement

Au titre du contrat de ville, la Ville de Wittenheim s’engage au bénéfice des habitants du quartier Markstein-La Forêt en cohérence avec les orientations du projet politique.

Le souhait est d’améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants du QPV mais aussi de garantir une synergie entre les autres quartiers de la ville et ce quartier, qui présentent des équipements qui vont au-delà de l’usage des seuls habitants du quartier.

Les enjeux pour le QPV sont les suivants :

Axes du contrat de ville	Axes du projet de quartier Markstein-La Forêt
Assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire	<p>Consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accompagner la réflexion des copropriétés de La Forêt pour permettre une gestion saine (plans de sauvegarde) ⇒ Poursuivre la diversification des logements ⇒ Qualifier la friche de l’ancien collège (réflexion en cours) ⇒ Aménager les aires de loisirs et espaces publics pour en faire des espaces de partage et de rencontres, en lien avec les premiers concernés
Garantir le bien être de chacun et l’épanouissement personnel et professionnel	<p>Disposer d’espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assurer une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité ⇒ Maintenir l’intervention des bailleurs dans la mise en œuvre d’actions visant le lien social et l’amélioration des conditions de vie (TFPB) ⇒ Renforcer et adapter l’information auprès des habitants ⇒ Déployer une animation à l’échelle des espaces publics / travail sur la cohabitation des usages ⇒ Impliquer les habitants dans une fonction de veille
	<p>Favoriser l’inter-quartier / faire du commun</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer des temps conviviaux pour permettre des rencontres inter-secteurs ⇒ Favoriser le lien avec les autres quartiers de la ville : assurer une mixité des publics dans les actions ⇒ Proposer des actions multi-quartiers (au niveau du quartier et avec les autres quartiers de la ville) ⇒ Favoriser les actions permettant l’intergénérationnel ⇒ Communiquer autour des réussites individuelles (parcours) et collectives (actions menées) pour faire évoluer l’image du quartier

<p>Axe transversal : Favoriser l'autonomie et l'émancipation</p>	<p>Favoriser des parcours de réussite</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuivre les actions dans le champ éducatif : maintien des actions menées, renforcement les actions à destination des jeunes en difficulté (accrochage scolaire) ⇒ Assurer un accompagnement adapté pour les 13-16 ans ⇒ Améliorer l'implication des parents dans l'éducation des enfants ⇒ Développer des actions à destination de « nouveaux » publics (seniors, monoparentalité, jeunes...)
<p>Faire avec et pour les habitants</p>	<p>Mobiliser les habitants / Renforcer la participation des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Repenser la participation citoyenne ⇒ Permettre aux habitants de réaliser des (leurs) projets par un accompagnement ⇒ Renforcer les actions reposant sur les démarches d'aller-vers, en lien avec les habitants (approche par les pairs)
<p>Mobiliser les acteurs du territoire, coopérer</p>	<p>Développer les coopérations entre les acteurs au bénéfice des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mettre en place une animation territoriale renforcée autour du contrat de ville ⇒ Favoriser l'interconnaissance entre acteurs et des temps dédiés sur des sujets identifiés ⇒ Favoriser les démarches permettant d'intervenir en proximité : poursuivre l'«aller-vers », soutenir les actions permettant d'accompagner les publics vers les services existants (emploi, services / accès aux droits)

La Ville de Wittenheim mobilisera pour la mise en œuvre de ces objectifs ses moyens de droit commun, ses crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget (au titre de la programmation annuelle du contrat de ville), les personnels mobilisés au titre du contrat de ville et ceux qui interviennent en proximité.

2. Déclinaison stratégique et engagements des services de l'État

L'ensemble des engagements opérationnels de l'État fera l'objet d'une déclinaison par thématiques dans le cadre de l'ANNEXE 2.2 au présent contrat de ville.

Cette déclinaison vise à assurer une mobilisation optimale des crédits et dispositifs de droit commun pilotés par les différents services de l'État notamment au regard des axes et objectifs prioritaires définis qui devront faire l'objet d'une attention renforcée.

La mobilisation des services de l'État au bénéfice des habitants des quartiers vise également à mieux coordonner le droit commun et les dispositifs spécifiques de la politique de la ville voire à renforcer le financement de ces derniers.

Sans être exhaustif, plusieurs dispositifs de droit commun ou spécifiques à la politique de la ville sont de nature à répondre aux axes prioritaires du présent contrat de ville :

<p>En matière d'éducation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif des cités éducatives, en particulier dans le cadre de l'élargissement du périmètre sur tous les quartiers de Mulhouse dès 2025, et ceux d'Illzach et Wittenheim avant 2027 • Le déploiement du dispositif 8-18 dans les collèges REP et REP+ • Le déploiement du projet « ambitions Mulhouse » • le renforcement de la mobilisation de l'ensemble des services de l'État pour développer l'offre d'accueil dans le cadre des stages d'observation en milieu professionnel pour les élèves de troisième scolarisés en REP et REP+, avec l'objectif qu'aucun élève ne se retrouve sans proposition de stage • La coordination des dispositifs quartiers d'été avec ceux des colos apprenantes (DASEN) et école ouverte (Rectorat et DREETS) • Le déploiement sur l'ensemble des établissements REP et REP+ du dispositif cordée de la réussite (Rectorat et DREET)
<p>En matière de prévention et sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La poursuite des groupes de partenariat opérationnels (GPO) pilotés par la police nationale et leur extension aux territoires actuellement non couverts. Leur vocation est de réunir les polices nationale et municipale, les bailleurs, les transporteurs, l'Education nationale et les associations, notamment, autour d'un problème de sécurité que connaît un quartier ou une rue, comme les occupations de halls d'immeuble, les rodéos urbains, les dégradations. • La mise en place d'un point d'écoute gendarmerie au collège Anne Franck d'Illzach • Le développement des conventions de participation citoyenne • La mobilisation des référents police-population pour développer les actions de rapprochement entre les services de police et les habitants • Une coordination renforcée entre les services du Cabinet du préfet en charge de la gestion des crédits du FIPDR et ceux de la sous-préfecture de Mulhouse en charge des crédits politique de la ville pour permettre le développement des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités • Développer les actions de sensibilisation à la sécurité routière

En matière de cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la lutte contre le logement indigne en particulier sur le secteur péricentre de Mulhouse en renforçant les moyens dédiés au suivi du « permis de louer » • S'assurer de la cohérence des engagements des bailleurs dans le cadre des conventions d'abattement de la TFPB avec les objectifs prioritaires du contrat de ville et veiller au respect des engagements pris
En matière d'emploi et d'entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mobilisation des entreprises dans le cadre du nouveau dispositif déployé dans les quartiers (fusion du Paqte et du dispositif les entreprises s'engagent) en visant le doublement des entreprises signataires • Développer les actions de sensibilisation sur la création d'entreprises notamment en lien avec les dispositifs déployés et financés par la BPI • Mieux coordonner les dispositifs pilotés au niveau national (ANCT) ou régional (notamment les actions de mentorat gérées par la DREETS) avec les initiatives locales.

La mobilisation effective des services de l'État en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants passe aussi par une évolution des méthodes de travail et un **renforcement du partenariat** avec notamment la désignation d'un référent ou interlocuteur dédié « politique de la ville » dans chaque service et la consultation systématique des services sur les dossiers de demande de subvention déposés au titre des financements spécifiques politique de la ville (BOP 147). Cette consultation se fera dans le cadre de rencontres dédiées afin de privilégier l'approche collective et le regard croisé de l'ensemble des services sur les projets présentés. L'organisation de cette consultation se fera à l'initiative et sous la responsabilité du sous-préfet de Mulhouse.

Enfin, la mobilisation des services de l'État nécessite des moyens dédiés. Outre les trois délégués du préfet déployés dans l'ensemble des quartiers prioritaires, le pôle politique de la ville situé à la sous-préfecture de Mulhouse continuera de mobiliser 3 agents (2 ETP) pour s'assurer du bon déploiement des dispositifs sur les territoires prioritaires de m2A.

3. Mobilisation des autres partenaires signataires du contrat de ville

- Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

La déclinaison complète des engagements de la CAF est à retrouver en ANNEXE 2.3.

(...) Sur le territoire de m2A la convention territoriale globale (CTG) a été conclue pour la période 2022-2026.

Dans ce cadre la Caf accompagne les projets du territoire dans une optique de développement social territorial, à travers un soutien financier et en ingénierie, et accorde une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle a notamment pour enjeux prioritaires la présence de centres sociaux (dont elle agréé le projet social et qu'elle finance) sur chaque QPV et la consolidation de leurs interventions.

Elle accorde également une vigilance particulière aux équipements à destination des familles, notamment petite enfance, localisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, en vue de leur maintien et développement et du soutien de leur action.

Elle promeut des dispositifs de soutien à la parentalité et d'accompagnement à la scolarité (actions du réseau Parents 68, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, lieux d'accueil enfants-parents...).

Elle développe de nombreuses actions en direction de la jeunesse (postes d'animateurs jeunesse qualifiés, soutien des initiatives des jeunes...).

(...) Les projets concernés doivent concerner prioritairement les familles avec enfants à charge et s'inscrire dans les axes d'intervention de l'action sociale des Caf portant sur l'accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement et animation de la vie sociale. Concernant les QPV une attention particulière est portée aux projets visant :

- L'accès aux modes d'accueil (petite enfance et accueils de loisirs sans hébergement) et la qualité de l'offre ;
- La réussite éducative et le renforcement des actions de soutien à la parentalité ;
- L'engagement citoyen de la jeunesse, le développement de l'esprit critique, la laïcité, la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation ;
- La promotion des usages du numérique, la lutte contre l'illectronisme, la lutte contre l'isolement et les discriminations.

• Engagements du Conseil Régional Grand Est :

Animée par le souci de la cohésion territoriale, la Région apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Région s'engage :

- A mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
 - La politique régionale de formation professionnelle ;
 - La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
 - La politique régionale de soutien aux associations ;
 - La politique régionale de développement économique ;
 - La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politique de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
 - Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
 - Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
 - Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.
- A mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions ;

- A rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

- **Position de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) :**

Animée par le souci d'une plus grande cohésion sociale, la Collectivité européenne d'Alsace apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La collectivité s'engage ainsi à mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif. Le soutien à la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville devra rejoindre les priorités de la collectivité. Ces dernières seront précisées dans le rapport de juin 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace et pourront être précisées à l'agglomération dès l'été 2024 ; *les engagements spécifiques de la CeA seront ainsi précisés en ANNEXE 2.4 du présent contrat.*

- **Engagements des autres partenaires du contrat de ville :**

Les autres partenaires signataires du contrat de ville s'engagent dans les domaines de compétence qui leur sont propres et en faveur des habitants des quartiers prioritaires : détail à retrouver en ANNEXE 3 (BPI France, AREAL, etc.).

PARTIE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

Fort des expériences antérieures, il est nécessaire de porter une attention particulière au fonctionnement du contrat de ville dans la durée. Cela suppose de disposer d'un pilotage clair, de partenariats identifiés (stratégie sur la durée du contrat de ville dans une logique de synergie entre les différents acteurs) mais aussi une animation du contrat lui-même, ainsi qu'une animation territoriale en lien avec le projet de territoire.

La participation citoyenne garantit quant à elle le lien aux habitants à travers la prise en compte des attentes et besoins des habitants et l'assurance d'un déploiement effectif des actions et dispositifs au plus près des personnes concernées.

1. Pilotage et animation

Dans la logique du contrat précédent, le pilotage du contrat de ville 2024-2030 continuera à être porté par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et les trois communes concernées par l'inscription de quartiers prioritaires, à savoir Illzach, Mulhouse et Wittenheim, dans une gouvernance partagée en lien étroit avec l'Etat.

Rôle des pilotes du contrat de ville :

- **M2A :**
 - Pilotage stratégique
 - Animation et coordination de la démarche contractuelle
 - Articulation intercommunalité / communes
 - Ingénierie pour le pilotage, l'animation et la coordination des démarches
- **Communes :**
 - Pilotage opérationnel
 - Garanties de la prise en compte des réalités de proximité et des remontées d'informations territoriales
 - Animation territoriale (faire vivre les projets de quartiers)
 - Animation de la participation citoyenne
- **Etat :**
 - Responsable de la définition du cadre national (prescripteur)
 - Pilotage stratégique et opérationnel en lien avec les collectivités locales
 - Mobilise les politiques relevant de son champ de compétences
 - Anime l'interministérialité

Dans cette perspective, les différentes instances de pilotage et d'animation se définissent comme suit.

Instances de pilotage politique :

- **Un comité de pilotage restreint :** assure un suivi et un pilotage resserré du dispositif en définissant les orientations politiques et stratégiques, en ajustant les enjeux, objectifs et axes d'évaluation ; il renforce le rôle de m2A en cohérence et complémentarité de celui des Villes.
- **Composition :** Préfet, Président et Vice-président politique de la ville m2A, Maires des 3 Communes, Présidents des Conseil Régional, CeA, CAF (+ partenaires signataires requis en fonction des sujets traités)
- **Pilotage :** Préfet – Président m2A
- **Temporalité :** 1 fois par an

- **Un comité de pilotage élargi** : informe les partenaires et valide les grandes orientations en période charnière d'évaluation
 - Composition : partenaires signataires du contrat de ville
 - Pilotage : Préfet – Président m2A
 - Temporalité : mi-parcours du contrat de ville
- **Une commission des élus politique de la ville m2A** : valide les priorités et les programmations annuelles m2A, facilite les prises de décisions, suit et valide les affaires courantes (notamment Cité de l'emploi), suit les travaux de bilans, d'évaluation...
 - Composition : Vice-président (VP) Politique de la ville m2A (voire autres VP compétents), élus politique de la ville des 3 Communes, représentants des services politique de la ville des 4 Collectivités, Bureau politique de la ville Etat, ORIV
 - Pilotage : VP politique de la ville m2A
 - Temporalité : 5 à 10 fois par an

Ingénierie technique dédiée :

- **Une équipe projet Contrat de ville** : suit la mise en œuvre du contrat de ville, garantit son bon déroulement (cohérence entre les actions mises en œuvre et les objectifs fixés), partage les travaux/projets engagés sur les différents territoires, suit et réalise les travaux de bilan et d'évaluation du contrat de ville, propose les sujets à l'arbitrage de la commission des élus et autres instances de pilotage
 - Composition : représentants des service politique de la ville des 4 Collectivités, Bureau politique de la ville Etat, ORIV, AFUT si besoin
 - Animation : chargé de mission politique de la ville m2A
 - Temporalité : 5 à 10 fois par an
- **Un chargé de mission politique de la ville m2A** : suit et anime la mise en œuvre du contrat de ville intercommunal, prépare et assure les comptes rendus des commissions élus politique de la ville m2A, anime et réalise les comptes rendus de l'équipe projet contrat de ville ; prépare, suit, anime les programmations annuelles m2A ; assure le lien et l'accompagnement des porteurs de projets m2A et assure l'articulation et la mise en cohérence des différents dispositifs en veillant à une mobilisation optimale des crédits de droit commun.
- **Une équipe politique de la ville à Mulhouse** : composée (au moment de l'écriture du contrat) d'un chef de service, de 4 chefs de projet politique de la ville, de 8 médiateurs « citoyenneté », elle assure la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville notamment par la programmation annuelle, la coordination territoriale et l'animation des « espaces citoyens », la déclinaison d'actions sur le terrain en fonction des projets de quartier ainsi que la participation aux équipes projets et à la commission des élus politique de la ville.
- **Un référent politique de la ville à Illzach et à Wittenheim** : assurent la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville par la programmation annuelle et la déclinaison d'actions sur le terrain en fonction des projets de quartier, la participation aux équipes projets et commissions élus politique de la ville.
- **Trois délégués du Préfet (2,3ETP)** : sont mobilisés sur le territoire de m2A couvrant la totalité des quartiers prioritaires. Affectés auprès d'un ou plusieurs quartiers, ils représentent le préfet sur le terrain, expliquent et rendent visible son action auprès des partenaires. Ils font remonter les informations concernant le quartier et vérifient la pertinence des actions menées en vue d'éclairer la décision publique. Ils concourent à la mobilisation des dispositifs de droit commun

de l'État. Ils apportent un soutien aux acteurs de proximité et appuient la mise en œuvre de leurs projets.

Au regard des nouvelles orientations nationales, ils devront tout particulièrement veiller à favoriser la participation citoyenne, développer l'entrepreneuriat, mobiliser le secteur privé et prendre en compte les enjeux d'investissement public et privé en faveur des quartiers.

Mobilisation des acteurs :

- **Des rencontres d'acteurs** associatifs, services partenaires et/ou opérateurs, représentants d'habitants à l'échelle des QPV de m2A : temps de rencontre, d'échanges, de présentation des programmations annuelles, orientations, travaux en cours, ateliers participatifs...
 - Composition : acteurs associatifs et services partenaires et/ou opérateurs du contrat de ville
 - Organisation/Animation : équipe projet contrat de ville
 - Temporalité : 1 fois par an

- **Des réunions d'animation territoriale** à l'échelle de chaque QPV : temps de partage et d'élaboration de projets de quartiers communs (dont programmes d'été et fêtes de fin d'année)
 - Composition : acteurs associatifs, services partenaires/opérateurs du contrat de ville actifs sur le quartier, représentants d'habitants
 - Animation : chefs de projets et référents politique de la ville des 3 villes
 - Temporalité : 3 à 5 fois par an

2. Participation citoyenne

La participation des habitants et des acteurs locaux est au cœur de la politique de la ville. Elle repose sur la reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants, premiers concernés des actions et dispositifs mis en place.

Le conseil citoyen est une instance de participation qui a été mise en place avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ; elle vise à favoriser et renforcer les dynamiques citoyennes.

A Illzach et Wittenheim, les **conseils citoyens** ont montré leurs atouts lors du contrat de ville 2015-2023. Fort de ce constat et des enseignements, les conseils citoyens de chacun des quartiers constituent le premier interlocuteur des territoires au titre de la participation citoyenne.

Par ailleurs, d'autres modalités de participation citoyenne, idéalement en lien avec les conseils citoyens, pourront être mises en place ponctuellement tout au long du contrat de ville et en fonction des besoins (table de quartier, « aller vers » pour recueillir le point de vue d'habitants...). Il s'agira également de porter une attention particulière aux porteurs de projets, acteurs du territoire qui mobilisent déjà des usagers dans leurs actions (par exemple instance des usagers dans les centres socio-culturels). Dans tous les cas, ces démarches s'appuient et seront articulées au cadre de démocratie locale mise en place sur chacune des communes.

Concernant la participation citoyenne à Mulhouse, l'intervention de la Ville relève de la volonté de « faire avec » tous en s'appuyant sur une culture de la participation initiée en 2014 avec la démarche *Mulhouse c'est vous* et mise en œuvre depuis 2015 par l'Agence de la participation citoyenne. Aussi, c'est sur l'ensemble de la ville que Mulhouse conforte son engagement en faveur du pouvoir d'agir citoyen en permettant à tous ceux qui le souhaitent de prendre une part active dans le devenir de leur ville et en les accompagnant dans une réalisation collective de leur engagement.

Chaque secteur de la Ville de Mulhouse dispose d'un **conseil des habitants** qui participe à la dynamique collective par la mise en synergie des forces vives qui composent ces instances. L'accompagnement de l'Agence de la participation citoyenne comme facilitateur de l'implication de ces instances dans l'amélioration du cadre de vie mais également dans les démarches de concertation, dans le budget participatif et le développement d'initiatives citoyennes permet de consolider la place donnée aux habitants dans l'élaboration des projets de la ville. Le développement des concertations sur l'espace public, l'accompagnement d'expérimentations proposées par les habitants, la mobilisation de la médiation artistique favorisent la participation du plus grand nombre et plus particulièrement des habitants éloignés des institutions.

La création des **espaces citoyens** dans les QPV et leur animation par des médiateurs « citoyenneté » contribue à une présence en proximité, point d'appui pour le développement de l'« aller vers ». La mise en place d'une démarche partenariale pour structurer les coopérations au bénéfice du soutien à l'engagement des jeunes ainsi que l'expérimentation de construction participative d'une plateforme numérique destinée à tisser du lien social et de répondre favorablement aux besoins des habitants et futurs usagers d'un nouveau quartier de la ville témoignent également de l'attention portée par la ville à l'implication citoyenne et de sa préoccupation permanente à adapter ses démarches et ses dispositifs aux résultats obtenus et aux attentes du public.

L'articulation de ces différents dispositifs ou expérimentations avec les **coordinations territoriales** assure en outre un support pour la concrétisation des envies citoyennes en proximité, ce qui confère de réels moyens aux ambitions poursuivies.

C'est avec cet objectif d'une amélioration continue de l'association des habitants que la Ville de Mulhouse envisage la participation citoyenne à ce nouveau contrat.

3. Mobilisation des financements dédiés

Répondre aux enjeux stratégiques du contrat de ville repose sur des modalités d'intervention et sur des moyens humains et financiers, en premier lieu relevant du droit commun mais aussi des crédits spécifiques :

- pour l'Etat : le budget opérationnel de programme (BOP) 147
- pour Illzach, Mulhouse, Wittenheim et m2A : des crédits fléchés Politique de la ville

Les modalités et sources de financements sont les suivants :

Un appel à initiatives annuel

Les modalités de financement essentielles du contrat de ville passent par un appel à initiatives (AAI) annuel, élaboré conjointement par les services politique de la ville de l'Etat et des Collectivités (3 Villes et Agglomération). Ce dernier fixe principalement les orientations prioritaires de financement et les modalités de dépôt des demandes de subventions sur les plateformes de l'Etat, de m2A et des Villes.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs - CPO

Afin de simplifier administrativement les démarches, ce nouveau contrat de ville favorisera la mise en place de CPO de la part des Collectivités et de l'Etat sur une durée de 2 ou 3 ans. La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise en outre que l'Etat sera amené à mettre en place un « minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs ».

L'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le dispositif d'abattement de 30 % sur la taxe foncière appliquée aux immeubles de logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire a été instauré en 2001. Aujourd'hui, compensé à hauteur de 40 % par l'État aux communes, cet abattement vise l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires habitants du parc social situé en quartiers politique de la ville⁶. La valorisation des dépenses supplémentaires permet de ne pas répercuter les surcoûts sur les charges locatives des locataires. En outre, l'abattement de la TFPB doit être appliqué en cohérence avec les autres dispositifs, et tout particulièrement les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cet abattement fera l'objet d'une *convention dédiée qui sera ANNEXEE au contrat de ville*, sachant que pour l'année 2024, le dispositif est prorogé sur la base de la convention antérieure⁷.

Le dispositif « adulte relais »

Ce dispositif qui vise à déployer des médiateurs dans les quartiers prioritaires, est reconduit. Il permet d'assurer une présence de proximité au service des habitants, essentielle au maintien du lien social. Une attention particulière sera accordée au bon maillage du territoire notamment en permettant la couverture des territoires non encore dotés de postes.

Les services de l'État, notamment par l'intermédiaire de la DREETS qui pilote le programme de formation et de professionnalisation des adultes relais, continueront à accompagner les adultes relais pour faciliter leur intégration et leur sortie positive du dispositif.

Des rencontres d'information et d'échanges mobilisant l'ensemble des adultes relais seront régulièrement organisées à l'initiative de la sous-préfecture de Mulhouse pour :

- leur permettre de disposer d'une meilleure connaissance des dispositifs relevant de la politique de la ville ou du droit commun ;
- s'appuyer sur leur expertise et connaissance du terrain et permettre d'adapter les réponses à apporter aux problématiques rencontrées par les habitants.

Enfin, la dotation nationale politique de la ville (DPV – pour Mulhouse) ou encore des crédits d'investissements du programme de renouvellement urbain (PRU), des crédits européens tels que le FSE, le FEDER, ou encore le Fonds Vert, le Gerplan, etc., pourront également concourir au financement d'actions mises en place dans le cadre du contrat de ville.

4. Modalités de suivi du contrat de ville

Le contrat de ville se déploie sur une période de 7 ans, allant de 2024 à fin 2030. Pour en assurer le suivi, il est prévu de se doter d'un **protocole de suivi** permettant une évaluation *in itinere* (chemin faisant) qui repose sur plusieurs types d'indicateurs : des indicateurs de contexte, des indicateurs de suivi ou de réalisation, des indicateurs d'impact. Ce protocole, défini en lien avec les enjeux stratégiques, repose sur l'implication des différents partenaires du contrat de ville. Il sera travaillé notamment au sein des réunions de l'équipe projet contrat de ville.

Par ailleurs, et comme indiqué dans la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, dans les départements métropolitains, le contrat de ville fera l'objet d'une **actualisation en 2027**, laquelle permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

⁶ [Avenant du cadre national de l'utilisation de l'abattement de TFPB](#), signé le 30 septembre 2021

⁷ [Article du code général des impôts qui définit l'abattement TFPB](#) - 31 décembre 2023

SIGNATAIRES

DU CONTRAT DE VILLE M2A « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Thierry QUEFFELEC

Fabian JORDAN

Préfet du Haut-Rhin

Président de m2A

Jean-Luc SCHILDKECHT

Michèle LUTZ

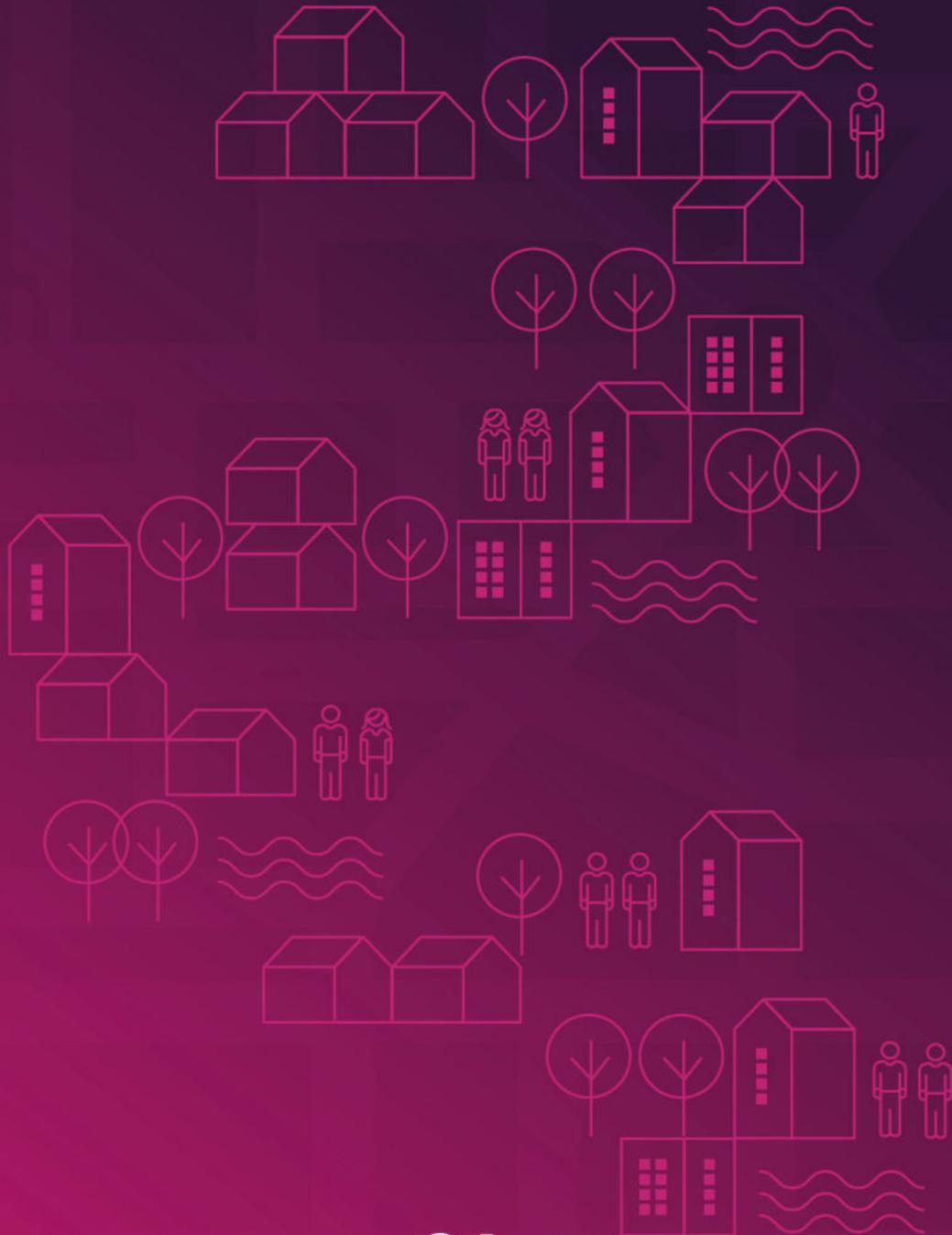
Antoine HOME

Maire d'Illzach

Maire de Mulhouse

Maire de Wittenheim

*Sont signataires les partenaires qui ont défini des engagements spécifiques au contrat de ville 2024-2030.
L'ensemble des signataires sera défini et précisé pour le temps de signature officiel (prévu mi-2024).*



m2A.fr



DOCUMENT PROVISOIRE

SOMMAIRE DES ANNEXES DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

ANNEXE 1 : Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023

ANNEXE 2 : Engagements complémentaires des partenaires du contrat

ANNEXE 2.1 - Déclinaison des stratégies thématiques de m2A sur les QPV (compléments)

ANNEXE 2.2 – Engagements opérationnels de l'Etat par thématiques

ANNEXE 2.3 - Engagements exhaustif de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

ANNEXE 2.4 – Engagements spécifiques de la Collectivité européenne d'Alsace – CeA

ANNEXE 3 : Engagements des autres partenaires du contrat

ANNEXE 3.1 - Engagements de la Bpifrance

ANNEXE 3.2 - Engagements de l'Association Territoriale des organismes Hlm d'Alsace – AREAL

ANNEXE 3.3 et suivantes : engagements d'autres partenaires du contrat...

ANNEXES A VENIR...

- *Futures conventions d'abattement de la TFPB*
- *Futures conventions cadres des Cités éducatives*

ANNEXE 1 - Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023

Le contrat de ville 2015-2023 intégrait une approche par le « bien-être » des habitants des quartiers prioritaires. L'évaluation visait donc à voir : En quoi les actions menées dans le cadre du contrat de ville et ses modes d'organisation ont permis de renforcer le « bien-être » des habitants, en particulier celui des plus vulnérables ? La définition de la notion de bien-être avait été définie par des habitants lors d'une démarche dite de « co-responsabilité » menée par la Ville de Mulhouse dès 2005.

Ils avaient identifié quatre registres pour améliorer le bien-être :

- Accroître les opportunités offertes aux habitants
- Améliorer la perception des quartiers
- Renforcer la solidarité
- Améliorer la participation des habitants et leurs relations avec les institutions

Les constats et les préconisations suivantes en résultent. Ils sont présentés par registre (sachant que chaque registre avait donné lieu à une question évaluative).

Avant de présenter les avancées et éléments nécessitant une poursuite des interventions, il est important de rappeler que le contexte a également généré des difficultés. Le contexte

- **La population des quartiers se renouvelle** sans cesse, avec des populations vulnérables (plus vulnérables que celles qui quittent les quartiers).
- **Les pratiques sociales se modifient...** parfois violemment (COVID).
- **Les problématiques s'intensifient** (en termes de cumul et de niveaux de difficulté) : isolement des personnes âgées, santé mentale des jeunes, vieillissement de la population, pauvreté croissante renforcée par l'inflation...

Ces éléments amènent, dans l'avenir :

- à concevoir une « veille » commune (entre acteurs / habitants) sur les évolutions,
- à questionner les politiques déployées sur ces quartiers (et en premier lieu celles dites de droit commun). L'action de la politique de la ville permet de questionner les politiques publiques pour leur permettre d'agir,
- à faire évoluer les pratiques professionnelles pour répondre aux enjeux identifiés.

En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'augmenter les opportunités offertes aux habitants ?

Les apports du contrat de ville 2015-2023

- ✓ **L'apprentissage du français** constitue un enjeu transversal important compte tenu des caractéristiques de la population. Il améliore la situation des personnes dans toutes les dimensions du bien-être : insertion sociale, relations interpersonnelles, relations aux institutions, estime de soi...
- ✓ La mise en œuvre de **médiateurs** et autres structures « relais » permettent d'améliorer l'accès aux droits.
- ✓ Des actions dans le champ de l'éducation contribuant à la **réussite éducative** à la condition d'actions dans la durée et reposant sur une coopération renforcée des différents acteurs.
- ✓ Des actions dans le champ de **la santé** où la population s'implique portent leurs fruits.
- ✓ Des opportunités d'une première **expérience professionnelle** ou d'une remobilisation ont pu être offertes à des jeunes des quartiers, ouvrant de nouvelles perspectives professionnelles.

Les actions favorisant la **construction de parcours individualisé dans une approche partenariale sont positives.**

- ✓ Dans l'ensemble, les actions menées visent à **promouvoir l'égalité de genre**, offrent des espaces de respiration aux femmes ou leur permettent de s'inscrire dans des espaces publics.

Malgré les avancées, des problématiques persistent.

- Un **défi d'accès à l'emploi** qui persiste et qui renvoie à la maîtrise de la langue, à des problématiques de santé, à l'accueil des enfants, aux possibilités de se former...
- **Nombreuses difficultés rencontrées sur le plan scolaire**, tous les collèges et lycées qui accueillent des élèves en difficulté ne sont pas en REP/REP+
- La **précarité des familles** qui ne facilite pas leur investissement (dans l'action collective, la scolarité de leurs enfants...).
- La **numérisation** qui laisse de côté de nombreuses personnes (et pas seulement étrangères ou âgées), ce qui pose toujours la question de l'accès aux droits.

Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.

- ⇒ **Renforcer l'accès aux droits et les opportunités**
 - Actions contre **l'illectronisme** à poursuivre et renforcer
 - Maintien des espaces **France Services**
 - Doter **écoles et collèges** de moyens complémentaires, lutter contre le décrochage et renforcer les liens familles/écoles
 - Limiter l'évitement de la **carte scolaire** pour éviter la formation de ghettos scolaires.
- ⇒ **Agir pour une autonomie renforcée**
 - Maintenir un haut niveau **d'offre en apprentissage du français**, en la réorganisation au besoin
 - Développer les **prêts de véhicules**, auto-écoles sociales ; anticiper la ZFE.
- ⇒ **Adapter les modes de travail / les pratiques professionnelles**
 - Créer une instance spécifique pour **mobiliser les demandeurs d'emploi** et l'ensemble des acteurs concernés (entreprises, SPL, organismes de formation, SIAE
 - « Professionnalisation » des médiateurs, amélioration de la visibilité des « personnes-ressources », assurer des recrutements pérennes
 - Toujours rechercher la mixité de genre, former les animateurs et autres professionnels au repérage du harcèlement, des violences intrafamiliales...

En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'améliorer la perception du quartier par ses habitants ?

Les apports du contrat de ville 2015-2023

- Les actions **d'amélioration de l'habitat** et du cadre de vie participent également d'un mieux-être.
- Au-delà, l'évaluation rappelle l'importance de la gestion urbaine et sociale **de proximité**, condition d'un cadre de vie optimisée.
- Des aménagements des espaces publics (végétalisation, sécurisation, propreté) et une action sur leurs usages contribuent au bien-être.
- A fortiori quand ces actions permettent de **faire venir dans le quartier** de nouveaux publics, elles participent au changement **l'image du quartier**.

Malgré les avancées, des problématiques persistent.

- ✓ **Difficultés d'accès** à certains services, à des emplois (enjeu de mobilité) mais aussi raréfaction des commerces
- ✓ Une **morphologie des quartiers** qui peut créer des « coupures »
- ✓ Des opérations de **renouvellement urbain inachevées** qui bénéficient à une partie du quartier et insatisfont les habitants de l'autre partie
- ✓ Des « **incivilités** », des faits de délinquance, qui persistent et qui « pourrissent » la vie des habitants
- ✓ Une faiblesse des lieux/espaces de **convivialité** au sein des quartiers

Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.

- ⇒ Retendre le **lien bailleurs/habitants**, maintenir, tout en l'optimisant par une participation des habitants, l'intervention des bailleurs dans les actions en direction des locataires (TFPB)
- ⇒ Veiller à la **qualité des espaces extérieurs** et à leur entretien régulier et renforcer le travail autour du respect du cadre de vie (contractualisation de la gestion urbaine et sociale de proximité)
- ⇒ Traiter rapidement le problème **des friches**
- ⇒ Développer de nouvelles **mobilités douces**
- ⇒ Impulser **une vie de quartier**, développer des activités pour les enfants et les jeunes les week-ends, le soir, les vacances...

En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis de renforcer la solidarité entre les habitants du quartier ?

Les apports du contrat de ville 2015-2023

- ✓ La **rencontre entre habitants** et la **valorisation des différentes cultures** permettent de mieux vivre ensemble dans les quartiers en limitant l'isolement et en évitant les processus d'enfermement communautaire.
- ✓ **L'animation des quartiers** joue ici un rôle important ainsi que la construction de projets communs, dans l'intérêt collectif.
- ✓ **Sortir les habitants** du quartier, leur faire découvrir d'autres environnements urbains et sociaux participe à éviter une perception des quartiers comme espaces clos, de relégation. Elle contribue également à donner d'autres perspectives.
- ✓ **L'évitement de l'isolement des personnes**, notamment âgées, est un autre apport important des actions permettant de maintenir ou de créer des liens interpersonnels.

Malgré les avancées, des problématiques persistent.

- **Absence de mixité** socioéconomique dans les quartiers qui hébergent des personnes venant d'horizons de plus en plus variés
- Impacts de cette absence de mixité sur la mixité scolaire avec des effets sur les réussites et trajectoires
- Des collectifs nombreux, avec des risques de **repli communautaire**, qui rendent pour le moins le vivre ensemble complexe
- **Isolement** des personnes âgées, mais aussi des jeunes, renforcé par le COVID.

Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.

- ⇒ Multiplier les temps/occasions **d'échanges entre acteurs et habitants** au sein des quartiers
- ⇒ Travailler les liens, les interactions sociales entre **différentes parties du quartier**

- ⇒ Porter une attention particulière aux **nouveaux habitants** pour faciliter leur intégration (information, organisations des services, personnes/lieux ressources...)
- ⇒ Multiplier les occasions de **mettre en dialogue les différentes cultures** présentes dans les quartiers (fêtes, activités multiculturelles...)

En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il amélioré les relations des habitants et des institutions et développé leur souhait de participer aux actions ?

Les apports du contrat de ville 2015-2023

- ✓ La **mobilisation / l'engagement des habitants** et surtout des jeunes, quelque problématique qu'elle soit, permet :
 - de **lutter contre l'auto-dévalorisation** des personnes,
 - de reprendre la main sur une partie de leur quotidien en participant à des **actions collectives**.
- ✓ Elle passe effectivement par une « offre » d'espaces / lieux de participation divers, susceptibles de répondre à des **pratiques différentes**.
- ✓ Elle repose également sur **des moyens humains**, susceptible de les animer, d'accompagner la réflexion.

Malgré les avancées, des problématiques persistent.

- Difficultés récurrentes à **mobiliser la population**, méfiance persistante entre habitants et institutions
- Difficultés à **faire vivre des réseaux d'acteurs**, à travailler ensemble, à définir un projet collectif dans les quartiers
- Difficultés à **identifier les situations** particulières, les « besoins » des habitants

Sur cette base, plusieurs pistes ont été proposées pour la prochaine contractualisation.

- ⇒ Mise en place d'une **veille associant les habitants** pour repérer précocement les problèmes (diagnostic en marchant, etc.) et mieux comprendre les usages de l'espace
- ⇒ Se doter de moyens suffisants **en animateurs de rue / acteurs de proximité pérennes** pour « aller vers », les jeunes notamment
- ⇒ Soutenir et développer **les expérimentations**, se doter de moyens pour repérer les porteurs d'idées/projets, les accompagner sans les déposséder et soutenir ces projets hors appel à projets annuel
- ⇒ Continuer les efforts pour **développer le travail partenarial / les coopérations** au sein des quartiers, revoir au besoin les modes de financement

Au-delà des pistes thématiques, l'évaluation a mis en avant des pistes par rapport à la dimension « gouvernance » du nouveau contrat de ville.

- ⇒ Actualiser la **gouvernance institutionnelle** du Contrat de ville.
- ⇒ **Renforcer les coordinations** pour une information mieux partagée.
- ⇒ Organiser des **rencontres entre acteurs interquartiers**.
- ⇒ Développer / consolider les modes de **concertation des habitants**.
- ⇒ Développer **des évaluations « en continu »** lorsque de nouvelles actions/dispositifs sont implémentés.

ANNEXE 2 - Engagements complémentaires des partenaires du contrat

ANNEXE 2.1 - Déclinaison des stratégies thématiques de m2A sur les QPV (compléments)

M2A mobilisera ses compétences à travers les documents cadres existants, des orientations ou objectifs de droit commun spécifiquement identifiés pour une déclinaison au service des habitants des QPV.

Sécurité et prévention de la délinquance

4 objectifs opérationnels issus de la Stratégie Territoriale Sécurité et Prévention de la Délinquance (STSPD) permettront de travailler particulièrement en complémentarité de la Politique de la ville sur les QPV, en permettant de renforcer des actions à destination d'habitants de QPV par exemple :

- Lutter contre les comportements de rupture, le décrochage ou l'absentéisme scolaire (exemple : Stages Horizon)
- Lutter contre les incivilités, les troubles de l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité (exemples : dispositifs fêtes de fin d'année, PACI...)
- Contribuer à réduire le sentiment d'insécurité en réhabilitant le cadre de vie
- Impliquer la population dans les actions de prévention et de citoyenneté, et les associer à la protection de leur environnement

Emploi et Economie sociale et solidaire (ESS) - Développement économique

Emploi et Economie sociale et solidaire :

Les orientations suivantes pourront être reprises dans le cadre du Contrat de ville :

- **Accroître le niveau de formation de la population**
- Grâce à l'innovation sociale et technologique portée par les nombreuses structures de l'ESS présentes sur le territoire de m2A (SCOP, CAE, 33 SIAE), **accompagner la création ou la reprise d'entreprises dans ou hors QPV** comme vecteur de l'emploi au même titre que l'appui à la recherche d'emploi salarié.
Par ailleurs,
- **Les « Clauses sociales et environnementales »** portées par la MEF dans la commande publique incitent les Collectivités à agir en faveur de l'insertion des personnes exclues ou en difficulté d'insertion, dont 48% des bénéficiaires résident en QPV (étude de l'AFUT 2023).
- **Le dispositif « Cité de l'Emploi »,** également porté par la MEF, vise à répondre à la problématique spécifique de la persistance d'un haut niveau de chômage dans les QPV de m2A. Les habitants des QPV sont les cibles principales des actions mises en place dans une approche « d'aller vers », avec des actions se déroulant au cœur des quartiers.
A noter également que m2A est porteur d'un « **Investissement Territorial Intégré** » (ITI) dans le cadre du programme FEDER Grand Est 2021-2027, lui permettant de lever des fonds via l'axe « rendre l'agglomération plus sociale et inclusive » :
 - Objectif stratégique : 4 - Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
 - Objectif spécifique : 4.1 - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.

Développement économique :

Au niveau du service de développement économique, il existe le défi 7 de m2A du Schéma régional de développement éco d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) régional. Il vise à développer **l'offre de formation pour les jeunes et les demandeurs d'emploi** notamment, objectif repris dans le cadre du label « Territoire d'industrie » octroyé par l'ANCT sur la période 2023-2027.

Mobilités et Transports

La Direction Mobilités et Transports s'appuie sur 3 grandes orientations stratégiques du « Projet de territoire – vision 2030 » <https://www.m2a.fr/agglo/projet-de-territoire-vision-2030/> impliquant les transports.

Les orientations qui concernent particulièrement les habitants des QPV :

- **La desserte structurante par les transports collectifs** : plusieurs QPV bénéficient du réseau structurant de Soléa par le tramway ou les lignes de bus Chrono (véhicules de grande capacité, haute fréquence de desserte). L'ensemble des QPV actuels sont desservis par au moins une ligne structurante ; une étude sera lancée à terme pour évaluer l'opportunité et les modalités d'une tarification solidaire, où le prix des abonnements Soléa dépendraient du Quotient Familial.
- **Le projet d'extension du tramway vers Wittenheim** : des études vont être initiées pour préparer l'extension du tramway vers Kingersheim et Wittenheim.
- **Le développement des mobilités douces** : outre les transports collectifs, m2A et la Ville de Mulhouse encouragent et sécurisent les modes non motorisés. La Ville de Mulhouse prévoit de développer les mobilités « douces » en piétonnisant certains secteurs, en développant un réseau cyclable sécurisé, en facilitant la circulation des bus sur certains axes et en améliorant la qualité de l'espace urbain. L'axe Franklin-Briand est concerné.
- **Le réseau Express Vélo** : la sécurisation de la pratique du vélo s'étendra avec le développement d'un réseau maillé, sécurisé et prioritaire sur la quasi-totalité des communes de m2A.
- **Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électrique (SDIRVE)** prévoit l'installation de bornes de recharge dans, ou à proximité immédiate des QPV, pour le déploiement des véhicules électrique. Ces bornes sont à l'intention des ménages qui n'ont pas la possibilité de faire de la recharge à domicile.
- **La future Zone à faible émission (ZFE)**, obligation réglementaire qui améliorera la qualité de l'air, en particulier dans les QPV où les véhicules anciens sont plus nombreux que dans le parc moyen (ce bien que les QPV se démarquent par la forte proportion de ménages non motorisés : 50% quartier Péricentre et 40% aux Coteaux) ; la ZFE induira également un accompagnement, pour les propriétaires de ces véhicules, ainsi qu'un accompagnement sur-mesure aux aides, selon la situation (changement de véhicule, report vers d'autres formes de mobilité, etc.) et dans le cadre de l'axe 3 du Fonds Vert (renouvellement de la flotte de vélos en libre-service, études d'extension du tramway, etc.).

A noter que le développement des mobilités alternatives contribue à assurer la mobilité et l'accessibilité aux lieux d'emploi, de consommation et de loisirs aux ménages non motorisés, particulièrement présents dans les QPV.

Transition écologique et climatique - Développement Durable

Les orientations et documents cadres directement applicables dans les QPV à travers des projets ciblés sont :

- Le **Plan Climat**, qui doit notamment permettre : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables, à travers :
 - o l'axe 6 : Economie circulaire
 - o l'axe 7 : Agriculture et alimentation
- Le **Plan Alimentaire Territorial (PAT)**, avec notamment
 - o l'objectif stratégique 3 : accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée→ Possibilité d'ateliers ciblés sur les QPV
- Le **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** : réduction des déchets, moins consommer pour moins jeter et réemploi
→ Ateliers « 0 déchet » avec les CSC

Il peut également être noté comme pistes de développement pertinentes pour les QPV de m2A :

- 2 lauréats mulhousiens aux appels à projet nationaux :
 - o Programme local d'accès des plus vulnérables à une alimentation de qualité (CCAS)
 - o Mieux manger pour tous (La Brique)
- L'Ecole de la transition écologique « Ecole Être » (1ère du Grand Est - incubation portée par la MEF) qui proposera des formations gratuites, pratiques et manuelles pour les jeunes de 16 à 25 ans (décrocheurs, invisibles, éloignés de l'emploi...) autour des métiers verts et verdissants, notamment au CINE - Le Moulin nature de Lutterbach, sur une période allant d'une semaine à un an.

PS : le Plan Climat, actif depuis 2006 sur le territoire de l'agglomération disposait par exemple de la mise en place d'un cahier de prescriptions environnementales dans le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Jardins Neppert, ou encore la construction par Mulhouse Habitat de logements sociaux avec une performance énergétique supérieure aux normes, aux Berges de la Doller à Bourtzwiller.

Parentalité, périscolaire et petite enfance

M2A a choisi d'exercer en compétence optionnelle, et parmi les actions sociales d'intérêt communautaire, **l'accueil petite enfance, les relais assistantes maternelles, les lieux de parentalité** Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) **et l'accueil périscolaire**. L'agglomération intervient bien sûr également dans les QPV, ce qui a pour but indirect de permettre d'améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée, de contribuer à soutenir l'accès à l'emploi ou à la formation des femmes et ainsi à favoriser l'égalité femmes-hommes.

Son action est régie par la **convention territoriale globale (CTG)**, document cadre global qui regroupe l'ensemble des thématiques de l'accompagnement aux familles de la petite enfance à l'âge adulte, basée sur un diagnostic sociodémographique du territoire qui met en évidence les spécificités des QPV. Elle tient compte des problématiques sociales des QPV grâce à une coordination des actions en direction des familles permettant aux professionnels des structures d'accueil ou de première intention, de détecter, d'orienter et de prendre en charge les besoins des publics fragiles, notamment dans les QPV.

L'axe 3 de la CTG vise ainsi à réduire les inégalités du territoire et à favoriser l'accès aux droits et l'inclusion en :

- Facilitant les démarches pour l'accès aux droits et aux prestations pour les foyers les plus précaires
- Développant l'accompagnement au numérique pour lutter contre l'illectronisme
- Luttant contre la précarité en renforçant le partenariat entre les acteurs afin d'assurer une détection et une orientation pour une prise en charge efficace des publics fragiles et des situations d'urgence

Une action spécifique initiée dans le cadre de la politique de la ville fonctionne désormais dans le cadre du droit commun : « **L'aventure citoyenne** », qui est une action d'apprentissage de la citoyenneté à destination de 600 élèves de l'agglomération. Un accès prioritaire est toujours donné aux écoles des QPV ; sur l'année 2023-2024, sur 20 classes concernées, près d'une sur deux se trouve en QPV.

ANNEXE 2.2 - Engagements opérationnels de l'Etat par thématiques

A compléter.

ANNEXE 2.3 - Engagements exhaustif de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

Les interventions de la Caf du Haut-Rhin répondent aux enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ces interventions s'exercent au sein des orientations de la Branche Famille définies dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie la Cnaf à l'Etat pour la période 2023-2027.

Elles s'inscrivent également en cohérence avec les enjeux du Schéma alsacien des services aux familles.

La Caf du Haut-Rhin conclut à l'échelle de chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération, une convention territoriale globale associant l'EPCI et les communes, définissant une feuille de route partagée sur les champs de l'accès aux droits, de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, du logement et de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Sur le territoire de M2A la CTG a été conclue pour la période 2022-2026.

Dans ce cadre la Caf accompagne les projets du territoire dans une optique de développement social territorial, à travers un soutien financier et en ingénierie, et accorde une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle a notamment pour enjeux prioritaires la présence de centres sociaux (dont elle agrée le projet social et qu'elle finance) sur chaque QPV et la consolidation de leurs interventions.

Elle accorde également une vigilance particulière aux équipements à destination des familles, notamment petite enfance, localisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, en vue de leur maintien et développement et du soutien de leur action.

Elle promeut des dispositifs de soutien à la parentalité et d'accompagnement à la scolarité (actions du réseau Parents 68, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, lieux d'accueil enfants-parents...).

Elle développe de nombreuses actions en direction de la jeunesse (postes d'animateurs jeunesse qualifiés, soutien des initiatives des jeunes...).

Au travers du versement des prestations légales (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement...), et de l'Agence de recouvrement et de l'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) les Caf sont également un acteur majeur de l'accès aux droits. La Caf du Haut-Rhin est aussi fortement impliquée dans le partenariat avec les espaces France Services.

Elle déploie enfin, à travers de son équipe de travailleurs sociaux, un accompagnement des familles en situation de fragilité (séparation, deuil d'un parent ou d'un enfant...).

Dans le cadre de ses appels à projet publiés chaque année sur les pages locales du www.caf.fr, la Caf peut soutenir sous forme de subventions sur projet, des actions spécifiques, en vue notamment de soutenir le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité) et les projets d'investissement (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) notamment sur les QPV. Elle peut également soutenir des actions innovantes.

Les projets concernés doivent concerner prioritairement les familles avec enfants à charge et s'inscrire dans les axes d'intervention de l'action sociale des Caf portant sur l'accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement et animation de la vie sociale. Concernant les QPV une attention particulière est portée aux projets visant :

- L'accès aux modes d'accueil (petite enfance et accueils de loisirs sans hébergement) et la qualité de l'offre ;
- La réussite éducative et le renforcement des actions de soutien à la parentalité ;
- L'engagement citoyen de la jeunesse, le développement de l'esprit critique, la laïcité, la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation ;
- La promotion des usages du numérique, la lutte contre l'illectronisme, la lutte contre l'isolement et les discriminations.

ANNEXE 2.4 - Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace - CeA

Eléments attendus pour l'été 2024

ANNEXE 3 - Engagements des autres partenaires du contrat

ANNEXE 3.1 - Engagements de la Bpifrance

(Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents) :

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

PROGRAMMES SPECIFIQUES : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa¹

- **15 briques de solutions :** le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- **Concours Talents des Cités :** un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 :** des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat :** des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- **Les CitésLab :** des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat :** le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- **Le renforcement des actions des Réseaux :** pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers :** un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants :** grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash :** un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.

¹ Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement** : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- **Une équipe Fast Track to Cash** : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- **Les accélérateurs** : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneurat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

ANNEXE 3.2 - Engagements de l'Association Territoriale des organismes Hlm d'Alsace - AREAL

De façon générale, l'Areal peut contribuer, à plusieurs titres, à la mise en œuvre du contrat de ville de Mulhouse :

- En sa qualité de représentant du mouvement Hlm, l'Areal coorganise, avec la collectivité, des temps de travail, de concertation et d'articulation sur des sujets communs entre services, élus et bailleurs (ex : organisation des réunions interbailleurs dans le cadre de la politique intercommunale de l'Habitat,)
- Sur certains sujets techniques ou patrimoniaux, l'Areal peut apporter des ressources méthodologiques ou logistiques pour monter une action interbailleurs (ex relogement NPNRU), relayer de l'information aux locataires ou concourir à la mise en œuvre d'une politique locale par le biais de son réseau d'adhérents et de partenaires.
- Enfin, l'Areal peut intervenir plus directement sur certains champs de la politique de la ville, dans le cadre de son mandat de gestionnaire du fichier partagé de la demande, ou, en renvoyant à des cadres contractuels déjà négociés (agence de l'eau, rénovation thermique, ...).

Plus précisément, les points sur lesquels l'Areal pourrait s'engager – sous réserve de validation de la part de son conseil d'administration - sont les suivants :

- Participation à la coordination et à l'élaboration du cadre et du bilan des actions menées dans le cadre des abattements TFPB.
- Rappeler les initiatives et partenariats engagés en matière de recyclage et de gestion des encombrants, (par exemple, en lien avec la cité du réemploi Mulhouse, ou la mise en place d'un circuit de ramassage des encombrants par M2A Habitat), en soulignant la prégnance de la problématique pour les bailleurs sociaux alsaciens (sur la plupart des agglomérations), et l'enjeu de pouvoir collaborer étroitement avec la collectivité pour y remédier tout en soutenant et développant les démarches volontaristes entreprises par les bailleurs.
- Partage d'expériences avec d'autres territoires pour la mise en œuvre d'actions de médiation urbaine, de sécurité et de GUP (voisins malins, ...) de développement des mobilités douces.
- Mettre à disposition de la collectivité les informations relatives au partenariat signé entre les bailleurs sociaux et l'AERM visant à accompagner les organismes HLM dans la transition écologique en soutenant les opérations de désimperméabilisation et au déraccordement du réseau d'eau pluviale.

- S'engager fortement dans les enjeux de transition sur le plan de l'énergie et de prévention de la précarité énergétique, par la mobilisation du FEDER et des aides des collectivités locales qui s'inscrivent dans le cadre de la convention pour la réhabilitation thermique du parc HLM alsacien (en lien avec la DREAL et la Banque des territoires).
- A travers l'élaboration du PPGDID de M2A, l'Areal et les bailleurs s'engagent, au côté de la collectivité et des autres partenaires, pour améliorer la connaissance et la communication auprès des demandeurs de logements sociaux, par la structuration d'un réseau de points d'accueil et d'information des demandeurs et la production de plaquettes de communication.
- Développer les actions visant à promouvoir et favoriser l'insertion par l'emploi : nous rappelons, à ce sujet, que les rencontres annuelles bailleurs entreprises organisées par l'Areal, la CMA et Région Grand E-Nov+ qui se sont tenues à Mulhouse en date du 19 janvier dernier avaient comme thème les clauses d'insertion.
- Contribuer à l'élaboration de cadres partenariaux avec les autorités, tels les Contrats locaux de Sécurité, ou les transmissions des enrôlements aux bailleurs par les tribunaux du ressort du procureur de Mulhouse.

Cette liste n'est pas exhaustive : l'Areal s'inscrit dans une posture de partenariat étroit avec les collectivités alsaciennes, et étudiera, ou proposera, toute action qui lui semblera opportune pour concourir à la mise en œuvre de ce contrat de ville.

ANNEXE 3.3 (et suivantes) – Engagements d'autres partenaires...

A compléter au fur et à mesure

ANNEXES A VENIR...

- **Conventions d'abattement de la TFPB**
- **Conventions cadres des Cités éducatives**



m2A.fr

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, nous passons à la politique de la ville et l'approbation du nouveau contrat de ville qui s'appelle « Engagements quartiers 2030 » et je passe donc la parole à Michèle LUTZ.

MME LUTZ : Merci Président. Tu l'as dit, 10 ans après la loi Lamy, désormais nous avons des contrats engagements quartiers 2030, une nouvelle génération de contrats de ville pour la période 2024-2030. En la matière, j'aimerais juste faire un petit rappel. L'agglomération a la charge du diagnostic des territoires, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. Chaque maire, pour autant, est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de ce contrat. Alors pareil, une petite nouveauté, les périmètres des QPV ont un peu évolué : 7 quartiers au lieu de 6 auparavant ; sur 3 communes : évidemment, Illzach, Wittenheim et Mulhouse ; tout le monde connaît les 3 communes soit environ 50 000 habitants, ce qui n'est pas tout à fait neutre. Pour ces quartiers-là, il s'agit bien sûr pour Mulhouse des Coteaux, de Bourtzwiller, du péricentre, péricentre divisé à savoir Fonderie et Brustlein, et bien sûr le quartier que nous partageons avec Illzach qui est Drouot Jonquilles et le quartier Markstein la forêt pour Wittenheim. Voilà, vous l'aurez compris, ce nouveau contrat de ville s'appuie évidemment sur l'évaluation du précédent et une démarche participative d'ailleurs qui a eu lieu pendant le Forum en février à l'Espace 110 à Illzach mais aussi sur un travail titanesque réalisé par les équipes de chaque commune auxquelles je tiens à rendre hommage. Je tiens à remercier aussi les élues en charge de la thématique, à Wittenheim, à Illzach et bien sûr à Mulhouse. Je tiens à remercier aussi l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de m2A qui ont fait ce travail de titan. Alors ce contrat qui fixe les grandes orientations stratégiques et opérationnelles de la politique de la ville sur la période 2024-2030 constitue avant tout un outil essentiel en la matière. Alors, plus précisément, sur le document, notre volonté était de proposer un document utilisable par tous au quotidien, auquel les associations pourront se référer pour élaborer leurs projets. Notre volonté était, et c'est une petite révolution pour l'État notamment, de coller au plus près aux besoins et non de proposer un cadre général. Ce nouveau contrat de ville souhaite répondre aux préoccupations des habitants en apportant des solutions concrètes, et c'est le mot concret qui est important, à leurs problématiques et aux difficultés du quotidien en favorisant toujours plus leur autonomie et leur émancipation. Alors il s'articule entre 2 enjeux majeurs déclinés en objectifs opérationnels mais je ne vais pas vous citer tous les objectifs opérationnels puisque vous aurez tout le loisir aussi de lire ce contrat de ville qui sera bientôt en ligne afin que vous puissiez tous le consulter. Je vais en citer quelques-uns donc le premier enjeu est : assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire, la garantie des espaces verts et d'un cadre de vie agréable, faciliter la mobilité, l'accès aux activités, favoriser les rencontres et les relations interpersonnelles, prévenir les nuisances, la délinquance et assurer la tranquillité, voilà un des enjeux. Un 2e enjeu : garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel ou les 2, permettre de bien manger, bien bouger, renforcer l'accès aux activités, aux loisirs, aux commerces, accompagner vers l'insertion, l'emploi et soutenir le développement économique, qui pour moi est un des axes majeurs de ce 2e enjeu, soutenir la parentalité, favoriser la réussite éducative et je pourrais en décliner encore davantage. Sur la base de ces objectifs, une feuille de route a été construite par quartier, et c'est la spécificité de ce contrat de ville parce que vous verrez, vous avez une fiche spéciale pour chaque quartier qui vous fait une vraie synthèse de ce qui a été fait et de ce qui va être fait. Alors je ne développerai pas chacune bien sûr de toutes

ces pages. Comme dit, vous pourrez les consulter, en tout cas ce nouveau contrat fera l'objet d'un vote dans chaque conseil municipal, celui de Mulhouse ayant été voté jeudi dernier. Enfin, ce qu'il faut dire aussi, ce nouveau contrat de ville se veut à la fois partenarial, et je salue particulièrement l'engagement de l'ensemble des partenaires, que ça soit la Région, la CeA, la CAF, les bailleurs sociaux qui nous ont déjà fait part de leur soutien, sans oublier bien évidemment l'engagement majeur de l'État, mais aussi un contrat qui est participatif, ouvert avec les acteurs du quartier, les habitants, les associations, les collectifs, au-delà bien sûr du seul Conseil des habitants. Il s'appuie sur d'autres documents, et c'est important de le dire, des documents cadres tels que le contrat local de santé, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ou encore les cités éducatives. M2A mobilisera, pour le plan d'actions prévu au contrat, ses moyens de droit commun et des crédits spécifiques identifiés chaque année à son budget. Pour 2024, ce sont 106 000 euros qui sont prévus. Alors peut-être juste quelques informations, nous sommes dans la première phase où il était important de déposer ce contrat, ce qui permet à l'État de continuer à dégager des moyens pour les financements qui sont en cours. Je l'ai dit, ce document sera consultable après modification et rétrécissement un petit peu, ce sera consultable en ligne. Nous aurons un événement un peu plus particulier et un peu plus festif au mois de juillet, début juillet avec l'ensemble des partenaires. Et il y aura bien sûr, je ne l'ai peut-être pas encore dit, un ajustement à mi-réalisation, en 2027, pour faire un mini bilan et savoir comment il faut réajuster les choses, voilà un petit peu dans les grandes lignes ce que je pouvais dire, Président, au niveau de ce nouveau contrat de ville.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Michèle de ce travail sur le contrat de ville, et c'est vrai que nous en avons parlé encore à midi. C'est vrai qu'on travaille dans ce périmètre qui est celui de ces quartiers, que ce périmètre que l'État a défini en identifiant des quartiers de Mulhouse, Illzach et Wittenheim mais c'est vrai qu'on voudrait aller plus loin. Et avec Michèle, on fait ce lobbying là pour que d'autres villes puissent aussi bénéficier de ce contrat, pour agir sur nos communes, notamment sur Kingersheim, Staffelfelden ou encore Wittelsheim, donc nous continuons ce travail pour élargir ce périmètre, pour permettre d'être plus efficace aussi sur d'autres quartiers en difficulté. Est ce qu'il y a des prises de parole ? Laurent RICHE.

M. RICHE : Merci Président. Monsieur le Président, chers collègues élus, permettez-moi de prendre quelques instants pour vous confirmer tout d'abord que mon sentiment sur le portage du dossier par m2A est réalisé conformément aux attendus d'une coordination territoriale du dispositif politique de la ville et je salue ce travail, celui des élus et des agents concernés, et tel qu'il a été rappelé par Michèle à l'instant sur les différents axes. Mon propos ce soir sera plutôt sur le dispositif en lui-même, l'aspect de la loi et la déclinaison par les décrets correspondants, et j'ai déjà eu l'occasion de m'en exprimer à ce sujet, certains d'entre vous vont peut-être m'entendre me répéter.

Avec mon équipe de la ville de Kingersheim et avec les collaborateurs de la collectivité, nous considérons que ce dispositif n'est plus adapté au contexte local de notre territoire. Les critères sont très normatifs, du dispositif contrat de ville qui exclut des quartiers et des publics d'une commune comme celle de Kingersheim de l'accompagnement qui serait utile à une égalité républicaine sur l'ensemble de la ville-centre de Mulhouse et de sa première couronne périurbaine. Le dispositif tel que fixé aujourd'hui par l'État exclut également les

publics en situation de paupérisation qui, par les effets du renouvellement urbain, viennent vivre à Kingersheim et c'est normal, ou dans d'autres communes proches. Ou encore permettez-moi cet exemple, même s'il n'est pas tout à fait dans le sujet, par le jeu d'une carte scolaire des collèges, avec des parents qui vivent dans les quartiers QPV à Mulhouse et qui ont les enfants qui sont scolarisés à Kingersheim, enfants qui bien sûr sont reçus sans moyens supplémentaires, mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet-là, bien que ça soit un gros sujet d'actualité dans ma commune et dans d'autres communes de la première couronne actuellement. Je vais pas m'étendre ce soir sur tous les arguments qui militent pour qu'une commune comme celle de Kingersheim puisse être éligible à ce dispositif, mais pour exprimer notre insatisfaction à nous retrouver seuls face à des problématiques urbaines et sociales croissantes, et donc en dehors de dispositifs territoriaux de coordination, nous ne nous opposerons pas bien sûr à cette délibération qui est très importante pour tous les communes et les habitants concernés mais nous abstiendrons ce soir, merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Laurent. La parole est à Nadia EL HAJJAJI.

MME EL HAJJAJI : Merci cher collègue. Il est évoqué dans le contrat de ville que le fait de travailler sur la mobilité à la fois physique et psychologique est une démarche importante. Cependant, il est difficile de ne pas remarquer l'ironie dans ce volet lorsque, simultanément, les tarifs des transports en commun augmenteront au fil du déroulé du Conseil d'Agglo. Cette contradiction souligne l'importance de cohérence dans nos politiques afin de garantir l'accès équitable à tous les services essentiels. En outre, il est à souligner l'absence flagrante d'anticipation des conséquences des politiques nationales sur nos concitoyens les plus vulnérables qui sont prévues tout au long de l'année 2024, à savoir la conditionnalité du RSA, mais aussi la question qui a été abordée récemment, la suppression de l'ASS, la réduction de la durée des droits au chômage à un an, et cetera, et cetera. Autant de décisions prises au niveau national qui auront un impact dévastateur sur les habitants de l'agglomération et de ces quartiers en particulier. Et donc, il est de notre responsabilité, en tant qu'élus locaux, de défendre, de protéger les droits et le bien-être des citoyens en dépit des politiques nationales qui vont à l'encontre de ces valeurs fondamentales. D'autant plus que récemment on a, il a été accueilli chaleureusement le Ministre du Logement qui explique qu'il veut qu'on expulse 400 000 familles qui provoquent ainsi la colère de la patronne du monde HLM. Comment voulez-vous que soit accueilli ce message, le message qui est marqué dans le contrat de ville qui est de garantir le bien-être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel auprès des habitants quand il y a aussi ces actes contradictoires. Et puis je souligne aussi qu'il est profondément regrettable que sur la question de l'égalité des genres qui est abordée, et ça c'est une bonne chose, mais que la question de l'égalité des genres est abordée en limitant les genres à seulement 2 genres. Et cette vision étroite et exclusive ne reflète pas la diversité de nos concitoyens ni leurs droits à une identité de genre pleinement reconnue et respectée. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. D'autres prises de parole ? il n'y en a pas. Ah pardon, je n'ai pas vu. Rémy NEUMANN.

M. NEUMANN : Oui, juste pour dire que je rejoins Laurent dans son abstention pour les mêmes raisons.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Voilà donc on peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est bon pour vous ? Et les autres sont pour.

Pour : 76 + 12 procurations.

Abstentions (6) : Nathalie BOESCH, Michel CHÉRAY, Valérie GERRER (représentée par Laurent RICHE), Michèle HERZOG (représentée par Rémy NEUMANN), Rémy NEUMANN et Laurent RICHE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

15° EMPLOI : ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION MULHOUSE SUD ALSACE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 (522/7.5.6/2289C)

La politique de l'emploi est de la compétence de l'Etat mais l'apport des territoires, des élus locaux, de leurs initiatives, de leur proximité et de leur connaissance du tissu économique est indispensable à la réussite de cette politique.

Le service public de l'emploi local (SPEL), le futur service public régional de l'emploi et de la formation professionnelle, le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité confier la mise en œuvre de son plan d'actions en faveur de l'emploi à la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace (MEF MSA).

La MEF MSA est chargée de veiller à la cohérence des interventions locales et de les coordonner afin de mettre en application les politiques publiques et privées (offres de formation des Opérateurs de Compétences) de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'appui aux entreprises.

Eu égard aux obligations légales faites par l'Etat aux Maisons de l'Emploi et de la Formation, la MEF MSA s'implique notamment dans le développement de l'anticipation des mutations économiques (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales et appui RH de premier niveau aux entreprises) et dans la promotion et la facilitation des clauses sociales.

Elle porte également la Cité de l'emploi en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour m2A.

Les actions et thématiques qui structurent cette mission ne sont pas exhaustives et restent actualisables en cours d'année, après concertation entre m2A et la MEF MSA.

La MEF MSA gère également en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE) dont notamment ceux du PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi), qui permettent d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2024 de la MEF MSA s'élève à 2 519 273 € dont :

- FSE : 1 610 230 €
- Collectivités locales : 487 419 € (m2A 232 417 €, m2A NPRU 50 000 €, m2A Politique de la ville 12 000 €, Politique de la ville Mulhouse 5 000 €, Région Grand Est 90 650 €, CEA 35 000 €, Ensisheim 11 352 €, Communauté de Communes du Sundgau 12 000 €, Saint Louis Agglomération 15 000 €, Communauté de Communes de Thann-Cernay 5 000 €, Communauté de Communes Vallée de la Doller et Soultzbach 2 500 €, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin 2 500 €, Communauté de Communes de Kaysersberg 4 000 €, Colmar Agglomération 10 000 €)
- Etat : 209 473 €
- Cofinancements privés : 18 000 €

Au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'allouer à la MEF MSA une subvention d'un montant de 232 417 €, identique à celle de l'année dernière.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget primitif 2024

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur 522

Ligne de crédit n° 1201

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2024, d'une subvention de fonctionnement de 232 417 € à la MEF Mulhouse Sud Alsace,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Convention

CONVENTION 2024

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Rachel BAECHTEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du lundi 15 avril 2024, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (dite MEF Mulhouse Sud Alsace) qui gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de la Région Mulhousienne (PLIE), ayant son siège à la maison du territoire 9 Avenue Konrad Adenauer SAUSHEIM, représentée par son Président, Monsieur Laurent RICHE, habilité par une délibération du conseil d'administration.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique**
- 2. Anticiper les mutations économiques**
- 3. Développer le réseau partenarial**
- 4. Aider au développement local de l'emploi**
- 5. Porter la cité de l'emploi de l'agglomération mulhousienne**

Le rôle de la MEF MSA est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de la MEF MSA sont convergents, il a été convenu entre eux de développer conjointement un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de cette collaboration et de ces actions.

Article 1 – Missions de la MEF

Selon la loi du 13 Février 2008 (article L 5313-1 du Code du travail), la MEF MSA anime et coordonne les politiques des acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Sa démarche s'articule avec les caractéristiques et les perspectives du développement économique et social territorial.

L'action de la MEF MSA se structure autour de 4 axes d'intervention :

1) Anticiper les mutations économiques et développer une stratégie locale partagée en animant une démarche de gestion territoriale des emplois et des compétences

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF MSA se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques mais également de répondre aux problématiques actuelles de recrutement et de recherche de compétences des entreprises.

Il s'agit ainsi de :

- ✓ Valoriser les compétences des actifs au travers des besoins du territoire en emplois porteurs, donc durables. Plusieurs outils y concourent :
 - Le site internet qui détaille toutes les transitions « monmetierdedemain.com » (avec une entrée par compétences ou par métier ainsi que la découverte des métiers porteurs)
 - Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprises et la création d'une plateforme RH en partenariat avec l'UIMM et le CFAI Alsace.
- ✓ Favoriser les mobilités professionnelles des actifs de l'agglomération
 - Promotion des nouvelles formes d'emploi, d'organisation du travail et de l'activité : l'objectif est ici d'assurer une meilleure flexibilité pour l'entreprise, de sécuriser les parcours professionnels des salariés et de fidéliser des entreprises sur le territoire (Coopératives d'activité et d'emploi, groupement d'employeurs GEbosse, ...).
 - Mise en œuvre de détachements interentreprises.
 - Actions de communication auprès des salariés pour promouvoir la formation tout au long de la vie.
 - Développement de projets avec l'Allemagne pour favoriser les mobilités transfrontalières.

Sont parties prenantes de cette démarche globale, l'Etat, les acteurs institutionnels, les collectivités, les organisations professionnelles et les branches, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et les opérateurs de la formation auprès des actifs.

2) Contribuer au développement local en assurant la gestion de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi figurant dans le Code des marchés publics

- Accompagnement, au travers des facilitateurs, des donneurs d'ordre publics et privés et des entreprises.
- Lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, grâce aux outils d'ingénierie et de suivi ainsi que de communication à destination des professionnels et du public dont elle s'est dotée.
- Appui particulier sur les QPV et dans le cadre du NPNRU.

3) S'engager dans l'innovation sociale et l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Engagée dans ce domaine, force de proposition pour améliorer la sensibilité du territoire à l'ESS, la MEF organise un événement autour de l'ESS en y associant l'ensemble des structures et entreprises de l'ESS, l'appel à projet Courts Circuits, événement qui favorise au travers de dispositifs innovants, les initiatives locales en matière d'innovation sociale.

3) Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi au travers du PLIE

La MEF MSA gère, en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE), dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

La MEF MSA porte le PLIE de la Région mulhousienne depuis 1993. La gestion et redistribution du FSE permettent la réalisation d'actions spécifiques de retour à l'emploi :

- L'auto-école sociale « Mobilité pour l'emploi » permet aux plus fragiles d'accéder à la mobilité.
- Financement d'actions de formations spécifiques non couvertes par le droit commun.
- Accompagnement de publics en difficulté à travers 26 référents de parcours.

4) Informer et orienter au travers de la Cité des Métiers de la Région mulhousienne

La MEF MSA coordonne pour le compte de m2A la Cité de l'emploi sur le territoire mulhousien, en organisant des temps d'échanges entre partenaires, avec les entreprises et en appui du droit commun pour remettre les invisibles des QPV en route vers l'emploi.

Une convention transfrontalière quadripartite, m2A, Agentur für Arbeit de Freiburg et de Lörrach, Saint-Louis agglomération et MEF MSA, permet de travailler sur les enjeux de l'emploi transfrontalier en Sud Alsace. La MEF MSA fait vivre cette convention transfrontalière au travers d'événements tel que le salon d'informations Warum Nicht ou la permanence d'information mensuelle Monats Treff.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à la MEF MSA de remplir les obligations imposées par cette convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, Mulhouse Alsace Agglomération accordera une subvention à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une concertation, suivie d'une délibération du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'année 2024, une subvention de 232 417 euros est attribuée. Elle sera versée après le vote du budget de Mulhouse Alsace Agglomération.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4^{ème} trimestre 2024 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

La MEF MSA utilisera la subvention ainsi versée pour le financement de ses propres actions. Elle pourra aussi utiliser une partie de la subvention accordée conjointement avec d'autres sources de financement pour soutenir des projets pilotes du PLIE œuvrant en faveur des habitants les plus en difficulté économique et sociale, dès lors que ces projets sont conformes à sa mission et ses objectifs.

Ces aides feront l'objet à chaque fois d'un compte rendu d'exécution, dont un exemplaire sera notifié à Mulhouse Alsace Agglomération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 3 – Evaluation et contrôle financier

La MEF MSA établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

Elle adressera à Mulhouse Alsace Agglomération, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

La MEF MSA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Mulhouse Alsace Agglomération des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de la MEF MSA

La MEF MSA indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2024.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour la Maison de l'Emploi et de la
Formation du Pays de la Région
Mulhousienne

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président
Laurent RICHE

La Vice-Présidente
Rachel BAECHEL

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons aux questions emploi, l'attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace et Christophe TORANELLI.

M. TORANELLI : Une délibération effectivement, merci Monsieur le Président, tout à fait classique puisque vous savez que m2A a confié la mise en œuvre de sa stratégie en matière d'emploi à la Maison de l'Emploi et de la Formation, donc la MEF Mulhouse Sud Alsace qui veille à la cohérence des interventions locales avec les besoins du territoire et coordonne les politiques publiques et privées de l'emploi et de l'insertion, ainsi que la formation autour de 3 axes principaux. Le premier, c'est la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Le 2^{ème} axe, c'est le développement local de l'emploi et notamment la promotion et la facilitation des clauses sociales, et le 3^{ème} axe, c'est la mise en œuvre de la cité de l'emploi sur le territoire de m2A. Alors je vous rappelle quand même une action principale qui est le site internet monmétierdedemain.com, qui détaille toutes les transitions avec une entrée par compétences et des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprise en lien avec m2A. Elle gère, en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens, les FSE, dont notamment le PLIE, Plan Local d'Intervention pour l'Emploi qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi. J'en profite pour saluer son Président qui est ici présent et la directrice, pour leur excellent travail notamment dans le cadre du salon de l'orientation. Voilà, je vous propose donc le versement d'une subvention de 232 417 euros qui est identique à 2023. Voilà, merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Christophe. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 63 + 6 procurations.

Ne prennent pas part au vote (18) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHEL, Jean-Yves CAUSER, Florian COLOM, Alain COUCHOT, André GIRONA, Marie HOTTINGER, Jean-Paul JULIEN, Nathalie MOTTE, Rémy NEUMANN, Thierry NICOLAS, Ginette RENCK, Laurent RICHE, Alain SCHIRCK, Cécile SORNIN, Christophe STEGER (représenté par Philippe D'ORELLI), Paul-André STRIFFLER et Christophe TORANELLI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

16° ASSOCIATION SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024 (522/7.5.6/2288C)

L'emploi, l'orientation et la formation constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens tout au long de la vie, et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, m2A mène une action globale pour faciliter l'accès à l'emploi, y compris pour les plus défavorisés.

Cet engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière, parmi lesquels figure l'association SEMAPHORE MSA.

SÉMAPHORE Mulhouse Sud Alsace a pour missions l'accès à l'autonomie par l'emploi en accompagnant les publics jeunes et adultes dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle, par l'information des publics jeunes sur des thématiques variées et par l'inclusion numérique, en favorisant l'accès et l'initiation à l'utilisation des outils multimédia et numériques pour tous.

Pour ce faire, l'association met en œuvre :

- une mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes dont objectif est la construction de parcours professionnels,
- l'accès à la formation ou à l'emploi à travers la mobilisation d'outils et de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle : en 2023 ce sont 3 939 jeunes qui ont été accompagnés générant 1 573 situations d'emploi, 155 contrats en alternance et 553 situations de formation. 792 jeunes ont intégré le Contrat d'Engagement Jeune en 2023.

SÉMAPHORE met également en œuvre le Conseil en Evolution Professionnelle pour les jeunes et fait partie du Service Public Régional de l'Orientation.

Un service d'accueil et d'accompagnement des adultes en difficulté d'insertion qui a accompagné 393 adultes en 2023.

Un centre d'information jeunesse, qui renseigne, informe le public ou monte des actions spécifiques sur des domaines très variés (métiers, formation, orientation, santé, logement, mobilité, loisirs, accès aux droits, engagement citoyen...).

C'est dans ce cadre que SÉMAPHORE Mulhouse Sud Alsace a en charge la maîtrise d'œuvre de l'organisation du salon de l'orientation et de l'évolution professionnelle (13 422 visiteurs le 20 janvier 2024) et en assure la coordination dans un cadre partenarial pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

Un espace numérique, dont l'objet est de favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux technologies de l'information et de la communication. C'est également un espace dédié aux techniques de recherches d'emploi via internet. (12 956 services rendus dont 53,34% concernent l'emploi.). C'est aussi un lieu d'échanges et d'apprentissages, dont l'objectif est d'accrocher le public en difficulté d'insertion à un projet professionnel par le biais du numérique.

En parallèle, SÉMAPHORE déploie sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération deux dispositifs régionaux :

- ✓ La Boussole des Jeunes de l'agglomération mulhousienne, outil numérique d'information des jeunes développé par le ministère de la Jeunesse,
- ✓ La Plateforme LOJ'TOIT, visant à favoriser l'accès des jeunes au logement, notamment dans le cadre de mobilité estudiantine ou professionnelle.

Le budget prévisionnel 2024 de Sémaphore s'élève à 4 600 800 € dont :

Subventions :

- Etat : 2 435 848 €
- Autres collectivités : 602 089 € (dont Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de 554 089 € ainsi que des contributions volontaires pour 48 000 €)
- Conseil Régional Grand Est : 573 000 €
- FSE : 452 887 €
- CEA : 179 896 €
- Organismes sociaux : 13 500 €

Au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'allouer à l'Association SÉMAPHORE Mulhouse Sud-Alsace une subvention de 554 089 €, identique à celle de l'année dernière, ainsi que la poursuite du bénéfice de l'occupation à titre gracieux des locaux 7 et 9 rue du Moulin à Mulhouse.

Sur cette somme, 15 000 € sont affectés spécifiquement à l'organisation du salon de l'orientation et de l'évolution professionnelle.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget primitif 2024

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur 522

Ligne de crédit n° 1434

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2024, d'une subvention de fonctionnement de 554 089 € à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Convention

CONVENTION 2024

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Rachel BAECHEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 Avril 2024, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace, représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, désignée sous le terme « SEMAPHORE »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, entend peser sur les actions conduites sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle considère l'association SEMAPHORE comme l'un des acteurs-clés des politiques menées sur le territoire en faveur de l'emploi et contre le chômage.

Le rôle de SEMAPHORE est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi et de l'orientation, en particulier en faveur des jeunes. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de SEMAPHORE sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans le cadre d'une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et SEMAPHORE.

Article 1 – Missions de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Sémaphore MSA est une plateforme de services qui intervient sur le territoire de la région mulhousienne. Elle porte différents dispositifs consacrés à l'information, l'orientation, l'emploi et la formation des jeunes et des adultes. Pour structurer son intervention, elle anime différents « espaces » qui sont autant de modalités d'intervention en direction des publics :

L'Espace Information Jeunesse informe les jeunes dans tous les domaines (loisirs, mobilité internationale, engagement citoyen...) en utilisant tous les supports d'informations actuels.

L'Espace Emploi accompagne les jeunes et les adultes en difficultés d'insertion vers l'emploi et la qualification. Les conseillers en insertion sociale et professionnelle mobilisent les publics dans la construction de parcours professionnels. Elle met à disposition les offres d'emplois diffusées par Pôle Emploi et assure un service de conseil et de mise en relation avec les entreprises.

L'Espace Multimédia Pour Tous, a pour objet de favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux TIC, d'être un lieu d'échange et d'apprentissage mais permet aussi l'accès aux techniques de recherche d'emploi par internet.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à SEMAPHORE de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2024, une subvention de 554 089 € est attribuée, qui sera versée à l'issue du vote du Budget de m2A.

Un point sera fait au 4^{ème} trimestre 2024 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, SEMAPHORE sera soumise au contrôle de m2A. SEMAPHORE lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 – Valorisation des aides en nature

Pour l'année 2024, les engagements de m2A se traduisent également par la mise à disposition de locaux, rue du Moulin, à Mulhouse.

Article 4 - Evaluation

SEMAPHORE établira un compte rendu annuel de ses activités.
Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

SEMAPHORE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Engagements de SEMAPHORE

SEMAPHORE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 6 – Assurances

m2A assurera les locaux au titre de copropriétaire de l'immeuble 7-9 rue du Moulin à Mulhouse, pour :

- la responsabilité civile du personnel et des visiteurs,
- les risques d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition,
- le mobilier, le matériel et ses biens propres.

Sémaphore prend en charge les assurances liées à ses obligations de locataire.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association SEMAPHORE
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN

Rachel BAECHTEL

M. LE PRÉSIDENT : On poursuit avec Rachel BAECHTEL sur l'association Sémaphore, et là aussi on est sur des subventions 2024.

MME BAECHTEL : Merci Président. Chers collègues, donc quand nous avons préparé le budget 2024, et comme Christophe l'avait aussi déjà indiqué précédemment, nous souhaitons bien sûr continuer à soutenir les structures de l'emploi pendant cette période de crise, et nous avons décidé de verser le même montant aux 4 entités que nous appuyons depuis maintenant quelques années. Donc ça fait, c'est la 5e année que nous avons le même versement de subventions. Alors pour Sémaphore, nous avons 2 délibérations, donc la première concerne Sémaphore en tant que telle, commission locale, et je salue aussi Josiane MEHLEN, ma collègue. Donc c'est aussi eux qui exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. La mission locale en tant que telle traite aussi l'ensemble des difficultés d'insertion, donc l'emploi, la formation, l'orientation, la mobilité, le logement, la santé, accès à la culture et aux loisirs. Et cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active. Donc Sémaphore offre de nombreux services aux demandeurs d'emploi, particulièrement aux plus jeunes avec l'espace info jeunes, l'espace emploi et l'espace multimédia. Et de plus, Sémaphore a également en charge la maîtrise d'œuvre de l'organisation et de la coordination du salon de l'orientation de l'évolution professionnelle que Christophe TORANELLI nous présentera tout à l'heure en délibération. Donc je vous propose, nous vous proposons aujourd'hui de voter une subvention identique à l'année dernière de 554 089 euros.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rachel. Des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Non plus. Des abstentions ?

Pour : 69 + 13 procurations.

Ne prennent pas part au vote (11) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Marie HOTTINGER, Pierrette KEMPF, Alain LECONTE, Pierre LOGEL, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Christophe TORANELLI et Alain SCHIRCK.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup.

**17° ASSOCIATION SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024 POUR LES DISPOSITIFS
BOUSSOLE DES JEUNES et LOJ'TOÏT (522/7.5.6/2290C)**

Sémaphore Mulhouse Sud Alsace porte deux dispositifs visant à lever les freins à l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes :

- la **Boussole des jeunes** qui vise à favoriser la **mise en relation entre les jeunes et les structures du territoire** déployant pour eux des offres

de services sur les thématiques de **l'emploi/formation et du logement**, et qui vise également à réduire le non recours aux services existants.

- la plateforme **LOJ'Toît** dont la vocation est d'informer et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches **d'accès au logement** dans le cadre de **mobilité liée à la formation** (stage, apprentissage...) ou **à l'emploi**.

1. LA BOUSSOLE DES JEUNES est un outil numérique développé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, à l'attention des jeunes de 15 à 30 ans et accessible depuis tout objet connecté. Il recense de manière thématique, les offres de services d'un territoire.

SÉMAPHORE est animateur de cet outil sur le Haut-Rhin et a développé les thématiques emploi, formation, logement, santé/bien-être et mobilité internationale. Les jeunes y trouvent donc les structures qui peuvent répondre à leur besoin dans ces domaines et être recontactés.

Cet outil permet d'aller vers tous les jeunes, et plus particulièrement ceux qui sont éloignés géographiquement des offres de services, mais également vers ceux qu'on appelle "invisibles" et qui n'ont pas recours aux offres disponibles par méconnaissance. Outre le service rendu aux jeunes, c'est un outil pertinent en matière de mobilisation et de connaissance du réseau partenarial. En effet, les structures membres de la Boussole ont accès au Back Office et donc à l'intégralité des offres des partenaires. Cela permet une meilleure connaissance des partenaires du territoire et de leurs offres de services, et une meilleure synergie et cohérence des actions d'orientation ou réorientation du public.

Les cofinanceurs actuels sont l'Etat, le FSE, la CAF et l'ANCT.

En 2023 ont été enregistrées : 1 373 recherches, 415 demandes déposées et 1 341 jeunes ont été rencontrés lors de 62 événements sur le terrain.
La boussole des jeunes compte 84 partenaires.

2. LA PLATEFORME LOJ'Toît est une plateforme qui vise à favoriser les mobilités des jeunes liées à la formation et à l'accès à l'emploi, en les soutenant dans leurs démarches d'accès au logement, qui reste trop souvent un frein à ces mobilités.

La plateforme fait partie d'un réseau développé dans la Région Grand Est visant à faciliter l'accès au logement des jeunes en mobilité sur le territoire régional.

La cible est constituée plus particulièrement des jeunes étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, alternants, qui sont en recherche de logements pour des durées plus ou moins longues selon leur situation (nécessité d'avoir deux logements pour des apprentis lorsque les lieux de formation et d'emploi sont à distance, étudiants dans le cadre de stage de durées variables, opportunités de formation dans d'autres villes ou région...). Les jeunes accédant à un premier emploi sont aussi visés par cette action.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- rencontrer les jeunes individuellement ou collectivement afin de collecter leurs besoins, de les informer, notamment sur les possibilités de logement,

l'accès aux droits, les devoirs, le budget, le bail, l'état des lieux, visite d'Eco Logis, sensibilisation aux maîtrises d'énergie...

- les accompagner individuellement dans la recherche d'un logement, dans les démarches liées à l'accès aux droits...
- mettre en œuvre des solutions alternatives de logement : logement intergénérationnel, colocations, mobilisations de solutions de logements vacants (maisons de retraite, internats...).

En 2023, 216 jeunes ont été accompagnés lors de 154 rendez-vous en présentiel.

85 dossiers clôturés (70 baux signés, 6 relogements d'urgence, 8 logements en Foyers de Jeunes Travailleurs ou résidence sociale, 1 logement en CROUS).

569 jeunes ont participé à des ateliers collectifs dans le cadre de la plateforme Loj'toît :

- 368 jeunes ont participé à une information collective sur le logement (différents types de logements, aides existantes, dispositif Loj'Toît, différents bailleurs sur la M2A ...),
- 77 jeunes ont participé à un atelier « faire ses produits ménagers soi-même »,
- 11 jeunes ont visité l'appartement pédagogique de Saint Louis (FACE Alsace),
- 81 jeunes ont découvert le jeu DILEMME pour apprendre à gérer leur budget de façon ludique,
- 20 jeunes ont été initiés aux démarches en ligne pour faire des demandes d'APL ou des recherches de logement + inscription Jeun'est,
- 12 jeunes ont participé à l'échappée game nutrition Vigor et Vitalitas.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget primitif 2024

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur 522
Ligne de crédit n° 26207

Compte-tenu de l'utilité de ces deux outils dont l'efficacité a été démontrée en 2023, il est proposé de les soutenir sur le même niveau en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, identique à celle de 2023, pour le financement des deux outils,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention

CONVENTION 2024

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date 15 Avril 2024, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace, représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, désignée sous le terme « SEMAPHORE »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Sémaphore MSA fait l'objet d'une convention avec m2A à hauteur de 554 089 € pour ses missions en faveur de l'emploi et contre le chômage.

En complément de ses missions courantes, Sémaphore MSA pilote deux actions spécifiques visant à lever les freins à l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes en agissant en particulier sur les leviers « logement » et « mobilité ».

Il s'agit de la boussole des jeunes et de l'action Loj'toît.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et SEMAPHORE sur ces deux actions.

Article 1 – Objectifs des deux actions

La Boussole des jeunes vise à favoriser la mise en relation entre les jeunes et les structures du territoire déployant pour eux des offres de services sur les thématiques de l'emploi/formation, du logement, de la santé et du bien-être et de la mobilité internationale et transfrontalière.

La Plateforme LOJ'Toît dont la vocation est d'informer et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches d'accès au logement dans le cadre de mobilité liée à la formation (stage, apprentissage...) ou à l'emploi.

Article 2 – Montant de la subvention

Pour permettre à SEMAPHORE de continuer à développer ces deux actions, m2A lui octroie une subvention de 20 000€.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Article 3 - Evaluation

SEMAPHORE établira un bilan de ces deux projets qui sera adressé à m2A.

SEMAPHORE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de SEMAPHORE

SEMAPHORE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association SEMAPHORE
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Josiane MEHLEN

Fabian JORDAN

M. LE PRÉSIDENT : La 2^{ème} délibération qui concerne Sémaphore que tu as déjà abordée.

MME BAECHEL : Oui, la boussole des jeunes et LOJ'Toit. Donc la boussole des jeunes vise à favoriser la mise en relation entre les jeunes et les structures du territoire en déployant pour eux des offres de services sur les thématiques de l'emploi, formation, du logement, de la santé et du bien-être et de la mobilité internationale et transfrontalière. Et la plateforme LOJ'Toit a pour vocation d'informer et d'accompagner les jeunes dans leur démarche d'accès au logement dans le cadre de la mobilité liée à la formation, soit dans le cadre d'un stage, d'un apprentissage ou à l'emploi. Donc il vous est proposé le versement d'une subvention de 20 000 euros pour ces 2 actions, comme en 2023.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rachel. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Pour : 69 + 13 procurations.

Ne prennent pas part au vote (11) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHEL, Marie HOTTINGER, Pierrette KEMPF, Alain LECONTE, Pierre LOGEL, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Christophe TORANELLI et Alain SCHIRCK.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

18° ASSOCIATION REAGIR : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024 (522/7.5.6/2287C)

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, m2A mène une action globale pour faciliter l'accès à l'emploi, y compris pour les plus défavorisés.

Cet engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière parmi lesquels figure l'association REAGIR.

Avec l'association **REAGIR**, l'agglomération mulhousienne dispose d'un opérateur qui intervient avec la double finalité :

- **de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté**, notamment celles dont la situation sociale constitue un frein à l'embauche,
- **de la recherche et la mise en œuvre des moyens qui permettent à ces personnes d'être accompagnées** dans toutes les démarches qui concernent l'orientation et la formation, la recherche et le démarrage d'un emploi, l'adaptation au poste de travail.

Implantée sur le ban d'Illzach, l'association REAGIR intervient sur un périmètre couvrant plus particulièrement l'Est de notre agglomération. Elle a créé cinq permanences d'accueil dans les communes d'Illzach, Rixheim, Habsheim, Ottmarsheim et Wittenheim pour les bénéficiaires Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) et Revenu de Solidarité Active (rSa).

Elle comporte deux entités distinctes :

- REAGIR EMPLOI FORMATION,
- REAGIR ENVIRONNEMENT conventionné chantier d'insertion dans le secteur de l'environnement.

L'entité REAGIR EMPLOI FORMATION gère deux unités adaptées à la typologie des personnes en difficulté :

- un pôle « jeunes » destiné aux 16 à 25 ans,
- un pôle « adultes », à partir de 26 ans.

Ce sont au total 2018 personnes qui ont été accueillies en 2023.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2023 de l'Association REAGIR – Pôle Emploi et Formation s'élève à 1 073 519 €, dont :

- m2A : 328 058 €
- Etat : 213 471 €
- Collectivité Européenne d'Alsace : 187 649 €
- FSE : 164 000 €
- Région Grand Est : 110 370 €

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget primitif 2024

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur 522

Ligne de crédit n° 13642

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2024, d'une subvention de fonctionnement de 328 058 € à l'Association REAGIR EMPLOI FORMATION,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : convention

CONVENTION 2024

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Rachel BAECHEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 Avril 2024, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association REAGIR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie GERARDIN, désignée sous le terme « REAGIR »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, entend peser sur les actions conduites sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle considère l'association REAGIR comme l'un des acteurs-clés des politiques menées sur le territoire en faveur de l'emploi et contre le chômage.

Le rôle de REAGIR est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de REAGIR sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et REAGIR.

Article 1 – Missions de REAGIR

Les missions de REAGIR sont d'accueillir, informer, orienter, accompagner et intégrer sur le plan social et professionnel, les personnes qui déclarent être à la recherche d'une situation professionnelle.

REAGIR recherche et met en œuvre les moyens qui permettent aux usagers de les accompagner dans toutes les démarches qui concernent l'orientation, la formation, la recherche, l'adaptation et le démarrage d'un emploi.

m2A participe au financement de l'association REAGIR afin de lui permettre de réaliser ses missions qui se déclinent de la façon suivante :

- **Agir préventivement**

REAGIR intervient auprès des élèves de 3ème scolarisés, afin de les informer sur le monde professionnel en général et les orientations possibles. Les jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage sont accompagnés individuellement. REAGIR participe également à la plate-forme insertion mise en place sur le territoire m2A pour lutter contre la rupture scolaire.

- **Orienter ou éduquer au choix**

Des ateliers collectifs d'aide à l'orientation sont organisés et animés en complément des accompagnements individuels.

Afin de découvrir dans les meilleures conditions possibles les réalités d'un métier ou d'une entreprise, REAGIR propose fréquemment de contractualiser des périodes d'immersion en entreprise.

- **Développer l'apprentissage**

REAGIR préconise les contrats en alternance au regard des résultats probants obtenus en matière d'insertion professionnelle durable.

- **Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'emploi**

REAGIR attache une importance particulière à la qualité de l'accueil de ces personnes qui ont souvent besoin de retrouver confiance et dynamisme pour réussir leur projet.

REAGIR met à la disposition des personnes un accompagnement individuel et personnalisé ainsi qu'un centre de ressources et de documentation, un espace multimédia encadré par un animateur.

- **Favoriser l'accès à l'emploi**

Outre les entretiens individuels et les ateliers collectifs de recherche d'emplois, REAGIR dispose également d'une personne chargée d'entretenir et de développer les relations avec les employeurs du bassin d'emploi. Elle prospecte le tissu économique local, informe et conseille les entreprises, négocie les dispositifs d'aide à l'embauche et apporte son appui à la présélection de candidats. Elle assure également une fonction de veille par rapport aux opportunités de placement existantes ou à venir.

Chaque année, REAGIR organise une action « Jobs d'été » en direction des lycéens et étudiants à la recherche d'un emploi saisonnier et s'engage dans toutes les initiatives partenariales constituant des opportunités d'emplois.

- **Renforcer l'accès à la mobilité**

Des cours d'apprentissage du code de la route sont mis en œuvre en direction des personnes qui éprouvent des difficultés de compréhension. Le manque de mobilité est un handicap important pour les personnes en recherche d'emploi.

- **Maintenir la cohésion sociale**

REAGIR participe à une démarche de « développement social local » en lien avec les élus et les acteurs sociaux du territoire. REAGIR est également un lieu d'écoute face aux difficultés sociales et relationnelles que rencontrent un nombre grandissant d'utilisateurs.

Afin de trouver des réponses adaptées, REAGIR noue des partenariats avec des professionnels de la santé et du secteur social.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à REAGIR de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2024, une subvention de 328 058 € est attribuée à REAGIR par m2A.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4^{ème} trimestre 2024 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, REAGIR sera soumise au contrôle de m2A. Elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 - Evaluation

REAGIR établira un compte rendu annuel de ses activités et adressera à m2A, dans le mois suivant la clôture des comptes et leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

REAGIR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de REAGIR

REAGIR indiquera dans les présentations et documents à destination du public, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avvertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association REAGIR
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Jean-Marie GERARDIN

Rachel BAECHTEL

M. LE PRÉSIDENT : On passe à l'association REAGIR, aussi subvention 2024.

MME BAECHTEL : Alors, autre association que m2A a vocation donc à soutenir, nous avons l'association REAGIR qui est implantée sur le territoire de la ville d'Illzach, et qui intervient sur un périmètre couvrant plus particulièrement l'est de l'agglomération, et qui intervient sur l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté, notamment celles dont la situation sociale constitue un frein à l'embauche et la recherche et la mise en œuvre des moyens qui permettent à ces personnes d'être accompagnées dans toutes les démarches qui concernent l'orientation, la formation, la recherche et le démarrage d'un emploi et l'adaptation poste de travail. Elle comporte 2 entités distinctes. Nous avons REAGIR Emploi Formation et REAGIR Environnement qui organise elle des chantiers d'insertion dans le secteur de l'environnement. Et l'entité REAGIR Emploi Formation gère 2 unités adaptées à la typologie des personnes en difficulté. On a un pôle « jeunes de 16 à 25 ans » et un pôle « adultes à partir de 26 ans ». Je rappelle qu'il y a 5 permanences sur notre

territoire qui accueillent les bénéficiaires du PLIE et du RSA donc sur Illzach, sur Rixheim, Habsheim, Ottmarsheim et Wittenheim. Donc il vous est proposé de verser une subvention de 328 058 euros, identique à celle de l'an dernier.

M. LE PRÉSIDENT : Merci pour la présentation. Des questions ? des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 74 + 13 procurations.

Ne prennent pas part au vote (6) : Rachel BAECHEL, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Christiane SCHELL, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Alain SCHIRCK et Christophe TORANELLI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

19° EMPLOI - ASSOCIATION E2C 68 (ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 (522/7.5.6/2293C)

L'Ecole de la deuxième chance s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les accompagne vers la qualification professionnelle et l'emploi.

En 2023, l'E2C a accueilli 118 jeunes, dont l'âge moyen est de 18,7 ans (public visé 16-25 en 2023), issus à 49 % des quartiers prioritaires « Politique de la ville », dont 7 % ont une reconnaissance de Travailleur Handicapé, tous sortis de l'enseignement secondaire (6ème à 3ème) sans diplôme ni expérience professionnelle.

81,5 % du public accueilli est de nationalité française (2,5 % de nationalité européenne, 16 % autre Nationalité).

L'Ecole de la deuxième chance a enregistré en 2023, des parcours d'une durée moyenne de 7,4 mois et maximale de 8 mois et 1 054 heures de formation.

57 % des stagiaires ayant achevé leur parcours ont connu une sortie positive (emploi durable, formation, contrat en alternance) directement à la sortie et 63 % dans l'année suivant la fin de leur parcours.

A cela s'ajoute 11 % des stagiaires intégrant des CDD de - 2 mois, et services civiques à l'issue de l'E2C.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2024 de E2C 68 s'élève à 802 080 € dont :

- Région : 205 000 €
- FSE/IEJ : 170 000 €
- M2A : 138 600 €
- Etat (DREETS et Politique de la Ville) : 130 500 €
- Contribution en nature (mise à disposition des locaux par la Ville de Mulhouse) : 82 200 €
- Etat (Appel à Manifestation d'Intérêt) : 53 000 €
- Taxe d'apprentissage : 20 000 €

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget primitif 2024

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61

Service gestionnaire et utilisateur 522

Ligne de crédit n° 21363

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2024, d'une subvention de fonctionnement de 138 600 € à l'Association E2C 68, identique à celle de 2023,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : convention

CONVENTION 2024

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 Avril 2024, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association E2C 68, représentée par sa Présidente, Madame Francine AGUDO-PEREZ,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique,**
- 2. Accompagner les jeunes demandeurs d'emploi,**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire,**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de l'E2C 68 est de promouvoir et d'organiser le service de l'école de la deuxième chance sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et E2C 68.

Article 1 – Missions de E2C 68

L'École de la Deuxième Chance (organisme de formation) est un programme de la Commission Européenne dont l'objectif premier est la qualification professionnelle et l'emploi. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont en difficulté d'insertion.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à E2C de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2024, une subvention de 138 600 € est attribuée.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après l'adoption du budget.

Un point sera fait au 4^{ème} trimestre 2024 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, E2C 68 sera soumise au contrôle de m2A. E2C 68 lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 - Evaluation

E2C 68 établira un compte rendu annuel de ses activités.

Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

E2C 68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de E2C 68

E2C 68 indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association E2C 68
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Francine AGUDO-PEREZ

Fabian JORDAN

M. LE PRÉSIDENT : On poursuit par l'Ecole de la 2^{ème} Chance. Même exercice.

MME BAECHTEL : Alors, l'Ecole de la 2^{ème} Chance, dont je salue la présidente Francine. Donc les Ecoles de la 2^{ème} Chance sont une solution à 100 000 jeunes qui sortent du système scolaire chaque année sans diplôme ni qualification, et se retrouvent confrontés à la difficulté de rentrer dans le monde du travail. Donc les stagiaires des Ecoles de la 2^{ème} Chance sont des jeunes motivés qui ont choisi de saisir une 2^{ème} chance, d'où son nom ; celle de se construire un avenir grâce à un accompagnement sur mesure. Juste quelques chiffres, et là il faut vraiment féliciter tout le travail qui est mené par toute l'équipe, et à sa directrice. L'Ecole de la 2^{ème} Chance en 2023 a accueilli 118 jeunes issus à 49% des Quartiers prioritaires Politique de la Ville, dont 7% ont une reconnaissance de travailleurs handicapés. Et l'Ecole de la 2^{ème} Chance a enregistré l'année dernière des parcours d'une durée moyenne de 7,4 mois maximale et maximale de 8 mois, ce que représente 1 054 heures de formation. 57% des stagiaires ont achevé leur parcours qui ont connu donc une sortie positive, ce qui est vraiment formidable. Emploi durable, formation, contrat en alternance et directement à la sortie, et 63% dans l'année suivant la fin de leur parcours. Et à cela, il faut rajouter 11% des stagiaires qui intègrent des CDD de moins de 2 mois et des services civiques aussi. Donc il vous est proposé de verser une subvention de 138 600 euros, identique à l'an dernier.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rachel. Pour l'Ecole de la 2^{ème} Chance, des questions ? Des votes contre ? Des... pardon ? Oui, oui. Oui donc tous ceux qui siègent au Conseil d'Administration de l'association, on a bien noté qu'ils ne prennent pas part au vote. Pour les autres, des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 74 + 12 procurations.

Ne prennent pas part au vote (6) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Christiane SCHELL, Cécile SORNIN et Christophe TORANELLI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

**20° AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ALSACE (ADIRA) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2024 (521/7.5.6/2297C)**

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de Mulhouse Alsace Agglomération.

Sa stratégie, élaborée dans le cadre de son Projet de territoire, a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération, au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle s'est traduite par le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Pour poursuivre dans cette dynamique et relever de nouveaux défis, m2A a décidé de renforcer la task force économique au service de son territoire en développant et en approfondissant ses relations partenariales avec l'ensemble des organismes locaux et régionaux de développement, en tout premier lieu l'ADIRA.

La réforme des statuts de l'ADIRA, intervenue en 2023 en application de la Loi NOTRe, s'est traduite par une meilleure représentation de m2A au sein de ses instances de gouvernance avec 3 sièges au Conseil d'Administration au lieu 2 précédemment. Par ailleurs sa présidence a été attribuée pour 2 ans au Vice-Président de m2A, M. Laurent RICHE.

Dans ce cadre partenarial renforcé, les prestations de l'ADIRA auprès de Mulhouse Alsace Agglomération sont attendues dans les domaines suivants :

1. veille économique et juridique,
2. études et diagnostics,
3. prospection et visites d'entreprises,
4. aménagement économique du territoire,
5. animations économiques de sites,
6. démarches d'innovation,
7. promotion et événements.

D'ores et déjà, en 2024, l'ADIRA s'est fortement impliquée aux côtés de m2A et de l'AFUT en participant à une démarche d'expertise relative à l'offre foncière aux entreprises dans le cadre de l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette en 2050 et dans la perspective d'une évolution des modalités de commercialisation

et de gestion des zones d'activités. Ce travail a vocation à être intégré dans le PLUI en cours d'élaboration.

Par ailleurs l'ADIRA s'investit dans la déclinaison de la stratégie d'innovation technologique de m2A en la diffusant auprès des entreprises et en contribuant à les y faire participer.

Un reporting trimestriel des avancées de l'ensemble des actions mises en œuvre est effectué. Un bilan des actions et de leurs résultats est établi à la fin de chaque année et un rapport d'activité remis.

Mulhouse Alsace Agglomération et l'ADIRA souhaitent développer leur partenariat au service du territoire au travers de la mise en œuvre de leur programme d'actions.

Il est proposé, dans cette perspective, un renouvellement pour 2024 de la subvention de 141 440 € attribuée en 2023 par m2A à l'ADIRA.

Le crédit nécessaire est prévu au Budget Primitif 2024 – Chapitre 65 – Fonction 61 - Article 65748 - Enveloppe 21359 « Subvention ADIRA » - Service gestionnaire et utilisateur : 521.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution au titre de l'année 2024 d'une subvention annuelle de 141 440 € à l'ADIRA.
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Convention

CONVENTION 2024
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA)

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM, représentée par son président Fabian JORDAN agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 Avril 2024, ci-après désignée "m2A",

et

d'une part,

L'Agence de Développement d'Alsace, 68 rue Jean Monnet à 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Laurent RICHE, ci-après désignée « L'ADIRA »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de m2A.

Sa stratégie élaborée dans le cadre de son Projet de territoire a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle s'est traduite par le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Pour poursuivre dans cette dynamique et relever de nouveaux défis, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite renforcer la task force économique au service de son territoire en développant et en approfondissant ses relations partenariales avec l'ensemble des organismes locaux et régionaux de développement. En tout premier lieu l'ADIRA.

De son côté l'ADIRA souhaite développer ses compétences et ses services au plus près des territoires et de leurs entreprises.

Constatant que leurs objectifs sont convergents et leurs activités complémentaires, Mulhouse Alsace Agglomération et l'ADIRA décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire et de mettre en œuvre un programme d'actions commun.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre m2A et l'ADIRA, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 - Objet de la convention

Dans ce cadre de travail renforcé, les prestations de l'ADIRA auprès de Mulhouse Alsace Agglomération sont attendues dans les domaines suivants :

1. veille économique et juridique,
2. études et diagnostics,
3. prospection et visites d'entreprises,
4. aménagement économique du territoire,
5. animations économiques de sites,
6. démarches d'innovation,
7. promotion et évènements.

En 2024, sera particulièrement mis l'accent sur les démarches opérationnelles suivantes :

- Participation en expertise et animation à une démarche relative à l'évolution de l'offre foncière économique dans le contexte de la ZAN et dans la perspective de l'élaboration du PLUI.
- Implication dans la déclinaison de la stratégie d'innovation de m2A au travers de sa diffusion auprès des entreprises notamment sur les thèmes de la décarbonation et de l'industrie du futur (cybersécurité, ...)
- Appui au déploiement du programme « Quest for Industrie » sur le territoire de m2A qui s'adresse aux Grands groupes, ETI et PME à potentiel suivis par l'ADIRA pour développer des projets notamment par la création de start-up.
- Appui à la constitution d'une cartographie et feuille de route « Santé-Sciences de la vie » sur le territoire de m2A menée par France Biovalley pour faciliter la mobilisation des entreprises suivies par l'ADIRA (Cellprothera, FH ortho, ...)
- Participation aux travaux visant à étudier la construction d'un évènement économique orienté entreprises afin de faciliter leurs recrutements en lien avec les réseaux des DRH et la Marque Employeur.

Article 2 - Conditions financières

Pour permettre à l'ADIRA de remplir les missions prévues dans le cadre de cette feuille de route, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme de 141 440 € en 2024.

En complément de ces points, m2A demande à l'ADIRA de mettre en œuvre les moyens humains supplémentaires nécessaires pour réaliser ces attendus.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'ADIRA sera soumise au contrôle de m2A : elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 – Suivi - Evaluation

Des réunions régulières seront organisées avec la collectivité afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ces réunions auront lieu au moins une fois par trimestre.

Un bilan des actions menées et de leurs résultats sera établi avant le 15 décembre 2024 et un rapport d'activité sera remis et servira de base à l'évaluation de fin d'année.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2024.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à Mulhouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La conseillère communautaire
déléguée

Pour l'Agence de Développement
d'Alsace
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF CAMORALI

Laurent RICHE

M. LE PRÉSIDENT : C'est au tour de Anne Catherine LUTOLF-CAMORALI sur l'ADIRA et l'attribution d'une subvention pour 2024.

MME LUTOLF-CAMORALI : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de son projet de territoire, m2A souhaite renforcer le développement économique de son territoire en mobilisant davantage les moyens opérationnels de ses partenaires, et en premier lieu l'ADIRA. Suite à la réforme des statuts de l'ADIRA intervenue en 2023, nous avons à présent 3 personnes qui siègent au Conseil d'administration au lieu de 2 précédemment et par ailleurs, sa présidence a été attribuée pour 2 ans à Monsieur Laurent RICHE, Vice-Président de m2A. De ce fait, avec ce partenariat renforcé, les prestations demandées à l'ADIRA auprès de Mulhouse Alsace Agglomération sont attendues dans les domaines suivants. Tout ce qui est veille économique et juridique, études et diagnostics, prospection et visites d'entreprises, aménagement économique du territoire, animation économique de sites, démarches d'innovation, promotion d'événements. Depuis le début de l'année 2024, l'ADIRA s'est déjà fortement impliquée aux côtés de m2A et de l'AFUT, particulièrement au niveau de la démarche d'expertise relative à l'offre foncière aux entreprises dans le cadre du dispositif de zéro artificialisation nette. Donc ce travail sera intégré au PLUI qui est en cours d'élaboration. L'ADIRA s'implique également dans différentes déclinaisons de la stratégie d'innovation de m2A, notamment au niveau des thèmes de la décarbonation et de l'industrie du futur. D'autres actions sont programmées comme le déploiement du programme Guess for Industry, la constitution d'une cartographie et de feuilles de route santé sciences de la vie et la participation à des travaux de construction d'un événement économique orienté vers les entreprises pour faciliter les recrutements en lien avec les réseaux des DRH et la marque employeur. C'est pourquoi il est proposé ce soir, dans la perspective de ce programme d'actions, un renouvellement pour 2024 de la subvention de 141 440 euros attribuée en 2023 par m2A à l'ADIRA.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Anne-Catherine, et merci d'avoir insisté sur le rôle de l'ADIRA et de la proximité qui est le sien sur le développement de notre territoire. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Naturellement, tous les membres qui siègent chaque fois dans les conseils d'agglomération ne prennent pas part au vote.

Pour : 77 + 13 procurations.

Ne prennent pas part au vote (3) : Thierry BELLONI, Fabian JORDAN et Laurent RICHE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

21° SAEML PARC DES EXPOSITONS : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'ORIENTATION ET DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE (SOREP) (521/7.4/2298C)

Le Salon de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle est l'un des grands salons de l'orientation en Alsace sur deux thématiques : les formations et les métiers. Il s'appuie sur la présence de nombreux professionnels présentant la réalité de leurs métiers.

Ce Salon prend la suite de la « Journée des carrières et des formations » né il y a plus de 50 ans pour s'adapter aux besoins exprimés par les visiteurs et de nombreux partenaires.

Il réunit chaque année plus de 10 000 personnes, 300 professionnels de tous secteurs d'activité qui témoignent de leurs métiers et plus de 200 établissements (écoles, universités et organismes de formation publics et privés) qui proposent des cursus post-bac.

Le SOREP 2024 qui s'est déroulé le 20 Janvier a réuni 13 422 visiteurs témoignant de la place importante de cet évènement dans le parcours d'orientation des lycéens du Territoire alsacien mais également plus largement du Grand Est.

Pour s'adapter aux enjeux d'insertion et de reconversion professionnelle, le SOREP accueille depuis 2012 un espace dédié réunissant les organismes de conseils et de formations pour accompagner les adultes dans leur insertion ou reconversion professionnelle.

Chaque année, ce Salon évolue en proposant des nouveaux espaces et des conférences pour tenir compte des besoins du Territoire et les évolutions régulières du système de formation et d'orientation : Parcours SUP, Espace entreprises pour favoriser l'apprentissage et l'alternance, mise en avant de nouvelles formations (UHA 4.0...), métiers en tension, espaces de découverte ludiques (Technistub), développement de formations tri ou binationales.

Ce temps fort de l'orientation s'est bâti dans une démarche de co-construction partenariale organisée par m2A, avec l'ensemble des partenaires mobilisés : Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, l'Université de Haute-Alsace (UHA), l'Académie de Strasbourg de l'Education nationale, la Région Grand Est, l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie Alsace (UIMM), France Chimie Grand Est, la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace (MEF), la Ville de Mulhouse, les Clubs du Sud-Alsace du Rotary International et le Parc des Expositions de Mulhouse.

Au regard de sa mission de service public pour le Territoire, le développement du SOREP a été confié au Parc des Expositions de Mulhouse dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Le Parc des Expositions s'appuie particulièrement sur :

- Sémaphore pour organiser l'animation partenariale, la mobilisation des professionnels et l'organisation de l'espace jeunes et adultes,

- la MEF Sud Alsace pour organiser l'espace adultes et l'espace entreprises,
- l'UHA pour la mobilisation des universités du Grand Est,
- le Rectorat pour la mobilisation des professeurs, CIO et des lycéens,
- le Rotary Club, créateur des Journées des Carrières et soutient au développement du mécénat.

Cet évènement contribue :

- à favoriser la découverte des métiers par des échanges, des ateliers pédagogiques avec des professionnels bénévoles pour une orientation réussie,
- à mettre en avant les métiers en tensions et les formations associées,
- à mettre en avant des formations innovantes : apprentissage par le faire, formations tri-nationales...,
- à développer le lien entre entreprises et apprenants.

Il participe également à la visibilité de l'engagement de l'agglomération aux côtés de la Région Grand Est et de l'Etat pour la gestion territorialisée des Ressources Humaines.

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que maître d'ouvrage de ce Salon, soutient fortement cette manifestation et assure le pilotage du comité de projet, la communication et le développement aux côtés du Parc des Expositions de Mulhouse.

Le budget global du SOREP 2024 est de 257 432€. Au regard de la mission de service public de ce Salon et des besoins croissants, il est proposé d'attribuer 65 000 € (61 750€ en 2023) à la SAEML Parc des Expositions pour la réalisation de cette édition 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 - Service gestionnaire 521 - Chapitre 65 - Compte 65748 - Fonction 61 - Enveloppe 29830 « Sub SOREP ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 65 000€ à la SAEML Parc Expo,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : 1

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A MULHOUSE EXPO SAEML**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, 9 avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, représentée par sa Vice-Présidente Rachel BAECHTEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'agglomération du 15 Avril 2024, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

MULHOUSE EXPO SAEML, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est au 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Marc BUCHERT, ci-après désignée "Le Parc Expo",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a fait du développement des compétences une priorité pour accompagner les besoins de son Territoire en termes d'emplois et accompagner les évolutions métiers.

C'est dans cet esprit que Mulhouse Alsace Agglomération soutient l'organisation du Salon de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (SOREP), anciennement dénommé Journées des Carrières et des formations.

Il réunit chaque année plus de 13 000 personnes, 300 professionnels de tous secteurs d'activité qui témoignent de leurs métiers et plus de 200 établissements (écoles, universités et organismes de formation publics et privés) qui proposent des cursus post-bac.

Chaque année, ce Salon évolue en proposant des nouveaux espaces et des conférences pour tenir compte des besoins du Territoire et les évolutions régulières du système de formation et d'orientation : Parcours SUP, Espace entreprises pour favoriser l'apprentissage et l'alternance, mise en avant de nouvelles formations (UHA 4.0...), métiers en tension, espaces de découverte ludique (Technistub), développement de formations tri ou binationales.

Ce temps fort de l'orientation s'est bâti dans une démarche de co-construction partenariale organisée par m2A, avec l'ensemble des partenaires mobilisés : Sémaphore Mulhouse Sud Alsace, l'Université de Haute-Alsace (UHA), l'Académie de Strasbourg de l'Éducation nationale, la Région Grand Est, l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie Alsace (UIMM), France Chimie Grand Est, la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace (MEF), la Ville de Mulhouse, les Clubs du Sud-Alsace du Rotary International et le Parc des Expositions de Mulhouse.

Ce salon contribue :

- à favoriser la découverte des métiers par des échanges, des ateliers pédagogiques avec des professionnels bénévoles pour une orientation réussie,
- à mettre en avant les métiers en tensions et les formations associées,
- à mettre en avant des formations innovantes : apprentissage par le faire, formations tri-nationales...
- à développer le lien entre entreprises et apprenants.

Au regard de sa mission de service public pour le Territoire, le développement du SOREP a été confié au Parc des Expositions de Mulhouse dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de m2A au SOREP délégué.

Article 2 – Engagement de m2A

m2A s'engage à soutenir financièrement le SOREP qui s'est déroulé le 20 Janvier 2024 à Mulhouse au travers d'une subvention de 65 000€ TTC.

Le budget global du Salon est de 257 432€

Cette subvention est affectée pour la totalité à soutenir l'organisation du Salon.

Article 3 – Gouvernance et modalités de travail

m2A prend part aux instances de pilotage du SOREP aux côtés du Parc Expo conformément au contrat de délégation de service public.

Elle est en tant que financeur membre de droit de ce COPIL dont les missions consistent, en particulier à :

- définir la stratégie du Salon et son plan de développement,
- de définir les grands éléments de contenus et sujets majeurs,
- construire les partenariats de chaque édition sur le plan politique et économique,
- suivre la commercialisation,
- développer la communication,
- coordonner la mobilisation des partenaires et leurs contributions.

Article 4 - Modalités de versement

La totalité de la subvention est versée à l'issue du Salon. Un bilan déterminera également le niveau de soutien N+1 de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : CCM Mulhouse Europe, code banque 10278 – code guichet 03000 – N° compte 00073034145 – Clé 74.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Parc Expo s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 6 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A le rapport d'activité relatif à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le Parc Expo s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- à participer aux réunions organisées par m2A.

Article 7 - Communication - Publicité - Promotion du territoire

Le Parc Expo mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A.

Plus globalement, le Parc Expo s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le SOREP dans le cadre de sa communication.

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue au titre de l'exercice 2024.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect du Parc Expo de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le Parc Expo n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Parc Expo d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Expo SAEML
Le Président

Marc BUCHERT

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Rachel BAECHTEL

PROJET

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Anne-Catherine sur une subvention pour l'organisation du salon de l'orientation.

M. TORANELLI : C'est plutôt moi qui vais la présenter, si vous voulez bien.

M. LE PRÉSIDENT : Pardon, une erreur sur ma feuille je pense. Oui. Christophe TORANELLI.

M. TORANELLI : Oui, donc je reprends effectivement la parole. Vous voyez bien que les différentes délibérations qu'on vient de prendre nous montrent que Mulhouse Alsace Agglomération a fait du développement des compétences une priorité pour accompagner les besoins de son territoire en termes d'emploi et d'accompagner les évolutions de métier. C'est dans cet esprit que Mulhouse Alsace Agglomération soutient l'organisation effectivement du salon de l'orientation et de l'évolution professionnelle, anciennement dénommé la Journée des carrières et des formations. M2A, en tant que maître d'ouvrage de ce salon, soutient fortement cette manifestation et assure le pilotage du comité de projet, la communication et le développement aux côtés du Parc des Expositions de Mulhouse. Alors pourquoi ? Pourquoi un nouveau nom ? Qu'est-ce qu'on fait actuellement au niveau du salon de l'orientation pour y apporter une mutation ? Avant, effectivement, les organismes de formation venaient au salon de l'orientation présenter les formations. Aujourd'hui, vous savez que les jeunes ont du mal souvent à savoir comment ils veulent s'orienter, et d'un autre côté, les entreprises ont du mal à recruter. A travers le salon d'orientation, m2A apporte une réponse à cette problématique et les entreprises viennent au salon de l'orientation présenter aux jeunes les métiers, les nouveaux métiers ou les métiers en tension, et c'est important pour les jeunes que ce soit les professionnels qui puissent parler de leur métier, ça leur donne envie, peut-être une vocation, et en même temps, les entreprises peuvent dire aux jeunes : « si tu veux venir travailler chez nous, il faut que tu fasses telle et telle formation ». Donc le jeune va voir directement au salon quel est l'organisme de formation qu'on lui a conseillé, que ce soit en apprentissage ou par la voie traditionnelle. Ça crée une réelle synergie entre l'entreprise et les centres de formation. Ceci permet aussi aux jeunes de demander aux entreprises : « tiens, je vais effectivement faire cette formation, est-ce que vous me prendrez en stage pendant mon cursus de formation ? ». Cette mutation du salon crée une réelle plus-value, en rappelant que chaque année, le salon réunit plus de 10 000 personnes, 300 professionnels de tous secteurs d'activités, plus de 200 établissements, écoles, universités, organismes de formation publics et privés qui proposent des cursus post-bac. Je vous rappelle aussi que, le salon s'est déroulé le 20 janvier 2024 pour cette édition et a réuni 13 422 visiteurs. C'est 3% d'augmentation, ce qui témoigne aussi de la place importante de cet événement dans le parcours d'orientation des lycéens du territoire alsacien mais également et plus largement du Grand-Est. Donc vous le voyez, ce salon contribue à favoriser la découverte des métiers par des échanges, des ateliers pédagogiques avec des professionnels bénévoles pour une orientation réussie, à mettre en avant les métiers en tension et les formations associées, à mettre en avant les formations innovantes, à l'apprentissage par le « faire », formations également trinationales, c'est important de le souligner et donc je le disais à développer le lien entre les entreprises et les apprentis. Donc au regard de la mission de service public de cette journée, il est proposé d'attribuer 65 000 euros de subvention pour cette année. C'est une petite augmentation puisqu'on était à

61 750 euros en 2023. Donc voilà, je vous propose de délibérer sur cette subvention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Christophe. Est-ce qu'il y a des questions sur le salon d'orientation ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 72 + 11 procurations.

Ne prennent pas part au vote (8) : Thierry BELLONI, Christine DHALLENNE, Gilbert FUCHS, Hugues HARTMANN, Antoine HOMÉ, Roland ONIMUS, Laurent RICHE et Antoine VIOLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

22° AGENCE D'ATTRACTIVITÉ : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2024 (511/7.5.6/2306C)

L'agence d'attractivité Mulhouse Sud alsace a vu le jour le 30 septembre 2022 avec pour vocation de rassembler à 360° les acteurs, les stratégies et les actions visant à renfor-

cer la visibilité et le rayonnement de l'agglomération à l'extérieur du territoire, aussi bien au niveau national, qu'euro-péen ; mais également à renforcer l'accueil des publics créateurs de valeur, quels que soient leur origine, leur intention et leur projet.

Elle poursuit par ailleurs les missions d'office du tourisme suivant le code du tourisme et assure pour le compte de m2A l'exploitation de l'auberge de jeunesse et du camping de l'Ill.

Pour 2024, ses axes principaux de travail sont :

Axe 1 : Observation, évaluation, réseaux stratégiques :

- Mise en œuvre d'un observatoire économique du tourisme (enquête de clientèle) : en lien avec la direction attractivité, développement culturel et touristique de m2A
- Adhésion à l'outil Wudo : à l'instar d'un réseau social professionnel, la communauté Mulhouse Alliages sur Wudo permet les échanges et partages de projets et d'événements entre les différents acteurs économiques à l'échelle du territoire. Dotée d'un carnet d'adresses, elle contribue à la mise en relation des différents interlocuteurs et peut également favoriser les relations avec d'autres communautés qui développeraient des thématiques similaires dans des territoires voisins.

Axe 2 : Promotion - amplification - rayonnement

- Création d'un club d'ambassadeurs (lutter contre l'auto dénigration, constituer une base qualifiée de type business à mobiliser)

Axe 3 : Promotion territoriale

- Création et déploiement d'une bannière multisupport (signature commune)
- Mise à niveau de la photothèque
- Fonds de soutien au tournage

Axe 4 : Ciblage- séduction- attraction

- Mise en œuvre de l'accueil coordonnée tapis rouge
- Lancement d'opérations "conquête des talents à l'extérieur "
- Recherche de label

Axe 5 : Tourisme et grand format

- Opérations promotionnelles : outre les actions commerciales interentreprises, l'office du tourisme de l'Agence souhaite mettre en place une campagne « tourisme durable » ainsi qu'une campagne de communication ciblée sur la Suisse.
- Opération "spéciale" marché de Noël : capitaliser sur le fort visitorat du marché de Noël, pour en faire la vitrine de tout ce que le territoire a à offrir à des visiteurs touristiques, à des porteurs de projets et à d'éventuels futurs habitants
- Optimisation de la gestion des hébergements camping et auberge de jeunesse (classement 3 étoiles, travaux ...)
- Faire du tourisme durable une vitrine territoriale : recrutement d'une personne dédiée, animation d'un groupe de travail local, travail sur l'évolution de l'offre...

C'est sur ces bases que m2A souhaite poursuivre le développement et l'accompagnement de l'agence d'attractivité dans la mise en œuvre de ces missions pour 2024.

Par ailleurs, il est prévu la mise à disposition de deux agents de m2A pour 2 ETP pour l'année 2024 pour un coût total de 124.000 €. En contrepartie de la mise à disposition, l'Agence d'Attractivité s'engage à rembourser trimestriellement à m2A, sur présentation d'une facture, les rémunérations principales et leurs accessoires versés aux intéressés, ainsi que les charges sociales correspondantes (article 4 de la convention de mise à disposition votée le 27 février 2023).

L'ensemble de ces dispositions font l'objet d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Les modalités de versement des subventions sont définies dans l'article 7.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 :

Une dotation de fonctionnement de 1.240.000€.

Chapitre 65 / Article 65748 / fonction 633
Service gestionnaire et utilisateur 511
Ligne de crédit 3793

Une dotation d'équipement de 24.000€.

Chapitre 204 / Article 2041581 / fonction 633
Service gestionnaire et utilisateur 511
Ligne de crédit 17838

Après avoir délibéré, le conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.240.000€, ainsi qu'une subvention d'équipement de 24.000€ à l'agence d'attractivité Mulhouse-Sud-Alsace au titre de l'année 2024,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 2



POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION

Direction attractivité, développement touristique et culturel

Service Tourisme et Musées

511 – LD

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et

L'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace, domiciliée 1 avenue Robert Schuman – 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, Laurent RICHE, désigné sous le terme "AA"

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace créée le 30/09/2022 a pour objet la mise en commun des différents leviers d'attractivité du territoire de la communauté d'agglomération de Mulhouse pour le compte de ses membres et de ses partenaires.

Elle poursuit par ailleurs les missions d'office de tourisme, suivant le code du tourisme, ainsi que de nouvelles missions complémentaires.

Ces activités constituent un service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union européenne, nécessitant la mise en œuvre d'obligations de service public.

Dans ce cadre, m2A entend soutenir les actions initiées et conçues par l'Agence d'Attractivité qui s'inscrivent dans ce service d'intérêt économique général en lui octroyant une compensation financière au regard de ses obligations de service

public, conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012.

Pour mener à bien ces missions intercommunales, les deux parties concluent la présente convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci fera l'objet d'un bilan à l'issue de son année d'exécution.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les missions de l'Agence d'Attractivité et les principes opérationnels et financiers régissant les relations entre m2A et AA.

Par la présente convention, les parties s'engagent :

- Pour l'agence : à assurer les missions principales d'opérateur du tourisme détaillées des articles 2 et 3, ainsi que la ou les missions liées spécifiquement aux autres volets de l'attractivité détaillés à l'article 6, avec toutes les obligations de service public qui en découlent et qui sont définies dans l'article 2 de la présente convention.
- Des missions complémentaires sont également prévues à l'article 4.
- Pour m2A : à verser à l'AA une subvention compensatoire du fait des obligations de service public assurées par l'OTC au sein de l'AA. Les modalités de cette subvention sont détaillées dans la présente convention, sans préjudice des règles nationales et celles de l'Union Européenne en matière des aides publiques aux entreprises et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

Article 2 : Obligation de service public de l'activité touristique

Les actions relevant d'un service d'intérêt économique général que l'AA entend développer sur le territoire communautaire comportent, pour la durée de la présente convention, les obligations de service public suivantes :

- l'accueil et l'information de l'ensemble des publics concernés,
- la continuité de service au profit des publics concernés en veillant notamment,
 - à une amplitude horaire suffisante, permettant cet accueil,
 - à l'organisation de permanence chaque fois que cela est utile,
 - à une présence sur le terrain si nécessaire.
- le maintien d'un haut niveau de qualité des services,
- l'évaluation des résultats obtenus en termes de satisfaction, de besoin des utilisateurs,
- l'adaptation de la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins des utilisateurs si nécessaire.

Article 3 : Définition des missions « Office de Tourisme et des Congrès »

Conformément à son objet social, l'AA s'engage à assurer les missions suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes sur le territoire de l'agglomération,

- la promotion et la valorisation des atouts du territoire : musées, parc zoologique et botanique, patrimoine historique, contemporain, culturel et de loisirs,
- la coordination et l'accompagnement des interventions des divers partenaires locaux et régionaux concernés par le développement touristique du territoire.

En outre, l'AA :

- contribue à la mise en œuvre de la stratégie touristique de l'agglomération et des programmes locaux de développement touristiques,
- conçoit et commercialise les services et produits touristiques en lien avec les professionnels du territoire,
- assure l'information et la promotion touristique des événements de Mulhouse et son agglomération.

Dans ce cadre, l'AA mettra en œuvre les services suivants, en relation avec les services de m2A et les partenaires régionaux du tourisme :

- Service public touristique :
 - communication externe à vocation touristique, relations presse,
 - participation aux foires et salons professionnels pour renforcer la position du territoire dans l'Alsace touristique,
 - édition d'ouvrages et documents d'information (plan de l'agglomération notamment).
- Service touristique marchand :
 - réservations et vente en ligne,
 - vente de forfaits touristiques, visites guidées, offres de groupes,
 - billetterie spectacles et événements, en lien avec les acteurs locaux.
- Tourisme d'affaires :
 - commercialisation des prestataires du territoire,
 - accompagnement dans l'accueil de séminaires et congrès sur le territoire.

L'ensemble de ses actions touristiques sont menées dans une volonté de développement durable et responsable, conformément au projet de Territoire « Vision 2030 » porté par m2A.

Article 4 : Missions complémentaires

En missions complémentaires aux missions obligatoires énumérées à l'article précédent, l'Agence d'Attractivité Mulhouse Sud Alsace est chargée par m2A, de l'exploitation des équipements touristiques et de loisirs suivants :

- l'Auberge de Jeunesse
- le Camping de l'ILL

Article 5 : Plan d'actions annuel "tourisme"

Dans le cadre de ses missions, l'AA s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions dont les principaux axes pour 2024, sont les suivants :

1. Assurer la promotion de Mulhouse et sa région auprès des professionnels centrée sur les marchés de proximité (France et Europe)
2. Communiquer pour développer l'image et la notoriété de la destination

3. Mettre en œuvre une démarche de tourisme durable pour le territoire (animation et accompagnement des socio-professionnels, valorisation et accompagnement des offres durables)
4. Développer le MICE et la commercialisation :
 - Programme d'actions de promotion réalisées avec Meet in Alsace, Explore Grand Est Meet & Connect, en partenariat avec Congrès Cités ou spécifiques au Bureau des Congrès,
 - Développement de la commercialisation groupes et congrès,
 - Développement de la commercialisation pour individuels : offres de séjour et activités,
 - Commercialisation des visites guidées et des visites de Tourisme de Découverte Economique (TDE) produites par l'OTC,
 - Partenariat avec les structures sportives : collaboration étroite avec le service des sports et le CSRA dans le cadre de « Mulhouse Terre de Jeux » pour la commercialisation d'offres packagées spécialement pour les équipes sportives.
4. Fédérer les professionnels du territoire :
 - Réunions thématiques avec les prestataires du segment tourisme d'affaires,
 - Cafés du Tourisme : temps d'échange rassemblant tous les socio-professionnels du territoire,
 - Groupe de travail Tourisme Durable (depuis 2023),
 - Eductours proposés sur la destination pour faire découvrir aux hébergeurs notre offre culturelle et de loisirs,
 - Formation du personnel des hôtels et résidences hôtelières sur les atouts touristiques de notre territoire à l'OTC ou in situ.
5. Structurer l'offre touristique du territoire de m2A :
 - Soutien et accompagnement aux projets des socioprofessionnels,
 - Reconduction du City Pass version adulte et junior, dans sa version dématérialisée,
 - Reconduction de la Balade Gourmande V2 (le foodtour lancé en 2021)
 - Recrutement de nouveaux greeters,
 - Mise en tourisme et enrichissement de l'offre de Tourisme de Découverte Économique,
 - Identification et valorisation de l'offre « durable » et « circuits courts » du territoire,
 - Valorisation de la Route de la Potasse,
6. Optimiser la gestion des hébergements de m2A : Auberge de Jeunesse et Camping de l'III :
 - Garantie qualité avec une équipe de professionnels,
 - Maîtrise et optimisation des coûts de la masse salariale,
 - Mise en place de plus d'animations et de prestations, surtout en période estivale au Camping
 - Objectif de labellisation « Accueil vélo » pour le Camping,
 - Développer la communication de l'Auberge de Jeunesse pour relancer la clientèle,

Article 6 : Les nouveaux projet de l'Agence d'Attractivité pour 2024

L'évolution de l'office de tourisme en Agence d'Attractivité entraîne un élargissement majeur du périmètre d'action de la nouvelle structure qui nécessite une animation et une coordination efficiente.

Cela doit se traduire par les objectifs suivants :

- Attirer davantage de tournages cinéma et audiovisuels sur le territoire m2A
- Renforcer l'attrait et l'attractivité du territoire, aussi bien pour les touristes, les porteurs de projet et les talents,

En portant les actions suivantes

- Le développement des outils de communication de l'Agence
- La création et l'animation d'un club d'ambassadeurs
- La mise en place d'un accueil coordonné global (conciergerie, etc...)
- La création d'une plateforme (Mulhouse Alliages sur Wudo) pour fédérer les acteurs, créer, faciliter et renforcer les échanges et interactions

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

L'ensemble des sommes délibérées seront créditées en un seul versement.

Article 8 : Montant de la subvention 2024

Au titre de l'année 2024, m2A accorde à l'AA :

1. Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 240 000 €
La subvention est créditée au compte de l'AA selon les procédures comptables en vigueur et versé au compte 11899.00103.60465245.30 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Banque de l'Economie.
2. Une subvention d'équipement aux hébergements d'un montant de 24 000 €, à la signature de la présente convention :
 - 12 000 € au titre de l'Auberge de Jeunesse, crédités au compte de l'AA – Auberge de Jeunesse selon les procédures comptables en vigueur et versé au compte 10278.03028.00020482601.89 ouvert auprès du CCM– Mulhouse Université ;
 - 12 000 € au titre du Camping de l'ILL, crédités au compte de l'AA –Camping de l'ILL selon les procédures comptables en vigueur et versé au compte 10278.03028.00020586901.14 ouvert auprès du CCM– Mulhouse Université.

Article 9 : Moyens matériels mis à disposition

Pour la mise en œuvre de ses missions, m2A met à disposition de l'AA, les locaux situés 4 et 6 avenue de Colmar – Mulhouse.

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique approuvée par le Bureau en sa séance du 11 février 2013.

Article 10 : Engagements de l'AA

L'AA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Elle s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel les subventions ont été versées les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions définies dans le plan d'actions annuel définis d'un commun accord entre m2A et l'AA. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,

- une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- son rapport d'activité ainsi qu'un plan d'actions de l'année à venir.

L'AA s'engage également à :

- communiquer à m2A toute information relative à son activité et à l'emploi des fonds attribués par la collectivité et à transmettre à sa demande toute pièce justificative afférente,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et l'article 2 du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001.
- Pendant toute la durée de la présente Convention, l'AA s'engage à faire mention du partenariat avec m2A sur tous ses supports de communication, notamment à reproduire le logo de l'Agglomération sur tous ses documents écrits, audiovisuels et numériques (sous réserve de la bonne réception par l'AA des éléments - logo, mention type, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, dépliants, bannières, communiqués et dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux du Bénéficiaire...
- Elle s'engage à soumettre à m2A lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation et le positionnement de son logotype au regard de sa charte graphique (cf. annexe de la présente convention).
- Elle autorise m2A à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'AA, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Redevances et remboursement de frais

L'AA s'engage à verser les redevances suivantes pour 2024 :

- 60 000€ au titre de l'occupation des locaux 4 et 6 avenue de Colmar, conformément à la convention spécifique approuvée par le Bureau de m2A, en sa séance du 11 février 2013.
- 8500€ au titre de l'exploitation commerciale de l'Auberge de Jeunesse,
- 5000€ au titre de l'exploitation commerciale du Camping de l'ILL.

Par ailleurs, il est prévu la mise à disposition de deux agents de m2A pour 2 ETP pour l'année 2024 pour un coût total de 124 000 €.

En contrepartie de la mise à disposition, l'Agence d'Attractivité s'engage à rembourser trimestriellement à m2A, sur présentation d'une facture, les rémunérations principales et leurs accessoires versés aux intéressés, ainsi que les charges sociales correspondantes (article 4 de la convention de mise à disposition votée le 27 février 2023).

Article 12 : Collaboration entre services

Pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par m2A, l'AA travaillera en collaboration avec la Direction Attractivité, Développement touristique et culturel et avec le Service Tourisme et Musées.

L'AA veillera à faire mention de la participation de m2A sur tous supports de communication, dans ses relations auprès des médias et dans le cadre des opérations de relations publiques avec ses partenaires touristiques.

m2A s'engage à fournir à l'AA toutes les informations et les appuis nécessaires à la bonne réalisation des actions touristiques et d'attractivité (économie, sport, santé, ..)

Article 13 : Suivi des actions et évaluation

m2A conservera tout au long de la durée de la présente convention un contact régulier et constructif avec l'AA afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

m2A procède, conjointement avec l'AA, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt général.

Article 14 : Moyens pour éviter les surcompensations

m2A contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

L'AA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 5, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'AA remettra, dans un délai de six mois, un bilan détaillé de l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 15 : Responsabilité et Assurance

L'aide financière apportée par m2A aux actions de l'AA, ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'AA souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Les parties conviennent de se réunir, au plus tard deux mois avant l'échéance, afin d'envisager les modalités d'une nouvelle convention.

Article 17 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'AA des engagements énumérés aux articles 1 à 12 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 5,

Article 18 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'AA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 10 et 11.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'AA devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de l'Agglomération pour toute modification de l'objet.

m2A demandera le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt

économique général. Toutefois si ce montant ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle, m2A peut décider, en cas de nouvelle convention, de reporter l'excédent sur l'année suivante et le déduire du montant de la compensation prévu pour cette nouvelle année.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'AA dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 19 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 20 : Résiliation - Litiges

En cas de non-respect par l'AA des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 21 : Liste des annexes

- Annexe n° 1 : plan d'actions 2024
- Annexe n° 2 : budgets prévisionnels 2024 AA, Auberge de Jeunesse, Camping de l'III
- Annexe n° 3 : contrat d'engagement républicain

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour m2A,

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Agence d'Attractivité,

le Président

Laurent RICHE

Agence d'Attractivité Mulhouse-Sud-Alsace

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Le (la) Président(e)

RICHE Laurent

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet
Lu et approuvé

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au développement touristique et culturel, Roland ONIMUS, pour nous parler de l'agence d'attractivité, la subvention de fonctionnement et d'investissement.

M. ONIMUS : Merci beaucoup Monsieur le Président, chers collègues. Tout d'abord, l'agence d'attractivité Mulhouse Sud Alsace a vu le jour le 30 septembre 2022 avec pour vocation de rassembler à 360° les acteurs, les stratégies et les actions visant à renforcer la visibilité et le rayonnement de l'agglomération à l'extérieur du territoire mais aussi bien au niveau national qu'euro péen. Elle poursuit par ailleurs les missions d'office du tourisme suivant le code du tourisme et assure, pour le compte de m2A, l'exploitation de l'auberge de l'Ill, de l'auberge de jeunesse, pardon. (*Rires.*)

C'était... Voilà, c'est bien. C'est bien, merci beaucoup. Je regarde si j'ai des billets, je vous rassure. L'auberge de Jeunesse.

M. LE PRÉSIDENT : En tout cas, en tout cas, vous êtes bien attentifs, c'est très bien.

M. ONIMUS : Voilà, c'est très bien. Petit lapsus, l'auberge de jeunesse et le camping de L'Ill. Pour 2024, ça y est, je suis un petit peu perdu. Pour 2024, 5 axes de travail. Le premier axe : l'observation, l'évaluation et les réseaux stratégiques ; l'axe numéro 2 : la promotion, l'amplification et le rayonnement ; l'axe numéro 3 : la promotion territoriale ; l'axe numéro 4 : le ciblage, la séduction et l'attractivité ; et l'axe numéro 5 : le tourisme et grand format. Ce sont sur ces bases que m2A souhaite poursuivre le développement et l'accompagnement de l'agence d'attractivité et la mise en œuvre de ses missions pour 2024. Le budget prévisionnel pour 2024 de l'agence d'attractivité Mulhouse Sud Alsace prévoit, dans ses ressources directes, une subvention de 1 264 000 euros. Cette subvention se décompose en 2, donc 1 240 000 euros de dépenses de fonctionnement, donc c'est la subvention historique de l'office de tourisme et du congrès, et 24 000 euros de dépenses d'équipements répartis en 2, donc 12 000 euros à destination du camping et 12 000 euros à destination de l'auberge de jeunesse. Voilà ce qui nous fait un total de 1 264 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Roland. Voilà donc on est sur ces subventions, fonctionnement et équipement, pour l'agence d'attractivité. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 65 + 9 procurations.

Ne prennent pas part au vote (15) : Rachel BAECHEL, Jean-Marie BEHE, Daniel BUX, Christine DHALLENNE, Antoine EHRET, Gilbert FUCHS, Hugues HARTMANN, Fabian JORDAN, Michel LAUGEL, Monique LIERMANN, Nathalie MOTTE, Roland ONIMUS, Laurent RICHE, Emmanuelle SUAREZ et Antoine VIOLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

23° ASSOCIATION CITE DU TRAIN, PATRIMOINE SNCF : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 (513/7.5.6/2280C)

La Cité du Train, patrimoine SNCF, possède l'appellation « Musée de France » et fait partie du pôle des 10 musées présents sur le territoire. Ce musée constitue un élément majeur de l'attractivité du territoire sur le plan touristique et culturel. Sa collection, majeure dans le domaine du patrimoine ferroviaire, en fait un musée de référence à rayonnement international.

En 2023, les entrées ont progressé de +2% avec 114 097 visiteurs.

Pour 2024, le musée souhaite maintenir cette dynamique et diversifier son offre culturelle :

- Cinq nouveaux « Escape Games » seront proposés ainsi qu'un festival « Steam punk », afin d'inciter les publics jeunes et les familles à venir découvrir le musée.
- Les « Olympiades des musées », manifestation ouverte à tous les publics de 18h à minuit dans le cadre de la Nuit Européenne des musées du 17 mai avec la participation des autres musées du territoire.
- Une journée de découverte des métiers de la conduite d'engins ferroviaires est également prévue.
- Enfin des visites commentées des cabines de locomotives avec d'anciens cheminots bénévoles au musée ont été imaginées.

Afin de faciliter l'accès au musée pour tous, le prix de l'entrée, le premier mercredi de chaque mois, sera proposé à demi-tarif.

M2A intervient au titre de la promotion touristique et culturelle, tout en assurant un soutien à la conservation du patrimoine muséal ferroviaire. A ce titre, Mulhouse Alsace Agglomération soutient le musée dans son fonctionnement.

Pour 2024, l'Association Cité du Train, patrimoine SNCF sollicite une subvention de fonctionnement de Mulhouse Alsace Agglomération de 190 000 €.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au budget 2024.

Chapitre 65 - article 65748 – fonction 314
Service gestionnaire et utilisateur 513
Ligne de crédit n°3856

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- attribue à l'Association Cité du Train, patrimoine SNCF une subvention d'un montant global de 190 000 €,
- approuve la contribution de Mulhouse Alsace Agglomération à la réalisation de ce projet ainsi que les termes des conventions s'y rapportant,
- autorise le Président ou son représentant à les signer ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

PJ 2 : 1 convention

1 contrat d'engagement Républicain



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICES A LA POPULATION

Direction attractivité, développement touristique et culturel

Service Tourisme et Musées

513 – LD/CFRS

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 15 avril 2024 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'Association Cité du train-patrimoine SNCF, ayant son siège social 2 rue Alfred de Glenn, représentée par son Président, M. Christophe CHARTRAIN et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Association de la Cité du Train – Patrimoine SNCF a pour objet de présenter et de développer le musée français du chemin de fer à Mulhouse, d'en assurer la gestion, de poursuivre toute activité légale s'y rattachant et, plus généralement, d'accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 2 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour 2024, m2A verse à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 15 avril 2024.

L'affectation de cette subvention par l'Association devra respecter les stipulations indiquées dans la délibération n° 2280C.

Pour 2024, le musée souhaite maintenir cette dynamique et diversifier son offre culturelle :

- Réalisation de 5 « escape games »
- Festival Steam Punk
- Nuit Européenne des Musées sur le thème des Olympiades
- Journée de découvertes des métiers de la conduite d'engins ferroviaires
- Visites commentées des cabines de locomotives
- Accès au musée à demi-tarif tous les premiers mercredis du mois
- Les actions de conservation de la collection ferroviaire.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 10278 – Code guichet : 03000 – Numéro de compte : 00020386101 Clé RIB : 76– Raison sociale et adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 : Contrat d'engagement Républicain

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
le Président

Pour la Cité du train-patrimoine SNCF,
le Président

Fabian JORDAN

Christophe CHARTRAIN

Cité du train, patrimoine SNCF

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

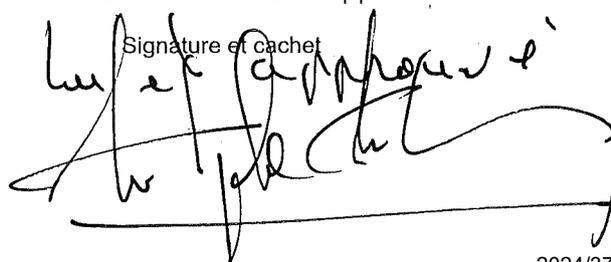
Fait à Mulhouse

, le 30/1/2024

Le (la) Président(e)

CHARTRAIN Christophe

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet


M. LE PRÉSIDENT : On est toujours dans le tourisme, on continue avec Christine sur l'association Cité du train.

MME DHALLENNE : Merci Président. Donc la Cité du train qu'on ne présente plus, je pense que tout le monde connaît ce musée, ceux qui ne l'ont pas encore visité, je vous invite à venir le découvrir. Comme vous le savez, il possède l'appellation « Musées de France » et c'est un de nos joyaux de nos musées de l'agglomération mulhousienne, qui, comme tous les autres musées, crée une attractivité du territoire sur le plan touristique et culturel. On y expose le patrimoine ferroviaire et la réputation de ce musée dépasse nos frontières. En 2023, il a progressé et est arrivé, en termes de visiteurs, à 114 097 visiteurs. Le musée est très dynamique, on en entend effectivement souvent parler. Et pour maintenir ce dynamisme, il se diversifie un petit peu, il nous propose une programmation originale grand public. Les Escape Games de 2023 ont tous été complets : ils ont une réputation qui n'est plus à faire. Ils nous proposent cette année 5 nouveaux Escape Games tout au long de l'année. Une nouveauté, un festival Steampunk aura lieu cette année, ça s'inspire de la révolution industrielle du 19e siècle, en mélangeant un esprit de science-fiction. Le 17 mai, nous avons la date de la nuit européenne des musées, date à retenir dans tous nos musées de 18h00 à 00h00, vous pourrez fréquenter la Cité du train jusqu'à cette heure tardive. Il y a également des journées découverte du métier de la conduite d'engins ferroviaires qui seront organisées, des visites commentées de cabines de locomotives avec d'anciens cheminots bénévoles et grande nouveauté, chaque premier mercredi du mois, le musée propose demi-tarif pour ceux qui souhaitent le redécouvrir. M2A intervient au titre de la promotion touristique et culturelle en assurant un soutien à la conservation du patrimoine, et m2A soutient donc le musée dans son fonctionnement et il vous est proposé ce soir de lui octroyer une subvention de 190 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Christine pour tous ces renseignements. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 79 + 13 procurations.

Ne prend pas part au vote (1) : Christine DHALLENNE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

24° EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX CONCESSIONNAIRES (532/2.3.2/2322C)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, date de prise d'effet du transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale, Mulhouse Alsace Agglomération est titulaire du droit de préemption urbain (DPU).

Conformément aux engagements pris par l'Agglomération dans le cadre de la charte de gouvernance qu'elle a approuvée par délibération du 20 mai 2019, l'exercice du droit de préemption urbain a été, sur le fondement des dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, délégué à ses communes membres afin qu'elles puissent continuer à user de cet outil et ce dans les limites de leurs compétences territoriales et matérielles.

Mulhouse Alsace Agglomération a, quant à elle, conservé l'exercice du DPU sur toutes les zones d'activités économiques (ZAE) figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération du 17 décembre 2018 et les autres sites déclarés d'intérêt communautaire, conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'Agglomération le 17 décembre 2018.

Depuis et à la demande des communes concernées, le champ de cette délégation est amené à évoluer sur certains périmètres d'aménagement existants et/ou arrêtés postérieurement au transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et ce afin de permettre à leurs concessionnaires d'acquérir directement, par voie de préemption le cas échéant, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Aujourd'hui, cette évolution s'avère précisément nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Mulhouse Alsace Agglomération.

En effet, la ville de Mulhouse a confié à CITIVIA SPL la maîtrise d'ouvrage de l'opération de recyclage de la copropriété Peupliers-Nations (acquisition, gestion et démolition) via une concession signée au mois de juin 2023.

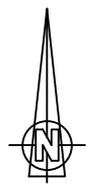
Aussi et afin de lui permettre de procéder aux dernières acquisitions dans cette copropriété, il est proposé au Conseil d'Agglomération de modifier le champ territorial de la délégation octroyée à la Ville de Mulhouse en matière d'exercice du DPU en le lui retirant sur le périmètre délimité sur le plan joint à la présente délibération afin qu'il puisse être délégué, conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, sur ce même périmètre à CITIVIA SPL dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de recyclage de la copropriété Peupliers-Nations pendant toute la durée de la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

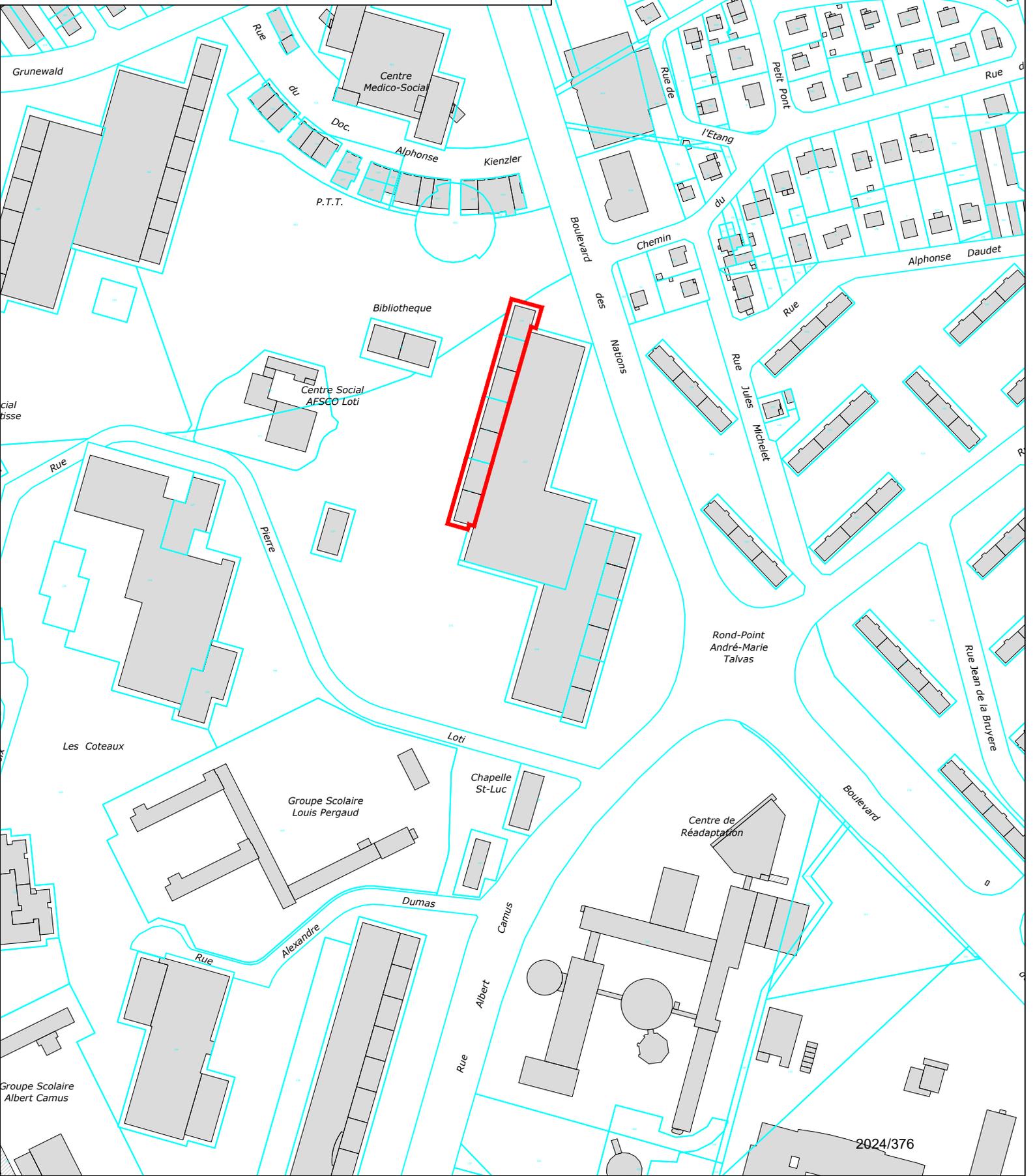
- approuve le retrait de la délégation du DPU à la ville de Mulhouse sur le périmètre de l'opération ci-dessus exposée concédée à CITIVIA SPL ;
- approuve que l'exercice du droit de préemption urbain soit, pendant toute la durée de la concession concernée, délégué à CITIVIA SPL sur le secteur de l'opération de recyclage de la copropriété Peupliers-Nations conformément au plan joint à la présente délibération.

P.J. : Plan matérialisant le périmètre concerné par la délégation de l'exercice du DPU à CITIVIA SPL

Mulhouse Alsace Agglomération Conseil d'agglomération du
 PV du 15 avril 2024 15 avril 2024
Périmètre de délégation de l'exercice du DPU à CITIVIA SPL



échelle 1/3000è



M. LE PRÉSIDENT : Après le tourisme, on passe à l'urbanisme et l'aménagement. Rémy Neumann sur notre compétence Plan Local d'Urbanisme.

M. NEUMANN : Oui, il s'agit d'une délégation de droit de préemption urbain. Comme vous le savez, depuis la prise de compétence du PLUI par l'agglomération au 1er janvier 2020, on avait rétrocédé le droit de préemption aux communes, sauf pour les zones d'activité économique qui est conservé par l'agglomération. Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération, la ville de Mulhouse a confié à CITIVIA SPL la maîtrise d'ouvrage de l'opération de recyclage de la copropriété Peuplier Nations via une concession signée au mois de juin 2023. Il est proposé au Conseil d'agglomération de modifier le champ territorial de la délégation octroyée à la ville de Mulhouse pour permettre à CITIVIA SPL de procéder aux dernières acquisitions dans cette copropriété. On vous propose donc de retirer la délégation de DPU à la ville de Mulhouse sur le périmètre de l'opération tel que ça vous est exposé dans la délibération et d'approuver que l'exercice du droit de préemption urbain soit, pendant toute la durée de la concession concernée, délégué à CITIVIA SPL sur le secteur de l'opération de recyclage de la copropriété Peuplier Nations.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rémy. Des questions complémentaires ? Des votes contre ou des abstentions ?

Pour : 80 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

25° ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – AVIS DE COHERENCE (532/8.4/2327C)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à porter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique, qui représente actuellement 20 %, à 33 % en 2030. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la planification territoriale des énergies renouvelables est devenue une priorité.

Pour ce faire, la loi impose aux communes d'identifier pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables des zones d'accélération (ZAEnR) au sein desquelles elles souhaitent prioritairement voir les projets EnR se développer tout en tenant compte des caractéristiques propres à leur territoire.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les catégories de sources d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse...) mais doivent nécessairement tenir compte des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Si les ZAEnr ainsi identifiées auront vocation à accueillir « prioritairement » les projets dans les prochaines années, elles ne seront pas pour autant exclusives. Des projets pourront en effet se développer en dehors de ces périmètres à la condition toutefois qu'ils respectent la réglementation en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement notamment) et qu'un comité de projet local ait été réuni.

Mulhouse Alsace Agglomération est engagée sur les questions environnementales et dans une démarche de transition écologique depuis plus de 20 ans.

Le territoire accueille ainsi, de longue date, des projets de production d'énergie renouvelable, en l'occurrence de centrales photovoltaïques dans la bande rhénane mais aussi, de manière importante, sur d'anciens sites miniers du bassin potassique transformant l'essai de la reconversion de ces sites dont les sols sont souvent devenus stériles.

Depuis et par délibération de son Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui affirme son ambition de faire de notre territoire un modèle de transition climatique et écologique à l'échelle nationale dans tous les domaines dont celui de l'énergie. Pour ce faire, elle souhaite notamment augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale afin de tendre vers l'autonomie. D'après le PCAET, le scénario maximal à l'horizon 2050 permettra de produire plus de 1300 GWh d'électricité grâce à l'amplification du solaire (panneaux photovoltaïques) et plus de 900 GWh de chaleur grâce au développement de la récupération de chaleur et du bois énergie principalement (source : état initial de l'environnement – PLUi). La crise énergétique à laquelle la France a été confrontée au cours de l'hiver 2022-2023, imposant de fait la sobriété énergétique à grande échelle, a renforcé et donné encore plus de sens à cette volonté.

C'est donc naturellement que Mulhouse Alsace Agglomération a choisi d'accompagner les communes dans la définition de leurs zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Pour ce faire, elle s'est appuyée sur le portail des énergies renouvelables créé, à la demande du ministère de la transition énergétique, par le CEREMA et l'IGN pour repérer sur son territoire les zones à potentiel et ainsi proposer aux communes de l'Agglomération des cartographies matérialisant les zones pouvant potentiellement accueillir des installations de production EnR.

Pour l'établissement de ces cartographies, m2A a également proposé aux communes de retenir les principes d'harmonisation suivants :

- pour la filière photovoltaïque :
 - o s'agissant du potentiel sur toiture : intégration en zone d'accélération des EnR, de toutes les zones urbaines, à urbaniser et agricoles « constructibles » ainsi que les espaces déjà artificialisés pour les communes ne disposant pas de PLU,

- s'agissant du potentiel sur ombrières : proposition de retenir les zones d'implantation issues du portail national sous réserve de la confirmation de leur pertinence par les communes,
- s'agissant du potentiel au sol : proposition de les limiter aux terrains dégradés et/ou friches sans artificialisation des sols.
- pour la filière méthanisation : les zones préférentielles proposées recouvrent les zones agricoles situées au choix des communes à plus de 250 mètres ou 500 mètres des habitations, hors zones environnementales sensibles,
- pour la filière éolienne : aucune proposition n'a été formulée car le déploiement de ce type d'énergie éolien ne présentant pas de potentiel sur l'ensemble de l'Agglomération,
- pour les autres EnR attachés directement aux lieux de consommation :
 - pour la Géothermie courante : intégration de l'ensemble du ban communal,
 - pour le réseau de chaleur : il se développera conformément au périmètre de déploiement prioritaire des réseaux de chaleur de Mulhouse Alsace Agglomération approuvé par délibération de son Conseil d'Agglomération le 26 juin 2023.

Les cartes produites sur cette base ont ensuite été transmises aux communes pour analyse. Des échanges directs avec chacune d'entre elles ont eu lieu et les cartographies ont été amendées pour tenir compte de l'ensemble de leurs observations. Les versions finalisées ont ensuite été soumises par chacune des communes à concertation du public. A noter que dans le cadre de cette concertation, l'Agglomération a publié sur son site internet les cartographies des communes qui le souhaitent en complément des autres modalités de concertation qu'elles avaient la possibilité de librement définir.

A ce jour, toutes les communes de l'Agglomération ont identifié des zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) par délibération de leurs Conseils municipaux.

Ces zones d'implantation prioritaires se ventilent comme suit :

- pour la filière photovoltaïque :
 - sur toiture : 11551 ha
 - sur ombrières à hauteur : 1387 ha
 - solaire thermique sur toit : 1216 ha
 - au sol : 1514 ha
- pour la géothermie courante (de surface) : 15556 ha
- pour la biomasse/Réseau de chaleur : 557 Ha
- pour la méthanisation : 2735 ha
- pour l'hydro électricité : 6 communes concernées

Les EnR pourront donc potentiellement se déployer sur plus de 34 516 ha soit plus de 78 % du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette proportion importante et la diversité des EnR admises dans les futures zones d'implantation identifiées témoignent d'une réelle volonté de chacune des communes de s'inscrire, à leur échelle, dans cette dynamique visant à accélérer

la production d'énergies renouvelable que cela soit au niveau national ou intercommunal.

Mulhouse Agglomération souhaite, en effet rappelons-le, tendre vers l'autonomie énergétique de notre territoire. Au-delà du PCAET, cet objectif explicitement énoncé dans le projet de territoire (objectif 1.6), se décline en deux objectifs stratégiques qui consistent à :

- développer les énergies alternatives en :
 - o encourageant l'implantation de centrales photovoltaïques
 - o développant les filières biomasse énergie locales
 - o explorant les potentiels et sources énergétiques émergentes (méthanisation, microcentrale hydroélectrique...)
 - o encourageant les initiatives citoyennes, industrielles, agricoles ou autres
- promouvoir la sobriété énergétique en :
 - o en favorisant la rénovation thermique par la sensibilisation
 - o établissant une feuille de route de la rénovation énergétique de nos bâtiments
 - o développant le réseau de chaleur pour récupérer la chaleur fatale produite sur notre territoire

Le territoire de m2A doit, en effet, pouvoir amplifier la production d'énergie par différentes sources d'énergies renouvelables notamment le biogaz, la géothermie de surface, le solaire thermique, le photovoltaïque et l'incinération de déchet qui représentent encore une part marginale de la production totale mais affichent des potentiels encore inexploités à exploiter.

En cohérence avec ces objectifs, les zones identifiées par les communes de l'Agglomération permettront d'accueillir toutes les typologies d'enR à l'exception d'une part, de l'éolien car il n'y a pas de potentiel en la matière à l'échelle de notre territoire et de la géothermie profonde d'autre part.

Pour cette dernière énergie, un Permis Exclusif de Recherches (PER) est en cours d'instruction par l'Etat s'agissant de la demande déposée par la société Vulcan. m2A a formulé récemment un avis sur ce projet dans le cadre de la procédure de PER.

S'agissant plus spécifiquement de la cartographie des zones d'accélération, il est à noter que seule la commune de Rixheim a identifié son ban communal comme favorable à cette énergie.

S'agissant des panneaux photovoltaïques au sol, les 10 communes ayant identifié des zones d'implantation prioritaire, l'ont fait de manière cohérente avec le projet de territoire et les principes d'harmonisation ci-dessus exposés dans la mesure où elles sont principalement identifiées sur des terrils et/ou gravières. Quatre communes (Feldkirch, Brunstatt-Didenheim, Ottmarsheim et Reiningue) ont toutefois opté pour un périmètre d'implantation beaucoup plus large couvrant l'ensemble des zones U et AU de leurs bans.

Aussi et afin de garantir la cohérence de l'ensemble de ces zones avec le projet de territoire de m2A, il appartiendra aux communes de limiter l'artificialisation des sols et de s'assurer, tout particulièrement dans les espaces naturels ou agricoles, que les installations concernées :

- n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique ;
- ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elles sont implantées si la vocation de celui-ci est agricole.

Enfin pour ce qui concerne les réseaux de chaleur, le périmètre de leur déploiement prioritaire sur Mulhouse Alsace Agglomération a été approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération le 26 juin 2023. Les communes impactées par ce périmètre l'ont toutes intégré en s'y référant dans leur délibération.

Ainsi, que cela soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif, les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que délibérées par les communes s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par le PCAET et sont cohérentes avec le projet de territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de débattre en son sein de la cohérence des zones identifiées par les communes avec le projet de territoire conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 2° du Code de l'énergie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 identifiant les établissements publics de coopération intercommunale et les métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation d'un plan climat air énergie territorial,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 codifié à l'article 141-5-3 du code de l'énergie,

Vu le projet de territoire de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 12 décembre 2022 approuvant son PCAET,

Vu le projet de territoire de Mulhouse Alsace Agglomération,

Aussi et après avoir débattu en son sein de la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par les communes avec le projet de territoire, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du débat et de la cohérence de ces zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire sous réserve du respect des conditions relatives au photovoltaïque au sol ci-dessus exposées afin que les implantations projetées n'affectent pas les fonctions écologiques du sol et soient compatibles avec le maintien des potentialités agronomiques et agricoles ;

- charge le Président ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Remy sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. NEUMANN : Les communes ont reçu les cartes de ces zones que vous avez dû compléter, vous avez pris des délibérations. Il s'agit pour l'agglomération de donner un avis de cohérence sur l'ensemble des documents qui nous ont été retournés. Il faut savoir que le calcul de la totalité de ces surfaces représente 34 516 hectares sur l'agglomération, soit une surface très importante pour les différentes filières, que ce soit le photovoltaïque, la géothermie courante, la biomasse, la méthanisation ou l'hydroélectricité qui concerne notamment 6 communes. Et donc il faut qu'on donne un avis, notamment sur le point de vue quantitatif et qualitatif des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que délibérées par les communes, en mettant l'accent notamment sur le respect de la loi ZAN, à savoir protéger les zones à ne pas artificialiser, et donc on estime que le Conseil d'agglomération a eu un débat sur la cohérence de ces zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire, sous réserve du respect des conditions relatives au photovoltaïque au sol ci-dessus exposé comme je vous l'ai dit tout à l'heure, afin que les implantations projetées n'affectent pas les fonctions écologiques du sol et soient compatibles avec le maintien des potentialités agronomiques et agricoles.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, merci beaucoup Rémy. Des questions complémentaires ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? Non plus.

Pour : 80 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

26° PROGRAMME PARTENARIAL 2024 DE L'AFUT SUD-ALSACE (AGENCE DE LA FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE) **(53/7.5.6/2321C)**

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de Mulhouse Alsace Agglomération. A ce titre, Mulhouse Alsace Agglomération est, avec l'État et la Région Grand Est, un des principaux partenaires de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) récemment transformée en AFUT Sud-Alsace (Agence de la Fabrique Urbaine et Territoriale) et très largement le premier financeur de l'agence.

Celle-ci remplit quatre types de fonctions :

- la réalisation d'études thématiques en amont, notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, de l'habitat, des mobilités et du développement économique ;

- la production de documents de planification en matière d'habitat et d'urbanisme ;
- le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres ;
- le fonctionnement d'un centre de ressources documentaires.

Ces missions se structurent en quatre axes :

- Planification et programmation ;
- Prospective et innovation ;
- Production de connaissances et partage des observations ;
- Animation et partenariat.

6 thématiques d'intervention sont couvertes par les travaux de l'agence en sus de travaux plus transversaux ou dits « multiples » :

1. économie – coopération ;
2. environnement-paysage ;
3. mobilités – énergie ;
4. planification territoriale ;
5. société – habitat ;
6. aménagement urbain et foncier ;

La vocation de l'Agence est par ailleurs d'avoir un regard prospectif et pédagogique sur les mutations en cours sur le territoire.

La volonté de Mulhouse Alsace Agglomération, affirmée fortement depuis la préparation du programme 2022, est de focaliser l'action de l'agence sur une douzaine d'axes prioritaires pour permettre à l'agence de focaliser ses moyens sur les priorités opérationnelles de notre collectivité, première contributrice à son financement.

Dans ce cadre d'études et de prospective, une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'AFUT est conclue annuellement.

Le projet de convention et le programme partenarial pour l'année 2024 figurent en annexe. Ils définissent les thèmes de travail et notamment ceux intéressant plus particulièrement la Communauté d'Agglomération pour l'année en cours.

Ainsi pour ce qui concerne Mulhouse Alsace Agglomération le programme partenarial 2024 portera prioritairement sur les actions suivantes :

1 – PLANIFICATION et PROGRAMMATION :

- **SCOT Région Mulhousienne : modification**
Expertises sur les enjeux de la modification.
- **PLUI m2A : Appui à l'élaboration, décomposé selon les missions principales**
Missions en collaboration avec l'équipe projet PLUi (m2A, Aduhr, Afut Sud-Alsace, BE) comprenant les volets suivants :
 - **Diagnostic** (finalisation),
 - **Potentiel foncier dans la tâche urbaine** (contribue à l'observatoire du foncier de l'agglomération Mulhousienne),

- **Co-élaboration du pré-PADD,**
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),**
- **Concertation** (préparation, production des supports, information aux élus et aux populations, animation, restitution).
- **PLU de Pulversheim : Appui à l'élaboration.**
Etudes préalables, rédaction des documents, animation des réunions et de la concertation
- **PLU de Wittelsheim : Appui à l'élaboration.**
Poursuite de la révision du PLU : PADD règlement, OAP, contribution à la concertation publique et mise en forme du dossier final.

2 – PROSPECTIVE ET INNOVATION

- **Aménagement : Recomposer la route de Soultz.**
Accompagnement des collectivités (m2A, Kingersheim, Wittenheim) pour l'appel à projet national.
- **Aménagement : Mulhouse-Mertzau :** projet urbain.
Plan-guide de composition urbaine.
- **Aménagement : Pulversheim et site lycée : devenir ?**
Etat des lieux du site et des abords immédiats, champs des possible puis accompagnement de la programmation.
- **Aménagement : Observatoire de l'habitat et du foncier de la Région Mulhousienne**
Deux missions pour contribution au volet foncier prospectif :
 - **Eviter Réduire Compenser (ERC) :** pédagogie et préfiguration de l'atlas des gisements de renaturation et compensation (strat. Foncière).
 - **Foncier agricole :** participation à la cellule d'animation foncière multi-acteurs de la Région Mulhousienne
- **Economie : Région Mulhousienne : Territoire décarboné et économie en ressources.**
Données clefs et retours expériences .
- **Economie : Projet MatLight : une filière industrielle à structurer**
Consolider une filière locale de la photopolymérisation (Appel à projet de recherche UHA : MatLight)
- **Mobilité : Sud-Alsace : Contribution à la mise en œuvre du Schéma Directeurs des mobilités 68.**
Observatoire mobilité Haut-Rhin : méthode et premiers grands indicateurs
- **Mobilité : Région mulhousienne : Accidentologie** (*mission si les ressources en temps seront disponibles*)
Analyse, évolution, retours d'expériences et actions en lien avec la ville apaisée
- **Action de parentalité : situation et enjeux futurs**
Définition de la parentalité, bilan des actions et acteurs locaux, opportunité d'un guichet unique (maison de la Parentalité)

3 – OBSERVATOIRE

- **Economie : Sud-Alsace : le marché du travail**
Suivi statistique de l'emploi et des entreprises
- **Economie : Haut-Rhin : préfiguration d'un observatoire de la fréquentation touristique, culturelle et événementiels**
Au regard des enjeux locaux : retombées économiques, capacités d'accueil, offre culturelle, zoom CV Cœur agglomération
- **Environnement : Région mulhousienne : connaître les collines pour gérer les risques**
Recollement des données existantes et mises en perspectives
- **Environnement : Nos arbres et nos haies : comment les protéger ?**
Quels outils à disposition des élus et partenaires publics ? Quelles traductions dans les PLU/PLUi?
- **Habitat : Observatoire de l'habitat et du foncier de la Région Mulhousienne**
Quatre missions d'observation de la production de logements :
 - **Observatoire des loyers** (Volet local de l'observatoire départemental).
 - **Observatoire Territoriale du Logement Etudiant (OTLE):** Participation aux CoPil et expertises ponctuelles (volet Sud-Alsace).
 - **Observatoire programmes résidentiels neufs** : vulgarisation des données ADEQUATION (Volume et prix).
 - **Observatoire création nouveaux logements à Mulhouse** : exploitation des permis de construire (PC) accordés (tableau de bord interactif).
 - **Observatoire et cartographie des opérations immobilières programmées** : logements créés et foncier consommés (selon PC & perspectives)

Le programme reste donc, comme de coutume, fortement marqué par l'importance des études sur les thématiques urbanisme, habitat, transports et développement économique.

Il se veut plus compact, plus orienté sur un nombre limité de thématiques même si des efforts doivent encore être faits en ce sens.

La convention afférente au programme partenarial à signer entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'AFUT prévoit le versement d'une subvention annuelle de 713.000 € pour 2024, montant de subvention identique depuis 2020.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € de subvention d'investissement ;
- 707.000 € de subvention de fonctionnement.

L'Agglomération, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité du programme et à son suivi.

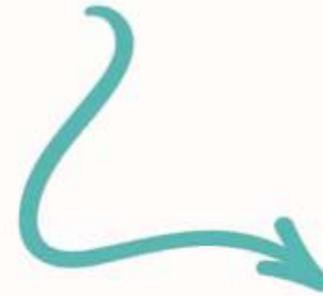
Les crédits nécessaires au versement de la subvention, sont inscrits au BP 2024.

Dépenses de fonctionnement : 707.000 €
Ligne de crédit 645
Compte 65748
Service gestionnaire et utilisateur : 532

Dépenses d'investissement : 6.000 €
Ligne de crédit 16642
Compte 20421
Service gestionnaire et utilisateur : 532

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération autorise son Président, son Vice-Président délégué à signer la convention proposée.

P.J. : 1 programme partenarial 2024
1 projet de convention



PROGRAMME PARTENARIAL 2024

de l'Afut Sud-Alsace

Version du 20 mars 2024
Soumise au vote du Conseil d'Administration
en date du 25 mars 2024

Un programme partenarial pour les membres de l'Afut Sud-Alsace

Les membres de l'Afut Sud-Alsace mutualisent leurs moyens afin que puissent être menées, dans l'intérêt de chacun et de manière permanente, des missions d'étude, d'observation, de concertation et de co-construction, en toute indépendance et ce dans le respect du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexions, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés « agences d'urbanisme ».

En cohérence avec les orientations de son projet stratégique élaboré en 2023 « Construire ensemble le territoire Sud-Alsace », le conseil d'administration de l'Afut Sud-Alsace définit et approuve chaque année un programme partenarial sur lequel il sollicite les subventions de ses différents membres.

Ce programme résulte de la synthèse des besoins de connaissance et d'études de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents. En outre, annuellement et à la demande de tel ou tel membre, ce programme peut être complété de certaines missions intéressant directement ou indirectement d'autres membres.

Ces missions sont menées au sein d'un socle partenarial regroupant observation, veille, évaluation, prospective, information des publics, en s'appuyant notamment sur le cadre partagé d'observatoires partenariaux.

Les collectivités membres ayant compétence en matière de planification et/ou de programmation, peuvent proposer que l'Agence mène, dans le cadre commun qu'elles constituent, des missions transversales d'études contribuant à leur élaboration. L'autorité compétente restant pleinement responsable des documents qu'elle approuve souverainement.

Enfin, les membres de l'agence font également appel à elle afin de faciliter les démarches de coopération territoriale, d'animation de réseaux d'acteurs et de concertation, à travers ses différentes missions d'animation territoriale.

Sans préjudice de l'exercice par chacune de leurs compétences propres, toutes les collectivités membres trouvent leur intérêt à la conduite en commun de ces missions au sein de l'espace de dialogue, de débat et de négociation que constitue l'Afut Sud-Alsace qui, couvrant l'ensemble du territoire concerné, apporte un plus à chacune.

Ces missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'État en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités publiques.

Résultant de décisions de l'agence et réalisées par elle-même, les activités du programme partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique ni de celui de la concurrence ; l'apport financier annuel de chaque membre de l'agence se mesurant au degré d'intérêt qu'il porte au programme partenarial mutualisé pris dans son ensemble.

Par leur intérêt collectif, les travaux réalisés au titre du programme partenarial restent la propriété de l'agence, laquelle en assure la diffusion à ses membres et à un plus large public, selon les conditions définies avec ses membres.

Des missions sont classées en 4 rubriques

Le programme partenarial 2024 se décline en 4 axes selon le protocole de coopération 2021-2027 signé l'État et la Fnau.

- Axe 1 _ Planification et programmation
- Axe 2 _ Prospective et innovation
- Axe 3 _ Observatoire
- Axe 4 _ Animation et Partenariat

Les missions du programme sont listées dans les tableaux des pages suivantes, dont les clefs de lecture sont données ci-après.

Légende des tableaux

Thématiques dominantes

Planif	=>Planification territoriale
Amgt_Fonc	=>Projet U & Aménagement urbain & Foncier
Eco_Coop	=>Economie & Coopération
Mob_Ene	=>Transport & Mobilités & Energie
Soc_Hab	=>Cohésion sociale
Envnt_Pays	=>Environnement & Paysage
Pluri	=>Pluridisciplinaire/Transversal

Echelle territoriale de la mission

Etat - Grand Est - Ht Rhin - Sud Alsace - Rég. Mul. - SLA - CC (Doller, SAL, Sundgau) - PETR (TD, Sundgau) - Commune - Infra (Secteur infra-communal) - Pluri (plusieurs échelles territoriales)

7Est

Réseau des 7 Agences urbanisme du Grand Est

RITA

Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace

Partenaire pilote principal :

m2A Mulhouse Alsace Agglomération / SLA Saint-Louis Agglomération / RGE Région Grand Est / Etat Ddt68, Dréal... / Citivia / Doller Comcom vallée de la Doller et du Soultzbach / ccSAL Comcom Sud Alsace Largue / ccSun Comcom Sundgau / PetrS PETR Sundgau / PetrTD PETR Thur Doller / Mulhouse / Cne Commune autre / Mef MEF Sud Alsace / Collectif Tous partenaires

Livrable :

Dia Diaporama / Livret 4 à 16 pages environ / Ouvrage Document format 16 pages et plus (pouvant être issu d'un support "diaporama" commenté) / Vidéo Vidéo / Web plateforme accessible via internet / Expert Expertises/synthèse / SO Sans objet, pas de publication Afut Sud-Alsace / Multi Rendus multiples

Achèvement prévisionnel :

T1 Trimestre 1 / s1 Semestre 1 / s2 Semestre 2 / <=> Plusieurs rendus dans l'année / n+1 après 2024 / SO : Sans objet / nd : non encore déterminé

Chef.fe de projet :

AL Anne Lichtlé/ AM Alexandre Marguery / CB Christelle Barlier / CCW Cécile Califano-Walch / CH Catherine Horodyski / DT Didier Taverner / JK Jennifer Keith / LP Louise Pons / MS Marion Schaeffer / RHB Roxane Hermiteau-Beyribey / SD Stéphane Dreyer / VB Viviane Bégoc / nd : non déterminé

Thèmes	Territoire	Axe 1_Planification & Programmation Appui à l'élaboration de documents cadre du territoire : politique publique encadrée réglementairement	Partenaires pilotes	Livrable	Achevement prévisionnel	Chef projet
Planif	Reg. Mul.	SCoT Région Mulhousienne : modification Expertises sur les enjeux de la modification	m2A Etat	Expert	<=>	CB
Planif	Reg. Mul.	SCoTs du Haut-Rhin : évolution Evolution de SCoTs (Thur-Doller, Sundgau, Rhin Vignoble Grand Ballon) selon attendus réglementaires : enjeux, suites à donner ...	PETR TD Etat	Expert	<=>	AM
Planif	Reg. Mul.	PLUi m2A : Appui à l'élaboration , décomposé selon les missions principales >> Missions en collaboration avec l'équipe projet PLUi (m2A, Adauhr, Afut Sud-Alsace, BE) comprenant les volets suivants :				CB
		>> Diagnostic (finalisation)		Multi	<=>	CB
		>> Potentiel foncier dans la tâche urbaine (contribue à l'observatoire du foncier de l'agglomération Mulhousienne)		Multi	<=>	AM
		>> Co-élaboration du prè-PADD		Multi	<=>	CB
		>> Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)		Multi	<=>	CB
		>> Concertation (préparation, production des supports , information aux élus et aux populations, animation, restitution)		Dia	<=>	LP
Planif	Commune	PLU de Pulversheim : Appui à l'élaboration Etudes préalables, rédaction des documents, animation des réunions et de la concertation	m2A Cne	Multi	n+1	CB
Planif	Commune	PLU de Wittelsheim : Appui à l'élaboration Poursuite de la révision du PLU : PADD règlement, OAP, contribution à la concertation publique et mise en forme du dossier final	m2A Cne	Multi	n+1	CB
Planif	Thur-Doller	SCoT Thur Doller : appui au suivi Procédures d'évolution des documents d'urbanisme (dont le PLU de Cernay) : analyse de la compatibilité avec le SCoT	PETR TD Etat	Expert	<=>	AM
Soc_Hab	Reg. Mul.	Contrat de ville m2A : appui à l'élaboration Eléments de contexte du nouveau contrat de veille (cadrage territorial, données clefs ...)	m2A/Etat	Livret	T1	MS
Soc_Hab	Reg. Mul.	PLH m2A : Elaboration du bilan à mi-parcours Finalisation du bilan et réajustement au besoin (au regard des procédures et programme habitat en cours)	m2A/Etat	Expert	s1	JK
Mob_Ene	Haut-Rhin	ZFE-m agglomération mulhousienne : Appui à la mise en œuvre et à l'observation Préfiguration de l'observatoire de la ZFE_m; Explication des enjeux locaux aux territoires du Sud-Alsace (CC Sundgau, PETR TD)	Collectif	Livret	<=>	SD
Env_Pays	Reg. Mul.	PCAET de la Région Mulhousienne : appui Appui à la préparation du temps évènementiel 2025	m2A Etat	Expert	SO	CC

Les missions "Foncier" portées par l'Agence : 5 objectifs

* mission programmée en 2024

Objectif 1 : La nouvelle donne foncière => Pédagogie

» **Le ZAN On décrypte pour vous ***

Dossier alimente les 5 objectifs cités ici.

» **Compensation et espaces de renaturation : la méthode ***

Eviter, Réduire et Compenser ... "Compenser" : de quoi parle-t-on ?

» **Stratégie foncière : de quoi s'agit-il ? ***

Volet spécifique pédagogique pour les élus de la ComCom Sundgau

» **Le foncier agricole***

Expertises pour la cellule d'animation foncière m2A

» **Stratégie foncier économique**

(mission2023, ComCom SAL)

Objectif 2 : Consommation foncière passée => Calcul et analyse

» **Calcul de la consommation foncière**

Foncier consommé entre 2011-2021 (mission 2022, Rég.Mulh)

Objectif 3 : Potentiel foncier demain => détermination

» **Les gisements fonciers dans la tâche urbaine *** (Rég .Mulh.)

Déterminations selon 3 ressources:

/Changement d'usage : Potentiel mutable et son niveau de dureté

/Friches : recensement des friches bâties

(dont un zoom sur les micro-friches économiques ; mission 2023)

/Espaces urbains non bâti densifiable : repérage et qualification des

terrains sous bâtis (dents creuses) 2021, susceptibles d'être construits

Objectif 4 : Consommation foncière à l'œuvre => observatoire et suivi

» **Consommation foncière = l'observatoire**

Dispositifs locaux actuels de connaissance (mission 2023, Rég.Mulh.)

» **Observatoire des opérations immobilières programmés ? ***

Logements créés et foncier associé consommés (Rég.Mulh.)

» **Suivi de la consommation nette**

Consommation brute et déduction de la renaturation.

(Observatoire à tenir après l'arrêt du PLUi de m2A)

Objectif 5 : Gisements fonciers d'après-demain => Prospective et expérimentation

» **Les grands gisements fonciers**

Détermination et qualification de foncier à long terme (mission 2023, Région Mulhousienne)

(d'autres investigations sont potentiellement utiles mais non identifiées comme telles localement et à ce jour : surélévation des bâtiments,...)

Thèmes	Territoire	Axe 2_Prospective & Innovation Approches innovantes, accompagnement des transitions et prospective territoriale	Partenaires pilotes	Livrable	Achevement prévisionnel	Chef projet
Amgt_Fonc	Pluri	CC Sundgau : les enjeux d'une stratégie foncière Donne actuelle ? Méthode pour se doter d'une telle stratégie ? Retour expériences ? Questionnements locaux	CC Sundgau Etat	Livret	nd	CB
Amgt_Fonc	Reg. Mul.	Région Mulhousienne : Patrimoine bâti remarquable Inventaire, typologie, mesures de protection et traduction réglementaire dans le PLUi de m2A)	m2A Etat	Livret	s1	AM
Amgt_Fonc	Reg. Mul.	Recomposer la Route de Soultz Accompagnement des collectivités (m2A, Kingersheim, Wittenheim) pour l'appel à projet national	m2A Etat	Expert	s2	nd
Amgt_Fonc	Mulhouse	Mulhouse Merzau : projet urbain Plan-guide de composition urbaine	Cne m2A	Ouvrage	s2	LP
Amgt_Fonc	Commune	Dannemarie : Mobilités apaisée Plan-guide : espaces publics, mobilités douces et cohésion urbaine?	Cne Etat	Ouvrage	s2	CC
Amgt_Fonc	Commune	Huningue : ville verte Plan-guide pour une commune verte : mobilités douces, désimperméabilisation ...	Cne Etat	Ouvrage	s2	CC
Amgt_Fonc	Commune	Rixheim : Projet urbain Plan guide pour la ville "Rixheim 2040" : espaces publics, nature en ville, mobilités douces et cohésion urbaine	Cne Etat	Ouvrage	T1	CC
Soc_Hab	Infra	Chalampé : habitat senior inclusif en centre village Aménagement îlot centre-village habitat séniors	Cne m2A	Ouvrage	s1	JK
Amgt_Fonc	Infra	Pulversheim et site lycée : devenir ? Etat des lieux du site et des abords immédiats, champs des possible puis accompagnement programmation	RGE m2A	Livret	s1	CB (LP)
Amgt_Fonc	Infra	Bantzenheim : recomposition du parc Réaménagement du parc en centre-village : appui à la définition du programme	Cne m2A	Ouvrage	s1	CC
Amgt_Fonc	Reg. Mul.	Observatoire de l'habitat et du foncier de la Région Mulhousienne >> Deux missions pour contribution volet foncier prospectif :			<=>	AM
		>> Eviter Réduire Compenser (ERC) : pédagogie et préfiguration atlas des gisements de renaturation et compensation (strat. Foncière)	Collectif	Livret	s2	AM
		>> Foncier agricole : participation à la cellule d'animation foncière multi-acteurs de la Région Mulhousienne	m2A/Etat	Expert	SO	CC
Eco_Coop	Pluri	Région mulhousienne : Territoire décarboné et économie en ressources Données clefs et retours expériences	m2A MEF	Ouvrage	s2	DT
Eco_Coop	Sud-Alsace	Projet MatLight : une filière industrielle à structurer Consolider une filière locale de la photopolymérisation (Appel projet de recherche UHA : MatLight)	m2A UHA	Ouvrage	s1	DT
Envt_Pays	Haut-Rhin	Sundgau CC : Ressource en eau disponible et développement urbain Une ressource suffisante ? Des retours expériences comparables ? Quelle stratégie ?	CC Sundgau Etat	Ouvrage	nd	SD
Mob_Ene	haut-Rhin	Sud-Alsace : Contribution à la mise en œuvre du Schéma Directeurs des mobilités 68 Observatoire mobilité Haut-Rhin : méthode et premiers grands indicateurs	Collectif	Ouvrage	s2	SD
Mob_Ene	Reg. Mul.	Région mulhousienne : Accidentologie (mission si ressource temps disponible) Analyse, évolution, retours d'exp. et actions en lien avec la ville apaisée	m2A Etat	Ouvrage	nd	SD
Soc_Hab	CC Sundgau	Sundgau CC : Prospective des sites d'accueil périscolaire Analyse des effectifs scolaires et périscolaires et évolutions possibles	CC Sundgau Etat	Ouvrage	nd	JK
Soc_Hab	CC Doller	Doller et Soultzbach : Prospective des sites d'accueil périscolaire Analyse des effectifs scolaires et périscolaires ; évolutions possibles	Doller Etat	Ouvrage	S1	JK
Soc_Hab	Grand Est	Urbanisme favorable à la santé (UFS) : accompagnement PRSE Grand Est Sensibilisation UFS (Formation, visites ...) et appui définition AMI d'initiative locale UFS	ARS RGE	Livret	s1	JK
Soc_Hab	Rég. Mulh.	Région mulhousienne et actions de parentalité : situation et enjeux futurs Définition de la parentalité, bilan des actions et acteurs locaux, opportunité d'un guichet unique (maison de la Parentalité)	m2A Etat	Ouvrage	s2	JK
Soc_Hab	Grand Est	Décroissance démographique : ampleur et impacts Déprise démographique dans le Grand Est : explication et conséquences sur les politique publiques locales # 7'Est	Region Etat	Ouvrage	s2	JK
Envt_Pays	Pluri	Sud Alsace : Occupation du sol et couverture végétale Recherche exploratoire et exploitation des nouvelles bases de données (Lidar, etc)	Collectif	Livret	s1	AL

Thèmes	Territoire	Axe 3_Observatoire Production de connaissances et partage des observations le cadre de politiques territoriales	Partenaires pilotes	Livrable	Achevement prévisionnel	Chef projet
Eco_Coop	Infra	Mulhouse : suivi annuel du quartier Fonderie Suivre l'évolution socio-économique du quartier et ses apports à l'économie locale.	m2A Mulhouse	Ouvrage	T1	DT
Eco_Coop	Haut-Rhin	Sud-Alsace : le marché du travail Suivi statistique de l'emploi et des entreprises	Collectif	Ouvrage	<=>	DT
Eco_Coop	Sud-Alsace	Métiers en tension : Focus "aide à la personne" Volumétrie et enjeux des métiers en tension Secteur Aide à la personne : médico social, petite enfance, sports ...	MEF Etat	Livret	s1	DT
Eco_Coop	Sud-Alsace	Métiers en tension : Focus "transport et logistique" Volumétrie et enjeux des métiers en tension Secteur Transports et logistique : chauffeur de bus et de PL	MEF Etat	Livret	T1	DT
Eco_Coop	Reg. Mul.	Les indicateurs d'attractivité : que sont-ils ? Comment comparer l'attractivité des territoires ? Application à la Région Mulhousienne	AgAttrac m2A	Livret	s1	DT
Eco_Coop	Haut-Rhin	Haut-Rhin : préfiguration d'un observatoire de la fréquentation touristique, culturelle et évènementiels Au regard des enjeux locaux : retombées économiques, capacités d'accueil, offre culturelle, zoom CV Cœur agglomération...	Collectif	Livret	s2	SD
Soc_Hab	CC Doller	Doller et Soultzbach : Panorama & enjeux secteur de la culture Activités, lieux et acteurs culturels (phases 2 et 3)	Doller Drac	Ouvrage	T1	SD
Soc_Hab	CC Doller	Doller et Soultzbach : Panorama & enjeux secteur du tourisme Activités, lieux et acteurs touristiques	Doller Drac	Ouvrage	S2	SD
Mob_Ene	Haut-Rhin	EMC2 Alsace : enquête ménages-déplacements Suivi du déroulement global et contribution à la mise en œuvre de l'enquête (volet Haut-Rhin)	m2A Collectif	Expert	<=>	SD
Envnt_Pays	Reg. Mul.	Région mulhousienne : Connaître des collines pour gérer les risques Recollement des données existantes et mises en perspectives	m2A Etat	Livret	s2	AL
Envnt_Pays	Pluri	Nos arbres et nos haies : comment les protéger? Quels outils à disposition des élus et partenaires publics ? Quelles traductions dans les PLU/PLUi?	Collectif	Livret	s1	CC
Soc_Hab	Infra	Centre social culturel (CSC) : renouvellement du contrat de projet Fourniture des données quantitatives pour les CSC (Bollwiller et 8 autres)	CSC Etat	Ouvrage	T1	MS
Soc_Hab	Reg. Mul.	Région Mulhousienne : rapport égalité homme-femme Chiffres clefs permettant aux collectivités de rédiger leur rapport réglementaire	m2A Mulhouse	Livret	s1	MS
Soc_Hab	Mulhouse	Mulhouse : Cartographie de l'offre de médiation culturelle (mission si ressource temps disponible) Recensement des actions de médiation culturelle à Mulhouse	Mulhouse Etat	Ouvrage	ND	JK
Soc_Hab	Reg. Mul.	Région Mulhousienne : perspectives démographiques 2070 Chiffres prospectifs, tendances et comparaisons d'échelles commentés	Collectif	Livret	s1	JK
Soc_Hab	Reg. Mul.	Région Mulhousienne : Pauvreté, inégalités sociales et territoriales Chiffres clefs et évolutions	m2A Mulhouse	Ouvrage	s2	MS
Soc_Hab	Sud-Alsace	Sud-Alsace : les parcours scolaires et la géographie de la réussite scolaire (mission si ressource temps disponible) Le parcours des élèves de la maternelle à la primaire	Collectif	Ouvrage	ND	DT
Soc_Hab	Mulhouse	Mulhouse : Données clés sur l'habitat Chiffres clés et comparaison à d'autres échelles ; focus habitat indigne	Mulhouse m2A	Livret	s2	JK
Soc_Hab	Reg. Mul.	Permis de louer : quels enseignements en France ? Retour d'expériences agglomération françaises : succès, communication, contrôle ...	m2A Mulhouse	Livret	s1	JK
Soc_Hab	Reg. Mul.	Observatoire de l'habitat et du foncier de la Région Mulhousienne >> Quatre missions d'observation de la production de logements :			<=>	JK
		>> Observatoire des loyers (Volet local de l'observatoire départemental)	m2A/Etat	Ouvrage	s1	JK
		>> Observatoire Territoriale du Logement Etudiant (OTLE) : Participation aux CoPil et expertises ponctuelles (volet Sud-Alsace)	Etat/UHA	Expert	<=>	JK
		>> Observatoire programmes résidentiels neufs : vulgarisation données ADEQUATION Volume et prix	m2A/Citivia	Livret	s2	JK
		>> Observatoire création nouveaux logements à Mulhouse : exploitation des PC accordés/ web interactif	Mulhouse/Citivia	Livret	s2	AL
		>> Observatoire et cartographie des opérations immobilières programmés : logements créés et foncier consommés, selon PC & perspectives / web	m2A/Etat	Livret	s1	JK

Thèmes	Territoire	Axe 4_Animation & Partenariat Expertise, acculturation, mise en réseau et coopération des acteurs de l'ingénierie territoriale locale	Partenaires pilotes	Livrable	Achevement prévisionnel	Chef projet
		Expertises, réseau et groupe projet				
Pluri	Pluri	Intervention ponctuelles, sollicitation expertises, réseaux professionnels	Collectif	SO	<=>	Tous
		Evènements et organisation de manifestations (Dénomination à revoir ?)				
Pluri	Pluri	"Matinales" : 3 évènements (REM transf. / neurosciences en aménagement / Naturalité carbone en 2050)	Collectif	Expert	<=>	Tous
Pluri	Pluri	"Avant-midi" : 4 évènements (accompagner les transitions/ Sphère sociale / Gisements fonciers / Mobilités locales)	Collectif	Expert	<=>	Tous
Pluri	Pluri	"l'Estive" : 1 évènement thématiques hors les murs et en été (Sobriété foncière et urbanisation : exemples en Allemagne)	Collectif	Expert	s2	AM
		Communication et valorisation missions				
Pluri	Pluri	"On Rembobine" : Revue de presse hebdomadaire	Collectif	Expert	<=>	RHB
Pluri	Pluri	"On décrypte pour vous" : 2 publications "DPE" et "ZAN"	Collectif	Expert	<=>	AL_LP
Pluri	Pluri	"Bloc notes" Expertises d'actualités, retours colloques et formations...	Collectif	Expert	<=>	Tous

Matinales (sujet prospectif)

- # Le RER trinational : Profits et conditions pour le Sud-Alsace
- # Neurosciences en aménagement
- # Atteindre la neutralité carbone en 2050 : Quel(s) chemin(s) possibles ?

Hors les murs : (atelier sur site)

- # Sobriété foncière et urbanisation : exemples en Allemagne (Demi-journée sur site)

Avant-Midi (restitution missions passées)

- # Accompagner la transition des territoires : Indice de canopée ; Ressources et vulnérabilité du Sud-Alsace ...
- # Données clés de la sphère sociale comme aide à la décision : PPGDID, CTG...
- # Nos gisements fonciers : Connaître, explorer et exploiter ...
- # Mobilités locales : Panel des investigations : du chemin piéton à l'autocar express

Thèmes	Territoire de la mission	Missions 2023 : finalisation	Partenaires principaux	Livrable	Achevement prévisionnel	Chef projet
Axe 1 Planification_Missions 2023 à achever						
Planif	Grand Est	SRADDET RGE : Contribution au volet adaptation climatique # 7'Est	RGE/ Etat	Expert	T1	CH
Soc_Hab	Reg. Mul.	PPGDID m2A : Appui à l'élaboration	m2A/Etat	Multi	T1	JK
Soc_Hab	Infra	NPNRU m2A : Evolution site IUT (Quartier Coteaux)	m2A / Etat	Livret	T1	LP
Axe 2 Prospective_Missions 2023 à achever						
Amgt_Fonc	Reg. Mul.	Région Mulhousienne : Micro-gisements fonciers intra-urbain à vocation économique (contribue à l'obs. du foncier de l'agglo Mulh.)	m2A / Etat	Livret	T1	DT
Soc_Hab	Grand Est	La ville de demain : repenser les territoires en 2050	RGE / Collectif	Ouvrage	T1	CH
Eco_Coop	Haut-Rhin	Sud-Alsace : Ressources stratégiques et résilience économiques	Collectif	Ouvrage	T1	DT
Soc_Hab	Mulhouse	Mulhouse : Guichet unique habitat	Mulhouse / Citivia	Ouvrage	T1	JK
Soc_Hab	CC SAL	Sud Alsace Largue : Prospective des sites d'accueil périscolaire	ccSAL/Etat	Ouvrage	T1	JK
Mob_Ene	Pluri	Tarifcation solidaire transports collectifs : retour expériences et préconisations	m2A / Etat	Ouvrage	T1	SD
Eco_Coop	Pluri	UHA : prospective filière et formations (Volet 2 : enquête étudiants)	UHA / Mulhouse	Ouvrage	T1	DT
Soc_Hab	Pluri	Habitat adapté intergénérationnel : Colocation stratégique, réversibilité...	Citivia / Collectif	Ouvrage	T1	AM
Axe 3 Observatoire_Missions 2023 à achever						
Amgt_Fonc	Reg. Mul.	Région mulhousienne : préfiguration d'observatoire du foncier et de l'habitat (loi Climat & Résilience)	m2A/ Etat	Livret	T1	CH
Amgt_Fonc	Grand Est	Compensation foncière : freins et leviers # 7'Est	RGE / Collectif	Livret	T1	CB
Eco_Coop	CC SAL	Sud Alsace Largue : Stratégie foncier économique	ccSAL / CCI	Expert	T1	DT
Soc_Hab	Mulhouse	Mulhouse : Les interventions Service Incendie Secours	Mulhouse / Etat	Expert	T1	AL
Soc_Hab	Reg. Mul.	m2A : Convention Territoriale Globale (CTG)	m2A / Etat	Livret	T1	JK
Soc_Hab	CC Doller	Doller et Soultzbach : Convention Territoriale Globale (CTG)	Doller / Etat	Ouvrage	T1	JK
Envt_Pays	Reg. Mul.	Région mulhousienne : Les haies comme ressource	m2A/Etat	Ouvrage	T1	CC

Afut Sud-Alsace / Agence de fabrique urbaine et territoriale
33 avenue de Colmar (*Bâtiment Grand'Rex*) – 68200 MULHOUSE
Tél. : 03 69 77 60 70 - www.afut-sudalsace.org
Directrice de la publication : Viviane Bégoc

CONVENTION 2024
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l' Afut Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 avril 2024, ci-après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence de fabrique urbaine et territoriale Sud-Alsace, représentée par son Président, Monsieur Rémy NEUMANN, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l' Afut Sud-Alsace",

exposent ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement de la région mulhousienne, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'Etat, la Région Grand Est), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention est destinée à préciser les modalités de ce partenariat pour l'année 2024 et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions. Elle est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2024 de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par m2A pour leur réalisation.

Article 2 – Missions de l'Agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains
- appui technique aux collectivités membres.

Le contenu de ces missions est précisé dans le programme annuel 2024, qui a fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de l' Afut Sud-Alsace du 25 mars 2024 et prévue au vote de l'Assemblée Générale de l' Afut Sud-Alsace du 6 juin 2024.

Les 4 axes du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivants :

- **Axe 1 : Planification et programmation**
- **Axe 2 : Prospective et innovation**
- **Axe 3 : Observatoire**
- **Axe 4 : Animation et partenariat**

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes études et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission d'exemplaires (nombre défini au cas par cas) papier et d'un exemplaire sous format numérique. Elle a accès à l'espace membre du site Internet.

Le Programme Annuel 2024 de l'Afut Sud-Alsace (*annexe 2*) précise l'ensemble des missions effectuées en 2024 par l'Agence.

Article 2bis – Missions de l'Agence conduites à l'initiative de la m2A

Ainsi pour ce qui concerne m2A le programme partenarial 2024 portera prioritairement sur la douzaine d'actions suivantes :

1 – PLANIFICATION et PROGRAMMATION :

- **SCOT Région Mulhousienne : modification**
Expertises sur les enjeux de la modification (selon avancement STRADDET et orientations m2A).
- **PLUI m2A : Appui à l'élaboration, décomposé selon les missions principales**
Missions en collaboration avec l'équipe projet PLUi (m2A, Adauhr, Afut Sud-Alsace, BE) comprenant en priorité le volet concertation.
- **PLU de Pulversheim : Appui à l'élaboration**
Etudes préalables, rédaction des documents, animation des réunions et de la concertation.
- **PLU de Wittelsheim : Appui à l'élaboration**
Poursuite de la révision du PLU : PADD règlement, OAP, contribution à la concertation publique et mise en forme du dossier final.

2 – PROSPECTIVE ET INNOVATION

- **Aménagement : Recomposer la route de Soultz**
Accompagnement, le cas échéant, des collectivités (m2A, Kingersheim, Wittenheim) pour l'appel à projet national.
- **Aménagement : Mulhouse-Mertzau : projet urbain**
Plan-guide de composition urbaine.
- **Aménagement : Pulversheim et site lycée : devenir ?**
Etat des lieux du site et des abords immédiats, champs des possible puis accompagnement de la programmation.
- **Aménagement : Observatoire de l'habitat et du foncier de la Région Mulhousienne**
- **Economie : Région Mulhousienne : Territoire décarboné et économie en ressource**
Données clefs et retours expériences
- **Economie : Projet MatLight : une filière industrielle à structurer**
Consolider une filière locale de la photopolymérisation (Appel à projet de recherche UHA : MatLight)
- **Mobilité : Sud-Alsace : Contribution à la mise en œuvre du Schéma Directeur des mobilités 68**
Observatoire mobilité Haut-Rhin : méthode et premiers grands indicateurs
- **Mobilité : Région mulhousienne : Accidentologie (*mission si les ressources en temps seront disponibles*)**
Analyse, évolution, retours d'expériences et actions en lien avec la ville apaisée
- **Action de parentalité : situation et enjeux futurs**
Définition de la parentalité, bilan des actions et acteurs locaux, opportunité d'un guichet unique (maison de la Parentalité)

3 – OBSERVATOIRE

- **Economie : Sud-Alsace : le marché du travail**
Suivi statistique de l'emploi et des entreprises
- **Economie : Haut-Rhin : préfiguration d'un observatoire de la fréquentation touristique, culturelle et événementiels**
Au regard des enjeux locaux : retombées économiques, capacités d'accueil, offre culturelle, zoom CV Cœur agglomération
- **Environnement : Région mulhousienne : connaître les collines pour gérer les risques**
Recollement des données existantes et mises en perspectives
- **Environnement : Nos arbres et nos haies : comment les protéger ?**
Quels outils à disposition des élus et partenaires publics ? Quelles traductions dans les PLU/PLUi?
- **Habitat : Observatoire de l'habitat et du foncier de la Région Mulhousienne**

L'Agence tient compte des objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des missions pour lesquelles m2A est mentionnée comme partenaire. La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

m2A contribue également, à hauteur de son engagement financier, au bon déroulement des missions inscrites à l'axe 4 du programme partenarial de l'Agence. Il s'agit notamment de la publication des observatoires, le traitement de données à la demande, l'alimentation du centre de documentation et les actions de communication et de valorisation des études (Newsletter de l'Afut Sud-Alsace ; la revue de presse ; le Panorama ...)

Article 2ter – Autres missions de l'Agence répondant à des objectifs de m2A

L'Agence intègre les objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des thèmes définis à l'article 2 bis ou figurant au programme partenarial (annexe I), en qualité de « partenaire associé ». La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire, dans le respect de l'open data, de nos conventions d'échanges de données et du RGPD.

Au titre de l'assistance à ses membres, l'Agence peut assurer une mission à la demande et dans l'intérêt d'une commune de m2A (notamment en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la finalisation de plusieurs PLU communaux), après accord de m2A. Dans ce cadre et à sa demande, la Communauté est associée au pilotage de ce travail dans la mesure ou la nature de la mission le justifie, notamment parce qu'elle est en rapport avec la mise en œuvre d'une politique ou d'une compétence communautaire sur le territoire communal.

Cette association est organisée selon des modalités convenues avec la commune conformément à la charte de coopération et de proximité conclue entre la Communauté et ses communes membres.

Article 3 – Conditions financières

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'agence à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation préalablement à l'assemblée générale de l'Afut Sud-Alsace.

Au titre de l'année 2024, la subvention accordée s'élève à 713 000 € dont 6 000 € de subvention d'investissement.

Cette subvention de 713 000 € se décompose de la manière suivante :

- 6 000 € au titre de l'investissement (mobilier et matériel informatique) ;
- 707 000 € au titre du fonctionnement et des actions listées ci-dessus (article 2).

Les versements de la subvention de fonctionnement seront effectués sur appels de fonds de la part de l'Afut Sud-Alsace :

- 6 000 € en juillet 2024 au titre de la subvention annuelle d'investissement ;
- 350 000 € en juillet 2024 au titre du fonctionnement du premier semestre ;
- 175 000 € en septembre 2024 au titre du troisième trimestre ;
- 182 000 € en décembre 2024 au titre du quatrième trimestre.

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Communauté :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2024 ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- sur première demande de la Communauté, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec m2A mentionnées à l'article 2 bis.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Suivi et reporting

Une revue semestrielle (juillet 2024, décembre 2024) de l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 2 bis sera effectuée par les deux signataires.

Par ailleurs, avant le 15 décembre 2024, l'Agence transmettra à la Communauté un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités 2024 de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale).

Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions 2025.

Article 6 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'Agence la conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée aux articles 2, 2bis ou 2 ter, l'Afut Sud-Alsace et m2A arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Communauté est associée.

Article 7 – Responsabilité

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Pour l'Afut Sud-Alsace

Le Président
Fabian JORDAN

Le Président
Rémy NEUMANN

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons au programme partenarial 2024 de l'Agence de la Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace, Francis HILLMEYER.

M. HILLMEYER : Vous le savez, un de nos objectifs majeurs pour l'agglomération, c'est l'aménagement durable et équilibré. Pour cela, nous sommes l'un des principaux partenaires de l'AFUT Sud Alsace. Nous en attendons 4 types de fonctions : la réalisation d'études thématiques, la production de documents de planification en matière d'habitat et d'urbanisme, le suivi de politiques publiques, le fonctionnement d'un centre de ressources documentaires. L'AFUT couvre essentiellement 6 thématiques d'intervention qui sont : l'économie et la coopération, l'environnement et le paysage, les mobilités et l'énergie, la planification territoriale, la société et l'habitat, l'aménagement urbain et foncier. La vocation de l'Agence est d'avoir un regard prospectif et pédagogique sur les mutations en cours sur le territoire et une douzaine d'axes prioritaires sont attendus. Nous signons annuellement une convention entre m2A et l'AFUT. Le projet de convention et le programme partenarial pour l'année 2024 figurent en annexes de cette délibération. Pour 2024, il portera prioritairement sur le SCOT, le PLUI, différents aménagements et sujets dont vous avez la liste. C'est aussi un observatoire de l'économie, de l'environnement, de l'habitat. La convention à signer entre m2A et l'AFUT prévoit le versement d'une subvention annuelle de 713 000 euros pour 2024, montant de subvention identique depuis 2020, et qui se décompose de la manière suivante : 6 000 euros de subvention d'investissement, 707 000 euros de subvention de fonctionnement. Après délibération, je vous demande d'autoriser le Président, son Vice-Président délégué, à signer la convention ainsi proposée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Francis. Des questions ? Je voudrais juste souligner l'excellent travail qui est fait par l'AFUT, qui nous permet aussi d'orienter et d'éclairer un peu les projets que nous avons sur notre agglomération, dans son attractivité, grâce à leur proximité et la connaissance de notre territoire, ce qui est absolument essentiel. Des questions supplémentaires ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 60 + 11 procurations.

Ne prennent pas part au vote (20) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHEL, Jean-Philippe BOUILLÉ, André GIRONA, Danièle GOLDSTEIN, Hugues HARTMANN, Francis HILLMEYER, Jean-Paul JULIEN, Pierrette KEMPF, Michel LAUGEL, Pierre LIPP, Josiane MEHLEN, Rémy NEUMANN, Catherine RAPP, Loïc RICHARD, Laurent RICHE, Carole TALLEUX, Joseph WEISBECK, Philippe WOLFF et Nicolas ZIMMERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

27° RAPPORT DES REPRESENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SPL (351/5.6.2/2282C)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) étant actionnaire de CITIVIA SPL, il appartient au Conseil d'Agglomération, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 et L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer, après un débat, sur le rapport annuel des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2022.

Le rapport complet établi conformément à l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire, est ci-après annexé.

La présente synthèse porte notamment sur les modifications statutaires, la composition de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL.

Au cours de l'exercice 2022, aucune modification statutaire n'est intervenue.

1. Composition de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Composition de l'actionnariat

La composition de l'actionnariat n'a pas évolué au cours de l'exercice 2022.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SPL

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SPL n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Fin 2022, le Conseil d'Administration de CITIVIA SPL se compose des membres suivants :

- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
 - M. Fabian JORDAN : Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Berrwiller
 - M. Jean-Marie BEHE : Conseiller communautaire délégué de Mulhouse Alsace Agglomération
 - M. Thierry BELLONI : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Staffelfelden
 - M. Laurent RICHE : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Kingersheim
 - M. Rémy NEUMANN : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération, Vice-Président de CITIVIA SPL et Maire de Lutterbach
- Pour la Ville de Mulhouse :
 - M. Jean-Philippe BOUILLE : Président CITIVIA SPL et Adjoint au maire de Mulhouse
 - M. Florian COLOM : Adjoint au maire de Mulhouse
 - M. Alain COUCHOT : Premier Adjoint au maire de Mulhouse
 - Mme Marie HOTTINGER : Adjointe au maire de Mulhouse

- Mme Michèle LUTZ : Maire de Mulhouse et Vice-Présidente de CITIVIA SPL
- Mme Nina CORMIER : Conseillère municipale de Mulhouse
- Mme Claudine BONI DA SILVA : Adjointe au maire de Mulhouse
- Pour la Région Grand Est :
 - M. Thierry NICOLAS : Conseiller régional de la Région Grand Est
 - M. Christian DEBEVE : Conseiller régional de la Région Grand Est
- Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :
 - Mme Lara MILLION : Vice-Présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Pour les représentants de l'Assemblée Spéciale :
 - M. Guy DUMEZ : Adjoint au maire de Staffelfelden
 - M. Pierre WILLEMANN : Adjoint au maire de Wittelsheim
 - M. Claude MULLER : Adjoint au maire de Guebwiller
- Censeurs :
 - M. Paul JEANNET (Banques des Territoires) : Directeur Territorial Haut-Rhin
 - M. Philippe AUBERT (ENSISA) : Président du Conseil de Développement du Pays de la Région Mulhousienne
 - M. Luc-René GAILLET (SIM) : Président de la SIM

1.4 Rémunération ou avantage en nature des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération

Les représentants de m2A n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2022.

2. Plan d'actions de 2021 à 2026

Il est rappelé ci-après le plan d'actions quinquennal mis en place.

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021 et a été validé lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,

- renforcer les partenariats.

Ces axes se sont concrétisés par la réalisation de 13 actions de 2021 à 2023 dans un premier temps pour CITIVIA SPL :

1. Mise en place d'un comité de pilotage pour superviser la bonne réalisation du Plan d'Evolution Stratégique ;
2. Mise en place d'un Groupement d'employeur pour favoriser l'agilité organisationnelle de CITIVIA ;
3. Améliorer la stratégie de communication ;
4. Etablir un pacte d'actionnaires ;
5. Mettre en place des indicateurs de pilotage clairs et partagés ;
6. Accentuer la compréhension des politiques publiques et leurs incidences ;
7. Renforcer les partenariats ;
8. Réduire les charges fixes ;
9. Développer l'accroche commerciale et ses pratiques ;
10. Améliorer la valorisation des services rendus ;
11. Faciliter la relation CITIVIA/Collectivités ;
12. Renforcer les compétences en réponse aux évolutions de l'environnement et des nouvelles opérations pressenties ;
13. Organiser et réaliser une veille en matière de diversification d'activités.

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'est élevé en 2022 à 21 154 k€.
Le total des charges d'exploitation s'est établi en 2022 à 21 098 k€.
L'exercice s'est traduit finalement par un résultat net de -122,5 k€.
Le bilan de l'exercice 2022 s'est élevé à 89 273 K€.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour m2A par les actions suivantes :

- Concession ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse :
 - Livraison et inauguration du square Charles de Gaulle en décembre 2022 ;
 - Secteur Est : cession des 2 derniers lots disponibles pour la réalisation de 2 programmes de bureaux, dont l'un a pu démarrer immédiatement après signature de l'acte de vente ;
 - Secteur Ouest : les négociations avec Elithis pour un programme de logement « zéro charges » ont bien avancé (travaux en cours), et le permis de construire du programme tertiaire Perspectives a été déposé (et délivré depuis).
- Convention d'études pour la réalisation de parking en ouvrage - Gare et Fonderie à Mulhouse : les programmes de constructions ainsi que le montant des investissements ont été évalués.

- Village industriel de la Fonderie :
 - Réception des travaux de dévoiement de la conduite de chaleur pour le B36 ;
 - Mise en place d'une nouvelle cuve GNR et démantèlement de l'ancienne au sein de l'ICPE de Mitsubishi ;
 - Lancement d'une consultation pour le dévoiement du réseau de gaz.
- DMC – Bâtiment 62 et espaces publics :
 - Signature de la concession ;
 - Préparation de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre ;
 - Réalisation des diagnostics amiante, plomb, PEMD, faune flore.
- DMC – salle d'escalade :
 - Intégration à la concession de travaux de l'extension de la salle d'escalade ;
 - Réalisation des études de maîtrise d'œuvre et obtention du permis de construire (travaux achevés à ce jour) ;
 - Montage des dossiers de subventions auprès du FEDER et de la Région Grand Est.
- RUDIE – DMC Bâtiments 33 et 48 :
 - Bâtiment 33 : Etudes pour l'installation de Seven Prod et 5 autres contacts, signature du bail avec Seven Prod pour un plateau complet de 470m² à l'étage, Lancement de l'étude des réseaux électriques par locataire ;
 - Bâtiment 48 : mise en place de la fibre, réalisation de travaux pour permettre l'agrandissement du locataire Crossfit.
- ZAC des Collines 2 :
 - Dessertes de 6 nouvelles parcelles après finalisation des travaux de la venelle rue de Paris ;
 - Cession de 5 lots.
- RUDIE – Drouot et La Fabrique :
 - Village Drouot : 100% du site occupé, signature de 4 baux en 2022 ;
 - La Fabrique : purge de l'ensemble du matériel des anciens laboratoires afin de faciliter la commercialisation des surfaces restantes.
- Parc d'activité Marie Louise : Recours contre l'absence d'autorisation environnementale afférente au permis de construire du projet logistique GSE.
- Parkings (Gare P1) : Démarrage de la nouvelle DSP du parking P1 avec pour objectif l'amélioration des services aux usagers : installation de bornes électriques, du guidage à la place et d'un système de réservation de places

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve, après débat et par son vote, le rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2022.

PJ : rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL pour l'exercice 2022.

Les Administrateurs désignés par Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN



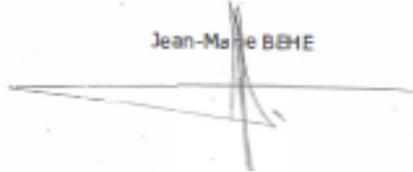
Thierry BELLONI



Rémy NEUMANN



Jean-Marie BEHE



Laurent RICHE





RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Exercice 2022



SOMMAIRE

I. Présentation de CITIVIA SPL	3
I.1 - Informations générales.....	3
I.2 - Historique	3
I.3 - Objet social - Domaines d'activité	4
I.4 - Répartition du capital social	5
I.5 - La gouvernance	6
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la Société ..	9
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	9
II.2 - Situation financière de la Société	17
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires	19
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité.....	19
b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients.	19
II.4 - Perspectives de développement	20
a- Plan d'affaires.....	20
b - Plan d'actions.	20
III. Etat des relations entre la collectivité et la Société	21
III.1 - Contrats signés entre la collectivité et et la Société	21
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité et la Société	36
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société	36
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique	36
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société	36
IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe	36
V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année	37
V.1 - Evolutions statutaires	37
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année	37
b - Historique des 5 dernières années.....	37
V.2 - Evolutions de l'actionnariat	37
a - Evolution au cours de l'année.....	37
b - Historique des 5 dernières années.....	37
VI. Bilan de gouvernance	38
VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration	38
VI.2 - Réunions de l'Assemblée Spéciale	38
VI.3 - Réunions de l'Assemblée Générale	38
VI.4 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité, mandataires sociaux	38
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la Société.....	39
a - Principaux risques	39
b - Contrôle	40
VI.6 - Contrôle analogue.....	41
VI.7 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société	42



I- PRESENTATION DE CITIVIA SPL

I.1 - Informations générales

Dénomination sociale	CITIVIA SPL
Forme juridique	Société Publique Locale
Capital Social	3 507 141 €
Date d'immatriculation	08 août 1990
N° Siret	378 749 972 00 048
Adresse du siège social	24 rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'Administration
Nom du président du Conseil d'Administration	Monsieur Jean-Philippe BOUILLE
Nom de la Directrice Générale	Madame Agnès PEREZ
Nombre de salariés	44

I.2 - Historique

Suivant acte reçu le 18 juin 1990 par Maître Gaspard HAUTH, Notaire à Mulhouse, la Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme, régie alors par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires relatives aux sociétés d'économie mixte locales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 06 novembre 2009 a décidé la transformation de la société en Société Publique Locale d'Aménagement régie par l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme, les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, les articles L 1524-1 à L 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et par les statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 25 novembre 2011 a décidé la transformation de la société en Société Publique Locale régie par :

- l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- sous réserve des dispositions de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;
- les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 21 octobre 2015 a décidé le changement de dénomination de la Société, devenue « CITIVIA SPL ».



I.3 - Objet social - Domaines d'activité

L'objet social de CITIVIA SPL comprend les éléments décrits ci-dessous :

- **Opérations d'aménagement, notamment en vue de :**
 - ⇒ Développer une capacité d'animation et de gestion dans le domaine économique, des loisirs et du tourisme
 - ⇒ Procéder au développement urbain
 - ⇒ Assurer la restructuration des quartiers anciens ou récents
 - ⇒ Réaliser tous équipements (infrastructures et superstructures, y compris dans le domaine des énergies propres et renouvelables) et aménagements (zones d'habitat, de loisirs, commerciales, d'activité, etc.)
- **Toutes opérations de construction**
- **Tous projets d'efficacité énergétique**
- **Toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objectifs définis ci-dessus, ou à des objectifs similaires ou connexes**

L'activité de CITIVIA SPL consiste en la contractualisation de concessions, mandats, prestations, DSP avec ses actionnaires pour réaliser des opérations :

- Aménagement
- Construction, réhabilitation, rénovation
- Commercialisation
- Ingénierie juridique
- Ingénierie financière
- Rénovation énergétique
- Animation de programme de rénovation énergétique
- Exploitation de parkings
- Exploitation de locaux d'entreprises, commerces, services



I.4 - Répartition du capital social

Actionnaires - CITIVIA SPL	Nombre d'actions	en €	%
Ville de Mulhouse	2 875	1 341 360	38,25%
M2A	2 348	1 095 486	31,24%
Région Grand Est	1 036	483 356	13,78%
Collectivité Européenne Alsace	480	223 949	6,39%
Wittenheim	186	86 781	2,47%
Kingersheim	122	56 920	1,62%
Wittelsheim	76	35 459	1,01%
Ungersheim	45	20 995	0,60%
Lutterbach	36	16 796	0,48%
Richwiller	27	12 598	0,36%
Guebwiller	27	12 598	0,36%
Staffelfelden	26	12 130	0,35%
Riedisheim	25	11 664	0,33%
Sélestat	25	11 664	0,33%
Pulversheim	25	11 664	0,33%
Bollwiller	24	11 198	0,32%
Ruelisheim	24	11 198	0,32%
Thann	12	5 599	0,16%
Feldkirch	10	4 666	0,13%
Morschwiller Le Bas	10	4 666	0,13%
Syma	10	4 666	0,13%
CCTC	10	4 666	0,13%
Pfastatt	10	4 666	0,13%
Neuf-Brisach	10	4 666	0,13%
Vieux-Thann	10	4 666	0,13%
Com Com Pays Rhin-Brisach	10	4 666	0,13%
Com Com Région Guebwiller	10	4 666	0,13%
Berrwiller	8	3 733	0,11%
Total	7 517	3 507 141	100,00%



I.5 - La gouvernance

Le Conseil d'Administration :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2022				
ACTIONNAIRES	CIVILITE	PRENOM	NOM	FONCTION
VILLE DE MULHOUSE				
	Monsieur	Jean-Philippe	BOUILLE	Adjoint & Président CITIVIA SPL
	Monsieur	Florian	COLOM	Adjoint
	Monsieur	Alain	COUCHOT	Adjoint
	Madame	Marie	HOTTINGER	Adjointe
	Madame	Michèle	LUTZ	Maire
	Madame	Nina	CORMIER	Conseillère Municipale
	Madame	Claudine	BONI DA SILVA	Adjointe
COLLECTIVITE EUROPEENNE ALSACE				
	Madame	Lara	MILLION	Vice - Présidente
REGION GRAND EST				
	Monsieur	Thierry	NICOLAS	Conseiller Régional
	Monsieur	Christian	DEBEVE	Conseiller Régional
M2A et VILLES DE L'AGGLOMERATION DE MULHOUSE				
	Monsieur	Fabian	JORDAN	Président
	Monsieur	Jean-Marie	BEHE	Conseillère Communautaire Délégué
	Monsieur	Thierry	BELLONI	Vice Président & Maire de Staffelfelden
	Monsieur	Laurent	RICHE	Vice Président
	Monsieur	Rémy	NEUMANN	Vice Président
REPRESENTANTS ASSEMBLEE SPECIALE				
Commune de Staffelfelden	Monsieur	Guy	DUMEZ	Adjoint
Commune de Wittelsheim	Monsieur	Pierre	WILLEMANN	Adjoint
Commune de Guebwiller	Monsieur	Claude	MULLER	Adjoint
CENSEURS				
	CIVILITE	PRENOM	NOM	FONCTION
BANQUE DES TERritoIRES	Monsieur	Paul	JEANNET	Directeur Territorial Haut-Rhin
ENSISA	Monsieur	Philippe	AUBERT	Président du Conseil de Développement du Pays de la Région Mulhousienne
SIM	Monsieur	Luc-René	GAILLET	Président

L'Assemblée Spéciale :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	
AU 31/12/2022	
Commune de BERRWILLER	Monsieur Laurent ALTMEYER - Conseiller Municipal
COMMUNE DE BOLLWILLER	Monsieur Jean-Paul JULIEN - Maire
COMMUNE DE FELDKIRCH	Monsieur Jean TOME - Adjoint
COMMUNE DE KINGERSHEIM	Monsieur Laurent RICHE - Maire
COMMUNE DE PULVERSHEIM	Monsieur Christophe TORANELLI - Maire
COMMUNE DE RICHWILLER	Monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER - Adjoint
COMMUNE DE RUELISHEIM	Monsieur Michaël NISSE - Conseiller Municipal
COMMUNE DE STAFFELFELDEN	Monsieur Guy DUMEZ - Adjoint & Président de l'Assemblée Spéciale CITIVIA SPL
COMMUNE DE UNGERSHEIM	Madame Marie-Estelle WINNLEN - Adjointe
COMMUNE DE WITTELSHEIM	Monsieur Pierre WILLEMANN - Adjoint
COMMUNE DE WITTENHEIM	Monsieur Joseph WEISBECK - Adjoint
COMMUNE DE LUTTERBACH	Monsieur Frédéric GUTH - Adjoint
COMMUNE DE MORSCHWILLER-LE-BAS	Monsieur René ISSELE - Adjoint
COMMUNE DE RIEDISHEIM	Monsieur Aurélien AMM - Adjoint
SYMA RIXHEIM/HABSHEIM	Madame Marie-Madeleine STIMPL - 1ère Adjointe
COMMUNAUTE DES COMMUNES THANN CERNAY	Monsieur Jérôme HAMMALI - Vice-Président
COMMUNE DE PFASTATT	Madame Fabienne ZELLER - Adjointe
COMMUNE DE SELESTAT	Monsieur Stéphane ROMY - Conseiller Municipal
COMMUNE DE THANN	Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire
COMMUNE DE GUEBWILLER	Monsieur Claude MULLER - Adjoint
COMMUNE DE VIEUX-THANN	Monsieur René GERBER - Adjoint
COMMUNE DE NEUF-BRISACH	Monsieur Richard ALVAREZ - Maire
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH	Monsieur Philippe MAS - Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE GUEBWILLER	Monsieur Francis KLEITZ - Vice-président



L'Assemblée Générale des Actionnaires :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	
AU 31/12/2022	
VILLE DE MULHOUSE	Monsieur Jean-Philippe BOUILLE - Adjoint & Président CITIVIA SPL
COLLECTIVITE EUROPEENNE ALSACE	Madame Lara MILLION - Vice-présidente
REGION GRAND-EST	Monsieur Thierry NICOLAS - Conseiller Régional
M2A ET VILLES DE L'AGGLOMERATION DE MULHOUSE	Monsieur Fabian JORDAN - Président
COMMUNE DE WITTENHEIM	Monsieur Joseph WEISBECK - Adjoint
COMMUNE DE KINGERSHEIM	Monsieur Laurent RICHE - Maire
COMMUNE DE WITTELSHEIM	Monsieur Pierre WILLEMANN - Adjoint
COMMUNE D'UNGERSHEIM	Madame Marie-Estelle WINNLEN - Adjointe
COMMUNE DE LUTTERBACH	Monsieur Rémy NEUMANN - Maire
COMMUNE DE RICHWILLER	Monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER - Adjoint
COMMUNE DE GUEBWILLER	Monsieur Claude MULLER - Adjoint
COMMUNE DE STAFFELFELDEN	Monsieur Guy DUMEZ - Adjoint
COMMUNE DE PULVERSHEIM	Monsieur Christophe TORANELLI - Maire
COMMUNE DE RIEDISHEIM	Monsieur Aurélien AMM - Adjoint
COMMUNE DE SELESTAT	Monsieur Stéphane ROMY - Conseiller Municipal
COMMUNE DE BOLLWILLER	Monsieur Jean-Paul JULIEN - Maire
COMMUNE DE RUELISHEIM	Monsieur Michaël NISSLE - Conseiller Municipal
COMMUNE DE THANN	Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire
COMMUNE DE FELDKIRCH	Monsieur Jean TOME - Adjoint
COMMUNE DE MORSCHWILLER-LE-BAS	Monsieur René ISSELE - Adjoint
SYMA RIXHEIM-HABSHEIM	Madame Marie-Madeleine STIMPL - 1 ^{ère} Adjointe
COMMUNAUTE DES COMMUNES THANN CERNAY	Monsieur Jérôme HAMMALI - Vice-président
COMMUNE DE PFASTATT	Monsieur Fabienne ZELLER - Adjointe
COMMUNE DE VIEUX-THANN	Monsieur René GERBER - Adjoint



COMMUNE DE NEUF BRISACH	Monsieur Richard ALVAREZ - Maire
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRISACH PAYS RHIN-BRISACH	Monsieur Philippe MAS - Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE GUEBWILLER	Monsieur Francis KLEITZ - Vice-président
COMMUNE DE BERRWILLER	Monsieur Laurent ALTMEYER - Conseiller Municipal

II- PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Rapport d'activité 2022 - Bilan de commercialisation

2022, c'est :

- ➔ Actes de vente signés pour un montant global HT de 8115 K€
- ➔ Promesses signées pour un montant global HT de 5 541 K€
- ➔ Baux signés pour un montant annuel HT de 189 K€

Activité résidentielle :

170 logements seront réalisés à la suite des ventes de charge foncière de l'année.

A noter qu'une transaction importante s'est opérée avec Nexity sur la Zac les Jardins du Blosen à Thann pour la construction d'une résidence intergénérationnelle (72 logements), de 2 collectifs en accession (30 logements) et de 6 maisons de ville.

LOGEMENTS	M ² SDP cédées	Charge Foncière en K€ HT	Nb de logements
Mulhouse *	2325	372	30
Pulversheim **	2011	367	30
Thann***	7090	803	110
TOTAL	11 426	1 542	170

* ZAC Fonderie,

** Lotissement les Rosen

*** Zac les Jardins du Blosen

Activité de gestion immobilière :

L'activité de gestion immobilière reste un enjeu important et notamment sur DMC où le taux d'occupation est de 71% (bâtiment 33 et en intégrant la totalité des surfaces du bâtiment 48 après l'abandon du projet « ex brique 48 »).

Sur le site du village artisanal DROUOT l'intégralité des locaux est louée.

IMMOBILIER D'ENTREPRISES Locatif	M ² placés à la location	Loyer annuel généré en K€ HT (hors charges)
DROUOT	572	28
DMC	593	81
RUDIC	447	48
LA FABRIQUE	354	32
TOTAL	1 966	189

Activité de vente de charges foncières :

Concernant l'activité en immobilier d'entreprises, les objectifs de commercialisation ont été globalement tenus, voire dépassés et ce notamment sur le Parc des Collines.

La dynamique de commercialisation engagée en 2021 se poursuit donc en 2022, des implantations d'envergure ont été réalisées sur le territoire de m2A notamment avec les cessions aux sociétés Cocktalis, Muller Climatisation (installées hors m2A à Héringue) et HADSA (Hospitalisation à Domicile Sud Alsace).

Deux signatures significatives ont été réalisées sur le quartier d'affaires Gare TGV avec le Siège Social Bubendorff et la SCCV le Carmin représentant plus de 9 500 m² de SDP. Le secteur Est du quartier d'affaires est maintenant entièrement commercialisé.

IMMOBILIER D'ENTREPRISES et COMMERCIAL	M ² SDP cédés	Charge Foncière en K€ HT	Nombre d'emplois Prévisionnel
Mulhouse *	1 224 m ²	1 177	27
m2A **	18 585 m ²	3 426	528
CC Thann-Cernay ***	4 518 m ²	619	51
Sélestat ****	500 m ²	1 350	30
TOTAL	24 827	6 572	636

*RUDIC Centre Europe, Barette Schumann

**Parc des Collines, Espace d'activités de Didenheim,

*** Parc d'Activités de Thann-Cernay / **** Zone commerciale Sud



Faits marquants 2022 :

Plusieurs évènements ont ponctué l'année 2022 :

- L'inauguration de la résidence sénior le **Jardin d'Edo au Nouveau Bassin** au mois de mai 2022 ;
- La signature du compromis de vente de l'**immeuble la Fabrique** en novembre 2022 avec la SCI Alsace Immobilier qui devrait se concrétiser en 2023 ;
- La finalisation des négociations pour le **projet de tour « zéro charge » d'Elithis**, ce qui amorcera le secteur Ouest du quartier d'affaires Gare TGV.

Rapport d'activité 2022 - Bilan de travaux

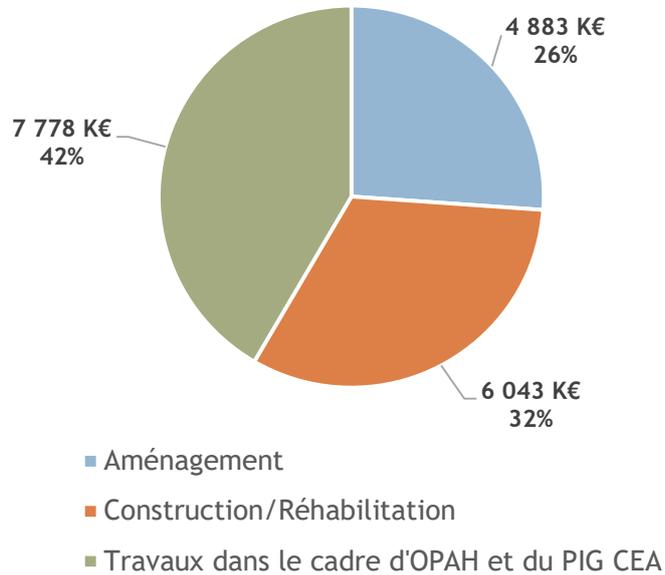
L'ensemble des projets portés par CITIVIA SPL ont un impact direct sur le tissu économique local. Le volume de travaux effectués en 2022 a mobilisé très largement les entreprises locales qui constituent l'essentiel de notre vivier de prestataires.

Les opérations confiées à CITIVIA SPL ont permis de réaliser **18 704 K€ HT** de travaux en 2022, se décomposant comme suit :

Opérations	Travaux HT réalisés 2022
Concession ZAC Gare - M2A	2 338 152 €
Concession Deuxième Zac des Collines - M2A	442 845 €
Concession ZAC Carreau Marie-Louise - M2A	29 630 €
Concession ZAC Didenheim - M2A	2 966 €
Concession ZAC Nouveau Bassin - Mulhouse	32 396 €
Concession ZAC Fonderie - Mulhouse	25 285 €
Concession Maison Médicale Bourtzwiller - Mulhouse	6 652 €
Concession ZAC Rives de la Doller - Lutterbach	1 388 241 €
Concession Aménagement - Pulversheim	17 884 €
Concession ZAC Blosen - Thann	4 025 €
Concession ZAC Saint-Jacques - Thann	21 197 €
Concession ZAC ZAID - CCTC	45 755 €
Concession Cartorhin - Guebwiller	263 389 €
Concession Zone Commerciale - Sélestat	47 577 €
Concession RUDIE Village Drouot - M2A	49 860 €
Concession RUDIE Bâtiment 33 DMC - M2A	48 765 €
Concession RUDIE Bâtiment 48 DMC - M2A	25 426 €
Concession RUDIE Bâtiment La Fabrique - M2A	85 070 €
Concession RUDIC Centre Europe - Ville de Mulhouse	17 075 €
Concession RUDIC Les Nations - Ville de Mulhouse	1 158 €
Concession RUDIC Multisites - Ville de Mulhouse	5 972 €
Concession RUDIC Maison Engelman - Ville de Mulhouse	6 976 €
Prestation de Gestion du VIF - M2A	168 045 €
DSP parking centrale P1 - M2A	4 055 €
Mandat Collège Kennedy - CEA	4 204 750 €
Mandat Groupes scolaires Côteaux - Mulhouse	819 784 €
Mandat lycée Montaigne - Région Grand Est	771 798 €
NPNRU - Animation OPAH : <i>travaux réalisés par les propriétaires</i>	1 236 600 €
PIG CEA : <i>travaux réalisés par les propriétaires</i>	6 541 200 €
TOTAL	18 704 000 €



Travaux réalisés en 2022 - 18 704 K€ HT



Ces 18 704 K€ HT de travaux comprennent :

- 4 883 K€ HT de travaux réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement ;
- 6 043 K€ HT de travaux réalisés dans le cadre des opérations de construction/réhabilitation de bâtiments.
⇒ Soit un volume de travaux quasi équivalent à celui de l'année 2021.
- 7 778 K€ HT de travaux réalisés par les propriétaires dans le cadre du PIG et des OPAH.



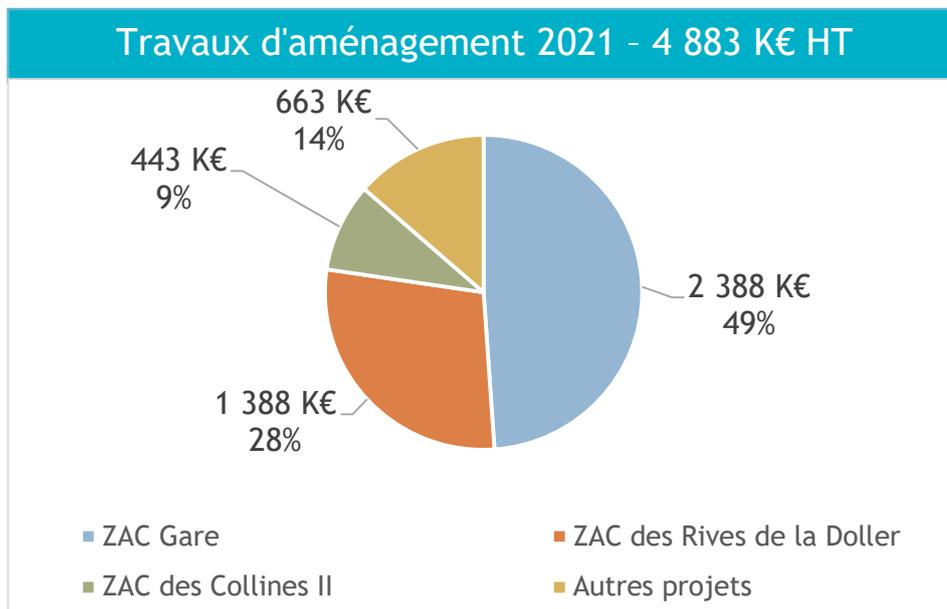
CITIVIA

Aménagement : 4 883 K€ HT

Ce sont des travaux d'aménagement (VRD, espaces verts) réalisés par CITIVIA SPL pour le développement de nouveaux quartiers (tertiaire, habitat, renouvellement urbain, zone d'activités et commerciales).

Les principaux projets concernés en 2022 sont :

- La ZAC Gare à Mulhouse porte 49 % des travaux réalisés avec notamment l'aménagement du square Charles de Gaulle ;
- L'écoquartier des Rives de la Doller à Lutterbach s'attribue 28 % des travaux réalisés pour la réalisation de la première tranche de viabilisation ;
- Enfin 9 % concerne le parc des Collines II et la poursuite des travaux de viabilisation.



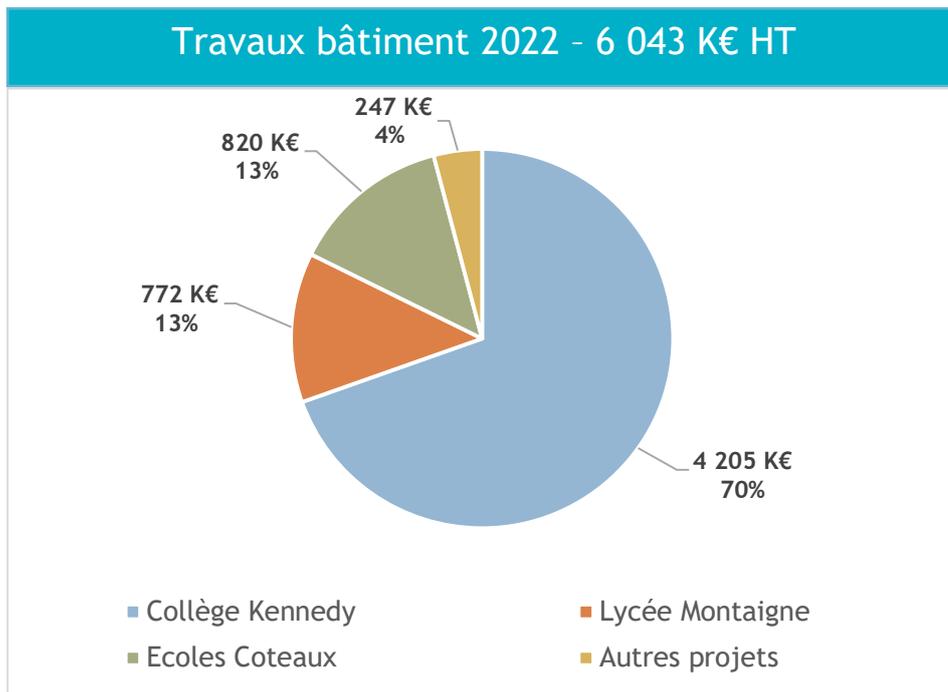


Construction/Réhabilitation de bâtiment : 6 043 K€ HT

Il s'agit de travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments pilotés par CITIVIA SPL dans le cadre de mandats, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de concessions (RUDIE/RUDIC).

Les principaux projets concernés en 2022 sont :

- Le collège Kennedy (mandat CeA) représente 70% des travaux réalisés ;
- Le lycée Montaigne (mandat Région Grand Est) 13% des travaux réalisés ;
- Les écoles des Côteaux (mandat ville de Mulhouse) également 13% des travaux réalisés.



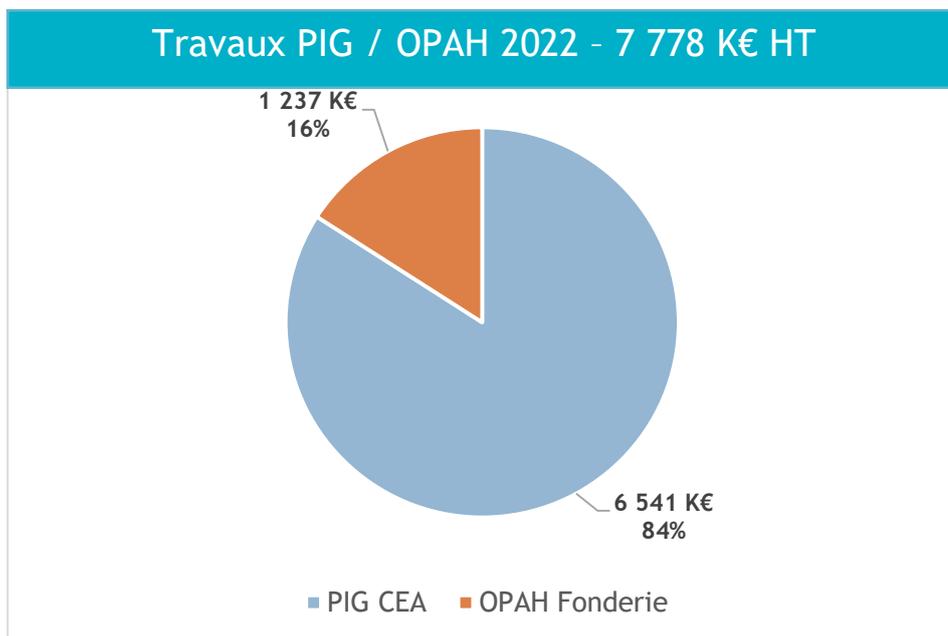


Travaux dans le cadre d'OPAH et du PIG CEA : 12 441 K€ HT

Il s'agit des travaux réalisés par les propriétaires et induits par les procédures PIG ou OPAH pilotées par CITIVIA SPL (réhabilitations globales, améliorations énergétiques, interventions sur façade).

Les principaux projets sont :

- Le PIG CEA comprend les travaux engagés par les propriétaires concernés sur l'ensemble du Haut-Rhin (hormis m2A) et représente 84% des travaux engagés.
- L'OPAH quartier Fonderie à Mulhouse s'attribue les 16% restants.





II.2 - Situation financière de la Société

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de comptabilité des EPL, une comptabilité distincte est tenue pour chaque opération et pour les recettes et dépenses de la structure.

Les comptes arrêtés de la société SPL consolident l'ensemble de ces comptes, ils agrègent :

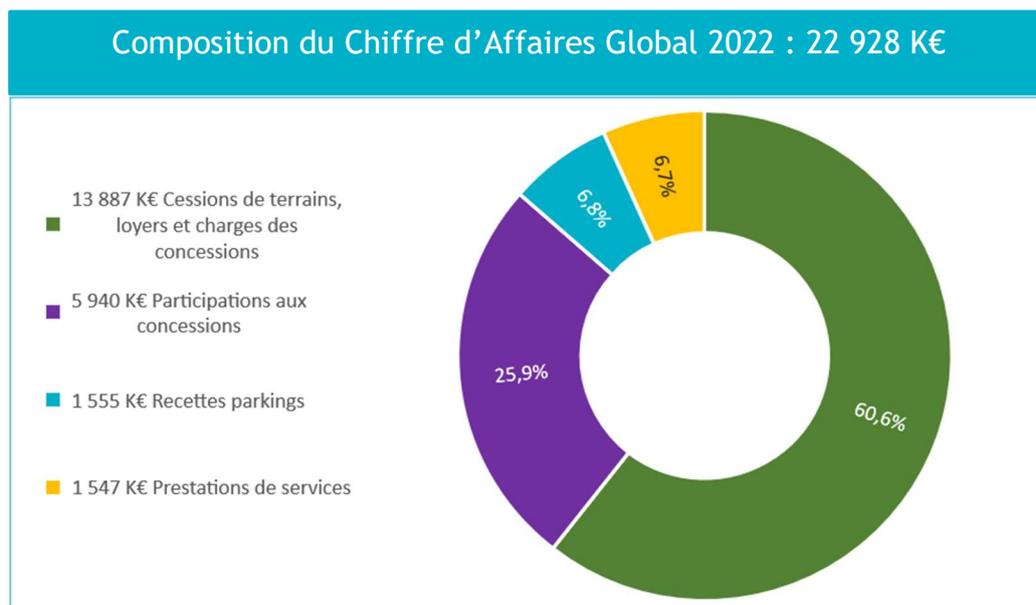
- Les opérations propres qui comprennent les prestations de service, la convention de mise à disposition de l'Hôtel de Police de Mulhouse, les parkings et les frais de fonctionnement de la structure ;
- Les opérations de mandats qui n'impactent que le bilan et le marché public de services pour l'exploitation du Village Industriel de la Fonderie ;
- Les opérations d'aménagement qui regroupent les concessions d'aménagement et de travaux ;
- Les opérations d'exploitation qui comprennent les concessions immobilières RUDIE, RUDIC, la salle d'escalade sur le site DMC et la maison médicale de Bourtzwiller.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Résultat 2022 - CITIVIA SPL :

Le chiffre d'affaires global de l'exercice 2022, celui de la structure additionné aux opérations, se décompose de la façon suivante :



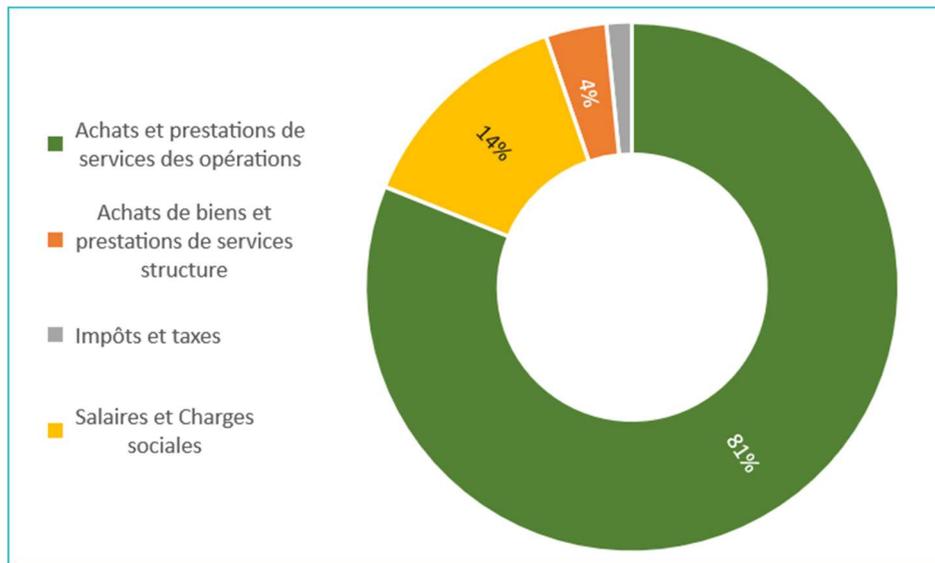


Les produits d'exploitation 2022 quant à eux sont de 21 154 K€ contre 18 080 K€ en 2021, soit une progression de + 3 074 K€ (+ 17%) :

Produits d'exploitation	2022	%
Cessions de terrains, loyers et charges des concessions	13 887K€	
Participations aux concessions	5 940K€	
Subventions d'exploitation des concessions	378K€	
Produits stockés et autres produits	-3 704K€	
Sous-total produits d'exploitations opérations	16 500K€	78%
Recettes parkings	1 555K€	
Prestations de services	1 547K€	
Rémunération de Citivia des concessions	1 552K€	
Sous-total produits d'exploitations structures	4 654K€	22%
Total	21 154K€	100%

Les charges d'exploitation 2022 sont de 21 098 K€ pour 18 408 K€ en 2021, soit une augmentation de 2 690 K€ :

Composition des Charges d'exploitation Globale 2022 - 21 098 K€



Le résultat de l'exercice 2022 est de -122,5 K€.

Bilan arrêté au 31 décembre 2022 de CITIVIA SPL :

Le **capital Social** inscrit au passif du bilan au 31 décembre 2022 est de 3 507 K€.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 3 790 K€ au 31 décembre 2022.

La **trésorerie** s'élève à 17 267 K€ au 31 décembre 2022.

Le **taux d'endettement** (emprunts et dettes financières sur capitaux propres) est de 11,7%.

Le **bilan** de l'exercice 2022 s'élève à 89 273 K€.

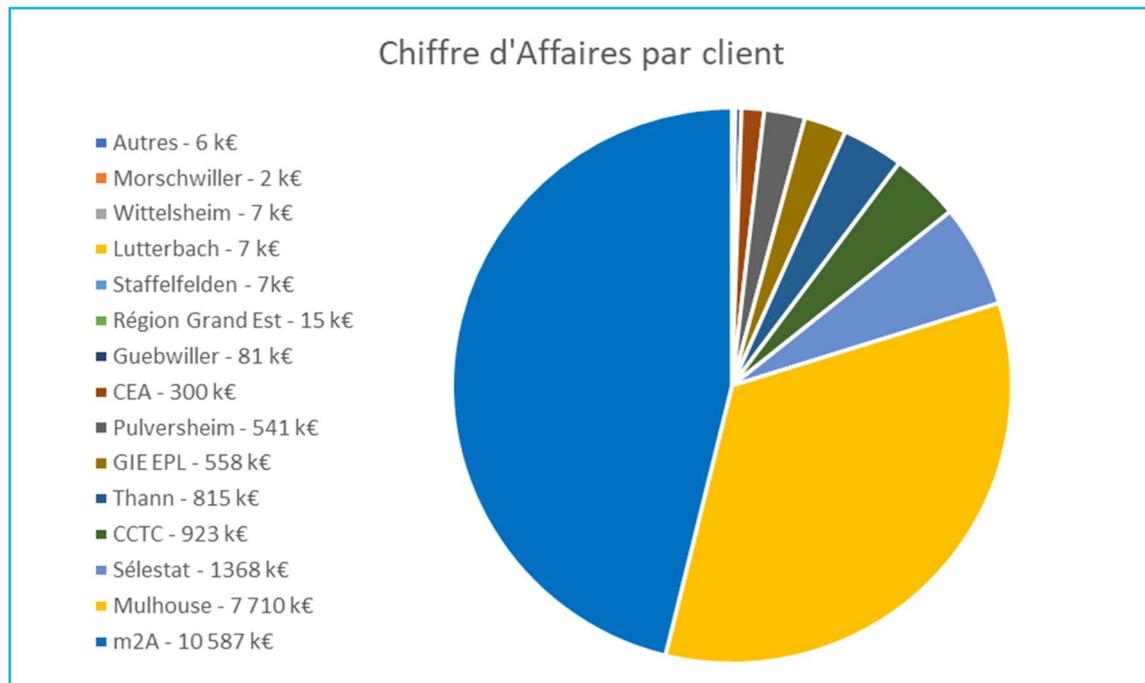
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité :

Au cours de l'exercice 2022 :

- Les **concessions d'aménagement** ont généré 11 771 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité ;
- Les **concessions d'exploitation** ont généré 6 689 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité ;
- La **structure et les opérations propres** ont généré 4 468 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité ;
- Les **mandats** ont fait l'objet de 8 778 K€ d'investissements.

b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients :



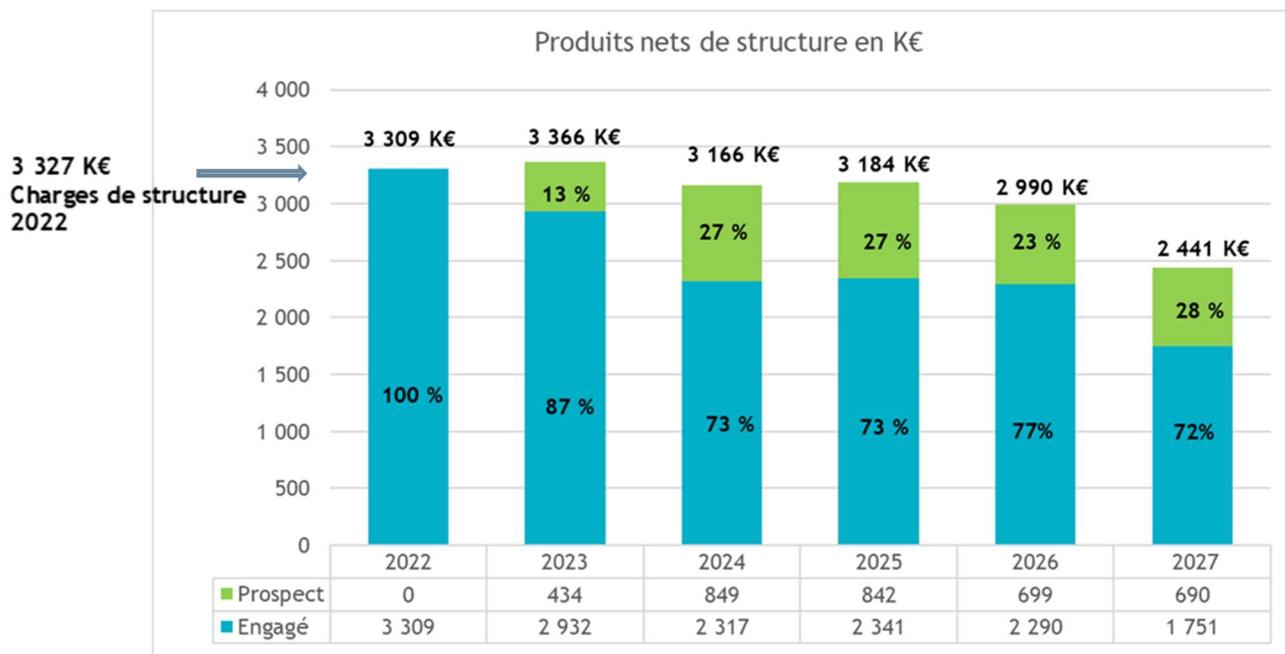


II.4 - Perspectives de développement

a- Plan d'affaires

La projection du plan d'affaires à 5 ans fait apparaître des perspectives encourageantes mais qui restent à confirmer :

Produits nets structure en K€ - engagés et prospects (°)



(°) les prospects sont des contrats en cours de négociation avec les actionnaires concernés

b- Plan d'actions

Il est rappelé ci-après le plan d'actions quinquennal mis en place.

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021 et a été validé lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,



CITIVIA

- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Ces axes vont se concrétiser par la réalisation de 13 actions de 2021 à 2023 dans un premier temps pour CITIVIA SPL :

1. Mise en place d'un comité de pilotage pour superviser la bonne réalisation du Plan d'Evolution Stratégique
2. Mise en place d'un Groupement d'employeur pour favoriser l'agilité organisationnelle de CITIVIA
3. Améliorer la stratégie de communication
4. Etablir un pacte d'actionnaires
5. Mettre en place des indicateurs de pilotage clairs et partagés
6. Accentuer la compréhension des politiques publiques et leurs incidences
7. Renforcer les partenariats
8. Réduire les charges fixes
9. Développer l'accroche commerciale et ses pratiques
10. Améliorer la valorisation des services rendus
11. Faciliter la relation CITIVIA/Collectivités
12. Renforcer les compétences en réponse aux évolutions de l'environnement et des nouvelles opérations pressenties
13. Organiser et réaliser une veille en matière de diversification d'activités

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

III- ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA SOCIETE

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la Société

A 2022, nous comptabilisons 12 contrats signés entre m2A et la Société CITIVIA SPL :

- Rudie
- Zac II Parc des Collines
- Zac Carreau Marie Louise
- Espace activité Didenheim
- Zac Gare
- DMC Salle d'escalade
- DMC 62 et espaces publics
- DSP Parking Gare Centrale
- Parking Poids Lourds Sausheim
- Gestion du Village Industriel Fonderie
- Etude parking P3 silo



CITIVIA

- Etude parking Fonderie silo

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV DE MULHOUSE



La restructuration d'une friche ferroviaire

L'opération d'aménagement vise à développer un quartier mixte à dominante tertiaire en prenant appui sur la gare TGV et les grandes institutions présentes à proximité (Sous-Préfecture, SIM, CCI).

C'est autour des enjeux de déplacement que sont restructurés plus de six hectares entre la gare TGV et le centre-ville. Trois réseaux traversent en effet le secteur (l'eau, la route, le fer), constituant ainsi un véritable levier d'affirmation pour la création d'un quartier d'affaires. Cette transformation de grande ampleur doit redonner de l'attractivité urbaine et économique à l'agglomération.

ENJEUX 2022 :

Les efforts se sont concentrés pour tenir le planning du réaménagement du square Charles de Gaulle, pièce maîtresse de la transformation du quartier qui participe au programme Mulhouse Diagonales visant à repenser la place et la qualité de la nature en ville, en favorisant l'accès aux berges et à l'eau.

Parallèlement, les discussions se sont poursuivies pour finaliser la commercialisation des derniers lots du secteur Est et ainsi amorcer le démarrage du secteur Ouest où plus de 20 000 m² SDP sont encore à commercialiser.



FAITS MARQUANTS 2022 :

- Livraison du square Charles de Gaulle et inauguration en décembre 2022.
- **Secteur Est :**
 - Les derniers lots disponibles ont été cédés pour la réalisation de 2 programmes de bureaux (Bubendorff et Le Carmin).
 - Dans la foulée de la signature de l'acte de vente, les travaux pour la réalisation du siège social de la société Bubendorff ont démarré.
- **Secteur Ouest :**
 - Les négociations avec Elithis (programme de logements « zéro charge ») ont suffisamment avancé pour envisager une signature de l'acte authentique début 2023.
 - Le dépôt de demande de Permis de Construire du programme tertiaire Perspectives a été réalisé.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** Concession du 26/08/2008 au 30/06/2023 prolongée au 31/12/2030
- **Budget global de l'opération :** 27,2 M€ HT
- **Surface :** 57 000 m² SDP sur 24 ha à aménager

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 247 K€ de rémunération 2022

EFFETS LEVIERS :

- 875 emplois
- 1€ de participation pour 7,3 M€ investis



Convention d'études pour la réalisation de parking en ouvrage Gare et Fonderie à Mulhouse

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a confié à CITIVIA SPL deux missions d'études en vue de la réalisation des ouvrages suivant à Mulhouse :

- P3 Gare : 550 places de stationnement sur la ZAC Gare TGV de Mulhouse en accompagnement du développement du secteur et à destination des usagers de la gare.
- Fonderie : 410 places de stationnement sur le site du Village Industriel de la Fonderie afin de remplacer le parking en surface existant et d'accompagner le développement du secteur.

ENJEUX 2022 :

Cette phase préparatoire au lancement des consultations doit permettre d'établir le programme précis de chaque parking et de déterminer les premiers bilans d'investissement et d'exploitation. Les enjeux environnementaux (infiltration des eaux pluviales, ombrières photovoltaïques, ...) doivent être intégrés dans cette programmation.

Parallèlement, les projets de contrats de DSP doivent être élaborés au cours de l'année 2022 pour un objectif de signature l'année suivante.

FAITS MARQUANTS 2022 :

- Les programmes de construction ont été définis et validés par m2A.
- Les montants d'investissement pour ces deux ouvrages ont également été déterminés et validés.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** marché de prestation de service
- **Budget global de la future opération :**
 - Fonderie : 6 972 K€ HT
 - P3 Gare : 11 041 K€ HT

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- P3 Gare : 22 500 €HT de rémunération 2022
- Fonderie : 22 500 €HT de rémunération 2022



Gestion technique et administrative du village industriel de la Fonderie

Cette mission comprend un volet gestion et exploitation à présent achevé et un volet de travaux comprenant des grosses réparations, des dévoiements et enfouissements de réseaux. Le volet travaux a pour objectif de limiter le périmètre de risque autour de ces installations et ce, afin de permettre une plus grande variété d'usages sur le site de la Fonderie.

ENJEUX 2022 :

La phase « exploitation » du contrat est terminée. Il reste à réaliser les travaux permettant de réduire le périmètre de danger autour des installations industrielles en place.

FAITS MARQUANTS 2022 :

- La réception des travaux de dévoiement de la conduite de chaleur.
- La mise en place de la nouvelle cuve et le démantèlement de l'ancienne.
- Une consultation a été lancée pour le dévoiement du réseau de gaz.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** Mandat de gestion
- **Budget global de l'opération :** 5 143 K€ HT

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 16 K€ de rémunération 2022

BATIMENT 62 ET ESPACES PUBLICS



Un bâtiment emblématique ainsi que les principaux axes du site réhabilités pour un quartier démonstrateur de ville durable

Cette opération comprend la réhabilitation du bâtiment 62 du site de DMC et la réalisation des principaux espaces extérieurs structurants du site avec une ambition de végétalisation affirmée pour apporter de la fraîcheur au quartier.

Il s'agit de la première intervention majeure sur les espaces publics, une étape importante est franchie pour accompagner la transformation du quartier DMC en nouveau site urbain émergent du territoire, laboratoire de la ville durable et incubateur des économies émergentes et créatives.

ENJEUX 2022 :

La signature de la concession permet de préparer de l'opération d'aménagement en réalisant les premiers diagnostics et en se dotant d'un contrat de maîtrise d'œuvre capable de répondre aux besoins de l'opération sur toute sa durée.

FAITS MARQUANTS 2022 :

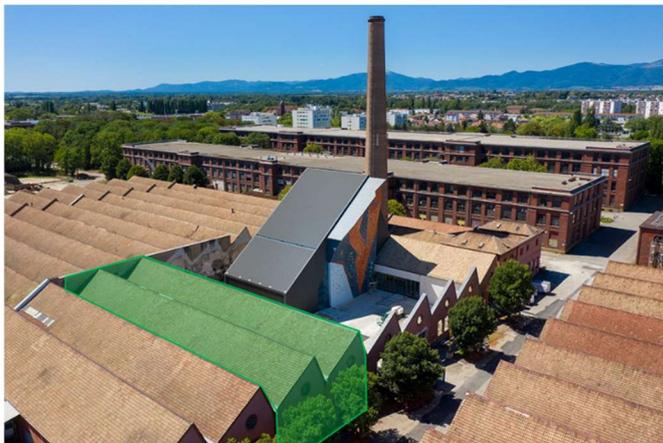
- La signature de la concession bâtiment 62 et espaces publics.
- La préparation de la procédure de désignation du titulaire de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des offres.
- La réalisation des diagnostics amiante, plomb, PEMD, faune flore (1^{re} partie).

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** Concession d'aménagement (1/03/ 2022 à 1/03/2034)
- **Budget global de l'opération :** 27 723 K€ HT
- **Surface :** Bâtiment de 23 000 m² et espaces publics de 2 ha

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 105 K€ de rémunération 2022



Une structure sportive et de loisirs à l'architecture remarquable au cœur d'un site industriel en mutation

Ce projet, réalisé dans le cadre d'une concession de travaux dont m2A est le concédant, est un des projets pilotes dans la transformation du quartier DMC portée par l'agglomération et la ville de Mulhouse.

La grande salle d'escalade actuelle (parmi les plus hauts murs de France) se verra adjoindre en 2024 une salle de blocs supplémentaires afin notamment de permettre à l'établissement d'accueillir les entraînements pour les Jeux Olympiques 2024.

ENJEUX 2022 :

Réunir les conditions opérationnelles et financières pour rendre possible la réalisation de l'extension de l'établissement, dans des délais contraints (livraison compatible avec Terre de Jeux 2024).

FAITS MARQUANTS 2022 :

- L'intégration à la concession de travaux de l'extension de la salle d'escalade, y compris la réalisation des murs.
- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle d'escalade de la phase diagnostic jusqu'à la production du dossier de consultation des entreprises.
- L'obtention du Permis de Construire de l'extension.
- Le montage des dossiers de subvention pour le FEDER et la Région Grand Est au titre de la résorption des friches.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** Concession de travaux publics
- **Budget global de l'opération :** 5 625 K€
- **Surface :** Bâtiments : 1 966 m² / Patio : environ 1 600 m²

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 4,6 K€ de rémunération 2022



Un nouveau Village d'Activités sur le site DMC

Ce sont les premières réhabilitations engagées sur la friche DMC, ces deux bâtiments totalisent environ 12 500 m² et sont destinés à accueillir des entreprises (services, loisirs, activités artisanales). C'est une première étape importante dans la transformation du site DMC qui progressivement s'ouvre à de nouveaux usages.

ENJEUX 2022 :

Près de 70 % des surfaces sont aujourd'hui commercialisées. La programmation doit être aujourd'hui précisée notamment sur la dernière tranche du bâtiment 48 (environ 2 400 m²) afin d'intégrer les évolutions futures du site et plus particulièrement le projet de réhabilitation du bâtiment 62 à proximité immédiate.

Les études d'aménagement des plateaux disponibles dans le bâtiment 33 doivent être conduites pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

La sécurité et le maintien en bon état du site ainsi que l'application du Décret Tertiaire sont des priorités pour maintenir la pérennité du patrimoine.

FAITS MARQUANTS 2022 :

Bâtiment 33 :

- Etudes pour l'installation de Seven Prod et 5 autres contacts identifiés.
- Signature du bail avec Seven Prod qui intégrera un plateau complet de 470 m² à l'étage.
- Lancement de l'étude des réseaux électriques par locataires.

Bâtiment 48 :

- Mise en place de la fibre.
- Réalisation de travaux pour permettre l'agrandissement du locataire Crossfit.



CITIVIA

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** Concession du 09 Janvier 2004 au 08 Janvier 2037
- **Budget global de l'opération :**
 - **Bât. 33 :** 13.76 M€
 - **Bât. 48 :** 6.85 M€
- **Surface :**
 - **Bât. 33 :** 6 326 m²
 - **Bât. 48 :** 3 200 m²

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- **Bât. 33 :** 41 K€ de rémunération 2022
- **Bât. 48 :** 23 K€ de rémunération 2022

EFFETS LEVIERS :

- **Bât. 33 et 48 :** 143 emplois



Un maillon de la " ceinture verte et active " de l'agglomération mulhousienne

Située sur la troisième vallée du secteur des collines et sur les communes de Mulhouse et de Brunstatt-Didenheim, cette deuxième ZAC des Collines, aménagée en continuité immédiate de la précédente, permet de répondre à la demande d'implantation d'entreprises. Elle couvre une superficie d'environ 75 ha pour 50 ha cessibles.

Ce projet se distingue par la qualité environnementale des aménagements réalisés avec notamment une gestion des eaux pluviales par des noues paysagères et une large place laissée aux espaces verts, près de 40 ha.

ENJEUX 2022 :

- Préparer une nouvelle tranche de travaux afin de viabiliser de nouvelles parcelles et ainsi accompagner la commercialisation.
- Poursuivre la dynamique de commercialisation avec en prévision la cession de 2 nouveaux lots.

FAITS MARQUANTS 2022 :

- La finalisation des travaux de la venelle rue de Paris a permis de desservir 6 nouvelles parcelles.
- La commercialisation a été particulièrement dynamique en 2022 avec la cession de 5 lots, soit 2 supplémentaires par rapport au prévision initiale pour accueillir les entreprises suivantes : Muller Climatisation, le HADSA, Cocktalis, Kleiber, Soleil Façades.



DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** Concession d'aménagement du 27 décembre 2004- Echéance le 31 décembre 2034
- **Budget global de l'opération :** 28 238 K€ HT
- **Surface :** 192 000 m² de surface de plancher à développer sur 75 ha

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 105 K€ de rémunération 2022

EFFETS LEVIERS :

- 1000 emplois

RUDIE - DROUOT ET LA FABRIQUE



**Le Village Drouot est un lieu d'accueil pour les activités artisanales.
La site industriel « La fabrique » accueille des locaux tertiaires, ERP et locaux d'activités.**

ENJEUX 2022 :

- Assurer la sécurité et le maintien en bon état des locaux.
- Assurer et vérifier la viabilité des locataires et maintenir le taux d'occupation.
- Application du Décret Tertiaire.

FAITS MARQUANTS 2022 :

Village Drouot :

- 100% du site occupé en 2022 : signature des 4 baux en 2022 avec la DDT, Alsace Véranda, Petite Manchester, Technistub et Autocycling.

La fabrique :

- Purge de l'ensemble du matériel des anciens laboratoires afin de faciliter la commercialisation des surfaces restantes.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** Concession du 09 Janvier 2004 au 08 Janvier 2037
- **Budget global de l'opération :**
 - Village Drouot : 21.52 M€
 - La fabrique : 11.76 M€
- **Surface :**
 - Village Drouot : 8 171 m²
 - La fabrique : 3 966 m²

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- Village Drouot : 53 K€ de rémunération 2022
- La fabrique : 17.6 K€ de rémunération 2022

EFFETS LEVIERS :

- Village Drouot : 130 emplois
- La Fabrique : 45 emplois



Carreau Marie Louise, une reconversion au service du développement économique de l'agglomération

Le projet d'aménagement de la ZAC du Carreau Marie Louise, partagé sur le territoire des quatre communes de Staffelfelden, Feldkirch, Ungersheim et Pulversheim est une opération symbolique à fort enjeu. Il permet de compléter l'offre foncière à l'échelle de l'agglomération en proposant des terrains de taille adaptée pour accueillir des activités économiques diversifiées.

L'aménagement de l'ancien Carreau Marie Louise prévoit la réalisation d'une « coulée verte » en pied de terril avec des espaces plantés favorisant la biodiversité, l'agrément des usagers et habitants des communes avoisinantes.

ENJEUX 2022 :

- La livraison des derniers espaces publics afin de parachever la « coulée verte ».
- Et la réalisation des deux dernières cessions pour terminer la commercialisation de cette zone d'activités.

FAITS MARQUANTS 2022 :

- Le recours sur le Permis de Construire du projet logistique GSE. Ce recours demande la réalisation d'un dossier de dérogation Espèces Protégées (Crapaud Vert) qui devrait être jugé en 2023. Les conclusions auront un impact fort sur la suite du développement de la zone d'aménagement.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** Concession d'aménagement (23/11/2005 au 31/12/2025)
- **Budget global de l'opération :** 6 503 M€ HT
- **Surface :** 108 000 m² SDP sur 38 ha aménagés

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 4,8 K € de rémunération 2022

EFFETS LEVIERS :

- 200 Emplois
- Investissement généré : 39 215 K€



Des parcs de stationnement au service des usagers et du développement de l'agglomération Mulhousienne

Exploitations de 5 parcs de stationnement VL et PL :

- Parking P1 : 433 places en ouvrage à destination des usagers de la gare et du quartier d'affaire
- Parking P2 : 214 places en enclos à destination des usagers du quartier d'affaire de la gare
- Parking P3 : 140 places en enclos, à destination des abonnés TER
- Parking Porte Haute : 215 places en enclos à destination des usagers du centre-ville
- Parking PL Sausheim : parking sécurisé de 58 places en enclos à destination des transporteurs routiers

ENJEUX 2022 :

- Assurer un service et une offre de stationnement conforme aux attentes des usagers.

FAITS MARQUANTS 2022 :

- Démarrage de la nouvelle DSP du parking P1 avec pour objectif l'amélioration des services aux usagers : installation de bornes électriques, du guidage à la place et d'un système de réservation de places.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** 3 Concessions de Services Publics :
 - Concédants m2A : parking P1 et parking PL Sausheim
 - Concédant Ville de Mulhouse : P2, P3, Porte Haute
- **Nombre places :** 1 060

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- | | | |
|-------------------------|---------------|--------------------|
| ▪ Parking P1 : | CA - 730 K€HT | Redevance - 100 K€ |
| ▪ Parking P2 : | CA - 157 K€HT | Redevance - 56 K€ |
| ▪ Parking P3 : | CA - 29 K€HT | Redevance - 11 K€ |
| ▪ Parking Porte Haute : | CA - 263 K€HT | Redevance - 109 K€ |
| ▪ Parking PL Sausheim : | CA - 361 K€HT | Redevance - 40 K€ |

EFFETS LEVIERS :

- 182 000 usagers horaires
- 676 abonnés mensuels



III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la Société

En 2022, aucune avance en compte courant n'a été consentie par m2A à la Société CITIVIA SPL.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société

En 2022, m2A a consenti 9 703 K€ de garanties d'emprunt à la Société CITIVIA SPL pour le financement des opérations suivantes :

- Rudie (4 066 K€)
- Zac II Parc des Collines (3 563 K€)
- Zac Carreau Marie Louise (753 K€)
- DMC Salle d'escalade (791 K€)
- Parking Poids Lourds Sausheim (531 K€)

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

En 2022, m2A a octroyé 2 886 K€ de participations d'équilibre pour la réalisation des opérations suivantes :

- Rudie (1 387 K€)
- Zac Gare (269 K€)
- DMC 62 et espaces publics (1 230 K€)

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société

En 2022, m2A a consenti 2 000 K€ d'avances à la Société CITIVIA SPL pour le financement de l'opération suivante :

- Rudie (2 000 K€)

IV- ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

La Société CITIVIA SPL détient :

- 4 parts sociales sur 12 à titre gratuit du GIE EPL Sud Alsace dont le représentant de CITIVIA SPL au sein de la structure est le Président de CITIVIA SPL. Le domaine d'activité de la structure est la mise en commun de moyens matériels et humains.
- 75 parts sociales sur 550 à titre gratuit du GIE Novéa dont le représentant de CITIVIA SPL au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SPL. Le domaine d'activité de la structure est l'expertise technique opérationnelle.



V- EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Durant l'année 2022, les statuts de la Société CITIVA SPL n'ont fait l'objet d'aucune modification.

b - Historique des 5 dernières années (2017-2021)

Entre 2017 et 2021, les statuts de la Société CITIVA SPL ont fait l'objet des 2 modifications suivantes :

- En 2017, les statuts ont été modifiés suite à l'opération d'**augmentation de capital social**. Le capital social a été augmenté d'un montant de 2 007 153,97€ par voie d'apports en numéraire.
 - ➔ Depuis 2017, le capital social est fixé à la somme de 3 507 141 €, divisé en sept mille cinq cent dix-sept (7 517) actions, entièrement libérées, souscrites en numéraire, dont la totalité appartient aux collectivités territoriales.

- En 2021, les statuts ont été modifiés suite au **transfert de siège social** de CITIVIA SPL.
 - ➔ Depuis 2021, le siège social est situé au 24 rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE.

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a- Evolution au cours de l'année

Au cours de l'année 2022, l'actionnariat de la Société CITIVIA SPL n'a aucunement évolué.

b- Historique des 5 dernières années (2017-2021)

Entre 2017 et 2021, les collectivités suivantes ont rejoint l'actionnariat de CITIVIA SPL :

- Vieux-Thann (2017)
- Neuf Brisach (2018)
- Communauté de Communes Région de Guebwiller (2021)
- Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (2021)

VI- BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration

En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois :

- Le **18 mars 2022** : au total, il y'a eu un taux de présence de 56%. Concernant m2A, 2 représentants étaient présents sur 5 (soit un taux de présence de 40%).
- Le **16 mai 2022** : au total il y'a un taux de présence de 78%. Concernant m2A, 4 représentants étaient présents sur 5 (soit un taux de présence de 80%).
- Le **1^{er} décembre 2022** : au total, il y a eu un taux de présence de 72%. Concernant m2A, 4 représentants étaient présents sur 5 (soit un taux de présence de 80%).

VI.2 - Réunions de l'Assemblée Spéciale

En 2022, l'Assemblée Spéciale s'est réunie 3 fois :

- Le **18 mars 2022**
- Le **16 mai 2022**
- Le **1^{er} décembre 2022**

M2A ne siégeant pas à l'Assemblée Spéciale, aucun représentant de la collectivité n'y a été présent.

VI.3 - Réunions de l'Assemblée Générale

En 2022, l'Assemblée Générale s'est réunie une seule fois, et ce de manière ordinaire :

- Le **16 juin 2022** : au total, il y'a eu un taux de présence de 35%. Concernant m2A, 0 représentant était présent sur 1 (soit un taux de présence de 0%).

VI.4 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux

Les représentants de m2A n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2022.

En vertu de son mandat social, la Directrice Générale de CITIVIA SPL a bénéficié en 2022 :

- D'une rémunération forfaitaire annuelle de 4 300€ ;



- D'un avantage en nature se traduisant par l'affectation d'un véhicule de fonction pris en charge à hauteur de 75% soit d'une valeur mensuelle de 352,12€.

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques

Risques d'ordre juridique :

A fin 2022, il existe 1 contentieux locatif dont les bilans des concessions d'exploitation tiennent comptent pour un montant global de 22 K€.

D'autre part, la responsabilité de CITIVIA SPL est recherchée quant à l'entretien de la bordure d'un terrain en travaux dans le cadre d'un accident de la circulation impliquant un jeune garçon circulant à vélo et un automobiliste. Ce dossier en cours d'instruction est couvert par les assurances de protection juridique et de responsabilité civile de CITIVIA SPL.

Enfin, les services du ministère de l'intérieur ont engagé fin 2018 une expertise pour objectiver et qualifier l'état du bâtiment construit par CITIVIA SPL et en exploitation par la Police Nationale. L'expert a remis son dossier, pas de suite donnée actuellement.

L'ensemble des éléments connus à la date d'arrêté des comptes ont été appréciés. Si la Société CITIVIA SPL n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie, néanmoins, le contexte inflationniste et la remontée des taux d'emprunt généralisée auront un impact sur l'ensemble des dépenses à venir sans que cet impact soit pleinement mesurable. A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat. Pour autant à la date de clôture du 31 décembre 2022, aucun impact sur les comptes annuels n'a été anticipé conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Engagement hors bilan :

- Indemnités de fin de carrière :

Les dispositions de la Convention Collective Syntec et de l'accord d'entreprise prévoient le versement d'une indemnité de fin de carrière à tout salarié qui part en retraite à son initiative ou celle de son employeur. Afin de faire face à cet engagement, CITIVIA SPL a souscrit en décembre 2003 un contrat d'assurance au profit des membres du personnel.

Le décret 83.1020 du 29.11.1983 (art.24) fait obligation de calculer le montant des engagements sociaux qu'une entreprise peut avoir contracté auprès de ses salariés. Cet engagement peut être soit provisionné, soit mentionné en « engagement hors bilan ».

Au 31/12/2022, le montant de l'engagement total de CITIVIA SPL est estimé à 281 981 €.

La valeur des sommes versées au contrat au 31 décembre 2022 s'élève à 20 170,86 €.

Aucune somme complémentaire n'a été versée sur ce contrat en 2022.

L'engagement non couvert au 31 décembre 2022 est de 261 810,14 €.



- Autorisation de découvert sur le compte opérations :

Pour le financement de l'opération Sélestat Porte Sud, il a été négocié avec le Crédit Agricole un découvert autorisé de 7,4 M€ à hauteur des dépenses engagées sur l'opération et il sera remboursé au fur et à mesure des cessions des parcelles. Il est de :

- 5 831 613,32€ au 31/12/2022

- Hypothèque :

Concernant le découvert autorisé de l'opération Sélestat Porte Sud, une promesse hypothécaire a été donnée (5 832 K€).

Concernant l'opération Maison Médical de Bourzwiller, une hypothèque sur bail à construction pour 50% du CRD a été donnée soit (301 K€).

Concernant l'emprunt pour les locaux rue Carl Hack de Citivia, une garantie hypothécaire a été donnée (1 951 K€).

- Caution et engagements reçus :

Pour réaliser la cession des parcelles de l'opération d'aménagement de Pulversheim, une garantie de parfait achèvement a été souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant évalué à 983 K€ au 31/12/2022,

Une Garantie Financière d'Achèvement a été donnée par le Crédit Agricole concernant la réalisation de l'opération Sélestat Porte Sud pour 5 020 K€.

- Autre engagement :

L'Hôtel de Police est financé par un crédit-bail auprès du Crédit Agricole dont la valeur initiale au 15/11/2012 était de 15 105 K€ et dont le solde restant dû au 31/12/2022 13 762 K€.

b- Contrôle

En 2022, la Société a fait certifier ses comptes sans réserve par un Commissaire aux Comptes indépendant et selon les normes d'exercice professionnel applicables en France :

Sémaphores Audit SA, SA au capital de 200 000 €, Société de Commissariat aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris dont le siège social est sis au 20/24 rue Martin Bernard - 75013 Paris - 337 630 792 RCS Paris



VI.6 - Contrôle analogue

Les modalités du contrôle analogue sont mises en place par le **règlement intérieur** et l'instauration d'une **commission des marchés et d'agrément** au sein de CITIVIA SPL.

Les modalités du contrôle analogue sont inscrites dans le règlement intérieur. L'article 1 traitant de l'objet du règlement intérieur détermine les modalités essentielles de fonctionnement de la Société dans l'objectif du respect des critères « in-house », et notamment des règles permettant aux collectivités territoriales actionnaires d'exercer un contrôle sur la société.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue sont explicitées dans le règlement intérieur et relèvent de 3 points :

- Article 4 : Modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de ses membres ainsi que les modalités de leur contrôle collectif sur la Société
- Article 6 : Contrôle des opérations au travers de réunions périodiques
- Article 7 : Instauration d'une commission ad hoc « commission des marchés » afin de renforcer le contrôle analogue :

La **commission des marchés et d'agrément** a été composée des membres suivants en 2022 :

Membres à voix délibérante - Titulaires :

- **Président** : M. Thierry BELLONI - Vice-Président - m2A
- Mme Marie HOTTINGER - Adjointe au Maire - Mulhouse
- M. Florian COLOM - Adjoint au Maire - Mulhouse

Membres à voix délibérante - Suppléants

- M. Guy DUMEZ- Adjoint au Maire - Staffelfelden (suppléant de M. BELLONI)
- Mme Nina CORMIER - Conseillère Municipale - Ville de Mulhouse (suppléante de Mme HOTTINGER)
- M. Pierre WILLEMANN- Adjoint au Maire - Wittelsheim (suppléant de M. COLOM)

La **commission des marchés** s'est tenue à neuf reprises en 2022 :

- ⇨ Le 12 janvier 2022
- ⇨ Le 23 février 2022
- ⇨ Le 6 avril 2022
- ⇨ Le 11 mai 2022
- ⇨ Le 1^{er} juin 2022
- ⇨ Le 6 juillet 2022
- ⇨ Le 20 juillet 2022
- ⇨ Le 14 septembre 2022
- ⇨ Le 12 octobre 2022



En 2022, la commission a instruit 15 marchés comprenant 162 K€ HT d'études et 1,3 M€ HT de travaux pour 7 concessions et 1 contrat de prestation. La commission a rendu un avis favorable pour l'ensemble des marchés soumis en 2022.

La **commission d'agrément** s'est réunie à quatre reprises en 2022 :

- ⇒ Le 23 février 2022
- ⇒ Le 15 juin 2022
- ⇒ Le 14 septembre 2022
- ⇒ Le 12 octobre 2022

Elle a rendu un avis favorable sur l'ensemble des 8 contrats instruits.

L'ensemble de ces contrats représente un chiffre d'affaires HT pour CITIVIA SPL de 3 059 K€.

VI.7 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société

Compte tenu de l'effectif de l'entreprise, la Société CITIVIA SEM n'est pas tenue à la mise en place de telles procédures.

M. LE PRÉSIDENT : On va passer à des rapports que Thierry BELLONI saura faire d'une manière très succincte, je suis persuadé, sur les représentants du Conseil d'administration. On y va, c'est parti.

M. BELLONI : Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. Donc effectivement on commence une série de rapports, mais je ne vais pas tous les faire, je laisserai le suivant à Laurent RICHE. Donc je vous rappelle qu'en application du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales, il appartient aux représentants de m2A au Conseil d'administration de CITIVIA SPL de soumettre au moins une fois par an ce rapport à l'assemblée délibérante. Il a notamment pour objet d'informer le Conseil d'agglomération des modifications statutaires, de l'évolution de l'actionnariat, des comptes annuels et de l'activité de CITIVIA SPL, en tout cas pour cette année 2022 pour ce rapport. Donc vous en avez le détail dans la délibération, mais très rapidement je vous rappelle quand même quels sont les membres élus de m2A à ce Conseil d'administration. Il y a Fabian JORDAN, Jean-Marie BEHE, Laurent RICHE, Rémy NEUMANN et moi-même. Je vous rappelle qu'on est donc actionnaire à hauteur d'un peu plus de 31% de CITIVIA SPL mais également que Mulhouse l'est à plus de 38%, et que nous avons 15 autres communes de l'agglomération qui le sont également à une hauteur d'un peu plus de 9%, ils font partie de l'Assemblée spéciale. Concernant l'actionnariat, il n'a pas évolué en 2022, il n'y a eu aucune augmentation de capital. Les représentants et fonctions au sein du Conseil d'administration, vous en avez la liste concernant Mulhouse Alsace agglomération, la ville de Mulhouse, la région Grand-Est, la CeA, l'Assemblée spéciale pour les petites communes et les comco qui font aussi partie de la SPL. Je vous rappelle aussi que les actionnaires ne touchent aucune rémunération ou avantage en nature, qu'un plan d'action a été donc fait pour 2021- 2026, on en voit aujourd'hui déjà les effets dans ce plan 2022 avec un bilan et des comptes annuels qui commencent à se rétablir. Je peux déjà dire, parce que bientôt on parlera du bilan 2023, que la progression est allée dans le bon sens pour 2023. Concernant m2A, pour les activités, je ne veux pas vous faire le détail de tout ce qui était fait au cours de l'année. Je vous rappelle que pour m2A, c'est la concession du site de la gare TGV, de la ZAC, une convention d'études pour la réalisation des futurs parkings en ouvrage de la ZAC Gare et de Fonderie, le village industriel de la Fonderie, DMC avec son bâtiment 62 et ses espaces publics, DMC la salle d'escalade, RUDIE avec les bâtiments DMC bâtiments 33 et 48, évidemment la ZAC des Collines 2, RUDIE sur la partie Drouot et la Fabrique qui existe encore évidemment, et le parc d'activités, la ZAC Marie-Louise qui m'est très chère. Et enfin cela a été aussi l'occasion du démarrage de la nouvelle DSP du parking P1 avec CITIVIA. Voilà évidemment vous avez tout le détail dans le rapport et je reste à votre disposition si vous avez des questions.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Thierry. Des questions ? pas de questions donc le Conseil d'agglomération prend acte par notre vote si vous en êtes d'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 80 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

28° RAPPORT DES REPRESENTANTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SEM (351/5.6.2/2283C)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) étant actionnaire de CITIVIA SEM, il appartient au Conseil d'Agglomération, conformément aux articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer, après un débat, sur le rapport annuel des représentants de m2A au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2022.

Le rapport complet établi conformément à l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire, est ci-après annexé.

La présente synthèse porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SEM.

Au cours de l'exercice 2022, aucune modification statutaire n'est intervenue.

2. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM

1.1 Évolution de l'actionnariat

La composition de l'actionnariat n'a pas évolué au cours de l'exercice 2022.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SEM

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SPL n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Fin 2022, le Conseil d'Administration de CITIVIA SEM se compose des membres suivants :

- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
 - M. Laurent RICHE : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération
 - M. Jean-Marie BEHE : Conseiller communautaire délégué de Mulhouse Alsace Agglomération
- Pour la Ville de Mulhouse :
 - M. Jean-Philippe BOUILLE : Adjoint au maire de Mulhouse
 - M. Florian COLOM : Adjoint au maire de Mulhouse
- Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :
 - Mme Lara MILLION : Présidente CITIVIA SEM et Vice-présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace
 - M. Pierre VOGT : Conseiller d'Alsace
 - M. Marc MUNCK : Vice-Président de la Collectivité Européenne d'Alsace

- M. Jean-Luc SCHILDKNECHT : Conseiller d'Alsace
- Pour la Banque des Territoires :
 - M. Paul JEANNET : Directeur Territorial Haut-Rhin
- Pour la Caisse d'Épargne Grand-Est Europe :
 - Mme Nathalie BROGGI : Directrice Centre d'Affaires Alsace Sud
- Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :
 - M. Julien ADAM : Directeur Centre d'Affaires Entreprises Alsace Sud
- Pour le Crédit Agricole Alsace Vosges :
 - M. Christophe MULLER : Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut-Rhin
- Pour Procivis :
 - M. Jean-Luc LIPS : Administrateur
- Censeurs :
 - M. Denis NASS : Vice-Président Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
 - M. Jérôme KOCH : CCI Alsace Eurométropole

1.4 Rémunération ou avantage en nature des représentants de m2A

Les représentants de m2A n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2022.

3. Plan d'actions de 2021 à 2026

Le Plan d'Evolution Stratégique, approuvé par le Conseil d'Administration de CITIVIA SEM du 21 octobre 2021, est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Ces axes vont se concrétiser par la réalisation de 12 actions de 2021 à 2023 dans un premier temps pour CITIVIA SEM :

14. Mise en place d'un comité de pilotage pour superviser la bonne réalisation du Plan d'Evolution Stratégique
15. Mise en place d'un Groupement d'employeur pour favoriser l'agilité organisationnelle de CITIVIA
16. Améliorer la stratégie de communication
17. Mettre en place des indicateurs de pilotage clairs et partagés

18. Accentuer la compréhension des politiques publiques et leurs incidences
19. Renforcer les partenariats
20. Réduire les charges fixes
21. Développer l'accroche commerciale et ses pratiques
22. Améliorer la valorisation des services rendus
23. Faciliter la relation CITIVIA/Collectivités
24. Renforcer les compétences en réponse aux évolutions de l'environnement et des nouvelles opérations pressenties
25. Organiser et réaliser une veille en matière de diversification d'activités

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

4. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2022 à 799 k€.
Le total des charges d'exploitation s'établit en 2022 à 776 k€.
L'exercice se traduit finalement par un résultat net de 19 k€.
Le bilan de l'exercice 2022 s'élève à 8 978 K€.

5. Activité de CITIVIA SEM

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour m2A par les actions suivantes :

- **Assistance à la commercialisation** :
 - L'assistance à commercialisation pour le compte de l'Association ADAPEI a permis la signature en mars 2022 d'un acte de vente avec la société MEDIATER pour la réalisation d'un programme de 112 logements.
 - Dans le cadre d'un contrat d'apport d'affaires conclu en novembre 2022, l'Immeuble le Plaza sis quai d'Alger dans le quartier d'affaires de la Gare TGV a été vendu. Les bureaux seront occupés par 80 salariés de la Santé au Travail Sud Alsace en 2024.
- **Rénovation et construction de logements** :
 - GreenLofts – tranche 1 – construction et commercialisation de 33 logements : les travaux ont démarré le 21 janvier 2022 et devraient être terminés au cours du 4^{ème} trimestre 2023 ; la commercialisation des 33 logements est quasiment finalisée.
 - GreenLofts – tranche 2 – construction et commercialisation de 30 logements : la consultation des entreprises a été effectuée en 2022 pour permettre le lancement du chantier début 2023 ; 25 logements ont été commercialisés fin 2022 sur les 30 logements mis en vente.

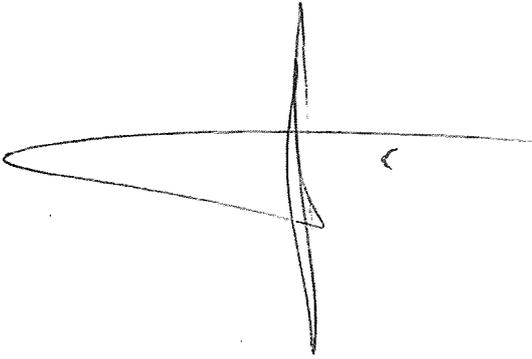
Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve, après débat et par son vote, le rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2022.

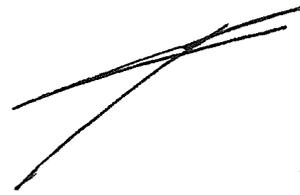
PJ : rapport des représentants de Mulhouse Alsace Agglomération au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM pour l'exercice 2022.

Les Administrateurs désignés par Mulhouse Alsace Agglomération :

Jean-Marie BEHE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke on the left that curves upwards and then downwards, crossing a vertical line that extends from the top to the bottom of the signature.

Laurent RICHE

A handwritten signature in black ink, featuring several overlapping, diagonal strokes that start from the top right and move towards the bottom left.



RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Exercice 2022

SOMMAIRE

I. Présentation de CITIVIA SEM	3
I.1 - Informations générales.....	3
I.2 - Historique	3
I.3 - Objet social - Domaines d'activité	3
I.4 - Répartition du capital social	5
I.5 - La gouvernance	6
II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la Société ..	8
II.1 - Principales activités et opérations de l'année	8
II.2 - Situation financière de la Société	11
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires	13
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité.....	14
b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients.	14
II.4 - Perspectives de développement	15
a - Plan d'affaires.....	15
b - Plan d'actions... ..	15
III. Etat des relations entre la collectivité et la Société	16
III.1 - Contrats signés entre la collectivité et et la Société	16
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité et la Société	16
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société	16
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique	16
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société	16
IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe	17
V. Evolutions statutaires et de l'actionariat intervenues dans l'année	17
V.1 - Evolutions statutaires	17
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année	17
b - Historique des 5 dernières années.....	17
V.2 - Evolutions de l'actionariat	18
a - Evolution au cours de l'année.....	18
b - Historique des 5 dernières années.....	18
VI. Bilan de gouvernance	18
VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration.....	18
VI.2 - Réunions de l'Assemblée Générale	18
VI.3 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité, mandataires sociaux	18
VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la Société.....	19
a - Principaux risques	19
b - Contrôle	19
VI.5 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société	19

I. PRESENTATION DE CITIVIA SEM

I.1 - Informations générales

Dénomination sociale	CITIVIA SEM
Forme juridique	Société d'Economie Mixte
Capital Social	3 112 575 €
Date d'immatriculation	10 juillet 1992
N° Siret	388 286 056 000 48
Adresse du siège social	24 rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'Administration
Nom du président du Conseil d'Administration	Madame Lara MILLION
Nom de la Directrice Générale	Madame Agnès PEREZ
Nombre de salariés	2

I.2 - Historique

La Société, dont la dénomination a été modifiée de « SEMHA » en « CITIVIA SEM » suivant délibérations de l'Assemblée Générale à caractère mixte du 27 octobre 2015, a été constituée par acte établi sous seings privés en date du 10 juillet 1992.

Le siège social de CITIVIA SEM a été transféré de Colmar à Mulhouse suite à une décision du Conseil d'Administration du 13 mai 2016 et à la ratification de ladite décision par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2016.

I.3 - Objet social - Domaines d'activité

L'objet social de CITIVIA SEM comprend les éléments décrits ci-dessous :

- Procéder, pour son compte ou celui de tiers, à la réalisation de toutes études économiques, foncières ou techniques concernant l'aménagement, le développement et le renouvellement urbains, toutes opérations immobilières, de construction, de rénovation ou de réhabilitation, l'aménagement de zones économiques, de loisirs, et plus généralement toutes opérations d'intérêts public.
- Réaliser, pour son compte ou celui de tiers, les opérations mentionnées en ci-dessus, et entre autres :

- L'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de leur affectation future en zones d'activité économique ou de loisirs, d'équipements collectifs, d'urbanisation, de lotissement ou de réserve naturelle ;
 - Les équipements ou bâtiments, publics ou d'intérêt public, dont la réalisation et la gestion lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités ou concessionnaires de services publics ;
 - Les aménagements ou opérations relatifs à la protection de l'environnement des équilibres naturels, à la conservation du patrimoine culturel, artistique et architectural qui lui seraient confiés ;
 - La réalisation des opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière dont elle aura été chargée, et notamment la restructuration des quartiers anciens, ainsi que toutes interventions dans le domaine de la performance énergétique ;
 - La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois-quarts au moins de leur superficie totale, et notamment des immeubles pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat, la construction et l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ;
 - Les tâches d'accueil des habitants et de première animation des quartiers ou immeubles dont l'aménagement lui serait confié ;
 - La construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;
 - La vente ou la location de ces immeubles ;
 - L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits, avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, en vue de la réalisation de l'objet social ;
 - La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des terrains, ensembles immobiliers ou réseaux confiés en gérance ;
 - La gestion de tout matériels ou parc de matériels à usage des collectivités publiques ;
 - L'exploitation d'un service public industriel et commercial dans le cadre d'une délégation de service public, notamment la gestion d'un parc de stationnement hors voirie ;
 - L'exercice de tout mandat pour assurer la réalisation, la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opération, les concessions et affermages pour le compte des collectivités territoriales de l'Etat, des établissements publics, des organismes d'intérêt général travaillant en liaison avec les collectivités
 - Plus généralement, l'expertise sur les projets économiques structurants, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, notamment toutes opérations de reconversion de friches industrielles, la promotion de l'offre territoriale.
- Enfin et plus généralement, toutes opérations quelconques se rapportant à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, telles que la création de filiales ou la prise de participation dans d'autres sociétés de nature complémentaire.

L'activité de CITIVIA SEM consiste en la contractualisation de concessions, mandats, prestations, DSP avec ses donneurs d'ordre privés ou publics après mise en concurrence pour réaliser des opérations :

- Aménagement
- Construction, réhabilitation, rénovation
- Commercialisation
- Promotion immobilière
- Ingénierie juridique
- Ingénierie financière
- Rénovation énergétique
- Animation de programme de rénovation énergétique
- Exploitation de parkings
- Exploitation de locaux d'entreprises, commerces, services

I.4 - Répartition du capital social

Actionnariat - CITIVIA SEM	Nbre d'actions	en €	%
Collectivité européenne d'Alsace	1 372 328	1 139 032,24 €	36,59%
Ville de Mulhouse	767 244	636 812,52 €	20,46%
m2A	767 244	636 812,52 €	20,46%
Banque des Territoires	430 329	357 173,07 €	11,48%
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	254 964	211 620,12 €	6,80%
Crédit Agricole Alsace Vosges	134 482	111 620,06 €	3,59%
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	14 000	11 620,00 €	0,37%
CCI Alsace Eurométropole	2 500	2 075,00 €	0,07%
PROCIVIS	6 000	4 980,00 €	0,16%
Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin	1 000	830,00 €	0,03%
Total	3 750 091	3 112 575,53 €	100,00%

I.5 - La gouvernance

Le Conseil d'Administration :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	REPRESENTANT	FONCTION
13 ADMINISTRATEURS		
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE		
	Mme Lara MILLON	Présidente CITIVIA SEM Vice-présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 351 68 006 COLMAR Cedex
	M. Pierre VOGT	Vice-président CITIVIA SEM Conseiller d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 351 68 006 COLMAR Cedex
	M. Marc MUNCK	Vice-président de la Collectivité Européenne d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 351 68 006 COLMAR Cedex
	M. Jean-Luc SCHILDKNECHT	Conseiller d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 351 68 006 COLMAR Cedex
VILLE DE MULHOUSE		
	Monsieur Jean-Philippe BOUILLE	Adjoint au Maire 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10 020 68 948 MULHOUSE Cedex 9
	Monsieur Florian COLOM	Adjoint au Maire 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10 020 68 948 MULHOUSE Cedex 9
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION		
	M. Laurent RICHE	Vice- président 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 68948 MULHOUSE CEDEX 09
	M. Jean-Marie BEHE	Conseiller communautaire délégué 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 68948 MULHOUSE CEDEX 09
BANQUE DES TERRITOIRES		
	M. Paul JEANNET	Directeur Territorial Haut-Rhin Immeuble le Lauwn 27 rue Jean Wenger valentin CS 20 017 67 080 STRASBOURG
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE		
	Mme Nathalie BROGGI	Directrice Centre d'Affaires Alsace Sud 7 avenue de la République 68 000 COLMAR
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE		
	M. Julien ADAM	Directeur Centre Affaires Entreprises Alsace Sud Immeuble Le Platine 28 avenue du Général Leclerc 68 100 MULHOUSE

CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES		
	M. Christophe MULLER	Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut Rhin 1 avenue du Rhin 67 925 STRASBOURG
PROCIVIS		
	M. Jean-Luc LIPS	Administrateur 11 rue du Marais Vert 67 084 STRASBOURG CEDEX
2 CENSEURS		
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT RHIN	M. Denis NASS	Vice-Président Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin 11 rue Jean Mermoz 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
CCI LALSACE EUROMETROPOLE	M. Jérôme KOCH	8 rue du 17 novembre 68 051 MULHOUSE

L'Assemblée Générale des Actionnaires :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	
AU 31/12/2022	
COLLECTIVITE EUROPEENNE ALSACE	Madame Lara MILLION - Vice-Présidente & Présidente CITIVIA SEM
VILLE DE MULHOUSE	Monsieur Florian COLOM - Adjoint
M2A ET VILLES DE L'AGGLOMERATION DE MULHOUSE	Monsieur Jean-Marie BEHE - Adjoint
BANQUE DES TERRITOIRES	Monsieur Paul JEANNET - Directeur territorial Haut-Rhin
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Monsieur Julien ADAM - Directeur Centre d'Affaires Entreprises Alsace Sud
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Madame Nathalie BROGGI - Directrice Centre d'Affaires Alsace Sud
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Monsieur Christophe MULLER - Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut-Rhin
PROCIVIS	Monsieur Christophe GLOCK - Directeur Général
Censeurs	
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	Monsieur Jérôme KOCH - Elu Industrie
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN -	Monsieur Denis NASS - Vice-Président

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Les ventes de parcelles

La dynamique de commercialisation s'est poursuivie en 2022 sur la ZAC les Prunelles à Seebach où CITIVIA SEM a quasiment réalisé tous les travaux d'aménagement (90%) et doit encore commercialiser 6 parcelles pour de la maison individuelle, 1 parcelle pour un petit collectif (soit 1000 m² SDP) pour un montant global de cession de 520 K€ HT. La clôture de cette concession est prévue pour 2028 au plus tard.

Plus globalement, l'activité de cession de droits à construire est en baisse par rapport à 2021 dans la mesure où 3 opérations ont été clôturées.

ZAC	m ² terrain cédés	m ² sdp cédées	charge Foncière € HT	nb de logements	CA € HT
SEEBACH	3027	1210 m ²	305 000	4	49 927
TOTAL	3027	8 655	305 000	4	49 927

L'assistance à commercialisation

L'assistance à commercialisation pour le compte de l'Association ADAPEI a permis la signature en mars 2022 d'un acte de vente avec la société MEDIATER pour la réalisation d'un programme de 112 logements. Cette vente concerne deux adresses, le 2 et 40 rue de la Charité.

⇒ Cette prestation a généré une rémunération de **36 K€/HT en 2022**.

Un contrat d'apport d'affaires a été conclu en novembre 2022 avec la société CRE IDRE concernant la recherche et la présentation de clientèle pour la vente de biens privés sous mandat de commercialisation CBRE au sein des périmètres d'opération d'aménagement maîtrisés par le groupe. En 2022, s'est concrétisée la vente de l'Immeuble le Plaza sis quai d'Alger à Mulhouse sur le quartier d'affaires Gare TGV. La Santé au Travail Sud Alsace s'installera mi 2024, 80 salariés occuperont les bureaux.

⇒ Le montant de la rémunération est de **50 K€/HT en 2022**.

La co-promotion

Dans le cadre de l'opération de co-promotion du programme Greenlofts, la commercialisation de la première tranche de 33 logements est quasi finalisée, le dernier logement est de nouveau sous option.

Concernant la commercialisation de la 2^{ème} tranche, elle est restée sur la même dynamique que la tranche 1 avec 25 logements commercialisés fin 2022 sur les 30 logements mis en vente.

L'intérêt pour un projet atypique de qualité (principe de lofts neufs, proposition de volumes généreux et d'espaces extérieurs) se maintient, y compris dans le contexte actuel plus difficile pour la promotion immobilière.

- ⇒ Les travaux de la 1^{ère} tranche ont démarré le 21 janvier 2022 (date de la DROC) et devraient se terminer au cours du 4^{ème} trimestre 2023.
- ⇒ La consultation des entreprises pour les travaux de la tranche 2 s'est finalisée 2022, permettant ainsi le lancement du chantier pour début 2023.

Greenlofts - rappel bilan Tranche 1

La renégociation avec les entreprises (prix et prestations) a permis de tenir les objectifs fixés par rapport au bilan prévisionnel réactualisé.

		Bilan actualisé à fin 2022	Bilan proposé CE 3/09/2021	Rappel Bilan initial
SCCV	Prix de revient K€ HT	6 287	6 360	5 963
	Coût de construction €HT/m ² shab	1 840	1 834	1 500
	Chiffre d'affaires K€HT	6 699	6 669	6 451
	Cash-flow K€HT	847	739	992
	dont Marge K€HT	412	309	488
	Taux marge % du CA HT	6,15%	4,6%	7,6%
CITIVIA SEM	Chiffre d'affaires K€ HT (y compris rémunération de commercialisation)	506	429	545

Greenlofts - rappel bilan Tranche 2

Les résultats de l'appel d'offre des travaux de la tranche 2 lancés au cours de l'année 2022 ont conduit également à revoir les hypothèses bilantielles, compte tenu de la persistance d'un contexte haussier.

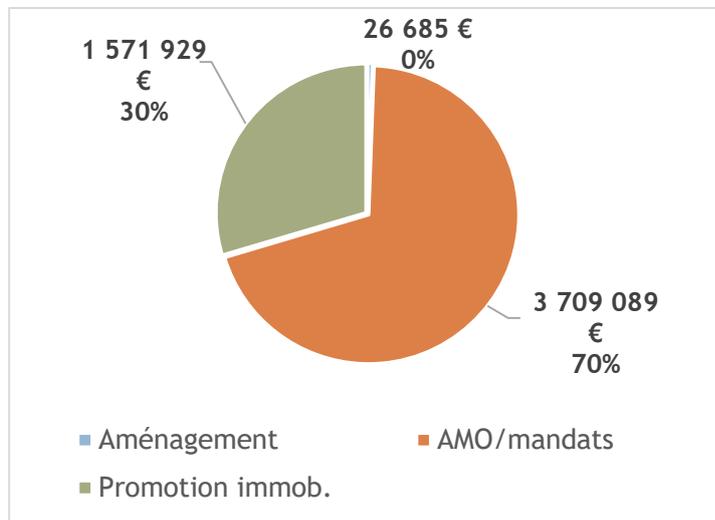
En conséquence, le bilan initial a été revu et se décompose comme suit :

		Bilan actualisé à fin 2022	Rappel Bilan initial
SCCV	Prix de revient K€HT	5 913	5 528
	Coût de construction €HT/m ² shab	1 942	1 733
	Chiffre d'affaires K€HT	6 369	6 113
	Cash-flow K€HT	870	988
	dont Marge K€HT	456	585
	Taux Marge % du CA HT	7,16%	9,56%
CITIVIA SEM	Chiffre d'affaires K€ HT (y compris rémunération de commercialisation)	480	578

Le volume de travaux générés pour le tissu économique local

L'ensemble des projets portés par CITIVIA SEM ont un impact direct sur le tissu économique local. Le volume de travaux effectués en 2022 a bénéficié très majoritairement aux entreprises locales.

Le montant global des travaux s'élève à 5 300 K€ HT, il a progressé de 26% par rapport au montant des travaux de 2021. Ces travaux ont été principalement réalisés pour des opérations de construction/réalisation dans le cadre de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi grâce au démarrage du chantier de l'opération de promotion Greenlofts.



Par ailleurs, l'accompagnement des copropriétés par CITIVIA SEM dans le cadre de projet de rénovation énergétique globale de leur patrimoine a conduit au lancement d'un montant de travaux cumulés de 1 136 K€.

En synthèse pour l'année 2022

L'activité de CITIVIA SEM a généré un chiffre d'affaires structure de 696 465 € HT et un produit net de 258 925 € HT pour l'exercice 2022.

Les activités suivantes ont été largement génératrices des résultats 2022 :

	Chiffre d'Affaires	Produit Net
▪ Conduite d'opérations	255 670 €	38 145 €
▪ Stationnement	240 430 €	85 239 €
▪ Commercialisation	143 127 €	112 151 €
▪ AMO rénovation énergétique logement	40 217 €	17 000 €
▪ Etudes	17 020 €	6 391 €

Le chiffre d'affaires réalisé pour la conduite d'opération a connu une forte progression de plus de 30% par rapport à 2021 ; une augmentation liée très largement à l'avancement des travaux du programme Greenlofts.

L'activité stationnement est en léger recul par rapport à l'année précédente dans la mesure où le chiffre d'affaires est basé uniquement sur la fréquentation et n'intègre plus la vente d'amodiations comme en 2021. Le chiffre d'affaires généré par la fréquentation du parking a en revanche progressé de 6% par rapport à 2021.

Les prestations d'apporteur d'affaires représentent les 2/3 du chiffre d'affaires de commercialisation en 2022 et constitue une activité complémentaire rémunératrice pour CITIVIA SEM.

La production d'études est en recul mais elle est compensée par le développement des missions d'accompagnement des copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique. Ces AMO viennent en complément des actions déjà menées par la société dans le cadre de la rénovation de l'habitat privé.

II.2 - Situation financière de la Société

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de comptabilité des EPL, une comptabilité distincte est tenue pour chaque opération et pour les recettes et dépenses de la structure.

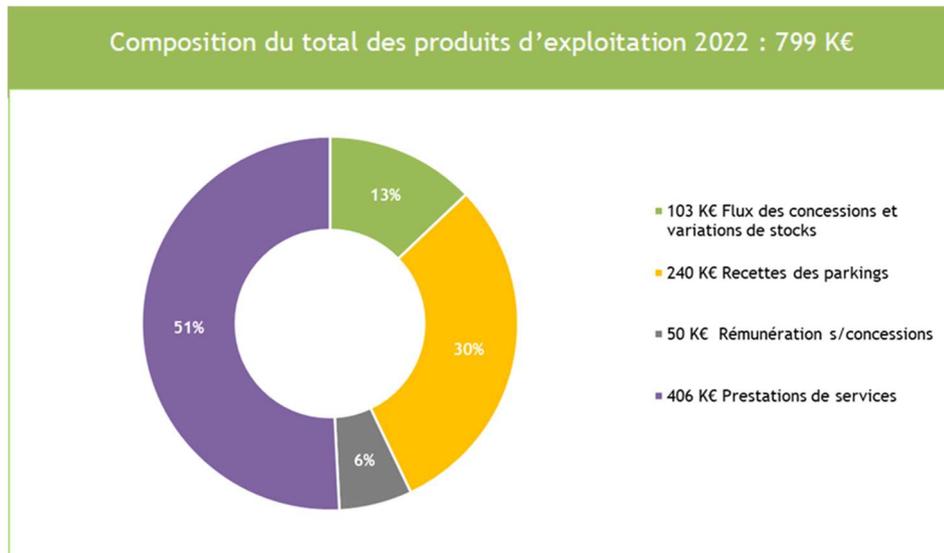
Les comptes arrêtés de la société CITIVIA SEM consolident l'ensemble de ces comptes, ils agrègent :

- Les prestations et les frais de fonctionnement de la structure et des opérations propres ;
- Les opérations de mandats qui n'impactent que le bilan ;
- Les opérations d'aménagements qui regroupent les concessions d'aménagements et de travaux.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Résultat 2022 - CITIVIA SEM :



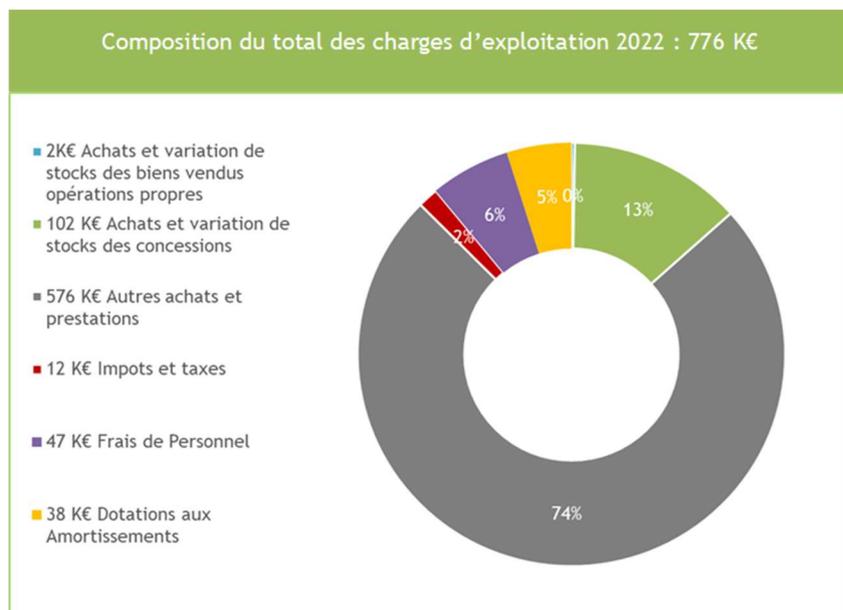
Les produits d'exploitation de 2022 sont de 799 K€ contre 1 890 K€ en 2021, soit une diminution globale de - 1 091 K€ qui s'explique par la combinaison des évènements décrits ci-dessous :

Les produits d'exploitation des concessions d'aménagement se sont élevés à 102 K€ contre 321 K€ en 2021, soit une diminution de - 219 K€. Pour autant, les flux des opérations de concessions d'aménagements sont compris dans le compte résultat mais sont neutres pour le résultat de CITIVIA SEM dans la mesure où le risque est porté par le concédant.

Les produits d'exploitation des opérations propres et de fonctionnement sont de 698 K€ contre 1 569 K€ en 2021, soit une diminution de - 871 K€ se décomposant comme suit :

- 892 K€ de vente de biens dont la sous-préfecture pour 860 K€ ;
- 17 K€ de recettes parking dont l'amodiation de 42,5 K€ d'amodiation de 2021 ;
- 41 K€ de rémunérations/concession ;
- + 144 K€ de prestations de services et d'études ;
- 65 K€ de stocks s/ frais d'études des opérations de promotion immobilière.

Les charges d'exploitation 2022 s'élèvent à 776 K€ :



Le résultat de l'exercice 2022 est de 19K€.

Bilan arrêté au 31 décembre 2022 de CITIVIA SEM :

Le **Capital Social** inscrit au passif du bilan au 31 décembre 2022 est de 3 113 K€.

Les **Capitaux propres** s'élèvent à 2 706,5 K€ au 31 décembre 2022.

La **trésorerie** s'élève à 4 207 K€ au 31 décembre 2022.

Le **taux d'endettement** (emprunts et dettes financières sur capitaux propres) est de 43%.

Le **bilan** de l'exercice 2022 s'élève à 8 978 K€.

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

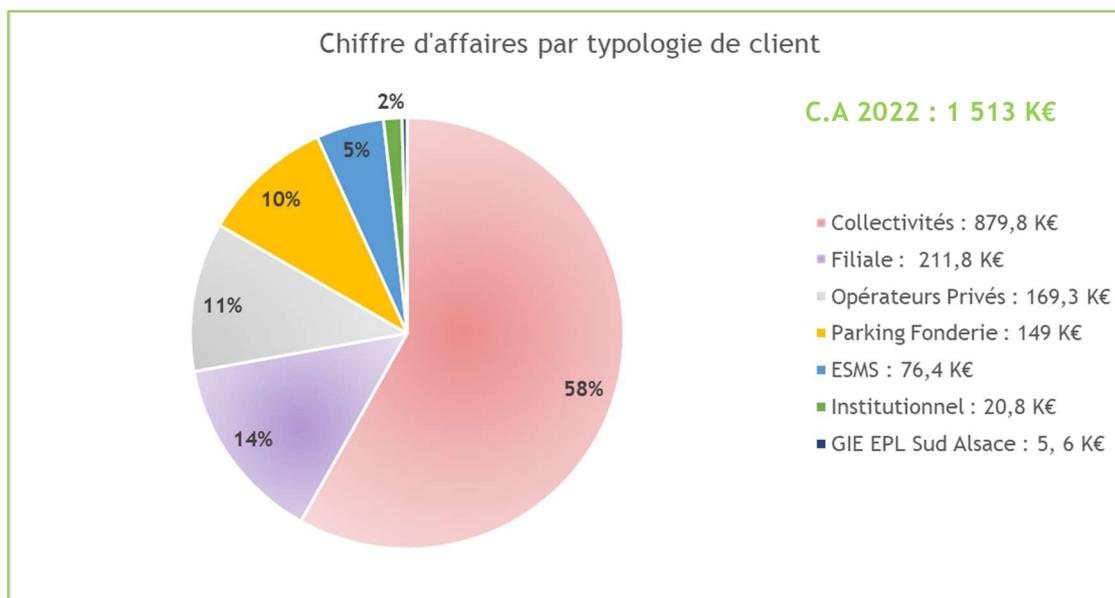
Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 1 512,7 K€. En le complétant des variations de stocks des productions stockés 2022 de 764,3 K€ et des transferts de charges (rémunérations des concessions) 2022 de 51 K€, nous obtenons les produits d'exploitation de 799 K€ mentionné supra.

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité :

Au cours de l'exercice 2022 :

- Les **concessions d'aménagement** ont généré 852,7 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité ;
- La **structure et les opérations propres** ont généré 660 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité.

b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients :



CITIVIA SEM recense plusieurs natures de donneurs d'ordre :

- Collectivités (6) : Seebach, Hombourg, Illfurth, Werentzhouse, Sainte Croix aux Mines , Chalampé ;
- Etablissements sanitaires et médico-sociaux (7) : EHPAD de Munster, Maison de retraite de Soultzmatt, Résidence Médicalisées du Canton Vert, Hôpital Intercommunal du Val d'Argent, Centre Hospitalier Rouffach , EHPAD Jean Monnet, Papillons Blancs.
- Opérateurs privés (5) : La Poste, CBRE IDRE, cabinet Liehr, cabinet Synchro et Nexity ;
- Institutionnel public (2) : la CAF, le CMCAS de Mulhouse.
- Groupement d'intérêt économique (1) : GIE EPL Sud Alsace ;
- Filiale (1) : SCCV Greenlofts.

II.4 - Perspectives de développement

a - Plan d'affaires

Les enjeux du plan d'affaires des prochaines années sont de :

- Déployer les opérations de promotion immobilière ;
- Développer de nouvelles prestations et opérations au service du développement du territoire répondant notamment aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Dans un premier temps, les axes de développement pour CITIVIA SEM seront focalisés sur des opérations propres en promotion et co-promotion pour générer des bénéfices en cycle court :

- La réalisation d'un programme immobilier innovant Greenlofts dans le quartier Fonderie de Mulhouse ;
- La réalisation et la commercialisation d'un immeuble de locaux artisanaux sur le site Drouot, également à Mulhouse ;
- La réalisation et la commercialisation du bâtiment 24B dans le quartier Fonderie en lien avec le développement du KM0.

Au regard de ces évolutions, CITIVIA SEM a conduit une transformation structurelle de l'organisation afin d'adapter ses moyens au plus près de son activité et d'atteindre l'équilibre de manière pérenne. La mise en place du groupement d'employeur va permettre de mobiliser les moyens humains à hauteur de l'activité.

b - Plan d'actions

Il est rappelé ci-après le plan d'actions quinquennal mis en place.

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021 et a été validé lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Ces axes vont se concrétiser par la réalisation de 12 actions de 2021 à 2023 dans un premier temps pour CITIVIA SEM :

1. Mise en place d'un comité de pilotage pour superviser la bonne réalisation du Plan d'Evolution Stratégique
2. Mise en place d'un Groupement d'employeur pour favoriser l'agilité organisationnelle de CITIVIA
3. Améliorer la stratégie de communication
4. Mettre en place des indicateurs de pilotage clairs et partagés
5. Accentuer la compréhension des politiques publiques et leurs incidences
6. Renforcer les partenariats
7. Réduire les charges fixes
8. Développer l'accroche commerciale et ses pratiques
9. Améliorer la valorisation des services rendus
10. Faciliter la relation CITIVIA/Collectivités
11. Renforcer les compétences en réponse aux évolutions de l'environnement et des nouvelles opérations pressenties
12. Organiser et réaliser une veille en matière de diversification d'activités

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA SOCIETE

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la Société

A 2022, aucun contrat n'a été signé entre m2A et la Société CITIVIA SEM.

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la Société

En 2022, aucune avance en compte courant n'a été consentie par m2A à la Société CITIVIA SEM.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société

En 2022, aucune garantie d'emprunt n'a été consentie par m2A à la Société CITIVIA SEM.

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

En 2022, aucune aide n'a été octroyée par m2A à la Société CITIVIA SEM au titre du développement économique.

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société

En 2022, aucun concours financier n'a été consenti par m2A à la Société CITIVIA SEM.

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

La Société CITIVIA SEM détient :

- 4 parts sociales sur 12 à titre gratuit du GIE EPL Sud Alsace dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Présidente de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est la mise en commun de moyens matériels et humains.
- 25 parts sociales sur 550 à titre gratuit du GIE Novéa dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est l'expertise technique opérationnelle.
- 200 parts sur 30 000 à 100€ l'une de l'OFSA (Organisme Foncier Solidaire d'Alsace) dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est le secteur de l'immobilier.
- 100 parts sur 100 à 15€ l'une de la SARL Wolfshoehle dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est l'ancien Directeur Général de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est le secteur de l'aménagement. Les capitaux propres mobilisés sur l'opération sont de 41 521,26€.
- 600 parts sur 1 000 à 1,5€ l'une de la SSCV Greenlofts dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est le secteur de l'immobilier. Les capitaux propres mobilisés sur l'opération sont de 533 371€.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Durant l'année 2022, les statuts de la Société CITIVA SEM n'ont fait l'objet d'aucune modification.

b - Historique des 5 dernières années (2017-2021)

Entre 2017 et 2021, les statuts de la Société CITIVA SEM ont fait l'objet des 2 modifications suivantes :

- En **2020**, les statuts ont été modifiés suite à l'opération d'**augmentation de capital social**. Le capital social a été augmenté d'un montant de 2 480 250,82€ par voie d'apports en numéraire.
- ➔ Depuis 2020, le capital social est fixé à la somme de 3 112 575,53 €, divisé en trois millions sept cent cinquante mille quatre-vingt-onze (3 750 091) actions, entièrement libérées, souscrites en numéraire, dont 77,51% appartient aux collectivités territoriales.
- En **2021**, les statuts ont été modifiés suite au **transfert de siège social** de CITIVIA SPL.
- ➔ Depuis 2021, le siège social est situé au 24 rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE.

V.2 - Evolutions de l'actionariat

a- Evolution au cours de l'année

Au cours de l'année 2022, l'actionariat de la Société CITIVIA SEM n'a aucunement évolué.

b- Historique des 5 dernières années (2017-2021)

Entre 2017 et 2021, l'actionariat de la Société CITIVIA SEM n'a aucunement évolué.

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration

En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois :

- Le **31 mars 2022** : au total, il y'a eu un taux de présence de 61%. Concernant m2A, 1 représentant était présent sur 2 (soit un taux de présence de 50%).
- Le **1^{er} juin 2022** : au total il y'a eu un taux de présence de 77%. Concernant m2A, 2 représentants étaient présents sur 2 (soit un taux de présence de 100%).
- Le **19 décembre 2022** : au total, il y a eu un taux de présence de 77%. Concernant m2A, 2 représentants étaient présents sur 2 (soit un taux de présence de 100%).

VI.2 - Réunions de l'Assemblée Générale

En 2022, l'Assemblée Générale s'est réunie une seule fois, et ce de manière ordinaire :

- Le **27 juin 2022** : au total, il y'a eu un taux de présence de 30%. Concernant m2A, aucun représentant n'était présent sur 1 (soit un taux de présence de 0%).

VI.3 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux

Les représentants de m2A n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2022.

En vertu de son mandat social, la Directrice Générale de CITIVIA SEM a bénéficié en 2022 :

- D'une rémunération forfaitaire annuelle de 1 440€ ;
- D'un avantage en nature se traduisant par l'affectation d'un véhicule de fonction pris en charge à hauteur de 25% soit d'une valeur mensuelle de 117,38€.

VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques

Risques d'ordre juridique :

L'ensemble des éléments connus à la date d'arrêté des comptes ont été appréciés.

Si la société CITIVIA SEM n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie, néanmoins, le contexte inflationniste et la remontée des taux d'emprunt généralisée auront un impact sur l'ensemble des dépenses à venir sans que cet impact soit pleinement mesurable.

A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat. Pour autant à la date de clôture du 31 décembre 2022, aucun impact sur les comptes annuels n'a été anticipé conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Engagement hors bilan :

La Banque Populaire a accordé un emprunt pour le financement des travaux de la tranche 2 de la concession d'aménagement de Seebach à hauteur de 1 200 K€. Au 31 décembre 2022, 740 193,94 € ont été débloqués.

b- Contrôle

En 2022, la Société a fait certifier ses comptes sans réserve par un Commissaire aux Comptes indépendant et selon les normes d'exercice professionnel applicables en France :

Sémaphores Audit SA, SA au capital de 200 000 €, Société de Commissariat aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris dont le siège social est sis au 20/24 rue Martin Bernard - 75013 Paris - 337 630 792 RCS Paris

VI.5 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société

Compte tenu de l'effectif de l'entreprise, la Société CITIVIA SEM n'est pas tenue à la mise en place de telles procédures.

M. LE PRÉSIDENT : Après la SPL, on part de CITIVIA SEM. C'est Laurent RICHE qui nous présente.

M. RICHE : oui, merci Président. Même motif puisqu'on est globalement sur le même type d'outil, sauf que le périmètre est différent, est un peu plus large. Je ne vais pas redire tout ce qu'a dit Thierry parce que beaucoup de choses sont similaires et en plus de ça, beaucoup d'acteurs sont les mêmes. Peut-être rappeler quand même que l'on parle d'un rapport 2022 à la suite d'un plan d'action qui avait été adopté en 2021 et un plan d'action qui a permis de, pour CITIVIA, je vais le dire comme ça, de se remettre à flots et de pouvoir reprendre une activité commerciale dans un monde en changement dans le cadre de l'aménagement. Et on peut voir que les projets ont été réalisés à la fois correctement, mais l'efficacité donc des premières années de mise en œuvre du plan stratégique ont fait leurs preuves, ce qui a permis d'ailleurs à CITIVIA SEM de dégager un bilan de l'exercice positif. Voilà sinon pour le reste des éléments, vous avez tous les éléments dans la délibération. Voilà pour faire très rapide.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Laurent. Des questions ? Même exercice que tout à l'heure. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 79 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

29° BILAN 2023 DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS FONCIERES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (534/3.2.1/2318C)

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par des établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ».

La présente délibération a pour objet de répondre à cette obligation en établissant le bilan 2023 pour Mulhouse Alsace Agglomération.

En 2023, les acquisitions de Mulhouse Alsace Agglomération se sont élevées à 150.000,00 euros et les aliénations à 3.101.523,20 euros, somme à laquelle il convient d'ajouter une recette de 1.250.000 euros au titre du versement 2023 du paiement échelonné sur cinq ans suite à la signature entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en date du 02 décembre 2022, de la vente de plusieurs bâtiments sur le site DMC.

L'unique acquisition de 2023 a porté sur du foncier bâti voué à démolition dans le cadre de l'extension du dépôt SOLEA à Mulhouse. Les cessions ont essentiellement porté sur du foncier aménagé dans différentes zones de développement économique de l'agglomération mais ont également porté sur la

vente du bâtiment 62 du site DMC à CITIVIA SPL pour un montant de plus de 2.300.000 euros.

BILAN 2023

I. ACQUISITION AMIABLE

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	PRIX (€)	DELIBERATION	TRANSFERT DE PROPRIETE
Maison d'habitation et un ensemble de garages	6 Rue Alain Baschung à Mulhouse	Acquisition de ce foncier pour le besoin d'extension du dépôt SOLEA situé rue de la Mertzau	150.000 toutes taxes comprises	25/04/2022	16/01/2023

II. CESSIONS

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	ACQUEREUR	PRIX (€)	DELIBERATION	TRANSFERT DE PROPRIETE
Parcelle de terrain de 36 a et 43 ca	Lieudit Mine Amélie 1 à Wittelsheim	Cession du lot n°9 de la zone d'activités économiques Amélie Tranche III	SCI LETONO	131.148,00 TVA incluse	27/02/2023	25/07/2023
Parcelles de terrain de 34 a et 17 ca	Lieudits Hohmatten et Kirchmatten à Wittelsheim	Cession du lot n°2.4 de la zone d'activités économiques du Hohmatten	SCI CYRSIM	131.212,80 TVA incluse	04/07/2022 et 12/09/2022	11/09/2023
Parcelles de terrain de 17 a et 51 ca	Allée de la Harth à Dietwiller	Cession du lot n°7 de la zone d'activités économiques Technopark	SCI CMAVI 22	67.238,40 TVA incluse	04/07/2022	11/09/2023
Parcelles de terrain de 59 a et 05 ca	Lieudit Mine Amélie 1 à Wittelsheim	Cession des lots n°4 et 5 de la zone d'activités économiques Amélie Tranche III	SCCV PARC WITTELSHE IM	212.580 TVA incluse	04/07/2022	22/09/2023
Parcelle de terrain de 07 a et 99 ca	Route de Soultz à Wittenheim	Cession d'une parcelle complémentaire à l'acquéreur de la Maison du Bassin Potassique	SCI INTELIA OFFICE	65.000 hors taxes	07/11/2022	09/10/2023

Bâtiment 62 du site DMC	Rue de Thann	Opération de restructuration urbaine du quartier DMC	CITIVIA SPL	2.352.000 TVA incluse	04/07/2022	09/11/2023
Parcelles de terrain de 39 a et 54 ca	Lieudit Mine Amélie 1 à Wittelsheim	Cession des lots n°2 et 3 de la zone d'activités économiques Amélie Tranche III	SCI CEKA	142.344 TVA incluse	04/07/2022	06/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le bilan 2023 des acquisitions et aliénations de Mulhouse Alsace Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT : C'est Christophe BITSCHENE qui va nous parler du bilan 2023 des acquisitions et aliénations foncières de notre aggro.

M. BITSCHENE : Oui, merci Président. Cette délibération est une délibération annuelle puisqu'en fait elle a pour objet de répondre à l'obligation, donc par le code général des collectivités territoriales, de vous dresser le bilan des acquisitions et des cessions qui ont été opérées par l'EPCI au courant de l'année passée. Ainsi donc, en 2023, les acquisitions de Mulhouse Alsace Agglomération se sont élevées à 150 000 euros et les aliénations ou cessions représentaient 3 101 523 euros, somme à laquelle il convient d'ajouter une recette de 1 250 000 au titre du versement 2023 du paiement échelonné sur 5 ans, suite à la signature entre Mulhouse Alsace Agglomération et la ville de Mulhouse, en date du 2 décembre 2022, de la vente de plusieurs bâtiments du site DMC. Donc l'unique acquisition de 2023 a portée sur du foncier bâti voué à démolition dans le cadre de l'extension du dépôt de Soléa à Mulhouse, et les sessions ont essentiellement porté sur du foncier aménagé dans différentes zones de développement économique de l'agglomération, mais ont également porté sur la vente du bâtiment 62 du site DMC à CITIVIA, précisément SPL, pour un montant de plus de 2 300 000 euros. Vous trouverez le détail bien sûr de l'ensemble des acquisitions et des cessions en pièce jointe donc de la présente délibération. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Christophe. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 79 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

30° PROJET D'AMENAGEMENT DU TERMINAL SUD DU PORT D'OTTMARSHEIM - AVIS SUR PROJET (532/1.4/2335C)

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, Mulhouse Alsace Agglomération est amenée à se prononcer sur la demande d'Autorisation Environnementale relative à l'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim.

Ce projet fait par ailleurs l'objet d'un permis d'aménager et d'une procédure de déclaration de projet pour ajuster le PLU.

Il a de ce fait l'objet de 3 délibérations du Conseil d'Agglomération de m2A :

- le 31 janvier 2022 pour enclencher la procédure de déclaration de projet ;
- le 30 janvier 2023 pour définir les modalités de concertation préalable ;
- le 16 octobre 2023 pour tirer le bilan de la concertation.

L'enquête publique unique afférente aux 3 procédures (autorisation environnementale, déclaration de projet et permis d'aménager) se déroule du 2 avril au 3 mai.

La demande d'autorisation environnementale porte quant à elle, à la fois sur l'évaluation environnementale d'une opération supérieure à 10 ha, la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (rejets et impacts sur le milieu aquatique), la demande de dérogation d'interdiction de destruction d'espèces protégées et l'évaluation d'incidences Natura 2000.

Opération d'aménagement et choix du site

Le projet d'aménagement du terminal sud du port comprend :

- la réalisation d'un giratoire sur la rue du Jura avec deux entrées vers les deux parcelles amodiées ;
- la réalisation d'un appontement par ducs d'albe (9) ;
- la réalisation d'un quai Ro-Ro de 260 m sur le terminal 2 ;
- la réalisation d'un portique à containers ;
- la réalisation d'un faisceau ferroviaire en complément de celui existant bord à quai de manière à pouvoir transborder directement des containers de navires sur des trains et inversement.

Les deux parcelles issues de l'aménagement du site sont destinées pour l'une à accueillir un lot portuaire et pour l'autre un lot industriel.

Le lot portuaire, à l'Est, d'une superficie d'environ 10 ha, disposera du bord à quai. Il sera destiné à un opérateur de terminal container. Il s'agit d'un entrepôt logistique de grande capacité (environ 40 000 m² envisagé), desservi par une voie ferrée interne, situé directement sur un terminal ferroviaire et fluvial avec une capacité de stockage de conteneurs pleins et vides d'environ 40 000 m². L'arrivée des marchandises se fera essentiellement via la voie ferrée. Après conteneurisation ; le départ se fera directement sur le site via la voie ferrée ou la voie fluviale. Il sera connecté au port existant via le chemin de halage du canal.

Le lot industriel, à l'Ouest, sera destiné à une installation industrielle. L'activité envisagée est une scierie industrielle avec 7 ha minimum pour le bâtiment et 1 ha pour le stockage de grumes : cette scierie permettra une valorisation directement sur le site (sciage, fabrication de produits « prêt à l'emploi ») du

bois de hêtre (présence importante dans un rayon de 150 km et seule essence traitée dans cette nouvelle installation). Cette activité sera desservie directement par le terminal ferroviaire et en lien avec le terminal portuaire pour ses flux de matières.

Cette vocation est conforme à celle inscrite dans les différents documents d'urbanisme s'agissant tant du SCOT de 2007 que celui révisé en 2019, ou du PLU d'Ottmarsheim, qui a été approuvé en 2019.

Son aménagement est compatible avec les surfaces d'extension prévues au SCOT pour les « ports de Mulhouse-Rhin », et qui s'élèvent à 42 ha et à 43 ha en densification. A noter que les superficies d'extension inscrites dans le SCOT se situent déjà, par anticipation, dans la dynamique de réduction de moitié de la consommation foncière prévue dans le contexte du « *Zéro Artificialisation Nette* » à l'échelle de l'agglomération pour les décennies à venir.

Le projet de terminal portuaire, est positionné sur une zone de friche occupée jusque dans les années 1990 par les logements dits de la « Gare 9 » se place dans la continuité de l'aménagement de la zone industrielle de la bande rhénane.

Il bénéficie d'une desserte multimodale qui en font un site unique : desserte routière par la RD 52 et par l'autoroute A36 sans traversée de zone résidentielle ; une connexion ferroviaire depuis la voie ferrée Mulhouse-Chalampé et surtout un positionnement bord à quai. Le site en lui-même est adjacent d'autres activités, Armbruster Frères SA, Holcim et Géodis.

Conformément aux exigences des études d'impact, le dossier présente l'examen des sites alternatifs à vocation industrielle sur m2A, présentant des caractéristiques et une superficie significative, qui seraient théoriquement susceptibles d'accueillir le terminal portuaire. Parmi les sites alternatifs initialement envisageables, aucun ne présente toutes les caractéristiques requises.

L'intérêt général

L'objectif national de réduction des émissions de CO2 nécessite dans le secteur des transports une augmentation de la part modale des modes non routiers et non aériens.

La décarbonation du transport des marchandises est reconnue comme indispensable. Les modes ferroviaires et fluviaux, justement orientés vers les plus longues distances présentent donc des avantages environnementaux très significatifs pour les vingt prochaines années.

La plate-forme multimodale d'Ottmarsheim vise à participer à la réduction de la part des poids lourds dans le transport de marchandises global, en offrant des solutions via le ferroviaire et le fluvial pour mieux combiner les différents modes de transport de marchandises.

L'installation portuaire sera complétée par l'implantation d'une scierie industrielle permettant une valorisation directe sur le site (sciage, fabrication de produits « prêt à l'emploi ») du bois de hêtre collecté dans un rayon de 150km. Cette activité permettra la création d'emplois et l'exportation de produits finis par voie ferroviaire ou fluviale.

Demande d'autorisation environnementale (DAE)

La demande d'autorisation environnementale porte sur :

- L'évaluation environnementale du projet rendue obligatoire par la création un port de navigation intérieure permettant l'accès de bateaux de plus de 1350 tonnes ainsi qu'un terrain d'assiette du projet de 30 ha environ.
- Un dossier « loi sur l'eau » au titre des rejets engendrés par le site et au titre des impacts sur les milieux aquatiques par la création d'un quai dans le lit du Grand Canal d'Alsace.
- Une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées portant principalement sur la destruction d'habitat et d'aires de reproduction de l'avifaune.

La démarche ERC (Eviter, réduire, compenser) mise en œuvre sur le projet pour prendre en compte ces enjeux se traduit par plusieurs mesures, en particulier :

- la recherche d'un site présentant les caractéristiques de multimodalité requises (cf ci-dessus) ;
- la création d'un corridor écologique au sud du projet d'une largeur de 30m faisant le lien entre le secteur agricole à l'ouest et le Canal et le Rhin à l'est ainsi que d'une marge de recul plantée entre la RD52 et les futurs bâtiments ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires d'environ 8 ha à proximité immédiate du site. Il s'agit de création de prairie de fauche, d'un complexe de prairie/haies/bocage, d'hibernaculum et de gestion de friche. Il est également prévu pour la restauration et la renaturation de réhabiliter les zones rudérales, de lutter contre les plantes exotiques envahissantes, de débroussailler les friches arbustives ainsi que de restaurer les boisements mésohygrophiles.

Ces mesures feront l'objet d'un suivi sur 30 ans à la charge du pétitionnaire.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), dans son avis, considère que les mesures de compensation prévues permettent de garantir l'équivalence des fonctionnalités écologiques pour les habitats des espèces protégées impactées par le projet

De son côté, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est (CSRPN) reconnaît l'aspect vertueux porté par le projet en termes de réduction du transport routier par un report sur le transport fluvial et ferroviaire, en ce sens, le projet est accueilli favorablement. La démonstration de l'intérêt public majeur, lui paraît de ce point de vue acceptable. Le CSRPN a cependant émis un avis défavorable en demandant :

- de compléter l'état initial notamment sur les reptiles, la flore et l'entomofaune ;
- d'explicitier la méthodologie d'évaluation des enjeux en lien avec les habitats et des mesures compensatoires ;

- d'être plus ambitieux dans les mesures compensatoires avec notamment un suivi comportant des passages en périodes favorables.

Dossier « Loi sur l'Eau »

La gestion des eaux pluviales du terminal portuaire, qui donne lieu à une autorisation « *Loi sur l'Eau* », prévoit un traitement des eaux pluviales des parties communes avant rejet vers le Canal. Les futurs acquéreurs des lots devront privilégier l'infiltration dans des dispositifs à ciel ouvert, dimensionnés en fonction de la perméabilité mesurée des sols et des espaces publics.

Concernant les impacts sur le milieu aquatique, l'aménagement du quai provoque une légère modification des vitesses d'écoulement. Etant donné la composition des berges du canal (paroi inclinée en béton) cette faible modification localisée de vitesse due au projet d'aménagement du quai n'a pas d'incidence sur la stabilité des berges ni sur la hauteur d'eau

Avis de m2A

En synthèse, il ressort de l'analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale :

- **l'absence d'alternative** raisonnable sur des terrains (aménagés ou en friche) présentant des caractéristiques requises **pour l'implantation d'un terminal portuaire** ;
- **une inscription en cohérence avec la stratégie nationale de réduction des émissions des CO2 liées aux transports** ;
- une **vocation industrielle** du projet, permettant la création d'environ 180 emplois, conforme à la stratégie de développement économique de m2A et aux documents de planification qui prévoient le développement et l'implantation de ce type d'activités au sein de la zone industrielle de la bande rhénane ;
- un **intérêt général indéniable** pour le territoire du fait de cet ensemble de bénéfices environnementaux et économiques. Le PLU de la commune d'Ottmarsheim sera mis en compatibilité avec le projet à l'issue de la procédure de déclaration de projet ;
- un **raccordement court et efficace aux infrastructures** de transport existantes, route départementale, autoroute, voies ferrées et voie navigable, minimisant les nuisances pour les populations ;
- un **diagnostic** écologique et des **mesures ERC** globalement bien dimensionnés, relevés par la MRAE pouvant être améliorés en complétant le volet de mesures compensatoires via la préservation d'un corridor écologique Est-Ouest le long du canal des égouts de Mulhouse. La mise en œuvre de ce corridor sera assurée sous l'angle réglementaire par m2A dans le cadre de l'élaboration du PLUi et sera à porter de manière opérationnelle par Euro Rhein Ports via des actions de maîtrise foncière et

des mesures agri-environnementales (mise en herbe, plantations de haies...);

- l'absence d'enjeu notable relatif à la gestion des eaux pluviales et d'impact sur le milieu aquatique anthropisé du Grand Canal d'Alsace par l'aménagement du quai.

De plus, l'implantation industrielle envisagée en sus du terminal portuaire, s'inscrit dans la stratégie de développement durable de m2A avec une production « prête à l'emploi » des produits issus de la filière bois en circuit court.

Au vu de ses éléments, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **d'émettre un avis favorable** assorti des actions et prescriptions suivantes
 - préservation complémentaire d'un corridor écologique Est-Ouest dans le futur PLUi de m2A ;
 - mise en place de mesures compensatoires opérationnelles par Euro Rhein Ports sur ce corridor écologique.
- d'autoriser le Président ou son Représentant à adresser cet avis au Préfet.

PJ : 1 plan

Usine BOREALIS

OTTMARSHEIM

ZA extension
PLATE
FORME
13 ha
(projet)

Usine
POLLMEIER
8 ha
(projet)

3^{eme} TERMINAL
PORTUAIRE
15 ha
(projet)

PLATE FORME
DOUANIERE
8 ha

Poste de transfo
électrique et
barrage

Centrale
Photovoltaïque

Grandes emprises et sites à projet sur la bande rhénane

Légende

- Grands sites industriels existants
- Sites à projets en extension
- Site à projets en reconversion
- Secteur de production d'énergie
- Corridor écologique à renforcer

M. LE PRÉSIDENT : Délibération suivante, il s'agit de donner un avis sur le projet d'aménagement du terminal Sud du port d'Ottmarsheim, et c'est vrai qu'avant de donner la parole à Thierry BELLONI, je voudrais dire que cette délibération est vraiment le fruit d'un travail transverse préparatoire avec les élus qui sont en charge naturellement des questions économiques, d'aménagement, d'urbanisme, mais aussi de préservation de l'environnement et de la biodiversité. Donc je voudrais vraiment en remercier l'ensemble des services, notre DGA, Benoît LOOS et ses équipes qui ont fourni un travail important. Et c'est un tournant aussi dans la manière de voir des choses, la manière d'orienter les choses, la manière de trouver l'équilibre entre le développement économique et le respect environnemental. Voilà donc ce travail transverse a été fait, a été souhaité par nous tous, et c'est cette délibération que Thierry BELLONI va nous présenter.

M. BELLONI : Comme l'a dit le Président, une très grande concertation a eu lieu sur ce projet en amont, avec toutes les parties prenantes. Il a bien dit que cela a été très important et a aussi permis de mieux comprendre et de mieux aborder le sujet. Donc je vais rentrer dans le cœur du projet. Vous connaissez tous la commune d'Ottmarsheim, avec son port sur le grand canal d'Alsace, et donc ce projet, 2 projets en un : un 3e terminal pour le port à quai, un port à quai je le rappelle est aussi un projet qui est complètement imbriqué avec l'implantation d'une scierie industrielle, qui est porté par l'industriel Pollmeier. Donc ce projet, il comprend ces 2 zones, mais ce n'est qu'un seul projet. Il a fait l'objet je dirais de 3 procédures conjointes. D'abord la mise en compatibilité du PLU d'Ottmarsheim qui a été lancé en décembre de l'année dernière, le permis d'aménager qui évidemment est instruit par la commune d'Ottmarsheim et évidemment l'enquête environnementale préalable qui fait l'objet d'une demande d'avis concernant cette dernière, à notre agglomération, et qui porte sur la zone qui est ainsi modifiée.

Juste pour rappeler les grandes lignes du projet, c'est un peu plus de 10 hectares évidemment. C'est un bord à quai pour le port qui permet surtout une décarbonation des transports, c'est quand même un point très important sur ce projet. Il y a la voie d'eau, mais il y a aussi également une voie ferrée qui permet d'être embranchée directement. Donc là-dessus, le site est unique par sa multimodalité et il n'y a pas d'alternative donc, dans la séquence ERC, le « éviter » n'est évidemment pas possible. Je rappelle aussi que l'industriel en question, s'il a décidé et s'il a eu la volonté de s'installer sur ce site, c'est aussi pour cet accès d'une part à la voie d'eau mais aussi à la voie ferrée. Je rappelle aussi que c'est un site qui était anciennement artificialisé, c'était l'ancienne cité EDF mais qui a été reconquise par la nature au fil du temps. 2 points ont été relevés au niveau environnemental donc une partie floristique qui présente une diversité plutôt moyenne mais malgré le nombre d'espèces, plus de 100 espèces ont été recensées, mais surtout au niveau de l'avifaune avec la présence de 80 espèces d'oiseaux dont certains, 4, qui sont dans la directive Oiseaux, et cela a donné lieu à une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées. Ce qui était proposé par EuroRhein Port, qui est maître d'ouvrage du projet, se sont des mesures compensatoires qui sont situées à proximité immédiate du projet, surtout sur un axe nord-sud le long de la RD 52, par évidemment de la renaturation, de la préservation sur une bande de 30 mètres, et à rappeler aussi que sur les environ 10 hectares, il y a 2 hectares qui vont être préservés sur le site lui-même. Ces demandes ont reçu, je dirais, des avis plutôt favorables, notamment un avis favorable de la MRAE qui a demandé quelques

compléments d'information, mais un avis défavorable du CRPN qui lui a demandé beaucoup plus d'explications sur les mesures compensatoires. Suite à la discussion qu'on a eue avec tous les élus en charge, que ce soit l'aménagement, l'urbanisme, l'environnement, les zones d'activité, le maire d'Ottmarsheim, évidemment, ce qu'on propose aujourd'hui en plus dans notre délibération, c'est que soit créé un corridor est-ouest entre cette zone, le canal et la forêt de la Hardt qui se trouve du côté ouest. Et on se propose d'inscrire cette protection, ce corridor est-ouest dans le futur PLUI afin d'avoir une jonction future qui soit dans ce domaine est-ouest et pas seulement au nord et au sud de la zone concernée. Après, vous avez tout le détail dans la délibération, et notamment les diagnostics, les effets à court et moyen terme, les problèmes d'infrastructures, la séquence ERC et on vous propose donc d'émettre un avis favorable assorti des actions et des prescriptions, la préservation complémentaire de ce corridor est-ouest et que la mise en place des mesures compensatoires soient prises en charge par EuroRhein Port pour ce nouveau corridor écologique et évidemment d'autoriser le président ou son représentant à adresser cet avis au préfet. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Thierry pour cette présentation de ce dossier qui a été mené par l'ensemble des équipes pour préserver aussi la biodiversité de cette installation économique importante pour notre territoire. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie beaucoup.

En point 31. Ah pardon, je n'ai pas vu le bras. Ah oui, d'accord. Oui donc Loïc MINERY. Pardon ? Bah oui mais un après l'autre quoi. Non, tu ne veux rien dire ? Les abstentions ? Ah c'est les abstentions. Pardon. Donc alors, des votes contre ? Des abstentions ? Voilà, je n'ai pas compris hein. Voilà. Et le reste est favorable.

Pour : 75 + 13 procurations.

Abstentions (4) : Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER (représentée par Joseph SIMEONI) et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

31° AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA RUE DE LA RAMPE A HABSHEIM (533/8.4/2328C)

La zone d'activité de la rue de la Rampe à Habsheim (dite « Ram'Parc ») se situe à l'est du noyau urbain de la commune, dans la bande de terrains située entre la voie ferrée Mulhouse-Bâle et l'autoroute A35.

Le secteur urbanisable, tel que défini au PLU de la commune, totalise environ 6 hectares, et accueillent déjà deux entreprises (HOMEBOX et l'industriel SONOCO, actuellement en cours d'extension). 3,6 hectares de terrain, non viabilisés, sont encore aménageables.

Ce secteur de l'agglomération est particulièrement concerné par la raréfaction du foncier à vocation économique, notamment pour des parcelles de taille moyenne, et ce en particulier depuis l'achèvement en 2023 de l'opération de la ZAC Rinderacker à Rixheim.

Afin de contribuer à répondre à cet enjeu, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération, compétente dans la création et l'aménagement des zones d'activités depuis le 1^{er} janvier 2018, engage la dernière phase de l'aménagement de cette zone d'activité.

L'état des lieux

La zone est actuellement composée pour l'essentiel de terrains agricoles dédiés aux cultures céréalières.

La maîtrise foncière est partiellement assurée par la commune d'Habsheim, les autres parcelles étant propriété de plusieurs particuliers domiciliés dans la commune ou dans l'agglomération.

Ces terrains sont desservis par la rue de la Rampe, avec des réseaux partiellement présents (eau potable, électricité HT). La viabilisation nécessitera le prolongement de certains réseaux, en particulier d'assainissement des eaux usées, le renouvellement de la couche de roulement de la rue de la Rampe et l'aménagement des entrées et branchements aux futures parcelles.

Les orientations inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme

Ce secteur figure dans la zone AUB du PLU de la commune d'Habsheim approuvé en février 2018, et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique.

Celle-ci prévoit notamment une organisation spécifique de la desserte viaire à créer, des plantations d'espaces verts notamment le long de la rue de la Rampe, et des règles spécifiques d'implantation et de hauteur, de façon à avoir un traitement harmonieux et adapté des constructions dans cette zone qui jouit d'une très forte visibilité depuis l'autoroute A35.

Les grands objectifs du projet

Le projet vise les objectifs suivants :

- créer une offre pour l'accueil de PME, d'activités industrielles et artisanales en privilégiant des parcelles de taille moyenne (5.000 à 10.000 m²), similaires à celles déjà créées. Au total, 3 à 4 lots totalisant 3,6 hectares cessibles pourront être mis à la disposition des entreprises ;
- viabiliser la zone, par la définition et la mise en œuvre d'un programme de travaux (voirie, réseaux secs et humides) permettant de d'équiper les futures parcelles ;
- aménager des espaces verts dans la zone, en lien avec les caractéristiques environnementales et paysagères du secteur et les orientations du PLU.

Le budget prévisionnel

Une première étude de faisabilité fait ressortir un bilan équilibré de l'opération avec un budget de 1,5 M€.

Le montant prévisionnel des acquisitions foncières (700 k€) et des travaux (800 k€) serait couvert en totalité par la cession du foncier aménagé et par le produit de la taxe d'aménagement, dont la part communale sera reversée à m2A en vertu de la convention de gestion des zones d'activités en vigueur.

Les prochaines étapes

Les démarches préalables d'aménagement doivent se poursuivre afin de conforter la faisabilité de l'opération : acquisitions foncières, état des lieux environnemental, approfondissement du parti d'aménagement, réalisation des études opérationnelles et consolidation du budget prévisionnel.

S'agissant des acquisitions foncières, il est proposé de solliciter l'EPF pour acquérir et porter les parcelles privées nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les grands objectifs d'aménagement de la zone d'activité du Ram'Parc ;
- décide d'initier l'aménagement de la zone d'activité par le lancement des études opérationnelles et des démarches d'acquisition foncière ;
- demande à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué de conduire toute démarche et de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette zone d'activité.

PJ : Plan de la zone d'activité à aménager



Tranche 1
2,4 ha

Tranche 2
3,6 ha

25 m 50 m 100 m





ZAE aménagée
2,4 ha

ZAE à créer
3,6 ha

Voie ferrée Mulhouse-Bâle

A35



M. LE PRÉSIDENT : Voilà point 31, l'aménagement de la zone d'activité de la rue de la Rampe à Habsheim. C'est Jean-Marie BEHE.

M. BEHE : Merci Monsieur le Président. Cette délibération porte sur le projet d'aménagement de la zone d'activité du Ram'Parc à Habsheim. Ce secteur, de 6 hectares au total, accueille déjà 2 entreprises sur 2,4 hectares ; 3,6 hectares sont donc encore aménageables. Nous souhaitons vous proposer aujourd'hui d'engager la dernière phase d'aménagement de cette zone d'activité. C'est une opération de taille réduite déjà prévue dans le PLU de Habsheim et dans le SCOT, et qui permettra de combler un déficit foncier économique de ce secteur, notamment pour les PME, avec 3 à 4 lots de taille moyenne. Une première étude fait ressortir un bilan équilibré avec un budget de 1,5 millions d'euros. Un montant des acquisitions foncières des travaux sera couvert par la cession foncière aménagée et la taxe d'aménagement. Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de ce soir d'approuver les grands objectifs d'aménagement de cette zone, de lancer des études opérationnelles et les démarches d'acquisition de foncier, de donner son accord pour solliciter l'EPF pour acquérir et porter le foncier nécessaire. Voilà Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Marie. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 78 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

**32° PROTECTIONS PHONIQUES A36-RD 1066 A LUTTERBACH :
CONVENTION DE FINANCEMENT DU MUR ANTI-BRUIT ENTRE LA
COMMUNE DE LUTTERBACH ET MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION (4200/8.3/2294C)**

En 2023, une convention de financement a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, dans le cadre de la réalisation de l'opération « Les protections phoniques A36 – RD 1066 à LUTTERBACH ».

Le coût global initial de l'opération était de 973 439 € HT (1 168 127 € TTC) réparti à parts égales entre la CeA et Mulhouse Alsace Agglomération, soit 486 720 € HT à la charge de chacune des parties.

Le 9 février 2024, un avenant n°1, adopté par une délibération du bureau en date du 13 novembre 2013, a été conclu pour réactualiser le coût de l'opération, afin de tenir compte des surcoûts générés, d'une part, par les travaux d'harmonisation de la hauteur du mur anti-bruit à 4 mètres, et d'autre part, par la mise en œuvre d'une clôture occultante le long du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE).

Le coût global de l'opération, suite à cette réactualisation, s'élève à 1 053 285,88 € HT (1 263 943,06 € TTC), pour tenir compte de l'harmonisation du mur anti-bruit à 4 mètres.

Le surcoût s'élève ainsi à 79 847 € HT. Le coût de la clôture reste à la charge de m2A. Dès lors que m2A est, en partie, à l'initiative de la demande d'harmonisation du mur anti-bruit, le coût de ces modifications a été réparti de la manière suivante, aux termes de l'avenant N°1 précité :

- Mulhouse Alsace Agglomération : 100% du montant prévisionnel de la clôture occultante du CINE, soit 9 000 € HT et 75% du montant prévisionnel du surcoût du mur anti bruit soit 75% de 70 846,93 € HT, soit arrondi 53 135 € HT.
- Collectivité européenne d'Alsace : 25% du montant prévisionnel du surcoût du mur anti bruit soit 25% de 70 846,93 € HT, soit arrondi 17 712 € HT.

Par ailleurs, et dès lors que des habitants de la commune de Lutterbach sont également à l'initiative de la demande d'harmonisation du mur anti-bruit, la commune de Lutterbach a souhaité participer, à hauteur de 25% du surcoût, au financement des travaux de rehaussement du mur, permettant ainsi à m2A de maintenir sa participation initiale de 50%.

En conséquence, le surcoût sera réparti de la manière suivante :

- 9 000 € HT pour la clôture à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération,
- 70 847 € HT pour l'uniformisation du mur anti-bruit à 4 mètres dont :
 - o 50% pour Mulhouse Alsace Agglomération : 35 423 € HT,
 - o 25% pour la CeA : 17 712 € HT et 25% pour la commune de Lutterbach : 17 712 € HT.

Mulhouse Alsace Agglomération a accepté de préfinancer la part de la commune de Lutterbach (25% - 17 712 € HT). Il convient donc de conclure une convention de financement entre Mulhouse Alsace Agglomération et la commune de Lutterbach pour le remboursement de ce préfinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 projet de convention de financement



Commune de LUTTERBACH

**Convention de financement pour le mur anti-bruit
dans le cadre de l'opération
« Les protections phoniques A36 – RD 1066 à LUTTERBACH »**

Entre les soussignées :

- **Mulhouse Alsace Agglomération** dont le siège est situé Maison du Territoire, 9 Avenue Konrad Adenauer – BP 30100 – 68393 Sausheim Cedex,

Représentée par Monsieur Thierry BELLONI, Vice-Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'agglomération du ...,

Ci-après désignée « **m2A** »

Et

- **Commune de Lutterbach** dont le siège est situé 46 rue Aristide Briand – 68460 Lutterbach,

Représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du ...,

Ci-après désignée la "**Commune** »

VU le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 26 avril 2015 et son avenant le 2 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du ..., autorisant Monsieur Thierry BELLONI, Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil municipal en date du ..., autorisant Monsieur Rémy NEUMANN, Maire de la commune de Lutterbach à signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le 21 juillet 2023, une convention de financement a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020. Cette convention précise les engagements réciproques des parties dans le cadre de la réalisation de l'opération :

« Les protections phoniques A36 – RD 1066 à LUTTERBACH ».

Le coût global initial de l'opération était de 973 438,95 € HT (1 168 126,74 € TTC) réparti à parts égales entre la CeA et m2A, soit 486 720 € HT à la charge de chacune des parties.

Le 9 février 2024, un avenant n°1 a été conclu pour réactualiser le coût de l'opération à la hausse afin de tenir compte des surcoûts générés, d'une part, par les travaux d'harmonisation de la hauteur du mur anti-bruit à 4 mètres, et d'autre part, par la mise en œuvre d'une clôture occultante le long du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE).

Le coût global de l'opération, suite à cette réactualisation, s'élève à 1 053 285,88 € HT (1 263 943,06 € TTC), pour tenir compte de l'harmonisation du mur anti-bruit à 4 mètres.

Le surcoût s'élève à 79 847 € HT. Le coût de la clôture reste à la charge de m2A. En outre, m2A et la CeA partageaient initialement, à hauteur de 50% chacune, les frais de financement du mur anti-bruit.

Cependant, et dès lors que m2A et des habitants de la commune de Lutterbach sont à l'initiative de la demande d'harmonisation du mur anti-bruit, la commune de Lutterbach a souhaité participer, à hauteur de 25% du surcoût, au financement des travaux de rehaussement du mur, permettant ainsi à m2A de maintenir sa participation initiale de 50%.

En conséquence, le détail du surcoût est établi de la manière suivante :

- 9 000 € HT pour la clôture, à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération,
- 70 847 € HT pour l'uniformisation du mur anti-bruit à 4 mètres dont :
 - o 50% pour Mulhouse Alsace Agglomération : 35 423 € HT,
 - o 25% pour la CeA : 17 712 € HT et 25% pour la commune de Lutterbach : 17 712 € HT.

Mulhouse Alsace Agglomération a accepté de préfinancer la part de la commune de Lutterbach (25% - 17 712 € HT).

Dans ces conditions, m2A assurera le financement du surcoût, à hauteur de 62 135 € HT. Il convient donc de conclure une convention de financement entre m2A et la commune de Lutterbach pour le remboursement de ce préfinancement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Lutterbach apportera à Mulhouse Alsace Agglomération sa participation financière pour l'opération :

Protections phoniques A36-RD 1066 à LUTTERBACH dans le cadre du surcoût du mur anti bruit.

Article 2 – Présentation de l'opération

L'opération de travaux concernée porte sur la réalisation d'un mur anti-bruit le long de la RD 1066, sens Mulhouse-Thann, à hauteur de la commune de Lutterbach, qui sera édifié afin de protéger les riverains contre les nuisances sonores des trafics routiers.

Article 3 – Coût de l'opération

Le coût global de l'opération après réactualisation est de 1 053 285,88 € HT (1 263 943,06 € TTC), pour tenir compte de l'harmonisation du mur anti-bruit à 4 mètres comme précisé en préambule.

Ces modifications des protections phoniques ne sont pas exigées par la réglementation sur le bruit mais ont été demandées par la commune de Lutterbach et de m2A pour le confort des riverains et des usagers du CINE.

Article 4 : Participation au financement

Le surcoût du mur anti-bruit s'élève à 70 846,93 €. La commune de Lutterbach accepte de participer au financement du surcoût du mur anti-bruit à hauteur de 25%, soit **17 712 € HT**. Le montant définitif de la participation sera ajusté en fonction du coût réel de l'opération, dans la limite de ce montant plafond.

m2A assurera le financement du surcoût du mur anti-bruit à sa charge, soit 53 135 € HT, puis sollicitera le versement de la participation financière à la commune de Lutterbach, par l'émission d'un titre auprès de la commune, correspondant à 25% du surcoût réel HT constaté, lorsque l'opération sera terminée.

Après achèvement des travaux, m2A transmettra un état récapitulatif des dépenses réalisées à hauteur du surcoût des travaux du mur anti-bruit, et certifié par le Trésorier.

Article 5 : Avenant à la présente convention

Si en cours d'exécution de la présente convention, une modification des dispositions s'avérait nécessaire, un avenant serait proposé et annexé à la convention initiale.

Article 6 : Durée et validité de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires, dont une pour chacune des parties.

A LUTTERBACH, le

A SAUSHEIM, le

Pour la Ville de Lutterbach

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Maire

Le vice-Président

Rémy NEUMANN

Thierry BELLONI

M. LE PRÉSIDENT : Nous continuons avec les protections phoniques sur l'A36 Lutterbach, Thierry BELLONI.

M. BELLONI : Concernant cette protection phonique donc de l'A36 par rapport à la RD 1066 à Lutterbach, on vous propose une convention de financement de ce mur antibruit entre la commune de Lutterbach et notre agglomération. Je vous rappelle qu'une convention a déjà fait l'objet d'une délibération entre m2A et la CeA au titre du CPER 2015-2020 avec les différents coûts que vous avez dans la délibération, mais il y avait eu une demande de la commune de Lutterbach de réhausser je dirais un peu ce mur pour protéger sans doute un peu plus du bruit la commune limitrophe. Et la chose qui a donc été définie, c'est qu'il y aurait une participation de la commune de Lutterbach sur ce point-là. Donc Mulhouse Alsace Agglomération a accepté de préfinancer la part de la commune qui s'élève exactement à 17 712 euros hors taxes, et il convient aujourd'hui de conclure une convention de financement entre m2A et la commune de Lutterbach, pour que cette dernière en assure le remboursement. Voilà, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Thierry. Des questions ? Des votes... ? oui Loïc MINERY ? Maintenant, je l'ai vu.

M. MINERY : Merci Monsieur le Président. Alors j'aimerais juste profiter en fait de cette délibération pour évoquer la question de la limitation de la vitesse en traversée urbaine de l'agglomération, vous le savez, ça concerne le long de l'A36, principalement les communes de Lutterbach, Pfastatt, Mulhouse, Illzach, Sausheim et Rixheim. Nous demandons, vous demandez vous les maires concernés, depuis trop longtemps un passage de 110 à 90 km/heure sur cette portion de l'autoroute. Cela limiterait non seulement le bruit, mais également la pollution de l'air et contribuerait à réduire les engorgements avec moins de stop and go en accordéon. La CeA a repris la gestion de l'axe autoroutier par transfert de l'État en 2021. Or depuis, la décision tant réclamée n'a pas été prise. Parmi nous siègent des conseillers départementaux aussi je pose une question, quand la CeA va-t-elle accéder à cette demande ? On se plaignait, il y a 10-15 ans des attermolements de l'État, la CeA serait bien inspirée de ne pas tergiverser à son tour. Ses agents (de la CeA donc) installés à la Maison du Territoire, pourront ainsi mieux respirer. Merci.

M. HAGENBACH : C'est dommage. Jean-Luc n'est pas là parce que je crois qu'il a soulevé ce sujet à la CeA il n'y a pas si longtemps que ça. Je ne sais pas où il est Jean Luc, en tout cas perso, je voulais simplement ne pas participer ni au débat ni au vote puisque je suis élu du canton de Kingersheim où le projet devra se faire.

M. LE PRÉSIDENT : Ok, c'était partagé. De toute façon, c'est Jean-Luc qui porte ça, on pourra lui donner la parole tout à l'heure. Mais voilà donc...

M. NEUMANN : Oui Fabian, si tu permets que j'intervienne. Oui je partage complètement l'avis de Loïc MINERY, d'autant plus que dans le cadre de la démarche ZFE, nos communes ont demandé à ce que ce soit intégré dans le débat puisqu'on trouve aberrant que les cartes de la ZFE montrent que ce sont les axes de l'A36 et de la RD 1066 qui sont les plus pollués sur notre agglomération et qu'elles sont exclues du périmètre de la ZFE par la volonté de l'État et de la CeA, donc nous continuons à faire pression pour qu'effectivement

ces 2 axes soient pris en compte et que la vitesse, comme dans beaucoup d'agglomérations, dans la traversée des agglomérations, soit réduite à 90 km/heure.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Voilà plus d'autres questions donc sur cette délibération qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pour : 77 + 14 procurations.

Ne prend pas part au vote (1) : Vincent HAGENBACH.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

33° BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2024 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (401/7.5/2315C)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le changement climatique, préservation des espaces naturels et du développement de l'agriculture durable, Mulhouse Alsace Agglomération lance chaque année un appel à projets auprès des communes et des associations de l'agglomération pour élaborer un programme d'actions annuel prévisionnel. Celui-ci recense les projets prévus en 2024 qui peuvent être soutenus par Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM).

Ce programme prévisionnel est soumis :

- à la CeA pour définir les aides prévisionnelles dans le cadre du GERPLAN (plan de gestion de l'espace rural et périurbain),
- au Comité d'agrément de Mulhouse Alsace Agglomération pour proposer au Conseil d'agglomération les subventions m2A pour chaque projet.

Le montant total des actions prévues en 2024 s'élève à 1 512 794 € HT avec :

- une aide prévisionnelle maximale de la CeA de 191 005 € (176 325 € en investissement et 14 680 € en fonctionnement),
- une aide prévisionnelle de Mulhouse Alsace Agglomération de 155 577 € (139 587 € en investissement et 15 990 € en fonctionnement).

En outre, certains projets pourront en complément bénéficier d'aides financières de la part de l'AERM dans le cadre du Contrat Territoire Eau Climat (CTEC). Les niveaux de financement restent à établir avec l'AERM projet par projet, ils sont estimés à ce jour à 236 357 € mais seront revus à la hausse après réception et étude des dossiers.

Proposition d'aides pour les premières opérations 2024 :

Dans le cadre du programme prévisionnel 2024, les projets ci-après présentent un état d'avancement suffisant pour pouvoir bénéficier de l'attribution des aides suivantes :

En investissement :

Maître d'ouvrage	Action	Montant total HT	Taux m2A	Montant aide m2A	Thème concerné
Arbo Nature Mulhouse et environs	Acquisition d'un broyeur alimentaire et d'un presseur hydraulique mobile pour des démonstration dans des écoles	2 500 €	20%	500 €	Biodiversité
Commune de Sausheim	Plantation pour lutter contre les îlots de chaleur : école maternelle du nord, déchetterie, rue de Kingersheim, rue des Merles	18 734 €	20 %	3 747 €	Biodiversité
Commune de Staffelfelden	Création d'un sentier de découverte circulaire autour de Staffelfelden – installation de panneaux pédagogiques	65 000 € Montant éligible (102 000 € montant total)	20 %	13 000 €	Biodiversité

Ainsi le montant des aides en investissement de Mulhouse Alsace Agglomération pour ces opérations s'élève à 17 247 € (sur le montant total d'aides annoncées de 155 577 €). Il est réparti comme indiqué ci-dessus, et est prévu au budget primitif 2024 :

Imputation Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 70 LC n° 25099

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le programme d'actions 2024 joint à la présente délibération,
- approuve le versement des aides pour un montant de 17 247 €, à condition que les maîtres d'ouvrage respectent le règlement de subvention de Mulhouse Alsace Agglomération,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de la mise en œuvre.

PJ (1) :

- programme d'actions prévisionnel 2024

Programme prévisionnel 2024 du GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

programme prévisionnel GERPLAN 2024 sur m2A			taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles			
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	Porteur de projet	CeA (prévisionnel)	m2A (prévisionnel)	AERM (prévisionnel)
1. La régulation et la protection des eaux											
1.3 La renaturation et la valorisation du réseau hydrographique et des milieux humides											
1.3.3 Préserver les zones humides et inondables	Kingersheim - Travaux de restauration de l'étang Nicola	I	20	20	60	60 000	50 000	10 000	20 000	30 000	
sous-total CeA/m2A axe 1						60 000	50 000	10 000	20 000	30 000	
sous-total CTEC/m2A/CeA axe 1						60 000	50 000	10 000	20 000	30 000	
sous-total axe 1						60 000	50 000	10 000	20 000	30 000	
2. La connaissance et la préservation du patrimoine naturel											
2.1 Renforcer la trame verte et bleue											
2.1.1 Préservation et amélioration du réseau écologique	Battenheim - plantation d'arbres pour lutter contre les îlots de chaleur et plantation de couvres-sols rue Principale	I	20	20	60	5 839	4 866	973	973	973	1 947
	Mulhouse - Installation d'un hôtel à hirondelles sur le site Promenade de la Doller	I	40	40	20	18 000	15 000	9 000	6 000	3 000	
	Mulhouse - Renaturation d'une ancienne station service située au lieu-dit Stoessel (désimperméabilisation et plantation d'arbres et d'arbustes pour créer des îlots de fraîcheur)	I	25	3,3	71,7	360 000	300 000	75 000	10 000	10 000	120 000

programme prévisionnel GERPLAN 2024 sur m2A			taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles			
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	Porteur de projet	CeA (prévisionnel)	m2A (prévisionnel)	AERM (prévisionnel)
	Pulversheim - création d'îlots de fraîcheur	I	97,5	2,5	?	480 000	400 000	470 000	10 000	absence d'information	éligible
	Habsheim- Acquisition foncière en zone de préemption ENS	I	70	30	0	6 000	5 000	4 500	1 500	0	
	Illzach - Acquisition foncière en zone de préemption ENS	I	70	30	0	12 000	10 000	9 000	3 000	0	
	Riedisheim - Acquisition foncière en zone de préemption ENS	I	70	30	0	12 000	10 000	9 000	3 000	0	
	Riedisheim - Poursuite des créations de corridors écologiques et des plantations d'arbres pour renforcer la trame verte	I	40	40	20	15 000	12 500	7 500	5 000	2 500	
	Berrwiller - Réalisation d'une commande groupée de plante couvre-sol, de prairies fleuries et d'arbustes à destination des habitants de la commune	I	40	40	20	15 000	12 510	5 004	5 004	2 002	
	Riedisheim - Réalisation d'une commande groupée de plante couvre-sol, de prairies fleuries et d'arbustes à destination des habitants de la commune	I	40	40	20	5 000	4 167	2 500	1 667	833	

programme prévisionnel GERPLAN 2024 sur m2A			taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles			
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	Porteur de projet	CeA (prévisionnel)	m2A (prévisionnel)	AERM (prévisionnel)
	Riedisheim - végétalisation autour du terrain de tennis	I	51,5	28,5	20,0	42 000	35 000	25 000	10 000	7 000	
	Riedisheim - désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école maternelle Clémenceau	I	35,7	4,3	60,0	278 430	232 025	129 215	10 000	10 000	92810
	Rixheim - plantation d'arbres à divers endroits de la commune pour lutte contre les îlots de chaleur	I	20	20	60	30 000	25 000	10 000	5 000	5 000	10000
	Rixheim - commande groupée à destination des habitants de la commune : achat d'arbres	I	40	40	20	9 600	8 000	4 800	3 200	1 600	éligible?
	Rixheim - plantation d'une haie pour favoriser la biodiversité à proximité de la rue d'Ottmarsheim	I	40	40	20	10 000	8 333	5 000	3 333	1 667	
	Flaxlanden - plantations d'arbres en ville allée des Noyers pour lutte contre les îlots de chaleur	I	20	20	60	2 638	2 500	638	500	1 500	éligible?

programme prévisionnel GERPLAN 2024 sur m2A			taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles			
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	Porteur de projet	CeA (prévisionnel)	m2A (prévisionnel)	AERM (prévisionnel)
	Richwiller - acquisition d'une remorque de désherbage	I	20	20	60	36 000	30 000	12 000	6 000	6 000	éligible?
	Sausheim - plantation pour lutte contre les îlots de chaleur (dans divers endroits de la ville : école maternelle du nord, immeubles colectifs SOMCO, déchetterie, rue de Kingersheim, rue des Merles)	I	40	40	20	21 600	18 734	14 106	7 494	3 747	
	Sausheim - construction et mise en place d'un second hôtel à hirondelles au Parc de la médiathèque	I	40	40	20	3 000	2 500	1 500	1 000	500	
	Heimsbrunn - plantation d'une haie	I									
	Lutterbach - plantation d'arbres dans un nouveau quartier de la ville	I									
	SCIN (Baldersheim) - végétalisation des abords du nouveau groupe scolaire pour lutter contre les îlots de chaleur	I	58	22	20	54 480	45 400	35 400	10 000	9 080	

programme prévisionnel GERPLAN 2024 sur m2A			taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles			
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	Porteur de projet	CeA (prévisionnel)	m2A (prévisionnel)	AERM (prévisionnel)
	SCIN (Dietwiller) implantation de fascines	I	60	0	40	18 000	15 000	12 000	0	6 000	éligible?
	SCIN (Riedisheim) sentier Naegeleberg	I	40	40	20	16 093	13 411	8 046	5 364	2 682	éligible?
	SCIN (Riedisheim) Venelle rue St Marc	I	40	40	20	2 475	2 250	1 125	900	450	éligible?
	SCIN (Riedisheim) Pumptrack rue des bois	I	40	40	20	48 000	40 000	24 000	16 000	8 000	éligible?
	SCIN (Riedisheim) desimpermeabilisation place Munderkingen	I	40	40	20	9 022	7 518	4 511	3 007	1 504	éligible?
2.2 Connaissance et sensibilisation											
2.2.1 Sensibilisation et mesures de préservation de la biodiversité	m2a - Nature près de chez moi	F	50	0	50	13 500	13 500	6 750	0	6 750	
	Mulhouse - Actions de sensibilisation et ateliers pédagogiques pour les scolaires et le grand public par la plantation d'arbres	F	20	20	60	24 000	20 000	4 800	4 800	4 800	9 600

programme prévisionnel GERPLAN 2024 sur m2A			taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles			
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	Porteur de projet	CeA (prévisionnel)	m2A (prévisionnel)	AERM (prévisionnel)
	Ungersheim - animation pour scolaire	F	40	40	20	7 200	6 000	3 120	2 880	1 440	
	Rixheim - Semaine BIO-Diversité à destination des scolaires et périscolaires pour les sensibiliser à la protection de l'environnement	F	20	20	60	5 000	4 167	1 000	1 000	1 000	2 000
sous-total CeA/m2A axe 2						1 559 877	1 303 381	751 154	136 622	98 028	
sous-total CTEC/m2A/CeA axe 2											
sous-total axe 2						1 559 877	1 303 381	751 154	136 622	98 028	
3. Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine identitaire											
3.2 Préservation et valorisation du patrimoine identitaire											
3.2.1 Sauvegarde et valorisation des vergers traditionnels à haute tige	Rixheim - chantier participatif avec les habitants du quartier Entremont pour plantation d'arbres fruitiers	I	40	40	20	6 000	5 000	3 000	2 000	1 000	
	Arbo Nature Mulhouse et Environs - Acquisition d'un broyeur alimentaire et d'un presseur hydraulique mobile pour des démonstration dans des écoles	I	40	40	20	3 000	2 500	1 500	1 000	500	
	Staffelfelden - Création d'un sentier de découverte circulaire autour de Staffelfelden	I	70,5	9,5	20,0	102 000	85 000	77 000	8 000	13 000	

programme prévisionnel GERPLAN 2024 sur m2A			taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles			
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	Porteur de projet	CeA (prévisionnel)	m2A (prévisionnel)	AERM (prévisionnel)
3.2.2 Mise en valeur d'itinéraires de randonnée, sentiers de découvertes	Richwiller - création d'un sentier pédestre sensoriel avec mise en place de panneaux pédagogiques	I	40	40	20	12 000	10 000	6 000	4 000	2 000	éligible?
	Riedisheim - mise en place de panneaux pédagogiques et création d'un livret	I	40	40	20	10 000	8 333	5 000	3 333	1 667	éligible?
	Sausheim - installation de panneaux pédagogiques	I	40	40	20	4 000	3 333	2 000	1 333	667	
sous-total CeA/m2A axe 3						137 000	114 167	17 500	19 667	18 833	
sous-total CTEC/m2A/CeA axe 3											
sous-total axe 3						137 000	114 167	17 500	19 667	18 833	
4. L'agriculture périurbaine											

programme prévisionnel GERPLAN 2024 sur m2A			taux financement			coût prévisionnel		subventions prévisionnelles			
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CeA	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	Porteur de projet	CeA (prévisionnel)	m2A (prévisionnel)	AERM (prévisionnel)
4.1 Soutenir une agriculture locale et durable											
4.1.2 Rapprocher consommateurs et producteurs	Line Schurrer (Riedisheim) : implantation de serres pour le développement de son activité de maraîchage urbain	I	40	40	20	12 000	10 000	6 000	4 000	2 000	
	Quentin Renoul (Illzach) - projet de ferme urbaine, acquisition de serres	I	60	20	20	28 296	23 580	18 864	4 716	4 716	
	association RHENAMAP - Promotion des circuits de proximité sur les lieux de distribution des paniers AMAP	F	40	40	20	10 000	8 333	4 000	4 000	2 000	
	Sausheim - mise en œuvre de la manifestation "animations autour du Quatelbach"	F	50	50	0	4 000	3 333	2 000	2 000		
sous-total CeA/m2A axe 4						54 296	45 247	30 864	14 716	8 716	
sous-total CTEC/m2A/CeA axe 4											
sous-total axe 4						54 296	45 247	30 864	14 716	8 716	
total GERPLAN						1 811 173	1 512 794	809 518	191 005	155 577	
total CTEC/GERPLAN											
TOTAL GENERAL						1 811 173	1 512 794	809 518	191 005	155 577	236 357

M. LE PRÉSIDENT : On va passer à la biodiversité et environnement : l'approbation du programme d'actions 2024 et versement de subventions de notre agglomération, c'est Pierre SALZE qui nous présente.

M. SALZE : Merci Monsieur le Président, mes chers collègues, Mulhouse Alsace Agglomération lance, comme chaque année depuis 2010, un appel à projet auprès des communes et des associations de l'agglomération pour élaborer un programme d'actions annuel en matière de lutte contre le changement climatique, de préservation et restauration des espaces naturels et de la biodiversité, de développement de l'agriculture durable et de régulation et protection des eaux. Le programme, qui a été joint en annexe, a recensé cette année 42 projets qui sont essentiellement communaux donc pour 2024 et qui peuvent être soutenus financièrement par la CeA, m2A et l'Agence de l'eau, sous conditions bien entendu d'une conformité avec un cahier des charges qui lui-même est défini dans le cadre du GERPLAN et du CTEC. Ce programme a été validé par la CeA et par le comité d'agrément de m2A, et des discussions sont encore en cours avec l'Agence de l'eau. Alors les aides prévisionnelles de m2A sont d'un montant total maximum de 155 577 euros, c'est à dire 139 587 euros en investissements et 15 990 euros en fonctionnement pour un montant total de l'ensemble du programme qui, je vous rassure, est rarement réalisé. Le montant total de ces opérations se chiffre à 1 512 794 euros hors taxes. Je vous rappelle que depuis 2010, dans ce programme GERPLAN, 141 actions ont déjà été réalisées. Alors pour les premières opérations de 2024, 3 projets présentent déjà un état d'avancement suffisant pour pouvoir bénéficier de l'attribution des aides suivantes : d'abord un projet d'acquisition d'un broyeur alimentaire et d'un presseur hydraulique mobile pour des démonstrations dans les écoles, ceci pour la ville de Mulhouse ; plantation d'arbres pour lutter contre les îlots de chaleur à l'école maternelle du Nord, déchetterie, rue de Kingersheim et rue des merles dans la commune de Sausheim ; et pour la commune de Staffelfelden, création d'un sentier-découverte circulaire autour du village avec installation de panneaux pédagogiques. Le montant total de ces 3 premières opérations s'élève à 17 247 euros et je vous propose d'approuver, d'une part le programme d'actions global pour 2024 et puis d'approuver d'emblée le versement de ces aides pour ces 3 opérations que je viens de vous décrire, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Pierre. Des questions concernant cette délibération ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 77 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

34° APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (401/8.7/2320C)

M2A est autorité organisatrice de mobilité et s'est vu confier la compétence « Infrastructure de recharges des véhicules électriques » suite à une modification de ses statuts en date du 31 juillet 2023.

Conformément à l'article L353-5 du code de l'énergie, il lui appartient d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables

Territoire d'Énergie Alsace (ex syndicat d'électricité et du gaz du Rhin), s'est engagé à coordonner et à cofinancer un bureau d'études pour recueillir les données et élaborer un outil de planification à l'échelle du Haut-Rhin sans toutefois prendre la compétence Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques au sens de l'article L.2224-37 du CGCT,

Le but est de mettre à disposition les éléments qui aideront la collectivité à élaborer son schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) afin de bénéficier d'une analyse géographiquement cohérente pour organiser le déploiement opérationnel à l'échelle de son territoire.

Le schéma, joint en annexe, est composé :

- d'un état des lieux de la mobilité électrique et de l'utilisation des infrastructures de recharge ouvertes au public existantes,
- d'une évaluation de l'évolution des besoins en infrastructures de recharge ouvertes au public à moyen et long terme,
- d'une évaluation du développement de l'offre de recharge induit par la mise en œuvre de dispositions législatives et réglementaires et par le déploiement d'infrastructures de recharge ouvertes au public sur espace public dans les 39 communes de l'agglomération,
- d'une évaluation des capacités d'accueil d'infrastructures de recharge ouvertes au public par le réseau aux échéances indiquées.

Conformément à l'article R.353-5-6 du code de l'énergie et comme précisé par l'arrêté du 10 mai 2021, après une première adoption par le Conseil d'Agglomération du 29 janvier 2024, le projet de SDIRVE a été transmis au Préfet de Département, accompagné d'indicateurs de synthèse relatifs au diagnostic et aux objectifs opérationnels.

Après le délai des deux mois réglementaire (au 1^{er} avril), l'avis du Préfet est positif (sans réponse après transmission initiale). En conséquence, le SDIRVE est proposé au Conseil d'agglomération pour son approbation finale, afin d'être publié sur data.gouv.fr.

Ce schéma, validé par la Préfecture du Haut-Rhin, permet d'harmoniser le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le

territoire et d'obtenir un taux de 75% de réfaction du coût de raccordement au réseau électrique des nouvelles bornes de recharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- projet de schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE)
- indicateurs de synthèse (format CSV)

16/01/2024

Rapport relatif au Schéma Directeur d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération



Table des matières

I.	Introduction.....	3
1.	Contexte de réalisation et périmètre	3
2.	Contexte règlementaire national	5
3.	Accessibilité des bornes accessibles au public	6
II.	Méthodologie du SDIRVE	7
1.	Méthodologie globale	7
2.	Calendrier de réalisation de l'étude.....	8
III.	Etat des lieux du territoire.....	8
1.	Contexte démographique.....	9
2.	Gestionnaire de Réseau Distribution Electrique	10
3.	Ménages et stationnement.....	11
4.	Avancement de la mobilité électrique sur le territoire	11
5.	Infrastructures de recharge ouvertes au public.....	11
6.	Projets de déploiement.....	13
IV.	Analyse du besoin en énergie	16
1.	Définition des usages de la recharge sur le territoire	16
2.	Variables de modélisation	17
3.	Résultats de la modélisation du besoin en énergie pour la recharge principale	19
4.	Résultats de la modélisation du besoin en énergie pour la recharge d'opportunité	20
5.	Résultats de la modélisation du besoin en énergie pour la recharge en transit.....	21
6.	Résultats de la modélisation du besoin en énergie (total).....	22
V.	Stratégie territoriale.....	23
1.	Estimation du besoin couvert et restant à couvrir pour le territoire de m2A en nombre de PdC par an.....	23
2.	Bilan du déploiement prévisionnel de réponse au besoin par commune	27
VI.	Analyse financière	27
VII.	Annexes	31
1.	Estimation des enseignes soumises à la LOM	31
2.	Cartographie des enseignes estimées soumises à la LOM	32
3.	Bilan du scénario de déploiement proposé par Mobilize par IRIS et par année.....	32

I. Introduction

1. Contexte de réalisation et périmètre

Entre 2022 et début 2023, Mobilize Power Solutions a réalisé un schéma directeur IRVE à l'échelle de la région Grand Est pour le syndicat d'énergie du TEA en s'appuyant sur des données de 2021. A horizon du premier trimestre 2024, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) souhaite déposer en Préfecture son schéma directeur IRVE en utilisant des données à jour, issues d'une nouvelle étude réalisée par Mobilize Power Solutions. Mobilize Power Solutions accompagne m2A dans la mise à jour du schéma directeur actuel, notamment en réévaluant les besoins locaux en termes de recharge de véhicule électrique au regard des données mises à jour.

L'objectif de l'étude réalisée en 2022 était de définir les priorités d'actions des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques. Cette démarche d'élaboration, placée sous la responsabilité du Territoire Energie Alsace (TEA), a été co-construite avec les représentants de chaque EPCI du territoire, dont m2A, des acteurs publics de la mobilité du territoire, les acteurs privés souhaitant réaliser des projets de déploiement IRVE (IZIVIA, PowerDot, Rossini Energy) et le gestionnaire de réseau de distribution (Enedis, Vialeo). A ce titre, l'étude aurait pu être qualifiée de Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) car elle permet de planifier le déploiement des stations de recharge ouvertes au public sur le territoire. Néanmoins, le Décret [n°2021-565 du 10 Mai 2021](#) donne une définition précise sur SDIRVE notamment concernant les entités publiques compétentes. Lors de la réalisation de l'étude en 2022, les compétences IRVE n'étaient pas concentrées au niveau de l'Etablissement Public de Coordination Intercommunale (EPCI) de Mulhouse Alsace Agglomération.

A date, la Communauté de Mulhouse Alsace Agglomération concentre la compétence IRVE au sens de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Etablissement Public de Coordination Intercommunale (EPCI) de Mulhouse Alsace Agglomération est donc désormais compétent pour la **réalisation d'un SDIRVE au sens du décret**.

Le présent document constitue donc la synthèse du Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du périmètre couvert par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Le périmètre compris est composé des 39 communes de m2A, dans le département du Haut Rhin, et comprend l'ensemble du besoin en points de charges accessibles au public sur ce même territoire. Ce schéma constitue un guide et une aide à la décision concernant l'équipement du territoire en IRVE : il fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande (sans imposer) de possibles actions à mettre en œuvre.

Cette démarche d'élaboration, placée sous la responsabilité du Territoire Energie Alsace (TEA), a été co-construite sur la période de novembre 2023 à janvier 2024 avec les représentants de l'EPCI m2A, des acteurs publics de la mobilité du territoire, les acteurs privés (IZIVIA) souhaitant réaliser des projets de déploiement IRVE et le gestionnaire de réseau de distribution (Enedis). L'ambition de ce document est de dresser un diagnostic et des pistes d'actions communes entre les 16 EPCI (dont m2A) porteurs de projet du territoire couvert par le TEA pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire concerné.

Mulhouse Alsace Agglomération, est très volontaire vis à vis du développement des véhicules rechargeables sur son territoire. En effet, le déploiement rapide, d'ores et déjà relativement coordonné, d'IRVE sur l'ensemble du périmètre offre une dynamique particulièrement intéressante. La production du schéma de déploiement réalisée par Mobilize Power Solutions en 2022, suivi par le lancement d'un AIP en juin 2023 sur l'espace public pour déployer des IRVE à grand échelle sur le territoire sont des actions très ambitieuses qui permettent au territoire de bénéficier d'une bonne dynamique en termes d'électrification du parc de véhicules. Par ailleurs, la mise en place prochaine d'une Zone Faible Emissions mobilité (ZFE-m), étape importante pour chaque EPCI de plus de 150 000 habitants est aujourd'hui dans les objectifs de m2A. Dans ce cadre, m2A souhaite se préparer à sa mise en place et bénéficier d'un réseau IRVE sur l'espace public convenablement dimensionné en termes de possibilité de recharge accessible au public sur l'ensemble du territoire.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE des territoires afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers. La volonté de m2A de réaliser ensemble des travaux de schéma directeur a permis d'assurer une réflexion plus large et plus globale des besoins futurs liés à la mobilité électrique.

L'actualité récente renforce la légitimité de cette réflexion et la nécessité de disposer d'une stratégie commune pour cet enjeu majeur : le parc de véhicules électriques et hybrides rechargeable en France a dépassé lors du mois d'octobre 2022 le seuil du million de véhicules en circulation.

L'objectif initialement fixé pour la fin de l'année 2022 par le Contrat Stratégique de Filière (CSF) d'atteindre le seuil de 600 000 véhicules 100% électriques est ainsi largement dépassé (+10% environ et cela avant même la fin de l'année 2022), traduisant une forte dynamique du développement de l'électro-mobilité. Ainsi, le parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables représente désormais environ 20% des ventes de véhicules neufs chaque mois.

Cette dynamique devrait s'intensifier dans la prochaine décennie du fait des stratégies des différents constructeurs automobiles français et européens, qui visent un catalogue en partie constitué de modèles électriques d'ici à 2030. Certains constructeurs français prévoient même l'arrêt dès 2024 de la commercialisation de modèles non électriques.

En parallèle de la progression des véhicules électriques et hybrides rechargeables, l'infrastructure de recharge ouverte au public s'est fortement intensifiée. En effet, le nombre de points de recharge accessibles au public a atteint en décembre 2023 plus de 110 000 points de charge sur le territoire Français.

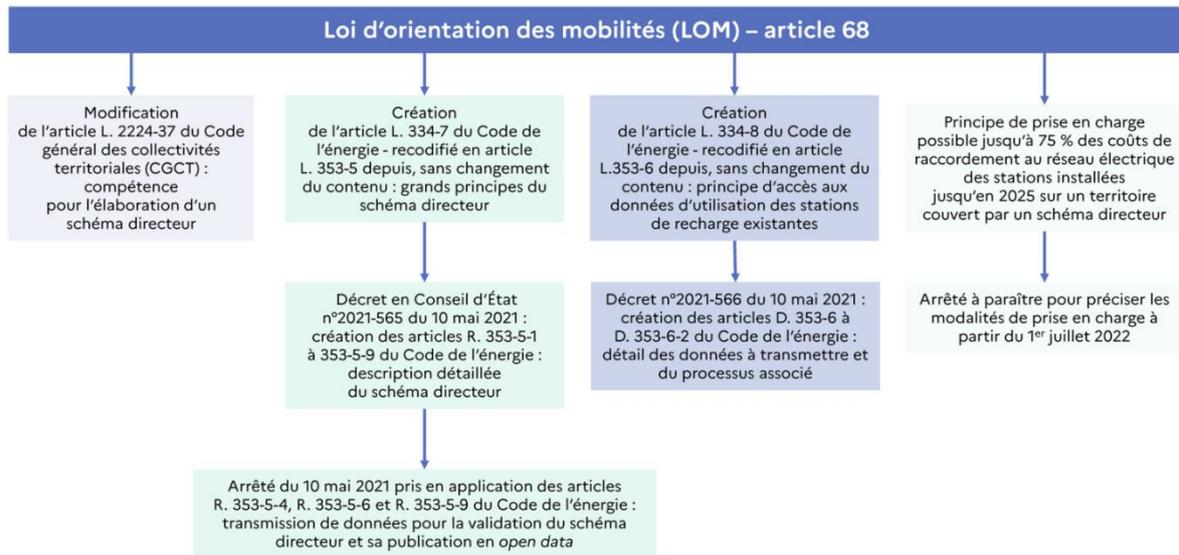
La mobilité électrique connaît donc un changement d'échelle, et passe d'un marché de niche à un phénomène sociétal majeur, suscitant de nouvelles attentes de la part des usagers et risquant de constituer à terme de nouvelles fractures territoriales entre territoires équipés et non équipés.

La multiplication d'initiatives de déploiement portées par une pluralité d'acteurs privés durant l'année 2023 témoigne de la volonté des industriels de s'engager dans un développement soutenu de la mobilité électrique et des IRVE : différents acteurs privés se positionnent, couvrant tous les aspects de la recharge (à domicile, au bureau, en route, à destination, etc.).

Néanmoins cette effervescence présente un risque d'inefficacité si ces multiples initiatives ne sont pas suffisamment coordonnées et mises en cohérence. C'est l'ambition de ce Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

2. Contexte règlementaire national

Le cadre applicable aux schémas directeurs est issu de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. Il peut être résumé comme suit¹ :



Cadre règlementaire applicable aux SDIRVES

Les objectifs nationaux de déploiement des véhicules électriques sont détaillés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui fixent le cap énergétique de la France pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

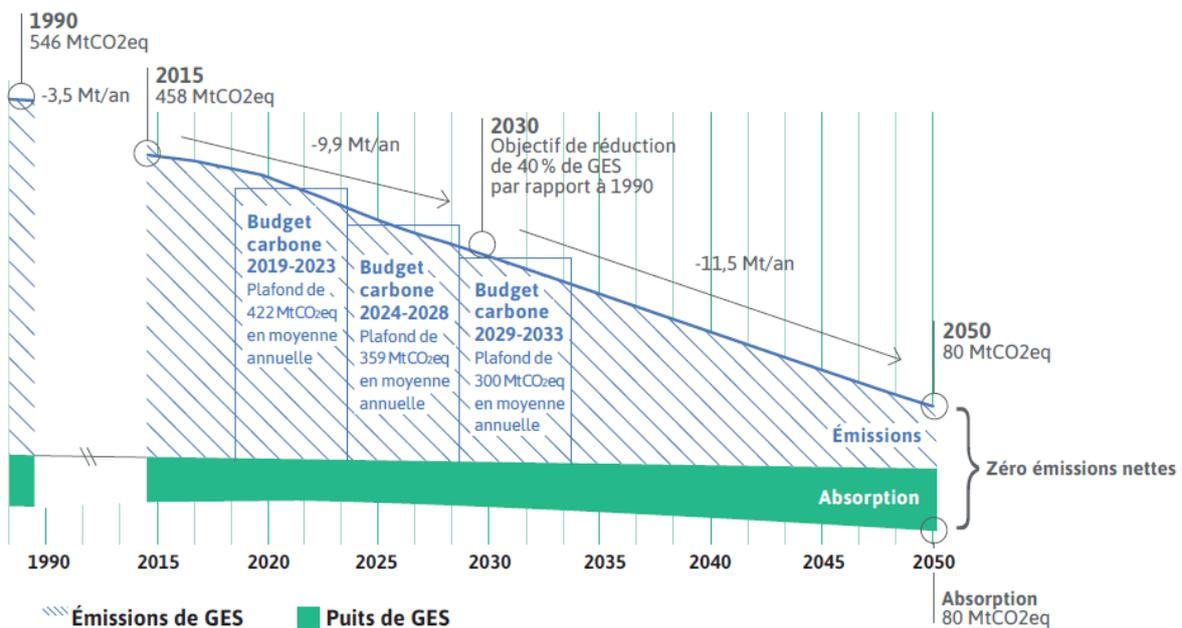
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) établit les priorités d'actions du gouvernement dans le domaine de l'énergie pour les dix années à venir, avec une actualisation prévue tous les cinq ans. Elle fixe le cap pour l'ensemble des filières énergétiques (renouvelables, fossiles, nucléaires...);
- La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) définit la trajectoire de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre la transition bas-carbone dans les grands secteurs d'activités (transport, logement, industrie, agriculture, énergie, déchets) et fixe des "budgets carbone", des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par période de cinq ans.

¹ Source : Scénario National Bas Carbone (SNBC)

Cet objectif de neutralité carbone à horizon 2050 fait suite à la signature des accords de Paris lors de la COP21 de 2015. De nombreux pays, dont la France, se sont engagés à limiter la hausse de la température moyenne de la planète à 2°C et d'atteindre la neutralité carbone d'ici la fin du XXIe siècle.

Le Plan climat, adopté par le gouvernement en juillet 2017, intègre des objectifs plus ambitieux : l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Selon le ministère de la transition énergétique, la neutralité carbone implique une division par six des émissions de gaz à effet de serre. Depuis la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, cet objectif est inscrit dans la loi.

Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)



Trajectoire climat retenue dans le cadre de la SNBC

3. Accessibilité des bornes accessibles au public

L'étude concerne les enjeux de déploiement de bornes accessibles au public. La loi donne une définition extensive de l'accessibilité dans [le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017](#).

Une infrastructure de recharge est **accessible au public** dès lors que l'emplacement de stationnement est lui-même accessible au public, que le propriétaire de la borne soit une collectivité ou une entreprise (supermarchés, centres commerciaux...), y compris sous certaines conditions d'accès. Cela inclut les services d'autopartage accessibles à des tiers.

Une infrastructure de recharge est **privée** lorsqu'elle est installée dans un bâtiment d'habitation privé ou qu'elle est exclusivement affectée à la recharge de véhicules au sein d'une même entité, et ce que le propriétaire de la borne soit une collectivité ou une entreprise.

II. Méthodologie du SDIRVE

1. Méthodologie globale

La méthodologie reprend les étapes clés décrite dans le décret.

Phase 0 : Cadrage

- Identifier les **acteurs du projet** (côté MPS et côté Mulhouse Alsace Agglomération), leurs rôles et responsabilités ainsi que les phases du projet pour lesquelles ils seront sollicités
- Valider le **périmètre de l'étude**, s'aligner sur le **planning prévisionnel** de la mission, les livrables à fournir, s'aligner sur les outils de suivi de projet et la **gouvernance**
- **Consultation des aménageurs privés et du GRD local**
- Définir l'horizon temporel sur lequel l'étude devra porter

Phase 1 : Etat des lieux des IRVE ouvertes au public

- Collecter les données du territoire liées aux IRVE
- Mettre à jour l'analyse des données IRVE du territoire

Phase 2 : Analyse du besoin en IRVE ouvertes au public

- Définir pour Mulhouse Alsace Agglomération le nombre de points de charge et la puissance associée à installer

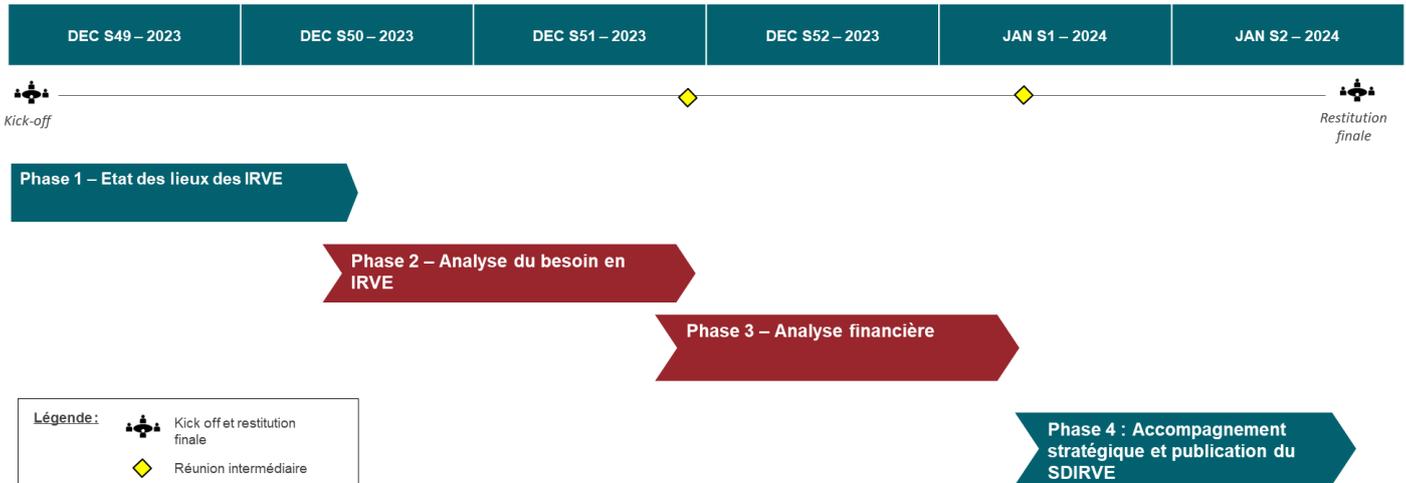
Phase 3 : Analyse financière du plan de déploiement

- Obtenir une vision globale concernant les enjeux financiers du projet d'équipement en IRVE de Mulhouse Alsace Agglomération

Phase 4 : Accompagnement stratégique et publication du SDIRVE

- Accompagner Mulhouse Alsace Agglomération dans la publication et la validation du SDIRVE par la Préfecture

2. Calendrier de réalisation de l'étude



III. Etat des lieux du territoire

L'état des lieux du territoire est réalisé dans le but d'identifier l'ensemble des aspects du territoire pertinents dans le cadre de l'étude. La majorité des informations sources sont disponibles à la maille IRIS².

Les données sont issues de diverses sources en OpenData et consultables en ligne. Mobilize Power Solutions a consulté et analysé l'ensemble de ces sources entre décembre 2023 et janvier 2024 :

- Base de données « **Recensement de la population - Base infracommunale (IRIS)³** »
 La base infra-communale « Logement » fournit des données sur les caractéristiques des résidences principales, la date d'emménagement, la possession d'une voiture ainsi que le parc de logements, maisons et appartements.
- Ministère de la Transition Energétique (**MTE**)
 - Scénario National Bas Carbone (**SNBC⁴**)
 - Plan Pluriannuel de l'Energie (**PPE⁵**)
 - Loi d'Orientation des Mobilités (**LOM⁶**)
- Plateforme des distributeurs d'énergie en France, **agence ORE⁷**
- **Chargemap⁸**
 La base de données Chargemap permet d'identifier le nombre, la puissance et les localisations des points de charge sur un périmètre donné. Certaines informations complémentaires peuvent également être analysées grâce aux données issues de cette base : type de prise, horaires d'ouverture, places PMR...

² IRIS : Ilots Regroupés pour l'Information Statistique, constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communale

³ Paru le 20/10/2022 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6543302>

⁴ Paru le 21/07/2022 <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

⁵ Mis à jour le 20/10/2023 <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

⁶ Publiée le 04/10/2021 LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités sur le site Légifrance

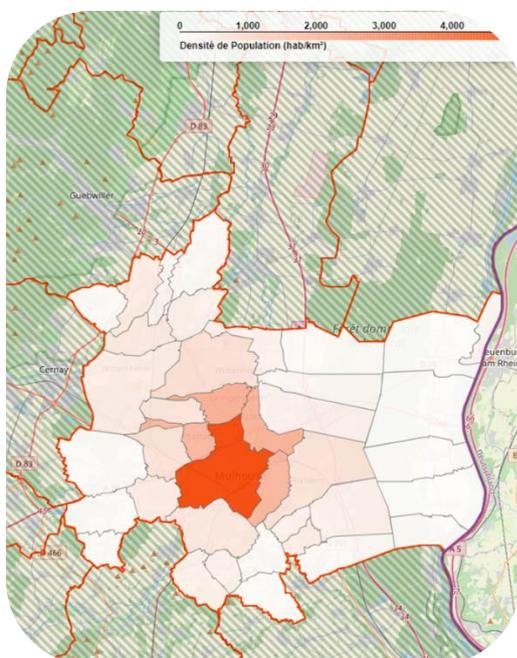
⁷ Consulté le 02/01/2024 <https://www.agenceore.fr/datavisualisation/distributeurs-energie-france>

⁸ Consulté le 27/12/2023 <https://chargemap.com/>

- **Base de données des IRVE existantes sur le territoire** fourni par Mulhouse Alsace Agglomération
- **Données sur les parkings en ouvrage existants** fournies par Mulhouse Alsace Agglomération
- **Données sur les déploiements prévisionnels d'IRVE sur le territoire** fourni par IZIVIA
- **Fichier consolidé des Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques⁹**

Dans le but de constituer un répertoire national des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), ouvert et accessible à tous, les collectivités locales porteuses d'un projet d'installation d'IRVE doivent, au fur et à mesure de la mise en service des stations, publier sur la plateforme **data.gouv.fr** les données statiques relatives à la localisation et aux caractéristiques techniques de ces installations selon les modalités définies dans l'arrêté du 4 mai 2021.

1. Contexte démographique¹⁰



Identification de la densité de population par commune

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération couvre près de 440km² et est composé de 39 communes.

Près de 268 000 habitants y résident avec une densité moyenne de 610hab/km².

On note une densité disparate à l'échelle du territoire, avec une densité importante à Mulhouse en comparaison au reste du périmètre.

⁹ Consulté le 27/12/2023 <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/fichier-consolide-des-bornes-de-recharge-pour-vehicules-electriques/>

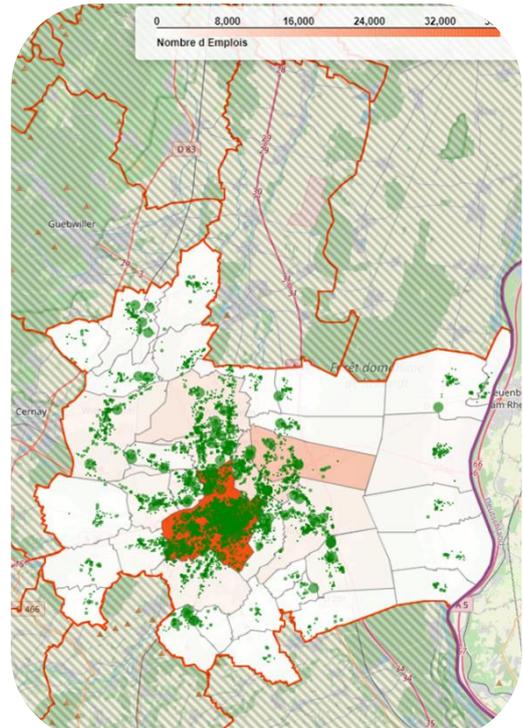
¹⁰ Recensement de la population - Base infra-communale (IRIS)

L'étude du contexte démographique comprend également une analyse des zones d'activités principales du territoire.

Ces zones d'activités sont identifiées grâce à la densité d'établissements public, de commerces, d'emplois et d'habitations qui la composent, relativement à la densité moyenne du territoire.

Ces zones d'activités génèrent un fort trafic, et ont une pertinence pour le déploiement d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE).

Ici identifiées en vert, on remarque la présence de ces typologies de zones à proximité d'une ville en particulier, Mulhouse.



Identification des zones d'activités du territoire

2. Gestionnaire de Réseau Distribution Electrique

On comptabilise, sur le territoire de Mulhouse Alsace Métropole, un unique Gestionnaire de Réseau de Distribution d'Électricité (GRDE¹¹), **ENEDIS**.

Cet aspect revêt un intérêt certain vis-à-vis du fait qu'il existe de fait un unique interlocuteur pour l'ensemble des questions relatives à l'acheminement en énergie sur le territoire. De plus, cet interlocuteur unique est également à même de fournir les informations vis-à-vis du dimensionnement du réseau, et l'identification de potentiels travaux d'aménagement à prévoir en amont de déploiements IRVE.

Cette concertation a été réalisée en début d'année 2023 par Mobilize Power Solutions puis par IZIVIA en fin d'année 2023 dans le cadre du projet de déploiement IRVE porté par IZIVIA suite à l'obtention de l'AIP sur espace public de m2A.



Gestionnaire de Réseau de Distribution d'Electricité sur le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération

¹¹ Source : Agence ORE

3. Ménages et stationnement¹²

Le territoire est caractérisé par une très forte proportion de ménages ayant un parking individuel privatif : **32.98% de ménages en parking individuel en moyenne par IRIS**.

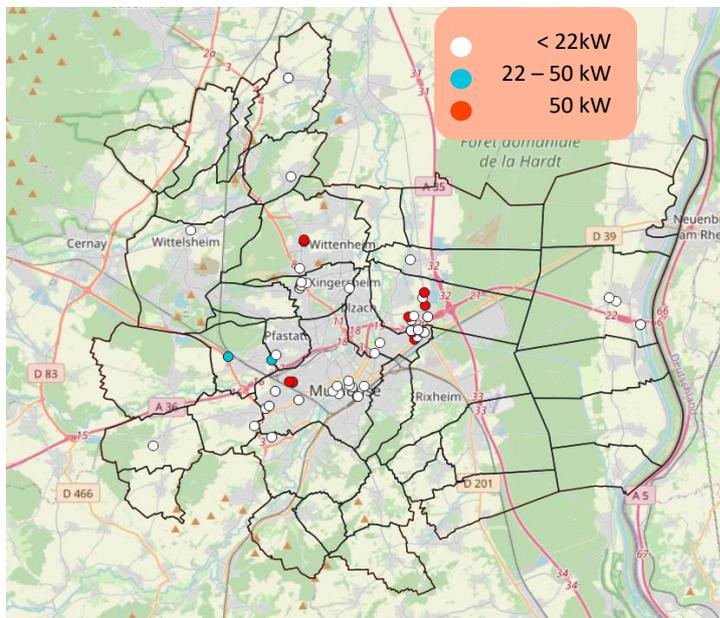
La recharge au domicile est donc facilitée car les ménages peuvent installer une simple prise renforcée pour se recharger la nuit à leur domicile. De plus, l'implantation de recharge pilotée est possible pour réduire la tension sur le réseau électrique (modification compteur électrique).

4. Avancement de la mobilité électrique sur le territoire¹³

D'après les données du parc de véhicules au 1^{er} janvier 2022 et sa projection au 1^{er} janvier 2023 par Mobilize Power Solutions, le territoire de m2A comprend un total de :

	Parc au 1 ^{er} janvier 2022	Parc au 1 ^{er} janvier 2023 (estimé)
Véhicules Electriques (VE)	1983	3193
Véhicules Hybrides Rechargeables (VHR)	1370	2225
Véhicules Rechargeables (VR)	3353	5418

5. Infrastructures de recharge ouvertes au public¹⁴



Identification des IRVE existantes et leur puissance sur le territoire

¹² Source : Recensement de la population - Base infracommunale (IRIS)

¹³ Source : Recensement de la population - Base infracommunale (IRIS) et estimations Mobilize Power Solutions

¹⁴ Chargemap ; Base de données des IRVE existantes sur le territoire ; Fichier consolidé des Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques

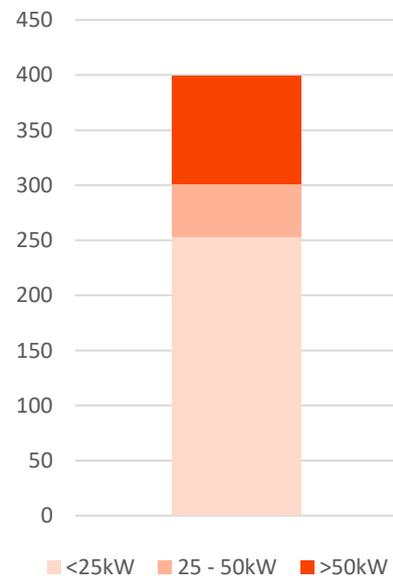
D'après les données fournies par la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération, **399 points de charge accessibles au public** ont pu être identifiés sur le territoire.

Ces points de charges sont répartis sur **82 stations de recharge**. L'ensemble de l'état des lieux est présenté en annexe.

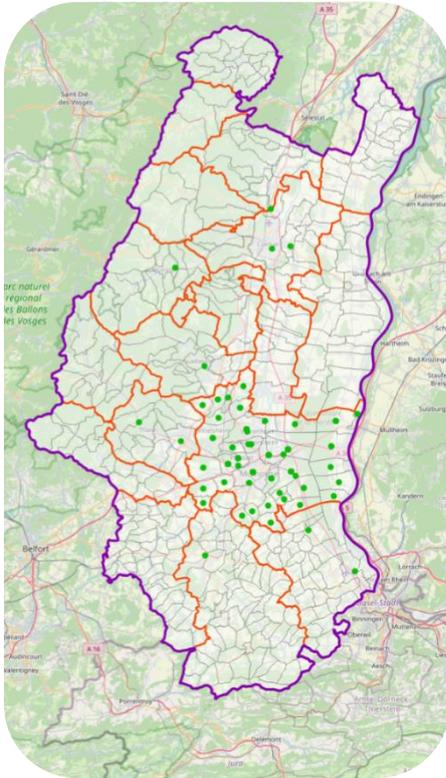
La majorité des points de charges existants (**253**) sur le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération sont des points de charges de faible puissance (<22 kW).

Le reste du territoire est couvert par des points de charge de puissance moyenne (**48** PdC sont d'une puissance comprise entre 22 et 50kW) ou forte puissance (**98** PdC sont d'une puissance supérieure à 50kW)

Nombre de PdC sur le périmètre de m2A par catégorie de puissance



6. Projets de déploiement¹⁵



Déploiements IRVE prévus par IZIVIA sur le territoire de la Région Grand Est

Il est prévu un déploiement sur le territoire m2A dans le cadre d'un AIP sur espace public, remporté par IZIVIA. Le déploiement projeté (sous réserve d'obtention de l'ensemble des accords et autorisations nécessaires) est de 338 points de charge sur le territoire m2A (328 à déployer et reprise de 10 PdC existants), et couvre toutes les communes de m2A.

De plus, compte tenu de l'article L113-13 du Code de la Construction et de l'Habitation introduit par la Loi d'Orientation sur la Mobilités (LOM), un déploiement important de bornes de recharge accessibles au public est prévu notamment sur les parkings des établissements recevant du public (ERP).

En effet l'article L113-13 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule :

« Les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de vingt emplacements disposent, au 1er janvier 2025, d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. [...] »

Les parkings soumis à des obligations de déploiement de bornes de recharge dans le cadre de la LOM sur foncier privé du périmètre de m2A est indiqué en annexe 1 et 2 et sont estimés à 160 PdC d'après les estimations IZIVIA et Mobilize Power Solutions.

Aussi, la LOM comprend les parkings dont est propriétaire m2A et qui devront être équipés horizon 2025. Les obligations relatives à la LOM comprennent également les parkings en construction sur m2A.

Ci-dessous un tableau non exhaustif des parkings en ouvrage sur m2A qui doivent se doter d'IRVE :

¹⁵ Données sur les déploiements prévisionnels d'IRVE sur le territoire fourni par IZIVIA

PROPRIETAIRE	Déléataire	Nom	Type	Offre horaire/abonnés	Offre réservée aux abonnés	Offre totale	Places IRVE relatives à la LOM a prévoir	Places IRVE relatives à la LOM existantes ou en projet	Places neutralisées
Ville de Mulhouse	M2A propriétaire CITIVIA déléataire	Gare P1	Sous-sol	433	0	433	22	22	0
	INDIGO	Maréchaux	Sous-sol	549	0	505	26	0	44
		Centre	Sous-sol	289	269	558	31	31	0
		Porte Jeune A	Sous-sol	483	288	741	37	37	30
		Porte Jeune B	Sous-sol	0	520	340	17	0	180
		Flammarion	Sous-sol	0	101	101	5	5	0

PROPRIETAIRE	Nom	Type	Offre horaire/abonnés	Offre réservée aux abonnés	Offre totale	Places IRVE relatives à la LOM a prévoir	Places IRVE relatives à la LOM existantes ou en projet
Galerie Réunion	Réunion	Sous-sol	206	0	206	10	0
INDIGO	Porte de Bâle	Sous-sol	293	0	293	14	8
	Les Halles	Sous-sol	0	173	173	8	0
m2A (CITIVIA déléataire ou locataire)	Fonderie	Ouvrage	200	0	200	10	0
	futur P3 (gare)	Silo	550	0	0	28	28
	futur P4 (fonderie)	Silo	400	0	400	20	0
Kinépolis	P+R Nouveau Bassin	Ouvrage	230	0	230	11	0
m2A	P+R Université	Ouvrage	170	0	170	8	0

A noter, les parkings CITIVIA P3 et P4 seront construits horizon 2026.

Cependant, au regard du nombre de place prévues sur le parking P4, le nombre de places à équiper en IRVE peut être estimé au regard du nombre de places prévues. Ainsi, les hypothèses des déploiements prévisionnels sont les suivantes :

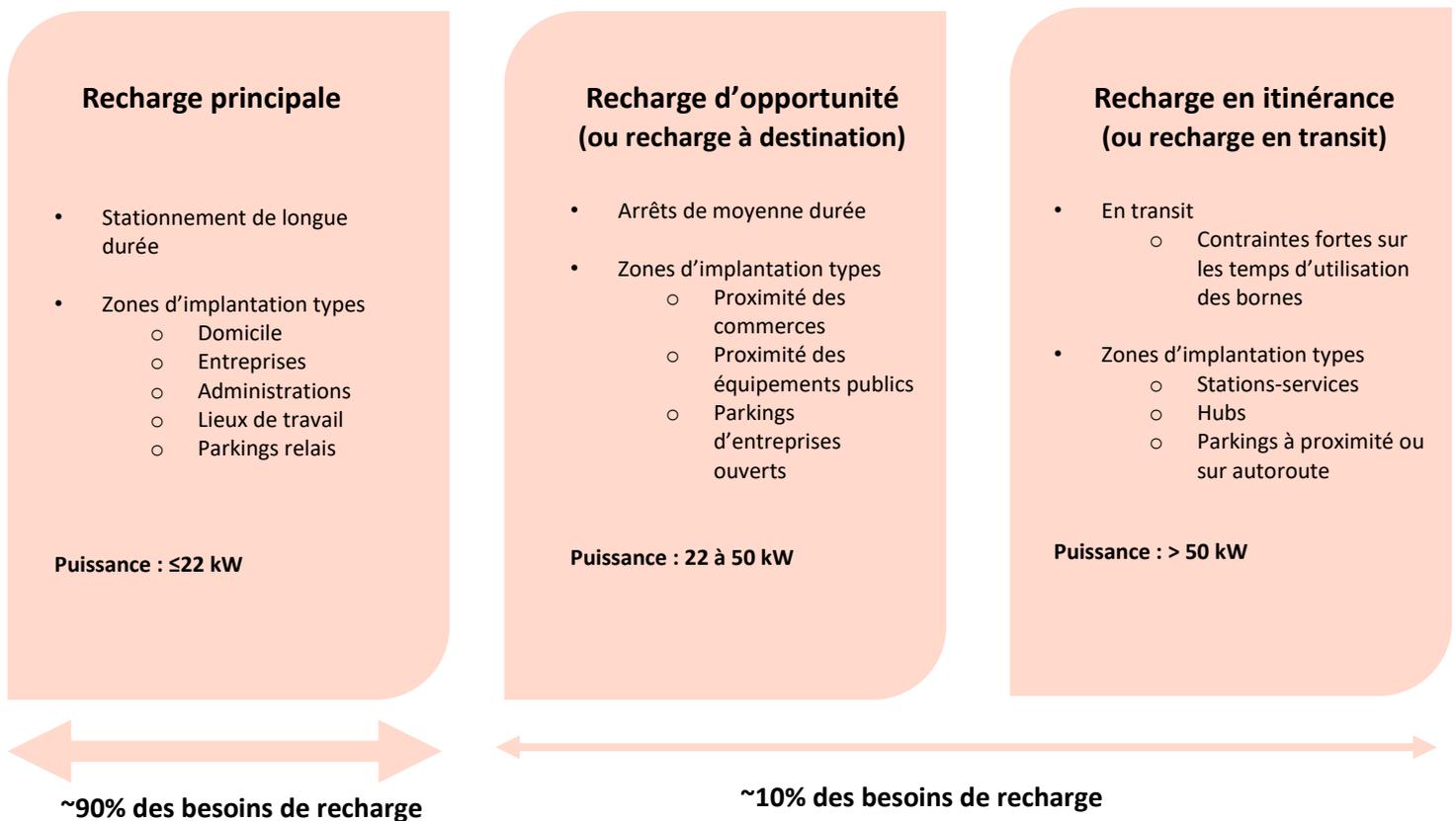
- 338 PdC seront déployés par IZIVIA horizon 2025. Ce déploiement ambitieux sera réalisé sur 2024 et 2025. Ainsi, il est considéré que le déploiement relatif à cet objectif sera réalisé suivant les échéances suivantes :
 - 50% de l'objectif sera rempli en 2024 (169 PdC)
 - 100% de l'objectif sera rempli en 2025 (338 PdC)
- 237 PdC sont considérés à déployer dans le cadre de la LOM sur du foncier privé dont 160 hors parking en ouvrage et 77 sur parking en ouvrage. Au vu des objectifs ambitieux de cette loi, il est considéré que le déploiement relatif à cette obligation serait réalisé suivant les échéances suivantes :
 - 50% de l'objectif sera rempli en 2024 (80 PdC sur foncier privé hors parking en ouvrage et 39 en parking en ouvrage privé)

- 80% de l'objectif sera rempli en 2025 (128 PdC sur foncier privé hors parking en ouvrage et 62 en parking en ouvrage)
- 100% de l'objectif sera rempli en 2026 (160 PdC sur foncier privé hors parking en ouvrage et 77 en parking en ouvrage)
- Enfin, les objectifs de la LOM seront respectés sur les parkings en ouvrage de m2A. A noter que les parkings P3 (Gare) et P4 (fonderie) gérés par Citivia seront construits en 2026. Il est aujourd'hui connu que le parking P4 (fonderie) sera composé de 400 places, et est donc soumis à une obligation de déploiement de 20 PdC. La capacité du parking P3 (Gare) sera de 550 places et 28 PdC seront déployés dans ce cadre

IV. Analyse du besoin minimal en énergie

1. Définition des usages de la recharge sur le territoire

L'ensemble des estimations produites par Mobilize Power Solutions reposent sur une identification des usages. Les usages sont définis comme suit, et sont en accord avec les usages identifiés par le Ministère de la Transition Energétique dans le Plan Pluriannuel de l'Énergie.



Présentation des usages de la recharge

2. Variables de modélisation

La demande correspond à la quantité d'électricité estimée nécessaire sur le territoire pour répondre au besoin défini :

- Besoin de recharge principale
- Besoin de recharge d'opportunité
- Besoin de recharge en itinérance

La modélisation de l'estimation de l'évolution du besoin (par IRIS) sur le territoire est estimée au regard de divers paramètres à la maille IRIS. L'ensemble de ces paramètres sont connus grâce aux sources évoquées en III. ou estimés grâce à l'expertise Mobilize sur les sujets de mobilité.

- Densité de population (*connu*)
- Données relatives aux modes de stationnement des ménages (*connu*)
 - Proportion de ménages disposant d'un parking individuel
 - Proportion de ménages disposant d'un parking collectif
 - Proportion de ménages ne disposant pas de parking
- Données relatives aux emplois (*connu*)
 - Nombre d'emplois au sein de l'IRIS
 - Proportion d'actifs
 - Proportion de CSP 2 et 3
- Données relatives au parc de véhicules au 1^{er} janvier 2023 (*connu*)
 - Nombre de véhicule total
 - Nombre de véhicules hybrides rechargeables - VHR
 - Nombre de véhicules électriques - VE
 - Nombre de véhicules utilitaire légers rechargeables – VUL
- Données relatives à la motorisation des ménages (*connu*)
 - Part de ménages motorisés
 - Part de ménages multimotorisés
- Données relatives au territoire
 - Politique locale d'aide au développement du véhicule rechargeable (*connu qualitativement, estimé quantitativement vis-à-vis de l'effet de ces politiques sur l'évolution du parc de véhicules rechargeables*)

L'ensemble de ces paramètres permettent de produire une estimation de l'évolution du nombre de véhicules nécessitant un accès à la recharge accessible au public sur le territoire :

- Estimations relatives à l'évolution du parc de véhicules horizon 2030
 - Nombre de véhicule horizon 2030 (*estimé annuellement*)
 - Nombre de véhicules hybrides rechargeables (*estimé annuellement*)
 - Nombre de véhicules électriques (*estimé annuellement*)
 - Nombre de véhicules utilitaire légers rechargeables (*estimé annuellement*)
- Estimations relatives aux besoins moyens de véhicules (VE, VHR et VUL)
 - Nombre de km moyens parcourus par typologie de véhicules (*estimé*)
 - Consommation moyenne par typologie de véhicules pour 100km (*estimé*)
- Proportion par typologie de véhicules n'ayant pas accès à une recharge à domicile ou en entreprise (borne privée et non accessible au public) (*estimé*)
- Usages de la recharge accessible au public par typologie de véhicule (*estimé*)
 - Proportion de recharge principale
 - Proportion de recharge d'opportunité
 - Proportion de recharge en transit
- Préférence d'usage temporel de la recharge par typologie de véhicule et par usage (*estimé*)
 - Proportion de recharge de nuit
 - Proportion de recharge de jour

Les modélisations sont construites par usage de la recharge (principale, opportunité et transit) et par période temporelle (jour/nuit).

- Jour : 8h – 19h
- Nuit 19h – 8h

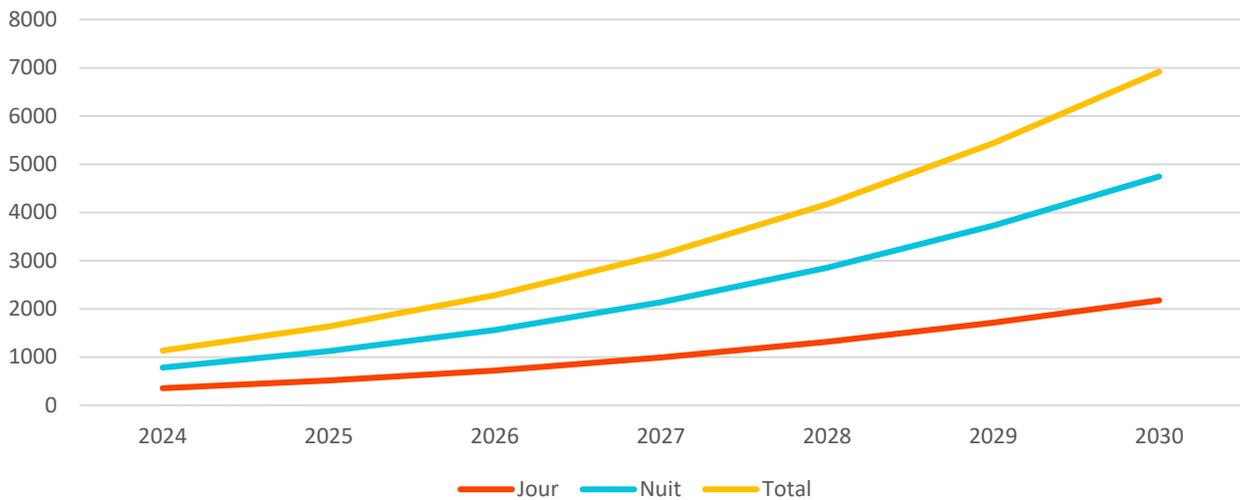
3. Résultats de la modélisation du besoin minimal en énergie pour la recharge principale

La recharge principale est l'usage le plus commun de la recharge et le plus demandant en termes de volume d'énergie. Pour autant, il est à noter que cet usage ne demande que peu de puissance et les puissances demandées ne sont pas à risque vis-à-vis du réseau électrique.

Durant la nuit, les usagers profitent d'une immobilisation longue durée (>8h) de leur véhicule pour effectuer une recharge complète ou quasi complète durant cette temporalité.

De plus, de nombreux usagers profitent d'une immobilisation moyenne (4 à 6h) à longue durée (>8h) de leur véhicule durant la journée pour effectuer une recharge complète ou quasi complète de leur véhicule à proximité de leur lieu de travail.

Evolution du besoin pour la recharge principale sur l'ensemble du territoire M2A (kWh/jour)



Evolution du besoin pour la recharge principale sur l'ensemble du territoire m2A (kWh/jour)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Jour	353	515	722	987	1318	1709	2175
Nuit	780	1121	1561	2134	2854	3724	4744
Total	1133	1636	2283	3122	4171	5433	6919

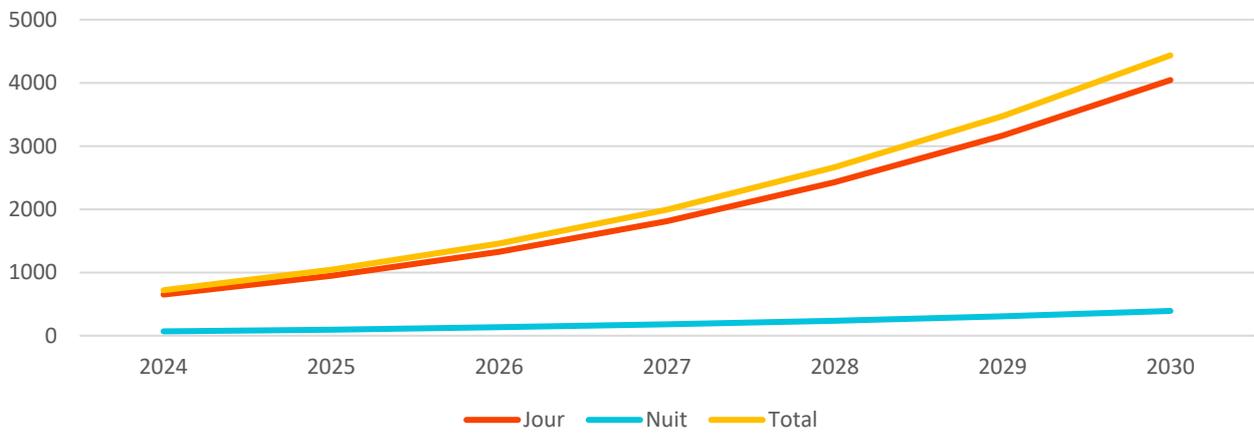
4. Résultats de la modélisation du besoin minimal en énergie pour la recharge d'opportunité

La recharge d'opportunité quant à elle est un usage quasi exclusivement présente en journée. En effet, les usagers profitent d'un arrêt court (1 à 2h) pour effectuer une recharge pendant une « activité » (cinéma, courses, sport...).

Il ne s'agit pas d'un arrêt dans le but d'effectuer une recharge, mais d'une recharge possible grâce à un arrêt.

De fait, cet usage n'est effectif que lorsque les complexes d'activité sont ouverts.

Evolution du besoin pour la recharge d'opportunité sur l'ensemble du territoire M2A (kWh/jour)



Evolution du besoin pour la recharge d'opportunité sur l'ensemble du territoire m2A (kWh/jour)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Jour	651	946	1325	1814	2430	3164	4044
Nuit	69	97	133	179	237	307	391
Total	720	1042	1458	1993	2667	3471	4435

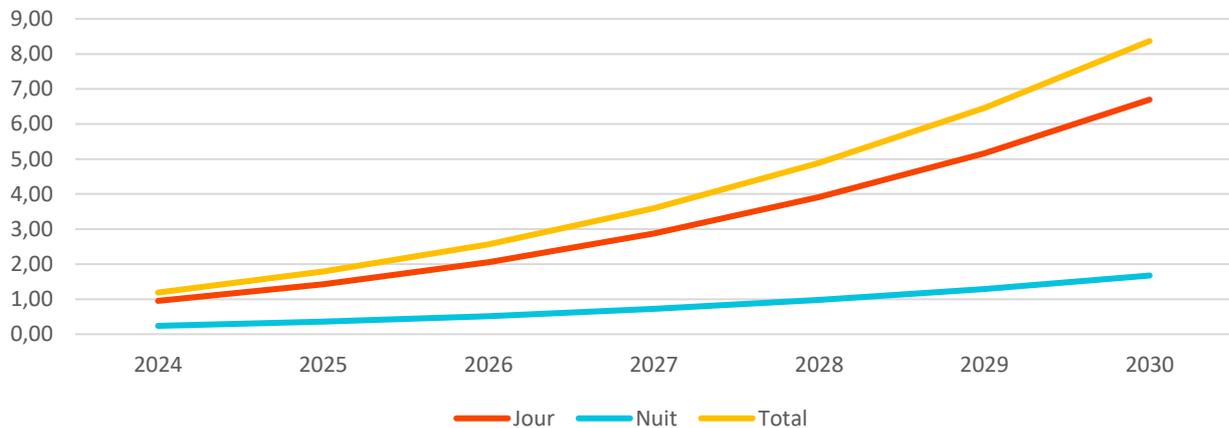
5. Résultats de la modélisation du besoin minimal en énergie pour la recharge en transit

La recharge en transit est un usage très spécifique de la recharge et répond à un besoin faible mais existant. Il s'agit d'un arrêt dans le but d'effectuer une recharge. Le but ici est d'effectuer un arrêt le plus court possible et donc de soutirer une quantité d'énergie importante en un laps de temps très restreint.

La recharge en transit est l'usage le plus demandant pour le réseau électrique car les appels de puissances sont considérables et les pics sont difficilement anticipables précisément sur 24h.

Les usages de cette typologie de recharge se concentrent principalement en journée (80%), pour autant, la recharge en transit de nuit n'est pas négligeable (20%).

Evolution du besoin pour la recharge en transit sur l'ensemble du territoire m2A (kWh/jour)

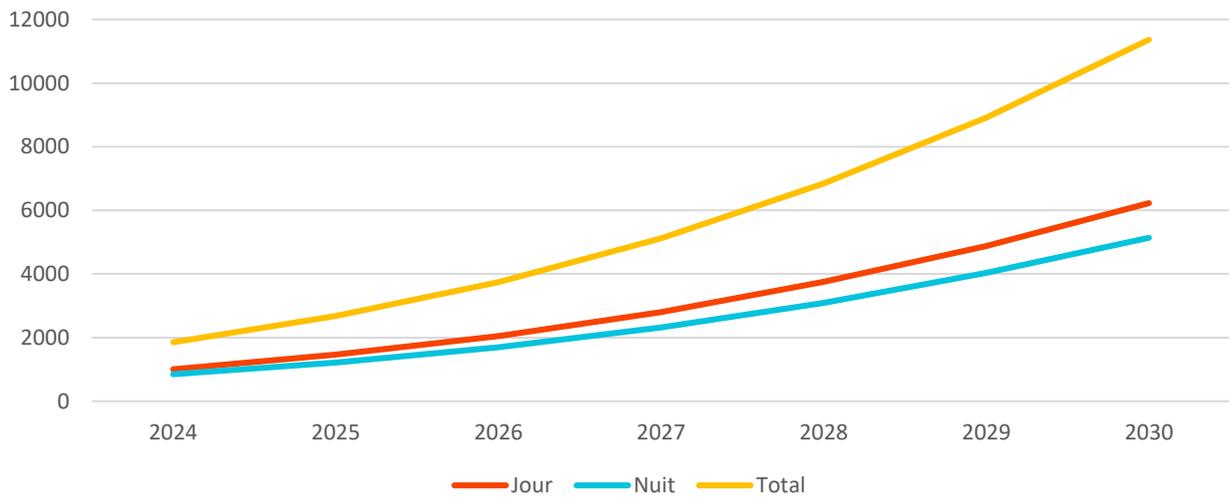


Evolution du besoin pour la recharge en transit sur l'ensemble du territoire m2A (en kWh/jour)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Jour	0,95	1,43	2,05	2,87	3,91	5,16	6,69
Nuit	0,24	0,36	0,51	0,72	0,98	1,29	1,67
Total	1,19	1,79	2,57	3,59	4,89	6,45	8,37

6. Résultats de la modélisation du besoin minimal en énergie (total)

En moyenne, les résultats de la modélisation de besoin en énergie pour l'ensemble des usages sur le territoire sont les suivants :

Total des besoins en énergie dans le cadre de recharge
 (en kWh/jour)



Total des besoins en énergie dans le cadre de recharge (en kWh/jour)							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Jour	1004	1462	2048	2804	3751	4878	6225
Nuit	849	1219	1695	2314	3092	4033	5137
Total	1853	2680	3743	5118	6843	8911	11363

V. Stratégie territoriale

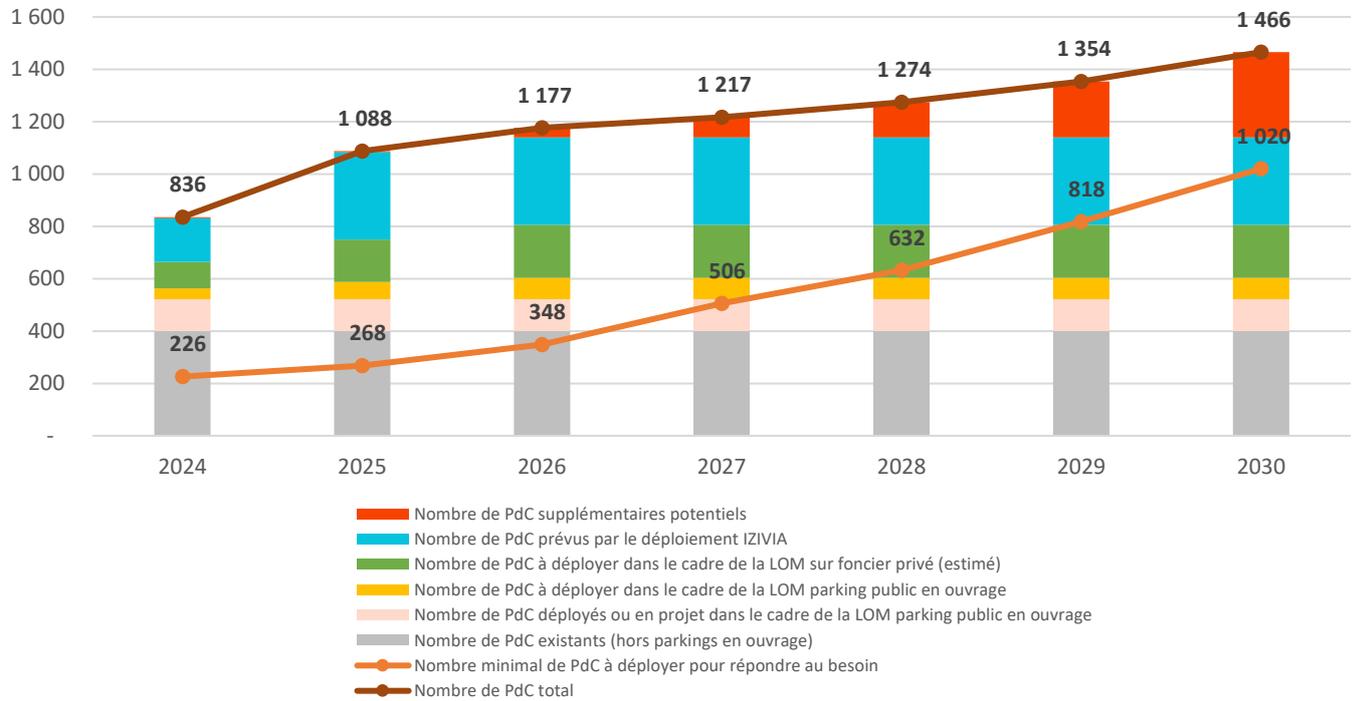
Le scénario de déploiement est détaillé en annexe 3 par typologie de borne et par commune selon le format exigé par le **décret du 10 mai 2021**.

1. Estimation du besoin couvert et restant à couvrir pour le territoire de m2A en nombre de PdC par an

Grâce aux IRVE d'ores et déjà existants et identifiés lors de la réalisation de l'état des lieux, le besoin estimé en 2024 est quasiment couvert.

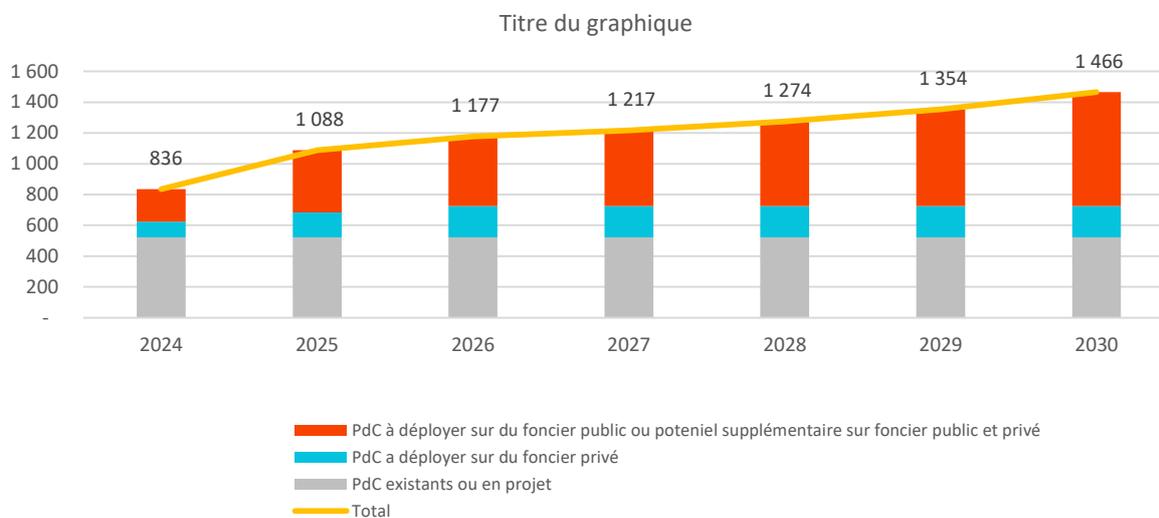
Par ailleurs, les déploiements prévus par IZIVIA ainsi que les déploiements prévisionnels dans le cadre de la LOM (m2A et propriétaire de foncier privé soumis à la réglementation), couvrent le besoin en énergie (minimal) à la maille de m2A identifié horizon 2030. Ce besoin, bien qu'en constante augmentation au regard du fait de l'évolution du parc de véhicule du territoire et de la démocratisation de recours à la recharge accessible au public, sera couvert par l'offre proposée sur le territoire par les différents acteurs.

Nombre de PdC à déployer par an et par acteur pour répondre au potentiel



Nombre de PdC à déployer par an et par acteur pour répondre au potentiel

Acteur	Type de donnée	Item	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Public / Privé	Estimation	Nombre minimal de PdC à déployer pour répondre au besoin	226	268	348	506	632	818	1 020
Public / Privé	Factuel	Nombre de PdC existants (hors parkings en ouvrage)	399	399	399	399	399	399	399
Privé	Estimation	Nombre de PdC à déployer dans le cadre de la LOM sur foncier privé (estimé)	102	162	203	203	203	203	203
Public	Estimation	Nombre de PdC à déployer dans le cadre de la LOM parking public en ouvrage	41	65	81	81	81	81	81
Public	Factuel	Nombre de PdC déployés ou en projet dans le cadre de la LOM parking public en ouvrage	123	123	123	123	123	123	123
Privé	Factuel	Nombre de PdC prévus par le déploiement IZIVIA	167	334	334	334	334	334	334
Public / Privé	Estimation	Nombre de PdC supplémentaires potentiels	5	5	37	77	134	214	326
Public / Privé	Estimation	Nombre de PdC total	836	1 088	1 177	1 217	1 274	1 354	1 466



Nombre de PdC déployés sur m2A par propriétaire de foncier

Nombre de PdC déployés et à déployer sur m2A par propriétaire de foncier	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PdC à déployer sur du foncier privé	102	162	203	203	203	203	203
PdC à déployer sur du foncier public ou potentiel supplémentaire sur foncier public et privé	212	403	452	492	549	629	741
PdC existants ou en projet	522	522	522	522	522	522	522
Total	836	1 088	1 177	1 217	1 274	1 354	1 466

Il est important de noter que le besoin est certes virtuellement couvert à l'échelle de m2A mais des disparités vis-à-vis de cette couverture peuvent subsister. En effet, les zones urbaines verraient une offre de recharge supérieure au besoin, une situation volontairement portée par m2A pour encourager l'essor de la mobilité électrique. Cette offre de recharge accessible au public permettra un confort certain à l'ensemble des usagers du territoire et qui facilitera l'adhésion de la population à la mobilité électrique. En effet, le confort qu'offre une offre supérieure au besoin peut en effet convaincre les hésitants et apporter une dynamique nouvelle pour le développement rapide des véhicules rechargeables sur le périmètre de m2A.

Cette observation est d'autant plus importante vis-à-vis de la prochaine mise en place de la Zone à Faibles Emissions mobilité.

On note donc que m2A bénéficie d'une avance en termes de réponse au besoin à l'échelle de son territoire.

Les objectifs m2A dépassent donc l'estimation du besoin à l'échelle de l'agglomération.

Les déploiements estimés nécessaires pour couvrir le besoin à différents horizons (potentiels supplémentaires) ne présagent pas des acteurs qui effectueront ce déploiement. Il peut donc ainsi s'agir d'acteurs privés, ou d'un acteur public en cas de carence du secteur privé à répondre au besoin local.

2. Bilan du déploiement prévisionnel de réponse au besoin par commune

Les résultats de la scénarisation de déploiement en PdC par commune sur le périmètre m2A sont explicités en annexe.

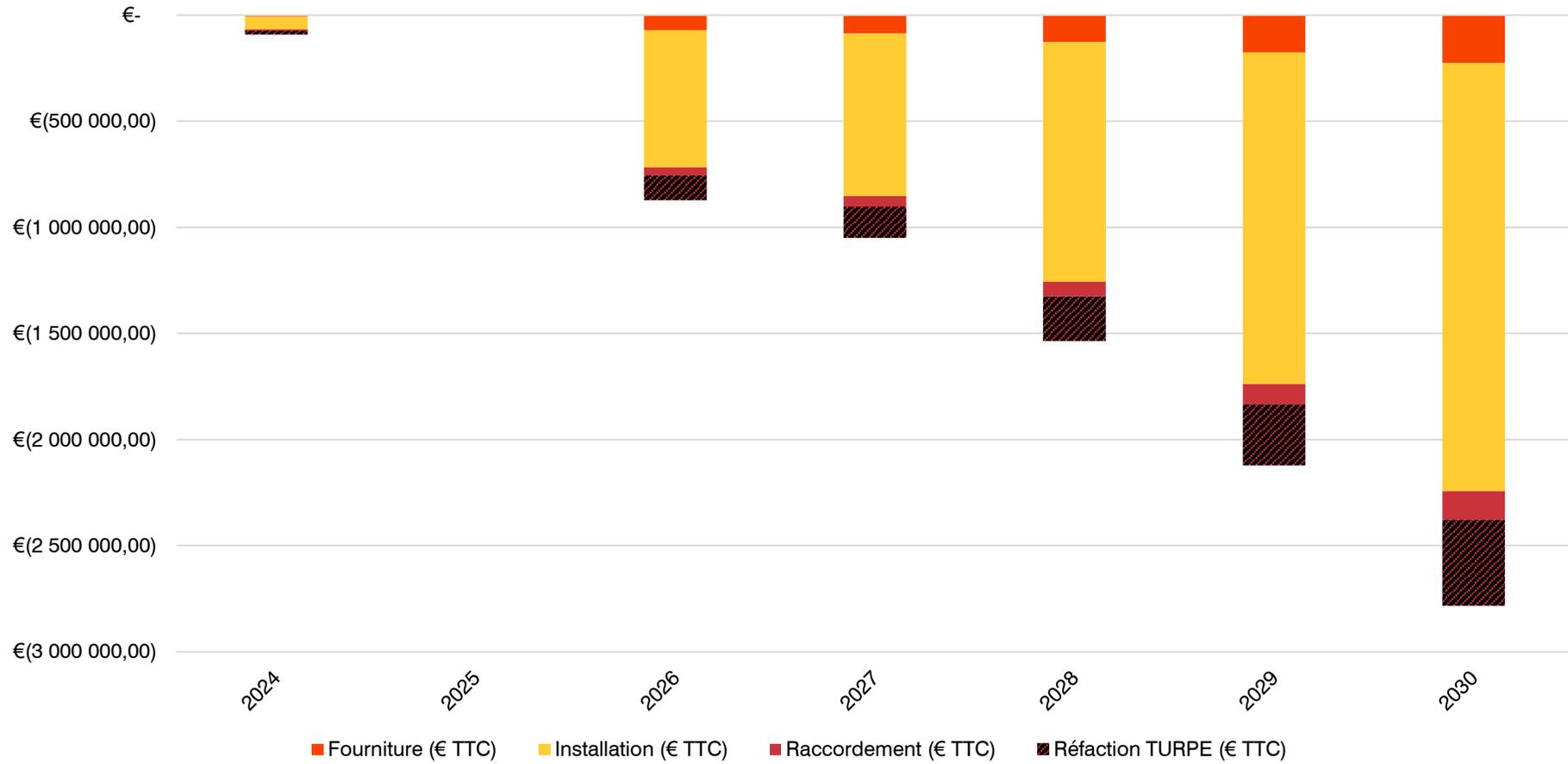
La préconisation de déploiement pour répondre au besoin de transit est quand a elle produite à la maille de l'EPCI. Ainsi, d'après les préconisations Mobilize Power Solutions, 2 bornes 2 PdC d'une puissance supérieure à 100 kW sont nécessaire sur le territoire, pour un total de 4 PdC horizon 2030. Dans le cadre de l'AIP, m2A a prévu de déployer 40 pdc de 100-150kW.

VI. Analyse financière

L'analyse financière repose sur des hypothèses éprouvées par les départements travaux-installation et maintenance de Mobilize Power Solutions.

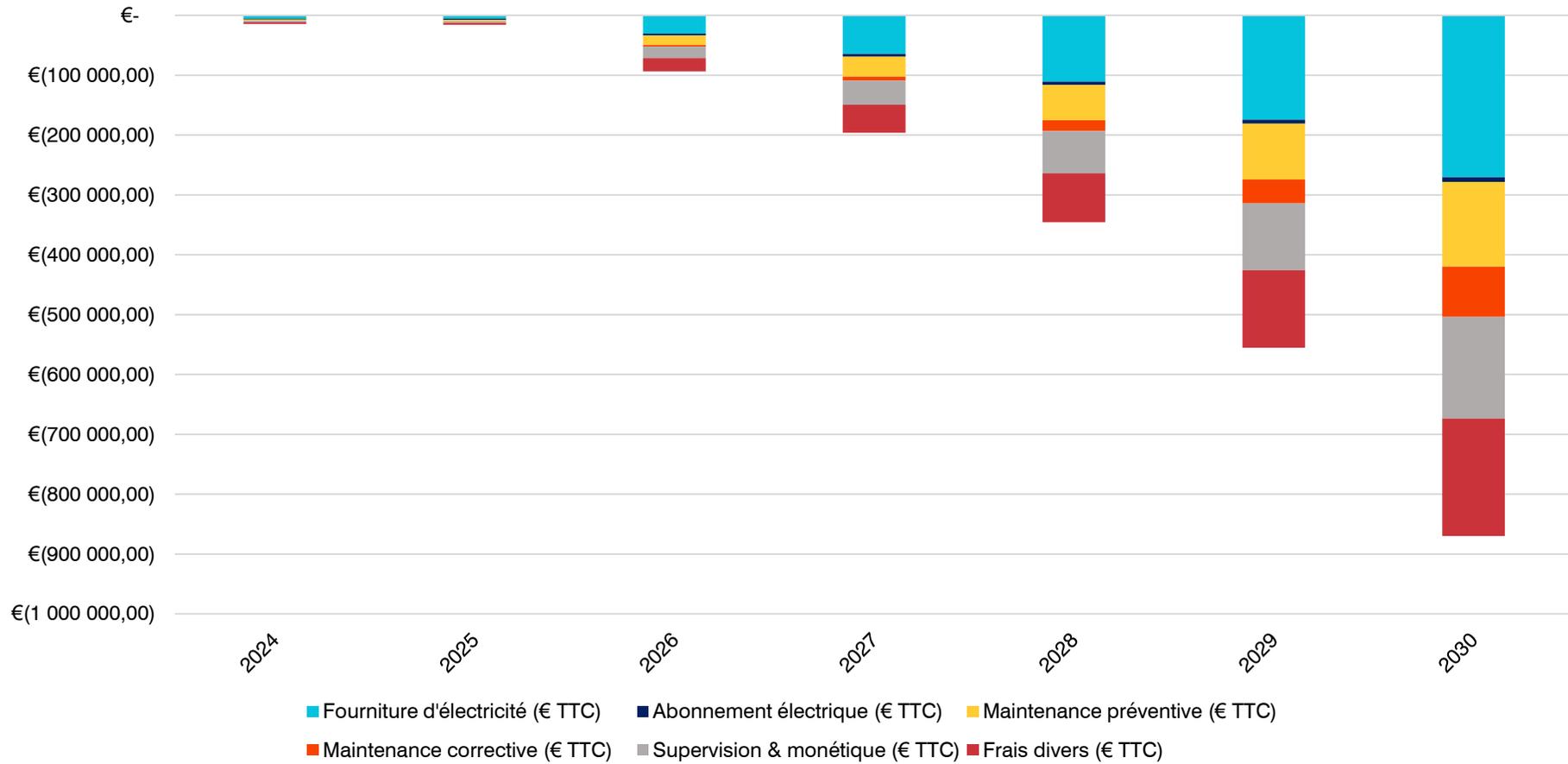
Il s'agit d'estimation Macro des OPEX et CAPEX qui peuvent être attendus dans le cadre du déploiement et de la maintenance des PdC potentiels à déployer en réponse au besoin identifié en Phase V et non couverts par les déploiements privés identifiés.

BILAN DE L'INVESTISSEMENT



Estimation du bilan de l'investissement en réponse au besoin sur l'ensemble du périmètre m2A

BILAN DE L'EXPLOITATION



Estimation du bilan d'exploitation du déploiement de réponse au besoin

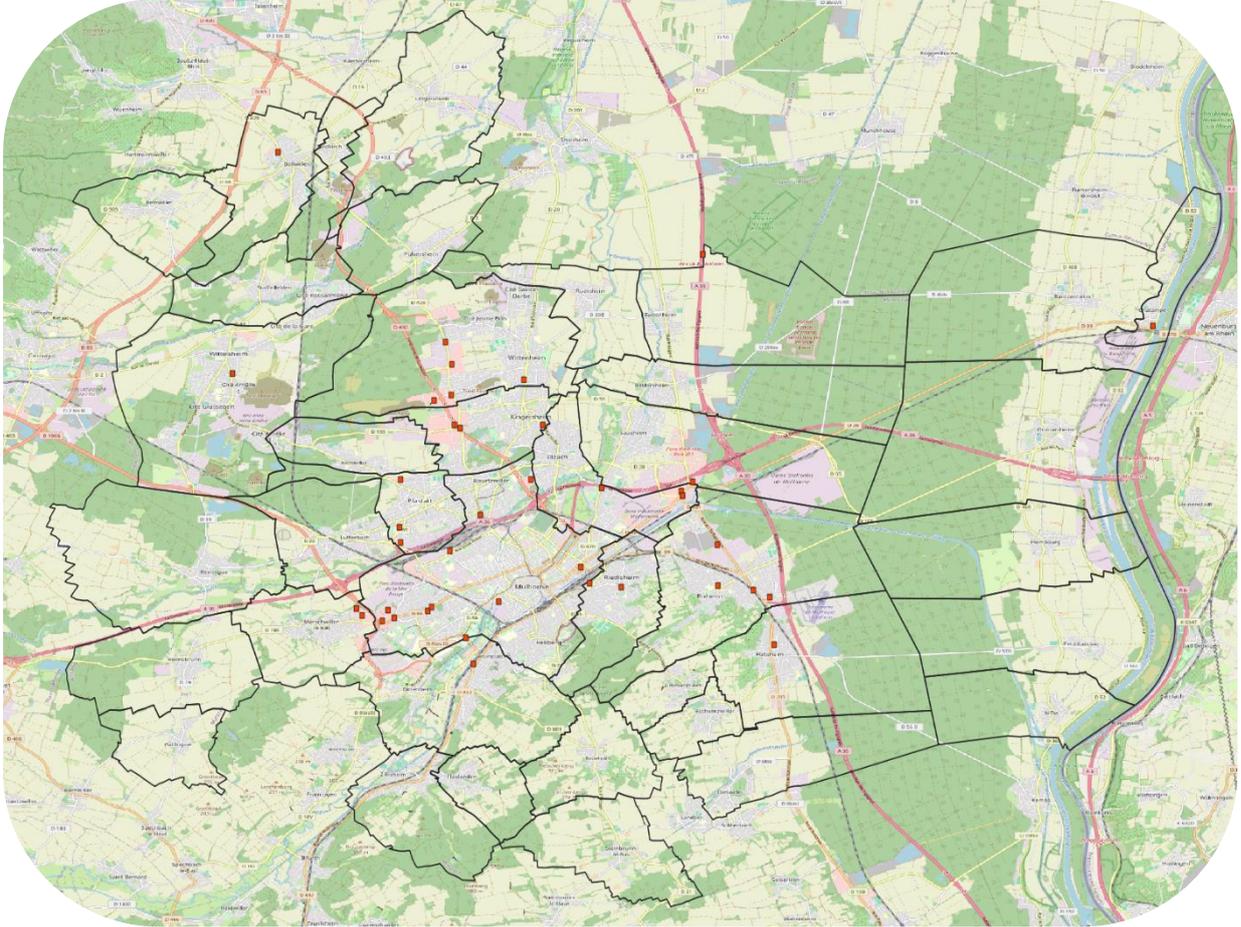
VII. Annexes

1. Estimation des enseignes soumises à la LOM

Estimation des enseignes soumises à la LOM

Enseigne	Ville	Code commune	Latitude	Longitude	Nombre de PdC estimés
TotalEnergies	Battenheim	68022	47,835683	7,394880	1
Super U	Bollwiller	68043	47,863057	7,256320	1
Super U	Brunstatt-Didenheim	68056	47,726009	7,320120	6
Intermarché	Chalampé	68064	47,816559	7,541421	2
Casino	Habsheim	68118	47,731187	7,418007	2
Aldi	Illzach	68154	47,773200	7,361894	2
Burger King	Illzach	68154	47,772321	7,387863	1
TotalEnergies	Illzach	68154	47,771134	7,388200	1
Burger King	Kingersheim	68166	47,790010	7,313820	4
Leclerc	Kingersheim	68166	47,789935	7,342652	8
McDonald's	Kingersheim	68166	47,789254	7,315754	1
McDonald's	Lutterbach	68195	47,758584	7,296404	1
Leroy Merlin	Morschwiller-le-Bas	68218	47,740802	7,281873	10
Lidl	Morschwiller-le-Bas	68218	47,738930	7,283882	2
Aldi	Mulhouse	68224	47,740286	7,305109	2
Auchan	Mulhouse	68224	47,775316	7,338809	4
Botanic	Mulhouse	68224	47,737613	7,290468	4
Cora	Mulhouse	68224	47,740414	7,292140	24
Intermarché	Mulhouse	68224	47,752011	7,355104	2
Leclerc	Mulhouse	68224	47,742748	7,328236	4
Lidl	Mulhouse	68224	47,765989	7,322329	2
McDonald's	Mulhouse	68224	47,733093	7,317644	1
Super U	Mulhouse	68224	47,756163	7,312453	4
TotalEnergies	Mulhouse	68224	47,738435	7,294285	1
TotalEnergies	Mulhouse	68224	47,741274	7,306508	1
Aldi	Pfastatt	68256	47,762609	7,296040	1
Super U	Pfastatt	68256	47,775349	7,296446	16
Lidl	Riedisheim	68271	47,746642	7,368261	2
Super U	Riedisheim	68271	47,747683	7,357870	8
Intermarché	Rixheim	68278	47,757821	7,399609	4
Leclerc	Rixheim	68278	47,746932	7,399646	1
McDonald's	Rixheim	68278	47,743879	7,416696	2
TotalEnergies	Rixheim	68278	47,745674	7,411219	1
McDonald's	Sausheim	68300	47,774759	7,391584	4
Aldi	Wittelsheim	68375	47,803807	7,241633	2
Decathlon	Wittenheim	68376	47,796684	7,307197	10
Lidl	Wittenheim	68376	47,812292	7,311050	4
Norauto	Wittenheim	68376	47,798145	7,312752	2
Super U	Wittenheim	68376	47,802206	7,336465	4
Truffaut	Wittenheim	68376	47,806348	7,313101	8

2. Cartographie des enseignes estimées soumises à la LOM



Estimation des déploiements LOM sur foncier privé

3. Bilan du scénario de déploiement proposé par Mobilize par commune et par année

Déploiement potentiel sur le territoire (Dont déploiement IZIVIA)					LOM sur foncier privé dont parking en ouvrage	DPL LOM public sur parking public en projet ou existantes	DPL LOM public sur parking public à déployer	2024	2024	2025	2025	2026	2026	2027	2027	2028	2028	2029	2029	2030	2030
DEP	EPCI	COM	Nom_Com	Existant				<22 kW	>22 kW												
68	200066009	68015	Baldersheim	2	-	-	-	1	1	2	2	3	2	5	2	5	2	7	2	9	2
68	200066009	68020	Bantzenheim	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	4	-	4	-	4	-	6	-
68	200066009	68022	Battenheim	-	1	-	-	1	-	2	-	2	-	4	-	4	-	6	-	6	-
68	200066009	68032	Berrwiller	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	2	-	4	-	4	-	4	-
68	200066009	68043	Bollwiller	-	1	-	-	3	1	4	2	4	2	6	2	8	2	10	2	14	2
68	200066009	68055	Bruebach	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	2	-	4	-	4	-	4	-
68	200066009	68056	Brunstatt-Didenheim	2	6	-	-	4	1	8	2	8	2	12	2	18	2	20	2	26	4
68	200066009	68064	Chalampé	-	2	-	-	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3	2
68	200066009	68072	Dietwiller	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	4	-	4	-	4	-	6	-
68	200066009	68084	Eschentzwiller	-	-	-	-	1	-	2	-	4	-	4	-	4	-	6	-	6	-
68	200066009	68088	Feldkirch	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	2	-	2	-	4	-	4	-
68	200066009	68093	Flaxlanden	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	4	-	4	-	6	-	6	-
68	200066009	68101	Galfingue	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	4	-
68	200066009	68118	Habsheim	-	2	-	-	3	-	5	-	7	-	9	1	11	1	15	1	19	1
68	200066009	68129	Heimsbrunn	2	-	-	-	1	-	2	-	2	-	3	-	3	-	3	-	5	-
68	200066009	68144	Hombourg	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	2	-	4	-	4	-	4	-
68	200066009	68154	Illzach	89	4	-	-	17	2	34	4	34	4	34	4	34	4	34	4	34	4
68	200066009	68166	Kingersheim	25	13	-	-	4	-	8	-	8	-	8	-	8	-	11	-	23	-
68	200066009	68195	Lutterbach	4	1	-	-	4	1	8	2	8	2	8	2	12	2	16	2	20	2

68	200066009	68218	Morschwiller-le-Bas	1	12	-	-	1	-	2	-	2	-	2	-	2	-	4	-	6	-
68	200066009	68224	Mulhouse	153	92	123	81	38	32	76	64	76	64	76	64	76	64	76	64	76	64
68	200066009	68238	Niffer	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	2	-	2	-	4	-	4	-
68	200066009	68253	Ottmarsheim	23	-	-	-	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
68	200066009	68254	Petit-Landau	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	4	-
68	200066009	68256	Pfastatt	8	17	-	-	2	1	4	2	4	2	4	2	10	2	14	2	20	2
68	200066009	68258	Pulversheim	2	-	-	-	2	-	4	-	4	-	5	-	7	-	9	-	11	-
68	200066009	68267	Reiningue	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	4	-	4	-	6	-	6	-
68	200066009	68270	Richwiller	-	-	-	-	2	-	4	-	6	-	8	-	10	2	12	2	14	2
68	200066009	68271	Riedisheim	-	10	-	-	4	1	8	2	15	2	17	2	25	2	33	2	43	2
68	200066009	68278	Rixheim	-	8	-	-	5	1	10	2	20	2	22	2	32	2	40	2	52	6
68	200066009	68289	Ruelisheim	-	-	-	-	1	-	2	-	4	-	4	-	6	-	8	-	10	-
68	200066009	68300	Sausheim	54	4	-	-	7	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-	14	-
68	200066009	68321	Staffelfelden	-	-	-	-	1	-	2	-	4	-	6	-	8	-	10	-	12	2
68	200066009	68323	Steinbrunn-le-Bas	-	-	-	-	1	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	4	-
68	200066009	68343	Ungersheim	12	-	-	-	1	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-	2	-
68	200066009	68375	Wittelsheim	2	2	-	-	3	-	6	-	8	-	16	-	18	-	28	2	34	4
68	200066009	68376	Wittenheim	20	28	-	-	5	-	10	-	10	-	10	-	10	-	16	-	28	-
68	200066009	68384	Zillisheim	-	-	-	-	1	-	2	-	4	-	4	-	6	-	8	-	8	2
68	200066009	68386	Zimmersheim	-	-	-	-	1	2	2	2	2	2	2	4	2	4	2	4	2	4
Total				399	203	123	81	127	45	251	88	283	88	320	91	375	93	453	95	553	107

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons à l'approbation du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, YVES GOEPFERT.

M. GOEPFERT : Merci président. Bonsoir, il s'agit d'une réapprobation du schéma directeur que vous avez déjà accepté et voté lors du Conseil d'agglomération du 29 janvier 2024. Il a été transmis en Préfecture pour validation et sans retour négatif du préfet, ça veut dire donc effectivement qu'il est accepté puisque le délai courrait au 1^{er} avril, et que donc il y a une réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau, ce qui ne peut qu'améliorer effectivement le déploiement de ces bornes-là. Donc en fait ce qu'on vous demande c'est de réapprouver le schéma que vous avez déjà approuvé, maintenant que tout le monde est bien d'accord au niveau régional. Voilà Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Yves. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 77 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

35° VENTE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LA COGENERATION AU GAZ DE LA CENTRALE THERMIQUE DE L'ILLBERG A LA FIN DU REGIME DE L'OBLIGATION D'ACHAT (4300/1.4/2323C)

La Centrale Thermique de l'Illberg (CTI) de Mulhouse Alsace Agglomération est un producteur exploitant une installation de cogénération fonctionnant à partir de gaz naturel raccordée au réseau public de distribution ou de transport d'électricité.

En date du 01 novembre 2012 (date de mise en service de l'installation), la CTI avait contractualisé avec la société Electricité De France (EDF) en vue de la vente à cette dernière de l'électricité produite à partir de cette installation dans le cadre de la législation et de la réglementation relative à l'obligation d'achat en vigueur à la date de signature dudit contrat (articles L. 311-5 et suivants et L. 314-1 et suivants du code de l'énergie, article 1^{er} du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat).

En outre, au moyen de ce contrat, la CTI bénéficiait de recettes entre 3 M € et 5 M € par an (cinq mois de fonctionnement pour 25 Gwh avec des prix indexés sur les prix du GAZ). En effet, la recette unitaire au MWh d'électricité vendue était soumise à la variabilité du marché de l'énergie (entre 50 et 300 €/MWh durant ces 3 dernières années).

Cependant, compte tenu de la durée initialement retenue (12 ans), le contrat susmentionné sera échu au 31 octobre 2024. L'obligation d'achat EDF n'existant

plus à ce jour, Mulhouse Alsace Agglomération a donc la nécessité de contractualiser sa vente d'électricité sur les marchés.

Dès lors, étant donné les enjeux financiers substantiels que recouvre ce mécanisme, il devient impératif pour la CTI de recourir aux études et échanges préalables avec les opérateurs économiques. Cela permettra de contractualiser avec un opérateur économique qui serait le nouvel acheteur de cette électricité produite par la cogénération au gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe ainsi que les modalités susénoncés,
- autorise le Président ou son représentant de réaliser les études et échanges préalables avec les opérateurs économiques nécessaires, ainsi que de signer les conventions ainsi que tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

M. LE PRÉSIDENT : Rémy NEUMANN cette fois-ci sur la vente de l'énergie et la fin du régime de l'obligation d'achat.

M. NEUMANN : Oui, comme vous le savez peut-être nous avons une installation du cogénération à la centrale thermique de l'Illberg. Rapidement cette centrale permet à la fois de fabriquer de la chaleur pour le réseau de chaleur qui alimente le réseau autour de l'Illberg, notamment les habitations et l'hôpital de Mulhouse mais en même temps, on fabrique de l'électricité dans la période hivernale, pendant les 5 mois. Cette électricité, on la vendait dans le cadre d'un contrat à EDF depuis 2012, ce contrat arrive à échéance en octobre 2024, donc cette année, et donc l'obligation d'achat d'EDF qui était fixée dans cette convention n'existe plus. Et donc ce qu'on vous propose c'est de faire des études et des échanges préalables avec des opérateurs économiques sur le marché : EDF mais également d'autres pour essayer de trouver la meilleure formule qui soit la plus intéressante financièrement pour l'agglomération et la CTI. Et donc on vous demande d'autoriser le président ou son représentant de réaliser les études et les échanges préalables avec les opérateurs économiques afin de signer des conventions dans ce cadre-là pour la vente de l'électricité qui sera produit par cette cogénération.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Rémy pour ces explications concernant la fin du régime de l'obligation d'achat. Des questions là-dessus ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 76 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

36° CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GESTION DES GARANTIES D'ORIGINES CÉDÉES DANS LE CADRE DE LA BOUCLE LOCALE SIVOM - MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - SOLEA (4300/1.4/2334C)

Le SIVOM, compétent en matière d'assainissement et de déchets sur l'agglomération, produit du biométhane qu'il vend à un acheteur fournisseur de gaz naturel titulaire d'une autorisation de fourniture, par le biais d'un contrat garanties d'une durée de 15 ans et conformément aux articles L.443-1 et suivants du Code de l'énergie.

En sus du tarif de vente du gaz, à chaque MWh injecté, une garantie d'origine (GO) est émise par l'acheteur fournisseur de gaz naturel avant d'être inscrite dans un registre national. Cette garantie, valable 2 ans, pourra être cédée à une collectivité publique, consommateur final, qui achètera du gaz naturel. Elle sert de preuve d'achat du biométhane et lui permettra de valoriser un circuit court de consommation au niveau local.

En concertation avec le SIVOM, Mulhouse Alsace Agglomération a émis le souhait que la future flotte de bus de l'agglomération puisse profiter de ces garanties d'origine au niveau local afin de mettre en avant la politique de transition énergétique et d'économie circulaire menée à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. En outre, dans l'attente d'une montée en puissance complète de la flotte de bus, un usage pour le chauffage des bâtiments communautaires pourra être mis en œuvre.

Dès lors, le montage de cette boucle locale doit comprendre trois contrats :

- un contrat n° 01 de vente de biogaz entre le SIVOM et un acheteur de biométhane fournisseur de gaz naturel (déjà signé entre les deux parties),
- un contrat n° 02 d'achat de biométhane entre Mulhouse Alsace Agglomération et/ou Soléa, délégataire, et un fournisseur de gaz naturel (marchés publics de fourniture de gaz naturel déjà signés avec des fournisseurs, après mise en concurrence et publicité préalables),
- un contrat n° 03 entre le SIVOM et Mulhouse Alsace Agglomération pour les remboursements des frais de gestion des garanties d'origine du contrat n° 01. En effet, dans le contrat n° 01, la GO coûte au Sivom 2 €/MWh de frais de gestion. L'approbation de ce contrat est l'objet de la présente délibération.

Sur cette base, le SIVOM s'engagera, par le biais de son acheteur fournisseur de gaz naturel, à fournir à titre gratuit des garanties d'origine aux fournisseurs de gaz choisis par Mulhouse Alsace Agglomération et/ou Soléa.

Par ailleurs, Mulhouse Alsace Agglomération s'engagera, en lien avec le contrat liant le SIVOM à son acheteur fournisseur de gaz, durant une durée maximale de 15 ans, à rembourser les frais de gestion au SIVOM (montant maximum de 600 000 € TTC).

Ainsi, le mécanisme retenu consistera en un versement en une fois par an depuis la mise en place du mécanisme (années 2020 et 2021), sur présentation du décompte établi par le SIVOM et faisant état des GO cédées à Mulhouse Alsace Agglomération (Transports et/ou ou Bâtiments).

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe ainsi que les modalités contractuelles susénoncées de la boucle locale relative aux garanties d'origine issues de la production de biométhane du SIVOM,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de remboursement des frais de gestion des garanties d'origines cédées dans cadre de cette boucle locale ainsi tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : convention de remboursement des frais de gestion des garanties d'origines



CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GESTION DES GARANTIES D'ORIGINES CÉDÉES DANS LE CADRE DE LA BOUCLE LOCALE SIVOM - m2A - SOLEA

Entre,

Le Sivom de la région mulhousienne

25, Avenue Kennedy - 68100 Mulhouse

ci-après désigné « le Sivom » et représenté par son Président, Monsieur Francis HILLMEYER

d'une part,

et

Mulhouse Alsace Agglomération

2 rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse Cedex 9

ci-après désignée « m2A » et représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, représenté par son Vice-Président délégué, Monsieur Rémy NEUMANN.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1er OBJET ET CONTEXTE DE LA PRESENTE CONVENTION

1.1 Objet :

La présente convention a pour objet le remboursement des frais de gestion des garanties d'origines cédées par l'acheteur de gaz du Sivom au fournisseur de gaz de m2A et/ou de Soléa.

1.2 Contexte :

Le Sivom, compétent en matière d'assainissement et de déchets sur l'agglomération mulhousienne, a construit sur Sausheim une unité de méthanisation des boues issues du traitement des eaux usées amenées à la station d'épuration du site.

m2A, communauté d'agglomération compétente en matière de transports en commun, a délégué son service public à l'entité Soléa qui exploite et administre le réseau de bus et de tramway de l'agglomération.

Le Sivom produit du biométhane qu'il vend à un acheteur de Biométhane est un fournisseur de gaz naturel titulaire d'une autorisation de fourniture conformément aux articles L.443-1 et suivants du Code de l'énergie par le biais d'un contrat garanti d'une durée de 15 ans.

En sus du tarif de vente du gaz, à chaque MWh injecté, une garantie d'origine (GO) est émise par le fournisseur de gaz naturel et inscrite dans un registre national.

En outre, lorsqu'il achète du Biométhane à un Producteur dans le respect des conditions d'achat prévues par la réglementation relative à l'injection de Biométhane dans les réseaux de gaz naturel, l'Acheteur peut également bénéficier d'une attestation de garantie d'origine selon les modalités prévues par le décret n°2011-1596 du 21 novembre 2011 relatif aux garanties d'origine du Biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Elle est valorisée dans le contrat de vente passé entre le Sivom et le fournisseur de gaz naturel et précise le site de production, les modalités de production et la période d'injection.

Cette garantie est valable 2 ans et pourra être cédée à une collectivité, consommateur final, qui achètera du gaz naturel. Elle sert de preuve d'achat du biométhane et lui permettra de valoriser un circuit court de consommation, au niveau local.

En concertation avec le Sivom, m2A a souhaité que la future flotte de bus de l'agglomération puisse profiter de cette production de gaz au niveau local pour mettre en avant la politique de transition énergétique et d'économie circulaire menée à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération mulhousienne. Dans l'attente d'une montée en puissance complète de la flotte de bus, un usage pour le chauffage des bâtiments m2A pourra être mis en œuvre.

L'élément clé pour permettre d'envisager une boucle locale est donc cette GO.

Cette dernière, détenue par le fournisseur de gaz, peut être cédée à un acheteur qui pourra mettre en avant une utilisation locale d'énergie.

Le montage comprend trois contrats :

- un contrat n° 01 de vente de biogaz entre le Sivom et un acheteur de biométhane fournisseur de gaz naturel (ENGIE en l'occurrence, le contrat est signé entre les deux parties),
- un contrat n° 02 d'achat de biométhane entre m2A et/ou Soléa et un fournisseur de gaz naturel,
- la présente convention entre le Sivom et m2A pour les remboursements des frais de gestion des garanties d'origine du contrat n° 01.

Le contrat n° 02, contrairement au contrat n° 01, doit nécessairement respecter les règles de la commande publique, c'est pourquoi le contrat n° 01 a prévu un montage spécifique pour la cession des GO :

- une GO a une valeur pécuniaire, à distinguer du tarif de la molécule de gaz,
- une GO est propriété de l'entité émettrice : le fournisseur de gaz naturel, acheteur de biométhane,
- une GO a une fiscalité particulière :
 - quand elle est vendue avec son MWh de gaz au titre d'une utilisation « *transport* », la fiscalité est nulle,
 - quand elle est vendue au titre d'une utilisation « *chauffage* », la fiscalité est de 75% de sa valeur.

Dans le contrat n° 01, la GO coûte au Sivom 2 € (0,200 c€/kWh) de frais de gestion mais rapporte X* € si le fournisseur cède cette dernière à un tiers, ce qui fait un bénéfice net de X - 2 € par GO pour le Sivom.

Il a été convenu dans ce contrat que si la cession est faite à un tiers partenaire institutionnel du Sivom comme Soléa ou m2A, cette cession se ferait nécessairement à titre gratuit.

Pour se faire, le Sivom prend en charge les coûts de gestion et demande le remboursement de cette charge à m2A dans le cadre de la présente convention.

* pour des raisons de confidentialité, la valeur nette de vente ne peut être indiquée dans la présente convention

ARTICLE 2 ENGAGEMENT DES PARTIES

Le Sivom s'engage, par le biais de son acheteur de gaz, à fournir à titre gratuit ses garanties d'origine aux fournisseurs de gaz choisis par m2A ou Soléa et de régler directement à son acheteur de gaz les frais de gestion qui s'élèvent à 2 € par GO.

Le Producteur communiquera à l'Acheteur, chaque année, au plus tard le 01 octobre de l'année N-1, la quantité de biométhane que produira l'Installation de production en N, exprimée en MWh, qu'il souhaite voir affectée à l'alimentation des Stations ou ses Bâtiments pour l'année N,

m2A s'engage à communiquer au SIVOM, chaque année, au plus tard le 15 septembre de l'année N-1, la quantité de biométhane que produira l'Installation de production en N, exprimée en MWh, qu'il souhaite voir affectée à l'alimentation de sa flotte de bus ou ses Bâtiments pour l'année N, afin que le SIVOM puisse répondre aux obligations de planification du contrat n°01.

A l'issue de chaque année, le SIVOM et son acheteur feront un bilan de la quantité de biométhane produit sur l'année et de la quantité de GO cédées par l'acheteur au fournisseur de gaz naturel retenu par l'exploitant titulaire de la DSP transport m2A et par m2A pour ses Bâtiments titre de l'année considérée.

Le SIVOM fournira à m2A au 1^{er} trimestre de chaque année, un décompte basé sur ce bilan en distinguant les GO transports des GO bâtiments.

m2A s'engage à payer dans l'année ce décompte au SIVOM et de procéder également à la régularisation des remboursements de frais de gestion depuis la mise en place du mécanisme (années 2020 et 2021).

ARTICLE 4 MODALITES DE REMBOURSEMENT

m2A remboursera les frais de gestion, une fois par an, sur présentation du décompte faisant état des GO cédées à m2A Transport ou Bâtiments et établi par le SIVOM.

ARTICLE 5 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est convenue pour une durée de 15 ans, calée sur la durée du contrat de vente de gaz du Sivom à son acheteur qui a débuté à la première injection en décembre 2020 et qui se terminera donc en décembre 2035.

ARTICLE 6 REGLEMENT DES LITIGES

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg,
Tél. : 03.88.21.23.23. – Fax : 03.88.36.44.66. E-mail : greffe.ta-
strasbourg@juradm.fr

Fait en deux exemplaires originaux

à

le

Pour m2A

Le Vice-Président délégué,

Rémy NEUMANN

Pour le Sivom

Le Président,

Francis HILLMEYER

M. LE PRÉSIDENT : Convention de remboursement des frais de gestion du SIVOM, Remy.

M. NEUMANN : Oui vous savez, le SIVOM produit du biométhane et émet également lorsqu'elle le vend du biométhane, puisqu'on ne peut pas l'utiliser directement pour nos véhicules de la flotte de bus, elle le vend à des fournisseurs qui doivent nous donner une garantie d'origine, et donc il faut qu'on réalise ce qu'on appelle une boucle locale, à savoir un premier contrat qui est la vente de biogaz entre le SIVOM et un acheteur de biométhane. Ensuite, un 2^{ème} contrat d'achat de biométhane entre Mulhouse Alsace agglomération et/ou SOLEA qui est le délégataire et un fournisseur de gaz naturel. Et un 3e contrat, c'est celui qu'on vous demande d'approuver ce soir qui permet d'indemniser les frais de gestion qu'a le SIVOM pour obtenir ces certificats de garantie, pour qu'on puisse bien prouver que les bus de l'agglomération roulent au gaz propre du fait qu'on utilise indirectement le gaz qui provient de la méthanisation. Et donc il faut qu'on prenne une délibération qui permette à l'agglomération de rembourser les frais qu'a le SIVOM pour obtenir ces certificats pour un montant maximum de 600 000 euros TTC sur 15 ans.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Rémy. Des questions complémentaires ? Non. Des votes contre, des abstentions ?

Pour : 75 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup.

37° MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PARC D'ACTIVITE « ZAC QUARTIER D'AFFAIRES DU SITE DE LA GARE TGV » A MULHOUSE : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE (412/1.4/2291C)

Mulhouse Alsace Agglomération a été sollicitée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en place de réseau d'adduction d'eau potable :

- « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV » à Mulhouse réalisé par la société CITIVIA SPL.

Mulhouse Alsace Agglomération peut assurer des prestations de maîtrise d'œuvre sous réserve que celles-ci soient d'intérêt public local et s'inscrivent dans le prolongement de ses missions de service public.

En l'occurrence, dans la mesure où le nouveau réseau et les branchements réalisés ont vocation à être intégrés au domaine public de la commune, cet intérêt public local est constitué. Le réseau étant géré par la régie communautaire, la maîtrise d'œuvre effectuée relève bien du prolongement des missions de service public dont est chargé la Régie de l'Eau m2A.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de :

- 6 255,00 € HT (TVA en sus) pour la zone d'activité « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV » à Mulhouse.

La mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les modalités financières font l'objet d'une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'aménageur, selon le projet ci-annexé.

Pour cette prestation, les recettes sont inscrites au budget 2024 :
Chap. 70 – article 7068
Service gestionnaire et utilisateur « COMMUN »
Lignes de crédit n°5710 « Prestations de Services Moe »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer la convention de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'adduction d'eau potable dans la zone d'activité « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV » à Mulhouse et toute pièce nécessaire à son exécution.

PJ : Projet de convention



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

4^{ème} Pôle

Direction Environnement et Services Urbains

412 – Régie de l'Eau m2A

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU PARC D'ACTIVITE « ZAC
QUARTIER D'AFFAIRES DU SITE DE LA GARE TGV
A MULHOUSE**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération, **m2A**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Conseillère Communautaire Déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 avril 2024,

désignée ci-après « m2A »

d'une part,

et

La société **CITIVIA SPL** domiciliée au 24 rue Carl Hack – 68200 MULHOUSE représentée par Madame Agnès PERES, Directrice générale,

désignée ci-après « la Société »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le prolongement des missions de service public qu'effectue la Régie de l'Eau m2A, le service propose d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place du réseau d'alimentation en eau potable des lotissements privés ou parcs d'activités, lorsque ce réseau se situe sous des voiries qui ont vocation à être intégrées, à court terme, dans le domaine public.

Dans ce cadre, la Société CITIVIA, en charge de l'aménagement de la zone d'activité « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV » – 68200 MULHOUSE, a sollicité m2A afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans cette ZAC.

Soucieuse de contribuer sur son territoire au développement économique et durable et de développer sur le site de la gare TGV de Mulhouse une opération de dimension métropolitaine, m2A a décidé de confier par voie de concession à CITIVIA SPL les tâches d'aménagement et de commercialisation de la ZAC. Concession courant à date jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette opération vise à développer un quartier d'affaires d'une capacité de plus de 50 000 m² de surface de plancher de part et d'autre de la ZAC, entre canal et voies ferrées. A date, le secteur est du bâtiment voyageurs (en face de la poste et du musée d'impression sur étoffes) est commercialisé en totalité. Deux plots restent à livrer et sont en cours de construction, dont l'un sera livré au printemps.

Ces secteurs étant en voie de finalisation, l'aménagement du secteur ouest, au parti assez novateur avec le développement d'un urbanisme privilégiant une connexion avec le canal, sans voiture et assez vert, est programmé. Les travaux portant sur les espaces publics, réseaux compris, devraient démarrer en mai prochain. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet de convention de maîtrise d'œuvre, le réseau d'eau devant être adapté à ce nouveau parti et complété.

A terme, ce secteur sis à l'ouest du pont d'Altkirch, développera près de 20 000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire et de logements. Deux projets sont et d'ores et déjà connus et l'un portant sur la construction d'un immeuble de 64 logements, porté par Elithis, est en cours.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à m2A pour le compte de la Société, une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans la zone d'activité « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV » à Mulhouse.

Le coût prévisionnel des travaux pour la partie relative aux branchements et au réseau d'eau potable est évalué à 260 000 euros HT.

Article 2 : Définition et contenu de la mission

2.1 Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux phases, comprenant chacune des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

➤ Phase de conception

La phase de conception comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Études de Projet (PRO)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

➤ Phase de réalisation

La phase de réalisation comporte les éléments de mission suivants :

- 1) Direction de l'exécution des travaux (DET)
- 2) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

➤ Limites de prestation

La mission comprend toutes les prestations nécessaires à la conception et au contrôle de la réalisation du réseau en vue de son bon fonctionnement.

Les missions spécifiques d'assistance nécessaires à la réalisation de l'opération : études de sol, études géotechniques, sondages de positionnement des réseaux, coordination sécurité et protection de la santé sont à la charge financière du maître d'ouvrage

2.2 Contenu des missions

2.2.1 Éléments de maîtrise d'œuvre : Études de projet (PRO)

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser le tracé, le diamètre, les caractéristiques physiques des conduites et des branchements à poser ;
- Fournir un plan des ouvrages ;
- Établir un coût prévisionnel des travaux ;
- Déterminer le délai global de réalisation de l'opération.

2.2.2 Éléments de maîtrise d'œuvre : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de telle manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier technique.

Celui-ci est constitué de :

- Plans ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP).

La partie administrative (règlement de la consultation, cahier des charges administratives, dispositions financières, ...) n'est pas une prestation comprise dans cette mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre détermine les qualifications requises par l'entreprise pour pouvoir répondre à cet appel d'offre, le délai de réalisation des travaux, le prix estimatif.

- Analyser les offres des entreprises et vérifier leur conformité pour l'aspect technique.

2.2.3 Éléments de maîtrise d'œuvre : Direction de l'exécution des Travaux (DET)

La direction de l'exécution des travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation, respectent les études effectuées ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux ;
- participer aux réunions de chantier décidées soit par le maître d'œuvre lui-même ou par le maître d'ouvrage ;
- suivre les essais de pression et de confirmer que le réseau posé ne présente pas de fuites ;
- suivre les opérations de stérilisation de conduites et de branchements, de réceptionner la ou les analyses d'eau effectuées par un laboratoire spécialisé et de confirmer ou non la qualité de l'eau prélevée ;
- autoriser et de suivre les raccordements au réseau existant ;
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et d'indiquer les changements notables qui pourraient avoir lieu.

2.2.4 Éléments de maîtrise d'œuvre : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception a pour objet de :

- organiser la réception des travaux ;
- assurer le suivi des éventuelles réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée ;
- constituer le dossier des ouvrages exécutés.

Article 3 : Rémunération de la mission

En contrepartie des prestations effectuées, la Société verse à m2A un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 6 255,00 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique sous forme d'un virement administratif à l'achèvement des travaux, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte par m2A. La Société se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du décompte de m2A.

Coordonnées du compte du Service de Gestion Comptable de Mulhouse :

Service de Gestion Comptable 45 rue Engel Dollfus BP 23176 68200 MULHOUSE		BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS				
Identification nationale (RIB)						
30001	00581	F6860000000	89			
Identification internationale (IBAN)						
FR25	3000	1005	81F6	8600	0000	089
BIC : BDFEFRPPCCT						

Article 4 : Respect des prescriptions techniques

m2A, en tant que Maître d'œuvre veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges technique qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés, après levée des éventuelles réserves formulées lors de la réception des travaux.

Les travaux devraient s'achever fin de l'année 2024.

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la Société en avertira m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que m2A en aura eu connaissance. Le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

En cas de désaccord ne permettant pas l'exercice de la maîtrise d'œuvre, m2A et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties auront recherché au préalable un règlement amiable de celui-ci.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la Société
CITIVIA SPL

La Directrice Générale,

Agnès PEREZ

Pour m2A

La Conseillère Communautaire
Déléguée,

Maryvonne BUCHERT

M. LE PRÉSIDENT : Nous passons à l'eau avec la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable du parc d'activité, c'est Maryvonne qui nous présente.

MME BUCHERT : Merci Monsieur le Président. Effectivement pour le bon fonctionnement du parc d'activité qui s'appelle « ZAC Quartier d'affaires du site de la gare TGV », l'adduction d'eau potable de ce parc d'activité est indispensable, alors m2A assure la prestation de maîtrise d'œuvre sous réserve que celle-ci soit d'intérêt public local. Dans le cas présent, cet intérêt public local est constitué. Le nouveau réseau et les branchements réalisés ont vocation à être intégrés dans le domaine public de la commune donc toutes les conditions sont réunies. Le réseau est géré par la Régie de l'eau m2A. L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération de 6 255 euros hors taxes pour la ZAC du site de la gare TGV. Dans le projet annexé de la délibération, vous avez l'intégralité des modalités financières entre m2A et l'aménageur.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Maryvonne. Des questions complémentaires ? Non. Des votes contre ? Des abstentions.

Pour : 62 + 11 procurations.

Ne prennent pas part au vote (13) : Jean-Marie BEHE, Thierry BELLONI, Claudine BONI DA SILVA, Jean-Philippe BOUILLÉ, Florian COLOM, Alain COUCHOT, Nadia EL HAJJAJI, Fabian JORDAN, Michèle LUTZ, Nathalie MOTTE, Rémy NEUMANN, Thierry NICOLAS et Laurent RICHE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

38° REGIE DE L'EAU M2A : MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET D'UN MARCHÉ PROVISOIRE POUR LES PRESTATIONS DE TELERELEVE (412/1.5/2302C)

En 2013, la Ville de Mulhouse a décidé de renforcer le lien avec les usagers du territoire géré par le service Eau en offrant plus de services notamment par la mise en place de la télérelève.

Une consultation par voie de procédure négociée a permis de conclure un marché à bons de commande notifié le 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 10 ans et attribué à un groupement conjoint dont le mandataire solidaire est SUEZ EAU FRANCE SAS. Le déploiement de la télérelève comprend l'échange de compteurs, le développement d'outils informatiques, la mise en place d'un droit d'accès et d'un abonnement.

Cela s'est traduit par une première phase qui a permis le déploiement par la Régie des Eaux de la télérelève sur Mulhouse et une seconde phase, en cours, sur plusieurs autres communes en périphérie.

Un avenant 1 au marché a permis le prolongement pour l'exécution des bons de commande à compter du 15/09/2023 jusqu'au 30/09/2024 avec intégration de 4 nouvelles communes (Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim et Kingersheim) dans le périmètre de déploiement de la télérelève.

Le marché étant échu à compter du 1^{er} octobre 2023, il est nécessaire de garantir aux usagers la continuité des prestations. Au regard du temps nécessaire pour identifier via un sourcing les solutions disponibles et leur possible adaptation aux caractéristiques des équipements de télérelève déjà déployés mais aussi aux besoins nouveaux et variés générés par le récent transfert de la compétence eau potable à l'Agglomération, il est proposé :

- La mise en place d'un protocole transactionnel du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024 définissant la prise en charge des prestations suivantes :
 - Droits d'accès aux compteurs équipés de télérelève : 117 353.91€ H.T.
 - Frais de communication (abonnements) : 98 318.16€ H.T.
 - Maintenance des outils informatiques : 6 176.00€ H.T.

TOTAL : 221 848.07€ H.T.

- L'élaboration d'un marché provisoire du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024 pour les prestations d'un montant total de 220 500.00€ H.T.

Pour ces prestations, les dépenses sont inscrites au budget 2024 :

Chap. 20 - article 2051 Ligne de crédit 6821 « Télérelève – Droits d'accès »

Chap. 011 – article 618 Ligne de crédit 6748 « Télérelève – Abonnements service collecte données »

Chap. 011 – article 6156 Ligne de crédit 6735 « Maintenance de matériel informatique »

Service gestionnaire et utilisateur « COMMUN »

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la mise en place d'un protocole transactionnel d'un montant de 221 848.07€ H.T.,

- approuve l'élaboration d'un marché provisoire pour un montant de 220 500.00€ H.T.,

- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer le protocole transactionnel et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

PJ : Protocole transactionnel



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération

9 avenue Konrad Adenauer
68390 Sausheim

Identifiée sous le numéro SIRET : 200 066 009 00016

Ci-après désignée « l'Agglomération » ou « l'Entité adjudicatrice »

Représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Présidente de la Régie de l'eau et Conseillère communautaire déléguée ayant reçu délégation de fonction et de signature par l'arrêté n°92/2020 en date du 14 décembre 2020.

D'UNE PART

ET

La société SUEZ EAU FRANCE

17 rue Guy de Place
68 800 Vieux-Thann

Identifiée sus le numéro SIRET : 41003460703122

Représentée par Lionel BERTIN, en sa qualité de directeur Alsace et habilité aux fins des présentes

D'AUTRE PART

Les signataires du présent Protocole étant ci-après dénommés « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Une consultation par voie de procédure négocié avait de conclure un marché à bons de commande notifié le 1er octobre 2013 pour une durée de 10 ans jusqu'au 23/09/2023 et attribué à un groupement conjoint dont le mandataire solidaire est SUEZ EAU FRANCE SAS. Le déploiement de la télérelève comprend l'échange de compteurs, le développement d'outils informatiques, la mise en place d'un droit d'accès et d'un abonnement.

Au 1er janvier 2023, la gestion du service public de l'eau a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération. Par délibération prise en séance du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération, a créé une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable.

Cela s'est traduit par une première phase qui a permis le déploiement de la télérelève sur Mulhouse et une seconde phase, en cours, sur plusieurs communes gérées par le service Eau.

Un avenant 1 au marché a permis le prolongement pour l'exécution des bons de commande à compter du 15/09/2023 jusqu'au 30/09/2024 avec intégration de 4 nouvelles communes dans le périmètre de déploiement de la télérelève.

Le marché étant échu à compter du 1er octobre 2023, il a toutefois été nécessaire de garantir aux usagers la continuité des prestations.

Aussi, sur le périmètre où la télérelève était d'ores et déjà déployée, SUEZ EAU FRANCE a continué l'exécution des prestations portant sur les droits d'accès, abonnements et maintenance informatique.

Or, ces prestations n'ont pu faire l'objet d'un bon de commande concernant les communes mentionnées dans le marché initial ainsi que celles désignées dans l'avenant.

Par ailleurs, les droits d'accès pour les tournées de Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim et Kingersheim qui ont fait l'objet d'un bon de commande avant la fin de marché ne sont pas facturables dans le cadre dudit bon de commande qui a été passé pour le déploiement sur la base de l'avenant précité.

L'ensemble des prestations ayant été réalisé par SUEZ EAU FRANCE pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération afin de permettre la continuité de service malgré la fin de période d'exécution du marché initial se décompose ainsi :

Droits accès			
Communes	Qualité contractuelle	Nb retenu pour abonnement	Montant droit accès
Habsheim	1920	1851	27265,23
Rixheim	4121	3997	58875,81
Zimmersheim	462	448	6599,04
Baldersheim	1056	1024	15083,52
Battenheim	667	647	9530,31
		TOTAL	117 353,91 €
Communication			
période facturation	nb émetteurs	montant	
oct-23	36000	13680	
nov-23	36000	13680	
déc-23	36000	13680	
janv-24	36120	13725,6	
févr-24	37162	14121,56	
mars-24	38204	14517,52	
avr-24	39246	14913,48	
	TOTAL	98318,16	
Informatique			
coût sur 7 mois	6176		
	TOTAL PROTOCOLE	221 848,07 €	

Soit une réclamation de SUEZ EAU FRANCE d'un préjudice évalué sur la base de la prise en charge des prestations suivantes :

- Droits d'accès aux compteurs équipés de télérelève : 117 353,91€ H.T.
- Frais de communication (abonnements) : 98 318.16€ H.T.
- Maintenance des outils informatiques : 6 176.00€ H.T.

TOTAL : 221 848,07 € HT H.T.

Il n'est pas contesté que les prestations et ont été exécutées.

Pour mettre fin à la contestation telle qu'exposée ci-dessus, et dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les parties se sont rapprochées en faisant état de concessions réciproques.



EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Indemnisation

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à verser à la société SUEZ EAU FRANCE, toutes causes juridiques confondues, la somme de 221 848,07 € HT à titre d'indemnité forfaitaire et définitive en règlement des prestations exécutées telles que préalablement décrites.

Le paiement de la somme prévue au précédent alinéa se fera par virement bancaire au profit de la société SUEZ EAU FRANCE selon les coordonnées bancaires jointes et dans un délai de 30 jours suivant la notification du protocole à ladite société.

Article 2 – Renonciation

En contrepartie de la somme transactionnelle forfaitaire et définitive prévue à l'article 1, la société SUEZ EAU France renonce expressément à toute instance ou action à l'encontre de Mulhouse Alsace Agglomération relative au différend qui fait l'objet du présent protocole.

Article 3 – Caractère transactionnel – litiges

Les parties reconnaissent expressément que les dispositions du présent protocole, qui prennent effet à compter de sa notification, seront exécutées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, et en particulier de l'article 2052 dudit Code, et qu'elles auront pour effet de les remplir leurs droits et de mettre fin à tout différends nés ou à naître liés aux faits et demandes écrites au présent protocole, sous leur seules réserves expressément exposées dans le cadre des présentes.

Les parties déclarent expressément qu'elles ont eu le temps nécessaire à l'appréciation des conséquences de la présente transaction.

Le présent accord transactionnel aura entre les parties le même effet juridique qu'une décision de justice passée en force de chose jugée.

Article 4 – Frais et dépens

Les Parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du fait du litige en général et de la rédaction du présent protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

Protocole établi en un exemplaire original conservé par Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait àle
Pour la Société SUEZ EAU FRANCE
.....

Fait à Mulhouse, le
Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Mme Maryvonne BUCHERT

M. LE PRÉSIDENT : On va parler mise en place d'un protocole transactionnel, d'un marché provisoire pour les prestations de télérelève, Maryvonne toujours.

MME BUCHERT : Alors juste pour rappel, en 2013, la ville de Mulhouse a mis en place la télérelève qui est connue par l'ensemble des communes à présent, puisque le développement se fait tambour battant. Le marché est échu depuis septembre 2013, mais au vu de l'énorme charge de travail à ce moment-là, due au transfert de compétences, il a été décidé de prolonger le marché bon de commande jusqu'au 30 septembre 2024, et on profitera de l'occasion pour intégrer dans ce nouveau marché déjà 4 nouvelles communes : Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim et Kingersheim, et profiter de l'occasion également pour intégrer de nouvelles correspondances fonctionnelles qui intéressent l'ensemble des communes, des fonctionnalités plus modernes qui peuvent également être mises à la disposition des communes. La mise en place de ce protocole transactionnel du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024 qui définit la prise en charge des prestations, vous avez tous les montants qui sont indiqués dans la délibération, et l'élaboration du marché provisoire du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024 porte sur un montant de 220 500 euros hors taxes.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Maryvonne pour cette présentation. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 75 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

39° TARIFS DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024 (4000/7.10.5/2317C)

INTRODUCTION

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, en accord avec les dispositions obligatoires de la loi NOTRe, m2A exerce la compétence eau potable sur 35 des 39 communes de l'Agglomération. Il s'agit des communes de : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Habsheim, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-Le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim et Zimmersheim.

L'exercice de la compétence eau potable pour les 4 autres communes relève du SIAEP Heimsbrunn et environs pour lequel l'Agglomération intervient en représentation-substitution des communes membres précédemment, à savoir les communes de Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden et Zillisheim.

Par ailleurs, l'exploitation du service a été confiée à des prestataires dans le cadre de délégations de service public pour 4 communes du territoire, les contrats correspondants ayant été transférés à m2A au 1^{er} janvier 2023. Ces contrats concernent les communes de Bollwiller, Petit-Landau, Pulversheim et Wittelsheim.

Conformément à l'article 2224-1 du CGCT, le service public de l'eau est à caractère industriel ou commercial, il doit donc faire l'objet d'un budget distinct du budget principal et être équilibré en recettes et en dépenses. La principale recette est constituée du prix de l'eau. Fruit de sa structuration récente, la politique tarifaire est aujourd'hui très hétérogène : actuellement, on dénombre 28 grilles tarifaires issues des politiques menées par les collectivités précédemment compétentes. Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'eau sur le territoire de l'agglomération s'échelonne ainsi de 0,6870€ à 2,3820€ TTC par m³, avec un prix moyen pondéré de 1,6067 € TTC par m³ (base facture 120 m³ et avec redevances).

Pour rappel, la tarification du service de l'eau potable repose généralement sur les trois composantes suivantes :

- une part fixe indépendante de la consommation,
- une part variable proportionnelle à la consommation,
- des taxes (TVA de 5,5 %) et redevances (principalement la contre-valeur de la redevance prélèvement due à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse) proportionnelles à la consommation.

Pour les communes relevant de contrats de délégation de service public (Bollwiller, Petit-Landau, Pulversheim, Wittelsheim), le tarif de l'eau est réparti entre la collectivité délégante et le délégataire. Les parts fixes et les parts variables peuvent donc être décomposées en une part « collectivité » et en une autre part « délégataire ».

Dans une logique d'équité des usagers et de solidarité communautaire, il est aujourd'hui envisagé de disposer de tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération permettant de garantir la continuité de la qualité de service et le soutien financier des investissements nécessaires au Service Public de l'eau.

Afin de préparer cette décision majeure, une réflexion partagée a été menée de décembre 2023 à février 2024 réunissant l'ensemble des volontaires issu(e)s du conseil communautaire ou du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau m2A. Sur la base d'un état des lieux, d'une concertation sur la qualité de service attendue et les cadres d'ajustement possible de la politique tarifaire et d'une prospective du budget annexe de l'eau potable à l'horizon 2032, plusieurs scénarios ont été examinés et discutés.

Ce travail préalable conduit aujourd'hui à proposer les mesures suivantes :

1. Une uniformisation de la structure tarifaire et de la présentation des factures

La nouvelle structure tarifaire proposée est un tarif binôme, à l'identique des structures tarifaires précédentes, composé d'une part fixe (venant se substituer aux termes « location » ou « abonnement compteur ») et d'une part variable, proportionnelle au volume d'eau consommé. Cette part variable inclut les termes précédemment utilisés de prix de l'eau, de surtaxe communautaire et de la part du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach relative au prélèvement en nappe profonde. Plus généralement, elle couvrira désormais l'ensemble des frais d'achat d'eau en gros et de paiement de la contre-valeur de la redevance prélèvement due à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans une logique d'équité et de solidarité communautaire.

2. Une convergence sur 8 ans

Une 1^{ère} étape de convergence consiste en la généralisation d'une surtaxe communautaire minimale de 16,5 cts/m³ appliquée à toutes les communes ne pratiquant pas de surtaxe au 31/12/2023 et une augmentation globale des tarifs de 4,5% pour tenir compte de l'inflation des années précédentes. Une 2^{ème} étape interviendra en janvier 2025 et consistera en l'harmonisation des parts fixes.

L'ensemble des tarifs suivront alors des courbes de convergence de 2025 à 2032. Il s'agit d'un lissage général linéaire vers la moyenne pondérée.

Les communes au tarif en valeur 1^{er} janvier 2024 les plus élevés, soit Kingersheim et Bruebach, bénéficieront toutefois d'un plafonnement afin d'éviter une hausse puis une baisse de leur niveau tarifaire.

3. Une gestion dynamique de la politique tarifaire

Pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie et ne pas obérer les capacités d'investissement de la Régie de l'eau, il est proposé d'indexer les parts fixes et variables du tarif du taux annuel de l'inflation. Cette augmentation devra faire l'objet d'un vote du conseil communautaire du mois de décembre de l'année N-1 pour les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

Par ailleurs, compte tenu de leur sensibilité, les principales hypothèses prises pour la prospective budgétaire à l'horizon 2032 feront l'objet d'un contrôle tous les 3 ans. Il s'agit notamment de vérifier les taux d'emprunt, l'assiette de facturation, les besoins et le rythme des investissements.

L'ensemble de ces mesures vont permettre de soutenir des montants d'investissements à hauteur de 13 M€ HT/an (valeur 2024) de 2024 à 2026 puis de 15 M€ HT/an (valeur 2024) de 2027 à 2032 pour faire face aux besoins de renouvellement des réseaux mais aussi en vue de la réalisation d'un futur programme de travaux structurants sur les ouvrages de production et d'interconnexion, en lien avec le schéma directeur d'eau potable qui sera soumis à votre approbation dans les prochains mois.

Le Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau dans sa séance du 15 mars a émis un avis favorable à l'ensemble de ces dispositions.

A noter qu'elles s'appliqueront également à la commune de Wittenheim avec laquelle une convention de subdélégation a été conclue jusqu'au 31/12/2026. Cette convention stipule en effet que l'Agglomération reste décisionnaire en matière de fixation des tarifs de l'eau.

I. TARIFS

A. Part variable par commune

Le tableau ci-dessous récapitule par commune le tarif applicable par commune à compter du 1er mai 2024.

Pour les communes dont l'exploitation du service relève d'un contrat de délégation de service public, (Bollwiller, Petit Landau, Pulversheim et Wittelsheim), la part communautaire est calculée par déduction de la part délégataire du tarif indiqué ci-dessous. La part délégataire est en effet prévue contractuellement et révisée avec chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K, calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Par ailleurs, les tarifs des communes historiquement adhérentes au SIVU BP HARDT (Kingersheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim) pour la production d'eau potable, pour lesquelles l'Agglomération intervient aujourd'hui en représentation-substitution, ont été adaptés aux nouvelles conditions tarifaires du contrat de DSP entré en vigueur au 01/01/2024. Celles-ci tiennent compte d'investissements concessifs visant l'amélioration de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau. Cette augmentation sera effectuée en deux temps, au 1^{er} mai 2024 et au 1^{er} janvier 2025, la première étant incluse aux montants des tarifs variables précisés ci-dessous. A l'échéance du contrat, le tarif sur ces communes s'alignera sur le tarif qui aura été harmonisé sur le restant du territoire.

Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF VARIABLE AU M3 HT	TARIF VARIABLE AU M3 TTC
BALDERSHEIM	1,6145 €	1,7033 €
BANTZENHEIM	1,1923 €	1,2579 €
BATTENHEIM	1,6145 €	1,7033 €
BERRWILLER	1,5472 €	1,6323 €
BOLLWILLER	1,9019 €	2,0065 €

BRUEBACH	1,8988 €	2,0032 €
BRUNSTATT-DIDENHEIM	1,9456 €	2,0526 €
CHALAMPE	0,8529 €	0,8998 €
DIETWILLER	1,1652 €	1,2293 €
ESCHENTZWILLER	2,3046 €	2,4314 €
FELDKIRCH	1,4601 €	1,5404 €
HABSHEIM	2,3046 €	2,4314 €
HOMBOURG	1,5309 €	1,6151 €
ILLZACH	1,6946 €	1,7878 €
KINGERSHEIM	1,8385 €	1,9396 €
LUTTERBACH	1,8030 €	1,9022 €
MORSCHWILLER LE BAS	1,8621 €	1,9645 €
MULHOUSE	1,5888 €	1,6762 €
NIFFER	1,5309 €	1,6151 €
OTTMARSHEIM	1,5309 €	1,6151 €
PETIT LANDAU	2,0562 €	2,1693 €
PFASTATT	1,8598 €	1,9621 €
PULVERSHEIM	1,9828 €	2,0919 €
Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF VARIABLE AU M3 HT	TARIF VARIABLE AU M3 TTC
REININGUE	2,3594 €	2,4892 €
RICHWILLER	1,6135 €	1,7022 €
RIEDISHEIM	1,8886 €	1,9925 €
RIXHEIM	2,3046 €	2,4314 €
RUELSHEIM	1,7545 €	1,8510 €
SAUSHEIM	1,6650 €	1,7566 €
STAFFELFELDEN	1,4316 €	1,5103 €
STEINBRUNN LE BAS	1,2789 €	1,3492 €
UNGERSHEIM	1,2620 €	1,3314 €
WITTELSHEIM	1,7049 €	1,7987 €
WITTENHEIM	1,4097 €	1,4872 €
ZIMMERSHEIM	2,3046 €	2,4314 €

B. Part fixe par commune

1- Tarifs proposés pour la part fixe du prix de l'eau :

Dans l'attente de l'harmonisation de cette part devant intervenir au 1^{er} janvier 2025, l'intégralité des grilles tarifaires pré existantes a été reconduite actualisée selon le taux fixé à 4,5 %.

Pour les communes dont l'exploitation du service relève d'un contrat de délégation de service public, (Bollwiller, Petit Landau, Pulversheim et Wittelsheim), la part fixe du délégataire viendra s'ajouter à la part communautaire indiquée ci-dessous.

Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF MENSUEL PART FIXE		TARIF ANNUEL PART FIXE	
	HT	TTC	HT	TTC
BANTZENHEIM				
Compteur Diam < ou égal à 25	1,1292 €	1,1913 €	13,5503 €	14,2956 €
Compteur Diam 30	2,1049 €	2,2206 €	25,2583 €	26,6475 €
Compteur Diam > 30	10,7455 €	11,3365 €	128,9461 €	136,0381 €
BALDERSHEIM/BATTENHEIM/RUELSHEIM				
Compteur Diam 15 à 40	1,7417 €	1,8375 €	20,9000 €	22,0495 €
BERRWILLER				
Compteur Diam < ou égale à 25	1,6509 €	1,7417 €	19,8104 €	20,9000 €
Compteur Diam 25 Agriculture et Irrigation	0,8254 €	0,8708 €	9,9052 €	10,4500 €
Compteur Diam 32 et 40	2,3938 €	2,5254 €	28,7251 €	30,3050 €
BRUEBACH				
Compteur tous diamètres	2,3112 €	2,4383 €	27,7346 €	29,2600 €
BRUNSTATT/DIDENHEIM - ILLZACH - LUTTERBACH - MORSCHWILLER LE BAS - PFASTATT - REININGUE - RIEDISHEIM - SAUSHEIM - ANCIEN SIVU CANTON DE HABSHEIM: ESCHENTZWILLER - HABSHEIM - RIXHEIM - ZIMMERSHEIM				
Compteurs Diam 15	3,3440 €	3,5279 €	40,1280 €	42,3350 €
Compteurs Diam 20	3,3440 €	3,5279 €	40,1280 €	42,3350 €
Compteurs Diam 25	6,0479 €	6,3806 €	72,5753 €	76,5669 €
Compteurs Diam 30	8,8555 €	9,3426 €	106,2661 €	112,1107 €
Compteurs Diam 40	14,6814 €	15,4889 €	176,1766 €	185,8663 €
Compteurs Diam 50	29,3628 €	30,9777 €	352,3531 €	371,7325 €
Compteurs Diam 60	29,3628 €	30,9777 €	352,3531 €	371,7325 €
Compteurs Diam 65	29,3628 €	30,9777 €	352,3531 €	371,7325 €
Compteurs Diam 80	44,0441 €	46,4666 €	528,5297 €	557,5988 €
Compteurs Diam 100	58,4721 €	61,6881 €	701,6653 €	740,2568 €
Compteurs Diam 150	87,6555 €	92,4765 €	1 051,8657 €	1 109,7183 €
Compteurs Diam 200	87,6555 €	92,4765 €	1 051,8657 €	1 109,7183 €
CHALAMPE				
Compteur tous diamètres	0,3302 €	0,3483 €	3,9621 €	4,1800 €

Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF MENSUEL PART FIXE		TARIF ANNUEL PART FIXE	
	HT	TTC	HT	TTC
DIETWILLER				
Compteur tous diamètres	0,9144 €	0,9647 €	10,9725 €	11,5760 €
FELDKIRCH				
Compteurs Diam 15	1,9431 €	2,0499 €	23,3169 €	24,5993 €
Compteurs Diam 20	2,9121 €	3,0723 €	34,9456 €	36,8676 €
Compteurs Diam 30	3,8845 €	4,0981 €	46,6139 €	49,1777 €
Compteurs Diam 40	6,7966 €	7,1704 €	81,5594 €	86,0452 €
KINGERSHEIM				
Compteur tous diamètres	3,4886 €	3,6804 €	41,8627 €	44,1651 €
MULHOUSE				
Compteurs Diam 15	2,8076 €	2,9620 €	33,6908 €	35,5438 €
Compteurs Diam 20	2,8076 €	2,9620 €	33,6908 €	35,5438 €
Compteurs Diam 25	4,9603 €	5,2331 €	59,5232 €	62,7970 €
Compteurs Diam 30	7,3350 €	7,7385 €	88,0204 €	92,8615 €
Compteurs Diam 40	12,3066 €	12,9835 €	147,6794 €	155,8018 €
Compteurs Diam 50	24,4016 €	25,7437 €	292,8195 €	308,9245 €
Compteurs Diam 60	24,4016 €	25,7437 €	292,8195 €	308,9245 €
Compteurs Diam 65	24,4016 €	25,7437 €	292,8195 €	308,9245 €
Compteurs Diam 80	37,9753 €	40,0639 €	455,7036 €	480,7673 €
Compteurs Diam 100	48,7937 €	51,4773 €	585,5240 €	617,7278 €
Compteurs Diam 150	73,1848 €	77,2100 €	878,2180 €	926,5200 €
Compteurs Diam 200	73,1848 €	77,2100 €	878,2180 €	926,5200 €

Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF MENSUEL PART FIXE		TARIF ANNUEL PART FIXE	
	HT	TTC	HT	TTC
OTTMARSHEIM/HOMBOURG/NIFFER				
Compteur Diam 15 et 20	1,2192 €	1,2862 €	14,6300 €	15,4347 €
Compteur Diam 25	1,4804 €	1,5618 €	17,7650 €	18,7421 €
Compteur Diam 40	1,9158 €	2,0212 €	22,9900 €	24,2545 €
Compteur Diam 50	3,4833 €	3,6749 €	41,8000 €	44,0990 €
Compteur Diam 60	4,1800 €	4,4099 €	50,1600 €	52,9188 €
Compteur Diam 65	4,6154 €	4,8693 €	55,3850 €	58,4312 €
Compteur Diam 80 (WS)	4,7025 €	4,9611 €	56,4300 €	59,5337 €
Compteur Diam 80/350 (AQ)	6,7054 €	7,0742 €	80,4650 €	84,8906 €
Compteur Diam 80 combiné	9,3179 €	9,8304 €	111,8150 €	117,9648 €
Compteur Diam 100/250 (WS)	4,7896 €	5,0530 €	57,4750 €	60,6361 €
Compteur Diam 100/250 + filtre	7,3150 €	7,7173 €	87,7800 €	92,6079 €
Compteur Diam 100/350 (AQ)	8,3600 €	8,8198 €	100,3200 €	105,8376 €
Compteur Diam 100 combiné	12,6271 €	13,3216 €	151,5250 €	159,8589 €
RICHWILLER				
Compteur Diam 15 et 20	1,4351 €	1,5141 €	17,2216 €	18,1688 €
Compteur Diam 25 et 32	1,5919 €	1,6794 €	19,1026 €	20,1532 €
Compteur Diam 40	4,2497 €	4,4834 €	50,9960 €	53,8008 €
Compteur Diam 50 et 60	7,0085 €	7,3939 €	84,1016 €	88,7272 €
Compteur Diam 80	7,7017 €	8,1252 €	92,4198 €	97,5029 €
Compteur Diam 150	31,3848 €	33,1110 €	376,6180 €	397,3320 €
STAFFELFELDEN				
Compteur Diam 15 et 20	0,8708 €	0,9187 €	10,4500 €	11,0248 €
Compteur Diam 25	1,5675 €	1,6537 €	18,8100 €	19,8446 €
Compteur Diam 30	2,9608 €	3,1237 €	35,5300 €	37,4842 €
Compteur Diam 60	5,2250 €	5,5124 €	62,7000 €	66,1485 €
Compteur Diam 100	6,9667 €	7,3498 €	83,6000 €	88,1980 €

Communes de la Régie de l'Eau m2A	TARIF MENSUEL PART FIXE		TARIF ANNUEL PART FIXE	
	HT	TTC	HT	TTC
STEINBRUNN LE BAS				
Compteur Diam 15 et 20	1,4858 €	1,5675 €	17,8294 €	18,8100 €
Compteur Diam 30	2,4763 €	2,6125 €	29,7156 €	31,3500 €
UNGERSHEIM				
Compteur Diam 15	2,4763 €	2,6125 €	29,7156 €	31,3500 €
Compteur Diam 20 et 25	3,7970 €	4,0058 €	45,5639 €	48,0699 €
Compteur Diam 30	5,0351 €	5,3121 €	60,4218 €	63,7450 €
Compteur Diam 40	8,8321 €	9,3179 €	105,9858 €	111,8150 €
Compteur Diam 50 et 60	11,3085 €	11,9304 €	135,7014 €	143,1650 €
Compteur Diam 80	15,1054 €	15,9362 €	181,2654 €	191,2350 €
Compteur Diam 100	21,2137 €	22,3804 €	254,5640 €	268,5650 €
Compteur Diam 150	25,1757 €	26,5604 €	302,1090 €	318,7250 €
WITTENHEIM				
Compteur Diam 15 et 20	3,1350 €	3,3074 €	37,6200 €	39,6891 €
Compteur Diam25	4,0999 €	4,3254 €	49,1986 €	51,9045 €
Compteur Diam 32	4,1156 €	4,3419 €	49,3867 €	52,1030 €
Compteur Diam40	8,8215 €	9,3067 €	105,8585 €	111,6807 €
Compteur Diam50	12,1534 €	12,8218 €	145,8402 €	153,8614 €
Compteur Diam 60	14,1145 €	14,8908 €	169,3736 €	178,6891 €
Compteur Diam 80	19,6025 €	20,6806 €	235,2295 €	248,1671 €
Compteur Diam 100	22,5424 €	23,7822 €	270,5087 €	285,3867 €

PULVERSHEIM (part collectivité) : tarif annuel part fixe		
Compteur tous diamètres	12,54 €	13,2297 €

Pour les compteurs dits « combinés », le montant de la part fixe est égal à la somme du montant des compteurs considérés.

2- Tarif proposé pour l'année 2024 pour la part fixe des compteurs divisionnaire dans le cadre de la loi SRU

Dans l'objectif d'harmonisation globale, il est proposé d'adopter un même tarif pour tous les compteurs divisionnaires.

Tarif mensuel 2024 HT	Tarif mensuel 2024 TTC	Tarif annuel 2024 HT	Tarif annuel 2024 TTC
2,1527 €	2,2711 €	25,8324 €	27,2532 €

II. TRAVAUX

Les tarifs de travaux pour 2024 seront facturés selon les prix appliqués dans le cadre du marché de travaux sur les branchements et petits travaux pour l'ensemble des communes gérées par la Régie de l'Eau m2A.

m2A étant seule compétente pour fixer les tarifs sur le territoire de l'agglomération, elle établit également les tarifs pour la commune suivante :

Commune de Wittenheim :

Prestations	Tarifs 2024 HT	Tarifs 2024 TTC
Branchements particuliers au réseau d'eau (jusqu'à 10 ml)		
Ø 40 (*)	2 382,20	2 858,64
Ø 50 (*)	2 671,00	3 205,20
Ø 60	4 014,90	4 817,88
Ø 80	4 437,30	5 324,76
Ø 100	4 756,20	5 707,44
Ø 200	11 911,00	14 293,20
Branchements particuliers au réseau d'eau (tarif / ml >10 ml)		
Ø 40	77,40	92,88
Ø 50	78,80	94,56
Ø 60	80,20	96,24
Ø 80	89,10	106,92
Ø 100	98,10	117,72
Ø 200	238,00	285,60
Branchements particuliers au réseau d'eau à partir de 2 compteurs (formule de calcul tenant compte du diamètre)	Tarif du diamètre du compteur x (1+ 0,5 x (Nombre de compteur - 1))	

(*) le prix facturé inclut la fourniture d'1 compteur, d'un regard pour 1 ou 2 compteurs et autres accessoires.

Les compteurs supplémentaires au-delà du premier feront l'objet d'une facturation complémentaire au réel, selon leur diamètre et incluant les pièces de raccordement nécessaires.

Les regards pour 3 compteurs ou plus seront à la charge du demandeur ou facturés en supplément, sur la base des tarifs de fourniture et pose du prestataire.

Des postes complémentaires pourront figurer au devis selon les cas particuliers (gestion de la circulation pendant les travaux, remise en état de bordures ou pavés, etc.).

	HT	TTC
Coût horaire d'un agent jour	35,90	43,08
Coût horaire d'un agent nuit ou le week-end	71,80	86,16
Frais d'accès au service de l'eau	48,50	58,20
Fourniture d'un compteur DN15 hors pose et hors nouvelles pièces de raccordement.	65,50	78,60
Dépose d'un compteur d'eau sur demande de l'abonné	53,30	63,96
Suspension d'un branchement avec dépose compteur/robinet sur demande de l'abonné.	156,70	188,04
Suppression définitive de branchements particuliers au réseau d'eau sur demande de l'abonné.		
Ø 40	1 287,80	1 545,36
Ø 50	1 441,90	1 730,28
Ø 60	2 016,90	2 420,28
Ø 80	2 237,80	2 685,36
Ø 100	2 446,30	2 935,56
Ø 200	6 105,30	7 326,36

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs pour l'eau distribuée exposés ci-dessus applicables au 1^{er} mai 2024,
- ADOPTE les tarifs de vente d'eau en gros exposés ci-dessus applicables au 1^{er} mai 2024,
- ADOPTE les tarifs de travaux (y compris les prestations) exposés ci-dessus applicables au 1^{er} mai 2024.

M. LE PRÉSIDENT : Point 39, il s'agit du tarif de l'eau potable distribuée à compter du 1^{er} mai 2024. Vous le savez, chers amis, on en avait parlé qu'on allait lancer un atelier-projet. Ces ateliers-projets qui font, on le disait tout à l'heure quand on a parlé d'autres délibérations qui étaient celles de la fiscalité, ces ateliers-projets permettent à tout le monde de participer, à tous nos élus municipaux, communautaires et c'est le fruit d'un travail important qu'on va vous présenter maintenant. Donc je voudrais remercier Loïc et Maryvonne de tous les échanges qu'on a pu avoir, l'ensemble des services qui ont travaillé sur cette co-construction pour garantir en fin de compte la continuité de la qualité de service et de pouvoir soutenir aussi les investissements structurants pour l'avenir parce que le prix de l'eau aussi dépend des investissements, vous le savez, vous avez tous participé à nos travaux, et donc il a été décidé de faire converger les tarifs de l'eau d'ici 8 ans. Donc je ne vais pas tout vous dire, vous l'avez déjà lu, vous avez participé à nos travaux, c'était des travaux particulièrement denses mais animés, très constructifs, et je voudrais encore remercier l'ensemble des services d'épouser cette philosophie et notamment notre nouvelle Directrice Générale Adjointe Florence FUCHS-JESSLEN qui a fait un gros travail avec l'ensemble de ses équipes. Voilà donc je vais laisser à Loïc le plaisir de nous présenter cette délibération.

M. RICHARD : Merci Monsieur le Président. Donc je vais essayer également comme mes collègues, d'être malgré tout synthétique sur un travail qui est quand même un travail extrêmement important, qui a été mené comme ça vient d'être rappelé par un nombre important de collègues et des services. Donc il est simplement rappelé qu'effectivement, vous le savez, nous avons transféré la compétence depuis les communes ou les syndicats depuis le 1^{er} janvier 2020 vers l'agglomération. Dans un premier temps, cette délégation de compétences a été gérée à travers des conventions, le temps de travailler à une évolution d'organisation qui a permis de voir naître la Régie donc m2A à partir du 1^{er} janvier 2023. Chaque année, nous devons fixer les tarifs de l'eau. L'année dernière, nous avons décidé en fin d'année de geler les tarifs le temps de mener une réflexion approfondie et ne pas se précipiter pour donc pour fixer cette tarification sur 35 des 39 communes de l'agglomération, puisqu'il y en a encore 4 qui sont dans un syndicat et qui donc prennent des décisions donc séparées, syndicats à cheval sur 2 EPCI. Alors je ne vais bien sûr pas rentrer dans le détail des 9 pages de tarifs qui vous ont été communiqués avec la liasse, ces tarifs ont été largement exposés, débattus, validés par l'atelier-projet qui s'est tenu en janvier, en février, puis par le Conseil d'exploitation de la Régie, et ensuite ils ont été présentés et encore une fois expliqués et validés en conférence des maires. Simplement quelques rappels d'ordre général. Vous savez, la tarification de l'eau se repose, alors elle peut être très complexe mais l'objectif c'est quand même de la simplifier. Vous avez un tarif, une part fixe qui est indépendante de la

consommation et une part variable qui est proportionnelle à la consommation avec un certain nombre de taxes qui viennent et de redevances s'additionner à tout cela. Ce tarif de base de l'eau était quasi inchangé sur l'agglomération depuis 2018 et lorsque nous avons fait le transfert de l'eau, globalement, on peut considérer qu'il y avait une situation qui historiquement était saine et permettait les investissements sur l'agglomération. Néanmoins, la donne a changé assez rapidement ces 3 dernières années avec, vous vous en doutez, l'inflation des coûts de l'énergie parce que produire de l'eau, c'est surtout utiliser l'énergie pour la pomper et l'amener jusqu'au consommateur. Bien sûr, les prestations que la Régie utilise et qui elles aussi ont subi l'inflation. Le coût des travaux, ça c'est bien sûr extrêmement impactant, on parle de 25% d'augmentation en quelques années, puis les taux d'intérêt auxquels on emprunte pour investir sur un très long terme. Et bien évidemment, vu cette évolution extrêmement rapide, je rappelle, en un an et demi, les taux ont été multipliés par 4, sans réaction de notre part, dès 2025, nous nous serions trouvés collectivement en difficulté pour réaliser la totalité des travaux que les communes, que les collectivités nous ont remontés pour réaliser donc notamment les travaux de voirie ou de renouvellement des conduites. Donc, il nous a fallu travailler collectivement sur l'objectivation de ces besoins en investissements pour consolider les besoins financiers de la Régie et procéder à des réajustements de tarifs, avec 4 principes qui sont un peu résumés dans ce qui vous est projeté mais que je vais quand même rappeler. Premièrement, assurer une équité sur l'ensemble du territoire avec à terme un prix identique de l'eau sur l'ensemble des communes, c'est l'idée de la convergence. Deuxièmement, préserver cette ressource en eau pour les générations futures et donc c'est là l'objectif d'investir et d'améliorer nos réseaux, de limiter les fuites. Troisième point de favoriser les interconnexions entre les réseaux pour assurer la solidarité entre les communes, surtout en période de sécheresse, et nous savons que nous avons déjà des moments un peu compliqués pour certaines de nos communes et des secours notamment avec l'eau de la Doller qui ne pourront jamais répondre simultanément à tous les besoins, donc il est important de réfléchir et de travailler à cette interconnexion. Et puis maintenir et optimiser la qualité de l'eau, évidemment, c'est une préoccupation essentielle de la Régie. Alors il est aujourd'hui envisagé de disposer à terme, le Président l'a dit, d'une convergence tarifaire qui durera 8 ans donc jusqu'en 2032, 2 tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération qui permettra de garantir la continuité du service et de soutenir financièrement également les investissements nécessaires au service public de l'eau. Et donc afin de préparer cette décision qui est majeure pour l'avenir de notre territoire, il faut vraiment en avoir conscience, aujourd'hui je crois que tout le monde sait bien à quel point la question de l'eau est une question stratégique pour un territoire, et bien nous avons mené une réflexion partagée jusqu'en février 2024, qui a réuni l'ensemble des volontaires issus du Conseil communautaire, du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau mais aussi de la société civile. Ce travail a permis donc de proposer les mesures qui sont dans la délibération, à savoir une uniformisation de la structure tarifaire ; de la présentation des factures, on va simplifier aussi la présentation des factures parce qu'on avait tous des terminologies un peu différentes ; d'engager à partir de l'année prochaine une convergence sur 8 ans et d'engager également une gestion dynamique de la politique tarifaire de façon à ce que tous les ans, nous puissions éviter d'être grignotés dans nos capacités d'investissement par l'inflation. Ainsi, dans la délibération qui vous est présentée ce soir, il y a un ajustement en 2 étapes qui va être engagé pour commencer à partir du 1^{er} mai

2024, une surtaxe communautaire minimale de 16,5 centimes par mètre cube sera appliquée à toutes les communes qui ne pratiquaient pas cette surtaxe jusqu'à cette année. Et il y aura également une augmentation globale des tarifs pour toutes les communes de 4,5% pour tenir compte, pas totalement mais pratiquement, de l'inflation de l'année précédente. La seconde étape interviendra en janvier 2025 et consistera dans l'harmonisation des parts fixes de manière à ce que cette part fixe qu'on appelle abonnement ou location de compteur soit identique pour tout le monde également à partir du 1^{er} janvier 2025. L'ensemble de ces mesures vont permettre de soutenir des montants d'investissement qui sont les montants que nous avons définis avec l'ensemble des communes, qui sont des montants de l'ordre de 13 millions d'euros valeur 2024 jusqu'en 2026 et de renforcer encore ces investissements à 15 millions d'euros de 2027 à 2032, avec l'objectif d'y intégrer les investissements qui seront nécessaires au futur schéma directeur. Voilà donc ce que je pouvais vous dire mais ce qui est très important, c'est que cette délibération marque une véritable ambition collective pour l'avenir de notre territoire sur un sujet qui est un sujet vital, sur lequel l'anticipation est absolument nécessaire puisque l'horizon sur lequel nous nous plaçons, c'est l'horizon du siècle, puisque quand nous investissons sur des réseaux, l'objectif c'est de ne pas y retoucher pendant une centaine d'années, et donc c'est vraiment une gestion de très long terme et des décisions qui se sont basées sur à la fois un consensus et la notion de responsabilité que nous avons pour aujourd'hui et pour demain, qui se traduit donc dans cette délibération. Donc je tenais encore une fois aussi à m'associer aux remerciements du Président à l'égard à la fois de tous ceux qui ont travaillé vraiment avec une intelligence extraordinaire et beaucoup de richesse à cet atelier-projet, en particulier sur les services sur lesquels nous avons pu nous appuyer, qui ont été extrêmement réactifs et qui nous ont permis d'aboutir à cette décision qui vous est proposée. Voilà, Monsieur le Président, en ce qui concerne la présentation rapide de ce très gros travail qui a été effectué.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup Loïc. Des prises de parole ? Oui, Hugues HARTMANN.

M. HARTMANN : Merci Monsieur le Président de me donner la parole. Chers collègues, je souhaitais pouvoir préciser plusieurs points avant de voter pour cette résolution issue d'échanges nourris et ayant abouti à un consensus. Je souhaite cependant préciser quelques éléments. Dans un premier temps, comme vous avez pu vous en rendre compte, la commune de Chalampé est de loin la commune où le prix actuel de l'eau est le moins cher et donc l'effort à fournir pour arriver à la convergence sera le plus fort. J'aimerais que chacun soit convaincu que le prix de l'eau à Chalampé n'est issu ni d'une gestion délétère ni d'une posture politique irresponsable de la commune de Chalampé. Il faut savoir qu'environ 4/5^e de l'eau captée en propre par la commune est distribuée à un seul gros consommateur qui représente environ 150 000 m³ par an. Cette alimentation est réalisée par un réseau réduit à sa plus simple expression, une courte antenne depuis notre réseau principal, une vanne et un compteur. Il est donc aisé de comprendre que les ratios d'investissement entretien maintenance du réseau de distribution de la commune sont complètement hors des standards. Je vous laisse donc imaginer les coûts qu'il aurait fallu prévoir, si on aurait dû déployer le réseau nécessaire pour distribuer 150 000 m³ dans un environnement pavillonnaire. Nous noterons tous que cette spécificité profitera maintenant à la Régie du m2A. Dans un second temps, je souhaiterais revenir sur un élément

essentiel entrant dans la définition du niveau d'investissement de la Régie pour les années à venir. C'est la projection des besoins liés à la sécurisation de la ressource (quantité, qualité), Loïc Richard en a parlé juste avant. Un document important, annoncé depuis plusieurs mois, est attendu pour poser la stratégie de notre territoire en la matière, le schéma directeur eau du territoire. La volonté de ne pas attendre la parution de ce rapport pour définir les besoins d'investissement me semble encore maintenant, à mes yeux, inapproprié. Je suis inquiet que nous n'ayons pas attendu ce document ou au moins une première synthèse officielle des orientations pour définir la stratégie tarifaire pour les 8 ans à venir. Certes, il semblerait que la direction technique et politique de la Régie a intégré les orientations dans les montants d'investissement pris en compte. J'espère que la parution prochaine de ce document ne remettra pas en cause les équilibres évalués par anticipation et votés ce jour. J'espère que le fait d'avoir précipité la décision de révision des prix, de tracer la convergence ne fasse pas l'objet d'une remise en question prochaine, même s'il est prévu que les principales hypothèses prises pour la prospective budgétaire feront l'objet d'une évaluation tous les 3 ans. Pour suivre, je souhaite revenir sur la collaboration de la commune de Chalampé avec la Régie eau sur notre chantier, rue de la Victoire, dont les études étaient antérieures à la création de la Régie. Le chantier est en fin de réalisation, les travaux sur le réseau eau sont quasiment terminés et je peux dire que l'ensemble des relations ont été basées sur l'écoute, le dialogue, la transparence des arbitrages. Nous pouvons que remercier le professionnalisme et la maîtrise de la Régie sur le chantier, tout comme l'ensemble des interventions effectuées depuis que nous avons rejoint la Régie. Pour conclure, je souhaite assurer, malgré l'effort que je vais demander à mes administrés, que la commune de Chalampé reste entièrement mobilisée pour que notre Régie m2A puisse pleinement remplir sa mission de manière proactive, pérenne et équitable sur l'ensemble de notre territoire. Merci de m'avoir écouté.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Hugues. Autre prise de parole, Monsieur SIMEONI.

M. SIMEONI : Merci Monsieur le Président. Alors oui, merci Loïc aussi pour le rapport, oui, la délibération est le fruit d'un atelier-projet d'une grande qualité, bien documenté sur un sujet important, à savoir la gestion de l'eau par la Régie publique, désormais élargie au territoire. Nous apprécions positivement le travail réalisé dans le domaine économique, financier, notamment sur les moyens accordés au renforcement du service public et sur les perspectives d'avenir. Nous sommes d'accord avec ces aspects qui visent à réaliser en 8 ans une uniformisation des prix, concrétisant ainsi le sens que recouvre la solidarité communautaire. Cependant, à nos yeux, la délibération souffre d'une absence, celle du volet social. Nous l'avons dit lors de l'atelier-projet, le service public est aussi garant du droit pour tous d'un accès à une eau de qualité. Or, rien de tel dans la délibération, il est demandé à tous, sans tenir compte des moyens de chacun de payer plus. Exit l'idée d'une tarification sociale comprenant la gratuité des 15 premiers mètres cubes, de tarifs plus élevés pour les très gros consommateurs et l'aide financière à apporter à nos concitoyens frappés par la misère. On avait donc lors de l'atelier-projet évoqué, donc c'était bien dérisoire de mon point de vue, la mise en place d'un fonds, et je constate que ce fonds, il disparaît. Exit aussi l'idée d'un encouragement à la sobriété alors que nous savons tous, et Loïc l'a dit, que l'eau est un bien commun précieux à l'heure du défi climatique, par conséquent en cohérence avec une position déjà exprimée ici, depuis notre refus de l'enfouissement définitif des déchets à STOCAMINE

jusqu'à notre défense aujourd'hui d'un service public soucieux de toutes et tous, nous nous abstiendrons, merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Monsieur Simeoni. D'autres prises de parole ?

M. RICHARD : Oui je vais juste apporter 2 éléments, et effectivement déjà peut être à Hugues qui je dirais effectivement a la plus grande marche à franchir et qui a fait preuve, je tiens à le dire vraiment, d'une solidarité extrêmement forte dans ces travaux, et donc il est bien normal que la Régie soit présente quand il y a des besoins et elle sera présente pour toutes les communes, mais tu as pu constater à quel point effectivement cette Régie se structure pour être au service des communes. On a tout un travail de pédagogie et l'histoire de chaque commune est différente, on n'a pas de jugement à porter sur ce qui a été fait ou pas fait sur aucune des communes, on doit regarder l'avenir et c'est bien comme ça qu'a été construite cette convergence avec le concours effectivement de tout le monde, quel que soit l'endroit d'où il venait. Parfois, il y a des tarifs aussi très très élevés et on pourrait aussi se poser la question de pourquoi des tarifs aussi élevés. Donc évidemment, tout ça provient en réalité d'une histoire mais une chose est certaine aujourd'hui dans les orientations du schéma directeur qu'on doit encore, alors on est désolé parce que c'est vrai que le cabinet qui devait nous le fournir a, je dirais largement eu des difficultés et nous a fait perdre du temps, il va arriver, mais une chose est certaine, c'est que la bande rhénane et notamment Chalampé aura besoin d'être secouru je dirais dans le long terme. On le voit, il y a besoin d'apporter des concours communautaires pour faire en sorte qu'on ne soit pas dans des difficultés au moment où on aura des étayages bas d'alimentation en eau potable et donc il est certain que, je dirais, les efforts qui peuvent être effectués aujourd'hui par la bande rhénane trouveront aussi une compensation très large dans les investissements de long terme qui seront réalisés pour la solidarité infra communautaire. En ce qui concerne le sujet de la prise en compte de nos concitoyens les plus en difficulté pour payer leurs factures, effectivement, le temps manquait dans un atelier-projet pour aller beaucoup plus loin, parce qu'évidemment, comme je l'ai expliqué, il fallait que rapidement nous puissions prendre des décisions permettant à la Régie de continuer à investir. Donc nous avons pris une solution, ce sujet a été remonté, abordé, Joseph tu le sais bien, nous avons pris une décision qui n'a pas été enlevée de la délibération, elle n'a juste pas sa place à cet endroit-là, et nous devons continuer de travailler avec la CeA pour faire en sorte effectivement de nous appuyer sur des outils existants pour être opérationnel au plus vite, pour répondre sur sollicitation aux besoins des concitoyens qui peuvent être en difficulté en s'appuyant sur l'outil FSL. Néanmoins, comme je l'ai dit, cette solution que nous allons mettre en place rapidement n'épuise pas la question des tarifs et il y aura bien sûr d'autres possibilités de débattre, sur ces questions-là voilà mais je comprends la position mais faut voilà, l'objectif n'était pas de traiter en particulier ce sujet-là. Ça a permis simplement de le mettre sur la table et je pense qu'on aura d'autres occasions d'en parler.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. D'autres prises de parole ? Il y en a plus, je n'en vois plus. Oui, pardon. Christophe BITSCHENE.

M. BITSCHENE : Toute toute petite, si vous permettez. J'émettrai juste le souhait, puisque ça a été dit tout à l'heure, il y a des communes qui sont à cheval sur la communauté d'agglomération et communauté de communes. Et évidemment

je ne parlerai évidemment pas au nom des autres, mais en tout cas pour la mienne, j'aurais juste souhaité qu'on intègre dans le tableau qui a été produit la perspective de l'évolution du prix de l'eau si nous intégrons la Régie. C'est juste pour nous permettre de nous situer à un instant T. Est-ce que ceci peut être envisagé sur la base des prix connus aujourd'hui pratiqués par le SIAUP ?

M. RICHARD : Alors pas le mettre dans la délibération,

M. BITSCHENE : Non, non, non.

M. RICHARD : ... Mais par contre on peut faire ce travail...

M. BITSCHENE : ... Par hypothèse. Et évidemment ça n'a pas à apparaître dans la... oui oui.

M. RICHARD : On peut faire ce travail sans problème.

M. BITSCHENE : Par hypothèse, ce serait quand même pour se préparer, en tout cas. Voilà, merci.

M. LE PRÉSIDENT : C'est le travail qu'on va poursuivre de toute manière, qu'on a déjà engagé sur votre territoire. Voilà d'autres prises de parole ? Non donc on peut passer au vote pour cette tarification, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Et qui est pour ?

Pour : 71 + 14 procurations.

Abstentions (5) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER (représentée par Joseph SIMEONI) et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup.

Chers collègues, c'est assez, c'est quand même assez historique quand même ce que nous sommes en train de faire ce soir parce que ces ateliers-projets qui, et vous nous le dites tous, sont d'une grande qualité parce que c'est une qualité d'écoute et de considération, mais qui permettent par un travail profond, un travail sérieux avec l'ensemble des équipes de toutes les communes et de l'agglomération d'avoir une convergence de points de vue. Et si nous sommes engagés en politique, on le dit souvent, c'est l'engagement pour un territoire et c'est ce que nous sommes en train de réussir sur l'ensemble de nos ateliers-projet et les réflexions donc je voudrais vraiment remercier tous les élus et notamment les maires qui ont participé à tous ces travaux avec les efforts que ça demande à chacun d'entre nous pour l'expliquer, la pédagogie. Et sachez que vous serez toujours accompagnés par les services de l'agglomération dans des réunions publiques, dans des kits de communication aussi pour expliquer cette démarche et c'est ce que nous voulions, et c'est ce que nous allons faire donc merci pour votre engagement pour ce territoire. Nous pouvons ce soir être fiers de notre agglomération qui est vraiment une agglomération construite dans la confiance.

40° CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LES ECOLES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL BANTZENHEIM-CHALAMPE (541/7.5/2301C)

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial. En application de l'article L3111-9 du Code des Transports, la communauté d'agglomération peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à l'une de ses communes membres.

Les communes de Bantzenheim et de Chalampé ont créé un regroupement pédagogique intercommunal depuis le 1^{er} septembre 2017. Une convention initiale a été signée en 2017 pour une durée de 2 ans, puis renouvelée pour une durée de 4 ans. Mulhouse Alsace Agglomération confie à la commune de Chalampé, l'organisation des transports scolaires destinés à la desserte des écoles de ce regroupement.

Cette convention étant arrivée à son terme (31 Août 2023), il est proposé d'établir une nouvelle convention avec une durée portée à 2 années (à partir du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025). Celle-ci définit les droits et les obligations réciproques des parties dans la gestion du transport scolaire et en particulier, les engagements de la commune de Chalampé pour assurer la surveillance et l'accompagnement des élèves.

Le service spécial scolaire fonctionne aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école pour le temps scolaire obligatoire. Il peut s'effectuer sur un service de mi-journée. Le circuit comporte exclusivement les arrêts des écoles. Le transport du domicile jusqu'à l'école est à la charge des parents.

Mulhouse Alsace Agglomération accompagne les communes pour la consultation des transporteurs et participe désormais au financement à hauteur de 100% d'un aller-retour quotidien. Dans la mesure où un service intercommunal de restauration existe dans chacune des communes du regroupement, le financement de l'aller-retour du midi est intégralement pris en charge par les communes.

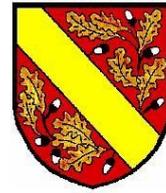
Le coût pour Mulhouse Alsace Agglomération est de l'ordre de 27 100 € par année scolaire. Pour l'année scolaire 2023/2024, il est estimé à 27 067 €.

Les crédits sont disponibles au Budget Annexe Transport
Chapitre 65 – article 65734
Service gestionnaire et utilisateur 541
Ligne de crédit n° 8268

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le contenu,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1 – projet de convention



CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION
D'UN SERVICE REGULIER DE TRANSPORTS SCOLAIRES
ENTRE LES ECOLES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
BANTZENHEIM – CHALAMPÉ

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après désignée par « m2A » représentée par M. Yves GOEPFERT, Vice-président, dûment autorisé par la délibération du 15 avril 2024,

d'une part,

La commune de Chalampé, ci-après désignée par « l'organisateur délégué » ou « l'AO2 » (autorité organisatrice de second rang), représentée par M. Hugues Hartmann, Maire de la commune de Chalampé, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal du **XX mois 20XX**,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

- Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-7 et L. 3111-9
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R 1111-1
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.214-18
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale

PREAMBULE

Les communes de Bantzenheim et de Chalampé ont décidé de créer un regroupement pédagogique intercommunal à la rentrée 2017. Dans ce cadre, l'organisation des transports scolaires entre les deux écoles avait été confiée par Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Chalampé par convention pour une durée de 4 ans de 2019 à 2023. La présente convention renouvelle ce principe et redéfinit la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération.

DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet

En application de l'article L3111-9 du Code des Transports, Mulhouse Alsace Agglomération confie à la commune de Chalampé l'organisation et le fonctionnement du service régulier de transports scolaires, destinés à la desserte des écoles du regroupement pédagogique de BANTZENHEIM et CHALAMPÉ à compter de la rentrée de septembre 2023.

2. Durée

La présente convention est conclue du 01 septembre 2023 au 31 août 2025.

3. Principes généraux

Dans les limites fixées à la convention, et sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les compétences déléguées sont exclusivement exercées par l'organisateur délégué.

Les parties mettent tout en œuvre pour assurer une coopération permanente dans l'exécution de la convention.

4. Périmètre de la délégation

La délégation de compétences s'applique à l'intérieur du périmètre géographique de Mulhouse Alsace Agglomération.

5. Missions déléguées

Par la convention, m2A délègue à la commune de Chalampé le soin exclusif des missions ci-dessous relevant de sa compétence à l'intérieur du périmètre défini à l'article 4.

La gestion du service est assurée par l'organisateur délégué dans un esprit d'obligation de résultat, dans le souci d'assurer le droit des parties, la qualité du service rendu et la continuité du service du service public.

La délégation de compétences objet de la convention s'entend dans le respect des dispositions fixées par le CGCT et le Code des transports et toute autre loi ou tout autre règlement concernant les transports scolaires.

À compter de la prise d'effet de la convention, la commune de Chalampé exercera les missions déléguées suivantes :

- organiser les circuits scolaires, définir les modalités d'exécution du service et les soumettre pour approbation à m2A ;
- gérer le fonctionnement des services et s'assurer de la bonne exécution des services ;
- passer les marchés publics de transport et veiller à la bonne exécution du contrat de transport. Les services placés sous son autorité et sa responsabilité doivent être spécifiés dans le cahier des charges du marché public de transport ;
- gérer l'accès des usagers au service ;
- assurer l'organisation de l'accompagnement des élèves dans les cars scolaires, notamment pour les élèves de maternelles dans le cadre de la charte d'accompagnement ;
- conduire les contrôles de sécurité, faire respecter la discipline dans les autocars et, le cas échéant, prononcer des mesures disciplinaires ;
- informer et accompagner les usagers sur les l'accès aux services de transports scolaires (modalités d'inscription, horaires, tarifs...).

MODALITES RELATIVES A LA COMPETENCE D'ORGANISATION DES SERVICES

6. Modalités de gestion

Le service sera assuré soit en régie directe par l'organisateur, soit par marchés publics attribués à une ou plusieurs entreprises commerciales de transport de voyageurs.

Les marchés seront initialement conclus, puis renouvelés par l'organisateur délégué dans les conditions prévus à l'article 7 et devront avoir été visés par m2A. La résiliation ne pourra intervenir sans l'accord préalable de m2A.

7. Passation des marchés

L'organisateur délégué a compétence pour la passation ou le renouvellement des marchés publics de transport pour l'exécution des services visés par la convention. Le dossier de consultation sera élaboré en concertation avec m2A.

m2A sera consulté pour avis pour tous les actes liés à l'application de la procédure. m2A sera destinataire du dossier d'appel à candidature, des offres parvenues et pourra obtenir toute pièce qu'il jugera utile. m2A sera associé à la négociation éventuelle des offres avec le candidat et pourra faire part de son avis écrit à la Commission chargée du choix des candidats.

Les projets d'amendement au cahier des charges qui modifient de manière substantielle la structure du service devront faire l'objet de la passation d'un avenant au marché de transport et être soumis pour avis à m2A.

Les adaptations courantes du service sans incidence financière, telles que les modifications de points d'arrêts ou les rectifications d'horaires de passage des cars seront décidées d'un commun accord avec le transporteur. L'organisateur délégué informera m2A des modifications intervenues.

8. Contrôle et discipline

L'organisateur délégué s'engage à veiller à la bonne exécution du cahier des charges par la ou les entreprises chargées de l'exécution du service. Il disposera à cette fin d'un pouvoir de contrôle auprès de ces entreprises et des usagers. m2A se réserve également la possibilité d'exercer le même pouvoir par ses propres agents ou par recours à un prestataire de service qui fera l'objet d'une accréditation.

L'organisateur prendra toute mesure nécessaire à la surveillance des élèves. Dans le cas des transports d'un regroupement pédagogique intercommunal, il prendra en charge l'accompagnement des enfants de la montée dans le car jusqu'à leur prise en charge par l'école et inversement.

Afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des élèves de maternelles dans les transports scolaires, l'accompagnement dans les cars scolaires est rendu obligatoire dès le premier élève de maternelle transporté. Le rôle de l'accompagnateur est étendu aux élèves de primaires présents dans l'autocar le cas échéant.

L'organisateur délégué respectera en particulier la charte de l'accompagnement jointe en annexe.

L'organisateur délégué élaborera un règlement des transports ayant pour objectif d'assurer la sécurité et le bon comportement des élèves, de prévenir les accidents et de rappeler aux parents leurs responsabilités. Ce règlement sera soumis pour avis à m2A.

L'organisateur délégué assure la discipline dans les cars. Il veille à l'application des consignes de sécurité dans les cars et ce, conformément à la charte de l'accompagnateur. Il gère les problèmes de discipline rencontrés dans le cadre de l'exercice de la compétence.

9. Qualité de service

L'organisateur délégué gère la relation avec les usagers pour toutes les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention. Il s'engage à traiter les plaintes et réclamations. Il transmettra sur demande de m2A un état des réclamations traitées.

L'organisateur délégué devra être apte à gérer les imprévus dans l'exécution du service et assurer la continuité du service public sans mettre en péril les usagers, en cas de panne, accident, d'intervention sur voirie notamment au dernier retour du soir ou d'intempéries.

10. Information et contrôle

L'organisateur délégué informe régulièrement m2A des conditions d'exercice des compétences déléguées, le cas échéant des problèmes rencontrés à cette occasion, et de tout événement majeur concernant l'exécution du service.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve le droit d'effectuer des contrôles à bord des véhicules concernant la sécurité et la qualité des prestations effectuées. Dans le cadre de ces contrôles, le transporteur doit tenir à disposition des services de m2A tous les documents nécessaires au contrôle de la bonne exécution des services.

Les contrôles peuvent être effectués par m2A ou par des agents mandatés par celle-ci. La Région informe l'AO2 des résultats de ces contrôles et prend éventuellement les dispositions nécessaires vis-à-vis du transport.

11. Financement du service

L'organisateur délégué acquittera les factures du transporteur et demandera chaque trimestre à m2A, sur état justificatif de la dépense, le versement de la subvention selon les critères votés par m2A.

La participation de m2A est fixée à 100 % du coût des transports, hors retour du midi qui est intégralement pris en charge par les communes de Bantzenheim et Chalampé.

DISPOSITIONS DIVERSES

12. Responsabilité des parties et contentieux

Pendant toute la durée de la délégation, la commune de Chalampé exerce les compétences visées à l'article 5 dans le cadre des dispositions de l'article L. 1111-8 du CGCT.

Les compétences étant exercées au nom et pour le compte de m2A, celle-ci demeure responsable, même dans l'hypothèse d'une délégation de compétence. Ainsi, l'action de l'organisateur délégué engage juridiquement m2A dont la responsabilité pourra être recherchée.

Cependant, la responsabilité de l'organisateur délégué pourra être directement recherchée, notamment dans l'hypothèse d'une faute imputable à l'organisateur délégué, c'est-à-dire, une faute d'imprudence, de négligence, intentionnelle, dolosive, etc. ou dans l'hypothèse où l'organisateur délégué aurait agi au-delà des dispositions de la convention.

13. Assurance

L'organisateur délégué doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques afférents aux transports des élèves et éventuellement des usagers non scolaires et du personnel de surveillance, lorsque sa responsabilité civile peut être engagée, de telle sorte que la responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à ce titre. En cas d'accident corporel, il appartiendra tant à l'organisateur qu'au transporteur de le signaler à m2A dès qu'il en aura connaissance.

14. Fin de la convention

Trois mois avant l'échéance de la Convention, les Parties s'engagent à se rencontrer afin d'envisager ensemble les modalités du terme ou de l'éventuel renouvellement de la Convention.

15. Résiliation

Les Parties peuvent décider d'un commun accord de procéder à la résiliation amiable de la Convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Cette résiliation devra respecter un préavis de 6 mois précédant la date de la rentrée.

En cas de manquement particulièrement grave de l'une des Parties à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'autre partie peut décider, trois mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, de résilier la Convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans le respect d'un préavis de trois mois.

Durant le préavis susvisé, les Parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité du service.

16. Litiges

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différents pouvant survenir lors de l'exécution de la Convention. Elles se réunissent dans un délai de 1 mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif Strasbourg.

Fait à MULHOUSE en deux exemplaires, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Vice-Président,

Pour la Commune de Chalampé,
Monsieur le Maire,



Annexe : Charte de l'accompagnement

Copie pour information au transporteur chargé de l'exécution du marché

Préambule

Conformément à la délégation de compétence de Mulhouse Alsace Agglomération, l'organisateur d'un transport scolaire pour la desserte d'un regroupement pédagogique intercommunal doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'accompagnement, la surveillance et la sécurité des élèves durant le transport.

La présente Charte a pour objet de préciser la mission de l'accompagnateur et les conditions d'exercice de cette mission.

Dans le cadre de cette charte, l'accompagnement est rendu obligatoire dès le premier élève transporté.

Article 1 – Signature et transmission de la Charte

La Charte est signée par l'organisateur délégué et m2A. La Charte est complétée par une annexe mentionnant, l'identité des accompagnateurs, leur statut de salariés ou bénévoles et selon le cas, l'identité de l'employeur. Cette annexe devra être signée par l'organisateur délégué et l'ensemble des accompagnateurs, puis transmise à m2A à chaque rentrée ou lors de toute modification.

Article 2 – Assurance et droits civils

L'organisateur délégué prend en charge la couverture d'assurance en responsabilité civile des accompagnateurs. Les accompagnateurs doivent être majeurs et jouir des droits civils.

Article 3 – Missions de l'accompagnateur

Les accompagnateurs assurent l'assistance aux enfants et leur surveillance au point d'arrêt et durant le trajet. Ils doivent permettre au conducteur de se concentrer sur la conduite. Cette mission concerne l'ensemble des élèves bénéficiaires du transport. Une attention particulière devra toutefois être portée aux élèves de maternelle.

- À la montée dans le véhicule

L'accompagnateur aide les élèves à la montée dans le car. Il les fait asseoir et veille à ce que les ceintures soient attachées.

Au moment de la rentrée scolaire et au moins une fois par année scolaire, l'accompagnateur veille à ce que chaque enfant soit inscrit sur la liste des enfants inscrits gérée par l'organisateur délégué.

- Durant le trajet

Il doit placer les enfants de maternelle en les regroupant sur les sièges situés à l'avant du car, mais en évitant les deux premiers sièges à côté de la porte. En effet, pour des raisons de sécurité, il convient de placer les enfants de maternelle de façon à les protéger, en cas de choc, par le siège situé devant eux.

Il veille à ce que toutes les ceintures soient attachées.

L'accompagnateur doit s'assurer que tous les enfants soient assis avant le départ du car et à ce qu'ils le restent durant le trajet.

Il assure la surveillance et la discipline.

Suivant le nombre d'enfants, l'accompagnateur se placera au milieu du car ou dans sa partie arrière afin d'avoir une vue d'ensemble des élèves. Il se déplacera vers l'avant à chaque manœuvre de montée ou de descente des enfants.

- À la descente du véhicule

L'accompagnateur aide les élèves à détacher les ceintures et à descendre du véhicule.

Il accorde une attention particulière à la traversée de la chaussée. Il devra recommander aux élèves d'attendre pour traverser, que l'autocar soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou l'autre.

À la descente aux écoles, il veille à ce que les élèves soient pris en charge par le personnel éducatif à la limite du portail de l'établissement.

À la descente du véhicule aux points d'arrêts, l'accompagnateur doit impérativement confier les enfants de maternelle aux parents, ou à un adulte dûment mandaté. Pour les élèves de l'élémentaire, la présence de l'un des parents ou d'un adulte est fortement recommandée.

En fin de circuit, l'accompagnateur doit vérifier qu'il n'y ait plus d'enfants à bord. Toutes les rangées doivent être vérifiées.

- Absence des parents au retour du car

L'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour la garde des élèves en cas d'absence des parents au retour du car (école, mairie, accueil périscolaire). À cette fin, un circuit de transport scolaire est normalement organisé, d'école à école, et doit dans la mesure du possible éviter les arrêts intermédiaires ne permettant pas la sécurité des élèves.

En cas d'absence des parents, l'accompagnateur s'assure de la garde des enfants et en informe l'autorité organisatrice de transport déléguée.

En cas d'absences répétées des parents ou d'un adulte mandaté, non justifiées en cas de force majeure, il devra en informer l'organisateur délégué qui pourra notifier un avertissement à la famille, et en cas de récurrence, entraîner l'exclusion du transport scolaire de l'élève concerné.

Article 4 – Absence de l'accompagnateur à bord de l'autocar

En cas d'empêchement, l'accompagnateur devra prévenir sans délai l'organisateur délégué, qui devra prendre les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat.

L'organisateur délégué est par ailleurs tenu d'informer immédiatement la direction Mobilités et Transport de m2A en cas d'absence d'accompagnement.

Le cas échéant, le circuit sera néanmoins assuré le jour même afin de respecter l'obligation de transport et de ne pas pénaliser les élèves. Toutefois, à défaut d'accompagnement le jour suivant, l'accès aux maternelles sera susceptible d'être refusé sur instruction de m2A et le service ne sera assuré que pour les élèves de primaires.

Article 5 - Éléments de sécurité

Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, l'accompagnateur devra prendre connaissance, auprès du conducteur, des principaux éléments de sécurité de l'autocar :

- ouverture et fermeture des portes et issues de secours ;
- emplacement et fonctionnement des marteaux "brise-vitre" ;
- emplacement de la boîte à pharmacie ;
- emplacement et fonctionnement de l'extincteur.

L'organisateur délégué donnera des instructions en ce sens aux sociétés de transport qui en aviseront leurs conducteurs.

En cas de défaillance du conducteur ou d'accident, l'accompagnateur doit pouvoir prendre les mesures d'urgences suivantes :

- couper le moteur du véhicule (coupe-circuit d'urgence) ;
- déverrouiller les portes et issues de secours ;
- procéder à l'évacuation rapide des enfants ;
- prévenir les secours ;
- utiliser la trousse de premier secours et l'extincteur, si besoin ;
- acheminer les enfants vers l'endroit le plus proche permettant leur accueil et leur surveillance.

En cas de panne ou accident :

- si le véhicule est stationné hors chaussée, sans risque d'incendie, l'accompagnateur garde les enfants dans le car ;
- si le véhicule est immobilisé sur la chaussée ou en cas de risque d'incendie, il fait évacuer le véhicule le plus rapidement possible et rassemble les élèves dans un lieu protégé ;
- dans les deux cas, il alerte les secours si nécessaire, l'organisateur délégué et l'établissement scolaire. Il agit avec calme, bon sens et détermination ;
- en cas de blessure grave d'un élève, il ne touche pas l'enfant. Si celui-ci est conscient, il le reconforte, le maintient éveillé et le couvre.

L'accompagnateur rend compte de tout ce qu'il juge utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à la direction Mobilités et Transport de m2A et à l'organisateur délégué.

Article 6 – Discipline

L'accompagnateur doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement est indiscipliné ou dangereux.

S'il le juge nécessaire, il relève le nom de l'élève et en informe l'autorité organisatrice de transport déléguée en vue d'une éventuelle sanction.

Le règlement applicable est celui de l'autorité organisatrice de transport déléguée.

Article 7 – Durée

La charte est applicable pour une durée de 1 an à la date de sa signature et elle est tacitement reconductible.

Fait à MULHOUSE en deux exemplaires, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Vice-Président,

Pour la Commune de CHALAMPÉ,
Monsieur le Maire

M. LE PRÉSIDENT : Yves GOEPFERT pour une convention délégation d'organisation de transport scolaire dans les écoles de regroupement pédagogique intercommunal Bantzenheim-Chalampé.

M. GOEPFERT : RPI quoi. Merci Monsieur le Président. Je pense que voilà, j'arriverai à tenir les 3 points en une petite demi-heure donc tout va très bien, merci beaucoup. Effectivement, il s'agit de reconduire déjà une convention d'une délégation, bien sûr que m2A accorde aujourd'hui ou demande plutôt d'organiser pour le regroupement pédagogique intercommunal donc de Bantzenheim-Chalampé, RPI. La dernière convention, convention déjà signée aujourd'hui, est échuë depuis le 31 août 2023, et il est proposé de repartir bien sûr dans cette délégation d'organisation de transport par convention, comme c'est prévu par le code des transports, pour une durée de 2 ans. Nous avons aidé effectivement les communes, dans le cadre de la consultation par vos transporteurs, et nous allons les financer à hauteur de 100%. C'est un coût aujourd'hui pour l'agglomération de 27 100 euros pour l'organisation donc de ces transports scolaires qu'ils font très bien du reste.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Yves. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 74 + 15 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

41° TARIFICATION DES TITRES DE TRANSPORTS URBAINS SOLEA ET DOMIBUS (541/7.10.5/2310C)

Mulhouse Alsace Agglomération est engagée en faveur d'une mobilité plus durable et plus propre, qui vise à développer l'usage des transports urbains et des modes doux tout en réduisant les émissions polluantes des bus et tramways.

Après une forte baisse de trafic pendant la crise sanitaire, la fréquentation et les recettes se sont rapprochées en 2023 de leurs niveaux de 2019. Pour 2024, il est proposé de poursuivre cette politique volontariste et d'encourager le changement de comportement de mobilité en faveur des transports urbains en particulier auprès des personnes de 65 ans et plus, des personnes à mobilité réduite et des plus fragiles qui achètent leurs titres à l'unité dans le bus. Ainsi, la hausse globale des tarifs resterait modérée (+2,6%), et inférieure à l'inflation en 2023 (+4,9%).

La proposition de grille tarifaire ci-jointe répond à ces objectifs en s'appuyant sur les mesures suivantes :

1. Un abonnement annuel pour les personnes de 65 ans et plus, réduit à 110 €/an au lieu de 305 €/an précédemment, avec possibilité d'acquisition à moindre coût par les communes ;

2. La création d'un abonnement annuel pour les titulaires de la carte mobilité inclusion avec la mention « invalidité », également au tarif de 110 €/an ;
3. La suppression du ticket secours (2€) et le rétablissement de la vente à bord des tickets 1h au tarif tout public (1€60) ;
4. Une évolution globale des tarifs en moyenne à + de 2,6 % s'appuyant notamment sur une augmentation du prix du ticket unité de 1€50 à 1€60.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la nouvelle grille tarifaire s'appliquant aux services de Soléa et Domibus,
- fixe la date d'application des nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2024, à l'exception du titre seniors réservé aux communes dont la date d'application est le 1^{er} mai 2024,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à appliquer un tarif promotionnel pendant une durée limitée, pour les déplacements effectués via le Compte Mobilité, de 1€ pour les déplacements occasionnels et réduit jusqu'à 20% pour les abonnements,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : 1

TITRES PRINCIPAUX			
Nom du titre	Tarif 2023	Tarif 2024	Conditions d'utilisation
Tickets			
1 voyage 1h	1,50	1,60	Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés.
1 voyage 1h Ticket Secours	2,00	1,60	Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés. Vente à bord.
10 voyages 1h (Carnet)	13,00	14,00	10 tickets voyages 1h.
1 voyage 1h Compte Mobilité	1,30	1,40	Valable 1h après validation. Correspondances et retour autorisés. Titre acheté via le compte mobilité.
24h	4.50*	4,60	Ticket valable 24h après validation pour des voyages illimités sur le réseau Soléa, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne
Famille	5,00	5,20	Valable pour un aller et un retour dans la journée pour 3 à 5 personnes d'une même famille voyageant ensemble.
Abonnements			
Moins de 26 ans (annuel)	195,00	199,00	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
Moins de 26 ans (mensuel)	20,50	21,00	Condition d'obtention : avoir entre 4 et 25 ans
26-64 ans (annuel)	405,00	415,00	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
26-64 ans (mensuel)	43,50	45,00	Condition d'obtention : avoir entre 26 et 64 ans
65 ans et plus (annuel)	305,00	110,00	Condition d'obtention : avoir 65 ans et plus
PMR (annuel)	-	110,00	Condition d'obtention : être titulaire de la Carte Mobilité Inclusion avec la mention "invalidité".
65 ans et plus (mensuel)	33,50	34,00	Condition d'obtention : avoir 65 ans et plus
Titre social			
Joker (mensuel)	17,00	17,00	Demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité. Abonnement attribué sur décision de la commune de résidence (commune de m2A).
Ticket Domibus			
1 voyage	1,50	1,60	Valable 1h après validation.

* tarifs donnés à titre indicatif. Ils évoluent selon les dispositions prévues dans les conventions avec la Région Alsace, la CeA ou l'office du tourisme (entre parenthèses, la part m2A)

Evolution globale en effet masse : + 2,60%

AUTRES TITRES

Nom du titre	Tarifs au 1er juillet 2023	Tarifs au 1er juillet 2024	Conditions d'utilisation
Titres évènementiels			
Tarifs lors de pics de pollution	gratuit	gratuit	Mise en place de la gratuité du réseau lors des pics de pollution
Groupe scolaire	15,00	16,00	Valable pour un voyage d'1h après validation pour un groupe de 30 personnes maximum, accompagnateurs compris. Ce titre est réservé aux groupes scolaires des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de l'agglomération mulhousienne.
City Pass	2,00 *	2,00 *	Le City Pass Mulhouse fait l'objet d'une convention entre l'office du tourisme et m2A. Il permet des voyages illimités sur le réseau Soléa pendant la durée de validité du Pass. Le tarif indiqué correspond à la quote-part reversée à m2A sur la vente du CityPass.
Evenement type "Nuit des mystères"	1,80	1,80	Le passeport type "Nuit des mystères" permet des voyages illimités sur le réseau Soléa le jour de l'évènement pour un maximum de 4 personnes. Le tarif indiqué correspond à la quote-part reversée à m2A sur la vente du passeport.
Ticket congrès	Tarif calculé sur la base du ticket 24h plein tarif pour le 1er jour, puis 1/2 tarif par jour supplémentaire		Ticket personnalisable réservé aux congressistes (minimum 70 personnes). Il permet de circuler librement et en illimité sur le réseau Soléa pendant la période l'évènement. Tarif dégressif selon durée.
Famille Evénements spéciaux	5,00	5,20	Sur accord de m2A, le ticket Famille pourra être étendu à une utilisation illimitée sur une journée au lieu de 2 voyages dans le cadre de certains événements (Féeries de Noël, etc.).
Aller/Retour Evénements spéciaux	2,00	2,00	Sur accord de m2A, un ticket aller/retour pourra être vendu à m2A et aux communes membres de m2A et avec mise en place de restrictions sur la date et les horaires pour des événements spéciaux (minimum 200 tickets)
Titres spécifiques			
Pass entreprise	410,00	415,00	Pass non nominatif à la disposition des collaborateurs d'une entreprise ou d'une association. Utilisable par une seule personne à la fois.
Abonnement annuel Moins de 26 ans pour les jeunes mulhousiens	78,00	79,60	Abonnement réservé aux jeunes mulhousiens âgés de moins de 18 ans qui payent 40 % de l'abonnement annuel "Moins de 26 ans". Les conditions de remboursement du différentiel font l'objet d'une convention spécifique entre m2A et la ville de Mulhouse. La souscription de l'abonnement est possible jusqu'au 15 octobre pour un abonnement débutant en septembre ou octobre de l'année en cours.
Abonnement annuel Moins de 26 ans pour les jeunes des communes qui participent à 50% au coût de l'abonnement	97,50	99,50	Tarif réservé aux communes souhaitant participer à hauteur de 50 % au coût de l'abonnement annuel "Moins de 26 ans". Les conditions de remboursement du différentiel font l'objet d'une convention spécifique entre m2A et les communes concernées pour toute démarche initiée avant 2024 puis sous forme de factures directement émises par Soléa à partir de 2024. La souscription de l'abonnement est possible jusqu'au 15 octobre pour un abonnement débutant en septembre ou octobre de l'année en cours.
Titre seniors dont la vente est réservés aux communes de m2A		82,50 pour 12 mois	Abonnement valable pendant l'année civile en cours, réservé aux résidents de 65 ans et plus de la commune. Le prix est proportionnel à la durée de validité de l'abonnement mesurée en mois. Pour 12 mois, le prix est égal au tarif de l'abonnement annuel des 65 ans et plus, moins 25%
10 voyages demandeur d'emploi (vente réservée aux communes)	6,70	7,00	Carnet de 10 tickets réservés aux demandeurs d'emploi acheté par les communes et attribué sur décision de la commune de résidence.
<i>Les transports sont gratuits pour les enfants de moins de 4 ans et les accompagnateurs des Personnes à Mobilité Réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte "mobilité inclusion" mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (selon les dispositions de l'article 19 de la Loi d'Orientation des Mobilités). Certaines gratuites pourront être accordées pour des partenaires assurant des missions de sûreté et de sécurité du réseau (police, gendarmerie, pompiers).</i>			
Titres multimodaux : prix public (entre parenthèses, la part m2A)			
P + tram	2,00	2,00	Parking pour la journée + aller/retour en tramway avec correspondance pour tous les passagers de la voiture jusqu'à 7 personnes
Alsaplus, Primo et Presto			
Alsaplus Groupe Journée	7.10* (6,92)	7.10* (6,92)	Ticket valable un jour, le samedi, dimanche et jours fériés pour un groupe de 2 à 5 personnes pour des voyages illimités sur toutes les lignes bus, tram, autocar et TER dans l'agglomération mulhousienne
Presto combiné (Mensuel)	(34,90*)	(36,40*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux personnes ayant 26 ans ou plus.
Presto combiné (Hebdomadaire)	(13,38*)	(13,87*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux personnes ayant 26 ans ou plus.
Primo combiné (Mensuel)	(20,50*)	(21,00*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux personnes de moins 26 ans.
Primo combiné (Hebdomadaire)	(13,38*)	(13,87*)	Abonnement combiné TER/Soléa destiné aux de personnes moins 26 ans.
DuAI			
DuAI 1 combi	18,30* (3,50)	18.30* (3,50)	Ticket 1 personne à la journée sur le périmètre RVF et Soléa
DuAI 2 combi	35,10* (7,00)	35.10* (7,00)	Ticket FAMILLE à la journée valable pour 2 adultes qui peuvent être accompagnés gratuitement de 2 enfants de 4 à 11 ans sur le périmètre RVF et Soléa
DuAI M mini combi	14400* (27,00)	142,00* (27,00)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Müllheim avec le réseau Soléa
DuAI M combi	182,50* (27,00)	182.50* (27,00)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Freiburg avec les réseaux RVF et Soléa

* tarifs donnés à titre indicatif. Ils évoluent selon les dispositions prévues dans les conventions avec la Région Alsace, la CeA ou l'office du tourisme (entre parenthèses, la part m2A).

M. LE PRÉSIDENT : Toujours Yves.

M. GOEPFERT : On va parler, comme chaque année à cette période-là, de la proposition de la tarification des titres de transports urbains SOLEA et donc et DOMIBUS, là aussi fruit de ce qui est, on a vu dans les ateliers-projets. Les propositions qui vous sont faites sortent en droite ligne effectivement de ce qu'on a pu apprendre à l'atelier-projet et puis aussi d'une réflexion sur un certain nombre de titres particuliers. Je commencerai par dire aujourd'hui, bien sûr, on a une inflation à 4,9% et nous nous sommes limités à vous proposer une hausse modérée des tarifs de l'ordre de 2,6%, ceci pour que les courbes, quand même dépenses-recettes restent parallèles et ne commencent pas trop à se cisailer, ça c'est un problème. Juste donc pour caler les choses, le ticket unitaire aujourd'hui est d'1,50, on vous propose de le passer à 1,60 euros, voilà donc ce que veut dire cette augmentation-là. La deuxième chose, c'est que nous avons entendu qu'effectivement, je pense, que les personnes un peu plus modestes ont tendance plutôt à prendre leurs tickets à bord du véhicule, donc le ticket secours majoré qui était de 2 euros revient au tarif classique d'1,60 donc tout le monde pourra racheter de nouveau un ticket à bord au tarif public. Enfin une réflexion globale et là c'est à l'initiative du Président, on a parlé des seniors de plus de 65 ans de manière globale sur l'agglomération, et sur proposition du président, il est aujourd'hui un nouveau titre qui existe, qui est un abonnement annuel pour les plus de 65 ans pour l'ensemble de l'agglomération mulhousienne qui est proposé à 110 euros par an alors qu'il était à l'origine à 305 euros. Du reste pour les collectivités et les communes qui souhaiteraient appliquer, à l'instar de ce que fait la ville-centre, un coup de pouce pour ses seniors, ce titre serait disponible, pour les collectivités qui le souhaitent, avec un rabais de 25% à l'achat, pour donner un petit coup de pouce effectivement à leurs seniors de plus de 65 ans. Je pense que c'est une bonne synthèse des demandes qui ont été faites. Alors bien évidemment, l'abonnement annuel de 110 euros s'applique également aux PMR, n'est-ce pas Francine ? C'était aussi un grand combat, DOMIBUS et les PMR, tout ça aussi pour que les personnes à mobilité réduite bien sûr utilisent les transports en commun. C'est quand même le but, moins de voitures, plus de transports en commun. De l'autre côté, les collectivités, les communes bien sûr, on fera bien sûr le maximum pour mettre les quais au niveau PMR mais ça, c'est un sujet plutôt communal mais nous y travaillons et merci Francine pour avoir milité sur ce sujet-là. Voilà Monsieur le Président ce que je pouvais dire sur ce sujet-là et si vous voulez bien le proposer au vote.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Yves. Des questions ? Madame EL HAJJAJI.

MME EL HAJJAJI : Oui, chers collègues. Déjà est-ce que vous pouvez apporter des éclairages sur la question de votre réflexion qui vous amène à penser que les personnes les plus précaires prennent les tickets dans le tram. Est-ce que c'est parce que, à l'arrêt de tram par exemple, avec une carte Nickel on ne peut pas acheter de ticket de tram ou ?

M. GOEPFERT : Ah non, c'est juste le fruit d'une réflexion et d'une concertation, ce qu'on nous a fait remarquer quelques fois nos collègues. Il semblerait qu'effectivement les personnes un peu plus modestes n'aient pas forcément de quoi acheter un carnet de 10 ou prendre un abonnement d'avance, donc c'est plutôt, c'est une statistique qui montre que ces personnes ont plutôt tendance à prendre le ticket au jour le jour ou quand ils peuvent circuler donc ils auraient

plus tendance à le prendre à bord. Le fait d'avoir majorer le ticket secours à 2 euros les pénalise donc ou les a pénalisés.

MME EL HAJJAJI : Y a peut-être une réflexion encore à pousser un peu plus loin parce que les personnes précaires prennent aussi des tickets par SMS, et puis il est notable que, dans les arrêts de tram, là où les tickets peuvent être achetés à l'unité, on est bien loin de la question du carnet de 10 ou de l'abonnement, et bien les cartes Nickel, ce genre de compte bancaire que les plus précaires utilisent car ils deviennent des SDF bancaires, exclus du système bancaire, c'est un compte bancaire qui se prend en bureau de tabac, et bien ce genre de cartes ne sont pas acceptées pour payer des tickets. Donc c'est peut-être ça qui est exclu et qui mène peut-être les personnes précaires à devoir faire de la monnaie pour ensuite acheter dans le tram donc déjà, je jette ces éléments pour réflexion.

M. GOEPFERT : C'est dans le bus essentiellement, le ticket.

MME EL HAJJAJI : Pardon ?

M. GOEPFERT : C'est dans le bus essentiellement le ticket.

MME EL HAJJAJI : Dans le bus... c'est-à-dire ?

M. GOEPFERT : Quand on prend un ticket à l'unité, c'est à la montée du bus.

MME EL HAJJAJI : A la montée du bus ?

M. GOEPFERT : A la montée du bus, c'est-à-dire c'est le chauffeur qui est en même temps chauffeur-receveur.

MME EL HAJJAJI : Ou à la montée du tram en fait.

M. GOEPFERT : Non, le tram, vous ne pouvez pas aller frapper dans le poste de conduite du conducteur pour lui dire « j'aimerais bien acheter un ticket ». Non, ça ce n'est pas possible.

MME EL HAJJAJI : Non mais à l'arrêt de tram, y a bien des machines pour acheter les tickets ?

M. GOEPFERT : Ah, tout à fait !

MME EL HAJJAJI : Voilà, donc moi je vous parle de ça en fait.

M. GOEPFERT : Mais vous parlez du problème du ticket SMS où effectivement il faut avoir un compte bancaire.

MME EL HAJJAJI : Je parle de deux choses, je parle de ticket SMS et je parle de ces distributeurs qui sont à l'arrêt de tram où les personnes les plus précaires ne peuvent pas acheter avec leur carte bancaire, voilà. C'est des points à prendre en compte.

M. GOEPFERT : D'accord.

M. LE PRÉSIDENT : Merci.

MME EL HAJJAJI : (*échange en aparté avec M.D'Orelli*) Pardon ? Est-ce que vous voulez qu'on fasse un débat là maintenant ou je peux continuer mon intervention ?

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez terminé ? Non ?

MME EL HAJJAJI : Pas du tout.

M. LE PRÉSIDENT : Ah pardon.

MME EL HAJJAJI : Pas du tout mais mon collègue, visiblement, était intéressé pour mener un débat. Ce n'est peut-être pas le lieu. (*Intervention de M. D'Orelli : inaudible*). Oui, mais je n'ai pas besoin d'ingérence dans mon intervention ou alors peut-être, vous pouvez peut-être nous rejoindre...

M. LE PRÉSIDENT : On va se recentrer sur votre question. Allez-y.

MME EL HAJJAJI : Moi je veux bien pouvoir me recentrer sur mon intervention sans que mon collègue fasse de l'ingérence dans ma prise de parole. Voilà, donc...

M. LE PRÉSIDENT : Allez-y.

MME EL HAJJAJI : Ensuite, cette délibération qui prévoit une augmentation du coût des titres de transports est mal venue, surtout qu'elle affiche une ambition totalement contradictoire en affirmant vouloir conquérir de nouveaux clients, notamment ceux qui ont été perdus, le tout à une période d'inflation sévère alors que le coût de la vie ne cesse de flamber. Augmenter le tarif à la billetterie, à la hausse de 2,6%, alors qu'il n'existe même pas la tarification sociale, n'a pas de sens. Augmenter les tarifs alors qu'il s'agit de la deuxième augmentation en 2 ans, 4,5% en 2022, 2,6% en 2024. Le tarif du ticket qui passe de 1,50 à 1,60 et même 1,40 il y a 2 ans. Symboliquement, à ce rythme-là, on va rattraper la RATP. Augmenter les tarifs de billetterie des transports collectifs, alors que nous sommes en pleine crise climatique avancée, alors que le réseau est sous-développé, constitue un recul, cela n'a pas de sens. Pour toutes ces raisons, nous sommes contre cette augmentation des tarifs de SOLEA, et j'appelle mes collègues élus à faire de même. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. D'autres prises de parole ? Oui, Claudine BONI DA SILVA.

MME BONI DA SILVA : Cher Président, cher Yves, vous le savez, la ville de Mulhouse s'engage fortement aux côtés de l'agglomération pour augmenter la fréquentation des transports en commun. En effet, outre les mobilités actives, notre opération de développement des mobilités douces va concourir à améliorer la vitesse commerciale des bus pour certaines lignes, en vouant notamment l'axe Briand-Franklin exclusivement aux transports en commun. Avant cela, la ville de Mulhouse a engagé d'autres mesures en faveur du transport en commun avec notamment la gratuité pour les personnes seniors, nous sommes d'ailleurs

contents de constater qu'une tarification unique, accessible à toutes les communes de l'agglomération, puisse être votée. C'est là véritablement la solidarité intercommunale qui joue son rôle. La prise en charge également par la ville de 60% des abonnements pour les moins de 18 ans, et encore le financement de la navette électrique pour circuler gratuitement en centre-ville. Afin de poursuivre ces ambitions communes, dans le cadre du renouvellement du contrat de la future DSP, pour la gestion de la mobilité urbaine, la ville de Mulhouse souhaite tout de même que le nouveau contrat puisse impérativement prendre en compte un meilleur cadencement des lignes circulaires et stratégiques en proposant un objectif de fréquence de toutes les 7 minutes jusqu'à 20 heures puis une fréquence de toutes les 15 minutes au-delà, avec une amélioration du cadencement y compris le dimanche, que les événements spécifiques majeures comme les Journées d'Octobre, le Carnaval, puissent bénéficier d'un autre cadencement avec des circuits parfois adaptés, mais ça je pense, je l'espère prévu, nous aurons l'occasion d'en discuter cette semaine encore. Une interpellation également sur la réparation dans les meilleurs délais des équipements dégradés suite à des incivilités ou des violences urbaines. Pour rappel quand même, les stations tramway Nations et Saint-Nazaire qui ont été incendiées en 2023 ne sont toujours pas réparées, alors on sait bien qu'il y a des assurances qui entrent en ligne de compte mais en termes d'image, pour ces quartiers-là, c'est vraiment dommage. Et surtout que nous aurons l'occasion de discuter aussi sur la modernisation du système de contrôle et des modalités de paiement des bus et du tramway permettant également un comptage individuel des abonnements. Nous sommes conscients que de nombreux travaux nous attendent encore mais nous sommes confiants sur la suite des différents travaux que nous aurons à mener ensemble.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, c'est bien noté. D'autres interventions, prises de parole ? Non, donc on peut passer au vote. Donc pour cette délibération, qui est contre ? Qui s'abstient ? Et qui est pour ?

Pour : 68 + 13 procurations.

Contre (5) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM, Pascale Cléo SCHWEITZER (représentée par Joseph SIMEONI) et Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

42° GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN POUR LES MULHOUSIENS AGES DE 65 ANS ET PLUS (541/7.6/2309C)

Pour soutenir le pouvoir d'achat des seniors et promouvoir les transports en commun, la Ville de Mulhouse a instauré la gratuité des transports en commun pour les personnes âgées de 65 ans et plus, à partir du 4 janvier 2021. En contrepartie, elle s'est engagée à verser à Mulhouse Alsace Agglomération une contribution financière permettant de couvrir au réel les pertes de recettes et les surcoûts d'exploitation pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette mesure allant dans le sens des engagements de l'agglomération en faveur de la transition énergétique et d'une mobilité plus durable, Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité accompagner la Ville de Mulhouse dans la mise en œuvre de cette gratuité pour les personnes de 65 ans et plus. Trois délibérations ont été prises en ce sens le 14 décembre 2020, le 13 décembre 2021 et le 27 mars 2023. Le coût de la mesure à charge de la Ville de Mulhouse a ainsi été fixé à 594 000 €TTC pour l'année 2021 et à 690 000 € TTC pour l'année 2022.

Pour l'année 2023 et au vu des évolutions d'usage tant en nombre qu'en intensité, le prix de la mesure est porté à 776 000 €TTC. Ce montant servira également de base pour couvrir les 4 premiers mois de 2024 - soit 258 666 €TTC, avant changement des dispositions techniques et financières de la compensation selon les évolutions tarifaires globales du réseau SOLEA.

Les modalités pratiques sont formalisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération. Celle-ci identifie les bénéficiaires de la gratuité, à savoir les personnes âgées de 65 ans minimum ayant Mulhouse pour commune principale de résidence. Elle fixe également les modalités techniques et financières.

Les recettes sont inscrites au budget annexe: article 7068
Service gestionnaire et utilisateur : 5411
Ligne de crédit n° 12349.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération concernant les modalités techniques et financières quant à la mise en œuvre de la mesure ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1 – projet de convention



Ville de Mulhouse



m2A

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA VILLE DE MULHOUSE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
POUR LE TRANSPORT GRATUIT DES MULHOUSIENS AGES DE 65 ANS ET PLUS
POUR L'ANNEE 2023 ET LE DÉBUT D'ANNÉE 2024

Entre

- La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Michèle Lutz, Maire de Mulhouse, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal du XXX,
Ci-après désignée par "**la Ville**",

D'une part,

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Yves Goepfert, Vice-président en charge des transports et de la Mobilité dûment autorisée par délibération du conseil d'agglomération du 15 avril 2024,
Ci-après désignée par "**m2A**",

D'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de favoriser la mobilité des Mulhousiens et des Mulhousiennes de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Mulhouse a souhaité instaurer à leur intention la gratuité des transports en commun qui desservent l'agglomération à partir du 4 janvier 2021.

Cette mesure allant dans le sens des engagements de l'agglomération en faveur de la transition énergétique et d'une mobilité plus durable, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite accompagner la Ville de Mulhouse dans la mise en œuvre de cette gratuité pour les personnes de 65 ans et plus.

Ce dispositif a été reconduit pour les années 2022 et 2023, par délibérations en date des 13 décembre 2021 et 27 mars 2023.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités financières, pratiques et techniques de la mise en œuvre de la gratuité pour les mulhousiens âgés de 65 ans et plus. Elle fixe notamment les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération pour compenser les pertes de recettes et les surcoûts d'exploitation pour l'année 2023 et les 4 premiers mois de l'année 2024. A compter du 1^{er} mai 2024 et dans la perspective de supprimer tous les flux financiers directs liés à l'acquisition de titres de transports urbains, entre m2A et la Ville de Mulhouse, cette dernière pourra acquérir directement auprès de Soléa des titres spécifiques à un tarif réservé aux communes de m2A. Les modalités de distribution de ces abonnements resteront inchangées.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES DE L'ABONNEMENT GRATUIT

La Ville de Mulhouse a fixé les critères permettant d'identifier les bénéficiaires de l'abonnement gratuit. Il est réservé aux seniors mulhousiens remplissant les conditions cumulatives suivantes au moment de la souscription :

- Avoir 65 ans révolus ;
- Avoir Mulhouse pour commune principale de résidence et comme résidence fiscale.

Ce dernier point est vérifié à partir d'une copie d'un justificatif d'identité et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du demandeur. Le nombre et le type de justificatifs demandés pourront être revus par simple échange de courrier entre la Ville et Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DISTRIBUTION DE L'ABONNEMENT GRATUIT AUX MULHOUSIENS DE 65 ANS ET PLUS JUSQU'AU 30 AVRIL 2024

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à ce que son exploitant commercialise directement auprès des mulhousiens bénéficiaires de la mesure, les coupons dédiés.

Afin de souscrire à un abonnement gratuit, le titulaire devra compléter un formulaire de demande de titre de transport gratuit auprès de la Ville de Mulhouse.

L'ensemble des pièces justificatives sera vérifié par les services de la Ville de Mulhouse qui transmettra de manière sécurisée selon un rythme hebdomadaire un fichier avec la liste des bénéficiaires à l'exploitant de m2A. Ce dernier sera chargé de l'édition et de la distribution par courrier des abonnements (support et coupon annuel).

Le coupon accordant la gratuité est valable jusqu'au 30 avril 2024, quelle que soit sa date d'édition.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ECONOMIQUES ET MODALITES DE REGLEMENT

Article 4.1 : Montant de la contribution pour l'année 2023 et le début de l'année 2024

Pour l'année civile 2023 et compte tenu de l'évolution du nombre d'abonnements distribués, la contribution financière de la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à 776 000 €TTC.

Pour les 4 premiers mois de l'année 2024, la contribution est construite sur le montant de l'année 2023, au prorata des mois écoulés, soit de 258 666 € TTC.

Article 4.2 : Modalités de règlement

Pour l'année 2023, la Ville versera sa contribution en mai 2024. Pour l'année 2024, la contribution sera versée en juillet 2024.

A l'appui du décompte des titres vendus transmis par Soléa, Mulhouse Alsace agglomération émet un titre de recettes. Le règlement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Les modalités de paiement pourront être modifiées d'un commun accord par simple échange de courrier.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le maintien du dispositif jusqu'au 30 avril 2024 et le montant de son financement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2024.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Michèle LUTZ

Pour m2A
Le Vice-président délégué

Yves GOEPFERT

M. LE PRÉSIDENT : Point 42, dernier point avant de parler de la motion pour le soutien aux agriculteurs du territoire. C'est le point 42, Yves GOEPFERT, toujours sur les transports.

M. GOEPFERT : Voilà, on est effectivement, au vu de ce qu'on vient de décider juste avant. On va changer de méthode effectivement de calcul de la contribution, du coup de la ville de Mulhouse, pour les seniors de plus de 65 ans, et donc cette délibération vous propose de mettre fin à l'ancienne méthode de calcul qui était, on va dire, statistique, empirique mais qui a le mérite d'exister, et merci Michèle, et merci à tous les services. On a échangé un petit bout de temps et je pense que c'est une bonne base de travail puisque d'une méthode ou d'une autre, nous arrivons au moins à, je pense, à 2-3000 euros près, nous tombons sur les mêmes montants, ce qui veut dire qu'on part probablement de quelque chose qui est assez juste, donc ça nous permet de solder effectivement la redevance, je sais pas pourquoi je dis la redevance, la contribution de 2023 pardon de 776 000 euros, et comme le premier trimestre a été donc prolongé, on propose donc de faire un calcul au prorata temporis sur la base de ces 776 000 euros pour le premier trimestre de 2024, ce que gentiment, Madame le Maire, tu as confirmé, accepté.

M. LE PRÉSIDENT : Merci.

M. GOEPFERT : Je vous propose donc, au niveau de m2A, de pouvoir clôturer cette contribution de 2023 et le premier trimestre de 2024 sur l'ancienne base. Après, on part sur une nouvelle base.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Yves pour cette présentation, de régularisation en fin de compte. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ?

Pour : 72 + 14 procurations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

43° MOTION POUR UN SOUTIEN CONCRET ET EFFICACE AUX AGRICULTEURS DU TERRITOIRE

MOTION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Pour un soutien concret et efficace aux agriculteurs du territoire

La crise agricole en cours ainsi que la mobilisation massive des agriculteurs et des paysans dans notre pays en ce début d'année ont mis en lumière certains enjeux d'avenir pour cette filière productive incontournable. Le métier

d'agriculteur ne permet plus de dégager des revenus décents dans le cadre d'un système très libéral et devenu de facto très concurrentiel, avec des conséquences assez dramatiques pour la profession agricole, qui souffre avec un nombre important de fermetures d'exploitations et une perte de compétitivité à l'échelle mondiale. Dans ce cadre, les objectifs impératifs de souveraineté alimentaire pour tendre vers l'autonomie alimentaire, de changement des pratiques et de renouvellement des générations d'agriculteurs, ne pourront être atteints sans un soutien fort et constant au monde agricole et paysan, manifesté à toutes les échelles par les pouvoirs publics.

Ainsi, Mulhouse Alsace Agglomération impulse depuis plusieurs années une démarche ambitieuse dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui repose sur plusieurs axes :

- Développer l'autonomie alimentaire du territoire
- Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental : agriculture locale, agriculture biologique
- Permettre l'accessibilité à tous à une alimentation saine et de qualité
- Maintenir et développer l'emploi dans toute la filière alimentaire de proximité
- Contribuer à une filière équitable

Ce Projet Alimentaire Territorial, labellisé de niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture, permet l'émergence d'initiatives et de projets dans le but d'offrir à la population de l'Agglomération un meilleur accès à une alimentation saine et locale, tout en participant à la transition agricole du territoire. Cette démarche volontariste et collective, partagée avec l'ensemble de nos partenaires du Sud Alsace, fait de l'alimentation un axe structurant de mise en cohérence de nos politiques territoriales.

De plus, notre Agglomération accueille aux alentours de 8 000 enfants pour la pause méridienne soit autant de déjeuners à confectionner et sert près de 4 500 goûters toujours dans le cadre de l'accueil périscolaire. La restauration collective directement sous la responsabilité de notre collectivité constitue de ce fait un levier stratégique pour repenser une politique locale de « la ferme à la fourchette » qui place la dignité des travailleurs de la terre, la santé de nos enfants et la qualité de notre environnement au cœur de ses priorités.

Considérant le Projet Alimentaire Territorial de m2A,

Considérant les objectifs complémentaires du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant les objectifs initiaux de la loi Egalim, à savoir s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité dont 20 % issus de l'agriculture biologique depuis 2022,

Considérant les revendications des agriculteurs et des paysans pour l'ouverture de nouveaux débouchés locaux pour leurs productions,

Considérant l'état sanitaire de nos jeunes dont les repas constituent pourtant des moments clés potentiels de l'apport calorique, de l'éducation au goût, du renforcement des défenses immunitaires,

Mulhouse Alsace Agglomération, par l'expression du Conseil d'Agglomération réuni en assemblée ce lundi 15 avril 2024 :

- **Réaffirme son soutien au monde agricole et singulièrement à la profession agricole.**

Ainsi, l'Agglomération porte et gère le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, pour valoriser des pratiques agricoles permettant de préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages, et notamment les prairies essentielles pour le maintien de l'élevage.

Ces aides soutiennent à ce jour directement 42 agriculteurs engagés volontairement dans la démarche, soit près de 2 500 ha couverts.

En 2023, ce sont près de 250 000 € d'aides qui ont été versées, et une enveloppe de 300 000 € est réservée pour 2024, dans le souci constant d'accompagner toujours plus d'agriculteurs, et ce pour 5 ans.

- **Amplifie sa politique de soutien à l'installation de jeunes agriculteurs sur notre territoire par la mobilisation des partenaires compétents.**

Ces trois dernières années, m2A a mandaté plusieurs études pour mieux connaître et comprendre les enjeux d'avenir pour les agriculteurs de notre territoire, notamment sur la question du foncier agricole et la transmission des exploitations, ainsi que sur la conversion à l'agriculture biologique.

Une cellule d'animation foncière est en cours de création avec nos partenaires (notamment la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, l'association Terres de Liens, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse) pour déployer une stratégie foncière partagée et accompagner le renouvellement des générations en soutenant l'installation des jeunes agriculteurs.

- **Renforce les exigences du cahier des charges dans le cadre des marchés publics de restauration collective pour la période 2024-2027, pour des repas de meilleure qualité pour les enfants de nos périscolaires en régie directe.**

L'Agglomération s'engage pour une alimentation saine pour les enfants du territoire avec un cahier des charges plus ambitieux que la loi EGALIM, coconstruit avec les représentants des filières pour prendre en compte la réalité du terrain, et dans le respect de la commande publique.

D'ici 2027, il sera demandé d'atteindre 60% de produits de qualité (labellisés), dont 40 % issus de l'agriculture biologique et dont la moitié provient des filières bio engagées dans le développement d'une alimentation nourricière de proximité.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs et faciliter l'approvisionnement en local, m2A a engagé un travail important avec le réseau Bio Grand Est et les producteurs du territoire pour étoffer une liste de produits demandés systématiquement en bio et issus de filières engagées dans le développement d'une alimentation nourricière de proximité. Cette liste regroupe une vingtaine de produits de base comme des légumes (carottes, chou, pommes de terre, navets, panais), des fruits (pommes, poires), des légumineuses (lentilles, pois chiches), des produits laitiers, de la viande bovine et porcine au moins une fois par semaine.

A l'issue du marché en cours d'une durée de 3 ans, l'Agglomération poursuivra cette démarche ambitieuse d'augmentation des produits labellisés et prioritairement issus de l'agriculture biologique, en continuant le travail mené avec ses partenaires pour développer des filières complètes locales.

- **S'engage pour le développement de filières complètes, notamment des filières nourricières sur le Sud Alsace.**

Dans ce sens, un diagnostic des filières agricoles et alimentaires a été élaboré en 2023, au niveau du Sud Alsace, pour dégager des axes de travail et des orientations partagées entre les collectivités et les acteurs du monde agricole.

A l'initiative des 4 Programmes Territoriaux Alimentaires du Sud Alsace (Saint-Louis Agglomération, Thur Doller, Sundgau et m2A), un travail de co-construction sur le sujet « manger local en Sud Alsace » a été lancé en mars 2024, réunissant des représentants du monde agricole, mais aussi des acteurs de la grande distribution, de la restauration collective et de l'Agence de l'eau.

Ainsi, les élus de m2A s'engagent activement auprès des agriculteurs du territoire, en construisant un dialogue basé sur le respect et la confiance afin de faire émerger des solutions concrètes et pragmatiques pour avancer ensemble vers une agriculture durable et une alimentation saine et locale.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà, chers collègues, pour finir ce Conseil d'agglomération, il nous reste encore à présenter le projet de motion. Cette une motion permet de rappeler une nouvelle fois notre soutien au monde agricole comme j'avais déjà pu le faire, vous vous rappelez, ici même lors du dernier Conseil d'agglomération. J'ai encore eu l'occasion d'en échanger avec Denis NASS, Président de la Chambre d'Agriculture pour évoquer les difficultés dont on va vous parler tout à l'heure, et nous avons échangé sur leurs légitimes préoccupations. Je voulais juste rappeler que sur notre territoire, ce sont 280 producteurs répartis sur 14 000 hectares qui œuvrent au quotidien pour nous fournir des produits de qualité. L'agglomération naturellement travaille en proximité avec la filière agricole pour les accompagner dans ces défis : faciliter l'installation de jeunes agriculteurs, accompagner la conversion vers l'agriculture biologique, les soutenir dans des actions de préservation de l'environnement mais aussi développer les circuits courts et favoriser l'approvisionnement en produits locaux de qualité pour nos périscolaires par exemple afin d'offrir une alimentation saine aux enfants de notre territoire. Tous ces sujets, vous le savez, sont fondamentaux et nous parlent à tous, et nous tiennent à cœur. C'est l'ADN même de notre agglomération, c'est pourquoi il était évident pour Loïc RICHARD et Josiane MEHLEN de travailler ensemble, et de faire le lien avec Loïc MINERY qui nous a proposé le texte initial de motion, pour étoffer cette proposition afin d'intégrer les actions concrètes portées par l'agglomération. Je tiens d'ailleurs à les remercier pour l'important travail de concertation qui a été mené la semaine passée pour aboutir à cette proposition de motion co-construite et qui nous correspond. Merci aussi à Audrey et à Annaïck, ainsi que tous nos services, qui ont accompagné ce travail. Je vais maintenant leur laisser la parole pour qu'ils puissent présenter ensemble cette proposition de motion. Dans l'ordre, Loïc RICHARD, Josiane MEHLEN et Loïc MINERY, c'est à vous.

M. RICHARD : Oui, Monsieur le Président, je ne vais pas la reprendre dans sa lecture, je vais juste apporter quelques éclairages parce que, finalement, l'important c'est le soutien que nous souhaitons apporter et témoigner aujourd'hui au monde agricole. C'est rappelé dans la motion, vous y êtes familiarisé depuis le début de ce mandat, vous savez que nous avons un PAT qui est labellisé niveau 2, et ce PAT c'est l'outil de la démarche volontariste qui est portée par notre agglomération pour mettre en relation, et je dirai même plus loin, mettre en mouvement des acteurs engagés autour d'objectifs partagés sur les questions agricoles et sur les questions alimentaires. Alors, un exemple emblématique que nous avons travaillé ensemble au début du mandat, c'est les PSE, les Paiements pour Services Environnementaux que nous avons mis en place, c'était un mécanisme assez complexe, nous en avons beaucoup débattu, et aujourd'hui sur les 180 exploitants agricoles de l'agglomération, qui seraient éligibles aujourd'hui au PSE, nous en avons 42 donc un quart qui nous ont rejoint sur ce programme expérimental. Ça représente 2 500 hectares couverts et pour eux, y a zéro contrainte administrative. C'est un contrat que l'on passe avec eux, pour les aider, pour les soutenir, avec à la clef des euros, concrets, que nous versons, grâce à l'Agence de l'eau qui nous aide sur ce sujet puisqu'en 2023, c'était 250 000 euros de subventions qu'on leur a versées, et nous prévoyons 300 000 euros en 2024. Alors, c'est vrai aussi que nous aidons, c'est un deuxième problème important, de façon extrêmement concrète les jeunes agriculteurs à s'installer. Nous avons réalisé un certain nombre d'études, dans le cadre du PAT, autour du foncier disponible sur nos communes, pour voir en quoi il pouvait être éventuellement mobilisé pour l'installation de ces jeunes

agriculteurs. Nous avons également travaillé sur une autre étude extrêmement intéressante qui s'appelle « sensitransmis » donc autour de la transmission puisque nous savons que, dans les 10 ans qui viennent, à peu près la moitié des exploitants partent à la retraite, et donc la transmission est essentielle et il faut y travailler. Nous avons mis en œuvre le concours des jeunes installés où nous aidons concrètement, pour les jeunes qui rentrent dans le cahier des charges que nous avons fixé, un soutien financier direct à leur trésorerie parce qu'on sait que les premières années, c'est ça qui fait défaut. Et puis, là nous en sommes aux prémices, nous travaillons avec l'ensemble des acteurs, c'est un sujet compliqué mais sur lequel nous avançons avec volonté, avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER, Terre de Liens, l'Agence de l'eau et m2A sur le montage d'une cellule foncière. Comment arriver à faire en sorte que cette difficulté particulière d'accès au foncier, nous puissions lever ces freins pour faire en sorte d'aider ces agriculteurs à s'installer ? Mais ce que je tenais à dire, au-delà de ces quelques exemples, c'est que bien évidemment, appréhender comme on va le faire un petit peu la question du malaise agricole par la commande publique, c'est un point important, c'est utile mais ça n'est pas l'ensemble de la problématique. La problématique est à traiter à une autre échelle car nos agriculteurs sont en prises avec des enjeux considérables qu'ils doivent surmonter mais ils ne pourront pas le surmonter si nous ne nous engageons pas à leurs côtés. La question elle est plus profonde, c'est la question de la création des filières complètes notamment de recréer des filières nourricières car nous n'avons pas assez de filières nourricières sur notre territoire. C'est faire en sorte de recréer des liens entre les consommateurs et les producteurs, alors ça ne rien de le dire mais en réalité aujourd'hui, y a un fossé qui s'est créé entre les urbains consommateurs et les producteurs, et on doit être capable de recréer ces liens, c'est les Fermes Ouvertes par exemple qui permet de partager les difficultés et de parler également des attentes des uns ou des autres. C'est la question de la formation, les évolutions techniques, y a beaucoup de choses qu'on peut faire sur ces questions-là mais il faut produire cette formation et aider les agriculteurs à aller vers, à acquérir de nouvelles techniques. Et puis, bien évidemment, il y a des questions qui nous échappent, c'est celle de la concurrence avec des productions étrangères, et là, c'est en dehors de notre périmètre. C'est pourquoi, nous avons également, pour être plus forts sur ces questions-là, élaboré en 2023, au niveau de l'ensemble du Sud-Alsace, tous les PAT du Sud-Alsace, un diagnostic des filières agricoles qui étaient présentes et alimentaires, présentes sur notre territoire pour dégager, au niveau du Sud-Alsace pas que sur m2A car m2A est trop petit pratiquement comme périmètre pour travailler sur ces questions, dégager des axes coordonnés de travail sur des orientations partagées entre 4 collectivités, et très concrètement, vous avez peut-être pu le voir dans le journal le 19 mars dernier une des initiatives concrètes que nous avons réalisée suite à ce diagnostic avec l'ensemble de ces territoires, avec SLA, le PETR du Pays du Sundgau et Thur-Doller, nous avons mis ensemble à Sierentz 120 personnes qui étaient des professionnels du monde agricole, beaucoup de producteurs, la Chambre d'Agriculture, les commerces de proximité, la grande distribution, la restauration collective et puis l'Agence de l'eau, un des partenaires, et nous avons réussi à faire en sorte que tous ces gens travaillent ensemble, s'expriment, se connaissent, se rencontrent. Il y a eu des ateliers, on attend les synthèses qui vont très prochainement nous être fournies. Donc cet événement s'appelait « Manger local en Sud-Alsace » et derrière, j'espère que nous aurons encore des pistes de travail pour aller un petit peu plus loin. Donc, en synthèse, je n'irai pas beaucoup plus loin, et je laisserai ensuite la parole à Josiane pour la

partie qui la concerne plus spécifiquement, mais ce qui est important vraiment de dire ce soir, c'est que heureusement que m2A n'a pas attendu de voir défiler les tracteurs pour se soucier des difficultés des agriculteurs, pour construire avec eux un dialogue basé sur le respect, sur la confiance pour mobiliser à leurs côtés des partenaires et des associations : Bio Grand-Est, Terre de Liens, les AMAP ou des structures comme l'Agence de l'eau ; pour tracer avec eux des perspectives d'avenir, dans un environnement juridique qui reste majoritairement, il faut le dire, régie par des lois européennes et par les grands traités de libres échanges. Alors, je le dis, je le répète, nous sommes profondément actifs et engagés dans ce domaine où nous avons assez peu de leviers légaux mais nous les mobilisons, nous les actionnons tous, et surtout nous ne voulons pas et ne le faisons pas en surplomb du monde agricole, nous le faisons avec eux, dans leurs exploitations, dans leurs fermes, j'y étais encore il y a quelques jours à Bruebach. Voilà donc ce que je voulais dire et comme maintenant, il y a une distribution d'AMAP, je vais passer la parole à ma voisine qui va vous en parler.

MME MEHLEN : Merci beaucoup. Merci chers collègues. C'était pour terminer sur une note très plaisante. Je vais vous expliquer pourquoi. Cette motion, nous avons pas mal échangé effectivement aussi avec Loïc sur le sujet parce qu'il y a une vraie volonté, affichée, d'améliorer la qualité de notre restauration périscolaire, et bien entendu d'accompagner nos agriculteurs. Ça nous a permis de vous faire peut-être un rapide focus sur ce qu'est la restauration périscolaire et quels sont nos exigences en matière de bio. D'abord c'est 8 000 repas jour, 8 000 repas jour, 4 500 goûters, et si on multiplie ça par les 140 jours de classe dans l'année, ça représente 1 120 000 repas. Après l'hôpital de Mulhouse, c'est nous qui offrons le plus de repas en restauration collective sur notre territoire. Ces repas sont préparés par, à peu près, 20 prestataires auxquels nous imposons un cahier des charges, dans le cadre des marchés que nous passons, marchés que nous passons sur 3 ans. 3 ans, parce que notre exigence en matière de produits de qualité labélisés ou de produits bio implique que nos partenaires aient à faire des démarches pour avoir leur propre approvisionnement, et donc à pouvoir mettre en place des partenariats et fidéliser du personnel pour arriver à atteindre ces objectifs, dans les coûts que nous exigeons aussi. Donc, à partir de là, tout le monde part du même cahier des charges et il faut savoir que la réflexion qui est menée est une réflexion bien évidemment de progression dans la qualité bio de ce que l'on met dans l'assiette des enfants mais vous savez que le temps périscolaire on veut toujours que ce soit un temps pédagogique, même sur l'heure du repas donc on fait vraiment un gros travail sur la qualité des aliments, mais aussi sur l'équilibre alimentaire, l'éducation au goût et la chasse au gaspi. Et tout ça, est porté par nos agents qui mangent avec les enfants donc en vraie collaboration de proximité. La Loi EGALIM qui s'impose à nous évidemment, comme les règles de marchés publics, ça ce n'est par rien non plus, exige aujourd'hui 50% de produits labélisés, de produits de qualité et 20% de bio. Et bien, ça c'était ce qui était affiché par la loi, nous sur les derniers marchés 2021-2024, on a déjà augmenté la quantité de bio à 30%. Alors vous me direz « 30%, c'est peu » mais il faut aussi savoir que le gros problème, pour nos prestataires, c'est d'obtenir l'approvisionnement nécessaire pour pouvoir produire ce million de repas sur l'agglomération, ce n'est pas rien. Et donc, nous avons demandé 50% de produits labélisés et 30% de bio mais dans le même temps, nous avons mis l'accent sur le « fait main ». Vous ne verrez dans aucun des périscolaires un cake déballé sous-vide, on leur demande, on demande à nos prestataires que tout ce qui est gâteaux, pâtisseries, tout ce qui peut être « fait

main » soit « fait main », et ça marque déjà aussi les esprits auprès des enfants. Mais, comme je l'ai dit, c'est la fourniture de ces aliments de base qui est difficile et nous avons vraiment fait un gros effort avec nos prestataires pour établir une liste de produits dont vous avez un gros échantillon ici, je vous expliquerai ensuite ce qui manque. Nous avons voulu, avec le service, vous montrer parce que je crois que parfois ça fait du bien de voir les choses et nous en ferons une utilisation très solidaire, soyez rassurés, ça part pas du tout à la poubelle après. Voilà ce qu'il y a dans ce joli panier. Attendez, je vais vous le lire parce qu'on m'a dit « y a 2-3 choses qu'on n'a pas trouvées » et donc je dois vous les signaler. Alors il y a les carottes, ça, ça veut dire que nos enfants, chaque fois qu'ils mangent des carottes, elles sont bio. Tout ce que vous voyez là est obligatoirement bio tout le temps. Donc vous avez le chou rouge, le chou vert, il manque le chou blanc et la choucroute, mais qui sont obligatoirement bio. Il y a le céleri, le panais, le navet, la pomme de terre, la salade verte, les pommes, les poires, les tomates mais enfin ce n'est pas encore la saison donc il n'y a pas de tomates. Du pain, du pain deux fois par semaine dont le blé sera issu d'une filière engagée dans le développement d'une alimentation nourricière de proximité. Il y a la viande parce que très souvent on avait l'habitude d'avoir des pommes, des carottes et des pommes de terre bio mais nous, on veut aller plus loin. Donc aujourd'hui, on exige qu'au moins une fois par semaine il y'ait de la viande bovine ou porcine qui soit bio, et là c'est un gros problème. Même le prestataire qui s'engage à faire du 100% bio n'y arrive pas. La viande, c'est un vrai problème. Alors, dernièrement, nous avons rencontré Bio Grand-Est et les agriculteurs locaux qui nous ont promis qu'ils ne viendraient pas en tracteur parce qu'ils étaient contents de notre politique. Alors, je le dis en souriant parce que je pense qu'il faut aussi, de temps en temps, qu'on soit très positifs. Ils nous ont expliqué qu'il fallait qu'on soit en dialogue permanent parce qu'ils ne peuvent pas tout produire, ils ont fait beaucoup beaucoup de progrès mais ils nous disent « vous ne pouvez pas nous demander demain un produit bio, il nous faudra au moins 2 ans pour arriver à vous le fournir en quantité suffisante ». Donc à partir de là, nous avons dit « mais que pouvez-vous nous fournir ? », et voilà la liste rallongée. Donc des lentilles, ça c'est sur Petit-Landau on fait ça, chers collègues. Dorénavant seront également bio les lentilles vertes, les lentilles servies avec la viande et les lentilles pour le repas végétarien. Les pois chiches secs, les pois cassés secs, l'huile de colza, l'huile de tournesol, le yaourt nature, le munster et la tomme. Alors, c'était vraiment un petit clin d'œil que je voulais vous faire ce soir mais ces produits-là, sachez-le parce que parfois quand on est élu c'est aussi important de pouvoir le dire sur son territoire, tous ces produits sont bio. Et pour le marché 2024-2027, nous sommes allés au-delà des exigences de la loi EGALIM puisque nous demandons, non pas 50 mais 60% de produits de qualité, labélisés et nous demandons maintenant 40% de bio. Alors, je redeviens très sérieuse parce que je pense qu'on est dans un changement, ce changement le plus important c'est de l'accompagner, donc avec Bio Grand-Est et nos partenaires producteurs locaux, nous sommes en train de mettre aussi en place un travail de suivi, une grille de suivi de qualité et du respect des cahiers des charges. Nous demandons la labélisation des cuisines Ecocert, en cuisine, et dès la rentrée de septembre, les prestataires devront communiquer en affichage tout ce qu'ils mettent dans les assiettes, clairement afficher donc sur les portes des périscolaires. Et je crois que notre action, elle doit continuer à être maintenue avec fermeté, affichée et travaillée en concertation pour qu'on ne soit pas simplement dans des demandes ou des, j'ai presque envie de dire du vent, mais qu'on reste dans du concret comme je me suis permise et j'espère que ça vous a

fait peu sourire comme je me suis permise de vous apporter ce soir. Donc merci pour votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Josiane. Je passe la parole à Loïc MINERY.

M. MINERY : Oui, merci Monsieur le Président, merci chers collègues, merci pour cette présentation très complète, très exhaustive effectivement de ces enjeux. Alors vous le savez, j'ai proposé de manière très transparente un texte qui a été depuis remanié. J'estimais indispensable, dans le contexte qui est quand même celui de la profession agricole, d'envoyer plusieurs messages, de rappeler que la collectivité fait déjà et fera encore plus aux côtés des partenaires habituels. C'est un texte qui acte déjà une volonté d'avancer, ça c'est clair, de faire encore mieux pour la santé de nos enfants, pour le niveau de vie de nos agriculteurs. Avec d'autres ici, nous l'aurions voulu sans doute un peu plus ambitieux sur certains points mais l'essentiel, au moment qui est le nôtre, c'est clairement de réaffirmer que nous voulons donner corps à un projet alimentaire territorial qui valorise les bonnes pratiques, qui concrétise les circuits courts et qui donc, dans notre cas, offre des débouchés à nos paysans. Car nos paysans sont, pour beaucoup, en souffrance, je ne vous apprends rien. Hier encore, à l'assemblée générale de RHENAMAP, on a beaucoup parlé des AMAP, on a quand même 10 sites je crois sur l'agglomération qui proposent des AMAP, 10 communes qui effectivement permettent que se tiennent des livraisons de paniers. Alors, le cas d'un apiculteur a suscité beaucoup d'inquiétude, ses collègues qui étaient présents, maraichers, éleveurs, producteurs de fruits, et qui étaient justement présents une matinée, durant une AG, donc ça fait quand même du temps de passé à l'extérieur, hors de leurs terres, et l'importance effectivement des débouchés en restauration collective a été rappelé, l'importance de la vente directe, l'importance des AMAP bien sûr, donc pour sécuriser leurs ventes et pouvoir se projeter. Alors c'est vrai, vous l'avez dit, beaucoup de leviers ne peuvent être actionnés qu'à l'échelle nationale comme la question des prix planchers, on l'a vu dernièrement, ou encore au niveau de l'union européenne, relativement à la PAC, la Politique Agricole Commune. Mais encore une fois, prenons notre part avec ce qui est directement possible de faire pour sécuriser, autant que possible, nos paysans et agriculteurs, pour protéger la santé de nos enfants, pour préserver notre environnement et nos paysages également, voilà. Je vous remercie. Evidemment nous voterons cette motion qui est riche et fournie, et qui est sans doute à la hauteur effectivement des enjeux d'avenir. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Loïc. D'autres prises de parole ? Il n'y en a pas ? Donc on va passer au vote. Ah pardon, Jean-Claude MENSCH.

M. MENSCH : Oui, je voudrais juste vous expliquer pourquoi je vais m'abstenir de cette motion. Alors, déjà, je pense qu'il faut faire le distinguo entre les différentes formes d'agriculture, et là ce que nous devrions mettre en titre, c'est « un soutien concret et efficace à l'agriculture nourricière » parce que bon, il y a quand même différentes formes d'agriculture, différentes vocations, celles qui consistent à produire essentiellement à partir du maïs, de l'amidon ou celles qui consistent à produire de l'agrocaburant voire des cultures spécifiques pour la méthanisation. Donc ce n'est pas la même destination, pas la même vocation. Ensuite, cette agriculture-là justement, à partir du moment où on lui commande demain 8 000 repas bio ou 1 220 000 par an de repas bio, cette agriculture-là saura se mettre en marche. Elle a déjà démontré, à plusieurs reprises dans son

existence, sa capacité de résilience, et de répondre aux besoins. Donc le besoin, c'est nous qui le créons à partir de la commande, la commande collective, et nous garantirons de cette façon-là la création éventuellement mais surtout la pérennisation d'une agriculture nourricière, durable et vertueuse. De même, toutes les générations, toutes les civilisations ont toujours privilégié l'éducation de leurs enfants et particulièrement leur alimentation. Nous, adultes, nous essayons toujours de choisir le meilleur pour nos propres enfants. Le législateur a souhaité que les élus, donc nous-mêmes, locaux décident à la place des parents pour le choix de leur alimentation méridienne et du goûter en l'occurrence. Alors pourquoi dérogerons-nous à cette règle morale et humaine qui consiste à offrir à nos enfants, à tous les enfants, l'excellence et le meilleur. Par ailleurs, l'enfant est un être en construction, vulnérable, fragile. Quand il est exposé à des quantités, parfois infinitésimales de pesticides et autres polluants, elles peuvent compromettre son développement, sa santé et des répercussions sur toute sa vie. Pouvons-nous prendre ce risque et cette responsabilité ? Nous nous sommes déjà, est-ce que nous nous sommes déjà posés cette question ? Pour ces raisons, à Ungersheim, c'est pour la raison de mon abstention, nous avons fait le choix il y a 15 ans maintenant, 15 ans, pour passer, pour que tous nos enfants mangent 100% bio tous les jours de la semaine, goûters inclus. En 2013, nous avons construit une cuisine pour passer à 500 puis 650 repas qui sont 100% bio et qui disons augmentent nettement le pourcentage pour arriver à ces 20% de la loi EGALIM sur l'ensemble de la m2A. Donc 100% bio pour nos enfants est le seul chemin à emprunter dès maintenant et pour aboutir à court terme, c'est une vraie politique de santé publique tournée en priorité vers notre jeunesse, remplissant en même temps un rôle pédagogique et un élan supplémentaire vers l'agriculture nourricière et bio, vers la conservation de nos paysages et la préservation de notre environnement. Voilà donc les raisons de mon abstention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci.

MME MEHLEN : Je peux peut-être me permettre de préciser quelque chose, c'est qu'effectivement, à Ungersheim, on a une production de 500 repas que l'association qui les fait aimerait avoir à 100% bio mais qui ne l'est qu'à 70% parce qu'ils n'arrivent pas à obtenir tout l'approvisionnement. Donc effectivement ils sont vertueux, ils ont une cuisine, on a les chiffres de Bio Grand-Est et c'est bien...Ouais mais c'est quand même, voilà, ils voudraient mais ils n'y arrivent pas.

(Intervention tierce inaudible.)

Ah d'accord, bon ben écoute, on va, on va approfondir ça.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. D'autres prises de parole ? il n'y en a pas donc on va passer au vote de la motion. Donc qui est contre la motion ? Qui est ce qui s'abstient ? C'est bon ? Et qui est pour ?

Pour : 70 + 14 procurations.

Abstentions (2) : Jean-Yves CAUSER et Jean-Claude MENSCH.

La motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie.

Voilà chers amis, merci beaucoup de ces débats riches. Notre population peut être fière de votre engagement parce que nous avons prouvé ce soir que nous sommes en capacité collective de prendre de grandes décisions pour le bien de notre territoire. Merci à vous.

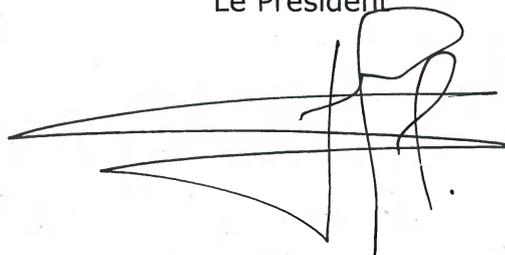
La séance est clôturée à 21 h 10.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN